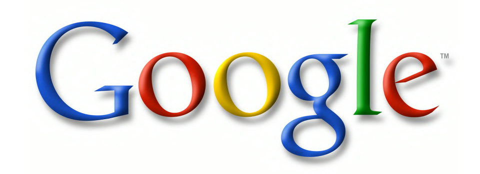


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

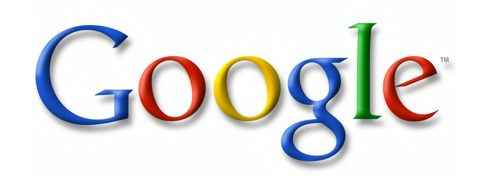
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

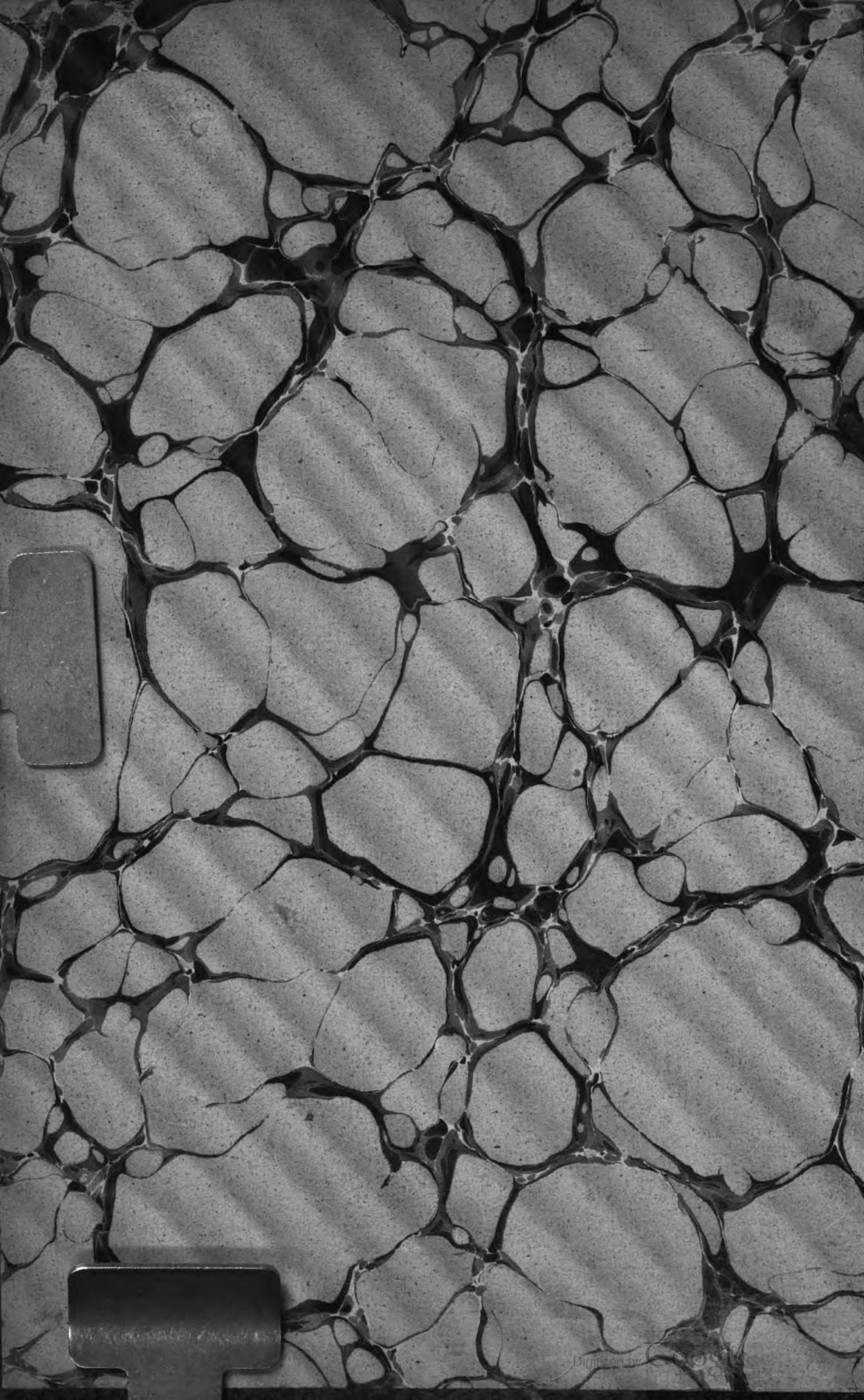
Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

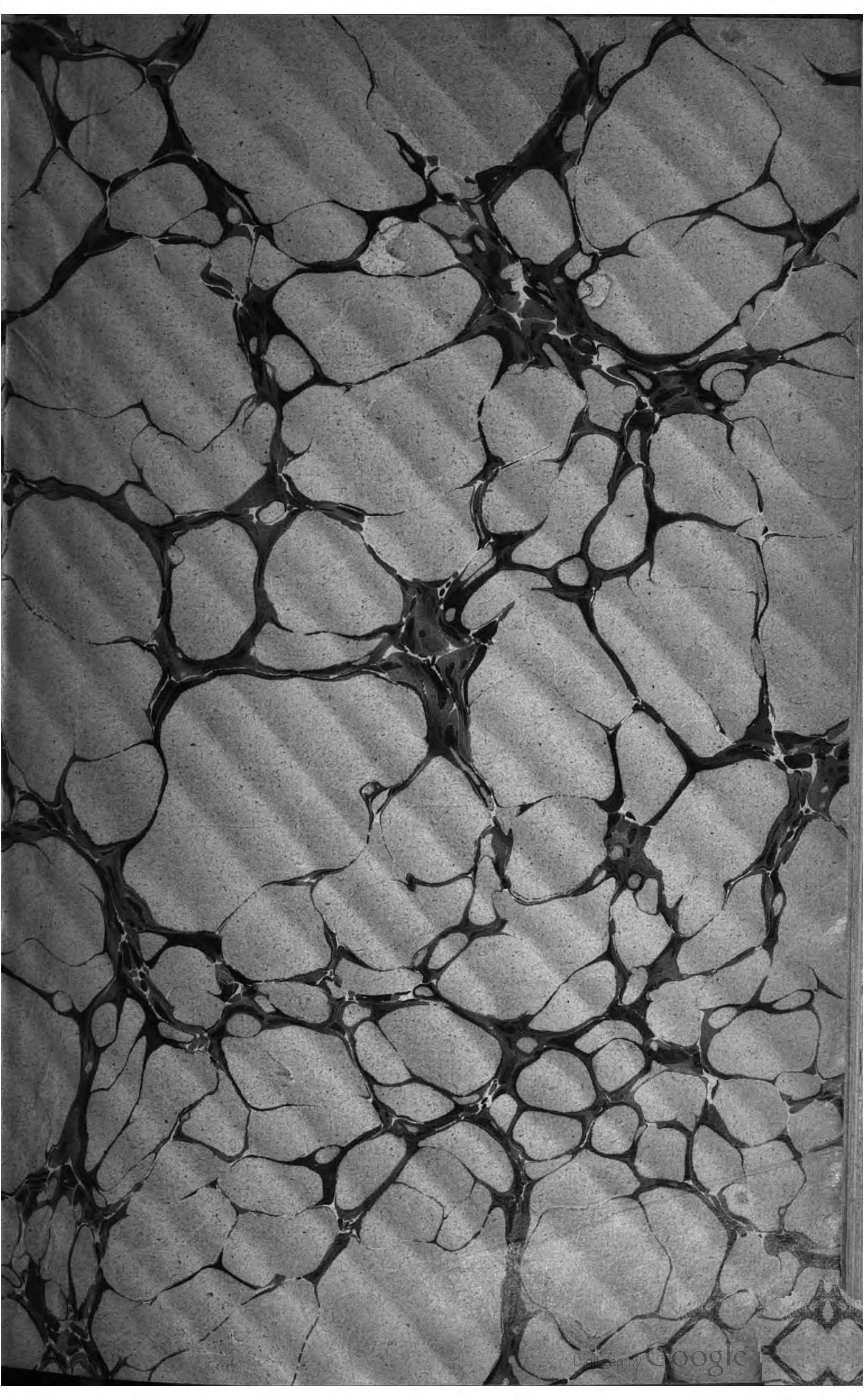
À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`





Digitized by Google



Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

9/0193

ANNALES DU MIDI

REVUE

ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE ET PHILOLOGIQUE

DE LA FRANCE MÉRIDIONALE

Publiée sous les auspices de l'Université de Toulouse

PAR

ANTOINE THOMAS

PROFESSEUR HONORAIRE A LA FACULTÉ DES LETTRES DE TOULOUSE
CHARGÉ DU COURS DE PHILOLOGIE ROMANE A LA SORBONNE

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1898

« Ab l'alen tir ves me l'aire
« Qu'eu sent venir de Proenza. »
PEIRE VIDAL.

DIXIÈME ANNÉE

N° 37. — Janvier 1898.

SOMMAIRE

TOULOUSE

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ÉDOUARD PRIVAT

RUE DES TOURNEURS, 45.

PARIS. — ALPHONSE PICARD ET FILS, RUE BONAPARTE, 82.

Digitized by Google

COMPTES RENDUS CRITIQUES

LES PROCHAINS NUMÉROS CONTIENDRONT

Ch. Bémont. Les Sénéchaux de Guyenne au treizième siècle.
H. Courteault. Un épisode inconnu de l'histoire d'Agen au quinzième siècle.
P. Courteault. Lettres inédites de Blaise de Monluc.
L. Dorez. Louis de Montjosieu.
C. Douais. Bernard de Rosergue, archevêque de Toulouse.
G. Doublet. Mandements de Godeau pour le diocèse de Vence.
L. Duchesne, de l'Institut. La légende de saint Jacques de Compostelle.
A. Giry. Les derniers Carolingiens et la Marche d'Espagne.
O. Granat. L'industrie de la draperie à Castres au dix-septième siècle.
A. Jeanroy. Vie provençale de sainte Marguerite, d'après les manuscrits de Toulouse et de Madrid.
Gaston Paris, de l'Académie française. Notes sur le cycle de Guillaume d'Orange.
G. Pariset. La primatie de Bourges.
L.-G. Pélissier. Lettres inédites de Marguerite de Valois.
M. Rey. Le cardinal d'Armagnac collégat d'Avignon.
P. Rigaudie. La Charte de coutumes de Lannemezan (1274).
J. Tardif. Une version provençale d'une Somme du Code (deuxième article).
A. Thomas. Etudiants méridionaux à Paris au quinzième siècle.
A. Vernière. Notes biographiques sur quelques jurisconsultes auvergnats.

LES ANNALES DU MIDI

PARAISSENT LE 1er JANVIER, LE 1er AVRIL, LE 1er JUILLET ET LE 1er OCTOBRE

Elles forment, à la fin de l'année, un volume d'environ 500 pages.

Tout ce qui concerne la rédaction et le service des échanges doit être adressé à M. Alfred Jeanroy, *président du Comité de rédaction, 43, rue Saint-Joseph, Toulouse.*

Le montant des abonnements doit être adressé à M. Privat, libraire, 45, rue des Tourneurs, Toulouse.

Le prix de l'abonnement est fixé à 12 francs pour l'année courante.
Chaque livraison, 4 francs.

Le prix des années antérieures est fixé à 15 francs.
Chaque livraison............. 5 francs.

Digitized by Google



ANNALES DU MIDI

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNALES
DU MIDI

REVUE

ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE ET PHILOLOGIQUE

DE LA FRANCE MÉRIDIONALE

Publiée sous les auspices de l'Université de Toulouse,

PAR

ANTOINE THOMAS

PROFESSEUR HONORAIRE A L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE

CHARGÉ DU COURS DE PHILOLOGIE ROMANE A LA SORBONNE

ET

ALFRED JEANROY

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE

« Ab l'alen tir ves me l'aire
« Qu'eu sent venir de Proenza. »
PEIRE VIDAL.

DIXIÈME ANNÉE
1898



TOULOUSE
IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ÉDOUARD PRIVAT
RUE DES TOURNEURS, 45.

PARIS. — ALPHONSE PICARD ET FILS, RUE BONAPARTE, 82.

Digitized by Google

Digitized by Google

GUILLAUME GARRIC

DE CARCASSONNE

PROFESSEUR DE DROIT

ET LE TRIBUNAL DE L'INQUISITION

(1285-1329)

L'instrument de vente de l'hôtel de Guillaume Garric, confisqué pour hérésie, a été trouvé récemment aux Archives de l'Aude, où M. Mullot me l'a signalé. C'est une pièce assez curieuse, importante même à certains points de vue, Avant de la présenter, je dois dire ce qu'était ce Guillaume Garric, d'autant que les pièces contenues dans l'acte de vente de son hôtel ajoutent au peu que nous savions de lui.

I.

Au milieu du treizième siècle, on trouve des Garric à Labécède-Lauragais (Aude). Arnaud Garric interrogé, le 4 juillet 1245, par Bernard de Caux, inquisiteur, nia avoir des relations quelconques avec les hérétiques, ni même les avoir jamais vus [1]. Un autre Garric (Etienne), habitant Lavaur, reconnut, au contraire, avoir vu, fréquenté, « adoré » les hérétiques [2]. Faut-il voir dans Arnaud et Étienne Garric des ascendants ou des collatéraux de Guillaume Garric? Les ren-

1. Bibl. de la ville de Toulouse, ms. 609, fol. 120.
2. *Ibid.*, fol. 135 v°. Confession du 5 mars 1246 (n. sty.).

Digitized by Google

seignements font défaut et ne permettent pas d'établir entre eux un lien de parenté. Le nom patronymique seul les rapproche pour nous.

Guillaume Garric paraît avoir de très bonne heure appartenu à l'hérésie. Maître Arnaud Mata, de Carcassonne, dans sa déposition du 4 octobre 1285, dit qu'il avait rencontré Guillaume Garric auprès de Castel Faure, de Carcassonne, malade, avec d'autres personnes importantes : Guillaume Brunet, official ; Arnaud Morlane, curé de Pennautier; Jourdain Ferrol, chevalier; Géraud Galard, jurisconsulte, etc., qui « adorèrent » les hérétiques et s'engagèrent à ne rien dévoiler[1]. Il se montra même zélé pour l'hérésie, et il entra dans le complot ourdi par Sanche Morlane, archidiacre et official de Carcassonne, pour faire main basse sur les registres de l'inquisition, afin d'en entraver la marche[2]. Bernard Gui, au début de son récit des

1. Doat, XXVI, fol. 258, fol. 260.

2. Déposition faite par Guillaume Serre, de Carcassonne, devant Jean Galand, inquisiteur, à Albi, le 18 septembre 1285 : « Et alter dictorum hereticorum proposuit tunc omnibus predictis et ipsi testi inter alia quomodo inquisitores prosequebantur eos et amicos eorum, et quod bonum erat providere quomodo obviaretur illi persecutioni. Et tunc dictus officialis dixit et respondit quod bene provideretur; et ibi tractaverunt inter se et ordinaverunt quomodo possent habere libros inquisitionis ubi atestationes scripte erant contra illos qui commiserant in heresim » (Doat, XXVI, fol. 263.) Gullaume Garric était présent à cette conférence (*Ibid.*, fol. 262, v°). Il fut présent encore à une autre conférence, qui se tint chez l'official pour s'entendre avec Bernard Lagarrigue, gardien des archives de l'inquisition. C'est toujours Guillaume Serre qui parle : « *Item*, anno quo supra [M° CC° LXXXV°], X° kal. octobris, recordatus adjecit dicens quod in domo officiali[s] predicti, ipso officiale presente et domino G., archidiacono predicto, magistro Arnaldo Morlana, domino Guillelmo Garrici, Bertrando Lucii, Guillelmo Borrelli, domino Jordane Ferrolli, Raimundo Deodati, Petro Regis, Petro Alatris, Arnaldo Isarni, Pontio Barroti, Rogerio Ferrolli, Bernardo de Lagarriga, Raimundo Sancio, notario Carcassonne, magistro Arnaldo Mata, Bartholomeo Vesiani, notario Carcassone domini regis, et quibusdam aliis de quibus non recordatur ad presens, fuit tractatus habitus per ipsum testem et omnes alios predictos cum Bernardo de Lagarriga predicto, quod ipse Bernardus redderet eis ad destinandum (corr. : destruendum) et comburendum libros inquisitionis in quibus erant scripte depositiones testium de crimine heresis receptorum, et quod ipsi predicto Bernardo de Lagarriga darent c. lib. tur. » (Doat, XX, fol. 268 v°. Le complot ne réussit pas.

Digitized by Google

troubles qui éclatèrent à Carcassonne, en 1295 et les années suivantes, le présente comme un des meneurs principaux[1]. Ayant comparu et avoué, il avait cru trouver le salut dans la rébellion et la lutte ouverte.

Il ne tarda pas à s'apercevoir combien il s'était trompé. Il apprit par sa propre expérience que c'est folie que de s'appuyer sur les foules, ou même sur les autorités municipales, pour obtenir des résultats immédiats de cette importance; ce n'est qu'à la longue que les mouvements urbains du Moyen-âge conquirent des libertés. Il fut réduit à prendre la fuite, L'inquisiteur Nicolas d'Abbeville le dénonça excommunié par sa sentence du 28 juin 1296, qu'il expédia aux curés de Saint-Michel et de Saint-Vincent de Carcassonne, chargés de la publier[2]. En 1301, il était certainement sous le coup d'une condamnation, puisque, le 11 mars de cette année, le comte de Foix fit introduire auprès du roi une requête à l'effet d'obtenir la restitution du château de Montirat (Aude) et des autres biens de Guillaume Garric en ce lieu, car c'est au nom du comte qu'il l'occupait avant sa condamnation, *qui nomine domini comitis predicti tenuerat dictum castrum ante condemnationem predictam*[3].

1. « Notandum hic posteris incidenter quod, tempore prioratus fratris Odonis, anno Domini M° CC° nonag° V°, Guillermus Garrici et Guillermus Bruneti, legum professores, de Carcassona, et quidam alii, confessi prius de heresi et convicti, cum suis complicibus insurgentes contra officium inquisitionis et contra fratres, contumaciter et procaciter rebellarunt et sedicionem magnam in populo concitarunt; et multa mala officio inquisitionis et fratribus et amicis intulerunt; et multiplicata sunt mala in terra ab eis et plures additi sunt ad eos; quod non est facile nec fas scribere per singula. » (*Priores in conventu Carcassonensi*, Bibl. de Bordeaux, Ms. 780, fol. 71 *b*; Bibl. de Toulouse, Ms. 490, fol. 167 v°; Douais, *L'Albigéisme et les frères Prêcheurs à Narbonne au treizième siècle*, p. 135. In-8°, Paris, Picard, 1894).

2. Doat, XXXII, fol. 300; Mahul, *Cartulaire et archives des communes de l'ancien diocèse et de l'arrondissement de Carcassonne*, V, p. 652.

3. *Hist. gén. de Languedoc*, X, cc. 370-375 (Ed. Privat). — Guillaume Garric fut un des prisonniers visités par les cardinaux commissaires, le 20 avril 1306. Voyez nos *Documents pour servir à l'histoire de l'inquisition dans le Languedoc* (Société de l'histoire de France).

Digitized by Google

Condamné à la prison perpétuelle, il avait vu ses biens confisqués. Cela résulte, en outre, d'une lettre-mandement de Philippe le Bel du mois d'avril 1312, car nous n'avons ni les aveux de Guillaume Garric ni la sentence de l'inquisiteur. Le roi prend en considération la recommandation du seigneur pape Clément qui vient de lui donner de Guillaume Garric le meilleur témoignage, *quem sanctissimus pater Clemens, divina providencia papa quintus, propter ejus conversationem honestam et gestus catholicos, per quos post condempnationem predictam se exhibuisse dicitur gratum sancte Ecclesie et devotum, et aliis suis exigentibus meritis, ad suam et dicte ecclesie graliam dicitur revocasse*[1]. Le roi dit encore qu'il veut bien céder à la prière de Bertrand de Got, vicomte de Lomagne, *volentes et specialiter consideracione dilecti et fidelis nostri Bertrandi de Gutto, vicecomitis Leomannie, nobis propter hoc specialiter supplicantis*. Il remet Guillaume Garric en possession du château de Montirat et de ses dépendances. Guillaume Garric avait donc profité de l'accalmie actuelle pour rentrer en grâce; et vraisemblablement, pour arriver jusqu'à Clément V, il employa Bertrand de Got, neveu du pape, qu'il réussit à intéresser à sa situation personnelle. A ce moment il eut certes le droit de se considérer comme un homme heureux, car, condamné, il rentrait en possession de ses biens.

Mais le pontificat de Jean XXII, canoniste de grande réputation, inaugura une réaction assez prononcée contre le règne précédent, auquel on reprochait de la mollesse ou même des complaisances : il se peut bien que le tempérament bordelais de Clément V se fût laissé trop impressionner par les luttes, les oppositions et les violences qui caractérisent pour l'histoire les années qui vont de 1295 à 1306[2]. La poursuite contre les hérétiques était nécessairement relâchée, et aux yeux d'un

1. *Hist. gén de Languedoc*, X., cc. 526-527. Et plus bas, dans l'instrument de vente de l'hôtel de Guillaume Garric, n° VI.

2. Voy. nos *Documents pour servir à l'histoire de l'inquisition dans le Languedoc au treizième et au quatorzième siècles*, introduction, première partie, actes des papes Clément V et Jean XXII.

Digitized by Google

grand nombre les intérêts conservateurs s'en ressentaient, en souffraient même beaucoup. Il ne faut s'étonner qu'à demi qu'en dépit de la lettre de Philippe le Bel l'inquisition ait fait à Guillaume Garric un procès nouveau. Les deux inquisiteurs Bernard Gui et Jean de Beaune (*de Belna*) l'intentèrent et le conduisirent, comme inquisiteurs apostoliques, avec Bertrand d'Auriac, curé de Villardonnel (Aude), inquisiteur épiscopal pour le diocèse de Carcassonne[1]. Nous n'avons, à la vérité, que la sentence qui en marqua l'issue et qui fut rendue à Carcassonne, *in aula domus inquisitionis*, le 14 juillet 1321[2]. Mais les considérants permettent assez bien de reconstituer la procédure qui fut suivie. Les juges reprirent les dépositions de l'année 1285 et des années suivantes, où se trouvaient démontrées sa fréquentation des hérétiques, sa complicité pour dérober les registres des inquisiteurs et les détruire. Ils en rapprochèrent les aveux de Guillaume Garric, qui, n'ayant accusé aucun de ces délits, n'en avait point reçu de peine. Cependant, après et malgré son abjuration de l'hérésie, il s'était opposé à l'inquisition de toutes manières, contrairement à ses serments; il ne s'était point purgé de l'excommunication, et condamné au « mur », il n'avait point satisfait. Appelé à nouveau par les inquisiteurs Bernard Gui et Jean de Beaune (*de Belna*), il avait d'abord tout nié, contrairement à la vérité, s'excusant sur un défaut de mémoire, *tum propter senectutem magnam, tum etiam propter distantiam temporis longioris*; en présence des témoignages les plus formels, il s'obligea à la pénitence. En réalité donc, on lui fit un nouveau procès pour des délits qui n'avaient point figuré au premier[3].

Les inquisiteurs, sur sa demande, levèrent l'excommuni-

1. Pour la qualité, le rôle et l'importance des inquisiteurs épiscopaux, voyez cette même introduction.

2. Limborch, *Liber sententiarum inquisitionis Tholosanae*, pp. 282-285. A la suite de son *Historia inquisitionis* (grand in-8°, Amsterdam, 1692) — Bouges, *Hist. ecclés. et civile de la ville et diocèse de Carcassoune*, pp. 620-626. (Petit. in-4°, Paris, 1741).

3. Les inquisiteurs pouvaient à leur gré informer à nouveau contre tout ancien prévenu ou condamné.

Digitized by Google

cation pesant sur lui, et lui infligèrent les pénitences suivantes : passage en Terre Sainte, où, à son défaut, il fut autorisé à envoyer à ses frais un homme d'armes valide; expulsion du royaume de France et séjour dans le lieu ou les lieux qui lui seront assignés, sous peine de la prison : *in eo vero casu in quo predictam tibi injunctam pœnitentiam non compleveris, aut complere recusaveris... te præfatum magistrum Guillermum Garrici ad perpetuum muri carcerem sententialiter condemnamus in loco inter civitatem Carcassonam et fluvium Araris sito et personis culpabilibus pro hæresi deputato* [1].

La confiscation des biens de Guillaume Garric suivit la sentence. Je trouve dans les comptes de maître Arnaud Assalhit, procureur royal des saisies et confiscations pour l'année 1322-1323, le relevé des revenus qui en provenaient. Malheureusement, ils forment dans la pièce avec les revenus des biens d'un autre condamné, Raymond Maitre, un revenu global [2]; on ne peut pas faire la part exacte résultant des biens de Guillaume Garric. Peu importe d'ailleurs. Point n'est nécessaire de les connaître pour nous faire une idée suffisamment exacte de sa situation sociale. Il jouissait, à n'en pas douter, d'une assez belle fortune, car il avait possédé à Carcassonne un grand hôtel, à la vente duquel après confiscation nous allons assister maintenant.

1. La mention des prisons de l'inquisition entre la Cité et l'Aude se trouve dans un grand nombre d'autres pièces. Il s'ensuit que la tour dite de l'Inquisition des remparts de la Cité n'était pas affectée à cet usage en 1321.

2. « De bonis magistri Guillelmi Guarrici et Raymundi Magistri condempnatorum, a Raymundo Beleti quondam de Carcassona de debito IIc lib., in quibus consules Carcassone dictis condempnatis tenebantur; de quibus computate fuerunt anno millesimo trecentesimo decimo nono CXXVIII. lib. XIIII. d. IIII. s., et anno vicesimo IIII. lib. VI d. VIII s., et anno vicesimo primo VI. lib. XIII s. IIII d. » (Doat, XXXIV, fol. 193).

Digitized by Google

II.

L'hôtel de Guillaume Garric était sis à Carcassonne, probablement dans la traverse qui porte aujourd'hui le nom de rue du Mail [1]. Il avait été vendu une première fois, en 1302, à dame Galharde, son épouse, qui l'avait ainsi racheté après sa condamnation. Confisqué à la suite de la sentence de 1321, le chapitre de Saint-Nazaire de la Cité en fit l'acquisition en 1329, malgré l'opposition de la famille, je veux dire de dame Navarre, sœur et héritière de l'épouse, et du fils, Hugues Garric. Cette opposition reposait sur ce fait qu'en 1312 Philippe le Bel leur avait fait donation de l'hôtel, et que l'épouse le possédait depuis vingt ans. De plus, par suite de certains travaux, il avait acquis une plus-value dont l'épouse et le fils demandaient à être remboursés. L'opposition établie sur cette base n'était pas recevable, car Guillaume Garric avait été condamné pour la seconde fois, en 1321, à la suite d'un procès pour hérésie indépendant de celui de 1301. C'est bien à lui que l'hôtel avait appartenu après la donation du roi, puisque la faculté de le transmettre à son fils par héritage lui était reconnue. Condamné une seconde fois, il pouvait en être dépouillé par voie de confiscation. On passa outre et l'on procéda à la vente qui, sans préjudice des droits acquis par la famille dans l'intervalle, fut faite à l'encan, par autorité d'Arnaud Assalhit, procureur du roi pour les confiscations, le 24 avril 1329. L'hôtel fut adjugé au chapitre de Saint-Nazaire pour la somme de 1,000 livres tournois, et le 29 du même mois les experts jurés lui attribuèrent avec ses dépendances une valeur totale de 1,750 livres tournois. Sur cette somme totale, 910 livres tournois furent consignées en attendant que le litige pendant fût défini par le roi, 700 livres restant attribuées à dame Navarre, sœur de l'épouse, et 140 livres à Hugues Garric, lesquels, après en avoir délivré

1. Voyez le texte et les notes.

Digitized by Google

quittance, cédèrent leurs droits au chapitre. Les lieutenants du sénéchal approuvèrent la vente.

L'instrument de vente, qui fait l'objet de la présente publication, contient entre autres pièces : 1° la lettre de Pierre Gril, juge, autorisant le notaire Guillaume d'Etables à faire une expédition de la vente de 1302 (13 novembre 1324); 2° l'acte de vente de 1302; 3° la lettre de Charles IV le Bel au sénéchal, lui ordonnant de faire droit, s'il y a lieu, à la plainte de dame Navarre (4 mai 1324); 4° la lettre de donation de Philippe le Bel (avril 1312) ; 5° le procès-verbal de l'encan (24 avril 1329); 6° l'estimation de l'hôtel et de ses dépendances par les experts jurés (29 avril 1329) ; 7° la déclaration du notaire que, en faisant une offre, il agissait au nom du chapitre (8 mai 1329) ; 8° la vente de l'hôtel au chapitre par Arnaud Assalhit, procureur pour les confiscations, comme il appert par les lettres de Louis X (8 avril 1315), de Charles IV le Bel (23 mars 1321) et de Philippe VI (12 avril 1328), et consignation de la somme de 910 livres à prendre sur la valeur totale de 1,750 livres (18 mai 1329); 9° la quittance de cette somme délivrée au chapitre (18 mai 1329); 10° l'approbation de la vente (novembre 1329). Le tout remplit un grand rouleau de parchemin mesurant en longueur 2m94 et en largeur 0m63, et formé de quatre peaux attachées ensemble, signées, et donnant deux cent cinquante-quatre lignes d'une très belle écriture.

Les documents sur les confiscations pour hérésie ne sont pas rares. Ce sont des comptes pour la plupart. Aucun ne montre comme celui-ci l'ensemble et la suite des opérations du fisc [1].

C. Douais.

1. On comparera utilement avec lui l'acte de vente de l'hôtel de Castel-Faure, confisqué à la suite de sa condamnation pour hérésie et aliéné en 1338. *Hist. gén. de Languedoc*, X, 831-833.

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Achat par le chapitre de Saint-Nazaire de Carcassonne de l'hôtel de Guillaume Garric, professeur de droit, deux fois condamné pour hérésie (avril-novembre 1329).

(Original, parchemin, Archives de l'Aude, G Supplément, fonds de Saint-Nazaire.)

INSTRUMENTUM EMPTIONIS HOSPICII, QUOD FUIT DOMINI GUILLELMI GARRICI, IN QUO NUNC BORGA NOVA PER CAPITULUM EST CONSTRUCTA [1].

I. — 24 avril 1329. — Litige au sujet de l'hôtel de Guillaume Garric, docteur ès lois, de Carcassonne, condamné deux fois pour hérésie, survenu entre Arnaud Asalhit, procureur du roi pour les confiscations, prétendant que cet hôtel, en vertu des lettres de Charles IV le Bel, du 23 juillet 1322 et du 20 juillet 1323, était du domaine du Roi, d'une part; et dame Navarre, sœur et héritière de dame Galharde, épouse de Guillaume Garric, et Hugues Garric, son procureur, qui disaient posséder légitimement cet hôtel, d'autre.

Anno ab Incarnatione Domini millesimo trescentesimo vicesimo nono, videlicet die vicesima quarta aprilis, excellentissimo principe domino Philippo rege Francorum regnante. Noverint universi quod, cum dominus Guillelmus Guarrici, legum doctor, de Carcassona, primo et secundo condempnatus fuisset per dominos...[2] inquisitores heretice pravitatis, in regno Francie per Sedem Apostolicam deputatos; et propter ea, virtute secunde condempnationis, per dictos dominos... inquisitores facte, vir sapiens et discretus magister Arnaldus Assalhiti, procurator domini Regis super incursibus heresum in senescallia Carcassonensi et Bitterrensi [3], diceret et

1. Titre mis au dos de la pièce.
2. Les noms manquent. De même dans la suite de la pièce manquent les noms de la plupart des officiers de justice et autres.
3. Voy. dans Doat, XXXIV, fol. 189-fol. 213, les comptes d'Arnaud Assalhit, procureur des confiscations, du 24 juin 1322 au 24 juin 1323,

Digitized by Google

assereret omnia bona dicti domini Guillelmi Guarrici et specialiter quoddam hospicium, situm in burgo Carcassone in traversia carrerie Mersayrie[1] et in eadem carreria, cujus fines seu confrontationes tales sunt : de altano, in traversia predicta; de meridie, in tenentia heredum G. Petri de Montelongo; de circio, in tenentia heredum Johannis Sicredi quondam; de aquilone, in carreria Mersayrie et in tenencia Guiraudi de Monte Bruno, domicelli, ad dominum nostrum Regem pertinere et pertinere debere; et ea occasione et virtute quarumdem litterarum Regiarum, que tales sunt :

Charles, par la grace de Dieu Roys de France et de Navarre, au seneschal de Carcassone, ou à son lieutenant, salut. Nous vous mandons que touz les biens moubles et heretages que maistre Guillaume Guarric avoit au jour qu'il se mesfit et fu attaint du cas de heresie, et pour lequel mesfait il fu bannitz de nostre Royaume[2], prenetz et metetz entierement et sans aucun delay en nostra main, especianment une meson en laquele il soulait demourer avant ledit bannissement et en lequele demourent à present les effans dudit maistre Guillaume; et tenetz iceus biens en nostra main, iusques à tant que vous ayes autre mandemant de Nous, non contrestant lettres, teue la verite, empetrées ou à empetrer au contraire. Et reportetz en vouz premiers comptes quels biens, quelz heretages e queles rentes dudit maistre Guillaume vous auretz trouvée en la value d'iceus. Et ce faites en tele manere que par vous n'i ait deffaut. Donné a Paris, le XXIIIe jour de juillet, l'an de grace mil CCC vint e deus.

Karolus, Dei gratia Francorum et Navarre Rex, ... senescallo Carcassone vel ejus locumtenenti salutem. Intelleximus

recettes et dépenses. Il avait été nommé procureur des confiscations par Louis X en 1315. *Hist. gén. de Languedoc*, X, 541, et plus bas

1. Rue de la Mercerie, aujourd'hui rue Victor-Hugo.

2. La sentence rendue à Carcassonne par les inquisiteurs Bernard Gui et Jean de Beaune, et Bertrand d'Auriac, curé de Villardonnel (Aude), chanoine de Montréal (Aude) et inquisiteur délégué par l'évêque de Carcas-

Digitized by Google

quod, cum bona magistri Guillelmi Guarrici de Carcassona dudum pro crimine heresis ad muri carcerem condempnati [1], nobis fuissent, predicta occasione, comissa; nichilominus tamen, nonnulla ex ipsis bonis, videlicet libri legales et quedam domus magni valoris, cum quibusdam aliis bonis, ad uxorem ipsius Guillelmi, sub umbra dotis, emptionisve titulo, aut alias, fraude interveniente, et postmodum, ipsa mortua, ad dicti condempnati filios, qui eadem bona injuste detinent, devenisse dicuntur, in nostri grande prejudicium atque dampnum. Quare mandamus vobis, quatinus voccato procuratore nostro et aliis evocandis, vos super premissis cum diligentia informetis, et, si premissa inveneritis ita esse, dicta bona ad manum nostram ponentes, informationem quam inde feceritis, dilectis et fidelibus... gentibus nostris compotorum Parisius, sub sigillo vestro mittatis inclusam. Datum Parisius, die vicesima julii, anno Domini millesimo trescentesimo vicesimo tertio.

ad manum Domini nostri Regis, tanquam eidem domino nostro Regi confiscatum posuisset, domina Navarra, sorore et herede, ut dicebat, domine Gualharde, uxoris dicti domini Guillelmi Garrici, seu Hugone Guarrici, procuratore et nomine procuratorio dicte domine Navarre, dicentibus et asserentibus predictum hospicium, cum suis juribus et pertinentiis universis, pertinere ad predictam dominam Navarram virtute successionis hereditarie dicte domine Gualharde, ejus sororis, cui dicte domine Gualharde, tanquam plus offerenti, remansit publice ad inquantum, et etiam extimatione per juratos curie Carcassone domini Regis more solito postea subsequta, et per dominum... senescallum Carcassone, qui tunc erat, et ejus consilium venditione predicta postmodum confirmata, tempore quo dictum hospicium, unacum aliis bonis, que quondam fuerunt prefati domini Guillelmi Guarrici, per procuratorem Regium incursuum, qui tunc erat, venditum

sonne, est du 14 juillet 1321. Limborch, ***Liber sententiarum*** dans l'***Historia inquisitionis***, pp. 282-289. Grand in-8°, Amsterdam, 1692.

1. Voy. cette même sentence.

Digitized by Google

extitit, virtute dicte prime condempnationis in dictum dominum Guillelmum Guarrici facte per dominos... inquisitores heretice pravitatis, prout in instrumento venditionis dicti hospicii inde confecto lacius et seriosius continetur; cujus quidem instrumenti tenor talis est :

II. — 13 novembre 1324. — Lettre de Pierre Gril, juge de la prévôté de la Cité de Carcassonne, à Guillaume d'Étables, notaire de la Cité, l'autorisant à dresser à nouveau l'instrument portant la vente de la maison ou hôtel en litige faite à noble dame Galharde.

Noverint universi quod magister Petrus Grilli, jurisperitus Carcassone, judex prepositure Civitatis Carcasone, scripsit magistro Guillelmo de Stabulo, notario regio Civitatis Carcassone domini regis, per suas patentes litteras, ejus sigillo in dorso earumdem sigillatas, sub hiis verbis :

Petrus Grilli, jurisperitus Carcassone, judex prepositure Civitatis Carcassone, dilecto suo magistro Guillelmo de Stabulo, notario Civitatis Carcassone, salutem et dilectionem. Cum domina Navarra, uxor quondam Johannis Peyssonis, burgensis Carcassone, habeat quoddam instrumentum venditionis, seu retentionis facte nobili domine Gualharde de Vilario quondam, de quodam hospicio sito in traversia Carrerie Majoris Carcassone, seu in carreria Beati Antonii[1], cum operatoriis sibi contiguis, et dictum instrumentum sit, casu fortuito, corrosum et fractum; et velit, tanquam heres dicte domine Gualharde in hospicio predicto, ipsum instrumentum facere reffici juxta veram substantiam note inde facte; vosque, ut dicitur, habeatis penes vos notas et prothocolla magistri Raymundi Gaucherii, notarii quondam Civitatis Carcassone, qui dictum

1. Rue Mage, appelée aussi rue Saint-Antoine, aujourd'hui Grand-Rue. La maison en question se trouvait dans une des traverses joignant la Grand-Rue et la rue Victor-Hugo. C'est probablement la traverse qui porte aujourd'hui le nom de rue du Mail; car les « carrons » IX et X du plan de Carcassonne de 1729 dépendaient du chapitre de Saint-Nazaire. Je pense même qu'il faut opter pour le « carron » IX, où l'on voit encore les restes d'une ancienne fontaine. Voir les deux plans de Carcassonne publiés par Mahul. *Cartulaire*, vol. VI, 2e partie.

Digitized by Google

recepit, ut dicitur, instrumentum; idcirco, ad ipsius domine Navarre instantiam, vobis precipimus et mandamus quatinus dictum instrumentum iterato conficiatis et de nota seu prothocollis dicti magistri Raymundi Gaucherii quondam sumatis eundem, juxta veram substantiam ejusdem; et ipso reffecto, dicte domine Navarre, seu alii, de ejus mandato, aut certo nuncio, tradatis et deliberetis eundem, satisfacto de vestro salario competenter. Nos enim predicta faciendi vobis licentiam concedimus specialem. Datum Carcassone, die tercia decima novembris, anno Domini millesimo trescentesimo vicesimo quarto.

Idcirco, auctoritate quarum, dictus magister Guillelmus de Stabulo, notarius Regius Civitatis Carcassone domini nostri Regis, volens adimplere mandatis, seu preceptis dicti magistri Petri Grilli, judicis, in prescriptis litteris suis contentis, ad reffectionem predicti instrumenti processit in hunc modum :

III. — 22 janvier 1302 (n. sty.). — Vente de l'hôtel de Guillaume Garric, faite à dame Galharde, son épouse, lequel hôtel a été mis à l'encan par autorité de Pierre Raoul, procureur du roi pour les saisies et confiscations d'hérésie, et a été adjugé à dame Galharde pour la somme de 720 liv. tourn., vente approuvée, le 3 février de la même année, par noble Gui Cabraire (*Caprarii*), sénéchal de Carcassonne.

Avec le protocole de la transcription de l'acte, du 13 novembre 1324.

Anno Dominice Incarnationis millesimo trescentesimo primo videlicet undecimo kalendas febroarii, domino Philippo rege Francorum regnante. Noverint universi hoc presens publicum instrumentum inspecturi quod, cum bona olim domini Guillelmi Guarrici, ad manum domini Regis devenissent, inter que erat quedam domus quam inhabitabat, cum operatoriis et domibus ei contiguis, sita in Burgo Carcassone, in traversia Carrerie Majoris Burgi Carcassone, prope fontem [1], sub censu capituli Beati Natzarii Carcassone, quam extra manum dicti domini nostri Regis eici oportebat; idcirco, ego Petrus Radulphi, procurator domini Regis

1. Probablement la fontaine signalée plus haut, à l'angle de la rue du Mail et de la Grand-Rue.

super incursibus heresum in senescallia Carcassone et Bitteris[1], visa et diligenter inspecta utilitate ipsius domini Regis, facta legittima subastatione et preconizatione semel, secundo, tercio, quarto, quinto, sexto et pluries, per Burgum Carcassone, publice cum tuba, ut est moris, et in ipsis subastationibus et preconizationibus stetisse per biennium et ultra, et elapso subastationis tempore ad hoc peremptorie assignato, nec invento qui cum multo tantum in prescripta domo obtulerit se daturum sicut vos, emptrix inferius nominata; extimatione etiam subsequta facta per probos homines, prout eorum relatio est subscripta, videlicet per Garnerium de Platea, Gerardum de Conchis[2], servientes domini Regis in Civitate Carcassone, Guillelmum de Rovenaco[3], et Petrum Boni Hominis de Burgo Carcassone, qui jurati ad sancta Dei Euvangelia dixerunt quod domus infra scripta, si venditur, sua et comuni extimatione de pretio infra scripto, prout subscriptum est per relationem eorumdem; ideoque, ego Petrus Radulphi, procurator predictus, nomine procuratorio dicti domini Regis, et salvo jure suo in aliis et etiam alieno, vendo, et titulo pure et perfecte venditionis trado, vel quasi et concedo imperpetuum vobis domine Gualharde, uxori domini Guillelmi Guarrici, legum professoris, de Carcassona, presenti et recipienti, et vestris heredibus et successoribus, videlicet quandam domum suprascriptam, cum operatoriis et domibus ei contiguis, olim dicti viri vestri, sitam in Burgo Carcassone, in traversia Carrerie Majoris prope fontem, sub censu annuo dicti capituli, domino Regi comissam ex condempnacione ipsius viri vestri ad murum, facta per inquisitores heretice pravitatis[4]; que quidem domus confrontatur de altano in via et in tenentiis Saure, uxoris quondam Arnaldi Isarni, Bernardi Orombelli, Petri de Marelhano; et paries

1. Quelques actes et comptes de Pierre Raoul et de son lieutenant, Guillaume Bernard, se trouvent dans Doat, XXXIII, fol 189, 190, 205, 206, 207-231, 232-260, 261-272 (1301-1310).
2. Conques-sur-Orbiel (Aude).
3. Rouvenac, canton de Quillan (Aude).
4. Nous n'avons pas la sentence de la première condamnation.

Digitized by Google

intermedius est totus dicte domus que venditur, quantum protenditur tenentia Petri de Marelhano[1] et Bernardi de Murello[2]; de meridie, in tenentiis Guillelmi Petri de Montelongo, Raymundi Soquerii, magistri Baudouini Guillelmi, magistri Raymundi Rocelli, Raymundi Guillelmi, paratoris, Arnaldi de Pinu et Bernardi Orombelli; de circio, in tenentia Philippi Perrini; et de aquilone, in via et in tenentiis Bernardi de Murello et Saure, uxoris quondam Arnaldi Isarni. Jamdictam vero domum, sic superius confrontatam, cum dictis operatoriis et domibus ei contiguis predictis et cum omnibus suis juribus, introitibus, exitibus et aliis suis pertinentiis universis, et cum omnibus suis juribus que, quomodo domino, Regi, ex dicto comisso, in ea et pro ea pertinent[3], vobis vendo, cedo, dono, trado, vel quasi, ut est dictum, [precio] septingentarum librarum turonensium, quas inde a vobis, ad opus domini Regis, me recognosco integre habuisse et recepisse in peccunia numerata, renuncians omni exceptioni peccunie non numerate, non habite et non recepte, ideoque dictam domum vos et vestri de cetero habeatis, teneatis et possideatis, totamque vestram, vestrorumque voluntatem ibi et inde perpetuo faciatis, salvo jure dicti capituli a quo tenetur, cui dabitis fideliter censum annuum sibi debitum. Sicque faciendo, liceat vobis et vestris dictam domum, vel ejus partem, dare, vendere et alio quolibet modo alienare cuicunque volueritis, exceptis sanctis et militibus, et exceptis illis personis que excipiuntur per constitutionem domini Regis que dicitur *Cuptentes*[4]; cedens, titulo dicte venditionis, vobis et vestris, et in vos et vestros nomine domini Regis transferentes omnia jura et omnes actiones domino Regi competentes ex dicto incursu in domo suprascripta, vel per ea seu ejus occasione. Et in possessionem juris et facti dicte domus vos pono, nomine domini Regis, et induco pro toto velle vestro

1. Maureilhan-et-Romagean (?), canton de Capestang (Hérault).
2. Muret (Haute-Garonne).
3. *Pertinentibus* dans la pièce.
4. Les Statuts de saint Louis, du mois d'avril 1228. avant le traité de Meaux. Labbe, *Act. conciliorum*, t. VII, 171.

cum hoc publico instrumento. De qua siquidem venditione et jure suo, dominus Rex et sui facient vobis et vestris bonam et legalem guirentiam ab omnibus amparatoribus et juris et facti evictione, ut est a jure concessum. Nos vero Garnerius de Platea, Gerardus de Conchis, servientes domini Regis in civitate Carcassone, Guillelmus de Rovenaco, et Petrus Boni Hominis de Burgo Carcassone, extimatores superius nominati, jurati ad sancta Dei Euvangalia, dicimus esse verum ut superius dictum est et per nos sic fuisse fideliter ultimo extimatum. Et cum a tempore prime extimationis alias per nos facte, dicta domus sit in multis ex ruinis hedifficiorum aliquorum et fracturarum tectorum et aliter effecta deterior, et pleniorem habuerimus noticiam, hominum causis et servitutum pro ipsa domo prestandis, propter que multo minus est extimanda. Acta fuerunt hec in civitate Carcassone, in presencia et testimonio Aymerici de Convenis[1], domicelli, domini de Montealbo[2], Hugueti de Castris[3], de Civitate Carcassone, Guillelmi Durandi, clerici de Artigato[4], diocesis Appamiensis, Bernardi Orombelli, textoris, et magistri Petri Boerii, notarii Carcassone, et mei Raymundi Gaucherii, notarii infra scripti.

Postque, anno que supra, videlicet nonas febroarii, nobilis vir dominus Guido Caprarii, miles domini nostri Francorum Regis, senescallus Carcassone et Bitterris, ad relationem dicti Petri Radulphi, procuratoris supradicti, predicte venditioni suum consilium prebuit et assensum et eandem laudavit, ratifficavit et approbavit ex parte domini nostri Regis, et salvo jure suo in aliis, ac etiam alieno. Actum fuit hoc in castro Civitatis Carcassone, in presentia et testimonio nobilium et discretorum virorum domini Frisci Ricomanni[5], patroni cau-

1. Comminges, Saint-Bertrand-de-Comminges (Haute-Garonne).
2. Montauban (Tarn-et-Garonne).
3. Castres (Tarn).
4. Artigat, canton du Fossat (Ariège).
5. Lieutenant du juge de Carcassonne en 1296 (*Hist. gén. de Languedoc*, X, c. 438); advocat du roi en 1301 (*ibid.*, c. 374); témoin dans l'acte par lequel le procureur du comte de Foix revendiquait pour celui-ci le droit de percevoir les confiscations pour hérésie, 3 mars 1309 (*ibid.*, c. 489). Apparaît comme témoin dans les dépositions reçues en 1307 et 1309 par

Digitized by Google

sarum magistri Raymundi de Pradali, procuratoris domini Regis in senescallia Carcassone et Bitterris, Johannis Pistionis burgensis Carcassone, Garnerii de Platea, servientis dicti domini Regis in Civitate Carcassone, et domini Petri Radulphi, procuratoris super incursibus heresum antedicti, et mei Raymundi Gaucherii, publici notarii Carcassone domini Regis Francorum, qui requisitus hanc cartam recepi. Et ego Bernardus Amelii, clericus Carcassone, vice et nomine ac mandato magistri Guillelmi de Stabulo, notarii publici auctoritate Regia confirmati Civitatis Carcassone domini nostri Regis Francorum, auctoritate judiciaria sibi attributa et concessa, de notis, seu prothocollis predicti magistri Raymundi Gaucherii, eundem fideliter sumpsi et extraxi, ac scripsi, rasi et emendavi supra in nona linea a priori inferius computanda *suis contentis*; Item, in decima *Guillelmus*; Item, in xvii^a linea a priori inferius computanda *Gualhardus*; Item, in xxv linea a priori inferius computanda *exceptis*; Item, in xxxvii linea, a priori inferius computanda *judiciaria*. Et ego idem Guillelmus de Stabulo, notarius publicus antedictus, auctoritate judiciaria michi concessa per judicem preposituré Civitatis Carcassone domini Regis, subscribo atque signo. Anno Domini millesimo trescentesimo vicesimo quarto, tercia decima die novembris, domino Karolo Dei gracia Francorum et Navarre Rege regnante.

Et nichilominus pro intentione sua fundanda, quasdam litteras inclite recordationis quondam domini Karoli, Francorum et Navarre Regis, producentibus, quarum tenor talis est :

IV. — 4 mai 1324. — Lettre de Charles IV le Bel au sénéchal de Carcassonne, lui mandant de faire droit, s'il y a lieu, à la plainte de dame Navarre, sœur de Galharde et son héritière, réclamant la propriété de l'hôtel de Guillaume Garric, qui avait été attribué à dame Galharde et qu'elle avait possédé pendant vingt ans.

Karolus, Dei gracia Francorum et Navarre Rex, senescallo Carcassone, aut ejus locum tenenti, salutem. Navarra, uxor

Geoffroy d'Abluses, inquisiteur, Géraud de Blumac et Jean du Faugoux, ses lieutenants. (Bibl. Nat., ms. lat. 4269, fol. XII, etc.) Il est dit aussi professeur de droit.

quondam Johannis Pichonis, nobis conquerendo fecit mostrari, quod, cum Gualharda, quondam uxor magistri Guillelmi Guarrici, legum doctoris, soror ipsius conquerentis, quoddam hospicium ejusdem magistri, quod nobis seu predecessoribus nostris, ex condempnatione predicti magistri Guillelmi, venerat in comissum, situm in traversia Carrerie Majoris Burgi Carcassone, a... procuratore nostro vestre senescallie, pro certo pretio, de quo satisfactum extitit, legittimis subastationibus et extimatione publice per juratos curie nostre Carcassone factis, ut moris est, tanquam plus offerens, emisset; dictaque Gualharda dictum hospicium, quod ratione emptionis predicte, per spacium viginti annorum vel circa, tenuit et possedit, eidem conquerenti, in suo testamento, seu ultima voluntate, legasset; nichilominus, vos, dictum hospicium, pretextu cujusdam mandati vobis directi, ut omnia bona dicti magistri Guillelmi ad manum nostram poneretis, ad dictam manum nostram indebite posuistis, in ipsius conquerentis grande prejudicium et jacturam, sicut dicit. Quare vobis mandamus quatinus si, voccato... procuratore nostro cum ceteris evocandis, summarie et de plano vobis constiterit de premissis, et non sit alia causa rationabilis que obsistat, predictam manum nostram a dicto hospicio, sine dilatione qualibet amoventes, ipsam conquerentem eodem gaudere permittatis, non obstantibus quibuscunque litteris subrepticiis a nobis seu nostra curia in contrarium impetratis, vel impetrandis. Datum Parisius, quarta die maii, anno Domini millesimo trescentesimo vicesimo quarto.

V. — Le procureur des confiscations pour hérésie maintient les droits du Roi sur l'hôtel de Guillaume Garric, qui a dû être confisqué à la suite de sa seconde condamnation, sa plus-value comprise, tandis que Hugues Garric prétend avoir droit sur lui, en vertu de lettres de donation du roi Philippe le Bel.

Adversus quas litteras regias et alia proxime dicta et proposita per dictam dominam Navarram, seu per dictum Hugonem quo supra nomine, dictus procurator incursuum diceret et proponeret quod, etsi dictum hospicium confiscatum non esset ex dicta secunda condempnatione dicti domini Guillelmi Guarrici,

Digitized by Google

cum de contrario protestetur in eo casu magis valentiam dicti hospicii ultra summam septingentarum librarum Turonensium contentam in instrumento dicte venditionis supra inserto, dicebat esse confiscatam et applicari debere domino nostro Regi, cum dictam magis valentiam dicti hospicii cum quibusdam aliis bonis dominus noster Rex dicto domino Guillelmo Guarrici dedisset, de gratia speciali, ante ultimam condempnacionem predictam, et ex hoc mandatum fuisset domino ... senescallo Carcassone per dominum nostrum Regem, quod dictum hospicium una cum quibusdam aliis bonis dicti domini Guillelmi Guarrici caperentur, prout in dictis regiis litteris supra insertis continetur ; dicto Hugone Guarrici in contrarium asserente et dicente, quod licet de donatione predicta, de gratia speciali, ut dicitur, facta dicto domino Guillelmo Guarrici per dominum nostrum Regem appareret, illa donatio fuit facta ad vitam ipsius domini Guillelmi Guarrici, solum et dumtaxat, et post ejus mortem imperpetuum ipsi Hugoni Guarrici predicto, prout in litteris regiis dicte gratie continetur; quarum tenor talis est :

VI. — Avril 1312. — Lettre de Philippe le Bel, qui, sur la recommandation du Pape Clément V et de Bertrand de Got, vicomte de Lomagne, fait grâce à Guillaume Garric, condamné pour hérésie, et le met en possession des biens qu'il avait au jour de sa condamnation, et spécialement de ses droits litigieux sur Montirat (Aude), dont il jouira, sa vie durant, et qui, à sa mort, passeront à son fils Hugues Garric [1].

Philippus Dei gratia Francorum Rex. Notum facimus universis, tam presentibus quam futuris, quod, cum nonnulla bona que nobis obvenerant ex condempnacione magistri Guillelmi Guarrici de Carcassona, legum doctoris, pretextu criminis heresis, ad muri perpetuum carcerem condempnati, vendi et distrahi fecissemus, et nos, sicut intelleximus ex relatione quorumdam, enormiter lesi seu decepti fuerimus in contractibus venditionum ipsarum ; propter quod, contra emptores predictos actiones habemus petendi quod rescindan-

1. *Histoire générale de Languedoc*, X, cc. 526, 527. D'après les Archives nationales, JJ. 46, n° 236, f° 131 v°.

tur contractus vel nobis quod deest de justo pretio suppleatur, super quibus quedam informatio de mandato nostro dicitur esse facta; eidem magistro Guillelmo Guarrici, quem sanctissimus pater Clemens divina Providentia Papa quintus, propter ejus conversationem honestam, gestus catholicos, per quos, post condempnationem predictam, se exhibuisse dicitur gratum Sancte Ecclesie et devotum, et aliis suis exhigentibus meritis, ad suam et dicte ecclesie gratiam dicitur revocasse [1], volentes, et specialiter consideratione dilecti ac fidelis nostri Bertrandi de Guto [2], vice comitis Leomanie, nobis propter hoc specialiter supplicantis, graciam facere specialem, omnes actiones, omnia jura, quas et que contra predictos emptores, occasione lesionum seu deceptionum ipsarum, necnon omne jus et omnem actionem, quod et quam in quibusdam rebus, possessionibus, juribus et aliis bonis hereditariis, quas et que idem Guillelmus Guarrici habebat in castro de Monte Irato [3] et pertinentiis suis tempore condempnationis predicte, occasione quarum possessionum et jurium, lis, seu causa, vertitur inter procuratorem nostrum senescallie Carcassone ex parte una, pro nobis, et Jacobum de Poloniaco, custodem muri Carcassone [4], pro se, ex altera, super cujusmodi lite, quedam

1. La *Regestum* de Clément V ne garde pas la preuve ni même la trace de son intervention auprès de Philippe le Bel en faveur de Guillaume Garric.

2. Bertrand de Got, fils d'Arnaud Garsias de Got, neveu de Clément V, seigneur de Duras et de Blanquefort, après 1311 vicomte de Lomagne et d'Auvillars, mort en 1324. (Voy. P. Ehrle, S. J , *Der Nachlass Clemens'V der in Betreff desselben von Johann XXII* (1318-1321), *geführte. Process*, dans *Archivfür litteratur-und Kirchengeschichte.* Année 1889. Fribourg en Brisgau.

3. Montirat, canton de Capendu (Aude).

4. Jacques *de Poloniacho* apparaît souvent avec le titre de *custos muri Carcassone* dans les dépositions reçues, en 1308 et 1309, par Geoffroy d'Ablhses, inquisiteur, Géraud de Blumac et Jean du Faugoux, ses lieutenants. Bibl. nat. Ms. lat. 4269, fol. XII, XVI, XVI v°, XVII, XVII v°, etc. (Voy. aussi *Histoire générale de Languedoc*, X, cc. 372, 374. Lettres de Charles IV le Bel et de Philippe V le Long en sa faveur (*Ibid.*, cc. 650, 651).

Il est dit aussi curé de Caunettes-en-Val (Aude), *rector ecclesie de Caunetis*.

Digitized by Google

inquesta de mandato nostro dicitur esse facta, habemus et habere possumus, rationibus antedictis eidem Guillelmo damus, concedimus, cedimus et quittamus; volentes et eidem Guillelmo specialiter et ex certa sciencia concedentes, quod omnia bona, possessiones et jura, que, pretextu actionum predictarum sibi cessarum et ex eventu inqueste et informationis hujusmodi evincere poterit, vel habere, idem Guillelmus ad vitam suam teneat, habeat et possideat paciffice et quiete, et post ejus obitum ad Hugonem Guarrici, filium suum, ejus liberos et successorès, dicta bona deveniant, sine contradictione quacunque; et si ipsum Hugonem mori contigerit sine liberis ex carne propria procreatis, ad alios filios dicti Guillelmi, fratres dicti Hugonis, quos eligere voluerit heredes et successores suos bona deveniant antedicta; et super hiis omnibus cum eisdem ex certa sciencia dispensamus, constitutione que incipit *Cupientes* [1] a Beato Ludovico, quondam rege Francorum avo nostro, edita, vel quacunque alia constitutione a nobis, vel predecessoribus nostris, regibus Francorum edita non obstante: non obstantibus etiam quibuscunque litteris confirmatoriis, quibusvis personis concessis a nobis super rebus predictis, vel aliqua earumdem de lesionibus, seu deceptionibus supradictis, expressam non facientibus mentionem; quod ut firmum et stabile perpetuo perseveret, presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum, salvo in aliis jure nostro et in omnibus quolibet alieno. Datum Vienne, anno Domini millesimo trescentesimo duodecimo, mense aprilis.

VII. — Guillaume Garric, cependant, ni Hugues, son fils, n'ont joui de ces lettres de don en ce qui regarde l'hôtel sis à Carcassonne, qui d'ailleurs menace ruine. Tous droits restant réservés sur cet hôtel et ses dépendances, et nonobstant le litige pendant, il sera procédé à sa vente à l'encan.

Nec etiam apparere poterit prefatos dominum Guillelmum Guarrici et Hugonem, ejus filium, unquam usos fuisse quoad dictum hospicium gracia supradicta, et super predictis sit lis

1, Voy. plus haut, p. 19, note 4.

Digitized by Google

contestata inter dictos dominam Navarram et Hugonem Guarrici, ex una parte, et dictum procuratorem incursuum, ex altera, que tractum et longum indaginem habebit. Tandem, presente me notario et testibus infrascriptis, fuit ordinatum et concordatum inter partes predictas, de expresso consensu et voluntate earumdem ibidem presentium, volentium et consentientium, attento, ut dixerunt, quod hospicium minatur ruinam in pluribus et diversis partibus suis, quodque quod in brevi corruat verisimiliter timeatur et posset perire et ad nichilum deduci, voluerunt.. partes predicte quod predictum hospicium per dictum procuratorem incursuum vendatur, retento jure dictis domine Navarre et Hugoni Guarrici predictis, super precio dicti hospicii, ex causis supradictis in quantum per eventum dicte littis, ipsos, vel eorum alterum appareret quoad precium dicti hospicii exsolvendum jus habere; non obstante litte predicta, que currat suo marte (*sic*) ad finem quem debebit, inter partes predictas, quantum ad pretium dicti hospicii distribuendum, solvendum et applicandum prout debebit parti seu partibus supradictis.

VIII. — **24 avril 1329.** — Encan fait par autorité d'Arnaud Assalhit, procureur du Roi pour les confiscations pour hérésie, dans le carrefour *d'en Font Sagriva ;* l'hôtel de Guillaume Garric reste à Roger *de Mora*, notaire de Carcassonne, qui a porté l'enchère jusqu'à la somme de 1,000 livres tournois, précédemment offerte par lui ; possession lui en est garantie, ainsi qu'à Arnaud Sicred, notaire, qui agissent pour et au nom des intéressés.

Propter quod, dictum hospicium indivisum una cum aliis hospiciis dicto principali hospicio contiguis, infra dictas confrontationes contentis, per dictum Hugonem Guarrici, ut dicitur, acquisitis, cum ab alio utiliter dividi non possent, per virum sapientem et discretum magistrum Arnaldum Assalhiti, procuratorem domini Regis super incursibus heresum in senescallia Carcassone et Bitterris, habito super predictis consilio cum... officialibus et gentibus domini nostri Regis, pro jure et comodo tam dicti domini Regis, quam illi[us], vel illorum[1],

1. *Illi vel illis* dans la pièce.

qui jus habebit, vel habebunt per eventum dicte littis in precio hospicii memorati; et, prout est in talibus fieri consuetum, venale expositum fuisset ad inquantum publicum Carcassone et in dicto inquantu longo et debito temporis spacio diutius extitisset; factis voce preconia per Burgum Carcassone in locis actenus consuetis pluribus et diversis vicibus sollempniter publicis preconizationibus per preconem publicum Carcassone domini Regis, quod quicumque dictum hospicium emere et in eo offerre vellet, ad dictum procuratorem domini Regis veniret et eidem oblationem et ditam faceret, dicendo et protestando quod plus offerenti traderetur; tandem transactis debitorum et consuetorum temporum intervallis, dieque presenti per Burgum Carcassone, in locis actenus consuetis, voce preconia et per preconem publicum dicti loci, ad venditionem et deliberationem dicti hospicii faciendam in cadruvio voccato *d'en Font Sagriva* publice assignata, cum intimatione publica et voce preconia, ut dictum est, facta, quod dicta die, illi, seu illis, qui plus, seu majus pretium offerent domino Regi, seu ipsi procuratori pro eo, et qui in licitatione dicti hospicii alios superarent et conditionem domini Regis, vel illius qui jus habebit, in precio dicti hospicii memorato facerent meliorem, dictum hospicium, per ipsum procuratorem domini Regis nomine venderetur, daretur et traderetur post prandium hora ad hoc voce preconia publice assignata, congregata in hoc dicto cadruvio hominum multitudine copiosa coram ipso procuratore predicto; factisque ibidem publice pluribus et diversis licitationibus dicti hospicii per Petrum Tornalli, preconem publicum Carcassone domini Regis, et offerentibus, seu offerre volentibus in eodem nonnullis presentialiter constitutis, idem procurator domini Regis ibidem existens ad illum finem quod dictum hospicium melius et utilius venderetur, dixit publice coram eis, quod quicunque vellet suo vel alieno nomine emere dictum hospicium, prout est superius confrontatum et designatum, audacter in eo offerret et licitaret eundem, asserens tamen quod post licitationem et traditionem ibi ad inquantum legittime faciendam, ipse... procurator regius faciet dictum hospicium superius confron-

Digitized by Google

tatum per juratos curie Carcassone domini Regis et alios probos viros. quos etiam juramentis astringet, fideliter extimare, prout est in talibus fieri consuetum et quod ipse illi, seu illis qui plus vel majus pretium offerrent et in licitatione dicti hospicii alios superarent et domini Regis conditionem facerent meliorem, vendet, dabit et tradet dictum hospicium superius confrontatum et designatum, cum suis juribus et pertinentiis quibuscunque et eum incartabit eisdem, vel illi, seu illis, pro quo, seu quibus, in dicto hospicio oblationem facerent, aut licitarent eundem, pro eo videlicet precio ad quod ei, vel eis, in dicto inquantu seu licitatione remanebit, seu ad quod dictum hospicium fuerit per juratos hujusmodi extimatum, et dictum hospicium, sicut predicitur, confrontatum, cum suis juribus et pertinentiis universis, illi, seu illis, cui seu quibus incartatum, venditum et traditum fuerit, et jus et causam habentibus, seu habituris ab eis faciet pleno possessionis, dominii et proprietatis jure perpetuo habere et libere ac paciffice possidere, hospicium ipsum eisdem deffendendo et guirenazando et de eo guirentiam et deffensionem plenariam domini Regis nomine faciendo ab omnibus et singulis perturbatoribus et inquietatoribus et jus se habere dicentibus, seu pretendentibus quomodolibet in eodem.

Quibus peractis et dictis, idem regius procurator fecit quandam peciam candele ceree accendi, offerendo et offerri per dictum preconem publicum faciendo publice omnibus ibidem astantibus, quod dictum hospicium, illi seu illis per ipsum vendetur, dabitur et tradetur qui in extinctu ipsius candele repertus, seu reperti fuerint in oblatione et licitatione dicti hospicii alios superasse et domino nostro Regi majus pretium et meliorem conditionem attulisse. Protestatus tamen fuit alta voce et publice pro jure domini nostri Regis idem regius procurator, quod si forte questio aut debatum esset in extinctu candele inter offerentes in hospicio predicto, adeo quod dubitaretur vel aliquod esset debatum cui tanquam plus offerenti in extinctu ipsius candele dictum hospicium remaneret, eo casu ipse idem procurator aliam candelam, unam vel plures accendi faceret tot videlicet ac tosciens, quousque dictum

Digitized by Google

hospicium clare et sine debato plus offerenti et meliorem conditionem domini Regis facienti in extinctu candele sine dubio remaneret. Et accensa dicta candela, dictus preco inquantavit publice et sollempniter, cum tuba, ibidem, dictum hospicium sic superius confrontatum cum suis juribus et pertinentiis universis. Et tandem, pluribus licitationibus pro dicto hospicio factis et dicta etiam candela primo accensa extincta, repertus fuit magister Rogerius de Mora, notarius Carcassone, in licitatione et subastatione dicti hospicii, quod omnes alios in dicto hospicio offerentes et licitantes eundem in extinctu candele predicte notorie superavit, et majus pretium obtulit quam aliquis alius ex licitantibus et offerentibus in eodem. Cui quidem magistro Rogerio de Mora, notario Carcassone, dictum hospicium remansit in extinctu dicte candele et traditum fuit eidem tanquam plus et ultimo in extinctu dicte candele offerenti, per dictum preconem et dictum procuratorem, ad pretium et pro pretio mille librarum turonensium pro se, aut cui voluerit incartari. Quas mille libras turonensium, idem magister Rogerius de Mora, duo menses fuerunt elapsi, in et pro eodem hospicio, dicto preconi obtulerat, ut per relationem dicti preconis ibidem extitit facta fides. Cui magistro Rogerio de Mora predictus procurator domini Regis tanquam plus offerenti et in licitatione predicti hospicii ceteros clarissime superanti et domini nostri Regis conditionem facienti notorie meliorem, pro se, seu illo, vel illis, pro quo, seu quibus licitationem et oblationem predictam fecit et dictum hospicium prima vice voluerit incartari pro precio mille librarum turonensium, predicto nomine domini Regis vendidit, dedit, tradidit seu quasi, atque concessit, salvo et reservato sibi jure super extimatione dicti hospicii per probos homines juratos facienda, si eum contingeret ad majus pretium extimari. Promittens se incartaturum dictum hospicium superius confrontatum et de ipso legittimam guirentiam et deffensionem facturum nomine domini Regis ab omnibus perturbatoribus et inquietatoribus, seu jus quodcunque et qualecunque se habere dicentibus in eodem predicto magistro Rogerio, seu illi, vel illis, cui, seu quibus dictum

Digitized by Google

hospicium ad requisitionem dicti magistri Rogerii, fuerit incartatum. Que omnia et singula supradicta, prout superius sunt expressa et contenta, dictus procurator domini Regis, quo supra nomine, facere et servare promisit dicto magistro Rogerio et michi Arnaldo Sicredi, notario infra scripto, ut persone publice pro omnibus illis quorum interest vel interesse potest seu poterit in futurum sollempniter stipulanti. Acta fuerunt hec Carcassone in cadruvio predicto, in presencia et testimonio magistrorum Petri Bonassie, Johannis Alpharici, Bernardi Martini, Vitalis Folcaudi, Bernardi Cartolli, notariorum, Guillelmi de Curtibus, Sancii Colome, Arnaldi Regis, paratorum, Poncii de Lauro, Johannis Monerii, de Carcassona, et mei Arnaldi Sycredi, notarii Carcassone, qui hec recepi.

IX. — 29 avril 1329. — Arnaud Assalhit, procureur du Roi pour les confiscations pour hérésie, fait faire l'estimation de l'hôtel de Guillaume Garric et de ses dépendances par des experts jurés, qui lui attribuent une valeur totale de 1,750 liv. tourn.

Postmodum vero, anno quo supra, die vicesima nona aprilis, discretus vir magister Arnaldus Assalhiti, procurator domini Regis super incursibus heresum in senescallia Carcassone et Bitterris, in presentia mei notarii et testium subscriptorum, pro facienda extimatione dicti hospicii, coram se congregare fecit probos homines qui sequuntur, plenam, ut dicebatur, in talibus periciam obtinentes, videlicet Guillelmum Bernardi Helie, Pontium de Lauro, Bernardum Vitalis, Johannem Conimhani, Berengarium Provincialis, juratos curie Carcassone domini Regis; quos omnes et singulos corporali juramento astrinxit de dicto hospicio, sicut predicitur confrontato, bene et fideliter extimando, cessantibus odio, amore, prece, precio ac favore. Quibus congregatis in Burgo Carcassone in presentia dicti procuratoris regii, idem procurator Regius, tactis ab ipsis hominibus superius nominatis iterum sacrosanctis Dei Euvangeliis, jurare fecit eosdem et juratos respondere si dictum hospicium cum suis juribus et pertinentiis universis juxta mandatum per ipsum procuratorem Regium

Digitized by Google

eis antea factum, viderant et diligenter inspexerant, et quod, odio, amore, favore et omni machinatione et collusione cessantibus, dictum hospicium legitime extimarent. Qui omnes prenominati, prestito ab eis corporali juramento predicto, dixerunt se dictum hospicium cum suis juribus et pertinentiis universis sicut includitur infra confrontationes predictas vidisse et diligenter inspexisse et ejus valorem et pretium extimasse juxta peritiam et bonam conscientiam eorumdem et juxta mandatum predictum per dictum procuratorem Regium eis factum, offerentes se paratos relationem suam facere procuratori predicto, si et quando voluerit, et dictum hospicium, cum suis juribus et pertinentiis suis universis, fideliter extimare et extimationem refferre et facere juxta bonam consciencіam suam et peritiam eorumdem. Et incontinenti, omnes et singuli jurati predicti, constituti in presentia ipsius procuratoris et mei notarii et testium infra scriptorum, ad interrogationes dicti procuratoris Regii unanimiter et concorditer dixerunt per suum juramentum et extimaverunt dictum hospicium in hunc modum, videlicet principale hospicium, quod fuit dicti domini Guillelmi Guarrici, valere comuni extimatione mille sexcentas decem libras turonensium, necnon hospicium quod fuit Philippi Perrini, dicto hospicio principali contiguum, per Hugonem Guarrici acquisitum, valere comuni extimatione centum libras turonensium, et hospicium, quod fuit de Na Saura, dicto etiam principali hospicio contiguum, valere comuni extimatione quadraginta libras turonensium et non ultra. Et sic, totum hospicium una cum aliis predictis hospiciis sibi adjunctis et infra confrontationes predictas situatis, valere in universo comuni extimatione mille septingentas quinquaginta libras turonensium, et non ultra. De quibus, dictus.. procurator Regius requisivit per me notarium infrascriptum sibi fieri publicum instrumentum. Acta fuerunt hec Carcassone, in presentia et testimonio magistri Johannis Alpharici, notarii, Johannis Monerii, Guillelmi Rogerii, alias Restolli, de Carcassona, Guillelmi Trencavelli de Rusticanis, et mei Arnaldi Sicredi, notarii, qui requisitus de predictis instrumentum recepi.

Digitized by Google

X. — 8 mai 1329. — Roger *de Mora*, notaire, déclare avoir fait l'enchère de 1,000 livres tournois pour le chapitre Saint-Nazaire de la Cité et remet tous ses droits à Jean Déodat, prieur de Notre-Dame *de Area* et procureur du chapitre; il supplie Arnaud Assalhit de lui faire cession de tout moyennant la somme de 1,750 liv. tournois, qui est l'estimation des experts jurés.

Post hec, anno quo supra, die octava madii, magister Rogerius de Mora, notarius Carcassone predictus, existens in presencia dicti procuratoris et mei notarii et testium subscriptorum, qui dixit se dixisse ad inquantum publicum Carcassone et pretium obtulisse in dicto hospicio, scilicet mille libras turonensium nomine venerabilis capituli ecclesie Sancti Nazarii Carcassonensis, et non nomine suo, licet in licitatione et traditione sibi facta per dictum procuratorem domini Regis in extinctu dicte candele non fuerit facta mentio specialis; supplicans... procuratori predicto idem magister Rogerius de Mora, ut dictum hospicium cum suis juribus et pertinenciis universis venerabili et religioso viro domino Johanni Deodati, priori Beate Marie de Area, procuratori dicti venerabilis capituli, nomine ipsius capituli ecclesie Sancti Nazarii Carcassone, ad pretium mille septingintarum quinquaginta librarum turonensium extimationis predicte incartare vellet, cum ipse dominus Johannes Deodati nomine procuratorio dicti capituli paratus sit et paratum se offerat gratis dare et solvere domino nostro Regi, seu cui ipse procurator domini Regis nomine ipsius domini Regis voluerit, dictas M. VII^c L. libras turonensium et stare extimationi dictorum proborum virorum juratorum; dicens etiam dictus magister Rogerius de Mora se velle gratis relaxare dictum hospicium, quittare et remittere dicto domino Johanni Deodati, procuratori dicti capituli, nomine procuratorio ipsius capituli, et ipsum dominum Johannem, in personam dicti capituli, et ipsum capitulum in personam dicti domini Johannis, ponere loco sui prout ipsi magistro Rogerio tanquam plus offerenti ad inquantum publicum, in extinctu candele, remansit; predictus magister Rogerius de Mora, cum hoc presenti publico instrumento firmiter valituro, quittavit, cessit, remisit omnino nunc et in perpetuum penitus

Digitized by Google

desamparavit, absque retentione quacunque, dictum hospicium cum suis juribus et pertinentiis universis; transportans in ipsum dominum Johannem in personam dicti capituli, et ipsum capitulum in personam dicti domini Johannis, ejus procuratoris, omnia jura et omnes actiones reales, personales, mixtas, pretorias, civiles, utiles et directas, reique persequtorias, que et quas sibi, ex licitatione et traditione predictis competebant et debebant competere in hospicio predicto et juribus et pertinentiis ejusdem; renuncians dictus magister Rogerius de Mora specialiter et expresse omni juri sibi competenti et competituro in hospicio predicto ratione traditionis ad inquantum publicum per ipsum procuratorem sibi facte, tanquam plus offerenti in extinctu candele predicte, et omni alii juri canonico et civili, cum quo contra predicta venire posset, vel se tueri ullo modo Quam quidem cessionem, remissionem, quittationem et desamparationem, dicto domino Johanni Deodati, nomine procuratorio dicti.. capituli et pro ipso factam per dictum magistrum Rogerium de Mora, de dicto hospicio, dictus dominus Johannes Deodati nomine procuratorio dicti capituli a dicto magistro Rogerio de Mora recepit et acceptavit et ipsum hospicium cum suis juribus et pertinentiis universis in se, nomine procuratorio dicti capituli, suscepit ad pretium M. VII^{c} L. librarum turonensium extimationis predicte; ipsamque quittationem, cessionem, remissionem et desamparationem, in presentia dicti procuratoris incursuum supra factam, idem Regius procurator supradictus nomine domini Regis approbavit, laudavit et acceptavit. Acta fuerunt hec Carcassone in presencia et testimonio magistri Johannis Alpharici, notarii, Saturnini de Conchis, notarii, domini Poncii de Rusticanis [1], presbiteri de Dompnova, magistri Raymundi Fabri de Maserollis [2], baiuli de Goginchis [3], Johannis Monerii de Carcassona, Stephani de Pereria, servientis Civitatis Carcassone, et mei Arnaldi Sicredi, notarii, qui hec recepi.

1. Rustiques, canton de Capendu (Aude).
2. Mazerolles, canton d'Alaigne (Aude).
3. Gouzens, canton de Montesquieu-Volvestre (Haute-Garonne).

Digitized by Google

XI. — 18 mai 1329, cloître des frères Mineurs de Carcassonne. — Arnaud Assalhit, procureur du Roi pour les confiscation pour hérésie, comme il appert par les lettres de Louis X du 8 avril 1315, de Charles IV le Bel du 23 mars 1321 et de Philippe VI du 12 avril 1328, agissant au nom du Roi, vend et cède à Jean Déodat, procureur du chapitre de Saint-Nazaire de la Cité, l'hôtel possédé par Guillaume Garric et Hugues, son fils, pour la somme de 1,750 liv. tourn., sur laquelle 910 liv. tourn. seront consignées jusqu'à ce que le litige pendant soit défini par le Roi, 700 livres resteront à dame Navarre et 140 livres à Hugues Garric.

Ea propter, anno quo supra, die decima octava mensis madii, domino Philippo rege Francorum regnante, pateat universis, quod vir providus et discretus magister Arnaldus Assalhiti, procurator domini Regis super incursibus heresum in senescallia Carcassone et Bitterris, de qua procuratione cunctis patere potest per litteras domini nostri Regis et suorum successorum, quorum tenor talis est :

Ludovicus, Dei gratia Francorum et Navarre rex, senescallo Carcassone et Bitterris, salutem. Cum nos, magistro Arnaldo heresum in Assalhiti, notario, officium procurationis super incursibus senescallia supradicta vaccans per mortem Petri Radulphi, quondam procuratoris incursuum predictorum, duxerimus concedendum, tenendum ab eo et exercendum more solito, et ad vadia consueta, quandiu nostre placuerit volunati, mandamus vobis quatinus predictum officium, visis presentibus, deliberetis eidem, facientes sibi in hiis que ad predictum pertinuerint officium pareri efficaciter et intendi. Datum apud Sanctum Christoforum in Halata, sub sigillo quo vivente carissimo domino et genitore nostro utebamur, VIII^a die aprilis, anno Domini M.CCC. quinto decimo.

Karolus, Dei gratia Francorum et Navarre Rex, universis presentes litteras inspecturis salutem. Notum facimus quod placet nobis et volumus, quod magister Arnaldus Assalhiti, de cujus fidelitate et industria nobis laudabile testimonium perhibetur, officium procurationis incursuum heresum in senescallia Carcassone, in quo per inclite memorie carissimum

Digitized by Google

germanum et dominum nostrum regem Philippum extitit institutus, in quo etiam fideliter et laudabiliter postmodum dicitur se gessisse, teneat, habeat et exerceat more solito et debito, **ad vadia** et emolumenta consueta, quamdiu nostre placuerit voluntati; mandantes senescallo Carcassone quatinus prefato magistro Arnaldo in hiis, que ad dictum procurationis spectant officium, ab omnibus quorum interest pareri faciat et intendi, sibique persolvi de nostro vadia consueta absque nostri alterius expectatione mandati, que per gentes compotorum nostrorum Parisius in thesauro nostri dicte senescallie compotis deduci volumus et mandamus. In cujus rei testimonium presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum. Datum Parisius, die XXIII marcii, anno Domini M. CCC. vicesimo primo.

Philippus, Dei gratia Francorum Rex. Universis presentes litteras inspecturis notum facimus quod placet nobis et volumus quod magister Arnaldus Assalhiti in officio procurationis nostre senescallie Carcassone et Bitterris, in quo per litteras carissimi domini Ludovici quondam Regis, postmodum per ca issimos dominos Philippum et Karolum quondam reges confirmatas fuisse dicitur institutus, remaneat quandiu nostre placuerit voluntati, illudque teneat et exerceat more solito ad vadia et emolumenta consueta, nisi inde, suis exhigentibus culpis amotus fuerit aut demeruerit amoveri. Mandantes .. receptori nostro Carcassone, ut dicto durante beneplacito respondeatur eidem de vadiis consuetis, que per dilectas et fideles nostras gentes compotorum nostrorum Parisius in dicti receptoris compotis allocari volumus et jubemus. In cujus rei testimonium, presentibus litteris sigillum nostrum quo utebamur antequam ad nos regnum devenisset predictum, duximus apponendum. Datum Pisciaci, XII^a die aprilis, anno Domini M° CCC° vicesimo octavo.

nomine Domini nostri Regis et pro ipso, adhibitisque et servatis sollempnitatibus predictis et aliis tam de jure quam de consuetudine debitis et que in rebus fiscalibus vendendis in

Digitized by Google

senescallia Carcassone adhiberi consueverunt et servari, vendidit et titulo pure et perfecte ac etiam irrevocabilis venditionis dedit, tradidit et concessit, sive quasi, dicto domino Johanni Deodati, priori de Area, procuratori et sindico venerabilis .. capituli ecclesie Sancti Nazarii Carcassone, nomine dicti capituli ementi, recipienti et stipulanti, videlicet dictum hospicium, quod fuit domini Guillelmi Guarrici et quod etiam dicta domina Navarra asserit ad ipsam pertinere et pertinere debere, et alia hospicia infra dictas confrontationes situata, in statu et forma quibus dictus dominus Guillelmus Guarrici et Hugo, ejus filius, eum tenebant et possidebant pleno jure. Hanc autem venditionem dicti hospicii superius confrontati et designati, seu infra dictas confrontationes contenti, prout ad dictum dominum Guillelmum, ante ejus condempnationes, seu ad dominam Navarram, ex successione dicte domine Gualharde, vel ad dictum Hugonem Guarrici pertinebant seu pertinere poterant jure utilis dominii, aut alia quacumque ratione, jure vel causa quibuscunque, et prout idem dominus Guillelmus, vel domina Gualharda, aut Hugo, eorum filius, vel alius, seu alii pro ipsis, seu eorum nomine sive jure tenuerant, habuerant et possederant, dicto domino Johanni, procuratori et sindico dicti capituli, nomine ipsius capituli, presenti, ementi et recipienti et michi notario infra scripto, ut persone publice, pro dicto capitulo et omnibus aliis quorum interest vel interesse potest seu poterit in futurum stipulanti sollempniter et recipienti, cum omni valore quem nunc habet vel habebit in futurum, idem procurator domini Regis, nomine, vice et loco domini Regis et pro ipso, fecit precio mille septingentarum quinquaginta librarum turonensium extimationis predicte, dicta domina Navarra et Hugone Guarrici presentibus, volentibus, requirentibus et consentientibus et in quantum ipsos et eorum quemlibet tangit seu tangere potest, ex successione et acquisitione predictis dicte venditioni et extimationi consentientibus, lite predicta pendente in aliquo non obstante, deponendarum de dicto precio penes aliquem probum virum IX^c X. librarum turonensium, quousque finita dicta litte et per diffinitionem ejusdem littis, per dominum

Digitized by Google

nostrum Regem seu perdictum dominum.. senescallum, vel deputatos ab eis, aliud fuerit ordinatum, seu mandatum, presenti venditione dicti hospicii in suo robore perpetuo remansura, et de residuo dicti precii solvendarum dicte domine Navarre incontinenti VII^c librarum turonensium, quas dicta domina Gualharda, cujus ipsa dicitur heres, exsolverat domino Petro Radulphi, condam procuratori dictorum incursuum, ratione emptionis dicti hospicii, prout per tenorem instrumenti emptionis et venditionis dicti hospicii supra inserti liquidum est videre; necnon et ipsi Hugoni Guarrici, CXL. libras tur., pro extimatione dictorum hospiciorum per ipsum acquisitorum in presenti venditione et infra confrontationes predictas contentorum. Quas VII^c libras turonenses dicta domina Navarra, et CXL. libras turonenses dictus Hugo Guarrici, presente me notario et testibus infra scriptis, a dicto capitulo recognoverunt se habuisse et integre recepisse. Unde renunciantes omni exceptioni dicte peccunie non habite et non recepte et doli, reputaverunt se a dicto domino Johanne Deodati nomine dicti capituli paccati plenissime et contenti. Et propter hoc dicta domina Navarra de predictis VII^c libris tur. et dictus Hugo de dictis CXL libris tur. dominum nostrum Regem et ipsum capitulum et me Arnaldum Sicredi, notarium, pro ipsis et eorum altero stipulantem et recipientem prout superius liberarunt perpetuo et quittarunt, pactum firma stipulatione vallatum eisdem domino Regi et dicto capitulo fecerunt, me notario infrascripto, ut supra, pro ipsis stipulante et recipiente, de non petendo aliquid ulterius de eisdem; guirentiam et legitimam deffensionem facere promisserunt (*sic*) ab omni persona que aliquid ulterius nomine ipsorum seu alterius ipsorum peteret seu exhigeret occasione dictarum VII^c librarum et dictatarum CXL librarum turon., sub ypotheca et obligatione bonorum suorum et sub omni jure et facti renunciatione pariter et cautela. Et ideo predictum hospicium superius confrontatum et designatum cum suis juribus et pertinentiis universis dictus dominus Johannes Deodati, procurator dicti capituli, nomine ejusdem, et ipsum capitulum habeat, teneat et possideat omnemque suam et dicti capituli voluntatem ib

Digitized by Google

et inde perpetuo faciat salvo tamen jure domini a quo dictum hospicium tenetur et teneri consuevit. Cessitque idem procurator domini Regis dicto domino Johanni Deodati nomine dicti capituli et perpetuo concessit, ac in ipsum dominum Johannem nomine ipsius capituli ac in ipsum capitulum transtulit pleno jure omnia jura, et actiones reales, personales, medias sive mixtas, utiles et directas, pretorias, civiles et alias quascunque que dicto domino Guillelmo Guarrici condempnato et nunc domino Regi pretextu incursus ejusdem domini Guillelmi ac dicte domine Navarre successione et ipsi Hugoni ex acquisitione seu acquisitionibus predictis, aut alias quoquo modo juris titulo sive causa competentes seu competencia, et comptere potentia et debentia in hospicio predicto superius confrontato, cum ejus juribus et pertinentiis universis contra quascumque personas. Constituit ex nunc dictum dominum Johannem Deodati nomine procuratorio dicti capituli et ipsum capitulum ac me notarium infra scriptum tanquam persone publice pro dicto capitulo, et illis quorum interest stipullantes sollempniter et recipientes actores, procuratores et dominos in dicto hospicio superius confrontato et suis juribus et pertinentiis universis ut pote in rem suam propriam, ita quod ipse dominus Johannes Deodati nomine procuratorio dicti capituli et ipsum capitulum et sui perpetuo successores possint deinceps in et pro predicto hospicio ac juribus ejusdem suo nomine uti, agere, experire, excipere et replicare et omnia alia facere, que veri rerum domini et in rem suam procuratores effecti de rebus suis ac juribus et actionibus sibi competentibus facere possunt et debent pleno jure in judicio sive extra; possessionem quoque juris et facti eidem domino Johanni Deodati quibus supra nominibus tradendo pro omni sua nomine dicti capituli voluntate ibi et inde perempniter, ut prescribitur, facienda, quam corporalem seu quasi apprehendendi et retinendi sua auctoritate propria eidem nomine dicti capituli tribuit plenam et liberam facultatem. Promisit procurator domini Regis predictus, nomine ipsius domini Regis et pro ipso, dicto domino Johanni Deodati, procuratori et sindico dicti capituli et no-

Digitized by Google

mine ejusdem capituli, meque notario infrascripto ut supra stipulanti et recipienti, ac ab ipso capitulo causam habentibus seu imposterum habituris, quod dominus noster Rex, et ejus successores sive gentes facient eidem capitulo ac causam habentibus seu habituris ab ipso, bonam et legalem guirentiam ac legitimam deffensionem de dicta venditione suisque juribus et pertinentiis universis, et de evictione juris et facti totali et particulari dicto domino Johanni Deodati nomine dicti capituli et ipsi capitulo et michi dicto notario pro dicto capitulo ut supra stipulanti et recipienti tenebuntur perpetuo sine dolo. Quam quidem venditionem et omnia et singula superius expressata et contenta dictus procurator domini Regis nomine ipsius domini Regis et pro ipso, de consensu dicte domine Navarre et dicti Hugonis presentium, volentium et expresse conscencientium, rata et firma tenere, habere et inviolabiliter observare et non contra facere vel venire aliquo ingenio vel cautela promisit, obligans dicto domino Johanni Deodati et michi, notario infra scripto, tanquam persone publice, nomine dicti capituli stipulanti et recipienti, pro premissis omnibus et singulis, ut predicitur, complendis et efficaciter attendendis se vice et nomine dicti domini Regis et ipsum dominum Regem et omnia ejus bona, sub omni juris et facti renunciatione pariter et cautela.

XII. — Même jour et même lieu. — Dame Navarre et Hugues Garric consentent à la susdite vente et font cession de tous leurs droits à Jean Déodat, procureur du chapitre de Saint-Nazaire de la Cité, auquel ils donnent quittance, dame Navarre de 720 liv. tourn. et Hugues Garric de 140 liv. tourn. prises sur la somme de 1,750 liv. tourn., valeur totale de l'hôtel de Guillaume Garric.

Et incontinenti domina Navarra pro se et ut heres dicte domine Gualharde, et dictus Hugo Guarrici etiam pro se, ibidem presentes, dictam venditionem per dictum procuratorem domini Regis de dicto hospicio dicto domino Johanni Deodati nomine dicti capituli supra factam in quantum per eventum dicte littis vel alias ipsos et eorum quemlibet tangeret vel tangere posset in totum vel in parte modis, formis, pactis et con-

Digitized by Google

dicionibus ac cum sollempnitatibus predictis factam, recognoscentes quilibet eorum presente me notario et testibus infrascriptis de eorum ac cuj[us]libet ipsorum expresso assensu fore factam, eam approbantes, ratifficantes ac ex certa sciencia et consulte certiorati de jure ipsorum ut dixerunt confirmantes, litte predicta in aliquo non obstante. Et ideo voluerunt et concesserunt expresse dicta domina Navarra pro se et dictus Hugo pro se et eorum quilibet insolidum eidem domino Johanni Deodati nomine dicti capituli presenti, ementi et recipienti, quod ipse nomine dicti capituli et ipsum capitulum vel causam habentes vel habituri ab eo predictum hospicium superius confrontatum cum omnibus suis juribus et pertinentiis universis et cum omni valore quem nunc habet vel habebit in futurum, habeat, teneat et possideat libere et in pace, omnemque suam et suorum voluntatem ibi et inde perpetuo faciat; et quod liceat eidem domino Johanni nomine dicti cappituli dictum hospicium cum suis juribus et pertinenciis universis in totum vel in parte dare, vendere, relinquere, impignorare vel aliter alienare quibuscunque personis voluerit, exceptis sanctis et militibus. Cesserunt itaque dicta domina Navarra et dictus Hugo prout quemlibet tangit vel tangere posset, et quathenus ad ipsos pertinet seu per eventum dicte littis pertinere posset, prefato domino Johanni nomine dicti cappituli ibidem presenti et michi notario infrascripto pro dicto capitulo et omnibus illis quorum interest vel interesse potest seu poterit in futurum ut supra stipulanti et recipienti; et perpetuo consenserunt et in ipsum dominum Johannem nomine dicti capituli et suo transtulerunt pleno jure ex causa venditionis per dictum Regium procuratorem supra facte omnia jura et omnes actiones reales, personales, medias sive mixtas, utiles et directas, pretorias et civiles, et omnes alias quascunque eis et eorum cuilibet pretextu successionis vel acquisitionis aut alias quoquo modo jure, titulo sive causa competentes seu competentia in dicto hospicio superius confrontato et ejus juribus et pertinenciis universis contra quascunque personas, universitates et loca. Constituentes etiam ex nunc dicta domina Navarra et dictus Hugo eundem domi-

Digitized by Google

num Johannem nomine dicti capituli, et ipsum capitulum ac me notarium infrascriptum ut supra stipulantem, actores, procuratores et dominos in hospicio predicto ac suis juribus et pertinenciis universis, utpote in rem suam propriam, ita quod ipse dominus Johannes nomine dicti capituli et ipsum capitulum et sui perpetuo successores et ab eo causam habentes et imposterum habituri possint deinceps in et pro dicto hospicio et pertinentiis et juribus ejusdem suo nomine uti, agere, experire, excipere et replicare, ac omnia et singula alia facere in judicio sive extra que veri rerum domini et in rem suam procuratores effecti de rebus suis ac juribus et actionibus sibi competentibus facere possunt et debent pleno jure pro libito voluntatis in judicio sive extra, possessionem quoque juris et facti eidem domino Johanni nomine dicti capituli tradendo pro omni sua et suorum voluntate ibi et inde perpetuo facienda; quam corporalem possessionem seu quasi apprehendendi et retinendi sua propria auctoritate sibi nomine dicti capituli plenam et liberam tribuerunt facultatem. Et nichilominus promisserunt dicto domino Johanni nomine dicti capituli et michi notario infra scripto ut supra stipulanti et recipienti, quod ipsi et eorum successores in quantum ipsos tangit vel tangere posset per eventum dicte littis facient dicto domino Johanni nomine dicti capituli ac causam ab ipso capitulo habenti et in posterum habituro bonam et legalem guirentiam, ac legittimam deffensionem de predicto hospicio superius confrontato, ipsiusque juribus et pertinentiis universis ab omnibus et singulis amparatoribus, turbatoribus, contradictoribus et inquietatoribus quibuscunque, et de evictione juris et facti totali et particulariter eidem domino Johanni Deodati nomine dicti capituli et ipsi capitulo, michique notario infrascripto tanquam persone publice pro omnibus illis quorum interest vel interesse poterit sollempniter stipullanti, et ab ipso capitulo causam habentibus vel imposterum habituris tenebuntur perpetuo sine dolo. Recognoscentes prout supra se habuisse et recepisse a dicto capitulo seu a domino Johanne Deodati nomine ejusdem, videlicet dicta domina Navarra dictas septingentas libras, et dictus Hugo centum quadraginta

Digitized by Google

libras turonensium de precio mille septingentarum quinquaginta librarum tur. dicti hospicii superius confrontati; nichilominus retinentes sibi jus in residuo dicti hospicii, si eos appareret per eventum dicte littis modo aliquo jus habere, presenti venditione in suo robore perpetuo remansura; ipsamque venditionem et omnia et singula superius expressata et contenta sepedicti domina Navarra et Hugo Guarrici, prout ipsos et eorum quemlibet tangit vel tangere posset, promiserunt eidem domino Johanni Deodati nomine dicti capituli et ipsi capitulo, et michi notario infrascripto pro ipso capitulo et omnibus aliis quorum interest vel interesse potest seu poterit in futurum sollempniter stipulanti et recipienti ratam et firmam habere, tenere et inviolabiliter observare, attendere et complere, et nunquam contrafacere vel venire vel veniri facere de jure vel de facto per se vel per aliquam aliam interpositam personam aliqua ratione vel causa. Et si secus in aliquo fieret, omnia dampna et expensas ac cujuslibet generis interesse reffundere ac integraliter emendare promiserunt. Renunciantes sollempniter et per pactum certiorati primitus de jure suo de et super hiis omnibus et singulis expresse et consulte juri quod subvenit venditoribus deceptis ultra dimidiam justi precii, quod possit venditionem rescindere aut justum precium rei petere, et omni juri dotium et ypothecarum, omnique alii juri canonico et civili, scripto et non scripto, et alii cuilibet remedio, et auxilio competenti et competituro, quibus adversus predicta vel aliquod predictorum in solidum vel in parte venire possent aliquo modo vel aliquathenus se tueri. Quibus juribus et actionibus universis se non uti adversus predicta sollempni pacto interveniente, dicto domino Johanni nomine dicti capituli et michi notario supra et infra scripto, ut supra, pro ipso capitulo et omnibus aliis quorum interest vel interesse potest seu poterit in futurum stipulanti et recipienti promisserunt. Et ad hec omnia et singula supradicta superius expressata et contenta servanda atque complenda se et omnia bona sua presentia et futura obligarunt et ad sancta quatuor Dei Euvangelia ab ipsis corporaliter tacta sponte juraverunt.

Digitized by Google

Acta fuerunt hec in claustro fratrum Minorum conventus Carcassone, in presentia et testimonio venerabilis viri domini Bernardi Fontisgrive, legum doctoris, magistri Laurentii Bertrandi, jurisperiti, magistri Rogerii de Mora, notarii Carcassone, Raymundi Raynaudi, clerici de Montanhaco[1], diocesis Agathensis, domini Blasii Ermengaudi, presbiteri de Narbona, domini Arnaldi Dominici, presbiteri de Monte Irato, Johannis de Lausaco[2], clerici, Ruthenensis diocesis, et mei Arnaldi Sicredi, notarii supra et infra scripti.

XIII. — 23 novembre 1329[3]. — Bernard Viriaud, juge mage, et Jacques Barthélemy, patron des causes fiscales, lieutenants d'André *de Kadrellis*, sénéchal, comme il appert par les lettres de celui-ci du 23 novembre 1329, approuvent la vente ci-dessus au nom du sénéchal de Carcassonne.

Post hec, eadem die venerabiles viri dominus Bernardus Viriaudi, judex major, et dominus Jacobus Bartholomei, causarum fiscalium patronus, licenciati in legibus[4], tenentes locum nobilis viri domini Andree de Cadrellis, militis, senescalli Carcassone et Bitterris, ut de eorum locumtenentia constat per litteras ejusdem domini senescalli, que tales sunt:

Noscant cuncti presentes litteras inspecturi, quod, quia nos Andreas de Kadrellis, miles domini nostri Regis Francorum ejusque senescallus Carcassone et Bitterris, quibusdam arduis Regiis negociis et specialiter de mandato expresso domini nostri Regis a dicta senescallia absentare opportet et specialiter in Franciam proficisci, et ne subditis dicte senescallie nostra absentia sit dampnosa et ne cause propter dictam nostram absentiam retardentur in aliquo, de fidelitate et industria approbatis nobilis et venerabilium virorum domini Guil-

1. Montagnac (Hérault).

2. Laussac, commune de Thérondels (Aveyron).

3. *Eadem die* dans la pièce, c'est-à-dire le 18 mai. Mais une omission aura été commise, puisque les lettres du sénéchal instituant ses lieutenants sont du 23 novembre 1329.

4. Jacques Barthélemy avec ces mêmes titres est nommé parmi les personnes qui prirent part à la consultation inquisitoriale faite à Carcassonne le 22 février 1325 (n. st.) Doat, XXVIII, fol. 97 v°.

Digitized by Google

lelmi de Trenorchio, viccarii Carcassone, et magistrorum Bernardi Viriaudi et Jacobi Bartholomei, licenciatorum in legibus, judicis majoris et advocati causarum regiarum in senescallia predicta, confidentes, locum nostrum tenere facimus et instituimus per presentes et eorum quemlibet in solidum, ita quod absentia alterius alterum non excuset, et quod illa que per unum ex ipsis, seu coram eorum altero, sive etiam coram omnibus agentur, seu acta fuerint per unum, seu alios, mediari valeant et firmari. Mandantes omnibus subditis dicte senescallie non subditos requirentes, ut dictis nostrum locum tenentibus, et eorum cuilibet in hiis que ad dicte senescallie officium incumbunt, pareant sicut nobis efficaciter et intendant. Datum Carcassone, sub sigillo Regio dicte Senescallie in testimonium premissorum, die vicesima tercia mensis novembris, anno Domini millesimo trescentesimo vicesimo nono.

Visis et diligenter perscrutatis omnibus et singulis in precedentibus instrumentis contentis, habitaque super hiis diligenti deliberatione cum fidelibus et juratis domini nostri Regis ad requisitionem dicti domini Johannis Deodati nomine dicti capituli et dicti procuratoris incursuum, emptiones et venditiones predictas, modis, formis, pactis et conditionibus predictis factas tanquam domino Regi utiles, et servatis sollempnitatibus tam de jure quam de consuetudine senescallie Carcassone debitis et in talibus consuetis, ac etiam omnia et singula in dictis instrumentis contenta rata habuerunt atque grata, ac ex certa sciencia, domini Regis nomine, confirmaverunt, approbaverunt et ratifficaverunt expresse, salvo in aliis jure domini nostri Regis et quolibet alieno.

XIV. — Conclusion de l'acte de vente reçu par Arnaud Sicred, notaire.

Acta fuerunt hec Carcassone, in presentia et testimonio domini Guillelmi de Trenorchio, militis, vicarii Carcassone, domini Beraudi de Montejudeo, judicis ordinarii Carcassone, magistri Laurentii Bertrandi, jurisperiti Carcassone, magistrorum Guillelmi Cepiani, Petri Nicholay, Guillelmi Nadini,

Digitized by Google

notariorum Carcassone, et magistri Arnaldi Sycredi de Carcassona, publici regia auctoritate notarii supra scripti, qui predictis omnibus interfuit et de eisdem requisitus hanc cartam et stipulationem predictam in nota recepit. Vice cujus et mandato, ego Guillelmus Rubey, notarius Carcassone, eandem cartam in quatuor pergameni petiis, simul cum ennulis seu ligaturis pergameni consutis seu ligatis, quarum quidem petiarum prima incipit in tercia linea *facte* et finit in penultima linea *impetrandis*; secunda vero petia incipit in secunda linea *ultra* et finit in ultima linea *magistro*; tercia autem petia incipit in quarta linea *Sancti* et finit in penultima linea *nunc*; quarta vero pargameni petia que est ista, incipit in tercia linea *dicte* et finit in eadem linea *liquidum*, scripsi. Et ego idem Arnaldus Sycredi, notarius publicus antedictus, me subscribo et signum meum hic et in fine cujuslibet petie apposui consuetum.

Digitized by Google

LE

PRIX DES CHOSES A ALBI

EN 1368-1369

On n'apprécie pas suffisamment, croyons-nous, l'intérêt que présente, au point de vue économique et social, la série CC des *Archives communales* où l'on a rassemblé tous les documents qui, de près ou de loin, touchent à la comptabilité des communes. Chaque acte de la vie de la cité se traduit, en effet, par une dépense; le livre du *recebedor* garde un écho, vibrant encore, des événements heureux ou néfastes qui troublèrent ou réjouirent nos ancêtres. C'est donc une étude attachante que celle des comptes communaux, puisque chaque page est en quelque sorte la résurrection d'un passé inconnu et qui parfois ne fut pas sans gloire.

Ce n'est pourtant pas cette résurrection que nous nous sommes donnée pour but en étudiant les comptes de 1368-1369 de la ville d'Albi. M. le vicomte d'Avenel a mis en honneur l'étude du prix des choses à travers les siècles; nous-même, dans *Deux Livres de raison* (1517-1550) [1], nous n'avons eu garde de laisser dans l'ombre cette question encore irrésolue de la vie économique à une époque déterminée.

1. *Deux livres de raison* (1517-1550), par MM. Louis de Santi et Auguste Vidal (Picard et Champion, éditeurs à Paris; Privat, éditeur à Toulouse). A M. d'Avenel il convient d'ajouter Leber, le premier, croyons-nous, qui se soit occupé de dégager la valeur intrinsèque des monnaies.

Digitized by Google

Quels que soient les mérites — et ils sont grands — de l'œuvre de M. d'Avenel, elle est forcément incomplète. L'enquête à laquelle il s'est livré avec une patience de bénédictin, porte sur un nombre trop restreint de faits pour que les conclusions qu'il en tire puissent être considérées comme définitives. Au reste, l'auteur lui-même n'a pas cette prétention.

Ce travail colossal, qui consiste à recueillir, soit dans les archives publiques, soit dans les études notariales, soit dans les dépôts particuliers, tous les faits intéressant la vie économique d'un pays aussi vaste que la France, n'est pas l'œuvre d'un homme, quand il y consacrerait sa vie entière. Il faudrait une légion de travailleurs, opérant chacun dans un milieu bien connu; ils devraient chercher à surprendre l'homme chaque fois qu'il fouille dans sa bourse et noter les livres, les sous, les deniers qui en sortent. On voit l'immensité de la tâche.

Du registre des comptes de 1368-1369, qui ne comprend pas moins de 266 pages in-quarto, nous nous sommes attaché à extraire les faits propres à jeter quelque lumière dans cette très obscure question du prix des choses. L'étude en est assez aride; aussi, pour la rendre moins ingrate, nous avons fait choix des articles de dépense qui rappellent un fait historique, qui donnent des traits de mœurs, une coutume originale. Ce sera le piment qui relèvera le peu de saveur du plat que nous servons au lecteur. Mais avant de traiter du prix des choses, il nous a paru bon d'esquisser à larges traits les principaux événements de l'année consulaire 1368-1369. Aucun n'est bien saillant; mais nous verrons passer dans les comptes de hauts et puissants personnages dont il n'est pas inutile de tracer la silhouette. D'un autre côté, nous avons supposé le lecteur peu familier avec le système monétaire, le système des poids et des mesures en usage à Albi à l'époque précise que nous étudions; il nous a donc paru utile de faire un peu d'érudition, érudition facile au reste, puisque ce sont les comptes eux-mêmes qui nous ont permis de résoudre ces minuscules problèmes.

Au moment où les consuls de 1368-1369 endossèrent la robe

Digitized by Google

consulaire, la ville était en interdit. Suivant une antique coutume on inaugurait chaque nouvelle administration par une messe du Saint-Esprit. Or, le premier article des dépenses nous apprend que les nouveaux consuls ne purent l'ouïr.

Paguêm als frayres menors que cantero de S Esperit, car los senhors non auzian messa per lo entre dich que era en la vila, I flor[1].

Quel était le motif de cet interdit? Les chanoines de Sainte-Cécile s'étaient opposés à l'exécution de certaines fortifications derrière l'église, sous prétexte qu'elles envahissaient leur propriété et qu'elles gênaient la grande tour du clocher où ils tenaient leurs délibérations. Ils avaient jeté l'interdit sur le sénéchal de Carcassonne, qui avait ordonné les travaux, et, par ricochet, sur la ville coupable de s'être conformée aux ordres du sénéchal. Le temporel de l'évêque, qui avait pris fait et cause pour les chanoines, avait été mis sous sequestre. Heureusement qu'une transaction intervint; le duc d'Anjou l'approuva[2].

Ce ne fut pas le seul différend qui surgit entre le Chapitre de Sainte-Cécile et la ville. Les consuls, sans la licence des chanoines, avaient laissé percevoir la dîme sur les vendanges. Voici, au reste, un article de dépense qui explique l'état de la question :

Paguem a III de mars que partic M[e] Bernat de Noalha per anar a Castras per obtener absolvetio del fach de las vendemias d'aquels que avian pres lo deyme sens la lisentia dels canonges de S[ta] Cecelia e dels deputatz, XI franzs.

Une transaction, ménagée par un maître du Parlement, qui reçut en cadeau une tasse d'argent dorée pour ses peines,

1. Chaque administration consulaire s'ouvrait par la célébration de la messe du Saint-Esprit. A Albi, elle se célébrait dans la chapelle de Notre-Dame de Fargues, depuis tout au moins sa fondation, en 1325, par l'évêque Bérald de Fargues.

2. *Archives communales*, série FF, 44.

Digitized by Google

intervint encore. L'acte fut passé par Me Jean Boc, notaire d'Albi :

Paguem a Me Johan Boc, notari, per lo proces quens menec en son taulie sobre la transactio de las vendemias e per autres processes, VI gr.

A certain moment pourtant l'affaire prenait si mauvaise tournure, que les consuls crurent devoir en saisir le Concile qui justement se tenait à Lavaur en ce moment.

A II de jun, anec en Guilhem Bru a Castras per tener la jornada que avian los singulars els senhors davan lo prevost maier de Castras sobre las apellacios sobre dichas, subdeleguat per Moss de Castras, e, tenguda la jornada, anec d'aqui meteys a Lavaur per vezer e sentir del cosselh, [que] lay tenian los senhors prelatz de la glieya, que avian auzit dire que los canonges de Sta Cecelia lor avian donadas ad entendre alcunas paraulas e mesorguas... .

Ce ne fut pas cet incident qui préoccupa le plus les consuls de 1368. Un de leurs collègues, Michel Huguat, avait été envoyé à Carcassonne, précisément pour obtenir du duc d'Anjou le règlement de ce différend. Mais laissons la parole aux documents :

A XXI de jun, partic en Miquel Huguat per anar a Carcassona acompanhar Moss lo jutge dels crims, e pueys d'aqui a Belcayre per optener e aver letras de Moss lo duc de acordar la vila ab los senhors canonges de Sta Cecelia. Lo dich Miquel Huguat fo aprehonat, el sobre dich viatge, quant s'en tornava de Belcayre per los Proensals el cami de Valvert e estec pres CL jorns, de laqual preyo prec e suffertec gran dampnatge de son cors, e perdec sos deniers e sa rauba e sencha, cotel, espaza, estivals e esperos. Foc de cosselh de la vila que hom lhi dones per lo dich dampnatge e perdua que avia facha XL flor.

Nous ne voulons pas raconter tous les incidents de cette curieuse affaire ; comment Dominique de Monnac fut envoyé à Montpellier et à Beaucaire pour avoir nouvelles du malheureux Huguat ; comment Guillaume Gasc se rendit à son tour à Beaucaire « per portar letras a Moss lo senescalc »; comment lui et ses compagnons se virent dépouillés de leur

Digitized by Google

robe et de leur argent; comment la ville dut fournir au prisonnier « manto e camisa e causas e sencha »; comment enfin la rançon de Michel Huguat fut de 156 francs que la ville emprunta d'un certain Raynaut de Montpellier. Le 10 avril, le consul Guillaume Guitbert se rendit dans cette ville pour rembourser cet emprunt et porter au prêteur, en témoignage de la reconnaissance de la cité, 118 livres de jambon.

L'année 1368 vit la fin des hostilités qui régnaient depuis 1362 entre la ville d'Albi et le seigneur de Lescure; pour être plus exact, nous devrions dire le règlement financier de cette longue lutte, que nos comptes désignent sous le nom de *Segua de Lescura*. Le turbulent Sicard III, baron de Lescure, avait émis des prétentions au droit de péage sur les biens de certains Albigeois situés sur le territoire de sa seigneurie. Il jeta une petite armée sur la juridiction d'Albi, fit des prisonniers qui furent rançonnés, enleva des bestiaux et commit des excès sans nombre. Les habitants d'Albi prirent les armes à leur tour et coururent sus aux pillards.

Hugues d'Albert, évêque d'Albi, s'était naturellement rangé du côté des Albigeois. Sicard, aidé de Bertrand de Monclar, Salomon et Guillaume de Monestiés, Sicard de Cadole et d'autres seigneurs, assiégea dans son château de Combefa l'évêque d'Albi, qui l'excommunia lui et ses complices.

Les parties belligérantes décidèrent de recourir à des arbitres et choisirent Raymond de Sainte-Gemme et Guy, seigneur d'Arsay. A la suite de la sentence prononcée, la paix fut rétablie, les prisonniers rendus et l'excommunication levée[1].

Mais les hostilités recommencèrent peu à près et les Albigeois implorèrent la protection du roi Charles V. En août 1366, un arrêt du Parlement de Paris prononça la peine du bannissement du royaume, la confiscation des biens, une amende de 1,500 livres au profit de la ville d'Albi contre Sicard de Lescure, son neveu Ganteri, Penard de Marssac,

1. Cf. *Hist. de Languedoc*, édit. Privat, vol. IX, p. 757; *Revue du Tarn*, vol. II, pp. 274-275; *Histoire de Lescure*, par M. l'abbé Graule, pp. 100 et suiv.

Digitized by Google

Vivien, bâtard de Lescure, et d'autres seigneurs. Le roi donna la terre à son chancelier Pierre de Savoisy.

L'affaire cependant s'arrangea; les bannis firent leur soumission, et, à la suite d'une transaction, Sicard de Lescure dut venir dans la maison commune[1] d'Albi, pieds nus et tête découverte, demander pardon aux consuls (30 mai 1372), payer 80 francs d'or et exempter les Albigeois et les étrangers qui viendraient aux foires d'Albi de tout droit de péage[2].

Relevons les quelques dépenses que cette affaire provoqua en 1368.

Paguem per l'arest del fach del senhor de Lescura, que costec xxv franxs e paguem ne xvii flor.

Pag. per una letra de lisentia del rey que nos poguesem acordar am lo senhor de Lescura e per far la suplicatio e refar la dicha letra que covenc refar ii vest, costec entre tot ii franxs, ix gr[3].

A xiii de desembre, anec Me Bernat de Noalha a Tolosa tener la jornada que lay aviam am lo jutge maier que nos avia tramesa executio per la relatio del fach de Lescura.. ; baylem li xx floris; e per veser per que lo cancellier de Mos lo duc avia tramesa executio a nos per lo sagel de la gracia del fach de Lescura que era paguat e aviam ne bilheta. E per lo perilh dels camis menec dos macips e no lay poc passar, car los Bretos eron alogats per tot, de Buset tro a Tholosa; e redus si a Paulhac e d'aqui en foras trames los dichs macips a Tholosa am letras clausas a Mos lo jutge dels crims de Carcassonna, que era de part de la, e a M. Guy Labaylia.....

Donnons pour terminer un dernier détail. La dépense faite en 1368 pour l'affaire de Lescure, sans tenir compte des frais de voyage, fut de 170 florins de France.

1. Notons, en passant, que la maison commune n'était pas la propriété de la ville. Dans les comptes que nous étudions, nous relevons la dépense suivante : « Paguem a Frances Delagrava per lo loguier de l'osdal de la mayo comunal e de R. Guila ix lbr. xii s. » — Delagrave était un des capitaines des milices de la ville. Il touchait 2 florins par mois de traitement.

2. Cf. Dumége, t. VII, p. 94, et *Histoire de Languedoc*.

3. Ces deux notes, bien que n'étant pas datées, sont de la fin d'août 1368.

Digitized by Google

Nous ne nous attarderons pas à esquisser la figure si connue du duc d'Anjou ; nous ne tenterons pas davantage de raconter ses faits et gestes en Languedoc, ni d'apprécier le rôle qu'il y joua. Nous renvoyons ceux qui auraient oublié les événements de cette seconde moitié du quatorzième siècle à l'*Histoire de Languedoc*.

On sait que vers la fin du mois de mars 1368, les communes du Languedoc, assemblées à Beaucaire, octroyèrent au duc un subside d'un franc par feu, pour lui permettre de soutenir la guerre en Provence. Les comptes que nous analysons font connaître non seulement le montant du subside pour la communauté d'Albi, mais encore tous les frais qui en furent la conséquence.

Les fonds furent versés dans les mains de P. de Normancia, lieutenant de G. Catala, trésorier et receveur du subside dans la sénéchaussée de Carcassonne. La ville s'acquitta en plusieurs versements. Le 1er décembre, elle paya 400 francs ; le 30 du même mois, 171 francs 1 quart ; le 12 janvier, 122 florins 1 gros maille ; le 22 février, 365 florins ; le 20 mars, 124 francs 10 gros ; enfin, le 9 juin, 158 florins 6 gros. Ces diverses sommes donnent un total de 1,186 livres 5 sous 9 deniers maille[1]. Mais les frais de perception et de transport de fonds à Carcassonne grossirent quelque peu cette somme ; ils s'élevèrent à 90 livres 11 sous 10 deniers.

Ce ne fut pas le seul subside que le Languedoc dut, plus ou moins volontairement, octroyer au duc d'Anjou. Le 3 février, François Picart fut délégué à Toulouse par les communes au duc d'Anjou à cause « del miech franc per fuec que demandava de novel e sercar qualque maleu de que la vila pagues so que devia del subcidi autreiat a Moss. d'Anjo e daquel que demanda de novel. »

Le 5 mai suivant, Guillaume Guitbert se rend à Béziers

1. Pour la commodité des calculs, nous avons donné au florin une valeur moyenne de 15 sous 6 deniers. Nous verrons bientôt, en effet, que le florin de France valait tantôt 15 sous, tantôt 16 sous. Au franc, nous avons donné une valeur moyenne de 20 sous.

Digitized by Google

pour parler à Huc Ebral et à Pabina de Gontaut, commissaires du duc, « a levar prest dels lox notables e dels singulars d'aquels per duos franxs e miey per fuec que demandava M^oss d'Anjo. » Le 25 du même mois, le consul de Noaille porte 500 francs au duc qui se trouve à Toulouse. P. Huc, le 15 février, pousse jusqu'à Carcassonne pour demander des délais à P. de Gontaut.

Il est un autre personnage, de moindre importance que le duc d'Anjou, mais qui pourtant remplit l'histoire du bruit de son nom, dont les comptes de 1368 nous entretiennent souvent : c'est Jean d'Armagnac.

Le 28 janvier, Me Jacques de Trencavel se rend à Gaillac et de là à Lavaur pour être présenté au comte, au nom de la ville. Cinq jours auparavant, Ramond Laurayre avait fait, sans succès, le même voyage; le 27, un autre député de la ville, Guillaume Delfour (Dufour) s'était rendu à Gaillac pour « espiar de M^oss. d'Armanhac se era a Galhac. » Delfour dut rencontrer au moins le représentant du comte, puisque, deux jours après, avec un messager de Jean d'Armagnac, — « anec a Rodes per mostrar lo cami. »

Au reste, le 30 janvier, Jean d'Armagnac était à Albi; il fut l'hôte du consul Bernard d'Avisac. Nous énumérerons les cadeaux que lui fit la ville. Il était accompagné de Pierre Raymond de Rabastens, sénéchal de Toulouse, qui reçut en présent une pipe de vin et trois setiers d'avoine.

Le 23 mars, Mathieu Valette se rend à Toulouse où se trouvait le comte. Il s'agissait d'une affaire importante, ainsi qu'on va le voir.

A xxiii de mars, partic en Mathiau Valeta per anar a Tholosa parlar a Moss. Johan d'Armanhac e an lo senhor de Landorra e an lo senescal de Tholosa 'que la brila d'esta vila, que avian facha portar a Castelmari, laqual ardero aquels del seti cant s'en partiro, que fos satisfacha e emendada a la vila aysi quant avian promes quant l'an portero. Estec vi dias que venc lo jous; ac per sas dietas vi francs.

Le 3 mars, la ville avait eu la visite de quelques capitaines, parmi lesquels se trouvaient deux écuyers du comte.

Digitized by Google

Pag. a III de mars, que venguero en esta vila alcus capitanis e jayro a maio d'en G[m] de Lafon, e paguem soque despendero, monta la despensa que feyro III floris. Losquals ero Perri de Savoya e Jaque de Braya ab II escudiers de Moss. d'Armanhac.

Il est probable que ces capitaines, que le duc d'Anjou devait faire noyer ou décapiter pour crime de trahison[1] quelques mois après (mai 1369), arrivaient de Sauveterre où Jean d'Armagnac avait son *establida*. Voici quelques articles de dépense qui le prouveraient :

Pag. (III de mars) per III lials de vi e per XII michas que tramesem a'n Berenguie de Padiers, que l'avia trames mossen d'Armanhac am letra de cresensa a nos sobre trametre gens e provesio a l'establida de Salvaterra...

Le 6, les consuls firent transporter « otral pon » trois barriques de vin, du pain « as obs del beure a'n Pelfort de Rabastenxs » qui arrivait de Sauveterre et se rendait à Villeneuve-sur-Vère.

Le lendemain, Amanian de Lartigue et Bonhomme de Pau se trouvent au Bout-du-Pont, avec certaines compagnies du comte de Foix; elles furent logées au couvent des Frères Mineurs où la ville fit porter, par deux fois, du pain, du vin et des harengs.

Les compagnies de Perrin de Savoie étaient, à la même époque, à Labruyère, à Carlus et à Saliés, où un député de la ville, Pierre Huc, leur apporte des lettres de la part de leur capitaine[2].

Le 24 mars, d'Armagnac se trouve encore à Albi et la ville lui fait don de 6 lials de vin et de 4 livres d'épices.

1. *Hist. de Lang.*, vol. IX, p. 806.

2. Paguem per I sest. de vi e per II sest. de civada que tramesem otral pon as alcunas companhas que avia otral pon, so es asaber ad Amanian de Lartigua, e a Bonshom de Pau e Petit Mesqui.

Digitized by Google

Un article de dépense précise les occupations du comte à la fin de mars.

Pag. an R. Goutelin, regen d'Albi, per xxx sestiers de civada... que fon donada a Moss. Johan d'Armanhac que tenia seti a Novasela per los Engleses que ero a Salvaterra.

A cette même époque, c'est-à-dire dans la première quinzaine de mars 1368, on eut avis, de Castelnau de Montmiral, que les Anglais se préparaient à passer en Albigeois. On disait que le célèbre Jean Chandos, que le prince de Galles avait chargé de la défense de Montauban, arrivait dans le pays.

Pag. a xvi de mars, a Monderi que anec a Castelnou de Monmiralh per saber novelas de Moss. Sandos, que desian d'alcus quels avian mandat qu'el venia de part de sa.

Les craintes des consuls ne se réalisèrent pas. Cependant Chandos ravagea le Toulousain et l'Albigeois en mars ou avril. Il s'empara de Roqueserrière et menaça Lavaur[1], suivant les nouveaux éditeurs de dom Vaissete.

Ces quelques détails établissent suffisamment, croyons-nous, la situation matérielle de la ville d'Albi au moment où s'ouvrent les comptes de 1368. Nous allons donc aborder notre sujet[2].

Les comptes d'Albi sont divisés en *presas* (recettes) et en *mesas* (dépenses). Celui de 1368-1369 porte pour titre :

Aysso es lo libre dels comtes de presa e mesa de l'an LXVIII facha per los senhors cossols del dich an, so es asaber lo senhen Bernat d'Avisac, Miquel Huguat, Frances Picart, Me Bernat de Noalha, Me Dorde Gaudetra, Anthoni Valeta, Me Jacme Trencavel, Gm Cabrier, Philip Vaysieyra, Gm Guitbert, Gm Esteve, Bernat Bru, en Duran Danis, recebedor.

1. Cf. *Hist. de Lang.*, vol. IX, p. 805, note 3.

2. Ce ne sont pas les seuls personnages de marque que l'on rencontre dans les comptes de 1368. Le 17 septembre, quatre consuls allèrent à Castelnau de Levis *per far la reverentia a Moss Bertran de Levis senhor de Florensac.*

L'avant-veille, 15 septembre, Pascoret se rendit à Toulouse, et en

On voit que les consuls sont au nombre de douze, deux par gache ou quartier. Dès 1391, il n'y en eut que quatre; à partir de 1405, ce nombre s'élève à six et ne varie plus guère jusqu'à la Révolution[1].

Les *presas* se subdivisaient en plusieurs chapitres dont les plus ordinaires étaient :

Presa des derayratges; presa dels cesses; presa del emolumen dels gorratalges; presa del emolumen del encan.

En 1368, les recettes fournies par le *maleu* (emprunt) ou l'imposition furent :

Presa de la resta des draps venduts per los senhors de l'an passat.

Presa dels comus semmaniers que leva Me P. et Me R. Debas.

Presa des derayratges del libre vermelh que so encartats el libre de las reconoysensas.

Presa dels deutes encartats el libre de las reconoysensas de la mayo comunal.

Presa dels IIII comus... levats per cunhs e guachas.

Presa des VIII comus... levats per cunhs e guachas[2].

Presa dels II comus... levats per guachas.

Le tableau suivant fera toucher du doigt l'importance de chaque gache, au point de vue fiscal.

emporta « *la letra que Mo̅ss Bertran de Clequi trametia als capitanis de las companhas.* » Ce *Bertran de Clequi* n'est autre que Bertrand du Guesclin.

1. Les Archives communales d'Albi (BB 4) possèdent les lettres patentes de Charles VI, réduisant à quatre le nombre des consuls. Sur la réclamation des habitants, en 1405, ce nombre fut élevé à six.

2. Dans la *mesa des* IIII *comus*, nous relevons la désignation des *cunhs* suivants : d'en Rocas, d'en P. Guy, d'en Galhac e de la reclusa (il existait donc une recluse en 1368 à Albi); d'en PraJel e de la carrieyra drecha de Romel; de Bona Comba e de na (madame, Bonias, d'Avisagues e de la Fustaria, de Puech Amadenc, d'en Pays e d'en Salvi, d'en Borrel, d'en Caussa, d'en Col, d'en Regambal, de St Estefe, de la Barrieyra, d'en Beraudas, d'en Frotart e d'en Talhafer, del Port Vielh e d'en Saubert e d'en Olier, d'en Pinhac, de Candelh e d'en Graussa, de la Cort, de St Jolia, de la Broa e d'en Miquel, d'en Bonhome e d'en Peyto, de la Madalena.

Digitized by Google

GACHES.	LES 4 COMUS.	LES 8 COMUS.	LES 2 COMUS.	TOTAUX.
De Verdussa	148 liv. » 7 d. m.	232 l. 5 s. 7 d..	54 l. 5 s. 6 d. m.	404 liv. 11 s. 9 d.
Del Vigua	148 l. 18 s. 10 d. m.	190 l. 12 s. 7 d..	69 l. 13 s. 8 d....	409 l. 5 s. 1 d. m.
De S[ta] Marciana	148 l. 17 s. 5 d. m.	331 l. 13 s. » ..	84 l. 13 s. 2 d. m.	565 l. 3 s. 8 d.
De S[t] Africa.........	135 l. 3 s. 11 d. m.	267 l. 10 s. 7 d..	69 l. 15 s. 2 d....	472 l. 9 s. 8 d. m.
De S[t] Estephe	84 l. 2 s. 3 d. m.	172 l. 19 s. 10 d..	40 l. 16 s. 5 d....	297 l. 18 s. 6 d. m.
De las Combas........	40 l. 14 s. » ...	85 l. » 10 d..	20 l. 19 s. 8 d. m.	146 l. 14 s. 6 d. m.
Dotral pon..........	56 l. 5 s. 9 d. m.	79 l. 11 s. 6 d..	27 l. 13 s. 4 d....	163 l. 10 s 7 d. m.
De las Foratas........	9 l. 9 s. 3 d. m.	....	....	9 l. 9 s. 3 d. m.
TOTAUX........	741 liv. 12 s. 3 d. m.	1 359 l. 13 s. 11 d..	367 l. 17 s. » ...	2 469 liv. 3 s. 3 d.

Les comptes que nous allons étudier seraient inintelligibles si, au préalable, on ne s'était familiarisé avec la valeur des monnaies en usage à Albi en 1368. C'est dans les comptes mêmes que nous chercherons la solution de ce petit problème.

Il faut d'abord poser en principe que la monnaie de *tolzas* (deniers toulousains) était la seule qui avait cours. Deux faits le prouvent. On rencontre quelquefois la *pogesa* Or, la monnaie de tournois n'admettait pas cette subdivision de la maille. D'un autre côté, si la monnaie de tournois et la monnaie de *tolzas* avaient été en circulation, le *recebedor* n'aurait pas manqué de désigner par le sigle t. ou tor. la première, et le sigle tol. la seconde. Or, on ne les rencontre pas une seule fois dans les comptes. Et pourtant cette distinction était des plus importantes, puisque le sou tolza, avec ses subdivisions, denier, maille, etc., valait deux fois plus que le sou tournois qui, lui aussi, se subdivisait en denier et maille, le premier contenu douze fois dans le sou, la maille, la moitié d'un denier.

Les monnaies mentionnées dans les comptes de 1368 sont : la livre, le florin, le gros, le sou, le *morla*[1], le denier, le parisis, la maille, le *pogès*. On y rencontre encore d'autres monnaies, mais assez rarement; ce sont l'écu, le mouton, le noble, le *barsalo*.

On sait que la livre était une monnaie de compte représentant la valeur de 20 sous. Le sou contenait 12 deniers, le denier, 2 mailles; la maille, 2 *pogesas;* la *pogesa*, 2 piles.

La valeur du florin était tantôt de 16 sous, tantôt de 15 sous.

Paguem per lo cambi de IIII flor e IIII gros... el flori valia XV s. quant lo prestero, et quant foro paguat valia XVI s.

Pag. a Jacme Lumbart, per VII^c teulas que n'ac hom a l'obra de davan Tersac, a for de V flor. lo melhier, LII s VI d.

1. On sait que la monnaie morlane tirait son nom de la ville de Morlaas (Basses-Pyrénées) et qu'elle était frappée par les vicomtes de Béarn. A l'occasion de la découverte à Garrigues, près de Lavaur, d'un trésor de pièces morlanes, M. Edmond Cabié a écrit, dans la *Revue du Tarn* (vol. XII, pp. 159 et suivantes), une étude pleine d'érudition sur cette monnaie béarnaise qui, on le verra, était fort commune à Albi. Dans le texte, le parisis est désigné sous le nom de *parazi*.

Digitized by Google

Si 1,000 briques valent 5 florins, les 700 vaudront $\frac{5 \times 700}{1000} = 3$ florins 1/2. Or, 3 florins 1/2 = 52 sous 6 deniers ou 630 deniers ; un florin vaut donc $\frac{630}{3,5} = 180$ deniers, ou 15 sous exactement.

C'était la valeur du florin ordinaire, du florin de France. Mais il existait un autre florin dit d'Aragon, que l'on rencontre quelquefois daus les comptes. Il ne valait que 12 sous 6 deniers [1].

Pag. per xxxvii flor. d'Araguo que no los pres mas que per x gros cascun.

Nous allons voir que le gros vaut 15 deniers. Les 10 gros valent donc 150 deniers ou 12 sous 6 deniers.

Pag. per lo cambi de lxx franxs que compren am lo comtan a v d. per pessa, monto xxiii gr. v d.

5 fois 70 deniers = 350 deniers. Or, 350 deniers = 23 gros 5 deniers, et 345 deniers = 23 gros. 1 gros ressort donc à $\frac{345}{23} = 15$ deniers.

L'article suivant fait connaître la valeur du *morla* :

Pag. a iii homes a x morlas per cascun home x gros.

D'où : 30 morlas = 5 gros ou 75 deniers;

1 morla $\frac{75}{30} = 2$ deniers 1/2 ou 2 deniers maille.

La valeur du parisis (*parazi*) est nettement déterminée dans l'article suivant :

Paguem a Helias Bonafos, que avia paguat per i pocessio que avia venduda a R. Terrassier, el dich R avia ne paguat aytabe de lii comus a 1 parazi per comus iii s iii d.

1. Les comptes mentionnent deux ou trois fois le florin d'or. D'après le vicomte d'Avenel, il valait de 8 à 12 francs selon les époques. (Voir *Histoire économique de la propriété,* etc., vol. I, p. 41.)

Digitized by Google

Donc, 52 parisis correspondent à 39 deniers ou 78 mailles ($3 \times 12 + 3 \times 2 \times 2$); 1 parisis vaut donc $\frac{78}{52} = 1$ maille 1/2 ou 1 maille 1 pogés.

Deux articles de dépenses nous fournissent de précieux renseignements sur la valeur de certaines autres monnaies.

Paguem per IIIIc franxs que redem a Mc Amielh Cabirol et a Me P. Bernat quens avian prestatz, cant Me Johan de Vilamur[1] era en esta vila am las companhas que s'en anec a Compeyre[2] e pueys redem los nos a'n Andriau Sabatier, loctenen del thesaurier de guerras a cuey los aviam prestat⁊ en R. Celet per lhuey et pueys foron paguatz a Carcassona, an aco que leva en Frances Picot. E baylero nos deversas monedas d'aur : nobles per XXI gr., razonan lo franc a XV gr e motos e las autras monedas a l'avinen. En Bernat Molenier, loctenen d'en Frances Picot, no los nos volc penre mas per XXI gr. et per XI gr. razonam lo franc a XVI gr. e a nos calc quel redessem franxs o las monedas que avian bayladas que costavo a l'avinen de XXI gros lo franc. Monta la perdua am so que costavo los franxs que costavo XX s. e V d. e XX s. et III barsalos, VI lbr. X s.

Voilà donc bien nettement déterminée la valeur du franc, qui oscille entre 20 sous et 20 sous 6 deniers; nous allons le voir à 18 sous 9 deniers et à 20 sous.

Presem a XVIII d'aost de Me Bona senhor d'Autpol[3], que nos prestec per la ma de Gm Nicolau, en contan XXVI lbr e IIII franxs e XXXVII floris d'Arago e dos nobles de XXI gr. e baylava nos floris d'Arago per XI gr. e lo franc per XV gr. et lo noble per XXI gr... losquals foron paguats a Bernat Molenier, loctenen de Frances Picot..., recebedor del subsidi novelamen empausat; el dich Bernat Molenier no volc penre los dichs floris mas per XI gr. lo franc comtan por XVI gr. et lo noble mas per XXI gr.

1. Il s'agit du Villamur qui fut retenu, en décembre 1368, par le duc d'Aragon, avec d'autres seigneurs bannerets pour faire la guerre aux Anglais. Il commandait cent hommes, les mêmes, sans doute, dont il est question dans l'article. Cf. *Hist. de Lang.*, vol. IX, p. 802.

2. Ville du Rouergue que le traité de Brétigny laissait aux Anglais. Cf. *Hist. de Lang.*, p. 719, note 2.

3. Il s'agit de Bertrand Bone, conseigneur d'Hautpoul, juge criminel de la sénéchaussée de Carcassonne, que Thibaud de Barbasan, sénéchal de Carcassonne, chargea le 15 décembre 1355 de visiter les châteaux, cités et villes de la viguerie d'Albi pour les faire fortifier. Cf. *Histoire de Languedoc*, vol. IX, p. 655.

Digitized by Google

La valeur du florin d'Aragon ressort donc ici à 13 sous 9 deniers. On voit combien variait le cours de cette monnaie, puisque nous venons de constater qu'il valait 12 sous 6 deniers. Même variation dans le cours du franc, qui ne vaut plus que 18 sous 9 deniers. Un siècle plus tard, il ne sera compté qu'à 10 sous.

Le noble, monnaie d'origine anglaise, mis en circulation vers 1344, et connu en France sous le nom de noble à la rose, a une valeur constante de 21 gros, ou de 26 sous 3 deniers

L'écu d'or, à peine nommé dans les comptes de 1368, valait, d'après les documents de l'époque, 27 sous 6 deniers, et le mouton d'or, 15 sous 6 deniers.

Nous venons de rencontrer le *barsalo*. Un article de dépense de la réparation du pont, que nous citerons en son temps, nous permet d'établir la valeur de cette monnaie. On y lit : *à 1 barsalo la saumada, 2 floris, 4 gros*. Il s'agit de 293 *saumadas de lisa*[1]. 293 barsalos équivalent à 2 florins et 4 gros. Si l'on compte le florin à 16 sous, on aura $\frac{444}{293} = 1.85$ ou 1 denier 85 centièmes de denier.

En résumé, la valeur des monnaies mentionnées dans les comptes d'Albi de 1368 est la suivante :

Ecu d'or, 27 sous 6 deniers.

Noble, 26 sous 3 deniers.

Franc, 20 sous 5 deniers, 20 sous 5 deniers 1/2 et 18 sous 9 deniers.

Florin de France, 16 sous et 15 sous.

Florin d'Aragon, 13 sous 9 deniers et 12 sous 6 deniers.

Le gros, 15 deniers.

Le *morla*, 2 deniers maille.

Le parisis, 1 maille et 1 poges.

Le *barsalo*, 1 denier 85 centièmes.

C'était là valeur nominale des diverses pièces de monnaies qui avaient cours à Albi à l'époque que nous étudions; mais

1. On appelle *lisa* une terre siliceuse ou boulbène dont on fait le mortier de terre.

Digitized by Google

elles perdaient au change, le florin et le franc tout au moins, une partie de leur valeur. Nous avons relevé dans les comptes de 1368 un grand nombre d'articles qui vont nous permettre d'élucider cette question.

Paguem per lo cambi de moneda que costa cascun franc d'autra moneda, cal que fos d'aur o d'argen, I gros per metre en franc, e per XIX floris d'Arago que no se metian mas per X gros e per V franxs que havian que foron cortz, entre tot costec VII franxs XIII g.

Pag. per lo cambi de XIIII franxs comprat am lo comtan XII g.

Pag. per lo cambi de XLIIII franxs en comptant que li bailen a X d. per pessa, monto II flo. V gr. V d.

Pag. per la perdua dels motos et floris de XI gr. e comtan que i avia V floris.

Pag. per lo cambi de CIIII franxs que comprem an lo comtan que foro rendutz a Me Perri quens avia prestatz a nos CLXX floris de Franssa, a paguar la finansa de la segua de Lescura, costa cascun X d. Monta V flor. IX gr. V d.

Pag... que costero CXXV flor. que avia prestatz Me Bertran Cavilho que convenc que li compressem franxs que costero cascun XVI gr. V d. que monto XI flor. I gr.

Nous aurions pu multiplier nos citations à l'infini; mais toutes se ressemblent. Et cependant, il est malaisé de dégager la formule mathématique du change des monnaies en 1368. Nous allons toutefois essayer de mettre quelque lumière dans cette obscure question. Et d'abord, quel était le pourquoi du *cambi*? Un article commence ainsi : *Pag. que costero* IIIc fr *de metre en aur*; dans un autre : *Pag. que costec l'aur*... Il est évident que dans certains cas la ville avait un intérêt quelconque à se défaire de ses pièces d'argent qu'elle échangeait contre des pièces d'or; souvent c'était pour éviter le transport, à travers un pays infesté de compagnies et de routiers, d'une matière précieuse trop encombrante et trop lourde.

Nous avons raconté ce qui advint au consul Huguat. M. Charles Portal a fait toucher du doigt les énormes difficultés qu'on avait à vaincre pour transporter une somme d'argent d'une importance même relative[1]. Or, en 1368, les

1. Voir *Annales du Midi*, année 1893, p. 70.

Digitized by Google

Bretons, les routiers, les soldats d'Amanian ou du *Petit Mesqui*, etc, tenaient tout le pays; il n'était presque pas de jour que les consuls n'eussent à expédier vers Cordes, Graulhet, Florentin, Lautrec, Montcouyoul, etc., etc,, des messagers *per espiar*. D'un autre côté, pas un personnage chargé d'une mission par la ville ne se mettait en route sans se faire accompagner par un *macip*. On comprend donc la nécessité pour les consuls de réduire le plus possible le poids et le volume des monnaies à transporter.

Très souvent, le plus souvent même, le « cambi » masquait l'intérêt d'une somme prêtée. Au moment du prêt, le franc avait été compté à 20 sous 5 deniers; quand la ville remboursait, le prêteur ne lui donnait qu'une valeur de 18 sous 9 deniers.

Une autre raison peut expliquer la perte que subissaient certaines monnaies : c'était leur état matériel, leur vieillesse, leur nationalité, leur titre même[1]. Les monnaies n'avaient pas, au quatorzième siècle comme de nos jours, une valeur immuable. L'or et l'argent étaient une vraie marchandise, soumise, comme toutes les marchandises, aux lois de l'offre et de la demande. Nous ne nous appesantirons pas sur cette question qui a été traitée ailleurs; nous renvoyons ceux qu'elle pourrait intéresser à l'ouvrage : *Deux livres de raison* (1517-1550)[2].

Voilà élucidé, croyons-nous, un des termes du problème dont nous cherchons la solution : les causes du change. Ce sont, il est vrai, des hypothèses que nous avons émises; mais, outre qu'elles sont fort plausibles, à défaut de textes précis, elles ont le mérite d'expliquer, sans trop d'invraisemblance, un effet dont la cause nous échappe. Il est plus malaisé de déterminer mathématiquement le tarif du change, ou plutôt il n'existait pas de tarif fixe. Le change du franc varie entre 1 morlas et 12 deniers; dans le premier cas, la perte était, le

1. En voici une preuve : Paguem que se perdec en I escut vielh o en VI franxs que eran I pauc cort, III g, (f° XLII v°.)
2. Chapitre XIII, p. 307.

franc compté à 20 sous, de $\frac{1}{96}$; dans le second, $\frac{1}{12}$. Il ne serait même pas prudent d'établir une moyenne; elle ne prouverait rien et ne pourrait servir de base à un argument. Nous ne perdrons donc pas notre temps à nous livrer à des calculs inutiles.

Nous avons déjà dit qu'une des causes vraisemblables du change était l'intérêt de l'argent prêté. Cette question de l'intérêt se rattache donc fort étrcitement à celle que nous venons de traiter. On sait que la loi canonique, toute puissante au Moyen âge, d'accord au reste avec la loi civile, interdisait formellement le prêt à intérêt. Mais, ainsi que nous venons de le dire, les monnaies étaient une marchandise; il était donc tout naturel que ceux qui en faisaient le commerce, même occasionnellement, y cherchassent un bénéfice. Aussi, s'ingéniait-on à tirer intérêt de l'argent prêté sans trop donner prise aux foudres de l'Eglise, ou aux peines, moins redoutées, de la justice civile. Nous avons dévoilé ailleurs les divers moyens qu'employait le marchand Guilhem Mazenx pour éviter les uns et les autres[1]. Bien rarement lui arrivait-il d'avouer brutalement le prélèvement d'un intérêt sur les sommes ou les marchandises qu'il prêtait. Les comptes d'Albi nous fournissent certains exemples de ces aveux non déguisés.

Paguem a Bertran de Monvinzian per l'avantage de x franxs que prestec, v gros.

Pag. a G^m Guitbert per xv franxs que avia prestatz a paguar Me Amielh (un blanc) el viatge de Montpeslier, xv gr.

Dans le premier cas, l'intérêt est de 7 deniers maille par franc; dans le second, de 15 deniers. Mais ces exemples ne prouvent pas grand'chose puisqu'ils sont muets sur un terme indispensable du problème : le temps du prêt. Le seul renseignement appréciable qu'on puisse tirer de ces exemples, c'est que l'Eglise et les juges civils fermaient quelquefois les yeux pour ne pas voir le délit.

1. *Voir : Deux livres de raison* (1517-1550), ch. VII.

Digitized by Google

Prix des choses en 1368.

Cette longue introduction nous a paru nécessaire pour pouvoir aborder, en connaissance de cause, le sujet tout particulier du prix des choses en 1368. Nous grouperons les diverses marchandises dont nous établirons les prix en des chapitres distincts et dans l'ordre qui nous paraîtra le plus méthodique.

Matières précieuses.

Paguem per una tassa d'argen daurada, que pesava I marc et II esterlis, a for de VIII floris lo marc, laqual tassa fon donada a I maestre de Parlamen, que era en esta vila, per alcus treballis que avian fachs en lo tractat que s'era accordatz la vila am los canonges de Sta-Cecelia, VIII flor. XVIIII d. [1].

Pag. per I tassa daurada, que pesava I marc e X esterlis, que fo donada a la molher de Me Bertran Chavilho per trop de serbicis que avia fachs VIII flor. III gros.

Pag. ques perdec en dos tassas d'argen quens prestec M. lo jutge d'Albiges, ques vendero XIII flor. VI gros, et costero, quant las lhi rendem, XIIII flor. Perdec si VI gros.

1. Cet article permet de déterminer exactement la valeur de l'*esterli*. 18 deniers représentent la valeur de 2 esterlis de matière d'argent. Or, cette somme est tout juste la 80e partie du florin, compté à quinze sous. 2 esterlis sont donc la 80e partie du marc, et 1 esterli, la 160e partie. Or, le marc égalait 245 grammes : un *esterli* équivaut donc à $\frac{245}{160} = 1^{gr}531$. D'après un réglement du treizième siècle, cité par l'abbé Graule dans son *Histoire de Lescure*, voici les subdivisions de la livre :

La livre....... = 14 onces, 6 esterlis, marc de Toulouse.
La 1/2 livre.... = 7 onces, 3 esterlis.
Le 1/4 livre..... = 3 onces 1/2, 1 esterli 1/2.
Le 1/8 livre.... = 1 once, 15 esterlis, 3/4 d'esterli.
L'once........ = 17 esterlis 1/8.
L'esterli....... = 32 grains
La 1/2 once... = 8 esterlis 1/2 et 14 grains.
Le 1/4 de l'once = 4 esterlis 15 grains.
L'uchau....... = 2 esterlis, 7 grains 1/2.
1/2 uchau..... = 1 esterli, 3 grains 6/8.

Digitized by Google

Pag. per I gobel d'argen que donero al cansellier XVIII flor.

Pag. que se perdec en una tassa que portec en R. Celet, que pesava I marc et V onsas, e comprem la a flor. lo marc den I bon home que la nos prestec, e vendec li a franxs, car li calia paguar los franxs, en que se perdec VII gr.

Comestibles et fourrages [1].

Paguem a XVII de julh per IIII aucats e per X parelhs de galinatz que foro donatz a Me Bona, jutge de crims de Carcassona, II flor. IIII gr. XII den. m. [2].

Pag. per III parelhs de polas grossas et per I parelh de capos que tramesem a alcus senhors X s. II d.

Pag. an Mathiau Valeta per XII pessas de moto que n'agro as obs de de M. R. et de M. lo jutge, XII s.

Pag. an P. Ratier per I cartier de vedel que n'agro, II gr.

Pag. an Mathiau Valeta per carn e cabrit as obs de Me Bernat, XVIII s. IX d.

Pag. a XXV de may per VI cambajos de carn salada e per VI lenguas de buou, que pesavo los cambajos XLVII lbr. mieja. Monto XXIII s. IX d. e los lenguas IX gr.

Pag. per XXIIII lenguas e per I quintal et XVIII lbr. de cambajos que foron portats a Monpeslier a donar an Raynaut per trops de trebalhs fachs per nos e per la vila, VIII flor. IX gr. [3].

Pag. per II cambajos que pesavo XVII lbr. VIII gr.

Pag. per VIII lenguas de buou que fon trames a Tholosa, X. gr.

Pag. per una pipa de vi que fo de Guitbert Palhier, que tenian V sesties e emina e per IIII entorcas e dos lbr. de doblos, que pesavo XIII lbr. mieja, e per III sestiers de civada, lasquals causas foron donadas a M. lo senescalc de Tholosa que era vengut al cap del pon am ganre de Bretos; costec la pipa del vi IIII flor. VII gr., et la cera et la civada VI flor. IX d. Monto tot X flor. VII gr. IX d.

1. Il résulte d'un article de dépense qu'il fut donné au juge du roi 3 setiers de froment, en 1357. Ils valaient 36 sous, ou 12 sous le setier. Cette dépense ne fut payée qu'en 1368 et le prêteur exigea le prix de 15 sous par setier, soit 9 sous d'intérêt.

2. Il s'agit ici de Bertrand Bone, seigneur d'Hautpoul, que nous avons déjà rencontré. On voit que ce Bone, nommé juge criminel en 1355, occupait les mêmes fonctions en 1368.

3. Le transport d'Albi à Monpellier coûta 15 gros.

Digitized by Google

Pag. a xxx de jenoier, per las causas jots escrichas, que fora donadas à Moss. lo comte d'Armanhac que era vengut en esta vila e era a l'osdal del senhen Bernat d'Avisac, premieyramen per vi entorcas e per vi lbr de doblos que pesavo tot xxxi lbr, a for de iii s. vi d. per lbr. Monto viii lbr s. vi d.

Pag. per x sesties de civada v lbr.

Pag, que li donem may per ii pipas de vi que tenian x sesties de vi, que foro de Mº Dorde Gaudetra ; costero viii flor. iiii gr.

Pag. per x sesties de civada v lbr.

Pag. que donem al portier e al botelhier de M. d'Armanhac. per la fusta de las sobredichas ii pipas de vi ii flor.

Pag. que donem ad aquel que dona lo fe et la civada als cavals del sobredich Moss d'Armanhac per los xx sanxs (*sic*) en quel fo dada la sobredicha civada xvi gr.

Pag. que donem al portier de la reyrecambra de Mº d'Armanhac per tal que aguessem plus leu intrada a luey, i flor.

Pag. a xxxi de jenoier que fo donat a Me P. R. de Rabastenxs, senescalc de Tholosa, que era vengut en esta vila, per una pipa de vi, v flor. vi gr

Pag. quel donec may per iii sestiers de civada xxx s. [1].

Pag. per vi molas de vi, loqual vi foc dat al jutge maier de Tholosa, iiii gr. m.

Pag. per una pipa de vi que tenia v sestiers emina, iiii flor. vi gr. [2].

Pag. per iii sestiers de civada xv gr., que foc tot donat al viguier d'esta vila que avia commensat novelamen osdal an sa cunhada.

1. Pierre Raymond de Rabastens aurait été fort vieux à cette époque, puisque déjà, en 1295, il recevait du connétable de Nesle, pour services rendus au roi, la haute justice de Salvagnac. (Cf. *Hist. de Lang.* vol. IX, p. 184.) Il convient donc d'admettre que le Pierre Raymond de Rabastens de 1295 est le père de celui qui est sénéchal de Toulouse en 1368. A cette dernière époque, le premier de Rabastens aurait été au moins centenaire.

2. On a pu constater que la capacité des mesures pour les liquides, tout au moins pour le vin, n'était pas encore réglementée. La pipe contient tantôt 5 setiers et I emine, tantôt 5 setiers seulement. Cependant, probablement dans la dernière moitié du quatorzième siècle, elle fut réglementée de la façon suivante : des vendanges à la Toussaint, la pipe contenait 8 setiers, et de la Toussaint aux autres vendanges, 7 setiers et 1 emina (non une emissa, comme dit M. l'abbé Graule dans son *Histoire de Lescure*). Chaque setier contenait 16 lials, et chaque lials 4 quarterons. De la sorte, avant la Toussaint, la pipe contenait 128 lials et 120 seulement après. (*Histoire de Lescure.* p. 678.)

Digitized by Google

Pag. per II sestiers de civada, que foc donada à Moss lo Senescalc de Tholosa a XVII de jun, X gr.

Pag. an P. Redon per XV lials de vi as obs de Me R. Favarel, X gr.

Pag an. Mathiau Valeta per I pipa de vi, que fon begoda per los senhors cossols, IIII flor. VII gr.

Pag. per una pipa de vi que tenia tres setiers e per IIII entorcas e per II lhias de doblos, que pesavo tot XIII lbr. XI onsas, e per tres sestiers de civada que fo donat a Moss. le comte de Vendoymes que venc novelamen de Paris. Costec tot VI lbr. XIII s. [1].

Pag. a XXII de decembre per III sestiers de civada XXI s. e per L michas X s. V d. et per III fromatges (blanc) e per II lbr. de doblos de cera, lasquals causas foron tramesas an Pelfort de Rabastenxs que era a Canhac an L cavalgaduras XLIX s. V. d. [2].

Pag. per I sestier de vi e per II sestiers de civada e per XXXVI michas de V d. cascuna que fon donat a Moss lo comte de Vendoymes, que era vengut al Castelvielh am gran gens d'armas, III flor. VI gr.

Pag. per VI lials de vi e per IIII lbr. d'especias que donem a Moss Johan d'Armanhac, que era vengut en esta vila, que s'en anava vas Tholosa, III flor.

Pag. a'n P. Clergue e a'n Galhart Delfaro per III lbr. de cofimens, loqual fon donat a Moss l'official per alcus servicis e trebalhs que avia fach a Tholosa per la vila am Me Bernat Lonc e am en Gm Bru, costec II flor., VII gr.

Pag. a Galhart Delfaro per IIII cartos de coffimens, que n'agem entre dos vetz, que fon donat as alcus escudiers de Moss Johan d'Armanhac, XIX gr. m.

Pag. per IIII lbr. de cofimens, que fo donat a l'enqueredor, II flor. VIII gr.

La valeur moyenne des comestibles peut être établie de la manière suivante :

Pain : 10 deniers la miche.

Vin : 12 sous 6 deniers le setier ou 2 livres 2 sous 6 deniers la pipe de 5 setiers.

1. On sait que Jean, comte de Vendôme et de Castres, était conseiller du roi. (Cf. *Histoire de Languedoc*, vol. IX, passim.)

2. Les trois fromages ressortent à 10 sous, soit 3 sous 4 deniers l'un. Cagnac, petit village à 5 ou 6 kilomètres d'Albi, siège des mines de charbon d'Albi.

Digitized by Google

Jambon : 7 deniers la livre.

Langues de bœuf : 1 sou, 10 deniers maille l'une.

Quartier de mouton : 1 sou.

Quartier de veau : 2 sous 6 deniers.

Confitures : 12 sous 1 denier la livre.

Volailles : 2 sous 6 deniers maille la paire.

Oies (par approximation) : 2 sous 4 deniers 1 maille 1 pogès la pièce.

La moyenne de l'avoine est de 10 sous le setier. Nous avons relevé deux achats de paille par *faysses* ou charge d'homme; l'un est coté à 6 deniers la charge, l'autre à 5 deniers.

ÉTOFFES.

Nous empruntons les articles qui vont suivre à la *mesa de las raubas* achetées pour les douze consuls :

Paguem a Guilhem per XII folraduras de las raubas e per III folraduras de Posset e de Guila e de Taulo, XXI flo.

Pag. a'n Frances Picart per lo garnimen de X raubas, V flor. IX g.

Pag. a'n Frances Picart per cana e mieja de vayre que n'ac hom as obs de rauba a Taulo, III franxs.

Pag. per III canas de drap al mercat de las raubas de las guachas a for de XXI gr. la cana, monto V flo. III gr.

Pag. a'n Frances Douat per X palms de drap de Fangaus[1] as obs de la rauba de Taulo, II flor. VIII gr. m.

Pag. a'n Marti Johan, sartre, per la rauba de Mᵉ Bernat de Noalha e d'en Gᵐ Cabrier, II flor.

Pag. a'n Ar. Asemar, baysayre, per baysar las raubas, XXV s.

Pag. a'n Ar. e Gᵐ Asemar, mercadiers de Tholosa, per la resta del deute que los senhors cossols de l'an passat lor devian, laqual era Vᶜ XXX franxs.

Pag. (aux mêmes), per so que lor deviam de las raubas, IIIIᶜ XI flo.

Pag. per II canas de bru que foro donadas a Mondo, la bada, as obs de rauba XVII gr.

Costero XX draps de verni que comprec de Ar. e de Gᵐ Asemar, mercadiers de Tholosa, VIIᶜ XIX flor[2].

1. Fanjeaux, ville du Lauraguais (Aude).

2. Nous avouons ne pas connaître cette qualité de drap. Nous avions tout d'abord lu *verin;* mais Danis, le receveur, avait la sage précaution de marquer d'un trait oblique les *i* lorsqu'ils se trouvaient à côté d'autres

Pag. per vendre los dichs draps a Tholosa meteys als corratiers per los trebalh e quen perdero la fieyra d'Avinhonet, que los fe demorar, VII flor[1].

On voit, par les articles qui précèdent, combien peu variées sont les étoffes achetées par la communauté : le *vayre*, le drap noir, le drap brun, le drap de Fanjeaux, le drap de verni[2]. Le prix du vayre était de 20 sous la canne ; le prix du Fanjeaux ressort à 32 sous. Le brun devait être un drap de qualité fort commune, puisque la canne ne coûtait que 10 sous 6 deniers 1 pogès. Au reste, il était destiné à la robe d'un valet consulaire. Un autre drap, dont la qualité n'est pas indiquée et qui servit à faire la robe des gaches ne coûtait que 7 gros la canne. Enfin, la facon d'une robe revenait à 1 florin ou 15 sous.

ARTICLES DE BUREAU.

Paguem a'n G^{m} Ortz per I ma de papier que pres en Duran Dannis a XII de Julh., X d., e per VI mas de papier, a XVIII de Julh, per escriaure los derayratges, IX gr., e per II onsas de sera gomada, a II d'aost, II gr. e per mieja carta de tela a pleguar los cotels que foron trameses a Paris, a XXIII d'aost, II s. I d., e per una lbr. de salpetra e per III lbr. de solpre vian, e per I cart d'aurpiment a XI de setembre XII gr. e per I masapa, a XXX de setembre, II gr., e per I libre dels VIII comus, V gr., e per I masapa, a XVIII de novembre, X d.

Nous aurions pu noter quantité d'achats de papier. Le prix est toujours uniforme : 1 gros maille la main. Une seule fois trois mains sont comptées, à raison de leur format certainement, 5 gros au lieu de 3 gros 4 deniers maille.

lettres telles que le *m*, le *n*. Or, le trait se trouve sur le dernier jambage. On ne peut donc lire que *verni* ou *vervi*.

1. Il ne faut pas s'étonner de cette opération financière ; elle était très ordinaire, par suite du manque d'argent. Déjà, en 1367, les consuls avaient fait un emprunt de draps qu'ils revendirent ensuite. D'après les comptes de 1438, la ville emprunta du pastel sur pied, le mit en coques et le vendit pour se procurer des ressources. Ces emprunts en nature étaient une conséquence de la rareté du numéraire.

2. Nous avons rencontré une autre qualité de drap dont le prix n'est pas indiqué, le drap d'Ypres : Paguem que se perdec en dos drap d'Ipre que comprem as obs de paguar lo mercadier de Tholosa.

Digitized by Google

Pag. a P. Redon, per VIII jornals que estec a la mayo comunal per lhiar lo libre de l'alhiauramen e de las reconoysensas de la mayo comunal, XVIII gr.

Pag. a Johan Raynaut per una aluda, II gr.

Pag. a Johan Avinho, per una pel a cubrir lo libre, III gr.

Pag. a Eliot Sabatier, per una pesa de cuer a far las faysos del dich libre, II gr. m.

Pag. per far adobar la fibela del sobredich libre, VII d. m.

Pag. per coser la sobredicha pel, VII d. m.

Pag. per fil, V d.

Pag. per coser las corregas, VII d. m.

Pag. per lo pergames que fo mes en lo dich libre, X s.

En résumé, la reliure du livre de l'allivrement et des reconnaissances de la ville coûta 44 sous 9 deniers maille. La reliure du livre de l'allivrement de 1354 avait coûté 4 florins ou 3 livres 2 sous.

19 petites peaux de chevreau, pour reliure, valent 13 gros.

1 peau à faire des courroies coûte 1 gros.

1 parchemin à transcrire le syndicat des consuls de la viguerie d'Albi fut payé 1 gros.

Paguem al calfasera I franc.

Pag. per I botiola de tencha, V d.

Le prix de l'encre est invariablement de 5 deniers la fiole.

CIRE ET CHANDELLES.

Paguem per VI entorcas, que pesavan XXVI lbr. que foro as obs de la festa de Nostre Senhor, al for de III s. V d. la lbr., IIII lbr., XI s.

Pag. per II entorcas, que foro donadas al cors de la mayre d'en Frances Picart que era morta, XXI s.[1].

Pag. li may per II quintal[s] de sera en VIII entorcas, que fo pagual a Mons d'Albi per lo ces dels gorratalges, VIII lbr. XV s.[2].

1. La fourniture de cierges pour la sépulture des membres d'une famille consulaire ou d'un officier de la maison commune paraît être une coutume à Albi. Les comptes de 1368 portent une dépense de même nature à l'occasion de la sépulture de la femme du *recebedor* Danis.

2. Ce cens était de 50 livres à l'origine. L'évêque Arnaud Guillermi, en

Digitized by Google

Pag. per I lbr. de candelas, I gr.
Pag. per I lbr. de candelas, XIII d.
Pag. per II lbr. de candelas, II s. II d.
Pag. per I lbr. de candelas XII d. m.

Le prix des torches ressort à 3 sous 5 deniers la livre et celui des chandelles de suif à une moyenne de 13 deniers.

ARMES.

Nous allons assister à la confection d'un de ces engins de guerre que les progrès de la balistique ont relégués dans les musées d'artillerie. Il s'agit d'une *bride* que le *recebedor* d'Albi va nous décrire minutieusement. Ce malheureux engin avait eu des aventures fâcheuses. Au siège de Castelmari, les assiégeants l'avaient fort endommagé, ainsi que le constate l'article de dépense que nous avons cité en parlant du comte d'Armagnac.

Le 16 mars 1368 les consuls avaient reçu de Guilhemmes, bâtard d'Armagnac, une lettre datée de Mirandol probablement, puisque c'est un *macip* de cette localité qui l'apporta, les invitant à retirer la malheureuse bride. Guilhemmes entendait sans doute se décharger du soin de la remettre en état; c'est du moins l'explication la plus plausible du voyage de Valette à Toulouse.

Nous ignorons si la ville reçut une indemnité. Il est probable que non, puisque les *presas* sont muettes sur ce point et qu'elle paie de ses deniers la réparation de la bride. Voici ce compte :

Paguem a XXIII de decembre a Me P. de Valencas, per VI jornals que avia estat a redressar la brida, XXI g.

Pag. a Me Gm Albert, per autres VI jornals que hi avia estat, XXI gr.

considération de la misère et de la dépopulation de la ville, avait accordé aux habitants, sous la réserve d'une rente annuelle de huit gâteaux de cire pesant ensemble un demi quintal, le droit de percevoir des émoluments sur les encans volontaires, la criée des vins, les proxénètes. (Arch. comm. DD. 4.)

Digitized by Google

Pag. a Johan Teulier, per vi jornals que hi avia estat, xviii gr.

Pag. a Guilhem Nicoulau, per ii fustas, xxx s.

Pag... per vi pesas de cambes a far las cordas de la brida, xviii s.

Pag. a'n Huc Montelhs, per fa corda de la brida am que fo liada la pergua de la brida, xviiii s.

Pag. may al dich Huc, per ii jornals a far la fonda, xii gr.

Pag. a Pos Dadau, per i jornal que estec a curar l'arc de la brida, xvii d. m.

Pag. per far portar la perja de la brida e las filholas, x s. x d.

Pag. a i home que portec i claupon, i gr.

Pag. per i jornal d'ome que ajudec a far devalar la perja de la brida, xviii d. m.

Pag. per vi pesas de cambes a far far la corda de la brida, xvii gr.

Pag. a Giron e Andrivon, per portar la cabra a davalar la perja de la brida, ii s.

Pag. per far portar una carrada a far lo martinet, iii gr.

Pag. per i jornal d'ome a far adobar lo pas davan los predicadors, xvii d. m.

Pag. per iii polilhas, las dos a la brida, e l'autra al pon de Romel, iii gr.

La réparation était terminée. Mais on s'aperçoit, un peu tard, que la bride ainsi réparée ne pourrait être utilisée et qu'il fallait la refaire à neuf C'était une dépense de 19 livres 15 sous 9 deniers maille, qui ne devait servir à rien. Pierre Valenques et Albert se remirent à l'œuvre; huit jours après, aidés par Serres, Teulier, Gineste et Decles, qui fournirent ensemble vingt-six journées, ils livraient une bride toute neuve. Dans le compte, nous allons relever quelques détails intéressant la construction d'une bride.

Pag. a Jacme Miquel, per ii claupons e per ii traus de iiii canas cascun, e may per ii traus de iiii canas et mieja cascun. et per i trau de v canas, e per i trau de xv palms, et per vi corondas e per la verga de la brida e per i trau de iiii canas et per cana e mieja de postam, et fon tot asomat ix fl. iiii gr.

Pag. a Gm Nicolau, per i claupon de iiii canas. x gr.

Pag. a'n Bernat Barrau, per xxxvi lbr. de cavilhas de fer ad obs de la dicha brida, xxvi s.

Pag. (au même) per iiic l clavels barradors, xiiii gr.

Digitized by Google

Pag. li may, per v^c clavels a fuelha, x gr.

Pag. li may, per II cavilhas que pesavan xxxix lbr, xxix s. III d.

Pag. a G^m Aycart, per II cabiros, II gr.

Pag, a XXIII homes que ac hom ad obs de pasar la brida otral pon, e pueys obrero al pas dessus los molis, III flor. I gr. v d.

Pag. per folrar la fonda de la brida, II flor. II gr.

La dépense de reconstruction de la *bride* s'éleva à 23 livres 17 sous 11 deniers. Les comptes nous permettent de fixer l'endroit précis où fut établi le chantier : il était devant la porte de Ronel et tout près du couvent des Frères Prêcheurs, aujourd'hui occupé par les Dominicaines. On vient de voir que la bride fut transportée, à bras d'homme, au delà du pont; elle était donc destinée à la défense de la tête du pont. L'itinéraire qu'on lui fit suivre est facile à déterminer : elle franchit la porte de Ronel et, par la rue de ce nom, gagna la rue de la Grand'Côte, et, enfin, le pont. On dut avoir de grosses difficultés à vaincre pour le transport de l'énorme machine; elle était fort haute, en effet, puisqu'on y employa un *claupon* de quatre cannes. Or, sur chacune des piles du pont, sauf sur celle du milieu qui, alors comme aujourd'hui, portait une croix, s'élevait une maison dont la ville avait la seigneurie directe. Les piles devaient se prolonger au-dessus du parapet et s'arrondir en voûte au-dessus de la chaussée. Peut-être ces maisons reposaient-elles simplement sur une couple de poutres reliant la pile d'amont à celle d'aval.

C'est, dans tous les cas, sous ce pont, formé par les maisons, que dut passer la bride

Mais poursuivons la nomenclature des dépenses intéressant les armes.

Pag. a Gorgori Descambrunh, per far alcus escantidors als canos, e per far adobar e per fa polveras, XII gr.

Pag. per I dagua, que comprec an G^m Gan, VI gr.

Pag. a'n Taulo, per II lbr. de cambetz filada, a far en cordas et cordas a las balestas de la mayo comunal, III gr.

Digitized by Google

OBJETS DIVERS.

A xxvi d'aost, pag. per vi cotels et per vi ganivetas que foro d'en R Guilabert, cotelier, lasquals portec Betoy a Paris, que foro dadas a nostres cosselhiers a Paris, costero v floris daur, i gr. [1].

Pag, per i cotelieyra as ops de i cotel d'aquels que portec Betoy a Paris, vi gr. v d.

Pag, a P. de Valencas, per i pigassa que y perdec (a Castelmari), xii gr.

Pag. an Sicart Nicolau, per i parelh d'esperos que n'agro los senhors Cossols de l'an lviii as obs de G[m] Cabrier, quant anec a Peyriac, vii gr. [2].

Pag. per i clau as obs de la mayo comunal, ii gr.

Pag. per i clau as obs de la mayo communal a la porta premieyra, i gr. m.

Pag. per una clau a la caisa de la mayo communal en que Duran Daunis te sos lhibres, xx d.

Pag. per una saralha a la barrieyra del Viga, i gr.

Pag. per xxii lbr. de cavilhas de fer, xvi s. vi d.

Pag. per ii agulhas de fer, que pesavo xii lbr i carto, ix s. ii d.

Pag. per xxxiii aguzos de picos, iii gr.

Pag. per xiiii lbr. de fer, x s. vi d.

Pag. per ii baras a baisar lo pon de Verdussa e per curar la porta de Verdussa e per i anel de la dicha porta que adobec, iii gr. v d

Pag. per ii lbr. de cavilhas as obs de las barrieyras, xviii d.

Pag. per adobar e far v malhas a la cadena del pon levadis de Tarn, iii gr.

Pag. a vii de mars, per xii cabiros que ac hom as adobar las antas (del pas de Tarn), x gr.

Pag. per unas sabatas que li tolgro las companhas, vi gr,

Pag. a xxv de decembre per ii parelhs de gans que foron donatz a Posset et a Guila, ii gr. [3].

1. Rappelons que le florin d'or vaut en moyenne 10 francs. Il convient donc d'admettre que la somme de 50 francs représente non seulement le prix d'achat, mais encore les frais de port à Paris.

2. Peyriac était un château du Minervois, diocèse de Narbonne En juin 1364, il fut assiégé par le maréchal Arnoul d'Andeneham (Andrehem). (Cf. *Histoire de Languedoc*, vol. IX, pp. 763-764.)

3. Posset et Guile étaient au nombre des gens de la maison épiscopale. Suivant un antique usage, qui existait encore au quinzième siècle, ils recevaient à la Noël une paire de gants chacun.

Digitized by Google

Pag. per dos caissos e per dos boystos per metre las letras els aretz e per dos sacs de trelis en que se meno totas las escripturas, IX gr. XII d. m.

Pag. per una borsa en que Mº Bernat de Noailha portec los deniers a Tholosa, I gr.

Pag. a Perri per I sac que se perdec, I gr.

Pag. per I blechi, II gr.

Pag. per II semals, VI gr.

Pag. per I pala, X s.

Pag. per I cabas que comprem en que foro meses alcus clavels e cavilhas; costec II gr.

Pag. per I cabas de cuer a portar la moneda, VIII gr.

Pag. per IIII molas de veyre am que foro presentadas las pipas del vi dels presens fachs als senhors sobredichs, II gr. X d.

Pag. a'n Philip Capel per lo seu rossi, loqual perdec el sobredich viatge, XXV flor.

LA MESA DE ADOBAR LO PON DE TARN.

Nous allons assister à la restauration de ce pont d'Albi, le plus vieux de France, après les ponts gallo-romains. Nous contredisons, il est vrai, sur ce point, un des maîtres en la matière L'éminent ingénieur Collin ne mentionne pas même, dans son savant travail, le pont qui nous occupe ; ce serait, d'après lui, le pont des Tournelles, à Orléans, qui peut revendiquer le titre de plus vieux pont de France Il n'avait sans doute jamais lu l'*Histoire de Languedoc* qui relate tout au long l'acte de naissance du pont d'Albi ; il ne connaissait certainement pas l'œuvre de son collègue, M. Croizette Desnoyers [1], qui donne le dessin de ce pont et le date des environs de 1035.

Cette restitution de titre n'enlève pas grand'chose au mérite de l'œuvre de M. Collin. L'occasion nous a paru bonne de relelever une erreur historique dont nous ne nous exagérons pas l'importance, mais qui n'en est pas moins une erreur.

Les comptes de 1368-1369 permettent de reconstituer à peu près la physionomie que le pont devait avoir à cette époque.

1. Inspecteur général des ponts et chaussées, professeur à l'Ecole des Ponts.

Digitized by Google

Nous avons déjà dit que sur chaque pile, sauf sur celle du milieu, s'élevait une maison. Plusieurs articles de dépenses en fourniraient la preuve, s'il était nécessaire.

Pag. a XXIII de setembre per VII homes que ayguem a debattre las pilas desots l'osdal que fo d'en Galhac, am la I home que ajudec a carguar las bestias que portero arena, XI s. VIII d.

Pag. la semmana davan St-P. Gola d'aost, a II homes que estero IIII jornals a trayre la fusta des osdals de sobre Tarn, XVI gr.

Ce n'était pas seulement pour l'amour du pittoresque que nos aïeux établissaient des maisons sur les piles des ponts; ils obéissaient à une nécessité, celle de consolider ces monuments constamment battus par les flots et d'en faciliter la défense contre un ennemi toujours imminent. Une tour le défendait. Nous avons relevé plusieurs dépenses qui en constatent l'existence [1].

Pag. a II maestres peyriers de Castras que ero vengutz vezer la tor del pon de Tarn, IIII gr.

Pag. a XXIII de abrial a VI homes que feyro cavas à la tor del pon lasquals avian dictadas los maestres, a XX d. per home, X s.

Nous aurons l'occasion de faire connaître la dépense qu'occasionna cette réparation de la tour.

Enfin, la porte qui fermait l'entrée du pont était désignée sous le nom de Notre-Dame.

Pag. a XXII de may per carrejar lisa e teula a claure l'arc qu'es sobre la porta de Nostra-Dona desus lo pon de Tarn et aguem IIII garsos, costec IIII s. II d. [2].

1. La *Revue du Tarn*, vol. II, p. 197, a publié un dessin de M. Cabié, montrant la physionomie du pont d'Albi. La porte du côté de la ville est protégée par quatre tours. Ces tours paraissent être postérieures au quatorzième siècle. Les comptes de 1368, en effet, ne parlent jamais que d'une seule tour, *la tor del pon*; s'il y en avait eu plusieurs, on n'aurait pas manqué de désigner celle qui était l'objet des réparations engagées.

2. On voit que le document place la porte Notre-Dame sur le pont lui-même. Faut-il voir dans cette expression un *lapsus calami*. ou bien la porte était-elle réellement située sur le pont?

Digitized by Google

Le maître maçon qui ferma l'arceau fut payé 3 gros. Les travaux avaient dû être suspendus, le 16 mai, — car le Tarn cresquet.

Au point de vue de l'histoire économique et sociale *la mesa de adobar lo pon de Tarn*, avec celle des travaux de la ville, est la plus intéressante des comptes que nous étudions. Les salaires, en effet, sont un des éléments primordiaux du problème à résoudre.

Paguem a Jacme Miquel per lo port de c e quatre carradas de fusta que ac hom as obs del pon de Tarn, a x gr, la carrada, monto IIII[xx]VI flor. VIII gr.

Pag. als dichs Jacme Miquel e a Bernat Serras, a XXII e XXVIII d'aost per dos fustz del dich pon per portar e per far, XIII floris.

Pag. a XI de julh a II femnas e a I home que feyro mortier as obs del pon, IIII s. II d.

Pag. a XIII et a XV de julh per IIII jornals d'omes que estero al dich pon per descubrir la caussada ; prendiam los dos XXII morlas, els autres dos XX morlas, que monta VII gr.

Pag. per VIII femnas que estero en la dicha obra, a XII d. m. cascuna monta VI gr. X d.

Pag. a P. Godieyra per I jornal de bestia que carejec arena al dich pon, IIII gr.

Pag. a XXVII de julh a II femnas, II s. I d.

Pag. a XVII de julh a VII homes que ac a descubrir lo pon, a XI morlas cascun, XII gr. XII d. m.

Pag. a IX femnas, a V morlas cascuna, VII gr. m.

Pag. a XXX de julh per IX jornals d'omes que avian estat la semmana passada al pon, a II gr. per home, monto XVIII gr.

Pag. a XV femnas que avian estat a l'obra del sobredich pon la semmana passada, a V morlas per femna, monto XII gr. m.

Pag. al filh d'en P. Ricart per VI jornals, V gr.

Pag. a II garsos, I gr.

Pag. en V cordas as estacar los fustz, VII gr.

Pag. a'n Pons Vierna, per LXVI saumadas d'arena portat a far mortier davan los portals del barri d'otral pon de Tarn, IX gr.

Pag. a III de julh, que fo lhus, a Me P. Valencas e a Me Gm Albert e a Me P. Simo e a Me P. Ricart, fustiers, que estero al pon de Tarn as adobar, XVI gr.

A IIII de julh als sobre dichs, que fo mars, e per lo mecres e per lo jous

e per lo vendre e per lo sabde, que comtava hon. VIII de julh, a IIII gr. los dos, els autres dos III gr. m cascun, monta VI flor. VIII gr.

Pag. per II picos e per una ayssada que comprem as ohs del dich pon, XI gr.

Pag. a'n Berenguie Macip per IIc IIIIxx XII saumadas de lisa que n'ac hom as ops del pon de Tarn, a I barsalo la saumada, monta II flor. IIII gr.

La restauration du pont du Tarn donna lieu à une dépense de 251 livres 15 sous 4 deniers maille, non compris l'achat de la brique, dont nous n'avons pu établir le compte exact. Les briques nécessaires aux divers travaux de la ville font, en effet, l'objet d'une *mesa* spéciale, et rien ne permet de préciser celles qui furent employées au pont. Disons que le millier de briques coûtait 5 florins 6 gros, soit 4 livres 2 sous 6 deniers.

La réfection de la chaussée du pont donna lieu à l'établissement de la *Mesa de la monobra del pon per far la caussada*. Elle coûta 13 livres 15 sous 4 deniers.

Il ressort des articles de dépenses ci-dessus que la journée d'un maître est de 4 et 3 gros; une journée de femme est de 5 morlas en moyenne ou de 7 deniers maille; quelques-unes sont cependant payées à 12 deniers. Les enfants gagnent autant que les femmes; la journée leur est payée 7 deniers maille.

Le chapitre des dépenses, qui porte pour titre : *La mesa facha per en Guilhem Esteve*, donne de curieux détails sur l'état de la ville en 1368, au point de vue de la défense.

Pag. a III homes que portero lo pal porit e la fusta que era casecha al valat per aportar a la mayo comunal, IX gr.

Pag. a Johan Esteve e a R. Marens per II jornals que estero as adobar lo pal de la bestor de l'Esquila X, gr.

Pag. a Johan Mosier per IIII jornals que carrejec arena de Prat Grausal al Vigua davan la tor d'en Malier. Prendian per jorn IIII gr. XVI gr.

Pag. la semmana en que fo Nostra Dona de Setembre, a Johan Esteve e R. Marens per V jornals que estero as adobar las fustas dels corredors de la porta de Verdussa tro a la porta Nova. Prendian per jornal II g. m. monto II fl. I gr.

Pag. a XI de setembre per portar dos brancas d'escalier de l'osdal que fo d'en Philip Vaysiera de la toreta a la porta de Romel, V s. I d.

Digitized by Google

Al maestre d'Angles que era a Cambo per vi carradas de pal, ii franxs.

Pag. que feyro l'escalier de la porta del Vigua e la passada de la dicha porta e meyro v jornals; monto, a ii gr. m. per jorn, ii flor. i gr.

Pag. a Johan Esteve, per adobar las portas del barri d'otral pon, x gr.

Pag. a xxiii de setembre a M. R. Marens e a Johan Esteve a far los boquets del mur, vii s. xi d.

Pag. a Johan Mossier per iiii^c xlxiii teulas, iiii gr.

Pag. a Me R. Benech per vi arquieyras que talhec de miechs, iii gr.

Pag. a Me Johan lo perier per xiiii canas de mur que li faron bayladas a pres-fach... per las ii canas de i franc, vii franxs.

Pag. a ii homes que desfeyro los cledisses, losquals li devian los senhors far desfar, iii gr.

Pag. a R. Marens et Johan Esteve per ii homes que estero a far la cuberta de la bestor corba, x gr.

(Aux mêmes) que estero as adobar l'escalier del gachil de la glieya vielha e las fenestras, v gr.

Pag. a'n Bernat Barrau, fabre, per ciiii lbr. de cavilhas de fer... a for de ix d. p. lbr., v flo. iii gr.

(Au même) per ii^m v^c mosquetas a for de ix [d.] lo c., xv gr.

Pag. per ii^c l clavels am varradors a for de iii gr. lo c, vii gr. m.

Pay. per i maymo de fer que fo mes a la porta del Vigua e per i gaffo que fos mes a la porta de Verdussa, iiii gr.

Pag. per i relha que fo mesa a la porta de costa las morguas que pesava xiiii lbr., a for de ix d. p. lbr., x s. vi d.

Pag. per i relha que fo mesa a la porta de la Magdalena, iii gr.

Pag. a R. Muret que avia fach adobar lo pas de la porta de la Fustaria iiii gr. mail.

Pag. a'n Bernat Serras et a'n Dorde Decles que redreysero lo pal loqual avia derroquat la paret, que fon fach la hom era la paret casecha, xix gr.

En 1368, on fit recouvrir toute la muraille de la ville. Un des sous-chapitres de la *mesa* que nous étudions porte en effet pour titre :

La semmana desus fo hordonat que hom recubriyes tota la muralha.

On fit également une guérite (*gachial*) sur l'emplacement de la maison de Vayssière, près de la petite tour ; elle avait été démolie parce qu'elle menaçait ruine.

Digitized by Google

Voici le prix de la chaux :

Pag. an Miquel Hugat per XIII quintals de caus a for de XVIII d. lo quintal, XIX s. VI d.

Il fut acheté 49 quintaux de chaux dont le port coûta 4 gr. 10 d. Le prix du quintal est donc augmenté, à peu de chose près de 1 denier.

Estero Me Ramon Marens e Johan Estevo II jornals cascun, a far la archas del cap del pon de l'osdal des Viguiers, a II gr. per home, monto X gr. [1].

Pag. a P. Godieyra per I jornal de bestia que carejec arena al dich pon, IIII gr.

Les journées de guet n'étaient payées que 10 morlas et 11 suivant les distances.

Paguem a XXIII de setembre a Gm Rigal e a Mathiau Redon e a Caselas e a Eiviro, e al Frances, et a Johan que avian facha bada; monto, a X morlas per home, monto los VII dias am lo dimergue, V fl. X gr.

Les guetteurs étaient installés sur les hauteurs ou *puechs* qui environnent Albi et dominent les environs. Les comptes nous font connaître le nom de quelques-unes de ces stations.

Pag. a II d'octembre, a VI homes que feyro bada a Foys, e a Rantilh, e a Puechpetit e a la crotz de Carlus e a Caylhuset, V flor. X gr.

Pag. a Gm Granier qui fo bada II dias al Puech de la Drecha, XXII morlas.

La plupart des noms de ces *puechs* existent encore avec une physionomie à peine modifiée : Ranteils, siège d'une importante fabrique de chaux; Puech Petit, où se trouve le réservoir qui alimente les fontaines publiques de la ville; Carlus, écrit quelquefois *Caylus* dans les comptes, qui domine la plaine sur la route de Graulhet; Carlusset, siège de l'usine à gaz.

Les *badas* étaient intermittentes; ce n'est que lorsque les compagnies couraient la région que l'on *badail*, suivant l'ex-

1. Erreur : il faut lire VIII gros.



pression consacrée. On sait qu'il existait un guetteur permanent qui veillait nuit et jour dans la tour de Saint-Salvi.

Comme conclusion à notre travail, nous allons résumer en un tableau les prix des divers objets rencontrés dans les comptes. Mais il ne suffit pas de connaître les prix des choses à une époque donnée pour la juger au point de vue économique et social. Qu'importe, en effet, de savoir qu'un objet coûte 1 florin, ou 10 gros, ou 1 *morlas*, si l'on ne peut établir le rapport de l'argent, de ces pièces de monnaie avec la valeur actuelle de notre monnaie? Il est vrai que le problème est très complexe. M. d'Avenel a essayé de le résoudre, dans la mesure du possible. Bien que la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes* ait vivement critiqué les conclusions de son œuvre, nous croyons, non point qu'il a touché à la vérité mathématique, mais qu'il est près de la vérité relative; l'état actuel de la science ne permet pas, en effet, d'établir un rapport exact entre la vie économique au quatorzième siècle et la vie économique à la fin du dix-neuvième. Nous admettons donc comme approximativement fondée la valeur qu'il donne à l'argent fin contenu dans la monnaie de compte, la livre, soit 8 fr. 90 c.; c'est-à-dire que 20 sous, entre 1361 et 1389, valaient ce que valent aujourd'hui 8 fr. 90, presque neuf fois plus. De telle sorte que, lorsque nous voyons, dans les comptes de 1368, un objet payé 1 sou, par exemple, il faut traduire ce sou par 0 fr. 445.

La connaissance de la valeur comparative de l'argent aux deux époques est insuffisante encore; il faut que les prix s'appliquent à des unités de poids et mesures facilement comparables ou plutôt nettement connues. Il est évident, en effet, qu'il est impossible de se rendre compte de la valeur du vin si l'on ne sait convertir la pipe ou le setier en mesures d'aujourd'hui.

Nous allons donc condenser dans un tableau tous les prix que nous avons recueillis dans les comptes de 1368 en les classant dans l'ordre qui nous paraîtra le plus logique; nous convertirons en livres, sous et deniers, le florin, le gros et le franc de manière à faciliter les calculs de conversion en mon-

Digitized by Google

naie d'aujourd'hui. Nous ferons enfin la même conversion pour les mesures anciennes, qui seront traduites en mètres, hectolitres, etc., etc.

Nature des objets.	Prix des objets.	Conversion des anciennes mesures.	Valeur en monnaie d'aujourd'hui.
Matières en argent, le marc.	6 l. 4 s.	245 gram.	55 f. 18
Blé, le setier.............	15 s.	121 litres	6 f. 675
Pain, la miche...........	10 d.		0 f. 37
Vin, le setier.............	12 s. 6 d.	86 litres	5 f. 562
Jambon, la livre..........	7 d.	407 g. 920	0 f. 259
Mouton, le quartier.......	1 s.		0 f. 445
Veau, —	2 s. 6 d.		1 f. 212
Langue de bœuf..........	1 s. 10 d. m.		0 f. 870
Volailles, la paire.........	2 s. 6 d. m.		1 f. 212
Oies, la pièce.............	2 s. 4 d. m.		1 f. 056
Avoine, le setier..........	10 s.	121 litres	4 f. 45
Drap vair, la canne.......	20 s.	1 m. 787	8 f. 90
Drap de Fanjeaux, la canne.	30 s.	»	13 f. 35
Drap brun, la canne.......	10 s. 6 d.	»	4 f. 672
Drap non qualifié, la canne.	6 s. 3 d.	»	2 f. 781
Papier, la main...........	15 d.		0 f. 555
Cire à cacheter, l'once.....	15 d.		0 f. 555
Encre, la fiole............	5 d.		0 f. 185
Cire en cierges, la livre....	3 s. 5 d.	407 g. 920	1 f. 52
Chandelles de suif, —	13 d.	»	0 f. 481
Dague...................	7 s. 6 d.		3 f. 337
Chanvre, la livre.........	1 s. 10 d. m.	407 g. 920	0 f. 815
Hache...................	15 s.		6 f. 675
Eperons, la paire.........	8 s. 9 d.		3 f. 893
Clé, grosse..............	2 s. 6 d.		1 f. 112
Clé, moyenne............	1 s. 8 d.		0 f. 741
Clé, petite...............	1 s. 3 d. m.		0 f. 556
Serrure..................	1 s. 3 d.		0 f 556
Chevilles de fer, la livre....	9 d.	407 g. 920	0 f. 333
Souliers, la paire.........	7 s. 6 d.		3 f 337
Gants, —	1 s. 3 d.		0 f. 556
Bourse..................	1 s. 3 d.		0 f. 556
Sac.....................	1 s. 3 d.		0 f. 556
Seau....................	1 s. 6 d.		0 f. 667

Digitized by Google

Nature des objets.	Prix des objets.	Conversion des anciennes mesures.	Valeur en monnaie d'aujourd'hui.
Cabas..................	2 s. 6 d.		1 f. 112
Cabas en cuir............	10 s.		4 f. 45
Comporte...............	3 s. 9 d.		1 f. 668
Pelle en fer.............	10 d.		0 f. 37
Pic en fer...............	4 s. 7 d.		2 f. 039
Houe...................	4 s. 7 d.		2 f. 039
Gond..................	2 s. 6 d.		1 f. 112
Clous à verrou, le 100.....	3 s. 6 d.		1 f. 665
Briques, le 1,000.........	4 l. 5 s. 6 d.		38 f. 047
Chaux, le quintal.........	1 s. 7 d.	40 kil. 792	0 f. 704
Lise, mortier, la saumée...	1 d. 85	1 m. 787	0 f. 04
Maçonnerie, la canne......	10 s.	1 m. 786	4 f. 45
Journée de maître........	5 s.		2 f. 225
Journée d'ouvrier.........	4 s. 4 d. m.		1 f. 946
Journée de femme........	1 s.		0 f. 445
Journée de garçon.........	1 s.		0 f. 445
Journée de cheval.........	5 s.		2 f. 225
Cheval..................	19 l. 7 s. 6 d.		172 f. 437
Robes consulaires, 12.....	318 l. 10 s. 6 d.		2,834 f. 872

Aug. VIDAL.

MÉLANGES ET DOCUMENTS

I.

SUR UN PASSAGE DU POÈME DE LA CROISADE CONTRE LES ALBIGEOIS, PAR G. DE TUDÈLE.

Nous savons par P. de Vaux-Cernay que vers le commencement de décembre 1210 Simon de Montfort, après avoir forcé le château de Termes (cant. de Mouthoumet, Aude), s'empara de Coustaussa et de Puivert, et partit ensuite pour l'Albigeois, afin d'y soumettre les places qui s'étaient révoltées. Guill. de Tudèle dit, de son côté, que quand la nouvelle de la prise de Termes se fut répandue, les meilleurs châteaux de la région furent abandonnés par leurs défenseurs; qu'alors les croisés entrèrent dans *Albejes*, sans qu'on eût besoin de l'assiéger; que la garnison de ce château ne pensait pas qu'elle pût voir arriver les croisés, etc. Voici, du reste, ses propres termes, d'après l'édition de M. Meyer[1]:

Cant saubo per la terra que Terme an forsat,
Tuit li melhor castel foron dezamparat.
Donc fo pres Albejes, que non fo aseljad.
Las garnizos del comte qu'el castel an laichat
No cuja [n] c'a lor vida mais i vengo crozatz.
Dieus i fe grans miracles, qu'es ples de pietat:
Pus bel ivern fazia que no vitz nulh estat.
A ma razo m'en torni, etc.

1. *La Chanson de la croisade*, I, p. 60.

Digitized by Google

(Le poète passe à un sujet différent et transporte le lecteur sur un autre théâtre.) Enfin, la chronique languedocienne en prose remplace le nom d'*Albejes* par *Albios* et répète seulement que ce château-fort avait été abandonné par la garnison.

Si grande que soit l'autorité de M. Meyer, il nous semble qu'il est permis de combattre l'opinion de ce savant lorsqu'il traduit par *Albi* le nom du lieu en question[1]. On a cru retrouver, il est vrai, une allusion à la révolte et à la soumission de cette cité dans le récit de P. de Vaux-Cernay; mais, si de tels évènements s'étaient produits, ils auraient été à coup sûr mentionnés d'une façon plus explicite. Le même chroniqueur rappelle les redditions de Castres et de Lombers, et Albi était assez important pour obtenir au moins la même attention que ces deux villes. En réalité, lorsque, dans le passage allégué, P. de Vaux-Cernay rapporte que Simon de Montfort reprit les villes de l'Albigeois, il veut parler des places qui s'étaient soustraites à sa domination à la fin de 1209. Cet auteur en a déjà cité quelques-unes au chapitre XXXI de son histoire, mais il a eu soin d'ajouter précisément au chapitre suivant que les villes d'Albi et d'Ambialet étaient restées fidèles à Simon de Montfort[2]. Une bulle de juin 1210 montre qu'Albi, maintenu par son évêque, obéissait toujours aux croisés[3], et rien ne permet ainsi de supposer que ces derniers eurent à soumettre cette place lorsqu'ils revinrent dans l'Albigeois au mois de décembre de la même année.

D'ailleurs, en étudiant avec attention le texte de G. de Tudèle, on peut remarquer que le poète, loin de nous conduire en Albigeois, continue bien plutôt de nous parler du même pays, c'est-à-dire de la partie méridionale des états du vicomte de Carcassonne, et qu'il ne fait que raconter un épisode qui se rattache directement à la prise de Termes.

Nous sommes donc persuadé que c'est dans le Termenès ou

1. *La Chanson de la croisade*, II, 71, 72.
2. D. Bouquet, *Recueil des histor. des Gaules et de la France*, XIX, pp. 28, 29.
3. Teulet, *Layettes du trésor des chartes*, I, p. 351.

Digitized by Google

dans quelque pays voisin que devait se trouver le château d'Albejes ou d'Albios.

D. Vaissete a pensé qu'on pouvait le confondre avec *Albas*, dans le canton de Durban (Aude); mais cette hypothèse fait surgir des difficultés qui ne permettent guère de l'accepter. D'abord, le nom de ce château n'ayant que deux syllabes ne s'adapte pas à la mesure du vers qui exige trois syllabes ; et puis, ce lieu est situé près de trente kilomètres à l'est de Termes, ce qui revient à dire qu'il est assez éloigné de cette place, et qu'il se trouve justement dans des parages où les croisés ne durent pas arriver durant leur expédition. Ajoutons qu'il paraît que ce château appartenait dès cette époque au vicomte de Narbonne [1], et que, comme ce prince avait fait sa soumission à l'Église, il est peu probable que les croisés aient eu besoin de s'emparer d'une forteresse située dans ses domaines [2].

Au lieu de nous arrêter à cette localité, il serait, croyons-nous, préférable de proposer une identification avec *Albières*, canton de Mouthoumet [3]. Ce village étant appelé sans doute en roman *Albieras*, le poète pouvait prononcer *ie* en deux syllabes [4], et par suite faire entrer ce nom dans le vers sans en modifier la mesure. On peut remarquer, il est vrai, que dans ce cas Albieras aurait quatre syllabes, mais comme la dernière est muette, et ne compte pas à la fin de l'hémistiche, ce nombre se réduit à trois. La localité elle-même se trouve du reste sur l'itinéraire que dut suivre Simon de Montfort en se rendant

1. Conf. Mahul, *Cartul. de l'anc. diocèse de Carcas.*, III, 369, et II 640. *Hist. de Lang.*, VIII, 1731, 1736, 1737. Ce château s'appelait *castrum de Albaribus de Ferrariis* ou *Ferrariorum*. Conf. Laurent, *Livre vert de l'archev. de Narbonne*, 147. C'est à tort que dans l'*Hist de Lang.* on a cru que le deuxième nom désignait un château différent

2. Il y a encore un autre château d'Albas dans Feilluns, cant. de Sournia (Pyr.-Orient.) ; mais ce lieu, beaucoup trop éloigné pour avoir reçu la visite des croisés, était compris dans le pays de Fenouillèdes, situé en dehors des états du vicomte de Carcassonne.

3. C'est celle qui a été admise par Peyrat, dans son *Hist. des Albigeois* (*La Croisade*, II, 185).

4. Conf. *La Chanson de la croisade*, I, intr., XCVIII.

Digitized by Google

de Termes à Coustaussa[1]. Enfin, on sait qu'Albières est situé dans une région montagneuse qui pourrait peut-être légitimer elle aussi quelques-unes des observations que nous allons rapporter un peu plus loin.

Cependant, il est un autre château qui nous paraît répondre encore mieux aux diverses conditions imposées par le problème. Nous voulons parler de *Nébias*, dans le haut Razès, aujourd'hui dans le canton de Quillan (Aude).

On a vu qu'après avoir pris le château de Termes, les croisés se dirigèrent sur Coustaussa (cant. de Couiza, Aude) et ensuite sur Puivert (cant. de Chalabre, même département). Or, le lieu que nous proposons se trouve à six ou sept kilomètres de ce second château, et l'on peut même constater qu'il est placé sur la route la plus directe et la plus facile qui existe entre Coustaussa et Puivert[2]. Comme on ne voit rien qui ait dû obliger Simon de Montfort à s'écarter de cette route, il devient tout naturel que Nébias se soit trouvé sur le passage des croisés et que l'occupation de cette place soit mentionnée par G. de Tudèle et par son traducteur languedocien. D'un autre côté, la ressemblance du nom de Nébias avec ceux d'Albejes et d'Albios est trop sensible pour qu'on refuse d'admettre que ces deux derniers vocables ne puissent provenir facilement d'une mauvaise lecture du premier. De même l'introduction de Nébias dans le récit du poète ne saurait offrir aucune difficulté, puisque les trois syllabes de ce mot continuent à donner au vers sa longueur normale[3].

1. Voyez les cartes de cette région. La carte des Pyrénées, par Roussel, et celle du diocèse d'Alet, extraite de Cassini, marquent un château en ruine à Albières. D'après les indications de Mahul, III, 369, ce lieu paraît avoir appartenu au treizième siècle aux seigneurs d'Auriac, lesquels étaient vassaux des archevêques de Narbonne, circonstance qui, il est vrai, ne serait pas de nature à faire croire que ce château était occupé par des hérétiques avant l'arrivée des croisés.

2. Cette route, qui passe aussi par Campagnac et Brenac, est marquée dans la carte de Cassini pour le diocèse d'Alet.

3. Nébias, situé sur les confins du Razès et du Chercorb, devait appartenir au treizième siècle soit aux vicomtes de Carcassonne, qui dominaient sur ces deux pays, soit à leurs vassaux. On croit que Simon de Montfort

Digitized by Google

Mais ce qui nous porte encore à choisir cette localité, c'est que sa situation pourrait expliquer, si nous ne nous abusons pas, certaines particularités ajoutées par le poète et que nous avons déjà transcrites au début de cette note.

M. Meyer, qui avait cru d'abord qu'il s'agissait dans ce passage de la garnison que l'on avait *laissée* dans le château, a changé plus tard d'avis et s'est arrêté à la traduction suivante : « Alors fut pris Albi sans siège. Les garnisons du comte [de Toulouse] qui ont abandonné ce château (Albi) ne pensent pas que de leur vie les croisés y viennent. Dieu, qui est plein de miséricorde, fit alors un grand miracle : l'hiver était plus beau que ne fut jamais l'été ». Le traducteur remarque « qu'on ne voit pas bien en quoi consiste le miracle, ni surtout à quoi il sert », ce qui l'amène à se demander si le poème n'offre pas ici quelque lacune.

Pour faciliter l'intelligence de ce passage, il est indispensable de remarquer tout d'abord qu'à l'époque où Simon de Montfort opérait dans ces quartiers, on était au moment d'entrer dans l'hiver[1], que l'approche de cette saison avait failli compromettre le succès du siège de Termes[2], et que Nébias, étant situé dans une région encore plus rapprochée des

le donna au sire de Bruyères, dont les descendants le possédaient en même temps que Chalabre et Puivert, durant le cours du quatorzième siècle. (Pont, *Hist. de la terre privilégiée*, pp. 93, 94, etc.) Par suite de mariages, la terre de Nébias (*de Nebianis*) passa plus tard, avant la fin du même siècle, à une branche des Narbonne, et au seizième siècle, à la famille de Mauléon. Durant les derniers temps de la monarchie, cette localité, quoique comprise dans le diocèse ecclésiastique d'Alet, dépendait du diocèse civil de Mirepoix et obéissait aux subdélégués de cette ville.

1. Simon s'empara du château de Termes le 23 novembre, et son passage à Coustaussa et à Puivert doit dater de la fin de ce mois ou du commencement de décembre. (*Hist. de Lang.*, III, 342 à 344.)

2. *Hist. de Lang.*, III, 342. Voici les expressions de P. de Vaux-Cernay en parlant de l'état où se trouvait ce château pendant l'hiver : « Hyemps insuper imminebat, quæ in locis illis asperrima esse solet; in montanis quippe situm erat castrum Termarum, ideoque propter pluviarum inundationem, ventorum turbidinem, nivium abundantiam, ultra modum frigidus et quasi inhabitabilis erat locus ». (D. Bouquet, *Recueil des histor. des Gaules*, XIX, p. 39.)

Digitized by Google

grandes montagnes, allait se trouver particulièrement exposé aux rigueurs du climat[1]

Après cette première constatation, nous devons encore essayer de découvrir la signification exacte des mots *comte* et *laichat*. Contrairement à ce qu'on a prétendu, il ne nous paraît pas possible que les soldats de Nébias, dont parle le poète, eussent été placés en ce lieu par Raimond, comte de Toulouse. Si l'on excepte des droits de haute suzeraineté, disputés même par la maison de Barcelone ou d'Aragon, les comtes de Toulouse n'ont rien possédé dans ce pays, et le château de Nébias ne pouvait appartenir qu'à des vassaux du vicomte de Carcassonne ou à ce vicomte lui-même. Or, comme G. de Tudèle parle ici du «comte» et non du «vicomte», il faut en conclure que la garnison en question ne peut être que celle que le *comte* Simon de Montfort avait laissée dans le château pour y maintenir son autorité. On voit en même temps que nous repoussons pour le mot *laichar* le sens d'*abandonner*, d'après lequel on a dit que les soldats albigeois avaient abandonné le château; si l'on acceptait en effet cette traduction, on ne verrait pas la raison de leur conduite, puisque le poète remarque que ces soldats ne pensaient pas que les croisés arrivassent jusqu'à eux, et qu'il vient de dire d'ailleurs que les fuites des garnisons avaient été motivées au contraire par la frayeur qu'avait inspirée la prise de Termes[2].

En supposant que l'on admette ces préliminaires, il nous

1. On sait que Nébias est placé sur la limite du pays de Sault, qui reste enseveli sous la neige pendant la moitié de l'année, et dont de nombreux habitants sont obligés de s'expatrier pour aller chercher ailleurs leur subsistance. (Voyez : *Les Chroniques de Langued.*, VI, 149 ; *Mém. pour l'hist. de Lang.*, par Basville, 251 ; *Hist. natur. de Lang.*, par M. de Genssane, IV, 158, 159 ; Trouvé, *Descript. de l'Aude*, 246, etc.)

2. Sur l'emploi de *laichar* ou *laissar* avec le sens de *mettre* ou *laisser* (en garnison) confèrez les vers 1129 et 2396 : *Qu'el* signifie aussi *qui dans le* au vers 494. On retrouve encore *no cujan que mais no i venga* aux vers 2277-78. Nous serions assez porté à croire que l'expression *mais i vengo* implique non seulement un sens de *venue*, mais même un sens de *retour*.

Digitized by Google

semble qu'on pourrait entrevoir maintenant pourquoi les soldats laissés en garnison à Nébias, pendant que l'armée rentrait à Carcassonne ou se dirigeait vers l'Albigeois, se mirent à craindre que de leur vie les croisés ne revinssent plus en ce lieu. C'est qu'en se trouvant ainsi obligés de rester dans un pays éloigné, situé sur la frontière des ennemis, et où les neiges et les frimas allaient interrompre toute communication avec l'armée catholique, ils se crurent perdus et comme voués à une mort prochaine.

Mais voici le miracle, lequel, selon les idées du poète, doit toujours se produire en faveur de l'armée de la croisade. Dieu eut pitié de ces défenseurs de la foi et, ne voulant pas les abandonner dans la détresse et l'isolement, il suspendit les rigueurs de l'hiver et rendit cette saison aussi clémente et aussi belle que l'été. C'est ainsi que le péril fut conjuré, et que la garnison put encore revoir les croisés et recevoir avec eux les renforts et les vivres dont elle avait besoin [2].

Sans doute il faut reconnaître que ces interprétations ne vont pas toutes seules, et que l'enchaînement des idées, tel que nous le restituons, nous oblige à supposer que le texte du poème n'est pas exempt de lacune; ce que nous pouvons ajouter toutefois, c'est qu'il suffirait d'intercaler un simple vers pour rétablir la suite du sens. Il nous semble, en effet, que le texte perdrait à peu près son obscurité si, conformément aux explications que nous venons de donner, on voulait accepter désormais la traduction suivante, en la complétant au moyen de la petite proposition que nous mettons entre crochets.

1. Il est évident qu'il y aurait eu encore un miracle si Dieu avait changé le cours ordinaire de l'hiver, afin de permettre aux croisés d'arriver à Nébias et de s'emparer de cette place; mais pour justifier cette hypothèse, il faudrait que l'on pût traduire *las garnisos del comte, etc.* par *les garnisons du vicomte qui avaient abandonné le château ne croyant pas que les croisés pussent y arriver*, et nous avons vu que cette traduction n'est pas possible.

Digitized by Google

Les soldats du comte (de Montfort) laissés en garnison dans le château,
[Se voyant ainsi placés dans les montagnes et les neiges],
Croient qu'ils mourront avant que les croisés y reviennent.
Mais Dieu, plein de pitié, fit alors un grand miracle :
L'hiver fut aussi beau que le plus bel été qu'on ai vu.

Telles sont les diverses raisons qui nous portent à croire que dans le poème de G. de Tudèle et dans la chronique en prose on doit remplacer *Albejes* et *Albios* par *Albieras* ou mieux encore par *Nebias*. Nous regrettons sans doute de ne pouvoir donner ici des solutions absolument certaines, mais, en attendant que de plus habiles viennent résoudre définitivement ces mêmes problèmes, nous serions satisfait si on trouvait que nos hypothèses ne sont pas trop aventurées et que du moins sur certains points, sinon dans leur entier, les idées que nous avons émises méritent d'obtenir quelque approbation.

Edmond Cabié.

II.

NOTES BIOGRAPHIQUES SUR LE MÉDECIN JEAN REY.

En dépouillant, pour les *Annales du Midi*[1], les dernières années de la collection du *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, je fus intrigué par une note qui accompagnait un article de M. Gabriel Lafon[2] et qui était ainsi conçue :

« D'après une note manuscrite de Rey-Regis (Cazillac du « Bugue, qui se disait descendant de Jean Rey), ce dernier « aurait été reçu docteur à Montpellier en 1608. »

Il m'était facile, me trouvant à Montpellier, de vérifier l'exactitude de cette assertion, et sa vérification me parut

1. Cf. *Ann.*, 1897, pp. 119-122.

2. Gabriel Lafon. Le docteur Jean Rey, du Bugue, et sa découverte de la pesanteur de l'air. (*Bullet. de la Société historique et archéologique du Périgord*, 1895, t. XXII, p. 335-362.)

Digitized by Google

présenter d'autant plus d'intérêt que la vie de Jean Rey est peu connue. La plupart des traités de chimie, les dictionnaires de biographie[1] mentionnent que Jean Rey, le premier, expliqua par la pesanteur de l'air l'augmentation de poids des métaux pendant la calcination et que sa théorie précéda d'environ cent cinquante ans l'expérience définitive de Lavoisier; mais ce que l'on sait de sa biographie tient en quelques lignes.

M. Édouard Grimaux, qui a récemment imprimé les *Essais* de Jean Rey[2], nous apprend qu'il naquit au Bugue[3] où il séjournait à l'ordinaire, que ses *Essais* furent publiés en 1630 et qu'il vivait encore en **1643**. C'est ce qu'avait déjà dit Gobet[4], d'une façon plus prolixe, dans l'avertissement qui précède son

1. Armand Gautier, *Cours de chimie*, 1887, t. I, pp 66 et 215. — Hoefer, *Histoire de la chimie*, II, pp. 254-258.

2. Essais de Jean Rey, docteur en médecine, sur la recherche de la cause pour laquelle l'étain et le plomb augmentent de poids quand on les calcine. Réimpression de l'édition de 1630, publiée avec préface par Edouard Grimaux. Paris, Masson, 1896, petit in-8° [144 p.]. — M. E. Grimaux a connu trois exemplaires de l'édition originale des *Essais* : les deux premiers à Paris, l'un à la bibliothèque Mazarine, l'autre à la bibliothèque du Conservatoire des arts et métiers et le troisième à la bibliothèque de La Rochelle. M. Léonard Dobbin, secrétaire honoraire de l'Alembic Club à Édimbourg, a eu l'extrême obligeance de m'en signaler un quatrième qui se trouve à la bibliothèque du British Museum, à Londres. Cet exemplaire a été consulté par le traducteur qui a traduit les *Essais* de Rey pour la collection de l'Alembic Club. (Essays of Jean Rey, doctor of medicine, on an enquiry into the cause wherefore tin and lead increase in weight on calcination (1630). Edinburgh, William F. Clay, 1895 [54 pp]. — *Alembic Club reprints*, n° 11).

3. « A Bugue, » dit incorrectement M. Grimaux, et il ajoute : « aux environs du village de Limeuil, » ce qui fait songer à *Paris empres Pontoise* de Villon, si l'on considère que Le Bugue compte 3,000 habitants et Limeuil 800.

4. Essays de Iean Rey, docteur en médecine, sur la recherche de la cause pour laquelle l'estain et le plomb augmentent de poids quand on les calcine. Nouvelle édition, revue sur l'exemplaire original et augmentée sur les manuscrits de la Bibliothèque du Roi et des Minimes de Paris, avec des notes, par M. Gobet. — A Paris, chez Ruault, MDCCLXXVII, in-8° [XXXII-216 p.]. — Cette réimpression est suivie de l'ouvrage de P. Moitrel d'Element : La manière de rendre l'air visible et assez sensible pour le mesurer par pintes, ou par telle autre mesure qu'on voudra, pour faire des jets d'air qui sont aussi visibles que les jets d'eau.

Digitized by Google

édition de 1777. Il faisait remarquer toutefois qu'on ignorait dans quelle université il avait reçu le bonnet de docteur.

C'est bien à Montpellier, et les documents tirés des archives de la Faculté de médecine qui le démontrent nous permettent d'ajouter quelques détails à sa biographie.

Jean Rey était maître ès arts de l'Académie de Montauban[1] lorsqu'il fut examiné et reconnu digne d'être inscrit comme étudiant en médecine; il fut immatriculé le 22 novembre 1605, Varandal[2] étant à ce moment vice-chancelier de la Faculté. Voilà ce que nous apprend le *Registre des matricules*[3] où se trouve cette déclaration écrite tout entière de la main de Rey. Elle est placée en tête du f° 129 r°[4] et suivie de l'inscription d'un autre étudiant du nom de Roberdeau[5] qui, originaire de Bordeaux, était presque le compatriote de Rey et peut-être

1. Rey fit-il ses études à Montauban? Mon collègue et ami M. Ducos a bien voulu se charger de le rechercher, mais inutilement, car les archives des anciens collèges de cette ville, m'écrit-il, ont péri dans un incendie.

2. Jean Varandal naquit à Nimes. Il succéda à Nicolas Dortoman, puis remplaça Jean Saporta dans les fonctions de vice-chancelier et devint doyen en 1609. Il mourut le 31 août 1617. Son enseignement était fort prisé des étudiants qui n'oubliaient jamais d'exprimer leur satisfaction au début de chaque année. (Cf. *Congreg. per fidem*, 1608, ci-dessous, p. 100)

3. Gros registre en papier mesurant 0,35 × 0,25, recouvert en maroquin et composé de 303 feuillets foliotés, plus de 20 feuillets non foliotés et d'un assez grand nombre de feuillets blancs. On lit sur la première page de garde : « Registre des matricules, commencé le 5 septembre 1562, finissant le 15 avril 1669; sauf 302 feuillets (c'est 303 folios; entre le f° 156 et le f° 157 se trouve un feuillet non numéroté), le reste du registre n'étant point écrit, à l'exception de quelques feuillets qui contiennent des pièces concernant la recepte du produit des grades.

Ne varietur IMBERT, chancelier et juge.

RENÉ BROUSSONET. »

Au f° 1 r° se lit le serment que prononçaient les étudiants à leur entrée dans l'Université.

4. Voir ci-dessous, p. 100.

5. « Ego Daniel Roberdeau Burdigalensis artium magister in Academia Burdigalensi examinatus fui ac dignus judicatus qui in numerum studiosorum medicinae adscriberer praestito juramento solito et persolutis universitatis juribus atque ideo receptus fui in matriculam sub D. Varandeo procancellario die 22a novembris, anno 1605.

ROBERDEAU. »

Digitized by Google

son ami. Il s'inscrivit le même jour que lui ; mais nous n'avons à son sujet d'autres renseignements que ceux qui nous sont fournis par les registres de la Faculté, c'est-à-dire qu'il passa l'examen de licence le 12 février 1608[1] et celui de doctorat le 27 juin suivant[2].

L'immatriculation qui précède est celle de Théophraste Renaudot[3]. Le célèbre médecin et gazetier fut immatriculé le 14 novembre 1605, huit jours avant Rey. On est tout de suite frappé par le hasard qui réunit les deux étudiants à Montpellier, et on aimerait à se les représenter se fréquentant et continuant à entretenir des relations après leur départ de la Faculté. Peut-être en a-t-il été ainsi, mais rien ne nous permet de l'affirmer. Au contraire, il serait imprudent de conclure du fait que nous venons de signaler à une intimité ou même à des relations. En effet, Théophraste Renaudot fit très rapidement ses études médicales. Inscrit le 14 novembre 1605, il fut reçu licencié le 5 avril 1606 et docteur le 12 juillet de la même année. Neuf mois environ lui suffirent pour devenir docteur. Il ne serait pas surprenant qu'en ce court laps de temps Renaudot n'eût fait que peu de connaissances soit à Montpellier, soit parmi ses camarades.

Jean Rey alla moins vite en besogne et son nom ne reparaît dans les registres qu'en 1607. Cette année-là il passa son baccalauréat. La date exacte de l'examen ne nous est pas donnée, nous savons seulement que les professeurs Blazin, Richer de Belleval et Ranchin n'y assistèrent point[4].

1. Cf. *Liber congregationum per fidem*, 1598-1624, f° 146 r°.

2. Cf. *ibidem*, f° 149 v°.

3. « Ego Theophrastus Renaudot, ex Juliodunensi Pictonum urbe oriundus, dignus inventus sum qui omnibus conditionibus ad id requisitis precuntibus inter medicinae studiosos censerer atque in matriculam fuerim receptus sub D. D. Varandal, procancellario, die lunae decima quarta novembris 1605.

T. Renaudot. »

Il est à remarquer que Théophraste Renaudot a modifié dans ses termes la formule ordinaire de l'inscription. (Voir l'inscription de Roberdeau et celle de Rey). C'est déjà un exemple de l'indépendance de son esprit.

4. Ces renseignements sont tirés du *Liber congregationum* 1598-1624,

Digitized by Google

L'année suivante, en 1608, Rey fut élu conseiller des étudiants avec trois de ses camarades[1] : Guillaume Belleforest, de Langon[2]; Louis Sauron, du Velay[3], et Jérôme Malbois, du Comminges[4]. Au nom des étudiants, ils se déclarèrent satisfaits du zèle et des leçons de leurs professeurs, notamment de Varandal et Dortoman[5], puis prêtèrent serment. Ils signalèrent les ouvrages que les étudiants désiraient voir expliquer par les professeurs et par les agrégés; ceux-ci fixèrent les

registre en papier mesurant 0,345 × 0,235. Il est formé de 420 + 122 folios, non compris quatre feuillets de tête contenant une table des matières rédigée au dix-huitième siècle. La reliure est récente. Sur le plat, intérieurement, on a collé l'ancien titre, ainsi conçu : « N° 8 Registre concernant les points rigoureux depuis le 1er octobre 1598 jusqu'au 9 septembre 1624. » Puis, au-dessous, d'une écriture différente : « Congrégations *per fidem* et actes divers de l'Université de médecine de Montpellier (*Registre-Journal*). » Il fut commencé des deux côtés à la fois. Dans la première partie (fos 1 à 420) se trouvent les procès verbaux des *congrégations* et des actes divers; dans la deuxième partie (fos 1-122), les *mandements*, c'est-à-dire le tableau des divers examens avec la répartition des sommes qu'ils rapportèrent. Cette répartition était faite exclusivement entre les professeurs présents auxdits examens. Ceux qui ne pouvaient invoquer une raison valable se voyaient exclus du partage. D'où la mention, portée en marge, des professeurs absents.

1 Voici les articles des statuts de 1634 relatifs aux étudiants :

Statutum 3.. .. *In his vero congregationibus* (congregations *per fidem*) *audientur consiliarii studiosorum qui, praestito prius juramento, dicent testimonium circa doctrinam, et assiduitatem professorum regiorum et doctorum aggregatorum; et si quis, adducto testimonio consiliariorum, non impleverit docendi munus, coetus arbitrio mulctabitur.* (Arrêts, déclarations et autres titres, fo 99 vo.)

Statutum 13 : *In eadem congregatione eligentur quatuor consiliarii studiosorum ex baccalaureis dignioribus et magis idoneis qui omnia procurabunt ad utilitatem studiosorum pertinentia; imprimis vero curabunt ut singulis annis sectiones quatuor cadaverum administrentur in amphitheatro anatomico, tùm et suo tempore demonstrentur plantae in horto regio et ruri, tùm et simplicia medicamenta.* (Arrêts, déclarations et autres titres, fo 100 vo.)

2. Guillaume Belleforest, reçu docteur le 2 septembre 1609.

3. Louis Sauron, reçu docteur le 2 septembre 1609.

4. Jérôme Malbois, reçu docteur le 27 juin 1609.

5. Pierre Dortoman, médecin de Montpellier, neveu de Nicolas Dortoman; Henri IV créa pour lui une sixième chaire qu'il occupa jusqu'à sa mort (1612).

Digitized by Google

heures de leurs cours et confièrent les clefs de la grande armoire à Ranchin[1] et à Morel[2], après quoi, professeurs et étudiants signèrent le procès-verbal de cette réunion qui eut lieu le 27 novembre 1608 et inaugura le grand ordinaire de cette année-là.

Quelques jours plus tard, les professeurs et les docteurs assemblés entendirent de nouveau les conseillers des étudiants. Ceux-ci avaient changé d'avis touchant les ouvrages qui devaient être expliqués par les professeurs Pradilles[3] et Dortoman. Ils jugeaient que ce qu'ils avaient tout d'abord demandé à Pradilles convenait mieux à Dortoman et ils indiquèrent le texte dont Pradilles ferait le commentaire à la place de celui qu'ils avaient primitivement choisi. Par la même occasion, il fut décidé que Morel remplacerait Ranchin absent. Les professeurs et les quatre conseillers signèrent le procès-verbal de cette entrevue.

Le 10 novembre, nouvelle réunion motivée par des difficultés résultant de l'absence injustifiée du doyen Blazin[4]. Il nous semblerait étrange aujourd'hui que dans une quéstion de discipline relative au service d'un professeur, les étudiants ou leurs délégués fussent appelés à se prononcer; cela devait paraître naturel à cette époque, puisque nous voyons les deux conseillers des étudiants Rey et Malbois contresigner les décisions qui furent prises. Le doyen Blazin n'acceptait plus aucun travail à la Faculté et laissait à ses collègues le soin de lire et d'enseigner; du reste, il avait sans aucune autorisation quitté Montpellier depuis huit mois. C'est pourquoi il fut décidé qu'il n'aurait plus de part aux émoluments de l'Académie

1. François Ranchin, de Montpellier, succéda en 1605 à Jean Saporta, fut nommé chancelier en 1612 et mourut en 1641.

2. Michel Morel, de Montpellier, fut reçu docteur le 3 avril 1606 et associé à l'enseignement de la Faculté pour le grand ordinaire de 1606. Il mourut le 23 novembre 1622.

3. Jacques de Pradilles, de Montpellier, fut nommé professeur en 1603 et doyen en 1617. Il mourut le 30 avril 1619.

4. Jean Blezin Schyron commença à professer en 1560. Il signe à ce moment : Schyronius Blasinus; plus tard, Blezinus tout court. Doyen en 1584, il mourut en 1609.

Digitized by Google

et qu'en outre il serait privé de son ordinaire, conformément aux statuts. Blazin avait coutume de prononcer le discours d'ouverture; il fut convenu qu'à tour de rôle il serait remplacé par chacun des professeurs et que son remplaçant toucherait six livres. Vingt sous devaient être attribués aux assistants qui viendraient par leur présence rehausser l'éclat de la solennité.

C'est la première et la seule fois où Rey eut à intervenir dans une affaire de ce genre, mais l'absence injustifiée de Blazin et son refus d'enseigner ne constituaient pas une exception. Les prétentions et les caprices les plus étranges se manifestaient à ce moment de la part de quelques professeurs et ils ne craignaient pas d'amener des incidents souvent fort regrettables pour leur dignité personnelle et pour le bon renom de la Faculté. Ce même Blazin, par exemple, qui était, semble-t-il, d'un caractère fort difficile, n'avait aucun souci, quoique doyen, d'éviter les scandales. A propos de quelques étudiants qui assistaient à un examen, il appela son collègue Saporta[1] « maraut, sot, meschant, » et, non satisfait de lui avoir appliqué devant les professeurs et les étudiants ces douces épithètes, voulut porter la main sur lui[2]. Son collègue,

1. Jean Saporta était le fils d'Antoine Saporta. Reçu docteur en 1572, il fut nommé professeur en 1577, vice-chancelier en 1603 et mourut en 1605.

2. « Cejourd'huy 3 octobre, à une heure après midy, durant l'acte de l'examen rigoureux de Mre Michalet, Mre Jean Blezin estant entré dans la salle royalle du College, et sans aucune occasion voulant faire sortir quelques escholiers que luy mesme avoit fait entrer, Mre Jean Saporte luy auroit remonstré qu'il ne le pouvoit faire seul, mais par deliberation du College; de quoy s'estant led. sieur Blezin irrité, auroit baillé plusieurs dementies audict sieur Saporte, auroit voulu mettre la main sur luy pour le frapper, l'auroit appellé maraut, sot, meschant, en presence de Messieurs Pradilles, Richer, Dortoman professeurs, et le sieur Braconnier licencié et plusieurs escholiers; ce que aujourd'huy occasionne ledict Saporte faire plainte à l'Eschole et y proceder pour la punition de tels excès, suivant les status et discipline scholastique.

« Fait à Montpellier le 3 octobre 1602.

« SAPORTA »

Cette plainte, qui se trouve dans le *Liber congregationum* (1598-1624), au f° 59, a été déjà donnée par Germain (*L'École de médecine de Mont-*

Richer de Belleval[1], n'était pas d'humeur plus accommodante. Titulaire de la chaire de botanique et d'anatomie, il consentait à faire de la botanique, mais se refusait à présider aux quatre dissections réglementaires, sous prétexte que l'odeur du cadavre lui répugnait[2]. Il fallait une admonestation sévère d'André du Laurens[3], chancelier de l'Université et médecin d'Henri IV, pour le rappeler à ses devoirs; et malgré cela, malgré la suppression de sa part des émoluments, il persista dans sa résolution de ne pas enseigner l'anatomie et fit de la botanique, assista aux examens quand il lui plut.

Au début du Petit Ordinaire de 1609, Rey et ses trois collègues furent remplacés par quatre nouveaux conseillers des étudiants. Ils ne pouvaient, en effet, continuer à remplir leurs fonctions, car les uns et les autres demandaient à subir leurs derniers examens dans ce semestre. Rey se présenta et fut reçu licencié le 20 mai 1609. Deux mois après, il aborda avec non moins de succès les épreuves du doctorat qui se terminèrent le 20 juillet de la même année.

Tel est, en substance, le contenu des documents que nous avons trouvés dans les archives de la Faculté. Ils permettent d'ajouter quelques détails nouveaux à la biographie peu connue de Rey et d'enrichir définitivement d'un nom de plus la liste, déjà longue, des hommes qui illustrèrent l'ancienne École de médecine de Montpellier.

H. TEULIÉ.

pellier, 1880, p. 87), mais avec un si grand nombre d'inexactitudes qu'il semble utile de l'imprimer à nouveau. C'est ainsi que Germain a substitué le mot *misérable* au mot *meschant*.

1. Pierre Richer de Belleval, de Châlons-sur-Marne, fut le premier titulaire de la chaire d'anatomie et de botanique créée par Henri IV en 1596. Il mourut en 1623.

2. Cette lettre d'André du Laurens est transcrite dans le *Liber congregationum* (f° 143, v°).

3. André du Laurens, d'Arles, était le neveu d'Honoré Castellan. Il vint étudier à Montpellier en 1583. Nommé professeur en 1586, il fit des leçons publiques en français. Il fut appelé à la Cour en 1600, nommé, quoique absent, chancelier en 1603 et mourut le 16 août 1609.


BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1898

Digitized by Google

I. *Inscription de Rey au* **Registre des matricules**[1].

Ego Joannes Regius, Bijuganus apud Petrogorenses, in artibus magister in Academia Montalbanensi, examinatus fui ac dignus judicatus qui in numerum studiosorum medicinae adscriberer, praestito juramento solito, et persolutis Universitatis juribus[2], atque ideo receptus fui in matriculam sub D. Varandeo procancellario die vigesima secunda novembris anno 1605.

JOANNES REGIUS.

II. *Procès-verbal d'une réunion de la Faculté de médecine* (27 sept. 1608)[3].

Die vigesima septima mensis septembris anni 1608, congregati R. d. professores regii, doctores, licenciati et consiliarii studiosorum celebrarunt congregationem per fidem dictam pro stabilienda disciplina sequentis magni ordinarii; in qua primum decreverunt : quod procuratorum munus hoc anno exercebunt R. d. Ranchinus, professor regius, et Michael Morellus, universitatis doctor aggregatus, qui eodem modo habebunt custodiam duarum clavium arcae majoris et habebunt curam reliquorum negotiorum hujusce collegii.

Item, ibidem audiverunt consiliarios studiosorum qui dixerunt : se esse contentos de diligentia et praelectionibus professorum ordinariorum, nempe d. Varandei et Dortomani in parvo ordinario praegresso. Consiliarii autem studiosorum, pro more consueto, electi sunt medicinae baccalaurei, nempe Joannes Rej, Petragorensis, Guillelmus Belleforest, Lingonensis Vasco; Ludovicus Sauronus, Velaunus, Hyeronimus Malbosius, Convena, qui, juramento praestito, polliciti sunt se esse procuraturos commoda et utilitatem totius academiae.

Illi autem consiliarii, ex voto studiosorum, petierunt ut lectiones hoc sequenti ordinario habeantur, ita ut d. Varandeus vicecancellarius persequatur incaeptam tractationem *de affectibus mulierum;* dominus Pradilleus,

1. *Registre des matricules*, f° 129 r°.

2. « Premierement pour estre matricullez bailleront a la bource de lad. escolle trois livres sept solz six deniers; au bedeau cinq solz et au sire Bernadin droguiste de lad. Universite dix solz. »

Reiglement des frais et despens que feront desormais ceulx qui vouldront obtenir les degrez de ceste escolle sans estre agregez. — Ce règlement, élaboré le 31 octobre 1594, est signé par Blezin, Hucher, Saporta, Varandal, de Pradilles, Ranchin, Lemyere.

3. *Liber congregationum*, f° 151 r°.

Digitized by Google

professor regius, agrediatur explicationem libri secundi Galeni *ad Glauconem de tumoribus praeter naturam ;* d. Richerius de Belleval, professor regius, ubi absolverit explicationem scheleti humani persequatur tractationem incohatam *de stirpibus*; R. d. Ranchinus, professor regius, librum *de crisibus* Galeni interpretetur; d. Dortomanus, professor regius, persequatur incohatam tractationem *de affectibus intestinorum ;* d. Teillerius[1], doctor aggregatus, incipiat explicationem pathologiae ex libris Galeni *de differentiis morborum ;* d. Morellus, doctor aggregatus, aggrediatur tractationem physiologicam ex libro Hypochratis *de natura humana.* Horas autem ita elegerunt : Varandeus nonam matutinam, Pradilleus primam pomeridianam, Richerius octavam matutinam, Ranchinus secundam pomeridianam Dortomanus septimam matutinam, Teillerius tertiam pomeridianam, Morellus horam meridianam. Quod ad demons trationem vero plantarum illius cura habebitur a domino Richerio tam in horto Regio quam extra, simplicium autem quae habentur in officinis fiet ut moris est. Praelectiones autem pharmocopolarum et chyrurgorum habebuntur a domino Ranchino et d. Dortomano ut illis jamdiu consuetum est. In quorum omnium fidem hic subscripserunt die et anno supradictis.

VARANDAL. — R. DE BELLEVAL.
P. DORTOMAN. — J. TELLIER.
MOREL. — Ba REVERT[2].
REY, consiliarius universitatis.
BELLEFOREST, consiliarius universitatis.
SAURON, consiliarius universitatis.
H. MALBOESIUS, consil. universitatis.
TANDON, med. secret.

III. *Procès-verbal d'une réunion de la Faculté de médecine* (26 oct. 1608).

Die 26a mensis octobris 1608[3], congregati RR. dd. professores et doctores audiverunt consiliarios studiosorum dicentes : quod in ultima congregatione per fidem praedicti studiosi per eorum vocem tradiderant R. do-

1. Jacob Tellier, d'Amiens, fut reçu docteur le 18 mars 1605 et accepté comme agrégé le 26 décembre 1605. Il fit partie de la Faculté jusqu'en 1618, mais n'enseigna point pendant les dernières années.

2. Jean-Baptiste Revert, de Valence (Espagne), fut reçu docteur le 30 janvier 1609.

3. *Lib. congreg.* fo 152 vo.

Digitized by Google

mino Pradillaeo lib. 2 *ad Glauconem de tumoribus praeter naturam* explicandum, sed quoniam illa tractatio magis videtur spectari ad dominum Dortomanum chirurgiae et pharmaciae professorem, ideo de hac re dennó moniti mutarunt sententiam et tradiderunt praedicto D. Pradillaeo tractatum *de affectibus lienis et articulorum* hoc magno ordinario persequendum, ita tamen ut postquam dictus D. Dortomanus absolverit tractatum *de intestinorum affectibus*, aggrediatur dictum Galeni librum *de tumoribus praeter naturam.*

Item, ibidem rogante praedicto D. Dortomano ac propter absentiam R. Domini Ranchini, qui pollicitus erat se praelecturam pharmacopaeris hyberno tempore alius doctor eligatur, qui hoc munus petentibus pharmacopeis suscipiat. Ideoque in praedicti D. Ranchini locum elegerunt D. doctorem Morellum qui pollicitus est se huic rei libenter operam daturum. In cujus rei fidem hic omnes subscripserunt. Actum ut supra.

VARANDAL.	J. DE PRADILLES.
P. DORTOMAN.	
MOREL.	J. TELLIER.
REY, consiliarius universitatis.	BELLEFOREST, consiliarius.
SAURON, consiliarius.	MALBOIS, consil.

IV. *Procès-verbal d'une réunion de la Faculté de médecine* (10 novembre 1608).

Die decima mensis novembris anno 1608[1], congregati R. R. dom. professores et doctores in conclavi Collegii regii post peractum actum Baccalaureatus magistri Renati Roussel[2] Ambiani decreverunt quod deinceps Rever. d. decanus Blezinus[3] nullis fruetur emolumentis Academiae, quoniam nullo amplius perfungitur legendi vel docendi munere et ante octo menses ab urbe ista discessit sine ulla Academiae venia, ita ut ordinarius secundum statuta nullo modo haberi possit.

Item, ibidem decreverunt praedicti prof. et doct. quod principium sive introitus lectionum qui fieri solebat a praedicto dom. Blezino deinceps habebitur a singulis professoribus regiis per ordinem sive turnum, ut vocant, ita ut qui orationem illam deinceps habebit suo ordine sit particeps emolumenti sex librarum, praesentes veró magni ordinarii qui illum actum decorabunt fruentur emolumento viginti assium; quotiescumque autem aberit ille qui praedictam orationem habere debuit, sequens pro-

1. *Lib. congreg.* f° 153 v°.
2. René Roussel, d'Amiens, reçu licencié en mars 1609.
3. En marge : *D. Blezinus.*

Digitized by Google

fessor regius in ordine illo perfungetur officio, ut solet in aliis Academiae actibus. In cujus rei fidem hic omnes subscripserunt.

VARANDAL.
P. DORTOMAN.
MOREL.
REY, consil. univers.
H. MALBOËSIUS, consil. univers.

J. DE PRADILLES.
RANCHIN.
J. TELLIER.

V. *Procès-verbal d'une réunion de la Faculté de médecine.* (1er avril 1609[1]).

Die vigesima prima mensis aprilis 1609 congregati R. R. d. professores doctores et licentiati cum consiliariis studiosorum in conclavi Collegii Regii celebrarunt congregationem per fidem dictam pro stabilienda disciplina sequentis parvi ordinarii ibique audiverunt ex ore consiliariorum quod tota multitudo studiosorum contenta est de praelectionibus habitis in magno ordinario tam a professoribus regiis quam doctoribus ordinariis, et, quod ad sequens parvum ordinarium spectat, electi fuerunt secundum ordinem consuetum et aresti tholosani tenorem R. R. dom. professores regii Pradillaeus et Ranchinus, qui legant ordinarie usque ad festum divi Joannis Baptistae proximum : Reverendus quidem dom. Pradillaeus ex voto praedictorum studiosorum interpretabitur *morbos articulorum* post absolutam tractationem *de affectibus lienis* hora prima pomeridiana : R. dom. Ranchinus persequetur opus inchoatum hora secunda pomeridiana : reliqui autem professores et doctores pro libito poterunt incoare vel perficere quas voluerint tractationes : Custodes clavium et procuratores iidem qui in magno ordinario. Consiliarii autem studiosorum in locum precedentium electi sunt Jacobus le Clerc[2], Lugdunensis, Joannes Piconius[3], Verdunensis, Franciscus Personius[4], Lemovisensis, Joannes Mansaeus[5], Oranensis, medicinae baccalauraei, qui juramento praestito polliciti sunt honorem et utilitatem universitatis se procuraturos. Item, ibidem decreverunt quod ad plantarum demonstrationem quod illa habebitur a R. dom. de Belleval profess. regio botanico tam in horto regio quam per

1. *Lib. congreg.* f° 161 v°.
2. Jacobus Le Clerc ou P. Desclerc, de Lyon, ne paraît plus dans les actes de la Faculté.
3. Jean Picon, de Verdun. Ce nom ne reparaît pas dans les registres.
4. François de la Personne, Limousin, fut reçu docteur le 8 mars 1610.
5. Jean Manceau, d'Oran, reçu licencié en médecine le 13 février 1610.

Digitized by Google

agros huic urbi vicinos diebus mercurii et sabbati uniuscujusque septimanae hora quae illi commodior videbitur vel hora octava matutina in horto regio : eodem modo decreverunt quod officinae pharmacopolarum visitabuntur hoc anno diligenter et accurate a dom. procancellario et procuratoribus universitatis ubi primum licuerit. In cujus rei fidem hic subscripserunt actum in conclavi ut supra.

Item ibidem audiverunt supplicationem magistrorum Joannis Rei, Petragorensis; Ludovici Bonifaci[1], Victriacensis; Guillielmi Durieu Belleforest, Aquitani lingonensis; Ludovici Sauroni, Aniciensis et Adami Abrenetei[2], Scotobritanni Edimburgensis, medicinae baccalaureorum, rogantium ut post peractos suos cursus admittantur ad examina per intentionem dicta capessenda pro adipiscendo licentiae gradu : quorum petitioni libenter assensi sunt visis prius litteris testimonialibus praedictorum cursuum eisque concesserunt ut persoluto jure universitatis capiant puncta disputationum a singulis doctoribus ordinariis quando libuerit.

VARANDAL. J. DE PRADILLES.
R. DE BELLEVAL. P. DORTOMAN.
J. TELLIER. MOREL.
SCHARPIUS[3].
J. DU PUY[4]. GRATIANUS BAUDERONUS[5].
REY. P. VOUGNEUS[6]. BELLEFOREST.
SAURON. ABRENETEUS.
P. DESCLERC. JOANNES PICONIUS.
DE LA PERSOUNE.
MANCEAU.

TANDON med. secret.

1. Louis Boniface ne reparaît pas dans les actes de la Faculté.
2. Adam Abrenethée, d'Edimbourg (Ecosse), fut reçu docteur le 2 septembre 1609. Il semble être resté assez longtemps à Montpellier. Pendant les années 1617 et 1618, il professa à la Faculté.
3. George Scharpe, Ecossais, fut reçu docteur à Montpellier et succéda à Jean Varandal en 1619. Pendant une absence de Ranchin, en 1632, il remplit les fonctions de vice-chancelier de la Faculté ; puis quitta Montpellier pour Boulogne (1634), où on lui offrait un plus gros traitement, et y mourut en 1638. Les comptes des consuls de Montpellier pour les années 1608, 1609, contiennent plusieurs ordres de payement au nom de M. Scharpe, en qualité de médecin de l'hôpital de Saint-Eloi.
4. Jean Dupuy, Bourguignon, reçu docteur le 14 avril 1609.
5. Gratien Bauderon, de Mâcon, reçu docteur le 14 avril 1609.
6. Louis Vougneus, de Vitry (-le-François ou sur-Marne), reçu docteur le 17 septembre 1609.

Digitized by Google

VI. *Licence de Rey*[1].

Die vigesima mensis maii anno 1619, congregati R. D. professores et doctores in conclavi collegii regii post examen rigorosum Magistri Joannis Rei petragorensis, probatisque illius responsionibus tam in dicto examine rigoroso, quam in his quae per intentionem vocantur, receperunt eum ad gradum licentiae cappessendum sub R. d. vicario, intra octiduum disputatores autem in praedicto actu electi fuerunt R. d. Pradillaeus, professor regius et d. J. Teillerius, doctor universitatis aggregatus. In cujus fidem hic subscripserunt. Actum ut supra.

VARANDAL. J. DE PRADILLES.
P. DORTOMAN. J. TELLIER.
REVERT. MOREL. SCHARPIUS.
DE MOURA[2].
REY, praesentatus.

VII. *Doctorat de Gozius et de Rey*[3].

Die vigesima mensis Julii 1609, congregati R. d. professores et doctores in conclavi collegii regii, audiverunt supplicationem Magistrorum Francisci Gozii, virdunensis et Johannis Rey, petragorii, medicinae licenciatorum, rogantium ut post peractas triduanas disputationes admittantur ad gradum doctoratus capescendum illisque doctor laureans et dies concedatur. Quorum petitioni assensi sunt illisque concesserunt ut quando voluerint promoveantur, praedictus quidem Gozius sub d. Tillerio, doctore aggregato, — Praedictus vero J. Rey sub R. d. Varandeo professore regio et universitatis vice-cancellario secundum ordinem et turnum consuetum. In cujus rei fidem hic omnes subscripserunt die et loco supra dictis.

VARANDAL. DE BELLEVAL.
J. TELLIER. MOREL.
SCHARPIUS.
FRANCISCUS GOZIUS[4], praesentatus.
REY, praesentatus.

1. *Lib. congreg.* f° 163 v°.
2. Emanuel Fernandes de Moura, de Lisbonne (Portugal), reçu docteur le 19 février 1609. Il ne semble pas avoir quitté Montpellier dès que ses études furent terminées; nous lisons encore son nom au bas des actes de la Faculté en septembre 1610.
3. *Lib. congreg.* f° 166 v°.
4. François Gozius, de Verdun, fut reçu docteur le même jour que Rey.

Digitized by Google

VIII. *Mention des examens de Rey dans le Registre des mandements.*

f° 51 r° Grand ordinaire de 1607, 3e mandement.

. . . .

Baccalauréat de Rey.

. . . .

et en marge, absens : Sre Blazin, Richer et Ranchin.

f° 57 v° Petit ordinaire 1609, 2e mandement.

. . . .

Examen *per intentionem* de Rey.
Examen rigoreux dud.

. . . .

Fait au conclave le dixième jour de juin 1609, et en marge vis-à-vis du second examen, absens : Richer,

f° 58 r° 3e mandement.

. . . .

Licance de Rey.

. . . .

Fait au conclave le 4 de juillet 1609.

f° 59 r° 5e mandement.

. . . .

Triduane de Rey,
Doctorat dud. *sub D. Varandeo.*

. . . .

Fait au conclave, ce 19 de aoust 1609. En marge à chaque ligne : absens : Sr de Pradilles.

III.

UNE PAGE INÉDITE DE L'HISTOIRE ANECDOTIQUE DE PROVENCE, PAGE ECRITE PAR LE FUTUR PREMIER PRESIDENT, BARON D'OPPÈDE, EN AOÛT 1618.

Vincent-Anne de Forbin-Maynier, baron d'Oppède, a été un des plus célèbres magistrats de la Provence. Peiresc et lui méritent incontestablement d'être regardés comme les deux hommes supérieurs du parlement d'Aix, sous le règne de

Digitized by Google

Louis XIII. On trouve dans la correspondance de Claude Nicolas de Fabri mille détails sur son collègue et ami[1]. J'emprunte à une lettre encore inédite adressée de Paris, le 30 juillet 1619, au chevalier Barclay, à Rome[2], quelques lignes sur le baron d'Oppède qui résument bien ce que Peiresc en pensait et, par conséquent, ce que nous devons à notre tour en penser :

« Monsieur, vous me tesmoignez trop d'amitié sans que je l'aye meritée pour ne m'en prevaloir pour mes amys qui me sont plus chers que moy mesmes, et vous prenez trop de plaisir d'obliger les personnes de merite pour faire difficulté de vous recommander l'affaire que M. le president d'Oppède faict poursuyvre en cour de Rome contre ses vassaux. C'est un personnage à qui j'ay l'honneur d'appartenir d'assez prez[3]

1. Cette amitié ne fut pas sans nuages, comme on le voit lans quelques passages du tome VI (*Lettres de Peiresc à sa famille et principalement à son frère*, 1896). Le conseiller s'y plaint assez vivement du président. Il est vrai que là Peiresc s'exprime en plaideur et que rarement plaideur ne se montra pas exigeant et, par suite, mécontent.

2. Tome VII (sous presse) : *Lettres à divers*, p. 397, n° CLXIII.

3. Je dois à la parfaite obligeance de M. le marquis de Boisgelin le tableau explicatif que voici :

Jean Forbin de Janson
1447
Martonne Lipazzi

Jean Forbin de Janson	Bernard Forbin de la Barben
1504	1503
Antoinette de la Terre	Melchionne de Cabanes
│	│
Marguerite Forbin de Janson	Vincent Forbin de la Fare
1538	1527
Antoine de Vallavoire	Catherine Doria
│	│
Lucrèce de Vallavoire	Jean Forbin de la Fare
Gaspard de Bompar	1578
│	
Marguerite de Bompar	Claire Perussis
1577	│
Renaud Fabri	Vincent-Anne Forbin Maynier
Peiresc	d'Oppède

Digitized by Google

et qui est le troisiesme president en nostre Compagnie où il a plus de creance et par toute la province que aultre quelconque pour les grandes et éminentes partyes qui sont en luy outre ses grandes alliances et le grand nombre de belles terres qu'il possède tant en Provence que dans le comté d'Avignon[1]. Je vous supplie de luy despartir vostre adsistance envers tant de bons amys que vous avez acquis en ceste cour là pour luy faire obtenir briefve et bonne justice qui n'est pas chose bien facile sans de puissans amys. J'en escris à Messrs les cardinaux de Ste Suzanne et Barberin, mais si vous n'animez ces recommandations vivement, comme vous le sçavez bien faire, et si vous ne les secondez de l'intercession de vos aultres amys, ce ne seroit rien faict, je vous en supplie et vous en conjure de tout mon cœur par tout ce que vous aymez le plus. »

Le personnage si chaudement loué et si chaudement recommandé par Peiresc avait, quelques mois auparavant, adressé à Guillaume Du Vair, ancien premier président du parlement de Provence, devenu garde des sceaux, la lettre suivante dont il me semble inutile de vanter le piquant intérêt :

« Monseigneur,

« C'est à mon tres grand regret que vous oyez parler de trouble de ce costé cy et encore plus que j'y sois meslé, chose qui est contre mon humeur, mais voyant qu'il s'y agissoit de l'auctorité du Roy et de l'honneur de nostre Compagnie, de quoy je seray toute ma vie curieux conservateur, je n'ay peu, s'il me semble, desdire de m'y comporter comme j'ay faict, encores que j'y aye apporté le plus de modestie qu'il m'a esté possible, et parce que je doibs au Roy et à vous, Monseigneur, compte de mes actions, oultre que les gens du Roy de nostre Compagnie ont charge d'icelle de vous fere sçavoir ce qu'il

1. Parmi les terres possédées par le président d'Oppède, on remarque la terre de Vaucluse (t. VI, p. 155). Cf. le tome I du recueil Peiresc-Dupuy (p. 480).

Digitized by Google

s'est passé, j'ay creu en mon particulier encores vous falloir rendre ce debvoir affin qu'on se pennast de vous donner mauvaise impression de mes actions qui ne tendront jamais qu'à l'honneur du service de Sa Majesté, manutention de l'honneur de l'authorité qu'il lui a pleu de nous commettre avec noz charges et à toute sorte de tesmoignage de l'obeissance qui vous est deue.

« Le quatorze du present mois, veille de Nostre-Dame d'Aoust, monsieur l'Archevesque d'Aix qui n'a jamais aymé la paix avec nostre Compagnie[1], ains a tousjours tasché de la desprimer, s'il eust peu, vollust faire l'office ce jour là et quant et quant se mit en fantaisie de desplacer messieurs les presidens qui se trouvèrent au cœur (*sic*) de son Esglise. Par hazar je m'y trouvis en compagnie de quelques-uns de messieurs les Conseilliers de ce corps et prins place au lieu que le Roy nous a donné par lettres patentes depuis l'an mil cinq cens quarente et tousjours despuis possedé par Mess[rs] mes devantiers collegues et moy aussy et mesme en presence de M. d'Aix, officiant comme il faisoit ce jour-là. Il fit ce qu'il peut pour me persuader de quicter ma place à ses assistans. Je creus que c'eust esté honteux et à moy et à toute ceste compagnie dont j'ay l'honneur d'estre et encores dommageable à l'authorité du Roy puisqu'il luy a pleu que nous ayons eu l'honneur de le representer en cest endroict, ce que je ne luy vollus accorder, ce que ayant veu il fit placer ses assistans au devant de nous au banc que nous avions accoustumé nous mectre à genoulx durant les vespres. Je tins ma place

1. C'était Paul Hurault de l'Hospital qui siégea de 1598 à 1623. Voir sur le très remuant prélat une plaquette dont la publication est prochaine et où l'on trouvera bien des choses sur lui : *Un archevêque d'Aix improvisateur.* Paul Hurault de l'Hospital et le baron d'Oppède eurent d'interminables démêlés. Chacun d'eux y apporta beaucoup trop d'ardeur. L'historien d'Aix, P.-J. de Haitze, s'est trop souvenu de la passion avec laquelle lutta le magistrat quand il a lui-même écrit ces lignes passionnées : « Plusieurs imputèrent cet accident [apoplexie] à un coup de la justice divine. » Rappelons que le baron d'Oppède, qui avait été reçu premier président le 30 mars 1621, mourut à Avignon le 17 février 1631.

Digitized by Google

et au temps qu'il se fallut mectre à genoulx, je me fis faire jour à ses assistans.

« Le lendemain, ledict sieur d'Aix ayant appris que nous estions à noz mesmes places pour ouïr encore vespres, il n'y vollust jamais venir ni souffrir qu'elles se dissent et fusmes jusques à sept heures du soir dans ladicte Esglise, l'attendant aprez l'avoir plusieurs fois faict exhorter et prier d'y venir et faict remonstrer le scandale qui [pour *qu'il*] causeroit dans son Esglise. Enfin la nuict nous en chassa et estans retirez en noz logis, ledict sieur d'Aix fust en l'Esglise et fist l'office de vespres qui ne furent achevées qu'à neuf heures du soir.

« Si je n'eusse creu vous estre importun, je vous aurois marqué toutes les particularitez de cest affaire et les raisons par lesquelles nous croyons estre bien fondez en ceste place. Mais puisque messieurs noz gens du Roy ont charge de vous faire tenir le procès-verbal que j'en ay dressé et que je leur ay remis et que j'ay prié Monsieur le conseiller de Peiresc de vous en entretenir [1], si vous l'avez agreable, qui participe à noz interestz pour estre de ce corps, je ne vous discoureray plus longuement sur ce mauvais affaire, croyant que vous avez, s'il vous plaist, en recommandation l'honneur de ceste Compagnie et des officiers d'icelle et que vous leur vouldrez conserver l'authorité que le Roy leur a donnée, Je vous supplie bien humblement, Monseigneur, de considerer que je n'ay esté porté en cest affaire par aulcune passion ny interest particulier et que je n'eusse jamais creu qu'il me deust arriver. Que si j'eusse peu encore plus doucement conserver l'authorité du Roy et de ceste Compagnie, je l'eusse faict fort volontiers, sçachant combien les divisions apportent de malheur, mais ne pouvant moings faire que ce que j'y ay faict, vous ne trouverez pas, s'il vous plaist, mauvais de la façon que je

1. On sait que Peiresc était alors continuellement auprès de Guillaume Du Vair avec lequel il s'était lié en Provence. Le tome VII de sa correspondance contient, au sujet de la mort du garde des sceaux, une des plus touchantes et des plus belles lettres qui aient été jamais écrites sur la perte d'un intime ami.

Digitized by Google

m'y suis porté, esperant, s'il plaist à Dieu, conduire toute ma vie mes desportemens en sorte que le Roy n'y puisse pas estre offencé, mais plustost fidelement servy et que je ne vous en puisse jamais donner aulcun desgousts ni creance contraire à celle que j'ay tousjours desirée que vous eussiez de moy, s'il vous plaist, et seray toute ma vie, Monseigneur, vostre trez humble et trez obeissant serviteur.

D'OPPEDE.

« A Aix, ce 21 aoust 1618[1] »

Ne trouve-t-on pas curieux ce récit de la querelle des deux représentants du pouvoir civil et du pouvoir ecclésiastique? Et n'a-t-on pas été amusé par le dialogue du prélat et du magistrat dans le chœur de la cathédrale de Saint-Sauveur. — (On devine toute la vivacité de ce dialogue pour peu que l'on pense au bouillant tempérament des deux interlocuteurs) — par l'invasion sacerdotale des petits bancs parlementaires, par l'agenouillement quand même du baron d'Oppède sur un de ces bancs, où il maintient fièrement son droit de possession, par l'abstention, le lendemain, du pieux combattant, qui savait combien certaines retraites sont victorieuses, par la vaine patience avec laquelle les membres du parlement attendirent les vêpres archiépiscopales jusqu'à ce que leur honte fût enveloppée des ombres de la nuit, etc.? Si, tout en

1. Bibliothèque d'Inguimbert, à Carpentras; collection Peiresc, registre xx, fos 319-320, original. Peiresc a écrit en tête du document : *Lettre du baron d'Oppède sur la contention de monseigneur d'Aix, 21 août 1618.* Voir (*ibid*) un arrêt du parlement du mois d'août de la même année, relatif à la place occupée à vêpres, en l'église cathédrale, par le baron d'Oppède, président du parlement. Sur ce magistrat, on peut voir le recueil de Jacques Cundier, graveur : *Portraits des premiers présidents du parlement de Provence* (Aix, 1724, in-fo). Sur la famille de l'ami et parent de Peiresc voir, sans parler de tous les recueils biographiques et généalogiques provençaux, l'*Oraison funèbre de Henri de Forbin d'Oppède, premier président du parlement de Provence, prononcée à Lambesc, le 20 novembre 1671, par le P. Pierre Daverdy, de la Compagnie de Jésus, publiée avec une introduction et des notes*, par l'abbé A.-J. Rance, etc. (Marseille, 1889, grand in-8o de 176 p.).

Digitized by Google

reconnaissant combien est plaisante la série d'incidents racontés par le magistrat vaincu, on estimait que sa protestation n'a pas, en somme, beaucoup d'importance, le document, dirai-je, en emprunte, en tout cas, une assez considérable aux quatre noms qui s'y trouvent inscrits et qui sont au nombre des plus notables de la première moitié du dix-septième siècle : Du Vair, Hurault de l'Hospital, d'Oppède et Fabri de Peiresc.

Ph. TAMIZEY DE LARROQUE.

Digitized by Google

COMPTES RENDUS CRITIQUES

Louis Bourdery et Emile Lachenaud. **L'œuvre des peintres émailleurs de Limoges :** Léonard Limosin, *peintre de portraits*. — Paris, L.-H. May, 1897, xxxii-393 pp.

Depuis soixante ans environ que l'histoire de l'art industriel préoccupe à si juste titre les archéologues, on a beaucoup disserté sur l'émaillerie limousine. Pour ne parler ici que des émaux peints qui se substituèrent vers la fin du quinzième siècle aux émaux d'orfèvre, Dussieux, Maurice Ardant, Darcel, E. Molinier, Popelin, ont écrit sur cette question plus d'un article. Quelques catalogues descriptifs ont même été publiés : tel celui du musée royal de Berlin, par Kugler, dès 1838, ceux des musées du Louvre et de Cluny, en 1852 et 1862. Toutefois, en cette matière comme en beaucoup d'autres, l'esprit de méthode scientifique a fait défaut. Il ne pouvait suffire, en effet, d'étudier quelques collections publiques ou semi-publiques, ni même les collections privées qui passaient de temps à autre aux enchères et aux expositions, pour parler pertinemment d'une forme de l'art dont les produits se sont dispersés de bonne heure par toute l'Europe. C'est ce qu'a le premier compris M. Louis Bourdery, et avec l'autorité que lui donnaient sa qualité de technicien pratiquant et ses précédentes publications[1], il a entrepris le *Catalogue descriptif et raisonné de l'œuvre des peintres-émailleurs de Limoges*. Entreprise considérable qui ne comptera pas moins de huit ou

1. *Catalogue des émaux peints à l'exposition rétrospective de Limoges*, 1886 ; — *Les émaux peints à l'exposition rétrospective de Limoges*, 1888 ; — *Léonard Limosin et son œuvre*, 1895.

Digitized by Google

dix volumes et qui a coûté déjà plus de dix ans de correspondances, de recherches, de dépouillements. Je tiens de bonne source que d'Angleterre, d'Autriche et d'Allemagne les communications ont abondé, sans pourtant qu'on puisse se flatter de tout connaître. De même en France, quoique certains conservateurs de musées n'aient pas encore daigné répondre aux multiples demandes qui leur ont été adressées. Le dernier mot n'en est cependant pas encore dit.

De l'ensemble qu'ils possèdent aujourd'hui, rédigé en manuscrit et prêt pour l'impression, MM. Bourdery et Lachenaud ont eu l'heureuse idée de détacher un volume qui servira comme d'amorce au reste de la publication. Les portraits peints par Léonard Limosin sont en effet si nombreux (131 au bas mot) qu'ils forment comme un tout distinct, sinon le meilleur, dans l'ensemble de son œuvre. François Ier, Henri II, Catherine de Médicis, rois et reines de Navarre, princes de la famille de Bourbon, personnages de cour entre lesquels Diane de Poitiers, réformateurs calvinistes (Calvin, Bèze. Mélanchton, etc.), humanistes (Amyot, Erasme, Scaliger), etc., on peut dire que pendant un demi-siècle Léonard Limosin a portraituré tout ce qu'il y avait d'illustre en France. Vingt-cinq de ces portraits sont reproduits par la phototypie dans l'ouvrage de MM. Bourdery et Lachenaud et donnent une idée très nette de la manière du maître.

Les portraits sont catalogués selon l'ordre alphabétique du nom des personnages représentés. Chacun d'eux porte un numéro, avec l'indication des dimensions, de la signature, de la date (s'il y en a) et de la forme figurée de l'émail. — Tous les textes relatifs au même portrait viennent ensuite, classés chronologiquement et suivis de renseignements bibliographiques. Les auteurs interviennent ensuite plus directement pour présenter, s'il y a lieu, des observations critiques, redresser des erreurs, compléter les descriptions déjà publiées. L'article relatif à chaque portrait se clôt par une note iconographique.

Je ne crois pas qu'on pût faire mieux ni réunir davantage. La description des nombreux portraits de Catherine de Médicis n'occupe pas moins de trente-trois pages; celle des portraits de François Ier autant.

Mais ce qui témoigne mieux encore du soin apporté par les auteurs à la rédaction de leur catalogue, ce sont les tables analytiques qui le terminent : 1° portraits signés et datés ; 2° por-

Digitized by Google

traits signés sans date; 3° portraits attribués; 4° formes des émaux; 5° portraits dont les reproductions sont indiquées à l'article iconographique; 6° prix atteints par les portraits qui ont subi les enchères (le *Festin des Dieux* a été payé 183,750 francs en 1884); 7° portraits allégoriques; 8° portraits compris dans les compositions de plusieurs figures; 9° collections et collectionneurs; 10° expositions où ont figuré les portraits en question, depuis celle de Manchester en 1857 jusqu'à celle de Paris en 1889; 11° musées où on les trouve; 12° noms de personnes et d'auteurs cités dans l'ouvrage; 13° bibliographie des ouvrages auxquels sont empruntés les textes publiés dans le catalogue; 14° table synoptique des matières; 15° table des planches; 16° table des dessins gravés. — On ne saurait exiger davantage[1].

Ce compte rendu ne serait pas complet si je ne disais que M. Bourdery a fait précéder son livre d'une introduction historique et d'un aperçu technique que personne n'aura garde de ne point lire. C'est sous une forme narrative le résumé des éléments substantiels du catalogue. J'ajouterai, ce que le livre ne dit point assez clairement, qu'il a été préparé et composé tout entier à Limoges. J'en conclus que, lorsque la bonne volonté existe, on peut aujourd'hui travailler sérieusement et largement, même en province.

Alfred Leroux.

Guillaume de la Barre, roman d'aventures, par Arnaut Vidal, de Castelnaudary, publié pour la première fois d'après le manuscrit unique appartenant à M. le duc d'Aumale, par M. Paul Meyer. Paris, Didot, 1895 (Société des anciens Textes français). In 8° de lxxx — 198 pages, avec deux facsimilés.

Le roman de Guillaume de la Barre est médiocre, en tant qu'œuvre littéraire, mais il mérite l'attention de l'historien de

1. Les initiales N. W. de la page 26, rappelées p. 361, de la table onomastique, sont celles de M. Napoléon Weiss — Je ne trouve pas rappelé à la table bibliographique l'ouvrage de Franks, l'*Art du verre*, plusieurs fois cité dans le corps du volume. Ce sont là de légères inadvertances.

Digitized by Google

la littérature comme du philosophe, par des mérites assez rares. D'abord, il est exactement daté (1318), ce qui augmente singulièrement sa valeur comme texte de langue, et de plus ce texte est assez correct, nous ayant été conservé par une copie de très peu postérieure à la date de composition. Puis, nous en connaissons l'auteur; nous le connaissions même avant la découverte du poème. C'est, comme l'indique la rubrique initiale, Arnaut Vidal, de Castelnaudary, qui fut le premier lauréat des Jeux Floraux de Toulouse... *Jaufré*, œuvre de valeur où la personnalité du poète se joue à travers des événements heureusement renouvelés des contes de la Table-Ronde, *Blandin de Cornouaille* et *Guillaume de la Barre* tels sont les seuls spécimens du roman d'aventures que nous offre la littérature provençale. La décadence est grande de *Jaufré* à *Guillaume de la Barre*, où un style incolore, un ton uniforme nous laissent sans compensation en présence d'un récit où l'intérêt n'est cherché que dans l'imprévu des rencontres et la multiplicité des aventures...

J'emprunte tout ce qui précède à l'introduction mise par mon cher maître en tête de *Guillaume de la Barre*. Je ne sais si cela gagnera beaucoup de lecteurs à l'œuvre d'Arnaut Vidal, mais qu'y faire? Les appréciations littéraires de M. P. Meyer sont sévères mais parfaitement justifiées, et — sauf peut-être à Castelnaudary, si par hasard les publications de la *Société des anciens Textes* arrivent jusque-là – personne ne songera à les contester.

Je me consolerais facilement d'apprendre qu'on ne lit pas Arnaut Vidal, si j'étais sûr qu'on lût et qu'on méditât, dans tous nos centres intellectuels du Midi de la France, l'introduction de M. Paul Meyer et l'analyse très développée qu'il y a jointe. Intéressante même au point de vue littéraire par des rapprochements piquants avec des récits analogues, et surtout avec une nouvelle de Boccace, l'introduction est plus importante encore au point de vue linguistique. Ajoutons qu'un glossaire copieux termine le volume.

Il est presque inutile de dire que tout, dans ce volume, est à louer sans réserve : le nom de l'éditeur parle assez de lui-même. Je ne vois guère qu'une minuscule observation critique à faire — et je la fais, pour n'avoir pas l'air d'imprimer ici un simple prospectus de librairie. Arnaut Vidal avait pour protecteur Sicard de Montaut, seigneur qui résidait ordinairement à Aute-

Digitized by Google

rive (Haute-Garonne) : M P. Meyer soutient que le « Montaut » dudit Sicart est Montaut, commune de l'arrondissement de Muret, canton de Carbonne, contre M. A. Molinier, qui s'est prononcé pour Montaut, canton de Saverdun (Ariège). Sans prendre parti définitivement (pourtant j'incline fort vers M. A. Molinier), je dois constater que la note 2 de la p. XL, où M. P. Meyer chicane M. A. Molinier, est sans portée aucune : le diocèse de Pamiers n'ayant été créé qu'en 1295, les deux Montaut ont été l'un et l'autre dans le diocèse de Toulouse avant cette date.

A. T.

Digitized by Google

REVUE DES PÉRIODIQUES

PÉRIODIQUES FRANÇAIS MÉRIDIONAUX.

Basses-Alpes.

Annales des Basses-Alpes, dix-septième année, 1896; tome VII (*suite*).

Nº 60. Janv.-mars 1896. P. 345-356. Ph. TAMIZEY DE LARROQUE. Notes inédites de Peiresc sur quelques points d'histoire naturelle. (*Suite et fin*, p. 479-494, p. 553-566) — P. 356-386. P. de FAUCHER. Les Tributiis et le fief de Sainte-Marguerite (1289-1789). [Cf. *Annales du Midi*, VIII, 117.] (*Suite et fin*, p. 441-469, 648-672, 696-716.) — P. 386-393. Th. COSTE, Une tournée dans les Alpes. (*Suite*, p. 636-648; *fin*, p. 673-696.) [Intéressantes observations sur le déboisement des Alpes; mention de quelques botanistes bas-alpins : Honnorat, Emeric.] — P. 393. Un passavant en 1709. [Signé du procureur Séguiran, le 27 août, pour demander le libre passage de quinze *charges* de bled pour Mᵉ Joannis, propriétaire à Manosque, d'où il les fait venir. Archives Basses-Alpes, E, fonds Joannis.] — P. 394-431. J.-M. MAUREL. Histoire de Puimoisson et de sa commanderie. [Cf. *Annales du Midi*, VIII, 117.] (*Suite*, p. 500-552, 566-636, 716-775; *fin*. Pour l'époque révolutionnaire, cette monographie a une réelle importance.) — P. 437-440. D'AUTANE, c. r. DE ALBANÈS. *Provincia christiana*. [Examine les sources et note les découvertes de A. pour l'histoire de l'évêché de Sisteron.]

Nº 61. Avril-juin. P. 494. J.-M. MAUREL. Rectification à l'une des inscriptions publiées précédemment (*Annales du Midi*, VIII, 117), au lieu de BONTISSIMO, lire PIENTISSIMO. — P. 495. P. SAUVAGE. *Lou curat de Cadarousso*. [Texte original en provençal moderne.].

Nºˢ 62. Juill.-sept., et 63, oct.-déc. [Remplis tout entiers par des suites.]

Digitized by Google

Var.

Bulletin de l'Académie du Var, Toulon. Tome XVIII (1895).

P. 1-120. L. BOURRILLY. L'instruction publique dans la région de Toulon. [Suite et fin de cette utile monographie.] — P. 121-196. Remy VIDAL. Archéologie du Var. Six-Fours. [Utile monographie, pleine de détails intéressants] — P. 209-214. GINOUX. L'Hercule terrassant l'hydre de Lerne, par Pierre Puget. [Détails sur la découverte contemporaine de cette œuvre, que l'on avait perdue de vue.]

Tome XIX (1896)[1].

P. 137-164. BOTTIN. Ruines des gorges d'Ollioules. [Terroir de la commune d'Evenos, restes d'un hospice de Templiers, débris préhistoriques.] — p. 167-180. BOTTIN. Canneaux, commune d'Audon (Alpes-Maritimes). [Étude précise et détaillée de sept sépultures de la fin de l'âge du bronze.]

Vaucluse.

Mémoires de l'Académie de Vaucluse, Avignon. Tome XV, 1896.

1er trim. P. 4-13. L. DUHAMEL. De l'origine de l'Université d'Avignon. [Discute l'opinion de Marcel Fournier, attribuant l'origine de l'Université à Charles II, comte de Provence, et non à Boniface VIII, et, par un examen approfondi des deux textes, démontre péremptoirement l'antériorité de la bulle papale. A signaler au P. Denifle.] — P. 27 37. L. VALLA La baronnie d'Aramon au seizième siècle. [Démontre l'origine roturière de Jean Sauvan, marchand de village, acheteur du fief d'Aramon dans une vente par autorité de justice (1er mars 1635) et réfute les généalogies fantastiques données à cette famille par d'Hozier et de La Roque.] — P. 58-72. L. ROCHETIN. Les Baux dans l'antiquité. (Deuxième mémoire continuant celui de 1890; dernières fouilles et découvertes faites aux Baux; découvertes préhistoriques; sépultures celtiques par incinération, habitat néolithique et oppidum gaulois des Baux.) [Tentative « d'explication *complète* » de la stèle votive des *Tremaié* représentant, d'après l'auteur, la *Dea Syriæ* (?) entourée des auteurs du vœu (??)].

1. Ce volume est occupé presque tout entier par de tristes élucubrations poétiques.

Digitized by Google

2ᵉ trim. P. 77-85. Lucien GAP. Une équipée de Rican Corvi, coseigneur d'Aubignan, contre l'abbaye de Silvacane en 1358 [Corrige une erreur de d'Estienne de S. Jean, Histoire de l'abbaye de Silvacane, qui a travesti ce seigneur d'Aubignan en d'Aubignac; notes sur la famille Corvi aux treizième, quatorzième et quinzième siècles.] — P. 87-90. J BAUER. Quelques vieux usages des Juifs du Comtat. [Mariages, naissances, visites du nouveau-né, don des *bonnes fortunes* (usage chrétien en vigueur dans tout le Midi), fêtes locales juives.] — P. 91-95. L. DUHAMEL Deux légendes. [Sur la Pierre-du-Diable et la tour de Notre-Dame d'Aubune, celle-ci fondée par Charlemagne pour commémorer une victoire sur les Sarrasins, celle-là lancée par le diable contre cette même chapelle et détournée par la madone. Il en raconte une troisième, celle de Notre-Dame-la-Brune (une *vierge noire*), qui fut jetée au feu en 1563 par une bande de huguenots et qui s'éleva miraculeusement au-dessus des flammes; le chef huguenot Barthélemy Bellon fut pendu.] — P. 95-126. A. DURAND. Études historiques sur Saint-Laurent-des-Arbres en Languedoc. [La paroisse. V. Les vicaires perpétuels et les secondaires. VI. Les chapellenies. VII. Chapelle rurale de N.-D.-de-Thézan. VIII. Confréries et congrégations paroissiales; tableau de la paroisse vers 1760. Pièces justificatives, 1233, 1317, 1454, 1485.] — P. 126 134. A. SAGNIER. L'abbaye de Notre-Dame-de-Four [d'après le mémoire de M. Fuzet].

3ᵉ trim. P. 139-173. L.-H LABANDE. Les Doria en Avignon. [Important travail sur lequel nous reviendrons quand les divers fragments seront publiés.] — P. 173-196. A. SAGNIER. Privilèges et franchises de Villeneuve-lès-Avignon au Moyen-âge. [Étude et publication des chartes de 1292, 1362, d'après un manuscrit du seizième siècle, composé entre 1547 et 1559, appartenant à l'auteur; signale l'esclavage *recommandé* en 1369.] — P. 234-243. F. FRUTIÈRE. Une confrérie de femmes peu commode. [Histoire anecdotique et amusante de la confrérie du Rosaire de Saze (Vaucluse) qui, de 1624 à 1806, a fait endêver tous les curés de ce pays.] — P. 244-257. DUHAMEL. Léon X et le palais des Papes d'Avignon. [Il en avait décidé la restauration par sa bulle du 29 juin 1516; ses ordres ne furent exécutés qu'en partie. D. se demande s'il faut regretter cette inexécution.] Pièces justificatives importantes.

4ᵉ trim. P. 322-330. A. SAGNIER. Les usages et règlements locaux de la ville d'Avignon, recueillis et commentés par M. Benoît. [C. r. analytique superficiel, laudatif]. — P. 330-383. ALBERT DURAND. Saint-Laurent-des-Arbres; la communauté. [Suite de cette intéressante et minu-

Digitized by Google

tieuse monographie] — P. 383-397. DUHAMEL. Fragments d'anciens cartulaires de l'évêché d'Orange. [Publie onze pièces intéressant cet évêché, dont la première est un diplôme de Charles, roi de Provence, en faveur de Gemard, en 862, d'après une feuille de parchemin (ancienne couverture de registre, rebut à la bibliothèque de Carpentras). — Signalons p. 403 une page d'*errata* : entre autres corrections, les vers (ce sont des vers) : « Votre chère fiancée aujourd'hui s'est permise de vous faire avec joie une telle surprise », doivent être remplacés par ceux-ci : « Votre Odette chérie a voulu se permettre de s'unir à vos jeux et de vous apparaître. » Qu'en pense le maître ès-tragédie, auteur de *Frédégonde?*. — En supplément. H. LABANDE. Bibliographie vauclusienne pour 1895 et supplément pour 1894 (du n° 146 au n° 275) [excellent].

Tome XVI, 1897.

1er trim. P. 1-60. J. MARCHAND. La faculté des arts de l'Université d'Avignon. [Bonne monographie.]. — P. 153-192. ROCHETIN. Études d'archéologie et d'histoire sur la ville d'Uzès. [Suite d'un travail commencé en 1891 (une brochure in-8°, 28 pp., chez Malige, à Uzès); ici, II. temps protohistoriques (gaulois, gallo-grec, gallo-roman). *A suivre.*]

2e trim. P. 199-224. BOURGES. Le monument triomphal de Cavaillon. [Étude archéologique et essai de restitution.] — P. 224-232. SAGNIER. L'inscription de Saint-Marcellin (près Vaison) encastrée dans un mur, aujourd'hui au musée Calvet : DM | MACIAE | AURELIE | VAL SE | VERINUS | MATRI, publiée par Allmer, *Revue épigraphique du midi de la France*, 1184.

L.-G. P.

PÉRIODIQUES FRANÇAIS NON MÈRIDIONAUX

Le Moyen-âge, 1897.

Janv.-févr. P. 1-35. PETIT-DUTAILLIS et COLLIER. La diplomatie française et le traité de Brétigny. [Les conventions de 1360 contenaient tous les avantages que Charles V sut faire valoir; les Anglais s'y laissèrent tromper; la paix de Brétigny, considérée généralement comme néfaste, fut une victoire réelle de la diplomatie française. Pourquoi, p. 24, dire *Caourcin* au lieu de *Quercy?*]

Mars-avril. P. 73-90. LEVILLAIN. A propos d'un texte inédit relatif au séjour du pape Clément V à Poitiers en 1307. [Publie et commente une

Digitized by Google

curieuse ordonnance en français du sénéchal de Poitou et Limousin, Pierre de Villeblevin, relative au prix des denrées à Poitiers pendant le séjour de la cour pontificale. Art. 53 et 54, au lieu de *bone*, il faut corriger *bourre* : il s'agit des deux espèces de bourre bien connues, la bourre *lanice* et la bourre *tontice* (le dictionnaire de l'Académie écrit *tontisse*). L'article 53 est précisément cité dans le *Dictionnaire* de M. Frédéric Godefroy, au mot *lanisse*, et si M. Levillain avait eu l'idée de s'y reporter, il aurait vu que cette ordonnance a été sinon publiée, au moins connue et citée dès le siècle dernier.]

Mai-juin. P. 187-192. Jeanroy. Compte rendu de l'édition du troubadour Boniface Calvo par M. Pelaez, avec de précieuses corrections ou conjectures sur le texte.

Juillet-août. P. 201-223. De La Roncière. Charlemagne et la civilisation maritime au neuvième siècle. [Insiste sur les mesures de défense prises par Charlemagne le long de la côte méditerranéenne, et sur l'influence exercée par le vocabulaire nautique byzantin. P. 222, note, au lieu de παρα, μησος, corriger παράμεσος : il est en effet probable, comme le pense Jal, que c'est là l'étymologie du nom de la carlingue, en provençal *paramijau*] — P. 224-239. J. Petit. Un capitaine du règne de Philippe le Bel : Thibaut de Chepoy. [Ce Picard a brillamment défendu Saint-Macaire contre les Anglais en 1296, il a été sénéchal d'Agenais en 1299, etc. Il a joué un certain rôle en Orient vers la fin de sa carrière.]

Sept.-oct. P. 290.-320. Funck-Brentano. Les luttes sociales à Bordeaux au quatorzième siècle. Jean Colomb. [Publie en partie et analyse un très intéressant mémoire adressé au sénéchal d'Aquitaine pour le roi d'Angleterre contre les menées de Jean Colomb, vers le milieu de l'année 1327. Ce mémoire est écrit dans un français qui ne vaut pas celui de Montaigne, mais qui se laisse comprendre, et, sauf quelques vétilles, M. F.-B. l'a bien édité. Il est fâcheux que nous ne possédions pas sur ce Colomb, en qui M. F.-B. voit une façon de Guillaume de Juliers, d'Etienne Marcel ou d'Artevelde, de temoignage plus impartial que ce mémoire, émané de ses ennemis politiques. D'ailleurs, « les luttes sociales » tiennent-elles réellement autant de place que se le figure M. F.-B dans la vie publique de Bordeaux au quatorzième siècle ? On peut en douter. M. F.-B. a une manière déclamatoire de commenter les textes qui inspire instinctivement de la défiance.]

Digitized by Google

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS.

Allemagne.

Zeitschrift für romanische Philologie, 1896-1897.

1896, 4e liv. P. 433-470. A. ZAUNER. Die Konjugation in Béarnischen. [L'auteur étudie à la fois la période ancienne et la période moderne, et il invoque souvent, à titre de comparaison, les patois voisins du Béarnais. Son étude est vraiment très méritoire, et il n'importe guère qu'il ait laissé de côté beaucoup de textes anciens, imprimés ou inédits. Je ne puis l'examiner ici par le détail. Je rappellerai seulement que M. Zauner est un élève de M. Meyer-Lübke, et que ce dernier lui a emprunté son explication de l'imparfait gascon en *é*. (*Gramm. des lang. rom.*, II, § 259.)]

1897, 1re livr. P. 73-101. BECKER. Duodas Handbuch. [Etudie les sources du manuel de Duoda, publié par M. E. Bondurand en 1887. On sait que Duoda était la femme du duc Bernard de Septimanie, fils du célèbre Guillaume de Toulouse. Le manuel, composé surtout d'extraits plus ou moins libres de la Bible et des Pères, ne nous apprend à peu près rien d'intéressant sur la vie réelle du neuvième siècle.] — 112-127. SUCHIER. Ueber *Eledus et Serena*. [Cet ancien poème n'est connu que par un manuscrit, autrefois à Stockholm, aujourd'hui à la Bibliothèque nationale. On le considérait comme français. M. Suchier montre qu'il est provençal d'origine, mais francisé par le scribe, et il essaie de restituer la forme primitive des cent trente-six premiers vers. C'est là une découverte intéressante, que M. Suchier complète en analysant le poème et en groupant toutes les allusions à ce poème de l'ancienne littérature provençale et de la catalane, ainsi que les allusions contenues dans le poème lui-même à d'autres œuvres d'imagination.] — P. 128-129. SCHULTZ-GORA. Eine Strophe des Peire de la Cavraana. [Propose de lire *granolhas*, au lieu de *grant nogles*, locution inintelligible que Canello avait corrigée en *cans engles*.]

2e livr. P. 206-212. SCHULTZ-GORA. Noch einmal zu den Briefen des Rambaut de Vaqueiras. — P. 237-259. Le même. Important compte rendu de l'édition de Sordel donnée récemment par M. de Lollis.

3e livr. P. 335-359. ZENKER. Zu Folquet von Romans und Folquet von Marseille. [M. Zenker, dans son édition de Folquet de Romans, avait

Digitized by Google

attribué à Folquet de Marseille une *alba* célèbre qui débute par le vers : *Vers Deus, el vostre nom e de santa Maria*. Depuis, MM. P. Meyer et Appel ont fait remarquer qu'il était plus vraisemblable de l'attribuer à Folquet de Romans, étant donné la forme *via*, pour *vida*, qui s'y trouve à la rime. M. Z. adopte aujourd'hui cette opinion en la fortifiant. Comme, d'autre part, une autre *alba*, qui ne se trouve que dans un manuscrit, où elle est attribuée à Folquet de Marseille : *Senher Deus que fezist Adam*, offre beaucoup de rapport avec la première, il la revendique aussi pour Folquet de Romans. Enfin, il pense que le Folquet, auquel Barberino a emprunté deux récits relatifs à Blanchemain, femme de Hugolin de Forcalquier, n'est autre que Folquet de Romans : je n'y vois pas d'empêchement, encore que l'hypothèse ne s'impose pas. M. Z. republie à ce propos les deux *albas* et les deux récits de Barberino : dans l'un de ces derniers, il fait une bonne correction à l'édition princeps que j'en ai donnée jadis.]

4e liv. P. 433-445. Suchier et Kautzsch. Eine provenzalische Bilderhandschrift. [Le manuscrit dont M. K. décrit les miniatures et dont M. S. publie les légendes en provençal est en vente à la librairie J. Rosenthal, de Munich, au prix de 18,000 francs. Avis aux amateurs méridionaux. C'est un psautier qui a appartenu en dernier lieu aux religieuses Trinitaires de Valence. Il porte, en outre, cette indication : *Celestinorum S. Marcialis de Gentillino fontis Sorgensis*. M. Suchier se demande où peut bien être situé ce monastère. La réponse est facile. Il faut lire *pontis* au lieu de *fontis*. Il s'agit du *couvent de Gentilly*, commune de Sorgues, autrefois Pont-de-Sorgues (Vaucluse). Dans les légendes, je remarque cette phrase (f° 12 r°) ; *Abel sacrifiava del mellor que avia e Cahim del auollor que avia*. Il me paraît impossible d'accepter la lecture *auollor*, l'adj. *auol* ou *avol*, mauvais, ne comportant pas de comparatif organique. J'imagine que le manuscrit porte *nuallor*, où *ll* représente le son mouillé *lh* comme dans *mellor* pour *melhor*.] — P. 449-460. Horning. Zur Wortgeschichte. [A noter l'explication du provençal *anouge*, agneau d'un an, par un type latin *annoticus*, que je viens d'imprimer de mon côté, et celle de *vassivo*, par un type latin *vaquiva*. Cette dernière ne vaut rien, car le groupe *qu*, même devant *i*, ne peut donner en provençal que *ig* : comparez *aiguestre*, de *aquestris*, et *eiguezier* de *equitiarius*. Il faut partir nécessairement de *vacciva*.]

Digitized by Google

NÉCROLOGIE

Francis MOLARD, archiviste de l'Yonne, mort au mois d'octobre dernier, était né à Chambéry le 1er mai 1845 et avait été quelque temps archiviste de la Corse. Sa thèse de l'École des chartes (1867) est une étude (encore inédite) sur l'organisation et la procédure des officialités dans les diocèses de Lausanne, Vienne et Grenoble. Il avait eu de fréquentes missions en Italie et avait réuni un nombre énorme de documents sur les guerres du seizième siècle, notamment sur Bayard, qu'il n'a pas tous publiés. Nous avons signalé de lui une note curieuse sur l'esclavage en Corse. (*Ann. du Midi*, II, 551.)

*
* *

J. MALINOWSKY, qui vient de mourir très âgé à Cahors, a été l'un des fondateurs de la *Société des études du Lot*. On lui doit quelques publications d'histoire locale, parmi lesquelles nous citerons : *Notices sur les monnaies des évêques et des consuls de Cahors*, dans la *Revue de l'Agenais* (1875) ; *Histoire de l'université de Cahors* (en collaboration avec M. J. Baudel), dans le *Bulletin de la Société des études du Lot* (1875-1878).

*
* *

M le baron de LASSUS, ancien député de la Haute-Garonne, mort le 19 août dernier, à l'âge de soixante-neuf ans, avait publié d'estimables travaux historiques et généalogiques, dont beaucoup ont paru dans la *Revue de Comminges*. On en trouvera la bibliographie complète dans la *Revue de Gascogne*, XXXVIII, 533.

Digitized by Google

CHRONIQUE

A partir du prochain numéro, les *Annales du Midi* paraîtront sous la direction d'un Comité ainsi composé : Antoine THOMAS, président honoraire; Alfred JEANROY, professeur à la Faculté des Lettres de Toulouse, président; J. BRISSAUD, professeur à la Faculté de droit de Toulouse; P. DOGNON, Ch. LÉCRIVAIN, E. MÉRIMÉE, Ch. MOLINIER professeurs à la Faculté des Lettres de Toulouse; F. PASQUIER, archiviste de la Haute-Garonne. Secrétaire de la rédaction : M. Ducamin, licencié ès-lettres.

***

Dans les séances de l'Académie des Inscriptions du 10 septembre et du 1er octobre derniers, M. Deloche a lu un mémoire sur les *pagi* et les *vicariæ* du Limousin, qui doit servir de complément aux études qu'il a publiées en 1857 sur le même sujet; dans la séance du 15 octobre, M. de Boislisle a lu une notice inédite de Saint-Simon sur le cardinal de Polignac et a présenté à ce sujet quelques observations sur les collections d'antiquités rapportées de Rome par le cardinal; dans la séance du 19 novembre, M. Philippe Berger a annoncé la découverte d'une inscription phénicienne à Avignon et M. Dieulafoy a donné des détails sur les dernières fouilles de Martres-Tolosane.

***

M. Rudolf Tobler, fils du célèbre professeur de l'Université de Berlin, entre lui aussi dans la carrière de la philologie romane. Sa thèse, passée devant l'Université de Strasbourg, est intitulée : *Die altprovenzalische Version der Disticha Catonis* (Berlin, Ebering, 1897). Nous avons signalé (t. VIII, 487), l'intéressante découverte de fragments d'une ancienne traduction provençale de Caton à la Bibliothèque nationale [1]. Or, la biblio-

Digitized by Google

thèque de Berlin a acquis d'un libraire italien quelques feuillets de parchemin qui renferment des fragments plus étendus de la même œuvre (610 vers). M. R. Tobler les publie en y joignant le texte de Paris (94 vers sont communs), et il traite fort pertinemment toutes les questions de philologie qui s'y rattachent. C'est un début qui promet.

***

Les amis du professeur Vittorio Rossi lui ont offert un gros et beau volume à l'occasion de son mariage : *Miscellanea nuziale Rossi-Teiss* (Trento, 25 settembre 1897), de 550 pages in-4°, où se trouvent réunis 27 Mémoires. Notre collaborateur M. L.-G. Pélissier est le seul Français qui ait pris part à cette manifestation. Son article intitulé : *Lettres inédites de Lucas Holstenius aux frères Dupuy et à d'autres correspondants*, doit être signalé ici, car il contient en appendice trois lettres de P. Lambeck écrites en 1649, au cours d'un voyage entrepris pour aller consulter à Toulouse la collection de manuscrits de l'archevêque de Montchal. Mentionnons aussi une note de M. Pelaez, intitulée : *Per la storia degli studi provenzali* — d'où il appert que feu Girolamo Amati, dont Raynouard a prononcé le nom, a été un tantinet provençaliste — et différentes étymologies de MM. Parodi et Salvioni.

***

Le *Liber miraculorum sancte Fidis* vient de paraître dans la *Collection de textes* Picard : il a pour éditeur M. l'abbé A. Bouillet.

1. C'est par erreur qu'il a été dit que les deux feuillets de la Bibliothèque nationale contenaient en tout 116 vers ; il y en a en réalité 254 (138 + 116).

LIVRES ET BROCHURES

ADRESSÉS AUX *ANNALES DU MIDI*

BLADÉ (J.-F.). Les comtes carolingiens de Bigorre et les premiers rois de Navarre. Agen, 1897 ; in 8° de 142 pp.

DENIFLE (Le P. Henri). La désolation des églises, monastères, hôpitaux en France vers le milieu du quinzième siècle. Tome I. Mâcon, Protat, impr. ; in-8° de XXVI-608 pp.

GUIBERT (L.). Limoges qui s'en va. Le Verdurier ; Puy-Vieille-Monnaie ; l'Arbre-Peint ; Poulaillère ; in-18° de 82 pp.

LESTRADE (abbé F.). Le *Triomphe de Joseph* et le *Déluge*, par Hilaire Pader, peintre toulousain au dix-septième siècle. Toulouse, 1892 ; in-8° de 20 pp.

LESTRADE (abbé F.). La légende du Crocodile de Saint-Bertrand-de-Comminges. Auch, 1897 ; in-8° de 14 pp.

TAMIZEY DE LARROQUE. Peiresc orateur, discours inédit. Carpentras, 1897, in-12 de 12 pp.

TAMIZEY DE LARROQUE. Lettres et billets inédits de Mgr de Belsunce. Bordeaux et Paris, 1897 ; in-8° de 38 pp.

VICKHAM FLOWER. Dante, a defense of the ancient text of the « Divina commedia ». London, Chapmann, 1897 ; in-8° de 60 pp.

ZENATTI (Alberto). Gerardo Patecchio e Ugo di Perso. Lucca, 1897 ; in-8° de 30 pp.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1898

Le Directeur-Gérant,

A. THOMAS.

Toulouse, Imp. DOULADOURE-PRIVAT, rue S'-Rome, 39. — 6560

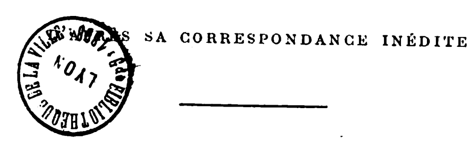
Digitized by Google

LE

CARDINAL GEORGES D'ARMAGNAC

COLÉGAT A AVIGNON

(1566-1585)



[illegible]S SA CORRESPONDANCE INÉDITE

Parmi les hommes d'Église qui, au seizième siècle, se firent un nom dans la diplomatie ou dans la politique, la figure du cardinal Georges d'Armagnac se place au premier rang. Par sa haute intelligence, par sa connaissance approfondie des personnes et des choses, par son caractère élevé, ses vertus austères et sa virile énergie, il domine son époque, et c'est aux circonstances seules qu'il faut s'en prendre si l'illustre prélat ne put jouer dans les affaires de l'État le rôle prépondérant auquel ses rares qualités l'avaient si bien préparé. Peut-être faut-il encore attribuer à l'instabilité même de la carrière du cardinal la raison principale qui fait que jusqu'à ce jour aucun travail d'ensemble n'a été consacré à ce prince de l'Église. Tour à tour diplomate, confident de François Ier, ambassadeur à Venise, à Rome, puis rappelé aux soins de l'administration spirituelle de son diocèse, le cardinal, au cours de ses missions délicates, a entretenu avec de nombreux personnages une correspondance volumineuse et dispersée aux hasards de sa vie politique. Rassembler ces documents épars est une tâche qui exigerait une conscience scrupuleuse, un labeur infini; nous souhaitons qu'il se trouve

Digitized by Google

enfin un érudit assez courageux pour l'entreprendre et assez heureux pour la conduire à bonne fin.

La nôtre sera plus modeste, quoique d'un intérêt historique non moindre, car elle embrasse la partie de l'existence du cardinal la plus active et la plus mouvementée, celle où, comme colégat d'Avignon et suppléant du cardinal de Bourbon, il a pu, durant un espace de vingt années environ (de 1566 à 1585), donner la mesure de ses talents d'homme de guerre, de politique et d'administrateur.

Nous n'avons pas la prétention d'étudier dans ce cadre restreint toute l'administration du cardinal d'Armagnac à Avignon et dans les états citramontains de l'Église : il y aurait matière à un volume; nous avons simplement voulu étudier le rôle militaire et l'attitude générale du colégat comme gouverneur des terres du Saint-Siège au nom du roi de France. Nous nous sommes efforcé de mettre en lumière la conduite du cardinal dans ses relations avec les huguenots du Languedoc et de la principauté d'Orange, le caractère sincère et loyal en même temps qu'énergique de sa politique et le désir de paix qui préside aux mesures dont il prend la responsabilité vis-à-vis de l'histoire.

Pour cela, nous avons recueilli de divers côtés, et surtout dans les archives des communes de Vaucluse, les lettres, ordres, monitoires, etc., adressés par lui aux consuls de ces localités. Sans doute, beaucoup nous ont fait défaut; plusieurs liasses de correspondance ont été transportées aux archives départementales, notamment les lettres échangées entre le cardinal et les consuls de Caderousse, qui sont très nombreuses par la raison que cette localité était le lieu d'étape de toutes les troupes royales qui, venant de France ou y retournant, ne pouvaient manquer d'y séjourner pour ne pas violer la frontière de la principauté d'Orange. Les archives de Bédarrides, Courthezon, La Palud, Piolenc, Mornas et Monteux nous ont fourni un certain nombre de lettres. Nous en donnons deux que nous avons trouvées à l'état de copies dans les boîtes non inventoriées des archives de Vaucluse. Nous avons également trouvé aux archives de l'Archevêché des

Digitized by Google

documents permettant de fixer définitivement la date du décès du cardinal. A Paris, nous avons recueilli dans l'ancien fonds français de la Bibliothèque nationale divers documents ou lettres que nous avons mis à profit au cours de cette étude.

Quant aux archives secrètes du Vatican, nous ne les avons point négligées. C'est avec la colégation du cardinal d'Armagnac, on peut le dire, que commence la correspondance régulière de la légation d'Avignon, en 1572, 1573, 1574, 1575 (reg. 1) et 1576, 1578 (reg. 2). Ces registres, dont la collection offre malheureusement de nombreuses lacunes, contiennent, rangée sans beaucoup d'ordre, la correspondance relative aux protestants entre la curie romaine et le cardinal d'Armagnac, les consuls d'Avignon, les évêques de Carpentras et les élus du Comtat[1]. Celui qui voudrait faire une étude plus complète de l'administration du cardinal colégat à Avignon devrait (ce qui n'est pas chose aisée) se résigner à dépouiller tout le fonds des minutes des notaires, où l'on retrouve fréquemment des mentions de prix-faits ou de marchés passés par le cardinal avec des tiers pour l'organisation et la constitution des chœurs dans les chapelles de l'archevêché; mais nous donnons ce renseignement à titre de simple indication, cette tentative de restauration artistique et musicale de la part du cardinal ne rentrant pas dans le cadre du sujet que nous nous sommes tracé.

I.

Voyons d'abord, dans un aperçu sommaire, quel était l'état d'esprit des populations comtadines et avignonnaises au début du règne de Charles IX, quelles étaient leurs dispositions vis-à-vis de la cour et leur situation par rapport aux protestants.

Enclavé et pressé de divers côtés par le Dauphiné, le Languedoc et la Provence, objectif secret des rois de France,

1. Archiv. du Vatican, reg. nos 3064-3065.

Digitized by Google

menacé constamment par les incursions des bandes huguenotes, l'État de l'Église attendait à la fois sa sécurité et sa défense du pape, son suzerain temporel et spirituel, et des rois de France qui, malgré tous les traités antérieurs, n'avaient cessé de considérer l'État d'Avignon « comme dérobé à la couronne ». Aussi, depuis Louis XI surtout, nos rois avaient traité les Avignonnais et les Comtadins comme leurs propres sujets. Ceux-ci, reconnaissants des bontés royales, avaient de nouveau protesté de leur fidélité à Charles IX, comme ils l'avaient fait pour Louis XI[1] et comme ils le faisaient à chaque avènement d'un nouveau prince. Du côté des protestants était, pour les sujets du Saint-Père, le véritable danger; des menaces étaient proférées, et le Souverain Pontife, inquiet du sort réservé à ses États, avait envoyé à Avignon un aventurier italien, Fabrice Serbelloni, avec le titre de « général des armées du pape contre les huguenots[2] ». Le nouveau commandant, en présence du danger qui grandissait chaque jour, s'empressa d'organiser des compagnies de milice bourgeoise, soldées par la ville et par le pape; il fit venir de Marseille plusieurs pièces d'artillerie pour la défense des remparts (novembre 1562) et chercha par tous les moyens à enflammer le zèle guerrier des Avignonnais. Mais ce n'était point avec quelques centaines de bourgeois mal armés que le général papalin pouvait espérer de repousser l'assaut des protestants dont les troupes couraient déjà le Comtat et menaçaient de passer le Rhône. C'est à ce moment que Charles IX intervint directement[3] pour prendre en main la défense des États de l'Église, et c'est à sa demande expresse que les États du Venaissin furent convoqués pour prendre connaissance des propositions royales (1563).

Charles IX mettait à la disposition du pape les milices provençales que Serbelloni passa en revue (14 juin 1563). Le

1. En juin 1476, à la fameuse entrevue de Lyon entre Louis XI et Julien de la Rovère.

2. Arch. d'Avignon, délibérat. du Conseil de ville, 16 décembre 1561, fol. 63.

3. Perussis, *Discours des guerres de la comté de Venayscin*, p. 46.

Digitized by Google

commandant pontifical, fort de l'appui des armées royales, veut pousser la guerre plus vivement et mettre le siège devant la petite place du Barroux, occupée par les protestants; mais le maréchal de Vieilleville déclare qu'il en fait son affaire, et emporte d'assaut la forteresse. Cet acte d'audace, qui rabaissait pour un temps les entreprises des huguenots, provoqua l'enthousiasme des populations papalines qui obligèrent leurs représentants à se réunir à Avignon pour remercier le maréchal de Vieilleville[1]. L'alliance étroite formée entre le roi de France et les États pontificaux fut encore resserrée par l'arrivée à Avignon de Montmorency-Damville, à qui sa haute situation de gouverneur du Languedoc, sa fortune, son zèle pour la cause catholique et son crédit à la cour donnaient une place prépondérante dans l'État. Reçu dans la vieille cité papale avec des honneurs quasi-royaux[2] (27 novembre 1563), Damville promit son concours effectif au commandant des troupes pontificales, et consolida par des engagements formels le pacte déjà conclu entre Vieilleville et Serbelloni[3] pour soutenir la lutte contre le parti huguenot. Grâce à ce triumvirat, la paix la plus complète et un calme absolu régnaient dans les possessions de l'Église lorsque la cour entreprit son voyage à travers les provinces méridionales du royaume. Serbelloni vint attendre les royaux visiteurs à Valence (30-31 août 1564). C'est dans cette ville qu'eut lieu une entrevue secrète à laquelle assistèrent Serbelloni, Damville et les souverains, où fut agitée, pour la première fois, la question de la collation de la légation d'Avignon au cardinal de Bourbon. Partie de Valence, la cour descendit la vallée du Rhône, et, contournant la principauté d'Orange, arriva dans le petit bourg de Caderousse le samedi 23 septembre[4]. Elle n'y fit qu'un séjour de courte durée, car dès le lendemain, elle allait coucher au Pont-de-Sorgues[5]. Le jour

1. Perussis, *op. cit.*, p. 58.
2. *Ibid.*, p. 64.
3. *Ibid.*, p. 66.
4. *Chronique d'un notaire d'Orange*, p. 144.
5. *Pièces fugitives du marquis d'Aubais*, IV, p. 11. — *Hist. de Languedoc*, éd. Privat, XI, p. 460. — *Lettres de Catherine de Médicis*, II, p. 226.

Digitized by Google

suivant, Charles IX et Catherine de Médicis se présentaient aux portes d'Avignon, suivis d'un brillant cortège. La réception qui leur fut faite dépasse en magnificence ce qu'on avait vu jusque-là. Les consuls reçurent le roi et sa mère sous un poële de soie rouge, bordé de franges d'or, au milieu des détonations de vingt-deux pièces d'artillerie qu'on avait placées sur la plateforme du rocher des Doms, au bruit de sept trompettes qu'on était allé quérir à Marseille, et la dépense totale s'éleva à 235 florins[1]. Le roi et sa mère se trouvaient à l'égard de Pie IV dans une situation assez gênée. Le Souverain Pontife, en effet, se montrait très exigeant sur la question des protestants et demandait au roi l'engagement de travailler à l'expulsion de tous les huguenots du Comtat. Mais Catherine, suivant sa politique à double jeu, aurait voulu ménager les protestants sans mécontenter le Souverain Pontife. Elle écrit à Villeparisis[2] : « C'est chose que je ne désire pas moins que « Sa Sainteté ; mais il lui plaira de considérer la qualité du « temps où nous sommes et que l'on ne peut pas toujours « faire ce que l'on voudrait bien. Estant ce pays environné « de tous côtés de ceux qui tiennent cette opinion, il est « impossible qu'Elle ne s'en ressente ». Mais il y avait une raison majeure et secrète pour Catherine de ménager les susceptibilités du Pape et de lui faire des concessions. Depuis longtemps déjà la reine-mère caressait le projet de forcer la main au pape pour le choix de son légat à Avignon, et en cela elle faisait revivre la politique de Louis XI, dont la préoccupation constante pendant son règne fut d'empêcher le Saint-Siège de confier le gouvernement de ses possessions de la vallée du Rhône à un prélat italien. Obliger par persuasion la papauté à nommer légat à Avignon un archevêque ou un cardinal français, c'était préparer le triomphe de l'influence française dans les propres domaines de l'Église. Pour arriver à obtenir cette concession à laquelle elle attachait un si grand prix, Catherine agit sur l'esprit docile de son fils qui écrivait,

1. Arch. d'Avignon, Comptes, CC, 1564.
2. *Lettres de Catherine de Médicis*, II, p. 191 ; introd., p. XXXIII.

Digitized by Google

sous son inspiration sans doute, que, dès son arrivée à Avignon, « il avoit bien accommodé les affaires du royaume[1], « et qu'il espéroit que désormais les sujets du pape et les hu- « guenots vivroient en meilleure intelligence, d'autant que ces « derniers alloient être réintégrés dans la jouissance de leurs « terres et possessions ». Catherine elle-même désarme les protestants de la principauté d'Orange et obtient de Serbelloni une ordonnance conforme aux promesses de Charles IX quant à la restitution aux protestants de leurs biens personnels. Dès les premiers mois de l'année 1565, Catherine reprend les négociations et insiste auprès de M. de Villeparisis pour qu'il appuie la candidature du cardinal pour la légation d'Avignon[2]. « Je vous feray despecher dans deux ou trois jours « *Sabatéry* par lequel il vous sera envoyé une bien ample « depesche touchant la légation d'Avignon et la résolution « que nous en aurons prinse. Cependant vous en entretien- « drez toujours la pratique la plus gaillarde que vous pourrez, « afin que les choses se pussent conduire aux termes que « nous désirons ». Le pape néanmoins hésitait ; mais les propositions faites par le cardinal de Bourbon eurent raison de ses scrupules. Ce dernier, en effet, s'engageait vis-à-vis du cardinal Salviati à constituer une pension de 2,000 écus au cardinal Farnèse sur les bénéfices qu'il avait en Italie « pour « la récompense de la légation d'Avignon ». Catherine, radieuse, ajoute : « Le Roy monsieur mon fils et moy, avons « entreprins cella et sommes cause de ce qu'il en faict, etc.[3] ». Le cardinal Farnèse, légat du Saint-Siège à Avignon, ayant renoncé à la dignité d'au delà des Alpes en échange des avantages matériels qui lui étaient faits, le cardinal de Bourbon obtint enfin sa légation d'Avignon et du Comtat le

1. Bibl. nat., fonds fr., 10735, fol. 51. Cf. *Lettres de Catherine de Médicis*, II, p. 231, note 1.

2. *Ibid.*, II, p. 267 ; 20 février 1565.

3. *Lettres de Catherine de Médicis*, II, p. 232, note 1. — Cf. *Pièces fugitives du marquis d'Aubais*, III, p. 12. Le cardinal Salviati était grand-prieur de France, aumônier de Catherine de Médicis ; il fut évêque de Clermont, puis de Saint-Papoul, et mourut en 1568.

Digitized by Google

13 avril 1565[1]. Le nouveau légat fit son entrée solennelle dans sa capitale le 14 juin de la même année; toutefois, il y séjourna fort peu de temps, sa présence étant jugée nécessaire à la cour à cause des conjonctures difficiles où se trouvait en ce moment le royaume. Mais le but poursuivi depuis si longtemps par la reine-mère était atteint. La France, avec un représentant de ses intérêts à Avignon, aurait la haute main sur l'administration intérieure des États de l'Église, et il serait toutefois plus aisé de substituer au cardinal de Bourbon absent un homme qui incarnât la politique française.

Il est très regrettable que la correspondance touchant les négociations entre la cour de France et le Saint-Siège, au sujet de la substitution du cardinal d'Armagnac au cardinal de Bourbon, n'ait pas été conservée, car elle éclairerait d'un jour tout particulier ce point d'histoire. Nul doute que la reine-mère ne cachât de bien ténébreux desseins; mais sa pensée maîtresse était de faire passer la défense et le gouvernement des possessions pontificales entre les mains d'un homme énergique et habile, qui sût travailler secrètement à la sauvegarde des intérêts français, tout en ménageant les légitimes défiances de la curie romaine. Dans une lettre inédite[2] que nous avons retrouvée aux archives municipales d'Avignon, le cardinal de Bourbon, alors à Châteaubriand avec la cour, annonce aux Avignonnais l'envoi dans dans leur ville, en qualité de colégat, du cardinal Georges d'Armagnac (25 octobre 1565). Il leur expose que, se trouvant dans l'impossibilité de remplir auprès d'eux la mission qui lui a été confiée, il a été décidé d'un commun accord entre Sa Majesté et le Saint Père qu'en présence des scandales et séditions dont leur ville était journellement le théâtre et dont le bruit arrivait jusqu'aux oreilles de Sa Majesté, il était nécesssaire de déléguer un suppléant au légat pour mettre un terme à ce regrettable état de choses. Il engage les Avignonnais à obéir au cardinal d'Armagnac désigné à cet

1. Arch. d'Avignon, Comptes, CC, 14 juin 1565.
2 Arch d'Avignon, B. 77, nº 99. (Voir Pièces justificat., nº 1).

Digitized by Google

effet, comme ils le feraient à lui-même, et pour mieux encore leur faire comprendre le prix qu'il attache à ses instructions, il envoie, comme ambassadeur spécial, l'abbé de l'Isle-Dieu « pour plus amplement leur faire entendre en tout son inten- « tion. » Les Avignonnais, et généralement toutes les populations comtadines considérèrent comme un grand honneur de la part du roi, comme du cardinal, le fait d'avoir désigné pour l'administration de leurs affaires le cardinal Georges d'Armagnac. Le Père Albi[1] dit : « Ce fut un honneur « pour Avignon d'avoir eu pour légats quatre princes du « sang royal, deux de Bourbon, un de Foix et un d'Arma- « gnac[2]. »

Le nouveau colégat, puisque c'est sous ce titre qu'il se désigne lui-même dans tous ses actes officiels[3], était plus ancien dans la pourpre que Charles de Bourbon qu'il allait suppléer; il avait été nommé cardinal le 19 décembre 1544, alors que Bourbon n'avait reçu le chapeau que quatre ans plus tard, en 1548. Issu de l'illustre famille des Foix-Armagnac, oncle du futur roi Henri IV, le cardinal avait eu une carrière rapide et particulièrement brillante dans la diplomatie, au cours des guerres entre François I[er] et l'Empire. Ambassadeur à Venise de 1536 à 1538, c'est lui qui avait fait opérer la diversion sur Gênes à la suite de laquelle l'empereur dut évacuer la Provence. En 1544, Georges d'Armagnac est ambassadeur à Rome et compris dans la promotion des

1. Le P. Albi, *Éloges des cardinaux illustres*, p. 333.
2. Les États citramontains de l'Église avaient eu, en effet, pour légat *Pierre de Foix*, celui qu'on appelait « le bon légat », aussi vénéré pour la sagesse de son administration que pour la dignité de sa vie, de 1432 à 1464. Après un intérim de cinq années, Louis XI avait pu, à force d'intrigue et de ruse diplomatique, faire agréer par Paul II l'archevêque de Lyon *Charles de Bourbon*, prince du sang et protégé du roi, qui occupa la légation de 1470 à 1476, jusqu'au moment où Sixte IV, aussi bien pour complaire à son neveu que pour montrer au roi de France sa volonté d'affirmer son autorité sur Avignon, donna la légation à son neveu, le célèbre Julien de la Rovère, le futur Jules II (avril 1476).
3. Voir Tamizey de Larroque, *Lettres inédites du cardinal d'Armagnac*, Introd., pp. 16-17.

Digitized by Google

cardinaux. Après la bataille de Cérisolles, c'est lui qui envoya au duc d'Enghien le corps de troupes auxiliaires commandé par Pierre Strozzi. Archevêque et gouverneur de Toulouse, conseiller du roi en son conseil privé[1], le cardinal, au moment où il fut appelé par la confiance du cardinal de Bourbon et de Charles IX à ces délicates fonctions, était dans toute la maturité de l'âge, instruit par une expérience consommée des affaires, en possession de toute la finesse d'esprit que donne la pratique de la diplomatie. Avec cela, un caractère ferme, énergique, prompt à la défense, mais nullement agressif, beaucoup de magnanimité et de bonté d'âme. Le Père Albi résume en quelques lignes son œuvre administrative et militaire : « Quand il fut en possession de sa légation, « les terres du Saint-Siège furent en défense contre les héré« tiques voisins et l'autorité de ce nouveau légat servit de « retranchement aux villages les plus découverts[2]. »

Dès qu'ils furent avisés de sa désignation comme colégat à Avignon, les consuls de cette ville lui adressèrent un messager spécial, Mr de Courthezon, pour lui souhaiter la bienvenue et l'inviter à presser son arrivée (novembre 1565). Le cardinal s'était mis en route et gagnait le siège de sa légation par étapes précipitées. Voici la première lettre que le nouveau colégat écrit à ses administrés; elle est datée de Béziers le 21 novembre 1565, en cours de route[3] :

« Messieurs les Consuls, s'en retournant Monsr de Courtoi« son après m'avoir dès hier matin rendu vostre lettre et « faict entendre quelque chose de l'estat des affaires de « vostre républicque, je n'ay qu'à me remettre par ceste-cy « sur luy à vous dire la volonté en laquelle il m'a trouvé, « de me rendre le plus tost et aux meilleures journées que je « pourray avec vous pour y pourveoir au mieulx que je me « sçauray adviser, selon ce que nostre Saint-Père et Monsei« gneur le Cardinal vostre légat m'en ont escript, et à prier

1. *Pièces fugitives*, t. I, p 80.

2. Le P. Albi, *op. cit.*, p. 333; Tamizey de Larroque, *op. cit.*, p. 39; de Thou, t. IX, p. 409 et t. IX, p. 408.

3. Arch. d'Avignon., B. 95, no 75.

Digitized by Google

« Dieu que ce soit à son honneur et gloire et pour le bien et « tranquillité de vostre républicque. Et qu'il vous doint, au « reste, Messieurs les Consulz, bonne et longue vie.

« De Béziers, le XXI de novembre 1565.

Vostre bon et affectioné amy,

« G., Card[al] d'Armaignac ».

C'est le 26 novembre que le cardinal d'Armagnac fit son entrée solennelle à Avignon par la porte du Pont, revêtu de ses habits de légat pontifical[1]. Nouguier[2] donne une date erronée et confond la date de la collation de la légation au cardinal avec le jour de son entrée dans la capitale des États du Saint-Siège. Nous savons au surplus que le cardinal était installé dans sa résidence dès les fêtes de la Noël[3], puisque, à cette occasion et suivant l'usage, le Conseil de ville remit au cardinal d'Armagnac, colégat, pour l'illustre et révérendissime M[gr] le cardinal de Bourbon, la somme de 500 florins « monnoye courante », à titre gracieux et comme cadeau annuel que la ville d'Avignon faisait à pareille époque au représentant du Saint-Siège. La cour, à ce moment, redoutant un mouvement du parti protestant, exerçait autour du Comtat, sur les bords du Rhône et de la Durance, une surveillance sans trêve. La reine-mère mettait en garde les gouverneurs de provinces contre les entreprises protestantes; elle écrit à M. de Gordes, gouverneur du Dauphiné[4] : « Je vous advise de secrettes menées et entreprinses que aucuns « de la religion prétendue refformée du costé de vostre « gouvernement brassent sur Avignon et les villes du Comtat, « et vous prie d'avoir si bien l'œil ouvert à les descouvrir, « rompre et empescher, que nous n'y puissions estre sur« prins ». La prétention qu'avait la cour de tenir dans sa main tous les fils des affaires d'Avignon et du Venaissin, et

1. *Pièces fugitives*, t. I, p. 80 et 62-82. Cf. Arnaud, *Hist. des protestants d'Orange*, t. II, p. 52.

2. *Histoire chronologique des Evesques et Archevesques d'Avignon*, in-4°, 1660, p. 212.

3. Arch. d'Avignon, Comptes, CC, 24 décembre 1565.

4. *Lettres de Catherine de Médicis*, t. II, pp. 368-369. 28 juin 1566.

Digitized by Google

de se substituer en tout et pour tout à l'autorité du pape, véritable souverain de ces États, se manifeste dès l'arrivée du cardinal.

Questions politiques, affaires religieuses, Charles IX et sa mère veulent tout connaître et tout décider. Le cardinal colégat n'est point à l'abri de leurs reproches. Au cours du carême de 1566[1], un père jésuite ayant prêché en chaire « que c'estoit la ruyne et la désolation du royaume à cause « que les deux religions étoient reçues », Charles IX adresse au cardinal de vifs reproches sur sa faiblesse, et lui fait comprendre nettement que, par ces temps de troubles, c'est au roi de France et non au Saint-Siège qu'appartient le droit de haute police dans l'étendue de sa légation. Le cardinal, sur l'ordre du roi, fait mander le prédicateur intolérant devant les consuls et lui adresse une sévère admonestation. Aussi ne constata-t-on plus aucun écart de langage au cours du carême, qui pût choquer Sa Majesté. Le pape n'était plus maître chez lui, et la situation du cardinal colégat devenait par suite singulièrement difficile. Jusqu'alors le parti protestant s'était préparé secrètement à la lutte, mais la guerre n'avait point encore ouvertement éclaté : chacun s'y disposait suivant ses moyens et faisait bonne garde. Depuis son arrivée à Avignon, le cardinal avait déjà gagné la confiance des catholiques qui voyaient en lui leur défenseur naturel, l'homme nécessaire à la sauvegarde des intérêts temporels et spirituels de l'Église. Aussi ce fut une manifestation spontanée qui se produisit dans tous les bourgs et villes du Comtat, quand on apprit, par une lettre de Bourbon[2], que le roi et Catherine de Médicis avaient décidé d'envoyer à Rome le cardinal colégat pour représenter les intérêts de la France au conclave qui allait se réunir en vue de l'élection du suc-

1. Voir *Rev. historique*, 1876, t. II, p. 527. M. Tamizey de Larroque exprime le désir de savoir quel était ce père jésuite dont le langage fut incriminé par Charles IX. Il s'agit du Père *Possevin* dont il est fréquemment question dans les archives de la ville d'Avignon à propos de ses démêlés avec le cardinal.

2. De Moulins, 12 janvier 1566. Arch. d'Avignon, B. 77, n° 102.

Digitized by Google

cesseur de Pie IV. L'année suivante (1567) le bruit s'étant répandu que le cardinal allait être rappelé à la tête de son diocèse à Toulouse, le Conseil de ville d'Avignon décide de déléguer auprès du roi et du cardinal de Bourbon une ambassade pour obtenir son maintien à la tête de la légation, et il envoie à cet effet le sieur d'Orsan et lui vote 400 livres pour son voyage[1]. Ces faits, sur lesquels il n'y a pas lieu d'insister, montrent que si le cardinal avait conservé tout son crédit à la cour, il avait su se créer une popularité de bon aloi auprès des Comtadins. Prudent, circonspect, préparé à toute surprise, le cardinal observe les mouvements des huguenots tout en faisant profession de souhaiter la paix, et il ne cache pas à Charles IX ses intentions sincères de conserver de bons rapports avec ses remuants voisins[2]. Il se considère comme le représentant du roi à Avignon, et il ne le lui laisse pas ignorer. La correspondance qu'il ne cesse d'entretenir avec la cour depuis sa prise de possession de la légation, et où l'on voit nettement ses dispositions d'esprit dans des conjonctures si difficiles, cesse malheureusement au moment où vont éclater les hostilités, et il se produit dans les rapports que le colégat entretenait avec la cour une interruption de près de quatre ans (de 1566 à 1570). Durant ce temps, le cardinal déploya une énergie, une activité de tous les instants, surveillant les mouvements suspects et donnant des ordres aux communautés pour déjouer toute attaque soudaine. Les lettres aux consuls de Bédarrides[3] montrent tout l'intérêt qu'il attache à ne pas laisser entamer son domaine. C'est de ce bourg qu'il fait rayonner dans tout le Comtat et aux extrêmes frontières ses ordres sans réplique, quelquefois dictés avec une rondeur toute militaire, et n'admettant pas de tergiversation. Sur ses ordres, des hommes sûrs, désignés par les consuls, doivent porter les lettres du cardinal. La communauté doit

1. Arch. d'Avignon. Reg. des délib., fol. 16 v°. 11 septembre 1567.
2. *Revue historique*, p. 530, 27 juin 1566, et *ibid.* 28 juin 1566.
3. Archiv. de Bédarrides, série EE, 8 octobre 1567. (Voir Pièces justificatives n° 2.)

Digitized by Google

fournir des chevaux, envoyer à Pont-Saint-Esprit vingt-cinq pionniers portant pics, pelles, fossons et autres outils nécessaires pour rompre le pont sous la conduite d'un homme chargé de les commander (1567). Il réquisitionne les sujets du Pape pour l'entretien des troupes royales; il est vrai que celles-ci ont charge de protéger les États de l'Église, mais néanmoins le cardinal n'entend pas qu'on pressure outre mesure les malheureuses communautés. Le commissaire des vivres, Mornas, ayant pour le compte de Mrs de Tende et de Suze frappé le bourg de Bédarrides de taxes en nature trop élevées, il s'empresse d'écrire audit Mornas : « Vous « vous contenterez pour ce coup de six cents pains et troys « moutons qu'ils vous délivreront sans que vous les inquiétez « davantage en cet endroict, attendu qu'ils font ce qu'ils « peuvent de bonne volunté, qui me faict avoir esgard à « leur pouvoir, et les vous recommande[1]. » On comprend que le cardinal avait le plus grand intérêt à ménager les habitants d'un bourg qui était le lieu le plus fréquemment visité par les troupes de passage, et qui, à cheval sur la Sorgue et le Rhône et à deux lieues d'Avignon, était comme la clef de la capitale.

La correspondance du cardinal avec la cour, publiée dans la *Revue historique* par M. Loutchisky d'après les originaux de Saint-Pétersbourg, est à peu près interrompue de 1566 à 1570[2], c'est-à-dire pendant la période où la guerre avec les huguenots, un moment ralentie, ne se manifeste pas par des événements militaires de première importance. Durant ce temps, le cardinal colégat veille sans trêve sur l'État dont il a la garde; il avertit fréquemment les consuls d'avoir à prendre toutes les mesures de précaution nécessaires pour repousser les incursions subites des ennemis, principalement les communautés voisines de la principauté d'Orange qui sont placées à la limite du Dauphiné. Il resserre ses alliances

1. Voir Pièces justificatives, n° 5.
2. La dernière lettre à la reine est du 29 décembre 1566. (Voir *Rev. histor.*, 1876.)

Digitized by Google

avec les gouverneurs des provinces voisines, de Tende, de Gordes, Saint-Chaumont, Cossé, de Mandelot, de Suze, comprenant que ces bonnes relations sont la première garantie des terres du Saint-Siège. Le cardinal ne se lasse pas et son activité est infatigable. Après avoir envoyé des troupes qui se joignent à celles de Montmorency pour expulser les huguenots de la ville de Nimes[1], il exerce si bonne garde sur la frontière nord de son petit État qu'il oblige Du Puy-Montbrun à rebrousser chemin sans avoir pu entamer les terres de l'Église, et se félicite d'avoir amené ce grand capitaine à franchir le Rhône au Pouzin pour aller tendre la main, si possible, à l'amiral Coligny dont les bandes campaient sous les murs de Frontignan[2] (avril 1570). Les soldats envoyés par le cardinal ruinent le pays et surtout l'infortunée bourgade de Caderousse dont les habitants, sans cesse rançonnés et réquisitionnés, n'ont pour toute consolation qu'une lettre du colégat « qui est bien marry qu'il fault que les troupes pas« sent si souvent par ceste ville[3] ». Mais le salut de l'État passe avant toute autre considération. D'Avignon, le cardinal suit jour par jour les opérations militaires dans le bas-Languedoc et sur la rive droite du Rhône. Un point faible de la défense ne cesse pas de l'inquiéter; c'est la ville de Lyon où Charles IX néglige d'envoyer un corps de troupes suffisant pour s'opposer au passage des huguenots et pour les intimider. Il insiste sur cette lacune à plusieurs reprises dans ses lettres au roi. « Et quand vostre dicte Majesté envoyroit des « forces à Lyon, je crois que vos dictz ennemys seroient bien « estonnez[4] ». Il appréhende de voir l'amiral Coligny s'avancer jusqu'aux Cévennes pour franchir le Rhône, trouvant que « puisque les dictz ennemys se fortiffient sur le bort du dict « Rhosne du cousté de Daulfiné, il est vrayssemblable que le « grand ost du dict admiral voudra passer[5] ». Le colégat,

1. Bibl. nat., f. fr., 3902, fol. 14 et suiv. Affaires de France.
2. *Revue histor.*, II, 1876, p. 539.
3. Voyez Pièces justificatives, n° 7, 3 avril 1570.
4. *Rev. histor.*, *loc. cit.*, p. 541.
5. *Ibid.*, p. 539, 11 avril 1570.

Digitized by Google

en poussant Charles IX à renforcer la garnison de Lyon, avait un plan militaire hardi : c'était de prendre les bandes huguenotes entre deux feux et de les anéantir entre une double attaque des troupes royales de Lyon et des soldats du maréchal de Damville lancés à leur poursuite. Les craintes du cardinal au sujet de la sécurité de ses États furent bientôt justifiées par la marche hardie des protestants dont les tentatives échouèrent finalement, mais dont la bravoure montra qu'ils étaient capables des plus grandes entreprises. En effet, par une retraite heureuse, Montbrun ramenant après la bataille de Moncontour les bandes huguenotes vaincues, put, malgré la surveillance de Gordes et du colégat, franchir le Rhône au Pouzin [1] et vint tendre la main aux princes protestants et à Coligny pour donner le siège à la place de Montélimar, qui résista vaillamment à tous leurs assauts [2] (mai 1570). Obligée d'abandonner le siège, l'armée huguenote dut repasser le Rhône où Damville, qui l'attendait sur la rive gauche dans une position fortifiée, lui tua ou prit près de mille chevaux et la moitié des munitions de guerre qu'elle traînait après elle. Le cardinal colégat rend compte à Charles IX des résultats de ces derniers succès, et voit dans ce triomphe du parti royal et catholique un gage de paix pour les provinces du royaume et pour les terres de l'Église [3]. C'est à ce moment, qui marque la fin d'une période de succès pour la politique et l'action militaire du cardinal, que le colégat, peut-être inquiet de ce que Sa Sainteté pourrait penser de son rôle dans la défense de ses États, fit rédiger et remettre sous les yeux du pape le mémoire conservé à la Bibliothèque nationale [3], lequel renferme une apologie de tous les actes du cardinal depuis son arrivée à Avignon. On y voit notamment comment le cardinal fait le plus grand éloge du dévouement de Sa Majesté au Saint-Siège et à l'Église; comment il parti-

1. Voyez *Histoire de Charles Dupuy, seigneur de Montbrun*, par Martin, 1816, pp. 75-77.

2. Arnaud, *Hist. des protestants du Comtat Venaissin*, II, pp. 60-61. Cf. *Revue histor.*, *loc. cit.*, p. 542.

3. Bibl. nat., fr. 3902. Affaires de France de 1529 à 1588.

Digitized by Google

cipa au recouvrement de Mornas, d'Aramon et de Saint-Esprit; comment il fortifia par des garnisons sûres les villes de Pont-Saint-Esprit, Bourg, Beaucaire, Uzès, Aigues-mortes, et fit transporter dans chacune de ces places les munitions nécessaires pour repousser les attaques des huguenots. Ce mémoire fut remis par le cardinal à Avignon même en 1571, à M. de Ferralz[1], ambassadeur extraordinaire de France à Rome, qui devait en donner communication à Sa Sainteté. En louant ainsi, et sans forfanterie, il faut le reconnaître, ses propres mérites, le cardinal d'Armagnac répondait peut-être habilement et par avance au bruit qui circulait depuis quelque temps dans le pays de son rappel et de son départ pour son siège archiépiscopal de Toulouse. Au dire du cardinal, Charles IX, appréciant tous les services rendus par le colégat à la cause catholique et royale, aurait fait à son éloignement une opposition formelle, et aurait même fait remettre par son ambassadeur de Ferralz une lettre datée de Villers-Cotterets, par laquelle il faisait savoir audit cardinal « de ne boutger d'icy ». Mais ce fut le légat des États pontificaux de France, le cardinal de Bourbon, qui insista plus particulièrement auprès de son suppléant pour le détourner de toute tentative de quitter l'administration des terres de l'Église. Il faisait valoir[2] que la sécurité de ces États était garantie par la réputation et l'expérience du cardinal, et qu'il fallait pour occuper ces difficiles fonctions un homme expérimenté et rendu prudent par la négociation « d'infinies « charges qu'il a heues en représentant icy ». Enfin, le colégat ajoutait comme dernière considération que les fonctions de légat du Saint-Siège à Avignon, dans ces temps difficiles, demandaient un prince de l'Église qui par sa naissance, sa

1. Tamizey de Larroque (*Rev. histor*, *loc. cit.*, p. 563) croit que le nom de cet ambassadeur est mal lu dans une lettre du cardinal au roi (décembre 1573). C'est cependant le même personnage porteur du mémoire, François *Rogier, baron de Féralz*, seigneur de Malras, ambassadeur de France à Rome, qui mourut dans cette ville de mort subite, prêt à partir. — Voyez Perussis, *Hist. des guerres*, p. 171. *Pièces fugitives du marquis d'Aubais*, I, p. 171.

2. Mém. ms., fol. 141 et suiv.

Digitized by Google

fortune, son rang, pût traiter sur un pied d'égalité les grands personnages de passage dans les terres de l'Église, alors qu'un évêque inconnu n'aurait ni l'autorité ni le prestige nécessaires pour les recevoir. Il y avait même là un moyen de faire comprendre aux huguenots que les ressources de l'Église n'étaient point anéanties et de leur imposer le respect. En rappelant ainsi tous les sacrifices qu'il avait faits pour assurer le triomphe de l'Église catholique sur ses ennemis, le cardinal colégat n'avait garde d'omettre de toucher un mot de ses propres intérêts, ce qui est très légitime. Il expose dans son mémoire que les protestants, en ravageant le comté de Toulouse, ont anéanti un grand nombre de maisons, églises, abbayes de son diocèse, faisant partie de sa fortune privée. Sa conscience et sa piété l'obligent à relever tant de ruines, et c'est pourquoi le même ambassadeur a pour mission de demander au Pape qu'il veuille bien consentir à l'abandon au cardinal colégat de tous les fruits et revenus de la légation. Fils soumis et obéissant de l'Église, Georges d'Armagnac s'en rapporte entièrement à la décision de Sa Sainteté[1].

II.

Mais une source de difficultés et de surprises pour le cardinal c'était la ville d'Orange, qui servant de lieu d'asile aux réfugiés hérétiques, restait comme une menace perpétuelle pour la tranquillité d'Avignon et du Comtat. Le pasteur Arnaud[2] affirme, sans preuves, que le cardinal aurait comploté de mettre la main sur Orange par surprise, en s'entendant avec un soldat de la garnison, et que le complot aurait été déjoué par la perspicacité de Barchon, gouverneur d'Orange pour Ludovic de Nassau. Rien dans la correspondance du

1. Mém. ms., fol. 143 v°. — Le cardinal fait les mêmes plaintes dans une lettre à Charles IX : « Ces ruynes que l'on m'a faictes durant les guerres ». (16 avril 1572.) — Cf. *Rev. histor.*, *loc. cit.*, p. 544.

2. Arnaud, *Hist. des protestants de la principauté d'Orange*, t. II, pp. 225 et 65.

Digitized by Google

cardinal ne donne prise à cette accusation; du reste, l'occupation d'Orange, ville qui appartenait à un prince étranger, aurait-elle pu se faire sans le consentement tacite du pape ou du roi de France?

C'était une question très complexe et de nature à provoquer des difficultés politiques dont les conséquences déroutaient toute prévision. Ce qui ressort de la correspondance du cardinal, c'est que depuis la Saint-Barthélemy, les réfugiés huguenots d'Orange, pressés dans un territoire exigu, faisaient dans les villes voisines du Comtat de fréquentes incursions, et que le cardinal colégat usait de tous les moyens pour les arrêter. Vols de récoltes, de bestiaux, incarcérations arbitraires semblent être à ce moment des incidents presque journaliers, et on comprend qu'avec la surexcitation des esprits, de part et d'autre, la tâche des gouvernants ne fût pas commode. Tantôt c'est le fauconnier du gouverneur d'Orange qui est molesté par [1] « le cappitaine Mottet » au service du cardinal; tantôt ce sont les chevaux de la propre charrette de Barchon qui sont volés par des soldats pontificaux [2]. Les plaintes se renouvellent à tout instant et pour les causes les plus futiles, et ne font qu'accroître la tension des rapports entre les habitants des deux Etats limitrophes. Le cardinal, contrairement aux accusations portées contre lui, se montre dans la plupart de ses lettres désireux d'entretenir avec les Orangeois des rapports de bon voisinage. « Et vous « asseurerez que je maintiendray tousjours la paix, l'union et « le repos entre ces deux Estatz de tout mon pouvoir ». Et ailleurs : « Pour vous montrer que je veulx entretenir la paix « et l'union entre les habitanz de ces deux Estatz », etc. Le cardinal prend des mesures d'ordre très énergiques; il fait défense, par cri public, à tout sujet papalin de faire des incursions sur les terres de la principauté d'Orange et engage le sieur Barchon à suivre son exemple en expulsant d'Orange

1. Lettre du cardinal au gouverneur d'Orange, 18 novembre 1572. (Pièces justific., n° 8.)
2. *Id.* du 6 décembre 1572. (Pièces justific., n° 9.)

Digitized by Google

tous les sujets du pape qui sont enfermés dans la ville, ou bien l propose d'échanger les uns contre les autres. Il demande à Barchon d'user de douceur et de modération envers les transfuges : « d'user de quelque doulceur à leur endroict « comme vous avez sceu que nous avons faict à l'endroict de « quelques uns des vostres et par ce moyen les ungs et les « aultres vivront en paix, qui est tout ce que je puis dire[1] ». N'est-ce point là le langage noble et humain d'un homme d'Eglise qui défend les domaines du Saint-Siège, dont il a la garde, contre les assauts de ses ennemis, mais qui est toujours prêt à pardonner aux rebelles?

C'est trois mois après la Saint-Barthélemy que le cardinal écrivait en ces termes au gouverneur d'Orange. Sans doute, on ne peut le cacher, le colégat avait pris part par des réjouissances officielles et des *Te Deum* d'actions de grâce aux manifestations qui s'étaient produites dans les Etats du pape à l'occasion du massacre des protestants; mais il resta étranger aux préparatifs secrets de la cour et aux machinations du parti catholique pour amener à Paris les principaux chefs du parti huguenot.

Bien que le Dauphiné se fût garanti contre les horreurs de la Saint-Barthélemy, les religionnaires ne se croyaient pas en sûreté et se tenaient sur leurs gardes. Montbrun les excite à la vengeance et cherche à nouer une alliance avec le duc de Savoie. Il réunit dans son château les chefs du parti protestant dauphinois, et on délibère s'il faut se retirer dans ses foyers ou reprendre les armes. Mais Gordes interpose sa médiation, calme l'effervescence des uns et désarme les autres[2]. C'est à ce moment que les religionnaires languedociens vont reprendre les armes et que Montmorency fait ses préparatifs pour entrer en campagne. Le maréchal met à contribution la ville d'Avignon et ses habitants, intéressés les premiers à la sauvegarde de leurs biens et de leur vie au milieu de ce déchaînement du fanatisme religieux. Il emprunte aux sujets du

1. *Ibid.*
. *Hist. de Charles Dupuy*, pp. 80-81.

Digitized by Google

pape, traitant d'égal à égal et de puissance à puissance avec les consuls d'Avignon, les deux grosses pièces d'artillerie en réserve dans l'arsenal, vingt-cinq barils de poudre pesant 50 quintaux, cent quarante-quatre de balles et maintes autres fournitures que les consuls lui expédient avec la meilleure grâce du monde accompagnées des lignes suivantes : « Vous « asseurant, Monseigneur, que ce a esté tout ce qu'avons pu « faire, et que notre intencion n'est de nous espargner en « aulcune chose qui concerne le service du roy et le vostre, « comme cognoistrez tousjours par effect, en tout ce qu'il « vous plaira nous commander[1] ». Le maréchal n'est pas satisfait; il envoie à Avignon un sieur Beauregard pour réquisitionner tous les chevaux de charroi[2] qu'il pourra rencontrer. Charles IX fait établir à Avignon même un dépôt de poudre de guerre[3] dont on acheminait les sorties par la voie du Rhône, de Beaucaire à Aiguesmortes, en vue de la guerre religieuse en Languedoc.

Au milieu de ces préparatifs belliqueux, le cardinal veillait sur toutes les frontières de ses Etats, et pendant qu'il donnait aide à Damville, il mettait en garde les villes du haut Comtat contre les incursions possibles de Montbrun et des religionnaires dauphinois. Il avise les consuls de Bédarrides des surprises qu'ils peuvent encourir. Dès que le maréchal de Damville commencera ses opérations en Languedoc, « incontinent « le sieur de Montbrun se mectra aux champs avec ung grand « nombre de rebelles pour assiéger quelqunes des villes de « cest Estat affin de destourner son entreprinse, et pour ce « que le sort pourroit tumber sur vous, je vous en ay bien « voulu advertir affin que vous faciez bonne garde tant de « jour que de nuict[4] ». On voit par ces indications combien les renseignements fournis par le cardinal étaient sûrs et promptement transmis. Mais ce que le colégat redoutait à ce moment ne se produisit que quelques mois plus tard, au prin-

1. 22 décembre 1572.
2. Montmorency aux consuls d'Avignon, 8 janvier 1573.
3. Arch. d'Avignon, pièces non classées.
4. 23 décembre 1572. Voir aux Pièces justificatives, n° 10.

Digitized by Google

temps de 1573. A l'appel de Montbrun et de Lesdiguières, les protestants volent partout aux armes; ils s'emparent par surprise du Pouzin et menacent les villes du bord du Rhône. Le cardinal colégat, justement effrayé de cette prise d'armes (février 1573), multiplie les messages et les lettres d'avertissement aux consuls[1]. Les huguenots du Dauphiné, suivant les soupçons du cardinal, veulent opérer une diversion pour faire échouer les projets de Damville : « Ils se sont emparez du « Pouzin, ont passé le Rhosne et saccagé la ville de l'Auriol, « résolus de faire tout le pis qu'ils pourront en cest Estat. A « ceste cause je vous ay bien volu faire cette recharge et vous « advertir que vous ayez les yeux ouverts à la garde et la « conservation de vostre ville et mesmes à sçavoir qui y entre « et sort, affin que de jour ni de nuict vous ne puissiez estre surprins ». Malgré les efforts des gendarmes de de Gordes et du capitaine Rousset, Montbrun s'empare d'Orpierre et de Serres, tandis que Lesdiguières entre de vive force dans le bourg de Mens.

Les religionnaires d'Orange étaient surtout pour le cardinal une cause de perpétuelle crainte. Ils enlèvent un convoi de soixante mulets allant de Lyon à Marseille et s'emparent d'étoffes précieuses, d'épices et d'une somme importante; ils courent la campagne et font des incursions sur le territoire de l'Eglise sous des déguisements : « Je vous advertiz que l'on « faict faire dans Aurange beaucoup de casaques de diverses « couleurs avecques des croix blanches qui pourroient estre « cause de la surprinse de quelque ville de cest Estat, et par « ainsy vous vouldrez bien voz garder, ne layssant entrer « dans vostre ville genz de cheval ou de pied estrangiers plus « de trois ou de quatre sans nostre permission et lectres signées « de nostre main pour vous ordonner les y recepvoir[2] ».

Le cardinal colégat redouble d'énergie dans l'envoi des ordres que paraît comporter la sécurité du Venaissin et d'Avignon. Au moment où quatre mille mercenaires suisses appe-

1. Archiv. de Bédarrides, sér. EE., 28 février 1573.
2. 28 février 1573.

Digitized by Google

lés par Damville pour servir contre les protestants passent à Avignon, le cardinal en embauche cent pour sa garde personnelle et celle de la ville[1]; il enjoint aux consuls de les caserner et de les nourrir aux frais de la communauté : la solde de ces soudards étrangers coûtait au trésor municipal 600 écus par mois[2].

Enfin, pour assurer contre les assauts qui se préparaient au Nord, à l'Est et à l'Ouest, la tranquillité des terres pontificales, un envoi de huit cents soldats papalins était annoncé par le Saint Père. On a beaucoup discuté sur le rôle du cardinal colégat dans cette décision du Souverain Pontife; les uns, comme Arnaud[3], accusent le cardinal d'avoir provoqué secrètement l'intervention militaire de Grégoire XIII dans le but de se jeter sur la principauté d'Orange et de s'en emparer. Il n'y a rien dans les agissements du cardinal qui puisse donner même une apparence de vraisemblance à cette insinuation. L'initiative de l'envoi en France de ce renfort appartient au pape seul et à ses conseillers, et la preuve en est que des négociations diplomatiques avaient été engagées à ce sujet entre la cour de France et le Saint-Siège. Charles IX avait vu de très mauvais œil des soldats italiens s'acheminer à travers ses États, et son mécontentement s'était accru de ce que Grégoire XIII avait dédaigné de lui en demander l'autorisation. Le sieur du Fargis[4] avait été chargé d'instructions spéciales sur ce point, avec mission de faire au Saint Père des remontrances sévères sur son manque de déférence à l'égard de Sa Majesté. Voici comment l'ambassadeur de Charles IX conte son entrevue avec le Saint Père : « Sur ce, Sa Sainteté « me respondit s'esmervueiller comme je luy disois que le Roy « avoit esté de nouveau adverty de la descente des ditz sol-

1. Le P. Justin, *Guerres religieuses du Comtat*, t. III, p. 93.
2. Arch. d'Avignon, CC, comptes, 1572-73.
3. Arnaud, *op. cit.*, II, p. 65.
4. Voy. Biblioth. nat., fonds fr., 23377. Ces instructions portent la date de 1570; certainement il y a dans cette copie une erreur de date, car l'envoi des soldats pontificaux n'eut lieu qu'en 1572-73 (voy. *Relat. des Ambassadeurs vénitiens*, 1572.)

Digitized by Google

« datz, desquels Sa Majesté, mesme il y a environ quatre mois, « s'estoit servie sous la charge de monsieur le Mareschal « Damville; qu'elle les avoit envoyez pour la conservation « de son Estat, encores que S. M. y fust particulièrement obli- « gée, lorsque M. le cardinal de Bourbon eut la légation d'Avi- « gnon, et qu'ayant demandé passaige aux ministres et lieu- « tenanz de Sa Majesté il pensoit que ce fut tout autant qu'il « avoit demandé à elle mesme, de laquelle il s'asseure bien « qu'il n'en eust pas été refusé ». Grégoire XIII ajoutait qu'il ne consentirait à rappeler ses soldats que lorsque la paix entre catholiques et protestants serait bonne et durable, et qu'il n'aurait plus aucune appréhension sur les risques que pourrait courir son État. Du Fargis, en rendant compte à son maître de sa visite au pape, a soin de lui dire que Grégoire XIII est surtout inquiet des agissements du « sieur Torquato Conti « et de ceux qui le favorisent, pour luy donner le moyen de « pescher plus longtemps en eau trouble [1] ».

Ces différends, qui à un moment menaçaient de brouiller sérieusement Charles IX et le pape, durent avoir leur répercussion sur l'esprit du cardinal colégat dont la situation à Avignon était d'autant plus difficile qu'il devait obéir au pape tout en ménageant les susceptibilités du roi de France. Sa situation rappelait celle de son illustre prédécesseur, le cardinal Pierre de Foix, placé entre les exigences injustifiables de Louis XI et les protestations du Souverain Pontife.

Le colégat dut avoir un moment de découragement facile à comprendre en présence de ces tiraillements, et projeta de se retirer dans son diocèse de Toulouse et de renoncer à la légation (février 1573). Ému de ce dessein, le Conseil de ville d'Avignon dépêcha à Charles IX Gilles de Breton[2], premier consul, pour demander au souverain le maintien dans leur ville de Georges d'Armagnac à cause de ses grandes qualités et des services qu'il avait rendus au pays. Les trois États du

1. Voy. Arnaud, *op. cit.*, II, p. 61; Marquis d'Aubais, I, pp. 99-124; le P. Justin, pp. 249-270.
2. Arch. de Vaucluse, Somm. des délibér., fol. 214 v°.

Digitized by Google

Venaissin réunis à Carpentras [1] votèrent une motion analogue. Un envoyé spécial, le sieur Colin, dut en outre porter au cardinal de Bourbon, légat en titre, les doléances de la ville [2]. Le cardinal répondit aux consuls, par une lettre datée de Gaillon (mars 1573), qu'il lui paraissait difficile de contrarier la résolution de son colégat, « car encores que ce fut « chose résolue et arrestée, me sembleroit trop dur et desrai« sonnable de voulloir doresnavant captiver la volunté d'un « seigneur que j'ay tant aymé toute ma vye, honoré et res« pecté comme Monseigneur le cardinal d'Armaignac, mesme « en ces vieulx jours ». Pour calmer les protestations de ses administrés, le cardinal leur promettait d'aller les voir très prochainement et, en attendant, il espérait, « avec le consen« tement de notre Sainct Père, donner si bon ordre au besoing « que en sera, que vous en demouriez contanz [3] ».

Charles IX fit attendre plusieurs mois sa réponse. Pendant ce temps d'Armagnac avait utilement travaillé à la pacification générale, et notamment avec Barchon, gouverneur d'Orange pour le régent Ludovic de Nassau; une sorte de trêve fut conclue entre Barchon, le maréchal de Damville et le cardinal aux termes de laquelle la principauté d'Orange, le Comtat et la ville d'Avignon s'engageaient à vivre désormais en bonne intelligence et à se dénoncer tous les complots qui pourraient être tramés contre leur sûreté respective (14 septembre 1573 [4]). Ce résultat causa au roi la plus grande satisfaction, et en même temps qu'il écrit aux consuls d'Avignon [5] pour leur dire qu'il n'a pas plus que le cardinal de Bourbon l'intention de relever de ses fonctions le cardinal d'Armagnac, « cognoissant combien il vous est nécessaire », il adresse au

1. Arch. de Vaucluse, Somm. des délibér., fol. 280.

2. Il est à remarquer que dans toutes les affaires qui regardent Avignon et le Venaissin, le cardinal de Bourbon est toujours consulté. « C'est un saint homme, mais peu propre aux affaires. Il est toujours « avec la reine Catherine de Médicis qui fait maintes fois semblant de « suivre ses conseils. » (*Relat. des Ambassadeurs vénitiens*, II, p. 619.)

3. Cardinal de Bourbon aux consuls d'Avignon; mars 1573.

4. Arnaud, *op. cit.*, II, p. 68.

5. Biblioth. nat., fr. 3899, fol. 317.

Digitized by Google

colégat une missive très flatteuse qui devait le payer des dégoûts de toutes sortes dont il avait été abreuvé au cours de ces derniers mois[1]. Charles IX commence par féliciter d'Armagnac d'avoir fait la paix avec la principauté d'Orange, tout en sauvegardant les intérêts de la couronne et ceux de l'Église. Le roi se félicite surtout do ce résultat pour le pauvre peuple si souvent pressuré et foulé par les gens de guerre. — Il marque notamment au colégat sa satisfaction de voir que cette mesure est son œuvre : « J'ai si bonne cognoissance de « tant de bons tesmoignages de vos actions et des signallés « services que voz avez faictz à ceste couronne qu'il n'y a « chose qui ne sçauroit effacer de ma mémoire et que je ne « les face tousjours valoir à vostre contentement[2] ».

1. Biblioth. nat., fonds fr., 3899 ; 8 octobre 1573.
2. Biblioth. nat., f. fr., 3899.

(*A suivre.*)

Digitized by Google

LES

MANDEMENTS DE GODEAU

POUR LE DIOCÈSE DE VENCE

(1654-72)

Antoine Godeau[1], né à Dreux en 1605, cousin de Valentin Conrart à qui une boutade, bien connue, de Boileau a fait une réputation d'homme silencieux et prudent, brilla d'abord à l'hôtel de Rambouillet. Après avoir « *brûlé* », comme on disait alors, pour la sœur de son compatriote le poète Rotrou, et «*soupiré*» pour Angélique Paulet qui avait de beaux cheveux roux et jouait fort bien du luth, Godeau fut presque considéré comme le rival de Voiture dans la société l'élite qui fréquentait « *la chambre bleue d'Arthénice* ». On sait encore que, comme il était laid et de petite taille, on le nommait « *le Nain* » de Julie-Lucine d'Angennes, fille de la marquise de Rambouillet, et qui devint Mme de Montausier[2].

Godeau entra dans l'Eglise et s'y poussa vite. Sous-diacre en mai 1635, prêtre en mai 1636, il est nommé évêque

1. Cette étude a été lue en partie à la Société des Lettres, Sciences et Arts des Alpes-Maritimes, en novembre 1897, lors de la séance de rentrée, présidée par l'un de nos présidents d'honneur, M. Arsène Henry, alors préfet des Alpes-Maritimes, aujourd'hui ministre de France à Bucharest.

2. Mlle de Scudéry, qu'il nommait *Sapho* ou *la dixième muse*, l'appelait *le mage de Sidon* ; et cela quand il était évêque de Vence.

Digitized by Google

presque aussitôt : le brevet de Louis XIII est du 26 [1] juin, les bulles d'Urbain VIII [2] ont la date du 27 [3] septembre, et Godeau est sacré le 24 décembre à Paris. On n'ignore pas qu'il fut d'abord pourvu du siège de Grasse [4], qu'il voulut le réunir à celui de Vence, qu'il n'y réussit point [5] : il résigna Grasse en 1653 [6], opta modestement pour Vence et y vécut jusqu'en avril 1672. Inscrit le premier sur la première liste des Académiciens, il a laissé de nombreux ouvrages en prose et en vers, composés presque tous quand il appartenait à l'Eglise. Un des professeurs les plus distingués de la Sorbonne, M. Faguet [7], disait récemment que Godeau, comme littérateur, vaut mieux qu'une mention brève et qu'un jugement ironique. Evêque d'un des plus petits diocèses de Provence, il s'est fait apprécier par des qualités sensiblement différentes de celles qui l'avaient signalé dans le cercle de Conrart, dans le salon de Mme de Rambouillet, dans les conférences de l'Académie. Les ouvrages que le chanoine Tisserand a consacrés à Godeau [8] nous édifient suffisamment à ce sujet. Nous voudrions, par une analyse — qui n'a pas encore été faite — de ses instructions pastorales, mandements, lettres-circulaires conservées aux archives départementales des Alpes-Ma-

1. Ou 21.
2. Urbain VIII Barberini fut pape du 6 août 1623 au 29 janvier 1644.
3. Ou 25.
4. Prise de possession, 25 mars 1637.
5. Lettres royales pour Vence, 20 déc. 1639; bulles de réunion données par Innocent X le 7 déc. 1644 (De Mas-Latrie, *Trésor de chronologie*, p. 1427, dit le 9 septembre 1644); lettres de séparation des 24 février et 25 juillet 1653.
6. Le 25 novembre 1653, dit Mas-Latrie. Les papiers du Chapitre apprennent qu'il prêta serment à la cathédrale de Vence, le 10 décembre. C'est encore Innocent X qui lui délivra ses bulles.
7. M. Faguet occupe la chaire de poésie française de la Sorbonne. Je cite d'après la *Revue des Cours et des Conférences* du 14 mai 1896 qui a résumé la leçon de M. Faguet sur Godeau.
8. Tisserand, *Godeau*, Paris, Didier, 1870. Consulter aussi son *Histoire de Vence*, Paris, Belin, 1860, son *Histoire de Nice et du département des Alpes-Maritimes*, Nice, Delbecchi et Visconti, 1862, et son *Histoire d'Antibes*, Antibes, Marchand, 1877, et Kerviler, *Godeau*, Paris, Champion, 1879.

Digitized by Google

ritimes[1], et dont beaucoup semblent n'avoir pas été consultées par Tisserand, rendre hommage aux qualités épiscopales que le premier académicien a montrées dans son diocèse de Vence, de 1654 à 1672. Godeau, le second homme d'esprit tant que Voiture fut le premier, a été le dernier des beaux esprits du temps de Louis XIII et il eût pu faire un prélat assez peu sérieux. Ce fut le contraire : on va le voir. Si M. Faguet a dit que, comme littérateur, il a été « l'un des quatre ou cinq poètes lyriques estimables[2] du dix-septième siècle », on peut ajouter que ce fut un des bons évêques de cette époque-là, sinon des plus grands.

* * *

Pour l'établir, on peut d'abord consulter le registre des synodes tenus par Godeau à Vence, de 1654 à 1666 dans la cathédrale, depuis 1667 dans la chapelle de son modeste palais épiscopal[3]. Le compte rendu de ces assemblées est signé de sa main. Parfois il s'y trouve la copie d'ordonnances synodales rendues par lui et dont plusieurs ne manquent pas d'intérêt.

D'autre part, il existe un livre manuscrit des ordonnances que Godeau a faites pour son diocèse[4]. En tête sont dessinées ses armoiries. Une note, placée sous son blason, dit que les pièces ont été recueillies et mises en ordre par Esprit Arnoulx, originaire de Seilhan, diocèse de Fréjus[5], prêtre, vicaire-général de Godeau du 20 avril 1667 au 21 avril 1672, et official de Vence. « Monseigneur est décédé dans son palais épis-

1. Nous remercions vivement M. Henri Moris, archiviste des Alpes-Maritimes, pour l'obligeance avec laquelle il nous a permis de puiser dans les fonds de l'ancien évêché de Vence (*Ev. G.*) et de l'ancien chapitre de cette ville (*Chap. G.*).

2. Boileau, dans une lettre à Maucroix, qualifie Godeau de « poète estimable ».

3. *Chap.*, *G.* 1.

4. *Ev.*, *G.* 3.

5. Seilhan est une commune de l'arrond. de Draguignan (canton de Faïence).

Digitized by Google

copal, le 21me[1] du mois d'avril, un jour de jeudy, sur les quatre heures l'après midi, 1672, luy ayant moy, son vicaire général, quoyque très indigne, administré le dernier sacrement et fait la recommandation de l'âme. *Ejus anima requiescat in pace. Amen.* » Après quelques mandements recopiés pêle-mêle, et qui ne figurent pas à la table des matières, viennent vingt-trois ordonnances de Godeau non écrites de sa main, mais signées par lui. Treize sont datées. Elles ne sont point disposées selon un ordre chronologique rigoureux.

En troisième lieu, on peut se reporter à une liasse de neuf ordonnances de Godeau, signées par lui et presque toutes datées avec précision[2]; ce qui permet, non seulement de connaître quelques actes qui ne sont pas dans les deux recueils dont nous avons parlé, mais encore de dater certains de ceux qui figurent dans ces deux mêmes recueils.

Enfin, il convient de relever çà et là, dans les archives de l'ancien diocèse de Vence, évêché ou chapitre, quelques documents de même nature.

Telles sont les sources auxquelles nous puisons, tantôt dans le fonds de l'évêché, tantôt dans celui du chapitre. On peut présenter ainsi un tableau assez précis, croyons-nous, parfois même curieux, des efforts que Godeau a faits pour le bien matériel et spirituel de ses diocésains, non seulement à Vence même, mais dans les moindres hameaux. Une étude de ses visites pastorales achève de nous renseigner par des détails particuliers; nous l'avons terminée, et elle complétera (nous la publierons prochainement) les indications générales que font connaître les mandements et lettres pastorales du premier académicien.

Nous suivrons, autant que possible, l'ordre chronologique.

***

1. De Mas-Latrie, *Trésor de chronologie*, p. 1451, dit par erreur le 17.
2. *Ev.*, *G.* 2.

Digitized by Google

En 1654[1], le 18 février, Godeau recommande de bien enseigner le catéchisme[2]. Cette ordonnance fut reprise par lui et plus longuement développée le 14 janvier 1655[3]; aussi ne dirons-nous rien de la première.

Le 6 avril, il organise la confrérie de *la Miséricorde* dans son diocèse[4]. Son mandement rappelle que Jésus était pauvre, qu'il n'a pas eu « une pierre pour reposer sa tête », qu'il a choisi « pour apôtres des hommes n'ayant que quelques misérables filets et quelques petites barques », et qu'il leur avait — nous citons le texte même de Godeau — prescrit « de ne porter avec eux ni valise, ni deux robes, ni mesme un baston ». Le Sauveur a déclaré que le royaume des cieux appartiendra aux pauvres. En conséquence, l'évêque institue pour le bien des malheureux honteux la confrérie de *la Miséricorde* qui existait alors, dit-il, dans le reste de la Provence. Chaque dimanche on quêtera pour les pauvres dans les églises.

Au synode du 20 avril, après la messe « et prédication qu'a faict ledict seigneur evesque », sont publiés ses statuts synodaux[5]. Il confirme ceux de ses prédécesseurs, prescrit l'obéissance à ceux qu'il avait lui-même publiés et imprimés en 1644, rappelle les prieurs, curés, secondaires et clercs au respect de ces ordonnances, qu'il avait composées lorsqu'il était évêque de Grasse et de Vence.

Indiquons ici ce que cet ouvrage[6] contient de plus impor-

1. L'année où Godeau publie son épopée de *Saint Paul*. En 1646, il avait obtenu un privilège pour l'impression de ses *Paraphrases de saint Paul*, que Tisserand qualifie avec indulgence d'ouvrage remarquable.

2. *Ev.*, *G.* 2.

3. *E v.*, *G.* 3 (nº 2 de la série). Voir plus loin.

4. *Ev.*, *G.* 3 (nº 2).

5. *Chap.*, *G.* 1 ; *Év.*, *G.* (nº 3) : il y a ainsi deux copies de ces statuts.

6. Le privilège, signé par Conrart, est daté du 15 mai 1644. Godeau y est appelé simplement évêque de Grasse. Denise de Courbes, veuve de Jean Camusat, devait imprimer le livre. Ces *Ordonnances et instructions synodales* de Godeau eurent trois éditions. M. le docteur Bonnal, médecin à Nice, a bien voulu me communiquer un exemplaire de la troisième, publiée à Paris, en 1660, chez Pierre Le Petit. L'achevé d'imprimer est du 19 août 1660.

Digitized by Google

tant. Godeau interdisait aux prêtres de porter les cheveux longs, d'avoir des gants parfumés ou accommodés avec du ruban de couleur, de hautes manchettes empesées, des bas de couleur voyante, d'affecter des façons de parler bouffonnes, de se livrer à des jeux défendus ou à la chasse, de danser, de tirer de l'arquebuse ou de l'arbalète, de rien chanter qui fût profane, de faire le commerce du blé, du vin, de l'huile, d'étudier les mathématiques ou « la philosophie naturelle », d'exercer la chirurgie, la médecine, l'astrologie judiciaire, « la chiromance ». Il les autorisait à pêcher, mais rarement. Il leur prescrivait d'étudier la Bible, « avec de courtes gloses d'Emmanuel Sa[1], Menochius[2], le Concile de Trente, le Catéchisme, le *Bon Laboureur*, la *Vie des Saints*, le *Pédagogue chrétien*, l'*Instruction du chrétien* du cardinal de Richelieu[3], la *Sainteté des prêtres* de Molina[4], la *Somme* de Tolet, les œuvres de Grenade et de François de Sales[5], les statuts synodaux de leur diocèse.

1. Emmanuel Sa, casuiste portugais, mort en 1596 à Milan où il avait fondé le séminaire, appartenait à la Société de Jésus. Son plus célèbre ouvrage a pour titre : *Aphorismi confessariorum* où il se montra très hardi vis-à-vis de l'autorité royale (Douai, 1627). Il s'agit ici soit de ses *Scholia in quatuor evangelia* (1596), soit de ses *Notationes in totam sacram scripturam* (1598).

2. Jean-Etienne Menochius, fils d'un Padouan assez connu comme jurisconsulte, appartenait aussi à la Société de Jésus. Il mourut à Rome en 1655. Il s'agit ici de sa *Brevis expositio sensus litteralis totius scripturae* (Cologne, 1630), qui fut souvent réimprimée.

3. Le livre *de la Profession du chrétien* date de l'époque où Louis XIII avait renvoyé Richelieu dans son diocèse de Luçon, puis, sur les conseils de Luynes, l'avait relégué à Avignon. Aumônier de la reine-mère, qu'il avait cherché à réconcilier avec le roi, il n'avait pas encore le chapeau rouge quand il écrivit cet ouvrage.

4. Il ne s'agit pas ici de Louis de Molina, jésuite, mort en 1601, et dont le *De liberi arbitrii cum gratiae donis concordia* (1588) fut opposé à la *Somme* de saint Thomas et joua un grand rôle dans les querelles religieuses du dix-septième siècle, mais d'un théologien, espagnol également, Antonio de Molina, augustin, mort en 1612, et dont l'*Instruccion de sacerdotes* avait été traduite en français en 1639 et avait eu le plus vif succès.

5. Sur Tolet et saint François de Sales, voir plus loin. Quant à Grenade, on sait que ce dominicain, mort en 1588, s'était distingué comme prédicateur et comme écrivain ascétique. Sa *Guida de peccadores* était particu-

Digitized by Google

En outre, Godeau interdisait qu'aux processions on exhibât « des tableaux lascifs et des tapisseries représentant des actions déshonnêtes »; que les hérétiques fissent peindre leurs armoiries soit dans les églises, soit dans les cimetières »; que l'on chantât des Noëls en français ou en provençal. A signaler encore l'obligation de respecter à la cathédrale (de Grasse) les statuts de 1604, de faire la procession du vœu de Louis XIII, de suivre le rituel romain « nouvellement corrigé par Paul V »[1]. Godeau ajoute que « l'évêque est obligé de rendre à son Epouse le devoir de sa visite et de ne craindre ni précipices, ni incommodité, ni dépenses pour une si juste et si utile fonction ».

Ces instructions sont précédées d'un discours prononcé par lui à un synode de Grasse[2]. J'y note cette invocation à saint Paul[3] : « O homme du troisième ciel! o maître de l'Eglise! o séraphin entre les apôtres! jetez les yeux sur ce diocèse... fortifiez la faiblesse de celui qui en a la conduite ».

L'ouvrage est complété par une traduction de la quatorzième

lièrement estimée. Richelieu en avait recommandé la lecture de la traduction française dans les ordonnances synodales qu'il donna en 1603 à son diocèse de Luçon (Hanotaux, *Richelieu*, Paris, Didot, t. I, p. 106). J'ai montré ailleurs (*Bull. de la Soc. Ariég. des Sc., Lett. et Arts*, t. V, nos 6 et 7) qu'un évêque de Pamiers qui fut contemporain de Godeau, François-Etienne de Caulet, admirait vivement Louis de Grenade, saint François de Sales et saint Charles Borromée; que les œuvres de Grenade avaient été, pour ainsi dire, son chemin de Damas, que la lecture de celles du second avaient achevé de déterminer sa vocation religieuse, que celles du troisième lui semblaient admirables.

1. Paul V Borghèse, pape du 16 mai 1605 au 28 janvier 1621, canonisa saint Charles Borromée en 1610. Notons que Godeau ne parle ni de son prédécesseur, Léon XI Médicis, dont l'insignifiant pontificat dura du 1er au 27 avril 1605, ni même de son successeur, Grégoire XV Ludovisi, qui régna du 9 février 1621 au 8 juillet 1623. Paul V est connu surtout pour le procès de Galilée, la bulle *In Cœna Domini* à laquelle il donna sa dernière forme, la constitution de Sixte IV sur l'Immaculée-Conception qu'il renouvela. Le *Rituel romain*, qui fut aussi son ouvrage, contient la bulle *In Cœna Domini*, que l'on appelle par suite quelquefois la bulle de Paul V.

2. La date manque.

3. J'ai dit que Godeau venait de consacrer aux hauts faits de cet apôtre une épopée, l'une de celles que Boileau admira si peu.

Digitized by Google

session du Concile de Trente qui comporte dix chapitres consacrés à l'étude du sacrement de Pénitence[1], des *Instructions aux confesseurs* tirées de la quatrième partie des *Actes* de saint Charles Borromée[2], de ses Maximes générales pour apprendre aux chrétiens à mener la vie chrétienne[3], des canons pénitentiaux[4] et de déclarations tirées du Livre pénitentiel romain pour expliquer la façon de faire la pénitence qu'ils prescrivent et disposées suivant l'ordre du Décalogue[5]. Enfin, on y trouve des instructions sur le carême, sur la communion pascale, sur les retraites de dix jours imposées aux prêtres.

Tel est l'ouvrage auquel Godeau, après s'être contenté de l'évêché de Vence, renvoyait les prêtres de ce diocèse lors du synode d'avril 1654. Revenons à ce qu'il leur impose à cette date[6]. Nul bénéfice qui ait charge d'âmes, nulle cure, nulle seconderie ne sera donnée à qui n'aura pas le livre de Godeau. Défense aux ecclésiastiques, sous peine de suspension, d'exercer « aucun commerce sordide... d'achepter ni bled, ni vin, ni huille, ni autres choses pour les revendre plus cherement ou les prester avec profict[7] ». Bien veiller aux intérêts spirituels des paroissiens, surtout « pour les ayder à bien clorre leur vie et faire les recommandations de l'âme ». Godeau veut que les cérémonies du baptême soient rituellement accomplies,

1. P. 247 et suiv.
2. P. 264 et suiv. En 1658, l'Assemblée générale du clergé de France décida de les faire imprimer à ses frais. Nous en reparlerons plus loin à propos d'un curieux mandement de Godeau contre les casuistes.
3. P. 282 et suiv.
4. P. 300 et suiv.
5. P. 326 et suiv.
6. Nulle mention de ses œuvres personnelles : *Poésies chrétiennes* dont l'achevé d'imprimer est du 31 mars 1646, *Paraphrase des Psaumes* dont il est du 27 juin 1648, *Histoire de l'Eglise* dont il est de janvier 1653. Ce dernier dédié « à Messeigneurs les cardinaux, archevêques et évêques de l'Eglise gallicane », a l'approbation de Pierre de Marca, évêque de Couserans et archevêque nommé de Toulouse.
7. Dans les procès-verbaux des visites pastorales de Godeau on trouve quelques prêtres qui, malgré ces ordres, donnèrent lieu à des plaintes de ce genre.

Digitized by Google

sauf en cas de nécessité. Trois dimanches de suite après le synode, les curés le rappelleront aux parents. Ordre aux ecclésiastiques d'assister, sous peine de trois livres d'amende, aux conférences du premier jeudi de chaque mois ou du vendredi suivant, « où nous tracterons des cas de conscience ». Les prieurs viendront une fois, leurs curés la fois suivante, à moins qu'ils ne soient proches de Vence et sûrs que personne n'est malade dans leur village, cas auquel ils se rendront tous deux à la conférence. S'ils ont un empêchement légitime, ils en aviseront l'évêché par le prieur ou curé voisin. Détail à noter : le clergé possédera « la Bible en latin, le Concile de Trente, le Catéchisme et la *Somme* de Tholet pour le moins[1] ».

Les prêtres qui n'ont pas ces quatre livres les achèteront, est-il dit encore, avant la fin de l'année. Ordre de faire « la doctrine chrestienne » selon l'ordonnance du 16 février; à ceux qui n'ont point « des lettres de nous », c'est-à-dire des nominations signées par Godeau, d'en prendre dans la huitaine sous peine de suspension; de lire le prône imprimé aux instructions synodales de 1644. Défense, sous peine de trois livres d'amende pour la première contravention et « de prison en cas de continuation », aux ecclésiastiques de se livrer aux jeux de hasard, « cartes et dhés ».

Le 5 septembre, Godeau rend un mandement relatif au mariage et aux abus de ce sacrement[2]. Défense de le célébrer

1. Il n'est pas inutile de rappeler que, si le Concile de Trente fut réuni en 1545 par le pape Paul III, ce pontife avait été évêque de Vence de 1507 à 1511, lorsqu'il n'était encore que le cardinal Alexandre Farnèse. On sait que l'une des œuvres de cette célèbre assemblée fut la rédaction du Catéchisme catholique. Quant à François Tolet ou Toledo, c'était un jésuite originaire de Cordoue. Prédicateur et théologien de plusieurs papes, il avait été fait cardinal en 1593 et ce fut le premier membre de la Société de Jésus qui ait reçu la pourpre romaine. Il avait contribué à l'absolution de Henri IV par Clément VIII Aldobrandini (1592-1605) et était mort à Rome en 1596, empoisonné, dit-on, par des Espagnols qui ne lui pardonnaient pas d'avoir réconcilié le roi de France et l'Eglise. Il a laissé entre autres ouvrages une *Summa conscientiae* qui parut en 1618 et fut traduite en français : c'est le livre que Godeau prescrit à son clergé de Vence d'avoir sous la main. Il avait demandé plus à celui de Grasse.

2. *Ev.*, *G.* 2 (n° 4). Autre copie, mais non datée, *Ev.*, *G.* 3 (n° 9).

Digitized by Google

l'après-midi. L'évêque rappelle que l'union chrétienne est nommée par saint Paul « un grand sacrement en Jésus-Christ et en son Eglise, c'est-à-dire un grand mystère » ; que les époux contractent ainsi « une société plustost religieuse que naturelle » ; que Tertullien écrit « que les nopces qui ne se célèbrent point dans l'assemblée des fidelles courent fortune à passer pour des fornications ». Godeau estime que dans son diocèse il y a des abus, et ordonne aux prêtres de célébrer le mariage le matin « avec la célébration de la sainte messe où se donne la bénédiction nuptiale ». Il menace d'excommunication — le détail est curieux pour l'étude des mœurs locales — ceux et celles « quy s'assembleront dans l'esglise, quand les mariages se font, pour pousser des crys et des huées deshonnestes [1], ainsi que les mariés qui s'embrasseront dans le saint lieu ». Il entend « empescher que de là on ne prenne sujet de faire aucune action immodeste, mais estant sortis ils pourront se rendre ce signe d'affection nécessaire », ajoute Godeau. Ordre aux futurs de se confesser et de communier deux ou trois jours avant le mariage.

Le 19 décembre, un règlement du diocèse est rédigé sous la forme d'une ordonnance aux prieurs, vicaires et curés [2]. « Le Fils de Dieu ayant estably les Evesques dans son Eglise pour estre les pasteurs des brebis qu'il a racheptées de son précieux sang, les oblige de leur rendre les debvoirs que cest office demande..... Jésus-Christ, quy est nommé par saint Pierre le prince des Pasteurs, à quy les brebis appartiennent en propre..... redemandera leur âmes de nos mains..... Afin d'éviter une punition si effroyable, ou plustost pour satisfaire à nos obligations par le motif de la charité qui est l'esprit du pasteur chrestien,... comme nous ne pouvons pas rendre ce service à tous nos diocésains, il faut que, puisque vous estes appelés en part de nostre sollicitude pastorale, vous vous acquittiez envers vos paroissiens de ce devoir si important..... » Godeau confirme donc tous les statuts synodaux

1. Est-ce une allusion aux *charivaris?* Je n'en ai trouvé aucune trace dans les procès verbaux de visites.

2. *Ev.*, *G.* 3 (n° 1).

Digitized by Google

de ses prédécesseurs et recommande les siens de 1644. Il règle enfin l'ordre à observer dans les synodes qu'il tiendra à l'évêché et dresse le catalogue des bénéficiers qui doivent y venir.

Le 14 janvier 1655, Godeau rend une ordonnance au sujet de l'obligation d'enseigner le catéchisme[1]. C'était, nous l'avons dit, l'amplification d'une antérieure[2]. Ordre de faire le catéchisme chaque dimanche, à l'heure la plus commode pour le peuple, sans que les offices divins soient empêchés, sous peine de 3 livres d'amende au minimum, au cas où le prêtre n'aurait pas d'excuse légitime. La somme serait appliquée au luminaire de la paroisse. On se servira du catéchisme du cardinal Bellarmin[3] en attendant que Godeau en ait composé un.

Les garçons du catéchisme seront placés d'un côté de l'église, les filles de l'autre. Chaque dimanche, « deux ou trois, selon le nombre, de l'un et de l'autre sexe, s'interrogeront sur les articles qu'on leur aura donné à apprendre durant la semaine ». Les grandes personnes pourront se servir du Catéchisme du concile de Trente « pour profiter en les escoutant ». On commencera par le *Veni sancte Spiritus*, on finira par la récitation « en langue vulgaire », c'est-à-dire en provençal, de l'Oraison dominicale, de la Salutation angélique, du Symbole des Apôtres, des commandements de Dieu. Pour attirer le peuple qui est, dit-il, « d'ordinaire négligent de venir au catéchisme », Godeau accorde vingt jours d'indulgence à quiconque s'y rendra, et pour chaque fois; d'autre part quarante à quiconque enseignera le *Pater*, l'*Ave Maria*, le *Credo*, les commandements de Dieu, les mystères de la Trinité, de l'Incarnation, « et qu'au saint sacrement de

1. *Ev.*, *G.* 3 (nº 2).
2. Voir plus haut.
3. Rappelons à ce propos que Bellarmin était mort en 1621 et que ses œuvres avaient été publiées à Cologne en 1617. Clément VIII l'avait pris comme théologien à la place du cardinal Tolet dont nous avons parlé plus haut, et les ouvrages de Bellarmin tenaient lieu à Rome, ce dont Bossuet se plaignit, de toute la tradition.

Digitized by Google

l'autel se trouve le corps, l'âme et la divinité de Jésus-Christ ». Ordre aux confesseurs d'interroger là-dessus ceux qui se confesseront, se marieront, se présenteront comme parrains et marraines « du baptisé dont les Saints Pères les nomment *sponsores et fideijussores* ».

Ce qui suit a rapport au baptême et offre un véritable intérêt pour la connaissance des usages de ce pays au dix-septième siècle. Défense aux prêtres de baptiser sans les cérémonies, sauf en cas de nécessité; ordre aux parents de présenter leur enfant au baptême, sous peine d'excommunication, dans les huit jours qui suivent la naissance et d'apporter un cierge blanc « décent et honneste ». Et voici le plus curieux : défense de donner des noms « ridicules », dit Godeau, « comme Fouquet, Esprit, Maneau[1] », et particulièrement aux filles « des diminutifs des sainctes, comme Berthoumairette, Claudette, Alayette[2], Andrinette, Nanon, Madon, etc.[3]. »

Le synode de 1655 s'ouvre le 5 avril[4]. Godeau note qu'il a dû « l'advancer pour se trouver à l'assemblée provinciale de la métropole d'Embrun, convoquée par Mgr l'Archevesque et Prince dudit Embrun[5] au 12me du présent». Quelques prêtres sont absents, est-il dit, « à cause des grandes

1. Ou Maneu.
2. Ou Maiette.
3. A propos de ces prénoms « ridicules », comme écrivait l'évêque de Vence, notons qu'*Esprit* fut porté par le vicaire-général qu'il choisit en 1667 et par le spirituel écrivain qui remplaça Godeau à l'Académie française, Fléchier. *Madoun* en provençal est le diminutif de Madalena (Madelon); *Nanoun*, un des diminutifs d'Anna (Nanette, Nanine); *Maiette* doit être pour Mariette; quant à *Berthoumairette, Claudette, Andrinette*, on voit que ce sont des diminutifs féminins de Barthélemy, Claude, André. L'Église honore, il est vrai, une sainte Bartholomée (dite aussi Elisabeth), du Tiers-Ordre des Servites, et deux saintes Claudes, l'une de Galatie, l'autre d'Ethiopie.
4. *Chap., G.* 1.
5. Georges d'Aubusson de la Feuillade, archevêque d'Embrun depuis septembre 1649; en 1668 il passa à Metz. C'était, dit Sainte-Beuve dans son *Port-Royal*, « un personnage assez singulier, très en vue, ignorant, ancien novice chez les Jésuites; il se signala par sa suffisance et son manque de mesure à propos du *Nouveau Testament de Mons*, en 1667, et fut raillé ».

Digitized by Google

pluies ». Godeau déclare qu'il a reçu des plaintes relatives aux taxes que des prêtres prenaient pour les publications. La messe de mariage sera payée 6 sous, chaque ban 5, chaque publication de monitoire 5, l'intimation dans le lieu 8, la publication d'une sentence soit d'excommunication, soit d'aggravation 10, les attestations de mariage et autres 10 [1]. Défense d'exposer le Saint Sacrement pour les malades et aux jours de fêtes extraordinaires sans l'autorisation épiscopale. Godeau insiste devant le synode sur ce qu'il avait auparavant exigé pour le baptême, pour le cierge qui doit être « blanc, décent et honneste », pour les noms ridicules qu'il ne faut pas donner, pour la nécessité de n'imposer point « aux filles d'autres noms que des sainctes cognues et non pas des noms diminutifs, comme Berthomairette, Claudette, Maiette ».

Le 14 septembre 1657 Godeau rend deux ordonnances. L'une [2] a trait à l'obligation pour les ecclésiastiques d'assister aux offices. Godeau se dit informé que plusieurs « se promènent et courent dans les rues et places ou autour des paroisses au grand scandale des séculiers » [3], et qu'ils n'assistent pas aux offices. Ordre de s'y trouver, surtout aux processions, grand'messes et vêpres, en surplis ou rochet ou du moins « en habit long et décent », les dimanches et fêtes.

L'autre ordonnance [4] défend de se servir pour la messe de petites chandelles qui n'aient pas au moins le poids d'un demi-carteron, sous peine d'interdit. Ordre de tenir un livre *de statu animarum* qu'on présentera au synode [5] : en particulier il y sera inscrit le nombre de « ceux de la R. P. R., s'ils sont huguenots de naissance ou par procès ou par dépravation, s'il se fait quelque exercice, s'il y a quelque espérance de leur conversion ». Ordre d'enseigner le catéchisme

1. Autre copie de cette taxe. *Ev.*, *G.* 2 (nº 5).
2. *Ev.*, *G.* 3 (nº 5).
3. Il faudrait citer ici les plaintes auxquelles donna lieu un prêtre qui, dans un village où il y avait quelques protestants, les cherchaient pour se moquer des processions des Pénitents et de leurs cagoules.
4. *Ev.*, *G.* 3 (nº 6).
5. De 1665, est-il dit, je crois, par erreur : Godeau n'aurait pas laissé huit années à ses prêtres pour mettre ce livre au courant.

Digitized by Google

de la Toussaint à la Saint-Jean « du mois de juin ». Défense aux ecclésiastiques de faire le commerce du blé, du vin, de l'huile, « de donner à mégerie et cantal de l'average[1] des bœufs, juments, asnesses et autres bestiaux », sous peine d'interdiction *a divinis ipso facto* » ; défense d'exiger « sordidement 30 sous pour marier les pauvres gens ». Ordre de faire l'aspersion de l'eau bénite, de tenir des hosties consacrées dans le saint ciboire, de veiller à ce que la lampe brûle devant le tabernacle.

En 1658, au synode du 7 mai, Godeau confirme les statuts de 54 et 55[2] et insiste sur la confrérie du Saint-Sacrement qu'il avait instituée le 2[3]; à ce propos il dit que l'Eucharistie est « le but de la fureur et des sacrilèges de l'hérésie, mais aussi la consolation et la gloire de l'Eglise catholique ».

En 1659 il rend une ordonnance, datée du 1er mai, qui prescrit de nouveau au clergé d'assister aux conférences[4]. Au synode du 6, une autre dont le texte est incomplètement transcrit : elle offre un intérêt particulier, comme se rapportant aux casuistes dont il était alors question et au jansénisme[5]. Nous en analysons les passages principaux. Il a vu « avec une extreme douleur que la corruption augmente tous les jours parmi les chrestiens, et que non seulement les pécheurs ne font aucune réflexion sur les crimes dans lesquels ils passent leur vie, mais que par un aveuglement déplorable ils en méconnoissent la difformité..... Ces malades qui aiment leurs maladies se flattent d'une santé dont ils sont bien éloignés..... Les hommes naissent infectés de concu-

1. *Megearia* en provençal désigne une ferme à moitié fruits; *cantal* signifie je ne sais quoi ; on entend par *averagi* les brebis en général et le droit de pâture en certains lieux.

2. *Ev.*, *G.* 2 (n° 7). Autre copie, mais non datée. *Ev.*, *G.* (n° 11).

3. *Ev.*, *G.* 2 (n° 8).

4. *Ev.*, *G.* 3.

5. *Chap.*, *G.* 1. Les *Provinciales* avaient paru du 23 janvier 1656 au 24 mars 1657; elles étaient réunies en volume avec une préface et des notes que Nicole, on le sait, signa du pseudonyme de Wendrock en 1658. Antérieurement Godeau, pour avoir loué le *Petrus Aurelius*, s'était attiré un pamphlet du P. Vavassor, S. J.

Digitized by Google

piscence, et le prince du siècle a les richesses, les plaisirs et les honneurs entre ses mains pour corrompre les fidèles.... Les médecins des consciences, je veux dire les confesseurs, manquent de lumière pour la guérison des âmes ou la puisent dans les casuistes modernes..... qui ont introduit d'estranges corruptions..... La première chose que Jésus-Christ a enseignée, c'est de faire pénitence..... la tradition de l'Eglise est comme une source très pure qui coule toujours d'une même force et qui n'est point sujette à se corrompre..... Comment donc les nouveaux casuistes peuvent-ils faire de la morale chrétienne, qui doit estre inébranlable en ses préceptes, une secte de Pyrrhoniens et d'Académiciens, où non seulement il y a *Ouy* et *Non*, mais où le *Ouy* et le *Non* sont également sûrs?.... C'est sans doute une invention du Père du Mensonge..... » Godeau s'appuie alors sur quelques passages de saint Thomas, parle de Vasquez, de Sanchez et d'Escobar[1]. « Il faut aider les hommes à se sauver, mais il ne faut pas leur faire prendre un chemin qui les éloigne du salut, sous prétexte de les y conduire. Ce chemin n'est pas moins vieux que l'Evangile, et celuy quy en veut trouver un nouveau qui soit facile et commode, se trompe le premier et trompe ceux dont il veut estre le guide, parce que Jésus-Christ a prononcé de sa bouche que la voye qui mène à la vie est étroite et que celle qui mène à la mort est large; que peu de personnes marchent par la première et que la foule marche par la seconde..... » Godeau cite de nouveau saint Thomas, puis Alexandre de Hales[2], « Adrien qui fut un des grands théologiens de son temps et qui se vit eslevé sur

1. Antoine Escobar y Mendoza, de Valladolid (1589-1669), ainsi que Thomas Sanchez, de Cordoue (1550-1610), et Gabriel Vasquez, de Belmonte (1551-1604), sont trois jésuites espagnols célèbres comme casuistes. Escobar était encore vivant, et l'on sait comment Pascal avait attaqué son livre *Des cas de conscience* dans les *Provinciales V* et *VI*. Sanchez et Vasquez sont parmi les vingt-quatre vieillards d'Escobar : ce dernier avait commencé en 1652 à faire paraître à Lyon sa grande *Théologie morale*; en 1656 la petite avait déjà eu quarante-deux éditions.

2. Théologien anglais, de l'ordre des cordeliers, mort en 1245, et qu'on avait surnommé le docteur *irréfragable*.

Digitized by Google

le siège de saint Pierre pour sa doctrine et sa piété[1] », enfin la *Somme* du cardinal Caietano[2] et saint Augustin. Il conseille de lire le Nouveau Testament et les Pères : « Dans les difficultés consultez-nous avec confiance, car l'Evêque est le casuiste né de son diocèse, puisqu'il en est le pasteur..... Défiez-vous de ces guides qui aiment mieux avoir beaucoup de gens à leur suite que de les bien conduire..... La nouveauté est suspecte en matière de croyance, saint Vincent de Lérins la donne pour une marque indubitable d'erreur[3].. .. et Tertullien avant luy avoit dit : « Principalitas veritati, novitas mendacitati deputata est... » Suit la mention de l'assemblée du clergé tenue à Paris en 1656[4], des propositions des casuistes dénoncées par les curés de Rouen et de Paris, des *Instructions* de saint Charles Borromée *aux confesseurs* de son diocèse[5], et de l'impression de ce livre faite sur la proposition de l'abbé de Ciron, « chancelier de l'Université de Tholose et personnage de savoir et de piété[6] », ajoute Godeau. L'évêque

1. Adrien VI, pape de 1522 à 23, ancien précepteur de Charles-Quint.

2. Thomas de Vio, dit Caietano parce qu'il était de Gaète, cardinal en 1517 et légat en Allemagne : il a laissé en effet des *commentaires sur la Somme de saint Thomas*.

3. Dans son *Commonitorium peregrini*, composé en 434 à l'occasion de l'hérésie de Nestorius, ce théologien (l'une des gloires du monastère voisin du diocèse de Vence) met les fidèles en garde contre les nouveautés en matière de foi.

4. En septembre 1656, Godeau avait signé une lettre adressée au Pape, au roi, à la reine-mère, aux évêques pour souscrire à la constitution du 31 mai 1653 (bulle *Cum occasione* d'Innocent X qui condamnait les cinq Propositions). Alexandre VII rendit le 16 octobre une nouvelle bulle qui fut publiée le 17 mars 1657.

5. Nous avons dit que les statuts synodaux de 1644, publiés par Godeau à l'époque où il n'était pas encore évêque du seul diocèse de Vence ; il avait recommandé et traduit même une partie des *Instructions aux confesseurs*.

6. Sur Ciron, voir mon *Caulet réformateur*, Paris, Picard, et Foix, Gadrat, 1895, page 110. C'est à l'Assemblée de février 1657, sous la présidence de l'archevêque de Narbonne, que le clergé français décida d'imprimer les *Instructions* de saint Charles Borromée, traduites par Charles de Montchal, mort en 1651 archevêque de Toulouse. Le manuscrit de ce prélat, de qui l'oraison funèbre avait été prononcée par François-Etienne de Caulet, évêque de Pamiers, dans la cathédrale de Toulouse, fut apporté par Ciron.

Digitized by Google

de Vence insiste sur l'horreur soulevée par les casuistes : « Nous fûmes sur le point de nous boucher les oreilles comme avoient fait les Pères du concile de Nicée pour n'entendre pas les blasphèmes du livre d'Arius..... Ces malheureux casuistes introduisent une morale dont d'honnestes païens auroient honte et de bons Turcs seroient scandalisés » : trait bien caractéristique de la polémique contre les Jésuites, et qui se retrouve dans les *Provinciales* de Pascal et dans ses *Pensées*. Godeau dénonce alors le livre de l'*Apologie des casuistes contre les calomnies des jansénistes*, dit qu'il provoque l'indignation, que son auteur « semble s'estre estudié à ramasser toutes les ordures et extravagances, tous les défauts de jugement et toutes les corruptions qui sont répandues dans les casuistes récens » ; il ajoute que le style du P. Pirot est « bas », son raisonnement « puéril », son argumentation « faible, et la falsification des Pères allégués très imprudente, et les conclusions fausses et dangereuses[1] ». Par contre, les adversaires des Jésuites sont, dit Godeau pour conclure, « de très saints evesques, de très vertueux prêtres, de très bons religieux »[2]. On sait que l'Inquisition rendit, le 21 août 1659, en présence du Pape, un décret contre l'œuvre du P. Pirot : Godeau a dû y applaudir[3].

Nous avons insisté longuement sur cet écrit de Godeau qui

1. Les curés de Paris, dans leur huitième écrit contre les Jésuites, se plurent à rappeler, au P. Annat, notamment, « ce que M. de Vence » venait de dire dans sa censure de l'*Apologie* « et de témoigner à toute la France. »

2. La censure de Godeau fut l'avant-dernière à frapper l'œuvre apologétique du jésuite ; celle de l'évêque de Digne, la dernière, — si nous en croyons la préface que Nicole, sous le nom de Wendrock, a mise en tête de la cinquième édition de la version latine des *Provinciales* de Pascal.

3. Voir mon article : *Caulet, évêque de Pamiers, et les Jésuites*, dans les *Annales du Midi*, de 1897. Sainte-Beuve a fort bien dit que l'*Apologie des casuistes* émut le clergé : « Les mandements pleuvaient pour flétrir les maximes qu'un imprudent, un brouillon venait d'essayer de défendre. Tout le respectable monde de l'épiscopat gallican avait pris, sans s'en douter, une dose des *Provinciales ;* elle opérait. » Il est intéressant de voir comment elle a opéré, selon le mot du célèbre critique, dans le premier académicien.

Digitized by Google

le montre hostile aux Jésuites et sympathique aux Jansénistes. N'oublions pas que, à la fin de cette même année 1659, Godeau se prépara à quitter sa petite ville de Vence, et à venir à Aix[1] pour administrer momentanément toute la province archiépiscopale en l'absence de l'archevêque, le cardinal Jérôme de Grimaldi[2], que Louis XIV avait envoyé en mission auprès du pape. Alexandre VII chargea Godeau de gouverner temporairement l'archidiocèse par une bulle datée du 26 juin 1660[3], où il parle en termes flatteurs de l'évêque de Vence.

En 1661, le 21 avril, Godeau annonce qu'il va faire pour la seconde fois la visite de son diocèse[4]. Il parle d'abord de la sollicitude que les évêques doivent témoigner à leur troupeau. « Comme le soleil, ils ne doivent jamais se reposer... Le diable veille toujours pour perdre les âmes et rôde sans cesse à l'entour du bercail comme un lion rugissant pour surprendre les brebis et les dévorer... Le cœur des hommes est une terre corrompue par le péché, qui pousse sans cesse de mauvaises herbes qu'il est nécessaire d'arracher... La discipline ecclésiastique peu à peu se relasche ». La première visite du diocèse avait été faite par Godeau en 1654 et 55; il charge le clergé de dire une messe du Saint-Esprit, d'inviter les fidèles à se confesser pour communier de la main de l'évêque, d'appeler à la Confirmation ceux qui n'auraient pas reçu ce sacrement.

Le 21 mai, il rédige un important mandement relatif aux affaires de la chrétienté et des Turcs[5], à l'invasion de la Hongrie et aux circonstances dans lesquelles Venise perdait ses dernières possessions de Crète[6]. Il parle de la guerre « dont la

1. Il y arrive le 25 janvier 1660, prêche le 28 devant le roi, préside la cérémonie de la Chandeleur.

2. Nommé le 20 septembre 1645, confirmé à ce poste en 1655, il mourut en novembre 1685.

3. *Ev.*, *G.* 1.

4. *Ev.*, *G.* 2 (nº 9) Autre copie, mais non datée, *Ev.*, *G.* 3 (nº 14).

5. *Ev.*, *G.* 2 (nº 10). Autre copie, mais non datée, *Ev.*, *G.* 3 (nº 15).

6. C'est en 1645 que les Turcs ont commencé à disputer la Crète à la République de Saint Marc. La Canée est bloquée le 24 juin et prise le

Digitized by Google

chrestienté est menacée par les infidèles en Hongrie, et de celle qu'ils font à la République de Venise depuis tant d'années... marque indubitable de la colère de Dieu contre son Eglise, que les péchés du peuple ont embrasée... Dans toute l'Europe règnent les plus abominables crimes, impiété et profanation des sacremens, mespris des choses saintes, blasphèmes, parjures, impureté, envie, haine, meurtres, vengeances, et l'on peut dire avec le Prophète : « Tous ont décliné, tous « sont devenus non seulement inutiles au service de Dieu, « mais tous ont servy le diable, son ennemy... » Le pape[1], craignant avec raison qu'enfin Dieu ne lasche le foudre dont il nous fait voir l'esclair, a accordé à tous les fidèles un Jubilé universel par sa bulle du 2me de mars ». Godeau ordonne que l'ouverture de ce Jubilé ait lieu, dans le diocèse de Vence, le jour de la Pentecôte, par une procession générale où l'on chantera les litanies de la sainte Vierge, « et au retour le psaume ***Miserere mei Deus*** et ***Exaudiat*** pour le Roy, avec les oraisons ***Deus qui veniae largitor*** et ***Quaesumus omnipotens Deus*** ». Le Jubilé durera quinze jours, jusqu'au dimanche 19 juin, et finira par une procession. Il y aura jeûne durant l'une ou l'autre de ces deux semaines, les mercredi, vendredi et samedi. On priera Dieu, ajoute Godeau, « de dissiper les desseins des infidèles et de tesmoigner la puissance de son bras en la défense de son héritage que son fils a achepté par l'effusion de son sang et d'unir si bien les princes chrestiens qu'ils se joignent tous ensemble pour abattre l'orgueil de l'ennemy commun qui met son assurance dans ses armes ». Les évènements d'Orient en 1897 donnent un intérêt spécial à ce mandement.

Nous avons vu Godeau pencher vers le jansénisme. Mais le 26 juin 1661, il rend une ordonnance au sujet du formulaire

20 août; Candie, investie en 1648, vainement secourue par le duc de La Feuillade et ses Français, le marquis de Ville et ses Savoyards, le duc de Beaufort, sera prise le 6 septembre 1669 par le grand-vizir Kupruli. Grabuse, La Sude et Spinalonga n'appartinrent aux Turcs que quelques années après ce fameux siège.

1. Alexandre VII, qui régna du 7 avril 1655 au 22 mai 1667.

Digitized by Google

dc 1655 renouvelé en 1660[1], et au synode du 26 avril 1662 il insiste sur ce qu'en 61 une dépêche de l'assemblée générale du clergé avait exhorté les évêques de France à le signer et à le faire signer par les ecclésiastiques de leurs diocèses[2]. Le greffier épiscopal lit alors les déclarations de l'Assemblée, la bulle d'Innocent X [3] et celle d'Alexandre VII contre les cinq propositions jausénistes, le formulaire : tous les assistants, Godeau le premier, le signent. Disons tout de suite qu'une feuille volante, jointe au registre, apprend que le 26 juin 1661 Godeau avait convoqué le prévôt et les chanoines du chapitre, les bénéficiers et autres prêtres de la cathédrale pour leur communiquer, au nom de l'archevêque d'Embrun, ce qui regardait le formulaire; qu'en 1665, le 13 juillet, à la suite de la querelle du jansénisme, il convoqua de nouveau les prêtres de son diocèse, leur commnniqua le nouveau formulaire qu'il fallait signer, et les pria d'y adhérer, d'autant plus, disait-il, « qu'il ne porte pas atteinte à la doctrine de la grâce efficace enseignée par saint Augustin, qui sera toujours inviolable dans l'Église »; que des signatures furent reçues jusqu'en 1671. Laissons là ce qui concerne, comme le disait Godeau, « les cinq propositions que les bulles des papes condamnent d'hérésie et qu'elles disent estre extraictes du livre de Cornelius Jansenius, evesque d'Ypres, intitulé *Augustinus* », sans oublier qu'un Jésuite, le P. Vavassor, railla méchamment le janséniste mondain et féminin[4] que Godeau lui avait paru désireux d'être et de paraître, dans son pamphlet *Godellus episcopus an poeta*[5].

1. *Ev.*, *G.* 3.
2. *Chap.*, *G.* 1 (corrections et ratures de la main de Godeau). Sainte-Beuve a dit que Godeau fut alors prêt à signer « de son sang, s'il en était besoin, » et qu'il avait hâte de réparer ses faiblesses (dont fait preuve le mandement que j'ai analysé plus haut). Il voulait, dit l'auteur de *Port-Royal*, se placer « au rang des Prélats qui avaient lâché pied au fort de la bourrasque, mais à qui un éclair de sérénité rendait courage. »
3. Innocent X Panfili fut pape du 15 septembre 1644 au 6 janvier 1655. C'est lui qui avait réuni en décembre 1644 les diocèses de Grasse et de Vence et les avait séparés en 1653.
4. Mot de M. Faguet, d'après la *Revue des Cours et Conférences*.
5. Godeau avait fait en mars 1646 l'éloge du *Petrus Aurelius*. Le pam-

Digitized by Google

En 1664, le bruit courut que la peste était à Toulon. Godeau rendit alors un mandement dont il reste une copie du dix-huitième siècle et qui passa, on le verra, pour l'un de ses meilleurs actes épiscopaux. Il y parle des devoirs des évêques. « Le Diable, qui est le lion infernal, rôde à l'entour du bercail pour tâcher d'y trouver entrée et pour dévorer les brebis ». Il faut que le pasteur veille; or, une peste est plus grave qu'une guerre ou qu'une famine. Le prélat cite David, qui vit périr soixante et dix mille personnes en trois jours, et Hippocrate, qui dit que « dans les grandes maladies il y a quelque chose de divin ». Il énumère doctement les pestes qui ont désolé l'empire romain sous Commode, Vérus, Gallus et Volusien : « celle qui fut appelée inguinaire, parce qu'elle venait aux aisnes et qui ravagea l'Italie et les Gaules en 565 et 590 », celle que « sous Constantin Copronyme on nomma le bubon ou le charbon et qui commença en Calabre et Sicile, d'où elle passa à Constantinople, y continua trois ans, et il paroissoit de petites croix imprimées sur les habits, et les gens estoient tourmentez de l'apparition de fantosmes effroyables ». Il faut avertir les fidèles, comme le pape saint Grégoire en chargeait Dominique, évêque de Carthage, ne garder dans les paroisses ni blasphémateurs, ni usuriers, ni adultères, ni femmes débauchées, faire pénitence. David, ajoute Godeau, a vu dans l'air l'ange de Dieu, l'épée à la main, qui venait frapper Jérusalem, et il a demandé à être frappé au lieu de son peuple. Le pape saint Grégoire a fait de même. A Milan, saint Charles Borromée[1] s'est promené trois jours, une grosse corde au cou, une lourde croix aux mains, blessé à l'orteil par un clou; il s'est privé de feu et de viande, a dormi sur des planches, n'a cessé de visiter les malades,

phlet du P. Vavassor, S. J., fit dire à Pellisson que ce libelle d'un bon humaniste était regrettable et avait le tort d'attaquer la moralité de Godeau. En 1663, Godeau publie un *Eloge historique du B. François de Sales* (Aix, J.-B. et Ét. Roize, 1663, privilège du 13 septembre 1651); la béatification datait de 1661.

1. Encore une mention de ce saint personnage pour qui le premier académicien avait une admiration des plus vives.

Digitized by Google

Suivent diverses citations de saint Cyprien, de l'épitre de Denys d'Alexandrie[1] rapportée dans Eusèbe[2], du diacre Pontius[3]. Godeau conseille le courage et le dévouement réciproque, cite l'exemple de saint Charles Borromée et des huit prêtres qui l'assistèrent durant la peste de Milan. « Ils n'eurent jamais un petit mal de teste, le feu de leur zèle purifioit les lieux infectez, leur charité estoit un cardiaque admirable... Il ne faut pas fuir... Ou vous mourrez en ce service, et votre mort sera précieuse devant Dieu, devant les anges et devant les hommes, ou vous échapperez, et quelle gloire devant les hommes, quel mérite devant Dieu! »

Ce mandement de Godeau fut recopié au dix-huitième siècle par les soins de l'un de ses successeurs, Flodoard Moret de Bourchenu. Cet évêque écrit à ses prêtres, le 3 février 1723, que la lettre pastorale de Godeau est datée « de 1664, lorsque la peste estoit dans la ville de Toulon. Retenez bien les avis du saint prélat, les authorités qu'il rapporte, les raisonnements qu'il emploie... Lisez à vos peuples, et plus d'une fois la lettre de M. Godeau[4] ». Inutile de rappeler que sous la Régence la peste désola le Midi : chacun connaît le dévouement de Mgr de Belzunce et du chevalier Roze à Marseille.

En 1667, le synode de Vence se tient, non plus dans la cathédrale, mais dans la chapelle de l'évêché, et s'ouvre le 26 avril. Godeau insiste sur les instructions déjà données aux prêtres, sur la défense de se livrer au commerce du blé, du vin, de l'huile, de trafiquer en bœufs et en juments, d'exiger « sordidement » d'assez grosses sommes pour marier les pauvres, etc.[5]. Notons aussi l'ordre de veiller à ce que la lampe brûle « actuellement » devant l'hostie consacrée, sous peine de 4 livres d'amende chaque fois qu'elle sera éteinte[6];

1. Saint Denys de Saba, dont l'Église célèbre la fête le 17 novembre, fut disciple d'Origène et patriarche d'Alexandrie en 248.

2. Le « Père de l'histoire ecclésiastique ».

3. Le diacre Pontius est moins connu que saint Denys d'Alexandrie et surtout qu'Eusèbe.

4. *Év.*, *G.* 1.

5. *Chap.*, *G.* 1.

6. En 1655, l'amende n'avait été fixée qu'à 3 livres.

Digitized by Google

de faire la doctrine chrétienne chaque dimanche l'après-midi, sauf en juin, juillet et août, sous peine de 6 livres d'amende [1]; de ne prendre pour parrains et marraines et de ne marier que les gens connaissant bien « leur créance et les commandemens de Dieu », sous peine de trois mois de suspension.

Le 23 août, Godeau rend une ordonnance relative à l'instruction des enfants [2]. « Les jeunes gens sont le séminaire pour l'Église et pour la République, dit-il, séminaire duquel sortent et les ministres du saint autel, et les pères de famille, et les magistrats qui gouvernent les villes. Aussi l'Église a toujours eu soin d'establir des escholes dans les diocèses, dont les evesques avaient la direction pour y former des jeunes hommes aux bonnes lettres et à la piété ». Godeau rappelle les Conciles qui s'en sont occupés (notamment le troisième tenu à Valence; le deuxième tenu à Châlons; celui de Paris, sous Louis le Débonnaire); les ordres de Charlemagne et de ses successeurs; l'édit de Louis XIV, daté de mars 1666, et qui exigeait que les régents des collèges et des petites écoles, même dans les moindres villages, fussent catholiques et préalablement examinés par l'évêque ou le grand vicaire. Ici un souvenir du temps où il était à Grasse : « Le feu roi Louis treize, de glorieuse mémoire, nous fit l'honneur de nous envoyer une lettre de cachet du 15e décembre 1640, par laquelle S. M. nous commandoit de prendre soin des petites escolles dans notre diocèse, et d'empescher que les maistres d'icelles n'y receussent des filles avec des garçons pour esviter les inconvénients ». Godeau renouvelle donc ces ordres, menace d'excommunication *ipso facto* ceux qui n'y obéiraient point, prescrit à ceux qui exerçaient alors de se présenter à l'évêché avant la Saint-Michel et d'y faire profession de foi.

Le 27 novembre, c'est à propos des chirurgiens et barbier, qu'il rend une ordonnance [3]. Il y en avait beaucoup, paraît-ils

1. En 1657, il n'y avait point d'amende.
2. *Chap.*, *G.* 1 (mais en dehors du registre synodal).
3. Recueil d'Arnoulx, mais non signée par Godeau et non mentionnée à la table des matières.

Digitized by Google

qui faisaient « le poil et la barbe les dimanches et festes dans leurs boutiques ». Godeau déclare que, entre les artisans qui profanent « tous impunément » les jours de repos, ce sont eux qui « attirent sur la ville de Vence la malédiction de Dieu, les orages et tempestes qui gastent les fruits de la terre ». Il les menace d'excommunication *ipso facto*, ainsi que ceux qui raseront chez eux ou chez les particuliers, et ceux qui se feraient raser ou chez eux, ou dans les boutiques.

Au synode du 21 juin 1668[1], Godeau revient sur l'utilité des conférences mensuelles. Il veut qu'à l'une on examine un cas de conscience, à l'autre « un point de piété propre pour les ecclésiastiques »; que les prêtres y parlent « simplement et sans vouloir faire montre de doctrine ». Il revient aussi sur le livre *de statu animarum* de chaque paroisse[2] et indique comment il doit être tenu : combien de personnes dans chaque maison, combien d'enfants confirmés, combien de non confirmés (à designer par les lettres N. C.), combien de communiants (C.), combien de non communiants (N. P. C.), s'il s'il y a des « personnes escandaleuses » (S.), des excommuniés (E.), des gens soupçonnés d'usure (U.). Le livre lui sera porté au prochain synode, sous peine de 10 livres d'amende. Ordre de faire la doctrine de la Toussaint à la Saint-Jean-Baptiste, sous peine de 3 livres d'amende.

Le 12 décembre 1669[3], Godeau autorise une association dans laquelles les prêtres du diocèse devaient s'engager à dire, à la mort d'un de leurs confrères, un *De Profundis*, puis, le plus tôt possible, une messe de *Requiem* « ut in die abitus seu dispositionis », enfin deux autres[4]. « Dans le purgatoire, les âmes des prestres ont plus besoin du secours du sacrifice de

1. *Ev.*, *G.* 3, et *Chap.*, *G.* 1. L'année où Godeau publie son *Nouveau Testament.* (Paris, François Muguet, à l'adoration des trois Roys; privilège d'août 1665, achevé d'imprimer du 5 mai 1668).

2. Voir ordonnance de 1657.

3. Nulle mention des désastres de Candie, qui causèrent, dit on, la mort de Clément IX Rospigliosi. Ce pape, qui régna du 20 juin 1667 au 9 décembre 1669, avait pacifié l'Eglise de France troublée par la querelle du formulaire.

4. *Ev.*, *G.* 24.

Digitized by Google

l'autel que les autres, estant sans doute plus tourmentées, parce que leurs péchés sont plus griefs ».

Au synode du 22 avril 1670[1], il se plaint que beaucoup de prêtres ne se dérangent pas pour ces réunions annuelles et fait lire « l'ordre des paroisses du diocèse ». Voici quelques prescriptions à joindre à celles qu'il a déjà données. Les pauvres qui viendront loger dans les hôpitaux des paroisses, « surtout lorsqu'ils ont des femmes avec eux », devront produire des certificats en bonne forme. Nul prêtre ne pourra célébrer dans une église s'il n'est en habit long, s'il n'a « la couronne bien marquée », s'il n'est muni de lettres d'approbation, s'il n'est connu du curé. Le promoteur l'a entretenu « de la bénédiction du terroir[2] qu'on a accoustumé de faire dans les paroisses de ce diocèse tous les dimanches advant la grand'messe depuis la Croix de mai jusques à celle de septembre[3], et qui se fait différemment » : il veut qu'on observe ce que porte « le supplément du rituel, la bénédiction composée par saint François de Sales[4], dont nos prêtres prendront extraict jusques à ce que nous l'ayons fait imprimer ».

Le 28 août, il annonce qu'il va procéder à une troisième visite de son diocèse[5], et reprend la comparaison classique du lion rugissant et des brebis. « Par la grâce de Dieu, les choses sont maintenant assez bien réglées »; néanmoins il envoie les Pères de la Doctrine chrétienne, qui le précéderont, pour préparer les fidèles à se confesser et à communier. Il interdit « aucuns apprets superflus pour nous traiter ». Enfin, il dit qu'il consacrera chaque paroisse « au Saint Enfant Jésus, comme nous avons fait la ville de Vence », et qu'il pla-

1. *Ev.*, *G.* 3 (nº 18), *chap.*, *G.* 1.

2. Il faudrait citer ici la cérémonie par laquelle Godeau exorcisa, en 1670, les vers et les chenilles d'un de ses villages où il possédait une sorte de château.

3. L'Eglise célèbre, le 3 mai, l'Invention de la Sainte-Croix, et le 14 septembre son Exaltation.

4. François de Sales, mort en 1622, avait été béatifié en 1661 et presque aussitôt canonisé, en 1665, par Alexandre VII : nous insisterons plus loin sur ce qui le concerne.

5. *Ev.*, *G.* 3 (nº 19).

Digitized by Google

cera « son image sur les portes des villages et des églises avec les cérémonies que nous avons pratiquées en la consécration de ladite ville »[1].

Au synode du 14 avril 1671[2], Godeau ordonne de publier, le premier dimanche de Carême et le dimanche de la Passion, chaque année, au prône, le canon du concile de Latran tenu sous Innocent III, et qui oblige chaque fidèle à la confession annuelle et à la communion pascale. L'évêque dénonce « la foiblesse et la tiédeur des chrestiens de ce dernier siècle où la charité se refroidit et l'iniquité croît de jour en jour ». Plus d'un diocésain « est tombé dans une si grande insensibilité pour leur salut et dans un degoust et une aversion si déplorable des choses saintes » que plusieurs années on néglige de s'approcher des sacrements. D'où la nécessité de commenter le canon *Omnis utriusque sexus* « intelligiblement et en langue vulgaire », c'est-à-dire en provençal. Godeau règle les conditions de cette confession et de cette communion. Il ajoute que certains prêtres « usent de tabac en poudre dans les églises et en fumée dans les maisons particulières, en telle sorte que leur haleine est puante et insupportable, et particulièrement en administrant le sacrement de Pénitence, et que cela les porte avec les séculiers à des excès de boire qui sont scandaleux ». En vertu d'une bulle d'Urbain VIII, datée du 30 janvier 1641[3], Godeau menace d'excommunication tout prêtre qui prendra du tabac « soit en poudre dans l'église, au chœur, au confessionnal, surtout devant la célébration de la messe, soit en fumée dans leurs maisons, si ce n'est qu'ils soient seuls et par nécessité pour leur santé (de quoy ils nous apporteront attestation du médecin en bonne forme) ou dans les maisons de séculiers ». D'autre part, Godeau reconnaît que le trop

1. Nous signalerons ailleurs les cérémonies auxquelles donna lieu cette consécration.

2. *Ev.*, *G.* 3 (nº 21).

3. Le tabac fut fortement combattu au dix-septième siècle par le pape Urbain VIII qui, en 1624, excommunia les priseurs, par Jacques Ier d'Angleterre qui menaça les fumeurs de la potence, etc... Richelieu se contenta de l'imposer et les Jésuites le défendirent.

Digitized by Google

grand nombre de fêtes religieuses « en ce dernier siècle les a fait tomber dans le mespris »; que les fidèles en profitent « pour se plonger en toute sorte de débauches et dissolutions, et consommer aux cabarets leur argent »; que les pauvres sont obligés de chômer trop souvent. Godeau dresse la liste des fêtes qui seront d'obligation[1]. Outre celles qui le sont encore dans l'Église catholique, notons la Circoncision, l'Épiphanie, la Saint-Antoine (17 janvier) — Godeau avait saint Antoine pour patron, — la Purification, l'Annonciation, les saints Jacques et Philippe (1er mai), la Saint-Lambert (26 mai) — saint Lambert avait été évêque de Vence, — la Saint-Louis (25 août), la Nativité de la Vierge (8 sept.), la Saint-Véran (10 sept.) — saint Véran avait été aussi évêque de Vence, — la Saint-Martin « à Vence tant seulement » (14 nov.), la Conception de la Vierge (8 déc.), la Saint-Étienne (26 déc.), la Saint-Jean (27 déc.), et d'autre part, avec jeûne obligatoire la veille, la Saint-Mathias (24 fév.), la Saint-Jean-Baptiste (24 juin), les saints Pierre et Paul (29 juin), la Saint-Jacques (25 juillet), la Saint-Laurent (10 août), la Saint-Barthélemy (24 août), la Saint-Matthieu (21 sept.), les saints Simon et Jude (28 oct.), la Saint-Thomas (21 déc.). Quant aux fêtes paroissiales, défense aux marchands d'ouvrir leurs boutiques, aux vendeurs et revendeurs d'exposer toutes marchandises, « de voitures à bestes, apporter des champs et métairies aucuns bleds, grains, gerbes, faire moudre, boire et manger dans les tavernes, jouer à la place ny à la rue, ny danser pendant les offices ». C'est la profanation des fêtes qui, dit-il, amène « la colère de Dieu sur les lieux par les ravages et tempestes qui ruinent et désolent le terroir ». Ordre au clergé d'avoir l'habit long et la soutane, de ne porter la soutanelle qu'en voyage, d'avoir la tonsure « apparente et convenable », les cheveux courts, le collet, à peine de 10 livres d'amende. Défense au célébrant de poser sur l'autel « mouchoir, bonnet, calotte ». Dans chaque sacristie, il faut un crucifix là où le prêtre s'ha-

1. A comparer le tableau dressé par lui dans ses *Ordonnances et Instructions synodales* de 1644.

Digitized by Google

bille, « trois tables, l'une des festes de commandement dans nostre diocèse, la seconde des oraisons préparatoires à la messe et actions de grâces, la troisième des messes de fondation et anniversaires ». Dans les confessionnaux, « une feuille de nos cas réservés ». A l'autel, une piscine « pour y jeter les laveures des corporaux ». Enfin, Godeau règle les funérailles et veut que pour celles des pauvres les prêtres témoignent « autant de religion et de piété » qu'à celles des riches.

Le 18 janvier 1672, « feste de la Chaire de saint Pierre, le chef des évesques », Godeau demande des prières publiques pour le sacre du coadjuteur que le roi et le pape[1] ont bien voulu lui donner, Louis de Thomassin[2]. Godeau parle de ses infirmités, de sa vieillesse, de ses soixante-sept ans, de l'impossibilité où il est de visiter son diocèse. Louis XIV a choisi pour l'aider, dit-il, « un homme qui a toutes les qualités nécessaires ». Le 21 février, jour de la sexagésime, Thomassin[3] sera sacré à Paris : que les fidèles prient et communient, que les prêtres joignent à la messe, durant huit jours, la collecte *Deus omnium fidelium pastor*.

***

Nous avons jusqu'ici suivi, pour analyser les mandements du prélat académicien, l'ordre chronologique. Indiquons maintenant quelques actes non datés et que rien ne nous permet de dater même approximativement.

L'un a rapport à l'ordination des prêtres[4]. « C'est la fonction la plus sainte et la plus importante à la gloire de Dieu et au salut des âmes que les évesques puissent faire. Nous l'éviterions de peur d'imposer trop légèrement les mains à des personnes indignes ». La semaine qui précédera chaque ordination, le clergé dira une messe du Saint-Esprit et invitera le peuple à prier pour l'évêque et pour les nouveaux prêtres.

1. Clément X Altieri, pape du 29 avril 1670 au 22 juillet 1676.
2. *Ev.*, *G.* 3 (n° 22).
3. Thomassin succéda à Godeau et fut évêque de Vence jusqu'en 1680.
4. *Ev.*, *G.* 3 (n° 8).

Digitized by Google

Ceux-ci seront examinés quinze jours avant l'ordination; ceux qui se présenteront trop tard ne seront pas reçus, « sauf les réguliers éloignés de Vence de plus d'une journée ». Tous viendront « en habit clérical, avec les cheveux courts et la couronne faite », et ils apporteront des certificats de leurs études, de leur façon de vivre, de la manière dont ils fréquentaient les sacrements. Puissent-ils consacrer le carême à se bien préparer, dit Godeau, « à venir à l'Ordre, qui est un sacrement d'immolation, avec un cœur tout nouveau », à terminer leurs procès, à contracter « une pureté angélique d'esprit et de corps ».

Un second mandement[1] a trait aux plaintes provoquées par plusieurs prieurs et vicaires qui exigeaient 21 sols pour proclamer les bans et célébrer la messe de mariage, « se couvrant d'une de nos ordonnances par eux mal entendue. Nous désirons esloigner de la maison de Dieu tout ce qui peut sentir le commerce des choses spirituelles et le gain sordide dont l'Apostre veut que les prestres soient très éloignés... » Godeau interdit d'exiger cette somme, surtout des pauvres. Les ecclésiastiques se contenteront, à peine d'interdiction, de l'aumône qu'on leur fera; les mariages auront lieu selon le rite romain et ses ordonnances synodales.



A tous ces mandements *d'ordre général* convient-il de joindre les instructions *d'ordre particulier?* Du moins, sans dépouiller les moindres ordonnances de visite rendues par Godeau, rappelons ici tout ce qu'il dut prescrire pour Vence même et spécialement pour sa cathédrale, ainsi que pour Cagnes, l'un des villages les plus importants de son diocèse.

On sait qu'il eut certaines difficultés avec les gens de ce village au sujet de la danse. Le 3 avril 1664, un arrêté du Parlement d'Aix avait interdit « la danse, dite du rigaudon[2],

1. *Ev. G.* 3 (n° 8).

2. Le rigodon ou rigaudon est une ancienne danse qu'on exécutait sur un air à deux temps, d'un mouvement très vif, et qui était précisément originaire de la Provence; elle resta en usage jusqu'au dix-huitième siècle.

Digitized by Google

les postures et grimaces indécentes » et défendu aux joueurs de tambour et de fifre « de ne plus jouer la dicte danse à peine de 300 livres d'amende et de prison[1] ». Le 15 janvier 1670, le promoteur du diocèse de Vence avait prié le Parlement d'interdire à la jeunesse de tout le diocèse, « comme aussi à tous abbas et thrésauriers du bal et à tous joueurs d'instruments tant du tambour que fifre, de tenir ledit bal et danse pendant le temps du catéchisme et du service divin aux places voisines des églises »; mention était faite d'une semblable défense à la jeunesse de Grasse, à la demande des curés de la cathédrale de cette ville, par arrêt du 1er janvier 1664. Le 16 janvier, le Parlement l'interdit sous peine de 1,000 livres d'amende. Mais le 5 février 1670, des particuliers, « se disant chefs de la jeunesse de Caigne, appuyés par le crédit de la dame du lieu, fille du sieur président de Raguse », permettent à la jeunesse de danser au lieu accoutumé, mais hors les heures du service divin : « soubs ce prétexte, abusant ouvertement de cette permission », on danse pendant le catéchisme et aux heures des confessions. En réalité, c'était même une ordonnance du Parlement qui avait favorisé la requête des « officiers et chefs de la jeunesse » de Cagnes. D'où plaintes de Godeau et arrêt du Conseil privé qui ordonna, le 17 février 1671, l'exécution du premier arrêt du Parlement, c'est-à-dire de celui du 16 janvier 1670. Le vicaire général omet ici quelques détails intéressants que nous trouvons ailleurs[2] et qu'il n'est pas inutile de rapporter. Dès février, Godeau rappelle l'ordonnance qu'il avait rendue contre le rigaudon, « deux ou trois années auparavant[3] », et qui menaçait d'excommunication, à cause, dit-il, « des postures abominables contre la pudeur chrestienne et l'honnesteté civile, et que nous scavons estre cause de plusieurs pollutions de la jeunesse ». Il se plaint de ce que « les abbas » de la jeunesse à Cagnes ont bravé sa défense et qu'on danse « devant le chasteau, dans la place où respond une

1. Recueil d'Arnoulx, fol. 1 v. à fol. 6 r.
2. *Chap.*, *G.* 14.
3. Nous n'en avons pas retrouvé le texte.

Digitized by Google

porte de l'église ». Il se pourvoit devant Louis XIV; mais voici un autre objet de mécontentement. Un prêtre de Monaco écrit qu'il a le droit de lever l'excommunication infligée par l'évêque de Vence. Godeau rappelle qu'il peut seul, ainsi que son vicaire général, permettre à un confesseur de la retirer; à ce propos, il cite un certain nombre de documents, la bulle *Etsi dominici* de Sixte IV[1], celle de Clément VIII[2] « du 9 janvier », celle de Paul V du 7 janvier 1617, celle d'Urbain VIII du 7 novembre 1628, celle d'Innocent X du 7 décembre 1647, un décret d'Alexandre VII, ainsi que « l'opinion des plus célèbres casuistes, comme Suarès[3], Comitole[4], Reginaldus[5], Vivaldus[6], Miranda[7] et autres ». D'ailleurs, il est prêt à pardonner lui-même : « Vostre lieu de Cagnes a éprouvé la justice divine il n'y a que fort peu de temps, craignez d'en ressentir des effets encore plus sinistres ». Un premier arrêt du Conseil privé, du 4 mars 1670, était venu surseoir à l'ordonnance du 5 février. Néanmoins le promoteur avait dû encore dénoncer au Parlement « ces bals du dimanche, qui n'est point une action indifférente à cause des baisers lascifs, embrassements immodestes, postures très indécentes, surtout au rigaudon ». Un second arrêt du Conseil privé, celui du 17 février 1671 dont nous avons parlé, donna gain de cause à Godeau.

Le 18 février 1671, l'évêque ordonne[8] d'exposer, le jeudi saint, dans les paroisses, le Saint-Sacrement couvert d'un

1. 1471-84. Godeau n'a pas cité la date de cette bulle.
2. 1592-1605.
3. Suarès est un des vingt-quatre vieillards d'Escobar.
4. Paul Comitolo (ou *Comitolus*), cité dans la Xme *Provinciale*, est le premier qui attaqua la question de la Probabilité. Wendrock (autrement dit Nicole) aurait largement profité de son travail sans lui en faire honneur. Voir le *Port-Royal* de Sainte-Beuve.
5. *Reginaldus* est le nom latinisé du jésuite Valère Regnault, un casuiste français (1543-1623) que Pascal a désigné plusieurs fois sous le nom de P. Reginald. C'est un des vingt-quatre vieillards d'Escobar.
6. Vivaldus, qui ne doit pas avoir été écrit pour Baldellus, n'est pas un des vingt-quatre.
7. Miranda n'en est point non plus.
8. *Ev.*, *G.* 3 (n° 20.)

Digitized by Google

voile blanc, dans un calice ; il défend que l'on couche dans les églises la nuit du jeudi saint au vendredi saint. Il a été averti, en effet, qu'il se commettait « beaucoup d'irrévérences dans l'église où le peuple demeure sous prétexte que le Saint-Sacrement est exposé ». Jusque-là, on l'exposait à découvert dans la custode. Désormais on le placera « sur le haut de l'autel destiné pour le reposer ». Menaces d'excommunication contre quiconque couchera cette nuit-là dans l'église; ordre de la fermer à dix heures. Ce qui suit semble ne concerner que Vence, et peut-être ce qui précède ne regarde aussi que la ville épiscopale et que la cathédrale. Godeau ordonne, en effet, que « les frères Pénitens, qui ont accoustumé de venir en procession », se présentent à l'église avant neuf heures, qu'ils chantent les litanies de la Passion et s'en retournent à leurs chapelles avec modestie et sans bruit ». On sait d'ailleurs que des confréries de Pénitents existaient dans la plupart des villages du diocèse; mais comme il était question de « l'église » dans ce qui précède, il semble qu'il s'agit bien de la cathédrale et de Vence.

Quant aux mandements de Godeau qui concernent la cathédrale et Vence, nous avons cru préférable de les analyser à part.

Le 8 mai 1655, Godeau critique les marguilliers[1]. Ils ne rendent leurs comptes ni à lui ni à son vicaire général. Ceux qui doivent « ou des légats pies ou de la cire empruntée pour l'enterrement de leurs parens », ne paient point. « Lesdits luminaires ne peuvent faire aucunes réparations ny fournir aux despenses nécessaires ». Il ordonne que les marguilliers tiennent « un livre de chargement et deschargement » de toutes les sommes qu'ils reçoivent ou dépensent, qu'ils en rendent compte annuellement à l'évêque ou au vicaire général, « les consuls et autres qui de droit appelés ». Ceux qui doivent « des legats pies aux luminaires » s'en acquitteront pour la fête du Saint-Sacrement sous peine d'excommunication; on achètera la cire que les marguilliers voudraient vendre.

1. *Ev.*, *G.* 2 (n° 6). Autre copie, mais non datée, *Ev.*, *G.* 3 (n° 10).

Digitized by Google

Le 13 mai 1658, nouvelle critique des procédés des marguilliers de Vence[1]. Le procureur d'office a signalé que « nul desdits luminiers » n'a exécuté l'ordonnance qui précède; que des recteurs de la cathédrale disent appartenir à la confrérie du Saint-Sacrement, « sans qu'il ayt pu trouver, quelque recherche qu'il en ayt fait, que celle-ci fust établie dans nostre église à l'instar de l'archiconfrérie *de la Mynerva de Rome*[2]; faute de quoy le peuple est abusé, ne gaignant pas les indulgences accordées aux confréries d'icelles ». Il dit que ces recteurs ne fournissant point de flambeaux prie l'évêque d'établir la confrérie à Vence comme dans les autres villes de la province, et dénonce enfin ceux qui doivent des légats pies et les retiennent sans scrupule de conscience : « ce qui, va, ajoute Godeau, faire souffrir les âmes de leurs parents plus longtemps dans le purgatoire ».

Le 9 juin 1663, il défend de mettre des bancs dans la cathédrale; ce qui empêche les fidèles de voir l'office, dit-il, et des querelles éclatent souvent[3].

C'est en 1666 que Godeau procéda à la seconde inspection de sa cathédrale. Nous rapporterions volontiers à cette même année une ordonnance non datée il est vrai[4]. Godeau défend de traverser cette église pour abréger le chemin et pour aller d'un quartier de la ville à un autre. Il insiste sur le respect dû à l'église et que recommandent, dit-il, « les saints conciles, et particulièrement ceux de Lyon sous Grégoire Xème[5] et de Trente, les capitulaires de Charlemagne, les synodes de France tant provinciaux que diocésains, les ordonnances de

1. *Ev.*, *G.* 2 (nº 7). Autre copie, mais non datée, *Ev.*, *G.* 3 (nº 11).

2. On sait que Santa Maria *sopra Minerva* (sur l'emplacement, croit-on, du temple de Minerve que Pompée avait bâti) est une des principales églises de Rome et appartient aux Dominicains dont le général réside dans le couvent voisin.

3. *Ev.*, *G.* 8.

4. *Ev.*, *G.* 3 (nº 17).

5. Grégoire X régna de 1271 à 1276. Le concile général de Lyon, ouvert en mai 1274, eut pour principaux objets les besoins de la Terre-Sainte et la réunion de l'Eglise grecque : c'est à ce propos que le pape demanda à Philippe le Hardi, qui le lui accorda, le comtat Venaissin.

Digitized by Google

nos Roys ». Il ajoute qu'il a remis sa cathédrale « en une forme plus séante qu'elle n'estoit auparavant... Souvenez-vous que c'est le temple du Dieu vivant et la maison d'oraison dont il ne faut pas faire une maison de banque ou de négoce ny une caverne de larrons... L'histoire ecclésiastique est pleine de châtiments terribles... Gardez-y un silence religieux. Femmes, entrez-y modestement habillées et couvertes honnestement pour les respects des anges de Dieu, comme dit saint Paul ». Godeau insiste sur ce que les gens de Vence se servent de deux portes de la cathédrale « comme d'une rue, et mesme on y a veu des personnes chargées de fardeaux et de diverses choses y passer... Il est remarqué en saint Marc, chap. XIme, que J.-C. ne permettoit pas que l'on passast au travers du temple de Jérusalem des vaisseaux quoique destinés aux sacrifices ». A plus forte raison convient-il de respecter l'église « où Il est présent. » Menaces d'excommunication contre ceux qui traverseront la cathédrale « soit avec de charges sur le dos ou à la main soit sans charges ».

D'autre part, Godeau prescrit de respecter les cimetières, que les païens mêmes honoraient. Il cite « les loix romaines et les décrets des empereurs Théodose et Valentinien... Si quelqu'un eust fait son urine contre le tombeau de son père ou de sa mère, on l'eust cru maniacle[1] et agité des Furies. Il n'estoit pas mesme permis de cracher contre une sépulture ». A plus forte raison convient-il de respecter les cimetières chrétiens que l'Église a consacrés, « cimetières, c'est-à-dire les dortoirs où les chrestiens fidèles dorment en l'espérance de leur résurrection... On en compte jusques à soixante autour de la ville de Rome, qui sont appelés dans l'antiquité *concilia martyrum*, conciles des martyrs[2] ». Or, le cimetière

1. C'est-à-dire agité d'une *manie*, d'une folie furieuse et non pas seulement d'un travers d'esprit : le mot avait au dix-septième siècle plus de force qu'aujourd'hui.

2. Les catacombes que Bosio avait découvertes vers la fin du seizième siècle par l'effet fortuit d'un éboulement qui eut lieu dans une vigne et mit à jour les galeries : mort en 1629, il avait laissé une *Roma sotterranea* qui parut dès 1632. Le premier de nos académiciens n'a pas trouvé le temps d'aller à Rome : le seul voyage qu'il ait fait hors de France, eut

Digitized by Google

de Vence, voisin de la cathédrale, était profané et servait « comme de place publique[1] » : Godeau l'a entouré, dit-il, d'une petite muraille et défend « d'y entrer pour s'y promener, y causer, y jouer, y faire leurs ordures, y travailler, y prendre le soleil, y mettre aucuns linges ou aucuns grains pour sécher, y envoyer leurs bestes », sous peine d'excommunication.

Le 6 avril 1669, nouvelle défense de mettre des bancs dans la cathédrale[2] « et de les attacher contre le pavé ou les murailles » sans la permission de l'évêché, sous peine d'excommunication. Le promoteur d'office avait signalé à Godeau que plusieurs bancs avaient été « attachés en telle sorte que le pavé de nostre église est notablement endommagé, et que si ceste licence n'est arrestée, dans peu de temps il se trouvera tout ruyné ».

Enfin voici un mandement non exactement daté, mais qui se rapporte à la sentence de la première visite de la cathédrale, datée du 6 avril 1654[3]. C'est encore la mauvaise gestion des marguilliers, signalée en 1655 et 58, on l'a vu, qui est dénoncée ici. Godeau enjoint aux recteurs des confréries de sa cathédrale de rendre leurs comptes : 1° ceux « qui se disent du T. S. Sacrement, les consuls appelés, au jour que nous marquerons par l'establissement de ladite confraternité que nous voulons faire » ; 2° ceux du Rosaire, le lundi qui suivra le premier dimanche d'octobre ; 3° ceux de N.-D. de Larrat le lendemain de l'Annonciation ; 4° ceux des saints Lambert et Pancrace, le lendemain de ces fêtes. Le tout sous peine d'excommunication. Le procureur d'office assignera « les vieux recteurs desdites confréries » pour qu'ils rendent leurs comptes dans la semaine de Pâques. Quiconque ne paiera pas dans

pour objet de soutenir à Turin, près du duc de Savoie, certain procès causé par un village qui, pour le temporel, était savoyard, et, pour le spirituel, dépendait de l'évêché de Vence.

1. Désaffecté, il est devenu la place Godeau.

2. *Ev.*, *G.* 3 (n° 16). Autre copie, mais non datée. *Ev.*, *G.* 2 (n° 11).

3. *Ev.*, *G.* 3.

Digitized by Google

les quatre mois « les légats pies » qu'il peut avoir sera excommunié *ipso facto*.

***

Nous avons analysé les ordonnances de Godeau qui intéressent tout le diocèse, d'abord par ordre chronologique celles qui sont datées, puis celles qui ne le sont pas; en second lieu nous avons fait connaître celles qui sont plutôt d'ordre particulier ou, pour mieux dire, qui concernent la ville épiscopale, la cathédrale et le cimetière qui l'avoisinait, le gros village de Cagnes.

Le dernier mandement de Godeau se rapporte à l'établissement de la dévotion en l'honneur de l'agonie de Jésus-Christ. Il est daté de Vence et du 6 mars 1672; au registre est la signature de l'évêque, qui mourut le 21 avril. Comme c'est vraisemblablement le dernier ouvrage qu'il ait, *sinon écrit*, du moins dicté, nous le transcrivons en entier.

« Antoine Godeau, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège apostolique evesque et seigneur temporel de Vence, à tous les fidèles de nostre diocèse salut et bénédiction. — La Sainte Eglise a très salutairement établi la Salutation Angélique trois fois le jour, le matin, à midi et le soir, pour honorer la Très Sainte Vierge et implorer son assistance. Le grand saint Charles Borromée[1], dans son premier concile provincial, établit la sainte coutume de faire honorer l'Agonie et la Passion de N.-S. J.-C., ordonnant que tous les vendredis à 3 heures après-midi, on sonnast 15 coups de cloche au son desquels les fidèles se mettroient à genoux, diroient 3 fois le *Pater* et l'*Ave Maria*. Et nous qui fesons gloire d'imiter et de suyvre les establissemens de ce grand saint, nous vous recommandons entre les autres la pratique de celuy cy, et pour vous y convier, nous accordons à tous ceux qui le jour du vendredy, au son de la cloche, se mettront à genoux et diront 3 *Pater* et

1. Encore une mention de ce saint personnage que Godeau, nous l'avons dit, cherchait le plus possible à imiter.

Digitized by Google

3 *Ave*, 40 jours d'indulgence, et nous ne doutons point que vous ne soyez fidèles et prompts à embrasser cette dévotion qui vous remet en mémoire la Passion de vostre Sauveur, à laquelle il seroit à souhaiter que vous eussiez toujours les esprits appliqués, et non pas seulement quelque partie du temps de la journée. Toutes les paroisses qui ont observé cette dévotion en ont reçu de grandes bénédictions ; nous vous les souhaitons et nous vous en donnons encore une particulière pour ce sujet ».

***

Dans le registre où l'abbé Esprit Arnoulx a recueilli un certain nombre des ordonnances de Godeau, qui l'avait choisi pour grand-vicaire, se trouvent ensuite dessinées les armes de Louis de Thomassin et copiées les ordonnances de ce dernier. Celle du 12 juin 1672 parle des « règlements si saintement établis par nostre illustre prédecesseur, d'heureuse mémoire ». De même, au premier synode que Thomassin présida le 18 octobre, il rend un nouvel hommage aux statuts de Godeau, « nostre prédécesseur de saincte mémoire ». D'autres évêques de Vence les ont vantés à leur tour : ainsi François des Balbis de Bertons de Crillon [1], Flodoard Moret de Bourchenu [2], en particulier. Nous les avons fait connaître par une analyse peut-être un peu longue : quelle impression en gardons-nous ?

C'est que Godeau, s'il avait été galant et mondain dans sa jeunesse, fut ensuite un évêque d'un réel mérite ; que, s'il s'était distingué comme « *nain de la princesse Julie* », comme « *mourant* » d'Angélique Paulet « *la belle lionne* », comme rival de Voiture et comme l'un des plus sémillants habitués de la « *Chambre bleue d'Arthénice* », il se consacra franchement à son petit diocèse de Vence, encore un peu plus éloigné que celui de Grasse de l'hôtel de Rambouillet ; — enfin

1. Évêque de Vence de 1697 à 1714.
2. De 1715 à 1727.

Digitized by Google

que, s'il avait été jugé digne d'être inscrit le premier sur la première liste des Académiciens, la prose et les vers ne l'empêchèrent point de veiller aux intérêts matériels et spirituels de ses diocésains. On l'avait déjà dit avant nous, et les études de Tisserand l'avaient montré. L'analyse de ces mandements était-elle inutile, et ne fait-elle pas connaître mieux son œuvre épiscopale ? Tisserand avait eu raison de chercher à réhabiliter Godeau et à le venger des jugements ironiques dont le petit évêque de Vence avait été la victime[1]. Récemment encore, M. Emile Faguet ne dédaignait pas de le faire valoir dans la chaire qu'il occupe si brillamment à la Sorbonne, comme un poète lyrique « admirable » (le mot aurait été prononcé et semble un peu grand), admirable du moins après Malherbe, ou plutôt comme un auteur desservi par l'histoire littéraire et, somme toute, comme l'un des quatre ou cinq poètes lyriques « estimables » du dix-septième siècle.

Richelieu n'avait pas eu tort de le pousser à l'épiscopat, même un mois après sa prêtrise et treize mois après son subdiaconat. L'analyse des mandements que Godeau a faits pour son diocèse de Vence de 1654 à 1672, en témoigne. A ce titre, il pouvait y avoir quelque intérêt à les parcourir, à en signaler l'esprit, à en relever certaines phrases caractéristiques. La plupart des œuvres du premier de nos académiciens ont été imprimées, prose et vers. Mais ces instructions pastorales de Vence, aujourd'hui conservées aux archives des Alpes-Maritimes, sont, croyons-nous, assez peu connues : nous n'en remercions que davantage M. Henri Moris, archiviste de ce département, qui nous a permis de les consulter et de retracer plus nettement, espérons-le du moins, quelques traits de la physionomie d'*un bon évêque* de Vence sous Louis XIV. Nous insistons sur ces derniers mots, car tout le mal que Godeau

1. A signaler toutefois un ouvrage italien : *Ragionamento sopra la vocazione allo stato ecclesiastico di Msr Antonio Godeau, vescovo e signore di Vence*, traduit du français par un Bénédictin du Mont-Cassin, Arnaldo Speroni, maître des novices à San Giorgio Maggiore, à Venise. Approuvé notamment par une lettre du cardinal Quirini, évêque de Brescia. Ce livre eut deux éditions; la seconde est de 1762 et parut à Venise.

Digitized by Google

s'est donné pour son diocèse doit-il nous conduire à croire qu'il était dur et sévère ? que *le mage de Sidon*, ainsi qu'il était nommé dans la correspondance et dans la *Clélie* de Mlle de Scudéry (*Sapho la dixième muse*), jouait à Vence un rôle peu digne d'un prélat ? Il n'en est rien. Godeau s'est trop plu à résider [1], chose rare au dix-septième siècle, et à résider loin de Paris, dans ce petit diocèse de Provence dont il a chanté les myrtes, les orangers et les jasmins, il a trop aimé à s'inspirer de saint Charles Borromée et de saint François de Sales [2], pour ne pas chercher à améliorer la vie populaire et la vie ecclésiastique de son mieux et par les meilleurs moyens. S'il a essuyé un coup de feu à Vence, ce n'est point sa dureté qui provoqua cet attentat, mais le fanatisme d'un homme qui ne voulait à aucun prix, malgré le roi et le pape, que l'évêque de Grasse fût en même temps évêque de Vence.

Godeau avait laissé le durable souvenir d'une grande bonté ; on l'avait d'autant plus appréciée que son prédécesseur à Vence [3], frère d'un garde des sceaux de Henri IV, était dur et impitoyable, rigide comme la justice, non indulgent comme la charité. Dans un mémoire du dix-huitième siècle [4], il est dit que, Godeau ayant dû l'évêché de Grasse à la faveur du cardinal de La Valette [5] et de Madame de Montausier [6], pour son bel esprit on avait voulu lui donner aussi celui de Vence et que, n'ayant pu réunir les deux sièges, il se contenta du dernier. Pierre du Vair, ajoute ce document, était un évêque des plus rigoureux et ne faisait jamais grâce ; Godeau fut « de

1. Il avait pris pour blason épiscopal une ancre.
2. Plus encore que de Tolet et de Bellarmin.
3. Pierre du Vair, evêque de Vence de 1601 à juin 1638.
4. *Ev.*, *G.* 34.
5. Louis de Nogaret d'Epernon, cardinal de La Valette (surnommé le cardinal Valet), en 1621, lorsqu'il était archevêque de Toulouse sans avoir reçu les ordres : on sait qu'il se démit de son archevêché en 1628, fut général et mourut en 1639 au cours d'une guerre.
6. C'est Godeau, qui le 4 juillet 1645, bénit l'union de Montausier et de Julie-Lucine d'Angennes (Jal, *Dict. crit.*, p. 883, d'après le registre 159 de Saint-Germain-l'Auxerrois). Il y avait neuf ans qu'il était évêque de Grasse : le mariage eut lieu dans la paroisse de Rueil (Jal).

Digitized by Google

différente humeur que, à la moindre prière que lui fist un criminel, ores qu'il eust des crimes atroces, il lui pardonnoit ».

C'est donc bien l'œuvre *d'un bon évêque*, dans toute l'acception du mot (sinon d'un grand prosateur comme Bossuet et Fénelon), que nous avons cherché à faire connaître. Comme l'a montré M. Bourgoin dans sa thèse sur Valentin Conrart [1], qui était cousin de l'évêque de Grasse et de Vence, Godeau resta en relations avec les lettrés et les mondains de Paris; avec Angélique Paulet, qu'on surnommait *Mlle de Grasse*, et avec Magdeleine de Scudéry qu'il appelait *la dixième muse* [2], avec Mlle de Rambouillet pour qui il composait à Grasse le madrigal de *la Tulipe*, destiné à figurer dans la *Couronne de Julie*, que Montausier offrit à sa fiancée le 22 mai 1641 ; avec Conrart « son cher Philandre », avec Chapelain, Arnauld d'Andilly, etc. [3]. Il aima Vence dont il écrit, le 7 février 1654, une curieuse lettre, déjà citée par Tisserand, et où il est question des odeurs qu'il respire, des jasmins qu'il a sous les yeux, des perles, des émeraudes et de l'or qu'il admirait sur les orangers [4]; il aima ses fonctions épiscopales, nous venons de le montrer. Ce qui ne l'empêchait pas de rester un de ces amoureux par devoir qui ne surprenaient point dans l'église d'alors, d'écrire des lettres dont la galanterie, on l'a dit, n'a rien qui puisse effaroucher la morale, mais dont le ton et l'allure choquent aujourd'hui. Témoin cette épître à *Sapho*, envoyée par le *mage de Sidon*, le 15 janvier 1655, de Vence : « Hélas ! au lieu d'une brebis douce, jolie, bonne, spirituelle et divertis-

1. Auguste Bourgoin, *Valentin Conrart et son temps*. Paris, Hachette, 1883.

2. Variantes : reine du Tendre, princesse d'Estime, Altesse musaïque.

3. Inutile de rappeler que, étant encore évêque de Grasse, il avait été tourné en ridicule par Saint-Evremond dans la comédie des *Académistes*. La scène de cette satire littéraire où Godeau discute avec Colletet, semble « calquée » sur celle de Trissotin et de Vadius, ainsi que l'a dit M. Lintilhac dans sa *Littér. franç.* (Paris, André fils, 1894, tome II, p. 59.)

4. Il faudrait citer ici quelques-unes des poésies composées à Grasse par Godeau; mais ce serait abuser de la patience de nos lecteurs. Je renvoie ceux qui en seraient curieux au volume publié par Godeau à Paris, en 1644, chez Pierre Le Petit, sous le titre de *Poésies chrétiennes*.

Digitized by Google

sante comme vous êtes, *le Mage* n'a que des taureaux à contempler ou de vieilles brebis, laides, chagrines, importunes et tout à fait caballeuses [1] ». Cette lettre, inédite jusqu'au travail de M. Bourgoin et publiée par lui, n'a plus le ton grave de ces mandements, de ces ordonnances synodales, de ces instructions que nous avons analysées. M. Bourgoin a très bien formulé l'impression qui se dégage de tous les travaux de l'abbé Tisserand, et qui sort de l'étude des documents plus ou moins inédits qui se rapportent à Godeau : « *Evêque et berger, Godeau est, au double sens du mot, porteur de houlette* [2] ».

François de Sales [3] était mort en 1622, quatorze ans avant que Godeau devînt prêtre et presque aussitôt évêque. D'abord prévôt du chapitre de Genève en 1593, puis en 1598 coadjuteur de l'évêque de cette ville qui résidait avec son chapitre à Annecy, évêque lui-même en 1602, François de Sales s'était distingué à tel point qu'Alexandre VII le béatifie en 1661, et le canonise en 1665. Par ses mandements [4] et, ce que nous montrerons ailleurs, par ses visites pastorales, Godeau est l'un de ceux qui font subsister l'influence de saint François [5] et la

1. Si l'on dit *un cabaleur*, le féminin n'est pas dans le dictionnaire de l'Académie, quoiqu'il se trouve sous la plume du premier académicien.

2. M. Lanson, dans sa *Littér. franç.*, (Paris, Hachette, 1896, p. 585), a justement rappelé la part d'éloges qui revient à Godeau dans le poème du *Siècle de Louis le Grand*, que l'un des Perrault lut à l'Académie le 26 janvier 1687 et qui fit éclater la querelle dite des Anciens et des Modernes.

3. Je ne reviens pas sur ce que j'ai dit de saint Charles Borromée et de la dévotion que Godeau avait pour lui.

4. Une histoire récente de la *Littérat. française*, celle de M. A. Henry, (Paris, Belin, 1897, p. 445), dit assez justement que (comme orateur religieux) « l'élégante simplicité de Godeau faisait oublier ses anciennes mignardises ». Mais que savons-nous, au juste, des discours religieux de l'académicien ? Le mot reste vrai, mais vrai de son œuvre épiscopale.

5. Godeau a composé un *Eloge historique du bienheureux François de Sales* deux ans avant sa canonisation (Aix, J.-B. et Et. Roize, 1663; le privilège, signé par Conrart et de septembre 1651). Dans cet ouvrage, dédié aux religieuses de la Visitation de Sainte-Marie en souvenir d'une de leurs maisons qu'il avait eue dans le diocèse de Grasse et qui lui avait donné « beaucoup d'édification et de consolation », le prélat académicien rappelle que deux assemblées générales du clergé de France l'avaient chargé

maintiennent à côté, disons mieux, au-dessus de celle du jansénisme qui pénètre moins les classes populaires et les gens de la campagne que la partie cultivée et lettrée de la société d'alors. Si l'auteur de l'*Introduction à la vie dévote* eut « des imitateurs maladroits et compromettants, comme Camus, l'évêque de Bellay, qui mourut en 1653[1] », nous pouvons dire qu'il eut parmi ses admirateurs et ses disciples le premier des membres de l'Académie française.

Si Godeau rappelle par ailleurs Jean Bertaut, évêque de Séez, prédicateur et poète, il fait penser aussi à ce glorieux saint François de Sales vers qui le petit prélat tournait toute la piété qu'il ne consacrait pas à saint Charles Borromée. Sa *Philothée*, ce fut cette région où il exerça l'épiscopat au titre de Grasse de 1637 à 1639, au titre de Grasse et de Vence de 1640 à 1653, au titre de Vence de 1654 à 1672; aussi valait-il la peine, croyons-nous, d'étudier (ce qui jusqu'ici n'a point été fait) les mandements et les ordonnances synodales du premier académicien.

Georges DOUBLET.

de presser auprès du Saint-Siège la béatification du prince-évêque de Genève, obtenue en 1661. Je ne puis résumer ici ce livre de Godeau.

1. *Hist. gén. de la Littér. franç.*, publiée sous la direction de M. Petit de Julleville, t. III, 1897, p. 396. Dans le t. IV (1898, pp. 81, 103, 110, 143 et 145) il est aussi question de Godeau. M. Bourciez note la pétulance de de l'esprit qu'il avait eu « durant sa jeunesse assez libertine », le zèle apostolique et l'humilité chrétienne que l'ancien émule de Voiture montra vite dans ses nouvelles fonctions, les relations qu'il garda, mais graves et austères, avec l'hôtel de Rambouillet.

Digitized by Google

MÉLANGES ET DOCUMENTS

I.

BERNARD GUI, ÉVÊQUE DE LODÈVE, ET LE CURÉ DE NÉBIAN, A PROPOS D'UNE BULLE DE JEAN XXII (20 avril 1327).

Bernard Gui a de nos jours, grâce aux savants travaux de M. Léopold Delisle, pris une telle importance, que tout renseignement nouveau sur sa personne, sa carrière comme religieux et inquisiteur, ses écrits et son administration épiscopale, offre de l'intérêt et doit être retenu. C'est en m'inspirant de cet esprit que j'ai fait publier en 1892, par la conférence de paléographie à l'Institut catholique de Toulouse, le procès-verbal de la nomination des vicaires capitulaires par le chapitre de Lodève, le siège étant vacant par la mort de Bernard Gui, évêque; car ce procès-verbal fixe d'une manière définitive le lieu et la date de sa mort, qui arriva à Lauroux (Hérault), le 30 décembre 1331 [1]. En 1894, j'éditai son synodal ignoré jusqu'alors [2] et qui contient cependant, entre autres données utiles, une liste des paroisses du diocèse de Lodève, les fêtes avec jeûne, etc. Aujourd'hui, les Archives de la Haute-Garonne me fournissent une bulle du pape Jean XXII, que mon ami M. Pasquier, archiviste, m'a signalée et que je

1. *Travaux pratiques d'une conférence de paléographie*, p. 75 (in-8°, Paris, Picard).

2. *Un nouvel écrit de Bernard Gui. Le synodal de Lodève* (1325-1326), *accompagné du* Libellus de articulis fidei, *du même* (in-8°, Paris, Picard).

Digitized by Google

n'hésite pas à mettre au jour, car elle soulève un coin du voile qui dérobe l'administrateur épiscopal aux yeux de la postérité. J'espère le montrer.

I.

D'abord identifions l'évêque de Lodève, mis en scène par cette bulle. Il n'est pas nommé, en effet : *venerabilis frater noster... Episcopus Lodovensis*, dit simplement Jean XXII; et ce silence sur le nom ne peut étonner, car il arrivait souvent que la chancellerie pontificale s'adressait, pour les affaires courantes, simplement à l'évêque X... de telle ville. Mais la bulle est datée d'Avignon, le 20 avril 1327, *Datum Avinioni, XII kl. maii pontificatus nostri anno undecimo*. A cette date, Bernard Gui gouvernait l'église de Lodève depuis deux ans. C'est bien de lui qu'il va être question. Jean XXII a reçu du Précepteur et des frères de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem une plainte contre l'évêque. Au mépris du privilège de l'exemption dont jouit le curé de Nébian, hospitalier, il a frappé d'une amende avec menace d'excommunication Guillaume Maurel, titulaire actuel, qui ne s'est pas rendu à Lodève pour la bénédiction du saint chrême. Il a refusé d'entendre le Précepteur de l'Hôpital et les frères qui ont interjeté appel au Saint-Siège. Le pape écrit à l'abbé de Villemagne (Hérault), à l'archidiacre et au trésorier de Béziers[1], qui ne sont pas davantage nommés, pour leur donner commission de décider conformément au droit, *quod canonicum fuerit appellatione remota decernatis*.

L'issue de cette commission nous échappe. Du moins, nous pouvons assurer que Bernard Gui n'obéit pas à un caprice quand il frappa le curé de Nébian. Les *Ordinationes* synodales du 15 octobre 1326 renouvelées par lui contiennent l'énumération des paroisses du diocèse dont les titulaires étaient

1. L'abbé de Villemagne était Bertrand de Saint-Crispin (*Gal. christ.*, VI, 408) et l'archidiacre de Béziers Pierre (*Gal. christ.*, VI, 380), plus tard évêque de Teano. Le trésorier m'est inconnu.

Digitized by Google

obligés de se rendre, le jeudi saint, à Lodève, pour la bénédiction du chrême, *in die Cene ad conficiendum chrisma*; Nébian figure parmi ces paroisses; il est même dit que le curé amènera avec lui un diacre : *capellanus ecclesie de Nibiano, cum dyacono*[1]. Il faut remarquer l'expression *capellanus*, car sa présence dans le passage cité est la preuve que l'évêque se rendait un compte exact de la situation ou état du titulaire actuel de l'église de Nébian. Pour beaucoup de paroisses, le titulaire est appelé *rector : Rector ecclesie de Caneto, ecclesie de Moresio*, etc.[2]. Celui de Nébian est qualifié de *capellanus*, comme dans la bulle de Jean XXII. Le synode a donc bien voulu que le chapelain-curé de Nébian se rendît à Lodève le jeudi saint pour la confection du chrême.

C'est, aussi bien, une ordonnance ancienne; Bernard Gui n'a pas innové, car, édictant la suspense contre les délinquants, il disait qu'il ne faisait que renouveler une sentence de ses prédécesseurs : *quam suspensionis sententiam a pluribus retro annis a predecessoribus nostris dudum latam, Nos fr. B., episcopus Lodovensis, in hac presenti sinodo sancti Luche, ex certa sciencia approbamus et confirmamus*[3].

II.

Une telle ordonnance contenait virtuellement la négation de l'exemption à l'égard des prêtres réguliers qui se trouvaient chargés d'une paroisse. Cette doctrine, loin d'être contraire, se trouvait conforme aux canons. Les conciles s'étaient plus d'une fois occupés de cette matière; et récemment un synode célébré à Ofen avait stipulé que les moines et chanoines réguliers ne pourraient devenir chapelains d'église paroissiale sans la permission de l'évêque (septembre 1279). Cette discipline renouvelée pour la Hongrie était partout en vigueur. Et même les religieux ne pouvaient, sans le consentement de

1. *Op. cit.*, p. 17.
2. *Ibid.*
3. *Op. cit.*, p. 19.

Digitized by Google

l'évêque, accepter la donation d'une église par un laïque[1].

D'ailleurs, les Hospitaliers, qui se montraient si outrés de la conduite de Bernard Gui à l'égard du curé-chapelain de Nébian, reconnaissaient ce droit, puisqu'ils alléguaient un privilège. Ils lui reprochaient même de n'avoir voulu rien entendre. Pour apprécier cette seconde phase de l'affaire, il faudrait avoir sous les yeux le privilège ou les privilèges dont les Hospitaliers s'autorisaient. Il est probable que le dernier mot resta à l'évêque dans cette affaire qui eut du retentissement dans le diocèse de Lodève. Du moins, nous savons qu'il lança l'excommunication contre deux chapelains-curés de Nébian, parce qu'ils n'avaient pas assisté à la cérémonie du chrême[2]. De là, plusieurs hypothèses : les commissaires se seront prononcés pour l'évêque; les Hospitaliers n'auront pas accédé à leur décision et n'auront donné, en changeant le titulaire de Nébian, qu'une satisfaction illusoire, car le successeur de Guillaume Maurel l'aura imité dans son refus d'assister à la confection du chrême. Ou bien les commissaires se seront prononcés contre l'évêque, qui n'aura tenu aucun compte de leur sentence : ce qui paraîtra peu probable, vu les sentiments de Bernard Gui à l'égard du siège apostolique, vu surtout le renouvellement du curé de Nébian, que la double excommunication suppose : *excommunicavit duos capellanos ecclesiæ de Nebiano.* Ou bien, enfin, les commissaires ne se seront pas pressés; ils auront fait traîner en longueur cette affaire épineuse et Bernard Gui aura maintenu contre les Hospitaliers et le curé de Nébian toute la rigueur du droit synodal. Cette troisième hypothèse paraîtra peut-être plus que vraisemblable. Quoi qu'il en soit, Bernard Gui apparaît dans cette affaire comme un évêque ami de la règle et du bon ordre dans l'administration de son diocèse. Il exigea la soumission aux ordonnances synodales. Pourquoi s'en étonner? Il était dans ses habitudes de n'agir que dans un but pratique. Puisqu'il avait parlé au synode, il fallait qu'il fût obéi.

C. Douais.

1. Decretal. Gregor. IX, lib. III, tit. XXXVIII, c. 11.
2. *Gallia christ.*, VI, 554.

Original. Archives de la Haute-Garonne, Hospitaliers, H 31-23.

Johannes episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis.., abbati monasterii Villemagne Bitterrensis diocesis et... archidiacono ac... thesaurario ecclesie Bitterrensis salutem et apostolicam benedictionem. — Sua nobis. . Preceptor et fratres Hospitalis Sancti Johannis Jerosolimitani de Nebiano Lodovensis diocesis petitione monstrarunt quod venerabilis frater noster... Episcopus Lodovensis, asserens quod Guillelmus Maurelli, frater ipsius Hospitalis, perpetuus capellanus ecclesie dicti loci de Nebiano eidem Hospitali immediate subjecte soliteque per fratres ejusdem Hospitalis gubernari, non interfuerat signationi seu benedictioni crismatis per dictum Episcopum noviter factis motu proprio sine aliqua rationabili causa, Guillelmo predicto mandavit ut infra certum terminum quem ad hoc ei peremptorium prefigebat traderet seu solveret occasione absentie hujusmodi eidem Episcopo seu procuratori ipsius Episcopi, aut operi vel operariis ecclesie Sancti Genesii Lodovensis certam pecunie quantitatem, alioquin in eum excommunicationis et in dictam ecclesiam interdicti sententias proferebat. Ex parte vero ipsorum Preceptoris et fratrum fuit coram eodem Episcopo excipiendo propositum quod, cum dictum Hospitale cum omnibus membris, ecclesiis, domibus et aliis locis ecclesiasticis ad dictum Hospitale spectantibus ac capellanis earum perpetuis et personis degentibus in eisdem ab omni jurisdictione, dominio et potestate dicti Episcopi et cujuslibet alterius judicis ordinarii per speciale privilegium Sedis Apostolice sit prorsus exemptum . . . . . dictaque ecclesia de Nebiano ad dictum Hospitale tempore exemptionis hujusmodi pertineret, prout adhuc pertinere dinoscitur, dictumque Hospitale una cum membris, ecclesiis, locis, capellanis et personis predictis esset in pacifica possessione vel quasi hujusmodi libertatis, et fuisset a tempore concessionis privilegii supradicti, prout per exhibitionem ipsius privilegii et alias erant legitime probare parati, idem Episcopus ad mandatum hujusmodi contra dictum Guillelmum nequiverat taliter processisse idemque Guillelmus hujusmodi in hac parte... mandato minime tenebatur et ad id compelli de jure non poterat nec debebat. Quare pro parte ipsorum Preceptoris et fratrum fuit ab eodem Episcopo humiliter postulatum ut mandatum hujusmodi quatenus ad illud processerat revocaret. Et quia dictus Episcopus eos super hoc audire contra justitiam denegavit, ex parte ipsorum sentientium ex hoc indebite se gravari fuit infra dictum terminum et tempus legitimum ad Sedem Apostolicam appellatum. Quocirca discretioni vestre per apostolica scripta mandamus quatinus, vocatis qui fuerint evocandi et auditis hin[c] inde propositis, quod canonicum fuerit

Digitized by Google

appellatione remota decernatis, facientes quod decreveritis auctoritate nostra firmiter observari. Testes autem qui fuerint nominati si se gratia, odio vel timore sub[s]traxerint, per censuram ecclesiasticam appellatione cessante cogatis veritati testimonium perhiberi. Quod si non omnes hiis exequendis potueritis interesse, duo vestrum ea nichilominus exequantur. Datum Avinioni, XII kl. maii pontificatus nostri anno undecimo.

II.

DEUX ÉPISODES DE L'HISTOIRE DE L'AGENAIS PENDANT LA GUERRE DE CENT ANS.

I.

Il y a une vingtaine d'années, dans un intéressant article de la *Revue de Gascogne*[1], M. P. Laplagne-Barris retraçait la biographie d'un de ces petits seigneurs du Midi qui, dans la première moitié du quinzième siècle, mettant tour à tour leur épée au service du roi de France ou du roi d'Angleterre, ne réussirent qu'à prolonger le trouble et la dévastation dans ces malheureuses contrées méridionales, livrées à la plus complète anarchie. Rodrigue de Villandrando faisait école : Naudonnet de Lustrac fut peut-être un de ses élèves avant de devenir un de ses plus dignes émules. Les historiens de l'Agenais et de la Gascogne, Darnalt, Saint-Amans, l'abbé Barrère, Samazeuilh, Monlezun, avaient déjà mentionné ses exploits. A l'aide des lettres de rémission que Charles VII accorda en 1442 à Naudonnet[2], M. Laplagne-Barris put compléter les récits de ses prédécesseurs et faire connaître un épisode de l'histoire agenaise dont les détails précis leur avaient échappé; la même année, M. Tholin, utilisant des documents des archives municipales d'Agen, apporta sur cet épisode des ren-

1. *Naudonnet de Lustrac*, par P. Laplagne-Barris (*Revue de Gascogne*, juillet 1877, t. XVIII, pp. 297 et suiv.)

2. Elles se trouvent aux Archives nationales, dans le registre JJ 184, fol. 393 v°; M. Laplagne-Barris les a publiées dans son article, pp. 306 et suiv.

Digitized by Google

seignements nouveaux[1]. La première des lettres de rémission dont nous donnons plus loin le texte d'après les registres de la chancellerie royale corrobore le récit de ces deux érudits, en mettant en lumière le rôle que joua dans cette affaire Jean, seigneur de Beauville, compagnon d'armes et complice de Naudonnet de Lustrac; ces lettres nous permettent de reprendre à notre tour le récit de cette curieuse aventure[2].

Lustrac et Beauville se trouvaient, vers 1435, à peu près les maîtres de l'Agenais où ils figuraient au premier rang de la noblesse : leurs deux baronnies étaient, avec Montpezat et Bajamont, les fiefs principaux de la contrée[3]. Arnaud, dit Naudonnet, de Lustrac, fils d'un chef de bande bien connu et redouté des Anglais, passait en Gascogne pour un puissant personnage, et le comte de Foix Jean Ier ne dédaignait pas son alliance[4]. Capitaine de Lauzerte en 1427 et de Penne d'Agenais en 1434, il s'était rendu maître des principales forteresses du pays, Sauveterre, Monségur, Castelcullier; dans ces diverses entreprises, Jean de Beauville avait été son fidèle auxiliaire. Tous deux avaient le bon esprit d'entretenir les meilleures relations avec Béraud de Faudoas, lieutenant du sénéchal d'Agenais. La localité de Clermont-Soubiran[5] se trouvait alors — en 1435 — aux mains des Anglais et beaucoup d'habitants du pays ne craignaient point de leur fournir vivres et munitions. Faudoas leur en fit défense, mais ne fut point obéi, si bien qu'un jour un Agenais, du nom de Bernard Lombart, en compagnie de deux de ses concitoyens, fut surpris par des gens d'armes de Naudonnet de Lustrac, comme il revenait de Clermont rendre visite à ses bons amis les Anglais; Naudonnet les fit emprisonner tous trois au château de Lafox. Les habitants d'Agen prirent fait et cause

1. G. Tholin, *Notes sur deux seigneurs de Lustrac*, dans la *Revue de Gascogne*, t. XVIII, pp. 493-497.

2. Le dernier historien de l'Agenais, M. Jules Andrieu, n'y fait qu'une allusion rapide (*Histoire de l'Agenais*, t I, p. 154, note).

3. Cf. B. de Saint-Amans, *Histoire de Lot-et-Garonne*, t. I, p. 308.

4. Cf. Arch. des Basses-Pyrénées, E 435.

5. Aujourd'hui *Clermont-Dessus*, Lot-et-Garonne, arr. d'Agen, cant. de Puymirol.

Digitized by Google

pour leurs compatriotes et réussirent à mettre dans leurs intérêts le sénéchal même, Amanieu de Montpezat, qui vint à leur tête assiéger Lafox, sans succès d'ailleurs : Lustrac et Beauville le repoussèrent[1].

Sur ces entrefaites, Montpezat vint à mourir et Béraud de Faudoas fut nommé sénéchal à sa place ; c'était le moment ou jamais pour Lustrac et Beauville de chercher à tirer vengeance de la population d'Agen. Leurs lettres de rémission racontent la chose en des termes qui font apparaître leur conduite comme des plus correctes. Voici ce qui se serait passé : Faudoas, mal reçu par les habitants qui se souvenaient de leur échec de l'année précédente, appela à son aide les deux amis qui vinrent en armes faire une démonstration aux portes de la ville; le désaccord se mit parmi les habitants quelques bourgeois craintifs livrèrent les clefs au nouveau sénéchal qui put prendre possesion de son siège. Mais peu après, se voyant de nouveau menacé de mort par ses adversaires, il fit une seconde fois appel à Lustrac et à Beauville; ils accoururent, et, fort de leur appui, Faudoas put faire arrêter les principaux factieux ; à leur tête se trouvait l'archidiacre d'Agen ; on l'alla prendre jusque dans le clocher de l'église Saint-Etienne et, deux jours après, par sentence du sénéchal et de ses dignes acolytes, le malheureux se vit condamné à être jeté à la rivière : ce qui fut fait, tandis que ses complices, emmenés à Castelcullier, où Naudonnet de Lustrac faisait la loi, y étaient emprisonnés. Telle est la version que donnent les lettres de rémission. En somme, Lustrac et Beauville avaient, semble-t-il, loyalement prêté leur appui au sénéchal pour faire reconnaître dans la ville l'autorité royale. On a peine à comprendre que, pour avoir agi de la sorte, ils aient eu besoin de solliciter des lettres de rémission.

En réalité, les deux compères n'étaient point aussi innocents que dans sa magnanimité le roi voulut bien le croire

1. Cf. les lettres de rémission de Naudonnet de Lustrac, publiées par Laplagne-Barris, *loc. cit.*

Digitized by Google

six ans plus tard. Peu leur importait au fond d'établir dans Agen le pouvoir du roi de France; ce qu'ils cherchaient, c'était surtout une occasion de rançonner la ville et de s'en rendre maîtres, comme ils avaient fait des autres places de la contrée. Avec la complicité de Béraud de Faudoas, ils préparèrent un véritable guet-apens. Tandis que ce dernier convoquait le peuple à la maison communale, les deux capitaines, à la tête d'une forte troupe, occupaient les faubourgs, franchissaient les portes, cernaient l'hôtel de ville et mettaient la main sur les officiers du roi, les consuls et quelques-uns des plus riches bourgeois. Les bons Agenais, craignant pour leurs fortunes et leurs vies, durent subir les conditions qu'on leur imposa et s'engager à payer mille écus en cinq ans[1].

Lustrac et Beauville triomphaient et jouirent pendant près de trois ans d'une impunité complète. Lustrac s'était vu conférer par Charles VII le titre d'écuyer de son écurie et entretenait à Villeneuve-d'Agen une compagnie de trente hommes d'armes et trente arbalétriers au premier rang de laquelle figurent le seigneur de Beauville et l'un de ses parents; le brave Naudonnet s'intitulait seigneur de Lustrac, Gavaudun, Terrasson, Montmarey, Tersol, Pierre-Levade, la Bastide-de-Michemont, et régnait en maître sur Sauveterre, Penne-d'Agenais, Castelcullier, Lauzerte, Monflanquin et neuf autres paroisses[2]. Mais l'heure de la justice allait sonner : en 1439, Charles VII envoya le dauphin dans le Midi pour mettre un terme aux excès des bandes armées qui désolaient le pays. Les habitants d'Agen portèrent plainte contre leurs oppresseurs, une information fut ouverte contre Lustrac et Beauville, et une ordonnance du 28 juin de cette année cassa l'engagement pris par les Agenais de payer aux deux capitaines deux cents écus par an[3]. Le roi, venu à Toulouse dans les premiers mois de 1443, ratifia cette décision et fit citer

1. Tholin, *op. cit.*, p. 494.
2. Laplagne-Barris, *op. cit.*, pp. 303-304.
3. M. Tholin a publié cette ordonnance d'après les archives d'Agen, *op. cit.*, pp. 496-497.

Digitized by Google

les coupables à comparaître à Montauban devant son procureur. Beauville jugea prudent de faire défaut; Lustrac, plus hardi, se présenta et se vit condamné à la prison. Interrogé sur ses méfaits par une délégation du grand Conseil, il fut renvoyé devant le Parlement de Paris, mais obtint sa mise en liberté provisoire contre une caution de dix mille livres que donna pour lui le sire d'Albret auquel vinrent se joindre deux seigneurs du pays, Pierre d'Escodeca et Mondon de Brulh. Finalement, ayant réussi à convaincre Charles VII de la pureté de ses intentions en faisant valoir de vagues services rendus à la cause royale, Lustrac obtint rémission pleine et entière de ses fautes au mois de mars 1443, et Beauville, qui eut sur lui l'avantage de ne point faire de prison préventive, se présenta à temps pour bénéficier de la même faveur. Touchés de cette grâce, les deux compères vécurent, dit-on, depuis lors en bons et loyaux sujets du roi de France.

II.

Le second document que nous publions ici met en scène un personnage de la même époque sur lequel chroniqueurs et annalistes ne donnent aucun renseignement, pas plus que sur l'aventure dont il fut le héros. Ce Bérard de Sales, dont le nom de guerre était Guistardie, — Agenais de naissance, — se trouvait au service du comte d'Armagnac, lorsque ce dernier ou plutôt son fils, le vicomte de Lomagne, vint en 1436 assiéger le château fort de Najejouls[1], occupé par les Anglais. Les Etats de la sénéchaussée de Quercy, qui avaient

1. Lot-et-Garonne, commune de Cazideroque, canton de Tournon. Ce château, appelé *Nojojoles* dans nos lettres de rémission, est cité dans les hommages de 1259 sous le nom de Nujojols. La plus ancienne lettre en langue française émanant des consuls d'Agen que possèdent les archives municipales de cette ville nous apprend que ce château fut rasé en 1441 par le vicomte de Lomagne. Je dois ces renseignements et cette identification à une bienveillante communication du savant archiviste de Lot-et-Garonne, M. Tholin, que M. Tamizey de Larroque a bien voulu me procurer et me transmettre.

Digitized by Google

sans doute à souffrir des incursions de la garnison de Najejouls, s'étaient imposés d'un mouton d'or par feu pour subvenir aux frais du siège. Au bout de quelques jours, les Anglais consentirent à capituler, mais à condition que les Etats de Quercy leur paieraient une somme de trois mille moutons d'or; un tiers fut payé comptant et en garantie des deux autres tiers, payables dans trois mois, les assiégeants livrèrent comme ôtages trois gentilshommes : l'un, Jean de Cantemerle, mourut peu après entre les mains des Anglais; les deux autres, dont l'un se trouvait être Bérard de Sales, furent retenus prisonniers au delà du terme fixé, les Etats de Quercy n'ayant pas soldé l'arriéré de leur rançon. Le captal de Buch, commandant en chef des troupes anglaises, les garda environ deux ans, pendant lesquels, au dire de Bérard de Sales, il les traita fort durement. Les deux mille moutons d'or enfin payés, notre homme put recouvrer sa liberté et revint en sa maison qu'il trouva dévastée, ses champs pillés par les Anglais. Dans sa logique, il rendit responsable du dégât les Etats de Quercy qui auraient pu le lui éviter en payant leur dette au terme convenu. Il se rendit donc à Cahors et réclama des dommages-intérêts; on fit la sourde oreille. Il prit alors le seul parti qui lui restât à prendre : il se fit routier, et le voilà détroussant les gens sur les chemins, faisant main-basse sur le bétail et ravageant la campagne. Le métier était lucratif, mais dangereux à pratiquer pour un homme seul. Là-dessus survint dans le pays le célèbre Rodrigue de Villandrando, qui, soi-disant au service du roi de France, promenait ses bandes de province en province, et, après une pointe vers la Bourgogne, revenait à ce moment-là dans le Midi, terre de prédilection des routiers, préférant sans doute vendanger sur les bords de la Garonne et en Médoc que sur les coteaux du Mâconnais. Bérard de Sales, mettant bas tout scrupule, vint sans hésiter se ranger sous la bannière du redoutable aventurier dont le nom seul, dans ces pays de Guyenne et de Languedoc, était une sauvegarde pour qui l'accompagnait. Pendant un an, ils parcoururent ensemble les sénéchaussées de Toulouse, de Rouergue et de

Digitized by Google

Quercy[1], pillant, détroussant et rançonnant, mais se gardant toutefois, affirme Bérard de Sales, — (faut-il l'en croire? il était Gascon) — « de murdre, boutement de feu, violement de femmes et d'églises, ne despuceller filles ».

Cette belle vie devait avoir sa fin. Vers les derniers mois de 1439, Rodrigue quitta la France, passa les Pyrénées et s'en retourna en Espagne, son pays d'origine, où le roi de Castille l'appelait. Bérard de Sales jugea le moment venu de se ranger; il réintégra son logis, laissa se calmer le bruit compromettant de ses exploits, et lorsqu'en septembre 1442 Charles VII passa par Agen, il s'en vint le trouver, humble et modeste, lui représenta qu'il était homme « de bonne vie, renommée et honneste conversacion », que jamais il n'avait commis « aucun mauvais cas », l'apitoya sur la dure prison que les Anglais lui avaient fait subir, exagéra les prétendus services rendus par lui à la cause royale, obtint finalement de bonnes lettres de rémission et mourut sans doute, — on ne sait quand, — tel Lustrac et tel Beauville, dans la peau d'un honnête homme et d'un bon chrétien.

Henri COURTEAULT.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I. — *Rémission pour Jean de Beauville.* (Toulouse, mars 1443 (n. st.).

Remissio pro Johanne, domino de Beauville.

Charles, etc. Savoir faisons a tous, presens et a venir, nous avoir receue humble supplicacion de nostre amé et feal chevalier Jehan, seigneur de Beauville. en nostre pais d'Agenois, contenant que après la mort et trespas du feu sire de Montpezat, en son vivant nostre seneschal d'Agenois, nous donnasmes led. office de seneschal à nostre amé et feal chevalier et chambellan Berault de Faudoas, lequel obtint de nous lectres de don dud. office : pour lesquelles mectre a execucion et prendre dud. office possession, led. Berault se transporta en nostre ville d'Agen, auquel aucuns des manans et habitans d'icelle firent plusieurs grans rebellions et desobeissances, et pour ce se transporta tantost après par devers led.

1. Cf. Quicherat, *Rodrigue de Villandrando*, pp. 147 et suiv.

Digitized by Google

suppliant, auquel il dist et exposa les rebellions et desobeissances qui lui avoient esté faictes par lesd. habitans a vouloir prendre possession dud. office de seneschal, en requerant aud. suppliant que pour mectre lesd. lectres a execucion et d'icellui office prendre, comme dit est, possession, le voulsist accompagner jusques en nostred. ville d'Agen; lequel suppliant, en obtemperant a la requeste dud. Berault de Faudoas et en obeissant a nosd. lectres, accorda aud. de Faudoas et lui dist qu'il estoit content de ce fere, et tantost après se transporta lui et ses gens avec et en la compagnie dud. Berault jusques devant l'une des portes de nostred. ville d'Agen, de laquelle ouvrir aucuns des habitans d'icelle furent refusans, dont a cause de ce se meurent plusieurs debaz et divisions en lad. ville d'Agen entre les habitans d'icelle et telement que le commun peuple de lad. ville s'assembla et alerent es lieux où estoient les clefz des portes d'icelle, les prindrent et d'icelles firent ouverture aud. Berault comme nostre seneschal et aud. suppliant et leur compagnie. Et pou de temps après, pour lesd. debaz et pour aucunes rebellions que depuis aucuns desd. habitans firent aud. Berault, led. Berault de Faudoas envoya de par lui aud. suppliant unes lectres closes, a lui adreçans, contenans en effect que lesd. habitans de nostre ville d'Agen l'avoient voulu tuer, et que sur toute l'obeissance que le dit suppliant nous désiroit faire, incontinent après lesdites lettres veues, se transportast devers ledit Berault en nostredite ville d'Agen. Lequel suppliant, tantost après qu'il eut veu le contenu esdites lettres closes, se transporta lui et ses gens en ladite ville d'Agen par devers ledit Berault, lequel il trouva en la maison communal d'icelle, en laquelle ledit de Faudoas fist arrester aucuns desdits habitans qu'il souspeçonnoit estre coulpables et consentans desdites desdites desobeissances et rebellions et contraires a lui. Et depuis, les gens dudit de Faudoas et autres officiers de ladite ville, ledit suppliant estant en icelle, prindrent l'archidiacre mage ou clocher de Saint Estienne et par force l'emmenerent et misdrent es prisons de la tour du pont d'icelle ville estant sur la riviere de Garonne, et deux jours après par sentence ou condempnacion de noz officiers en ladite ville, fut ledit archidiacre condempné a estre gecté en la riviere pour noyer : a l'occasion desquelles choses dessusdictes informacions ont esté faictes contre ledit suppliant et autres, par vertu desquelles et de certaines noz lettres, lesdits suppliant et de Faudoas ont esté adjournez a comparoir en personne par devant nous et les gens de notre grant conseil a certain jour passé pour repondre a nostre procureur aux fins et conclusions qu'il pretendoit faire contre eulx et chacun d'eulx sur les choses dessusdictes : auquel jour ledit suppliant ne peut comparoir, obstant certaine maladie dont il estoit detenu ; et pour ce qu'il ne comparu audit jour, nostredit procureur ob-

tint certain deffault a l'encontre dudit suppliant ; et doubte ledit suppliant que a l'occasion de plusieurs excès et autres choses faites et commises en ladite ville a cause desdites divisions auxquelles ledit suppliant n'a esté present ne consentant, nostredit procureur vueille contre lui proceder a punicion corporele ou autrement par le moyen dudit deffault, le mectre en aucune grant amende envers nous; et pour ce nous a ledit suppliant humblement fat supplier et requerir que, actendu que desd. arrest d'iceulx habitans ne de la prise, sentence ou condempnacion dudit archidiacre ledit suppliant n'a aucunement esté consentant et que ce qu'il en a faict a esté pour cuidier bien fere et obeir aux commandemens qui de par nous lui ont esté faiz, qu'il n'a aucune chose prins ne exigé desd. habitans, qu'il ala en lad. ville en esperance de mectre led. de Faudoas en possession dudit office de seneschal et garder la ville de commocion, il nous plaise, en faveur et pour consideracion des continuelz et grans services qu'il nous a faiz par longtemps en la frontiere de Guienne contre nos ennemis et adversaires les Anglois, sur lesquelz il a esté a prandre plusieurs places qu'ilz detenoient et occupoient et icelles mises et reduictes en nostre obeissance et autrement en plusieurs et maintes manieres, lui impartir sur ce noz grace et misericorde : pour quoy nous, les choses dessusdictes considérées, aud. suppliant pour les causes dessusdictes et autres a ce nous mouvans, voulans misericorde preferer a rigueur de justice, avons quicté, remis, pardonné et aboly, et par ces presentes quictons, remectons, pardonnons et abolissons de nostre grace especial, plaine puissance et auctorité royal, les faiz cas, et choses dessusdictes avecques toute peine, offense, amende corporele, criminele et civile, en quoi pour occasion de ce que dit est, il puet estre encouru envers nous et justice; et l'avons restitué et restituons a sa bonne fame et renommée au pais et a ses biens non confisquez, et avec ce de nostre plus ample grace avons led. suppliant envoyé et envoyons hors de court et de tous procès de nostred. court de Parlement, sans ce qu'il soit tenu comparoir en personne ne autrement ne que nostredit procureur lui puisse à l'occasion des choses dessusd. aucune chose demander ou temps a venir en aucune maniere, en adnullant, cassant et mectant du tout au neant tous deffaulx et autres lettres obtenues par nostredit procureur a l'encontre dud. suppliant, et sur ce imposons silence perpetuel a nostred. procureur. Si donnons en mandement, etc.

Donné à Thoulouse, ou mois de mars, l'an de grace mil CCCC quarante et deux, et de nostre regne le XXIme. Ainsi signé : Par le Roy en son conseil. J. DE LA LOERE.

(Archives nationales, JJ 176, n° 196, fol. 134 r°.)

Digitized by Google

II. *Rémission pour Bérard de Sales.*

(Agen, 7 septembre 1442.)

Remissio pro Berardo de Sales, dicto de Guistardie.

Charles, par la grace de Dieu roy de France, savoir faisons a tous presens et a venir nous avoir receu humble supplicacion de Berart de Sales, *alias* de Guistardie, escuier du pais et seneschaucée d'Agenois, contenant que, comme quatre ou six ans a ou environ, a la requeste et pourchaz de nobles gens d'eglise et autres du pais et seneschaucie de Quercy, nostre très cher et amé cousin le conte d'Armaignac, ses gens ou commis de par lui eussent mis le siege devant la place de Nojojoles en Agenois et ponr ce faire lui fut promis par lesd. gens des trois estas d'icellui pais pour chascune belugue[1] ung mouton d'or et plus; et après ce que led. siege y fut mis et tenu par aucun temps, ceulx de lad. ville se mirent en composicion moiennant ce que les gens de lad. seneschaucie de Quercy leur devoient faire et paier dedens trois moys après ensuivant la somme de troys mil moutons d'or, de laquelle somme leur fut paié content mil moutons, ains i restoient a paier deux mil moutons, pour laquelle paier ceulx qui firent la composicion de par nostred. cousin d'Armaignac baillerent en hostaige trois gentilz hommes, en especial led. suppliant et uug autre nommé Jehan de Cantemerle, escuier, lequel est mort entre les mains desd. Anglois; et pour ce que lesd. gens des trois estaz ne paierent pas dedens lesd. trois moys lad. somme de deux mil moutons d'or ausd. Anglois, ainsi que faire devoient, convint ausd trois hostages demourer prisonniers entre les mains du captau, où ils furent par l'espace de deux ans ou environ très durement traictiez en fers et en seps et jusques le parpaiement de lad. somme fut paié et contenté; et quant led. Berart fut yssu hors desd. prisons, s'en ala en son hostel ou il avoit sa demourance, trouva que ses biens et heritaiges estoient tous dissipez et raviz par les Anglois et autrement s'en ala en la ville et cité de Caours, en laquelle il trouva les gens des trois estaz dud. pais, les somma et requist qu'il leur pleust le desdommaigier des pertes qu'il avoit eues a l'occasion desd. prisons et du chomage qu'il avoit eu et perdu durant led. temps, lesquelles gens desd. trois estaz n'en firent conte; et lui voyant ainsi avoir esté

[1]. Le mot *belugue* signifie : feu, groupe d'habitants.

endommaigié par le moien et pour le fait dud. pais, s'en ala en son hostel et se mist sur les champs et courut sur le pais, print ou fist prendre toute maniere de bestiail gros et menu, gens a prisonniers, et autres maulx et dommaiges; et pour estre mieulx soustenu et afin qu'il [eust] desdommaigement et reparacion de ce que dit est, se mist en la compaignie de Rodrigo, et quant il y fut, icellui Rodrigo estant en lad. seneschaucie de Quercy et aussi de Tholose et de Rouergue, print plusieurs hommes a prisonniers et bestiail gros et menu, destroussa marchans, raençonna gens et bestiail et feit plusieurs autres maulx, sans estre actaint ne convaincu de murdre, boutement de feu, violement de femmes et d'eglises ne despuceller filles : pour le fait et occasion desquelz cas ledit suppliant doubte que ou temps à venir on ne lui vueille aucune chose demander, se sur ce il n'avoit de nous noz lettres de grace et abolicion, en nous humblement requerant que, attendu ce que dit est et que tousjours il s'est emploié en nostre service ou fait de la guerre et en autres cas a esté homme de bonne vye, renommée et honneste conversacion, sans oncquesment avoir esté actaint, reprins ne convaincu d'aucun autre villain cas, blasme ou reprouche, qu'il nous plaise lui quicter, abolir et pardonner les cas dessusd. et tous autres, et sur ce lui extendre nostre grace et misericorde; pour quoy nous, ces choses considerées et les bons et agreables services que led. suppliant nous a faiz ou fait de la guerre, fait encores chacun jour et esperons que encores face ou tems a venir, voulans en ceste partie misericorde estre preferée a rigueur de justice, aud. suppliant, pour ces causes et autres qui a ce nous ont meu et meuvent, avons de nostre certaine science, auctorité royal et grace especial quicté, remis, pardonné et aboly, quictons, remectons, pardonnons et abolissons les cas et crimes dessusd. et aussi tous autres crimes, deliz, offenses qu'il pourroit avoir faiz et commis envers nous et nostre royal magesté en quelque maniere ne pour quelque cause que ce soit, non obstant qui ne soient en ces presentes par exprès specifiez et declairez, excepté toutesvoies seulement crime de lese magesté, murdre d'aguet appensé, ravissement de filles et pucelles, violemens de femmes et d'eglises et boutement de feux en nostre party et sur nos subgiez tenant icellui, ensemble tous dommaiges interestz commis et perpetrez par led. suppliant envers nous et justice en quelque maniere que ce soit, sans que nous, nostre procureur pour nous ne autre quelconque personne en peust jamais faire ou intenter action ou poursuicte contre led. suppliant, et l'avons remis et restitué, remectons et restituons a sa bonne fame et renommée au pais et à ses biens non confisquez, et sur tout ce imposons silence a nostre procureur et a tous autres. Si donnons en mandement, etc.

Digitized by Google

Donné à Agen, le VIIe jour de septembre, l'an de grace mil CCCC quarante et deux, et de nostre regne le vintiesme. Ainsi signé : Par le Roy, le conte de Tancarville, l'admiral, le sire de Blainville, messire Jehan de Jambes et plusieurs autres presens.

E. Froment.

[Archives nationales, JJ 179, n° 126, fol. 67 r°.]

Digitized by Google

COMPTES RENDUS CRITIQUES

F. Novati. **Girardo Pateg e le sue Noie, testo inedito del primo dugento,** in-8° de 27 pages. (Extrait des *Rendiconti del R. Istituto lombardo*, ser. II, vol. xxix, 1896.)

A. Zenatti, **Gerardo Patecchio e Ugo di Perso.** Lucca, 1897; in-8° de 29 pages. (Extrait des *Atti della R. Accademia lucchese*, vol. XXIX.)

Les lecteurs des *Annales du Midi* ne m'en voudront pas, je l'espère, de leur signaler ces deux brochures, qui ont avec la littérature méridionale un rapport non moins étroit qu'indirect, comme eût certainement dit M. Prud'homme. On sait ce qu'on entendait, dans la littérature méridionale du moyen âge, par *enueg* et par *plazer*. C'étaient de petites pièces poétiques dont l'auteur énmérait, dans un pêle-mêle pittoresque et dont l'imprévu venait en aide aux allusions satiriques, les objets de son aversion ou de sa complaisance. Tout le monde connaît les spécimens pleins d'une spirituelle fantaisie qu'en donna vers la fin du douzième siècle le moine de Montaudon. (Ed. Philippson, n° XVI-XX.) Que ce genre soit ou non d'origine populaire, peu importe ici. Ce qui est certain, c'est que ce sont les troubadours qui lui ont les premiers donné une forme littéraire. On savait depuis longtemps qu'il avait été imité en Italie, car Fra Salimbene, dans sa célèbre *Chronique*, cite plusieurs passages d'un *liber tædiorum* composé vers le deuxième tiers du treizième siècle par un Girardo Patecchio, de Crémone, connu d'autre part comme auteur d'un poème satirique contre les femmes[1]. Ce *liber tædio-*

1. Publié récemment par M. Tobler (*Mémoires de l'Académie de Berlin*, 1886).

Digitized by Google

rum, dont les érudits étaient unanimes à déplorer la perte, vient d'être retrouvé — ces bonnes fortunes n'arrivent qu'à ceux qui les méritent — par M. Novati dans un volumineux dossier formé au quinzième siècle, à Milan, par un copiste obscur nommé Bartolomeo Sachella. La copie de Sachella comprend quatre morceaux de même forme rythmique : les trois premiers, sur les mêmes rimes, sont trois *enuegz*; le quatrième, un *plazer*. M. Novati, désireux de faire connaître sans retard sa découverte, a publié une édition purement diplomatique de ces quatre textes, qu'il fera suivre plus tard d'une édition définitive, dans laquelle il compte bien profiter des observations que celle-ci aura suscitées.

L'appel ainsi adressé par M. Novati à la critique a été entendu. Parmi les travaux provoqués par sa publication, celui de M. Zenatti mérite une mention particulière. M. Zenatti y expose, en effet, une découverte qui n'est pas moins importante que celle même de M. Novati. Il montre que le premier morceau seul est de Patecchio, que les autres sont des ripostes provoquées par celui-ci et à lui adressées par des émules en poésie. Nous voici donc en présence d'un véritable tournoi poétique tel que la France méridionale en avait vu ou devait en voir vers la même époque un si grand nombre[1].

Dans le tournoi, non plus poétique, mais critique, auquel M. Novati convie ses compagnons d'étude, le prix appartient donc sans conteste à M. Zenatti. Il serait injuste de ne pas nommer à côté de lui M. Flamini, qui a proposé quelques excellentes corrections aux textes et consacré à la forme métrique des morceaux en question une étude extrêmement érudite et ingénieuse, mais dont les conclusions, je dois le dire, ne m'ont point paru tout à fait convaincantes[2]. Je demande la permission d'entrer à mon tour dans la lice, non sans avoir prévenu qu'on n'a point à attendre de moi des passes aussi brillantes[3].

1. M. Z..., s'il enlève à Patecchio les deux derniers *enuegz*, veut en échange lui faire honneur du *plazer;* mais sa démonstration sur ce point nous a paru beaucoup moins décisive.

2. *Rassegna bibliografica*, IV, 165. Je me reprocherais de ne point citer aussi M. V. Crescini, dont l'article (*ibid.*, V, 281) écrit à propos de la brochure de M. Zenatti, m'est arrivé alors que celui-ci était déjà rédigé.

3. Je ne crois pas utile de justifier le présent compte rendu en faisant ressortir l'étroite relation qui unit l'œuvre de Patecchio et de ses émules à la poésie méridionale. M. Flamini y a déjà relevé plusieurs mots d'ori-

Digitized by Google

Dans la copie de Sachella, qui devait reposer elle-même sur une copie déjà fort altérée, la plupart des vers ont perdu leur nombre normal de syllabes. On les restituera facilement en effaçant ou rétablissant une atone finale, en ajoutant ici un article, là un adjectif : corrections faciles, mais qui seront presque toutes très douteuses. Je ne propose ici que celles qui me paraissent avoir une très grande vraisemblance :

II, 4 : *Pover soperbo chi vuol* [menar] *guerra.*

— 6 : *Sescalco chi dentro'l* (*ms.* d. dal) *disco mi serra.*

— 10 : *Notte et giorno mi*[fa] *sta*[r] *in ranchura.*

III, 4 : *Huom geloso* [chi vuol] *andar ad balo.*

IV, 2 : *D'amico oldir* [una] *mala novela.*

— 7 : *Putana chi* [a lungo] *se fa priegare.*

V, 3 : *Huom vile* (*ms.* v. h.) [chi vuol] *divisar insigna.*

— 5 : *Cativo huom chi done* [a] *drude mantegna.*

VII, 7 : *Candela che non* [sparge] *luce chiara.*

Voici maintenant quelques interprétations nouvelles ou corrections proprement dites :

II, 9 : [*Ben mi noia*] *via di cultura* me paraît signifier : « Il me déplaît de cheminer (ou de chevaucher) dans les terrains cultivés. » On sait que *couture* a ce sens en ancien français.

III, 5 : *Pur mi noia druda chi non a senza.* Je lirais *assenza* et verrais dans le mot le subjonctif de *assentire.* L'emploi du subjonctif se justifie par le caractère hypothétique de la proposition. (Cf., du reste, V, 1, 5 ; VI, 8 et *passim.*) Quant à la forme *assenza* pour *assenta*, ce serait un latinisme : *senza* > *sentiat* se trouve plus loin, dans un passage (III, 8, 6) où elle est fautive, il est vrai ; mais sa présence prouve du moins qu'elle ne choquait point le copiste.

IV, 10 : *Cavaliero chi per done vole bagordare.* M. Flamini veut

gine provençale, comme *astrutto* (prov. *astruc*), *smanza* (prov. *esmansa*); on pourrait en ajouter quelques autres, comme *accuruciar*, I, 8, 6 (prov. *corrossar*), *reconduto*, I, 6, 4 (prov. *conduch ;* voir plus bas), *accaxonare*, II, 4, 7 (prov *ocaisonar* ?). Quant à *meschiero*, I, 6, 3, que M. Novati rattache probablement à *mesclar*, puisqu'il le traduit par « *querelleur* », il a certainement un autre sens. Ce mot peut, du reste, provenir d'une erreur de copiste. — Il me paraît certain, de plus, que c'était les œuvres mêmes du moine de Montaudon qu'avait sous les yeux le joyeux notaire de Crémone. M Novati, qui l'a dit, eût pu le prouver nettement par des rapprochements qui se fussent présentés en foule.

Digitized by Google

rayer les mots *per done*, où il voit une glose évidente. Mais quel serait alors le sens? C'était ordinairement en l'honneur des dames que l'on *behourdail*, et rien n'était plus honorable. Je lirais *per don*, c'est-à-dire pour une récompense, pour le bénéfice qu'on en peut tirer. Il arrivait souvent, en effet, que les tournois rapportassent de grosses sommes aux vainqueurs (en armes, chevaux, etc.).

V, 7 et suiv. :

Bel mangiare, quand'io non ho talento,
E quando druda m'ingenia ad conpimento;
Donna chi per gioia quere argento, ...

Je suis un peu embarrassé pour donner le commentaire de ces vers, dont le sens, qui me paraît fort clair et encore plus inconvenant, disparaît dans la ponctuation de M. Novati. Je mettrais un point et virgule après *talento*, une virgule seulement après *conpimento* et effacerais *druda*, qui me paraît une glose; le sujet de *ingenia* (= *invita*, *incita per astuzia*) serait *donna;* quant au sens de *conpimento*, il me paraît résulter suffisamment du contexte[1].

VI, 4 : *E quel chi consume'l suo in recondute*. Je lirais : *E quello chi'l suo consume in conduto*, et je verrais dans ce dernier mot la traduction du prov. *conduch*, don.

VI, 9 : *Fel schudero el huom chi troppo manca*. Il faut une rime en *-aglia*, et d'autre part *huom* paraît bien faible; peut-être : *Fello scudero e chi troppo si smaglia*. (Cf. II, 6, 7.)

VII, 3-4 : *E quando altrui vedo sempre cadere in pena*
El suo puncto quando vien in paro;

Ces deux vers n'offrent pas de sens. La charitable pensée qui s'exprime dans le premier n'est guère dans les habitudes du genre, et on attend, dans le second, quelque chose qui en corrige l'élévation; peut-être (en supprimant dans le premier *sempre*, comme le propose M. Novati) : *In esto punto che mi vien in paro* (*paro* = *paio*).

VII, 8. Le sens proposé pour *carara* ne convient guère; celui de « flacon, bouteille » conviendrait également aux deux passa-

1. Les vers ne sont pas sur leurs pieds, il est vrai; mais il serait facile de rétablir le nombre normal de syllabes. Peut-être : *e quand' io m'ingegno al compimento*, — *Druda chi per gioia* [mi] *quere argento?*

Digitized by Google

ges où le mot apparaît. Y aurait-il quelque rapport entre ce mot et *inguistara ?* (Cf. de Lollis, *Sordello*, p. 249.)

A. JEANROY.

CH. BAUDON DE MONY. **Relations politiques des comtes de Foix avec la Catalogne jusqu'au commencement du quatorzième siècle.** Paris, Picard, 1896. Deux vol. in-8° de xv-427 et 451 pages, avec cartes.

On a dit des Allemands, race que nul désert n'effraye, qu'ils étaient les chameaux de l'histoire et de la littérature. Chaque année, aussi bravement que leurs voisins, des Français s'enfoncent dans les solitudes arides. Aux yeux d'un érudit, à quelque nation qu'il appartienne, tout est curieux, toute découverte a son prix; celles de M. B. de M. sont fort estimables. Il nous a donné une histoire détaillée et documentée des progrès territoriaux de la maison de Foix en Espagne aux douzième et treizième siècles: testaments, successions, partages, acquisitions accomplies par voie d'achat, ou de mariage, ou de guerre, telle est la matière du livre. Naturellement, l'exposé de ces transactions n'a rien de brillant ni de dramatique. Et pourtant, — qui le croirait? — l'ouvrage, avant même de paraître, avait soulevé des controverses. La polémique a été si vive, que l'auteur au bout d'une note envoie à son adversaire l'expression de son mépris (t. I, p. 72, n. 2).

C'est qu'il a touché à une question brûlante, celle de l'Andorre, celle des droits respectifs que les comtes de Foix, dont la France est héritière, et les évêques d'Urgel, derrière qui est l'Espagne, avaient acquis sur cette vallée. M. B. de M. se montre très favorable à « la Mitre »; son contradicteur, M. Brutails, ancien archiviste des Pyrénées-Orientales, juge au tribunal d'Andorre, actuellement archiviste de la Gironde, soutient avec ardeur les prétentions françaises. Il est peu probable que cet assaut d'érudition ait grande influence sur la politique contemporaine. Ni le gouvernement espagnol, ni le gouvernement français n'en tireront avantage.

Le débat n'a pas laissé d'être confus. Si nous avons bien compris, l'opinion de M. B. de M. est que la vallée a été *tout entière* acquise par les évêques d'Urgel (environ de 988 à 1133), et par

Digitized by Google

eux *tout entière* inféodée (au début du douzième siècle) à la maison de Caboet, dont les successeurs furent les vicomtes de Castelbon, ensuite les comtes de Foix. M. Brutails voudrait, au contraire, que l'inféodation faite aux Caboet n'ait porté que sur *une part* de l'Andorre, sur un fief que l'évêque y possédait, et nous soupçonnons qu'il en infère que l'évêque alors n'était pas suzerain de la vallée : ses prétentions à la suzeraineté sur toute l'Andorre ne se seraient manifestées que plus tard, d'autant moins valables qu'elles reposeraient sur des fondements moins anciens[1].

Les textes ne permettent guère de donner raison à M. Brutails. Mais quand il aurait connu tous ceux que M. B. de M. allègue[2], quand il les aurait bien interprétés, en quoi la situation actuelle des parties en serait-elle modifiée ? Elle a pour point de départ le paréage conclu en 1278 entre l'évêque et le comte, et ni la France ni l'épiscopat d'Urgel n'ont à tenir compte de faits antérieurs à cette date. Le paréage établit aussi clairement que possible la suzeraineté de l'évêque : le comte tiendra en fief de l'Eglise tout ce qu'il possède ou possèdera en Andorre. Il est vrai qu'il y détient plus de droits utiles que le prélat : la taille sera levée tour à tour par l'un et par l'autre ; mais tandis que le premier pourra fixer à son gré le montant de cet impôt, le second ne devra pas exiger plus de 4,000 sols ; l'un percevra les trois quarts des droits de justice et l'autre un quart seulement. Evidemment, c'est au comte que, pour la plus grande part, le pouvoir effectif en Andorre est attribué ; il est vassal, mais il est le maître.

Nous avons cru devoir déblayer d'abord le terrain de cette encombrante question. Elle ne forme pas le sujet du livre de M. B. de M.; elle y occupe sa juste place.

Pourquoi les comtes de Foix ont-ils étendu leurs conquêtes sur le versant méridional des Pyrénées ? — De ce fait considérable M. B. de M. donne diverses raisons : 1° La maison de Foix, dit-il, était issue de celle de Carcassonne, et comme telle avait gardé des relations traditionnelles avec les comtes de Barcelone, qui devinrent comtes de Carcassonne (1067), comtes de Cerdagne

1. *Revue des Pyrénées*, 1891, p. 960 ; 1892, p. 578.

2. *Rev. des Pyrénées*, 1892, p. 566, et *Relat. politiques des comtes de Foix*, etc., t. I, p. 74, note, p. 84, etc.

Digitized by Google

(1117) et rois d'Aragon (vers 1150); 2° Le haut comté de Foix, ou Sabartès, a toujours été un alleu, au onzième siècle comme au treizième. — Cette deuxième proposition est très contestable[1], mais combien plus contestable la conclusion qu'en tire l'auteur! Si les comtes de Foix, dit-il, ont pu porter leur domination au delà des Pyrénées, c'est que, le Sabartès étant alleu, ils n'ont pas été obligés d'épouser les querelles des comtes de Toulouse et des rois de France. — Mais n'étaient-ils pas vassaux pour le bas comté des uns et des autres? Et qu'une raison pareille semble tirée par les cheveux!

La vraie raison, que M. B. de M. n'a point vue ou qu'il n'a pas exprimée, est d'ordre géographique. Les Pyrénées, si difficiles à franchir dans toute la partie centrale de la chaîne, entre le pic d'Anie et le massif de Carlitte, s'abaissent aux deux bouts, à l'ouest et à l'est, s'ouvrant par l'un et par l'autre aux relations et aux échanges. Comme la Navarre, la Marche d'Espagne s'est étendue sur les deux versants. Des passages, si nombreux, de cette région le plus remarquable est l'étroite vallée de Cerdagne, coupure oblique et profonde, qui par des cols assez bas mène vers le Conflent (Tet), vers le Capcir et le Donezan (Aude), vers le Sabartès (Ariège). Dès le dixième et le onzième siècle il y avait des rapports étroits entre le comté de Foix et ceux de Besalu et de Cerdagne. Ces maisons espagnoles avaient des biens sur le versant septentrional, dans la vallée de l'Ariège, à Orlu, Ax, Ussat, Lordat, Mérens. Profitant de diverses circonstances, les comtes de Foix refirent la même route en sens inverse.

Le mérite de M. B. de M. est d'avoir noté fort exactement, à l'aide de documents inédits, toutes les étapes qu'ils ont parcourues : mariage de Roger III de Foix avec Chimène, fille du comte de Barcelone, qui venait d'hériter de la Cerdagne (vers 1117). — Prise de la Seu d'Urgel, vers 1198, par Raimond Roger au détriment de l'évêque. — Alliance contre ce prélat, conclue entre le même Raimond Roger et le vicomte de Castelbon, tous deux grands ennemis de l'Eglise, zélés défenseurs des Albigeois (1203).

1. L'arrangement de 1067 reconnaît formellement que jadis le Sabartès avait été tenu du comte de Toulouse par celui de Carcassonne. Voilà le fait; si les contractants en 1067 n'en veulent pas tenir compte, cela n'empêche pas qu'il ait eu lieu. Le lien vassalique dans le Midi était si faible, si aisément rompu, que beaucoup de terres ont été tour à tour alleux et fiefs à plusieurs reprises.

Digitized by Google

— Mariage consécutif, en 1206, du fils du comte de Foix avec Ermessinde, fille du vicomte, unique héritière de la maison de Castelbon-Caboet et de ses nombreux domaines, parmi lesquels il faut ranger le fief d'Andorre et autres biens, au sujet desquels des querelles infinies avaient éclaté entre l'évêque d'Urgel et les Castelbon. — Réunion de tout l'héritage aux mains du comte Roger Bernard en 1226, après la mort d'Ermessinde. Il en profite : 1° pour faire des acquisitions grâce auxquelles il deviendra vassal du comte de Cerdagne, du roi d'Aragon, et prendra rang, dès 1236, parmi les barons catalans; 2° pour mener contre l'évêque d'Urgel une guerre acharnée, qui finira seulement sous son petit-fils, en 1278, par le paréage d'Andorre, dont il a été fait mention plus haut. — Acquisition entre 1294 et 1298 de plusieurs domaines dans le comté de Paillars et de l'expectative de deux importantes successions, celles du comté d'Urgel et de la vicomté d'Ager. — Enfin, par suite du mariage de Roger Bernard II avec une fille du vicomte de Béarn, annexion et de cette vicomté et des biens sis en Catalogne que les Moncade avaient légués à la maison de Béarn (1303-1310).

L'enchaînement de ces faits n'est pas toujours facile à suivre dans l'ouvrage de M. B. de M. Son exposition est parfois malhabile, embarrassée, et la première partie, plus qu'aucune autre peut-être, a souffert de ce défaut.

Second reproche, plus grave. Quoique l'auteur tienne de l'école où il a été formé, entre autres bonnes habitudes scientifiques, une grande modération de ton, il ne paraît pas être parvenu à l'état d' « indifférentisme » et d'impartialité complète, qui devrait être l'état normal de l'historien. Il est visible qu'il n'a nulle sympathie pour les comtes de Foix, ennemis de la Mitre, en particulier pour Roger Bernard, très suspect d'albigéisme, et pour son fils Roger IV. Par contre il n'adresserait pas une épithète désagréable à leur adversaire, l'évêque Pons, prélat débauché pourtant et simoniaque, qui fut à ce double titre déposé par le Saint-Siège en 1256. Il écrit des phrases comme celle-ci (t. I, p. 167) : « Ermessinde, héritière des *erreurs* de son père (l'albigéisme des Castelbon) plutôt que des *sentiments religieux* de sa famille maternelle (les Caboet, qui avaient comblé de dons l'église d'Urgel). »

Enfin, n'hésitons pas à blâmer le procédé qui consiste à donner des noms de lieu et de personne tels quels, en latin, d'après les

Digitized by Google

textes, sans les avoir identifiés ni traduits. Cela revient à esquiver une partie, et non la moindre, de la tâche qui s'impose à l'historien, à celui surtout qui publie des textes, comme c'est le cas de M. B. de M. A cet égard les reproches que lui a faits M. Brutails sont absolument fondés [1].

Mais nous ne saurions nous associer au jugement final de ce trop sévère critique. Des deux volumes de M. B. de M. le second, formé de pièces justificatives, documents nouveaux au nombre de 188, est assurément d'un grand intérêt. Mais le premier volume, où ces pièces et beaucoup d'autres ont été mises en œuvre, a sa valeur propre. Il pourrait être amélioré, comme toute œuvre historique qui en est à sa première édition; il n'est nullement à refaire.

P. Dognon.

J. Noulens. — **La Flahuto Gascouno, seguido d'un bocabulari gascoun.** Paris, E. Bouillon, 1897, in-8° de xiv-270 p. [2]

La *Flahuto gascouno* est l'œuvre à la fois d'un poète et d'un philologue. Nous aurions aimé nous occuper également de l'un et de l'autre, mais le caractère de cette revue nous oblige à laisser le premier presque entièrement de côté. C'est bien à regret, cependant, que nous renonçons à citer et à louer comme il conviendrait plus d'un vers, plus d'une strophe, et des pièces entières également remarquables par le fond et par la forme [3].

1. *Revue des Universités du Midi*, t. III, p. 88, et *Revue critique*, 1896, II, p. 485.

2. M. Noulens écrit en dialecte condomois.

3. Qu'on nous permette du moins de citer en note cette heureuse traduction d'une phrase latine bien connue, p. 69. v. 8 :

Lous dus mots *beüre* et *biüre* en gascoun soun bessous,

Et cette admirable strophe descriptive que nous trouvons dans *la Despeloucado*, p. 90, v. 7 sq. :

Lous bezis soun benguts à la despeloucado,
Lous joens apariats : amourous e beziado
En dus birats de man descouhon lou cabeilh,
L'estorson ras dou cot, darrigon sa perruco;
Labets sa punto d'aur, nuso coum la cuco,
Clarejo, din lous digts, coumo un tros de soureilh.

Digitized by Google

Nous aurions fait de légères restrictions seulement pour quelques vers éclopés, dont un pied est resté peut-être pris sous la presse de l'imprimeur, et pour des alexandrins d'un type défectueux, copiés trop servilement sur des modèles français, d'un rythme suffisant peut-être pour des oreilles parisiennes, mais fort désagréable à des auditeurs gascons. En voici des exemples :

P. 5, v. 14 :

S'ed casson 'sca**bei**lhos[1] lou pic de nèu couhat

P. 34, v. 2 :

Prop la bordo, estr**a**nis, bourgés ou manarrous.

Le français n'a que des paroxytons en *e*, mais le gascon en a aussi en *o*, dont *escabeilhos*, en *i*, dont *estrani*, et d'autres, de sorte que les hémistiches en question sont en réalité pentasyllabiques et non hexasyllabiques, comme il le faudrait. Nous nous serions, au contraire, très bien accommodés de vers comme ceux-ci :

S'ed casson escabeilhos lou...
Prop de la bordo, estr**a**nis, bourgés...

car peu nous importe, et peu importait aussi à la vieille poésie française, et peu devrait importer à la moderne, que la muette soit ou non élidée à la césure[2].

1. Les caractères gras indiquent la tonique.

2. Il est étonnant que les poètes gascons ne se soient pas encore aperçus que leur langue ne saurait s'accommoder de la prosodie française. Les chants populaires auraient pu cependant les mettre sur la voie. A tant qu'à adopter une prosodie toute faite, la prosodie espagnole devrait avoir la préférence. C'est ainsi, par exemple, que l'heptasyllabe conviendrait bien mieux que l'octosyllabe adopté par M. N. et la rime moins bien que l'assonance. Celle-ci, d'ailleurs, est représentée, quoique trop faiblement, à notre avis, dans l'œuvre qui nous occupe. Enfin, il ne faudrait pas appliquer aux vers gascons les règles ordinaires de l'hiatus. Notre auteur a dû, pour s'y plier, rétablir la forme disparue depuis longtemps, de l'infinitif en *r*; par exemple : p. 57, v. 22-3, *panar*, *dar*; p 78, v. 3, *pudir*, etc., ou risquer des élisions impossibles, qui rendent la phrase inintelligible : p. 137, v. 4 :

Nou podi prac' este brastous...

qui signifie : « Je ne puis pourtant être sale... » Un gascon comprendrait en entendant lire ce vers : « Je ne puis pourtant à cause de ce saligaud... » (pr-aqueste, pr = per) et en le lisant lui-même il ne le comprendrait peut-

Digitized by Google

Mais nous avons promis d'être bref sur le poète, et il est temps de nous occuper du linguiste. M. N. a peut-être voulu aider à l'enquête scientifique qui se poursuit actuellement sur les patois de la France en publiant ses poésies, et c'est certainement dans ce but qu'il a ajouté à son volume un vocabulaire gascon. Hélas ! quoiqu'il soit plus facile de faire œuvre de science qu'œuvre de poésie, il y a pourtant bien des réserves à faire sur cette partie de son travail.

Avant tout, l'orthographe adoptée est insuffisante. Elle ne permet pas de se rendre un compte exact de la prononciation et donne même souvent des indications fausses. Elle a surtout deux graves défauts : elle ne note presque jamais la qualité des voyelles et n'indique jamais la place de l'accent tonique. Cela est d'autant plus grave, que les rimes de M. N. peuvent souvent induire en erreur. Il fait rimer des *è* ouverts avec des *é* fermés et transforme en oxytons des paroxytons bien authentiques. Citons quelques exemples de ces deux cas. P. 43, *embèsso* et *mèsso* riment avec *simplésso*. P. 58, *bugadè : passadé*. P. 64, *arroumèc* : *séc*, etc., etc. — P. IX, *estudi* p. *estudi*. P. XIII, *bermi*, *judici* p. *bèrmi*, *judici*. P. 46, *milhous* p. *milhous*. P. 77, *praubé* p. *praubé*. On trouve même, p. 67, *aymi* (amo), et p. 125, *carnis* pluriel de *car* (chair) ! [1]

La morphologie est traitée aussi cavalièrement que l'accentuation. Il nous a été impossible de trouver ailleurs que dans la mesure du vers les raisons des contractions des articles. Nous lisons par exemple : P. 122, v. 6, *la pousouéro dou hort* au lieu de : *de l'hort*, car jamais *hort* n'a eu d'*h* aspirée, et inversement. P. 7, v. 16, *enta lou clot* pour *entaù clot*, car *c* n'a jamais été voyelle. Il y a mieux encore : P. 14 v. 3, *as* = *à las*. P. 153, v. 8, *des* = *de las*, formes capables de faire la joie d'un philologue et l'étonnement d'un Condomois.

Les enclises des pronoms ne sont pas moins dédaigneuses de l'usage. P. 138, v. 17 : *nou me loco* p. *noun*[2] *loco*, etc., etc. Cette

être pas du tout. Nous avons ici en présence deux toniques : *praco*, *èsle* qui ne peuvent s'élider ni l'une ni l'autre. Il y a de plus, après *praço* un repos nécessaire de la voix.

1. C'est peut-être cette liberté d'accentuation que nous retrouvons dans les hémistiches blâmés plus haut. M. N. a sans doute accentué *escabeilhos* et *estranis* comme *aymi* et *judici*.

2. Le patois condomois change l'm finale en n.

Digitized by Google

partie du discours, déjà si compliquée, s'enrichit encore d'une forme tout aussi curieuse que les *as* et *des* précédemment cités. P. 57. v. 22 : *lou sin* (le sien), qui rime admirablement avec *manaquin*, mais jure horriblement avec l'usage du condomois et peut-être de toute la Gascogne [1].

Le nom a été agrémenté de formes de pluriel en *is* ou *es* empruntées à Dastros sans doute, comme P. 97. v. 23, *mortis;* P. 157, v. 17, *fresques;* P. 163, v. 4, *bersis* et P. 125, ỷ. 6, *carnis* déjà vu. Certains substantifs, je ne sais pourquoi, ont changé de genre. P. 37, *pignada*, un de ces nombreux noms masculins en *a* (de *-are*), indiquant des plantations ou des semis, est devenu féminin. De même, P. 124, v. 13, *dio* (jour), et P. 135, v. 18, *spousalicis* (épousailles).

Le verbe voit s'accroître encore le nombre, raisonnable pourtant, de ses irrégularités. Nous relevons, P. 133, v. 6, un *dazets* comme impératif de *da*, et des parfaits de la première conjugaison en *-ouy* comme, P. 135, v. 2, *requinquilhout* pour *requinquilhèt*. Ailleurs ce sont des inchoatifs affublés de formes de la première conjugaison P. 25, v. 7, *esbar rio* de *esbarri-s*; P. 25, v. 9, *enlusio* de *enlusi-s;* P. 40, v. 1, *sailho* de *sailhi*, etc., etc., au lieu de *esbarris*, *enlusis*, *sailhis*, etc., etc. [2].

Quant au vocabulaire employé par M. Noulens, il n'est pas l'écho fidèle du parler condomois : il ajoute au fonds local des mots venus d'un peu partout et appartenant aux époques les plus différentes. Certes, nous ne reprocherons pas à l'auteur de ressusciter d'anciens mots, comme *dentel* (créneau), qui aujourd'hui manquent à la langue, ou d'aller chercher chez le voisin un terme qu'il ne trouvait plus chez lui. Mais pourquoi emprunter ou faire revivre *noguo* quand on a *esquilhot; mamoy* quand on a *briuléto*; *animo* quand on a *amo* et *amno*, etc., etc. Pourquoi s'être amusé à collectionner des formes empruntées à des régions diverses, à dire tantôt *cami* et tantôt *camin*, tantôt *milhou*

1. Nous avons pour notre part trouvé cette forme dans une charte du pays de Born (Landes), de 1392, mais avec valeur de pronom réfléchi : « a promes... per sin, per sons hers e per son ordenh... »

2. Pour ce qui est de la syntaxe, à propos de l'emploi des particules, on peut remarquer l'omission presque complète de ce *que* si fréquent devant les formes verbales dans les propositions positives. Il est vrai qu'il est peu poétique et que peu de poètes gascons se sont, sur ce point, conformés à l'usage.

Digitized by Google

et tantôt *milhoun*, tantôt *pariè* et tantôt *parioun*, tantôt *cayre* et tantôt *cayge*, et tantôt *caje ?* Pourquoi avoir préféré *probedi* à *perbezi*, et *escriban* à *escriwan*, alors qu'à Condom le *d* intervocalique donne régulièrement *z*, et le *b* intervocalique *w* [1] ? Pourquoi avoir inventé des formes comme, P. 33, v. 14, *saunejou*, qui n'a d'autre avantage sur *saunejous* que de rimer avec *escaudou*, qui lui-même devrait être *escaudoun ?* Pourquoi avoir changé le sens de certains mots? *Gailhou* signifie bien, à Condom, « chapon mal chaponné », et au figuré « hermaphrodite ». Pourquoi lui avoir donné (P. 126, v. 14) le sens de « vert galant »? *Hajan* (coq) eût peut-être mieux convenu [2].

Pourquoi, enfin, puisqu'on se permettait archaïsmes et néologismes, et qu'on puisait librement dans tous les dialectes, avoir laissé subsister des gallicismes aussi choquants que ceux-ci : P. VII, v. 21, *espouèr ;* P. VIII, v. 9, *fouè* ; P. VIII, v. 17. *gousiè*; P. IX, v. 8, *firmaman ;* P. XII, v. 17 *coument;* P. 78, v. 4, *presur;* P. 81, v. 7, *sourcièro ;* P. 82, v. 1, *bouèlo ;* P. 82, v. 2, *jardin ;* P. 128, v. 9, *frèso ;* P. 129, v. 20, *neaumentz ;* P. 144, v. 1, *bouès;* P. 202, v. 4, *ougnoun*, etc., alors que l'Armagnac et même le Condomois offrait : *espèro*, *fè*, *cano*, *capèro dou cèu*, *coum*, *presayre*, *pousouèro*, *bélo*, *casau*, *arrago*, *taplan* ou *saquéla*, *boutz*, *cébo*, *etc.*

Le « *Bocabulari dous mots gascouns emplegats dins aquestè libè et de lus synounymos* » n'offrira pas aux philologues plus de secours que le texte. En réalité, il ne comprend pas tous les termes employés dans les poésies. Nous y cherchons en vain, P. 105, v. 11, *abarja ;* P. 107, v. 19, *coutats ;* P. 121, v. 10, *grocs ;* P. 113, v. 12, *bot;* P. 157, v. 25, *tuquet;* P. 176, v. 10. *senil ;* P. 163, v. 3, *ahailhado*, etc. Mais ce n'est là que son moindre défaut. L'orthographe con-

1. En se faisant ainsi béarnais par accès, M. N, a une excuse : il imite la littérature populaire qui dans ses chants, dans ses contes même, affectionne les formes béarnaises. Il y a à cela deux raisons. C'est d'abord que beaucoup de chants de l'Armagnac et du Condomois viennent du Béarn; c'est ensuite que le dialecte béarnais est fort aimé dans nos régions et mérite de l'être pour ses qualités exceptionnelles d'harmonie et de douceur.

2. P. 136 v. 13 sq., le renard s'exprime ainsi :

> Se meffidon de jou, nou trobi que la plasso
> Din lou jas dous lebraùs, *lous paùs de las perditz.*

ce qui signifie : les « pieux » des perdrix, c'est-à-dire les *gîtes*. Voilà un renard gascon bien faubourien.

Digitized by Google

tinue à être imparfaite[1]. La qualité des voyelles et la place de l'accent tonique ne sont toujours pas notées. Le genre des substantifs n'est pas donné non plus[2].

Mais la caractéristique de ce lexique est d'être un recueil de synonymes. Quel peut être l'avantage d'un pareil recueil ? Celui, ce nous semble, de grouper ensemble des mots qui ne se distinguent que par des nuances de sens et d'aider, par ce rapprochement même, à saisir et à fixer ces nuances. Chacun de ces mots devra donc être accompagné d'une définition bien précise qui nous empêche de le confondre avec son voisin. Il sera bon aussi d'ordonner chaque série en partant du mot qui a le sens le plus large pour aboutir à celui qui a le sens le plus circonstancié. On évitera ainsi bien des redites, et cette disposition même sera comme une première explication générale. Or, M. N. prend comme chef de file de chaque série le premier mot venu, en donne très vaguement le sens, aligne à la suite les synonymes au petit bonheur, et n'en explique pas un seul ! Voici un exemple : « *Abarreja :* mêler, amalgamer. Syn. *mescla*, *tricomailha*, *amara*. » Le chef de file est ici mal choisi. *Abarreja* a le sens de « mêler » avec la nuance, déjà très particulière, de « mettre en désordre, faire perdre. » La première place revenait de droit à *mescla*. *Tricomailha*, ou plutôt *triscomailha*, est formé des deux verbes *trisca* et *mailha*, signifiant également : « tresser », avec une légère différence de sens, et il signifie lui-même : « tresser, » mais avec une idée péjorative : « tresser grossièrement, emmêler, embrouiller. » *Amara*, c'est « mêler de la farine, ou un corps sec en poussière avec de l'eau, de façon à faire de la pâte, du mortier, etc ». En somme, l'ordre adopté par M. N. est arbitraire, il a eu tort de pas définir chacun de ses synonymes, et ses synonymes eux-mêmes ne sont peut-être pas dignes de ce nom. Il est vrai que M. N. semble entendre ce terme dans un sens très large : il nous donne par exemple, comme synonyme de *lugran* ou d'*estelo*, qui signifient l'un et l'autre : « étoile » en général, *clouqueto*, qui est le nom précis d'une constellation : « les Pléïades ».

1. Notons, entre autres particularités, que M. N., met ensemble, sans les distinguer, les mots ou l'*h* est muette, et ceux où elle est aspirée. Dans certains mots, il prodigue même l'*h* avec une générosité toute gasconne : *haholas-s*, *hahuta*. Quels poumons n'aura-t-on pas à Condom si la première *h* est aussi aspirée que la seconde !

2. Excepté celui de *sau*, on ne sait par quelle faveur spéciale.

Digitized by Google

Il aurait pu encore ajouter les Ourses, la Voie lactée, Orion, sans excepter le soleil et la lune, qui ont des noms gascons authentiques, et on se demande avec effroi quel dictionnaire suffirait à contenir les synonymes de mots comme *omi* (homme) ou *hemno* (femme), si les noms propres sont admis.

D'autant plus que M. N. ne se borne pas au Condomois ni à l'époque moderne. En tête des articles de son vocabulaire, se bousculent les formes dialectales d'un même mot[1], et à la suite fraternisent synonymes condomois, synonymes dialectaux, synonymes vivants, synonymes disparus depuis longtemps, et aucun d'eux n'est localisé[2], aucun d'eux n'est daté. C'est ainsi que *chibalè* a pour synonyme *gauer; assouca : arar*; *bezin : propinc; auta : ara*, etc., etc., archaïsmes qui se trouvent dans de vieux textes, chartes de coutumes ou autres, traductions de la Bible, poésies anciennes, etc. Mais on peut bien penser qu'aujourd'hui, dans le Condomois, on ne se traite plus de *gauer* ni de *propinc*. Ce n'est pas non plus dans ce pays que *catalun* est synonyme de *bin; farlabic* de *habiglesso*; ni *haitilhèro* de *pousouèro*. Le vocabulaire de M. N. est donc bien le plus hétérogène et confus qui se puisse imaginer.

Mais au moins, tout en nous laissant le soin d'expliquer, de localiser et de dater, nous offre-t-il des formes que nous ne trouvions pas ailleurs? Peut-il émoustiller la curiosité du philologue, le mettre sur une piste ou du moins la lui faire chercher? Pas même cela! M. N. n'a pas puisé sa science aux vieilles sources, mais le plus souvent, presque toujours, dans les dictionnaires de Cénac-Moncaut et de Lespy[3]. A ce dernier on a emprunté jusqu'à ses définitions, et mot pour mot : *apè*, Lespy : « engin à pointe »; M. N. *id.*, pas même : « engin pointu »;

1. Ces formes ne sont souvent que des variantes orthographiques dont M. N. aurait sans inconvénient pu alléger son lexique, par exemple : *abacha-s, abaxa-s; agasso, agaço; arregagna, arreganha; aunou, haunou; aygo, ayguo; bagn, baing, bahn*, etc., etc.

2. Seulement, six ou sept fois, l'indication vague : *Béarn*.

3. Quelques mots bien curieux ne se retrouvent pas dans nos deux lexicographes : *catalun* (syn. de vin); *mauro* (sorte de cigale fatidique); *toparquo* (souverain). Nous les avons vainement cherchés dans plusieurs dictionnaires des patois méridionaux, ce qui prouve peut-être simplement que nous ne les connaissons pas tous. Inutile d'ajouter que ces mots ne sont pas condomois. Le dernier surtout est éloquent.

Digitized by Google

astruguesso, L. « adresse, industrie »; M. N. *id.*, sans même changer l'ordre des termes ; *peloquo*, L. « spathe de maïs »; M. N. *id.* Pourtant le mot « spathe » ne court pas les rues, même en Gascogne, et il y avait des façons bien plus chrétiennes de définir l'humble enveloppe de l'épi de maïs. Or, Cénac-Moncaut renvoie quand il y a lieu, quoique vaguement, à Dastros, et Lespy cite exactement ses sources et distingue nettement par la typographie les mots archaïques des termes actuellement en usage. M. N. ne nous donne aucun de ces renseignements. Ce n'est pas un progrès.

En un mot, M. N. est aussi mauvais philologue que bon poète. Nous recommandons son livre à ceux qui aiment les beaux vers gascons, mais nous conseillons aux savants qui étudient nos dialectes de se méfier et de ses poésies et de son vocabulaire.

J. DUCAMIN.

P.-S. — Ces lignes étaient écrites quand nous avons appris, avec une douloureuse surprise, la mort de M. Noulens. Quoi qu'il en ait dit lui-même dans sa préface, sa verte vieillesse nous faisait espérer encore bon nombre de beaux vers. Répétons pour lui la belle prière qu'il a écrite pour « les ouvriers de la cathédrale » :

Segnou, pietat pous oubrès de la nau ;
Aquets an plan coumplit e gagnat lur journado,
En bous edificar un palats en arcèu
Sentz se plagné de peno ou de susado
Abricats lous emper dins un bujaü dou ceü.

M. N. a élevé à la langue gasconne, au milieu des landes gersoises, une délicieuse petite chapelle toute parfumée

de broustets d'auarros,
De mamoys, houndres de l'oumbreto,
E de plantounos dou bruchoc

où entrent à flots par les fenêtres ouvertes « lou hum de sèguo et las aoulourados dou bos. »

J. D.

Digitized by Google

REVUE DES PÉRIODIQUES

PÉRIODIQUES FRANÇAIS MÉRIDIONAUX.

Ardèche.

Revue du Vivarais, t. I, 1893.

Nº 1. 15 janv. P. 10-16. P. D'ALBIGNY. Le château de Boulogne, ses ruines, ses possesseurs (premier article).

Nº 2. 15 févr. P. 35-39. [Suite et fin de l'article précédent, destiné plutôt aux touristes qu'aux historiens]. — P. 40-46. Z. Une charte relative à l'abbaye de Saint-Chaffre. [Texte de la transaction passée le 26 août 1278 entre les moines de Saint-Chaffre et le seigneur de Géorand et de Chadenac au sujet de la terre de Bruc]. — P. 55-61. Vicomte L. DE MONTRAVEL. Monographie des paroisses du diocèse de Viviers. Burzet (premier article). — P. 63-65. MAZON. Les gentilshommes verriers dans le Vivarais. [Sur l'existence d'une verrerie ancienne à Burzet et d'une *noblesse verrière*].

Nº 3. 15 mars. P. 73-80. MAZON. Un juge de paix de l'Ardèche pendant la Révolution. Enjolras-Laprade (premier article). — P. 81-88. Vicomte L. DE MONTRAVEL. Monographie des paroisses, etc. Burzet (Suite). — P. 98-103. Mme E. C. LASCOMBE. Claude de Vocance. Episode de la guerre des Camisards (1664-1679) (premier article).

Nº 4. 15 avril. P. 113-119. MAZON. Un juge de paix, etc. Enjolras-Laprade. (Suite.) — P. 120-127. Vicomte L. DE MONTRAVEL. Monographie des paroisses, etc. Burzet (Suite). — P. 127-134. A. BENOIST. Notice généalogique sur la famille de Gumpertz, seigneurs de Gusten. — P. 134-143. E. NICOD. Le château de Thorenc, ses origines, ses possesseurs. — P. 144 148. E.-C. LASCOMBE. Claude de Vocance (Suite).

Digitized by Google

N° 5. 15 mai. P. 168-173. MAZON. Un juge de paix, etc. Enjolras-Laprade. (Fin.) [Intéressant. Cet ancien régent, prêtre assermenté, puis juge de paix, lutta à grand'peine contre les bandes de brigands qui dévastaient le département de l'Ardèche. Il réprimait les contre-révolutionnaires politiques et tolérait les prêtres réfractaires. Il se « convertit » en 1825, et n'en fut pas moins assassiné trois ans après.] — P. 174-181. Vicomte L. DE MONTRAVEL. Monographie des paroisses, etc. Burzet. — P. 182-186. Z. Notes historiques sur Largentière. (Premier article.) — P. 195-200. P. D'ALBIGNY. La noblesse verrière dans le Vivarais et l'Uzège. [Publie une délibération de la communauté de Saint-Jean-de-Valeriscle, au diocèse d'Uzès, du 27 septembre 1761, et un certificat de « Messieurs les gentilshommes verriers de la verrerie établie à la métherie de la Nougarède, paroisse de Saint-Jean-de-Valeriscle », du 24 octobre 1761]. — P. 200-206. E.-C. LASCOMBE. Claude de Vocance (Suite).

N° 6. 15 juin. P. 222-226. Vicomte L. DE MONTRAVEL. Monographie des paroisses, etc. Burzet. (Fin.) [Généalogie des seigneurs du lieu. Enumération des prieurs et curés qui s'y sont succédé]. — P. 228-247. Z. Notes historiques sur Largentière. (Suite.) [Querelles des évêques de Viviers et des comtes de Toulouse au sujet de ce fief]. — P. 247-250. L. DE LUBAC. La seigneurie de Châteauneuf, en Haut-Vivarais.

N° 7. 15 juill. P. 260-268. L. DE LUBAC. Le prieuré de Saint-Félix-de-Châteauneuf. (Premier article.) — P. 266-272. E. NICOD. Le père Gourdan, chanoine régulier de Saint-Victor de Paris. [Adversaire des jansénistes, il mourut en odeur de sainteté, après une vie ascétique, en 1729]. — P. 272-278. E.-C. LASCOMBE. Claude de Vocance (Suite). — P. 285-290. VASCHALDE. Chants populaires du Vivarais (Premier article). — P. 290-296. H. LAFAYOLLE. De quelques familles bourgeoises dans les Boutières (Premier article).

N° 8. 15 août. P. 305-312. A. MAZON. Le château de Chambonas. [Historique de ses seigneurs]. — P. 313-320. OLLIER DE MARICHARD. Monographie des tapisseries du château de Vallon. [Tapisseries d'Aubusson, du milieu du dix-septième siècle. Sept panneaux, décrits, dont six représentent des scènes tirées de *La Jérusalem délivrée*]. — P. 321-334. Abbé FILLET. Aps féodal et ses dépendances (Premier article). — P. 335-341. H. LAFAYOLLE. De quelques familles bourgeoises dans les Boutières (Suite.) [Famille Vernhes et branches cadettes]. — P. 341-346. C.-E. LASCOMBE. Claude de Vocance. (Suite). — P. 346-350. VASCHALDE. Chants populaires du Vivarais. (Suite).

N° 9. 15 sept. P. 353-365. Abbé FILLET. Aps féodal (Suite). — P. 365-379. Abbé CONSTANT. L'idiome helvien, sa nature, ses origines. [Travail

Digitized by Google

dénué de toute portée scientifique; étymologies déplorables. Le spécimen de patois donné, page 370, aurait dû être exactement localisé]. — P. 379-387. L. de Lubac. Le prieuré de Saint-Félix-de-Neufchâteau (Suite). — P. 397-400. P. d'Albigny. Une charte de 1309 relative à Saint-Pierre-d'Ay (Saint-Péray). [Texte de notification de la vente d'une maison, vente faite par un damoiseau à un autre].

N° 10. 15 oct. P. 401-412. Abbé Fillet. Aps féodal (Suite). — P. 413-422. L. de Lubac. Le prieuré de Saint-Félix-de-Châteauneuf. (Fin.) [Prieuré bénédictin, que posséda pendant deux cents ans et plus la famille de Haut-Villar. Il fut ruiné pendant les guerres de religion, puis uni à la cure de Saint-Félix (1644), et fit l'objet d'une série de procès sous Louis XIV]. — P. 422-428.. Vaschalde. Chants populaires du Vivarais. (Suite). — P. 428-431. Lafayolle. De quelques familles bourgeoises des Boutières (Suite.) [Les Mirabel de Neyrieu]. — P. 432-437. E.-C. Lascombe. Claude de Vocance. (Suite).

N° 11. 15 nov. P. 449-456. Mazon. Une page de l'histoire du Vivarais (1329-1633). La révolte de Lestrange (Premier article). — P. 457-468. Abbé Fillet. Aps féodal (Suite). — P. 486-490. E.-C. Lascombe. Claude de Vocance (Suite). — P. 491-496. Vaschalde. Chants populaires du Vivarais (Suite).

N° 12. 15 déc. P. 497-506. Abbé Fillet. Aps féodal (Suite). — P. 507-518. Mazon. Bourg-Saint-Andéol. [Notice assez intéressante]. — P. 524-540. Mazon. Une page de l'histoire du Vivarais. (Suite). — P. 540-546. Lafayolle. De quelques familles bourgeoises dans les Boutières (Suite). [La famille Plantier]. — P. 547-554. E.-C. Lascombe. Claude de Vocance. (Suite).

T. II, 1894.

N° 1. P. 1-9. Abbé Fillet. Aps féodal (Fin). [D'après des documents trouvés dans les protocoles des anciens notaires de Grignan (Drôme), et d'autres puisés ailleurs. Il y a des barons d'Aps à partir de 1319 environ, et ce sont les seigneurs de Grignan qui portent ce titre; ils l'ont gardé plusieurs siècles. Etude sur chacune des dépendances d'Aps : Ajoux, Aubignas, Mercoiras et neuf autres localités. Bon nombre de textes sont publiés, d'ailleurs assez mal]. — P. 9-12. E.-C. Lascombe. Claude de Vocance (Fin). [Ce personnage était capitaine dans le régiment du marquis de Voguë en 1689. Récit de ses faits d'armes au cours de la guerre des Camisards. Devenu colonel, il périt dans une embuscade, en 1709. L'auteur ne nous fait point grâce de l'histoire de ses enfants]. — P. 13-27. Mazon. Une page d'histoire du Vivarais (Suite). — P. 28-38. L. Pingaud. Lettres inédites du comte d'Antraigues (Premier article).

Digitized by Google

N° 2. P. 49-67. MAZON. Une page de l'histoire du Vivarais (Suite). — P. 75-81. VASCHALDE. Chants populaires du Vivarais (Fin.) [Chansons qui pour la plupart ne sont pas en patois, mais en français, et dont une au moins est purement saintongeaise ou poitevine. L'auteur ne s'est pas mis en frais de recherches]. — P. 81-88. L. PINGAUD. Lettres inédites du comte d'Antraigues (Suite).

N° 3. P. 97-108. Abbé FILLET. Notice biographique, etc., sur le R. P. Augustin de Barruel (Premier article). — P. 108-121. MAZON. Une page de l'histoire du Vivarais (Suite). — P. 122-129. FALGAIROLLE. Le mandement de Naves en 1672. [Reconnaissance féodale des sept paroisses de ce mandement, dont les Vans, et dénombrement de l'un des coseigneurs, marquis de Chambonas].

N° 4. P. 145-160. MAZON. Une page de l'histoire du Vivarais (Fin). [Récit de la révolte du vicomte de Lestrange contre Louis XIII et Richelieu. Il échoua et, comme Montmorency qu'il soutenait, fut pris et décapité. Ensuite M. de Machault vint faire exécuter les ordres du roi, raser les châteaux, etc. Le tout d'après les archives du Ministère des affaires étrangères. Plusieurs pièces précieuses sont publiées Très intéressant]. — P. 160-168. Abbé FILLET. Notice sur le R. P. Augustin de Barruel (Fin). [Auteur abondant de livres dirigés contre les philosophes et contre la Révolution; mort en 1820. L'abbé F. l'égale à Châteaubriand, ni plus ni moins, et aussi d'ailleurs à Laharpe]. — P. 181-189. L. PINGAUD. Lettres inédites du comte d'Antraigues (Suite).

N° 5. 193-203. J. DE LUBAC. Vernoux ancien (Premier article). — P. 218-232. L. FILLET. Ponce de Montlaur (1215?-1296). [Principalement d'après son testament, publié dans le *Bulletin hist. et philol. du Minist. de l'Instr. publique*, 1891]. — P. 235-240. LAFAYOLLE. De quelques familles bourgeoises dans les Boutières (Suite). [Famille de Laulhanier].

N° 6. P. 241-256. NICOD. Les Du Peloux de Gourdan. [Histoire d'une famille de gentilshommes d'Annonay, principalement à partir du quinzième siècle]. — P. 267-283. J. DE LUBAC. Vernoux anciens (Fin). [Ville issue d'un prieuré dont l'emplacement avait été cédé au monastère de Cruas par les sires de la Tourette. Description. Notices sur plusieurs familles].

N° 7. P. 289-302. MAZON. Les Gamon, d'Annonay (Premier article). — P. 317-321. NICOD. Fressenel, député d'Annonay. [A l'Assemblée législative].

N° 8. P. 337-345. MAZON. Les Gamon, d'Annonay (Fin). [Complément utile d'une notice écrite en 1885 sur le chroniqueur Achille Gamon et sur son fils, le poète Christophe Gamon]. — P. 345-358. Z. Notes historiques

Digitized by Google

sur Largentière. [Fin. Les institutions municipales. A la charte bien connue de 1208 sont joints des renseignements tirés d'une transaction de 1443]. — 376-381. LAFAYOLLE. Les seigneuries des Boutières (Premier article).

Nº 9. P. 387-395. NICOD. Inventaire du château de Privas (5 avr. 1620). [Texte français, intéressant]. — P. 419-431. L. PINGAUD. Lettres inédites du comte d'Antraigues (Suite). — P. 431-439. CHARVET. Les Sevin (Premier article).

Nº 10. P. 453-458. L. DE MONTRAVEL. Monographie des paroisses du diocèse de Viviers (Premier article). — P. 458-470. CHARVET. Les Sevin (Suite). — P. 470-478. G. PRIVAT, Fressenel (Premier article).

Nº 11. P. 497-507. CHARVET. Les Sevin (Suite). — P. 507-517. G. PRIVAT. Fressenel (Suite). — P 518-525. L. DE MONTRAVEL. Monographie des paroisses du diocèse de Viviers (Suite). — P. 535-541. L. PINGAUD. Lettres inédites du comte d'Antraigues (Suite).

Nº 12. P. 556-565. CHARVET. Les Sevin (Suite). — P. 565-576. L. DE MONTRAVEL. Monographie des paroisses du diocèse de Viviers (Suite). — P. 577-582. G. PRIVAT. Fressenel (Suite). — P. 583-591. E. NICOD. Les droits du seigneur et la dîme à Annonay. [D'après la charte d'Annonay et quelques autres documents.] — P. 595-600. L. PINGAUD. Lettres inédites du comte d'Antraigues (Fin.) [Correspondance privée, de 1775 à 1808, de ce personnage, qui était originaire du Vivarais. Le comte d'Antraigues, émigré, passa au service de la Russie et ne cessa de travailler à la formation des coalitions dirigées contre la France. M. Pingaud a fait connaître par plusieurs ouvrages ce politique sans scrupules. On est surpris de voir par les lettres du comte qu'il était capable de sentiments profonds, qu'il éprouvait pour son pays natal le plus vif attachement.] P. D.

Ariège.

Bulletin périodique de la Société ariégeoise des Sciences, Lettres et Arts, tome IV, 1893-1894.

P. 202-6. Documents inédits sur le protestantisme à Pamiers : bannissement des protestants en 1628; démolition du château [Extrait du *Bulletin de la Société du protestantisme français*]. — P. 206-10. Abbé GARDES. Jean Michel, peintre né à Luzenac (1659-1709). — P. 210-1. Cahier des plaintes et doléances de la paroisse de Bonnac-sur-Ariège pour les Etats généraux de 1789. — P. 216-31. FONTES. Catalogue des Incunables de la bibliothèque de Foix. — P. 231-9. E. CAR-

Digitized by Google

TAILHAC. Les fouilles de M. Piette dans la grotte du Mas-d'Azil (1887-1891). [Extraits de la *Revue d'anthropologie*]. — P. 234-42. F. PASQUIER. Notice nécrologique sur A. Garrigou. — P. 249-53. BORDES-PAGÈS. Le droit de chasse sur le terrain domanial dont la commune de Seix en Couserans est usagère. — P. 253-63. F. PASQUIER. Coutumes municipales de Seix en Couserans. [Texte en langue vulgaire d'après une copie de 1669]. — P. 263-5. Du même. Reconnaissance des privilèges de la ville de Seix, par Henri II, en 1547. — P. 265-70. BORDES PAGÈS. Statuts de Seix règlement de police municipale (1610). — P. 310-40. C. BARRIÈRE-FLAVY. Journal du siège du Mas-d'Azil en 1625. [Avec plan]. — P. 345-68. G. DOUBLET. Un ambassadeur ariégeois à Constantinople sous la régence (octobre 1716, octobre 1724). [D'après l'ouvrage de M. Scheffer sur le marquis de Bonnac]. — P. 374-9. Epîtres patoises composées, vers 1752, par Pierre Fargues (du Mas-d'Azil), pour la délivrance de son frère François, condamné aux galères pour avoir assisté aux assemblées des protestants. — P. 382-420. G. DOUBLET. La vie militaire à Foix et le rôle du château de 1630 à 1675.

Tome V, 1894-1896.

P. 5-30. P. ANT.-BRUN. — Les guerres de religion dans le pays de Foix sous Louis XIII. [Traduction d'une thèse latine pour le doctorat.] — P. 89-91. G. DOUBLET. La danse à Foix en 1663. — P. 97-104. F. PASQUIER. Rapports entre ouvriers et patrons dans la vallée de Vicdessos en 1722. — P. 109. Abbé GARDES. Jean Michel, peintre. [Addition au t. IV, p. 206]. — P. 110-120. BORDEAUX. Un atelier monétaire à Saint-Lizier pendant la Ligue. [Extrait de l'*Annuaire de la Société de numismatique*, 1894]. — P. 120-22. G. DOUBLET. Le recrutement de la milice dans le Lordadais en 1691. — P. 122-34. C. ARNAUD. Guillaume Pédoussaut, histoire d'un gendarme ariégeois pendant la révolution française. — P. 142-8. F. PASQUIER. Testament de mort à Pamiers en 1772. [Procédure suivie pour recevoir les aveux d'un condamné à mort]. — P. 161-8. G. DOUBLET. Adjudication des travaux de reconstruction de l'abbatiale de Foix en 1608. — P. 193-216. G. DOUBLET. Quelques châteaux du pays de Foix sous Louis XIII. [Châteaux de Rabat, Latour-du-Loup à la Bastide-de-Sérou, Canté, Loubens, Mauvezin, Montfa et Fornex. D'après un inventaire détaillé de ces châteaux qui appartenaient à la famille de Foix-Rabat]. — P. 217-21. F. PASQUIER. Les bêtes sauvages dans la Barguillère (près Foix) au commencement du dix-huitième siècle. — P. 222-4. Du même. L'Ermitage de Saint-Sauveur à Foix en germinal an II. — P. 233-69, 281-97. G. DOUBLET. François de Cau-

Digitized by Google

let, évêque de Pamiers (1645 80), et la vie ecclésiastique dans un diocèse ariégeois sous Louis XIV. — P. 364-370. Roger. Notice sur un bas-relief de l'époque romane découvert à la cathédrale de Pamiers (*gravure*). — P. 297-325, 329-60, 377-92, 429-50. Abbé Cau-Durban. L'abbaye du Mas-d'Azil, monographie et cartulaire (817-1774). [D'après divers documents tirés des archives de l'Ariège et le cartulaire de l'abbaye (neuvième-treizième siècle) Le texte du cartulaire n'est pas donné.]

Tome VI, 1897.

P. 1-51. G. Doublet. Les origines légendaires de la maison de Foix-Rabat. [Réfutation des légendes qui entourent l'origine de cette célèbre famille]. — P. 52-6. F. Pasquier. Nomination d'un notaire à Artigat en 1758, par l'infante Marie de Portugal. — P. 66-87, G. Doublet. Les origines probables de la maison de Foix-Rabat. — P. 88-115. H. Courteault. Ordonnances et règlements relatifs à l'administration du comté de Foix au quinzième siècle. [Ordonnances en langue vulgaire de Jean I et Gaston IV, concernant la monnaie, la sécurité du pays, le prix des vivres, la réformation du domaine]. — P. 115-36. G. Arnaud. Documents inédits sur Jean-Baptiste Clauzel, député de l'Ariège à l'Assemblée législative, à la Convention et aux Cinq-Cents. — P. 137-91. Roger et abbé Gardes. Notice sur l'église et la paroisse d'Unac (*planches*). — P. 191-8. Abbé Cau-Durban. Notice nécrologique sur J.-A. Bordes-Pagès (1817-1897). — P. 198-201. F. Pasquier. Documents concernant l'histoire de Foix au dix-huitième siècle. [Aumônerie du château et régence des écoles, projet de fusion en 1739, crédit pour le classement des archives du château en 1759]. F. P.

Bouches-du-Rhône.

Séance publique de l'Académie des sciences et belles-lettres d'Aix [77ᵉ séance]. Aix-en-Provence, Garcin, 1897, in-8º, 39 pages.

[Discours du président, M. de Magallon, consacré tout entier à un artiste aixois, Benoît ou Bénoni Blanc, né à Gémenos (près Marseille), élève du Marseillais Aubert et d'Horace Vernet qu'il suivit à Rome. Portraitiste assez distingué, il travailla pour les principales familles aixoises; géologue et touriste, il parcourut les Alpes, la Bourgogne et la Champagne, puis l'Italie, et finit par mourir dans la plus lamentable misère à l'hôpital de Gap. Ses carnets de croquis sont aujourd'hui à la bibliothèque Méjanes, à Aix]. L. G. P.

Digitized by Google

Charente-Inférieure.

Revue de Saintonge et d'Aunis, 1897.

Janv. P. 33-47. Ch. d'Avone. Le séminaire de Saintes, 1644-1790. (Suite en mars, fin en mai).

Mars. P. 113-114. La Morinerie. Les armes de la famille de Jacques Fontaine. — P. 114-117. L. Audiat. Bernard Palissy à Sedan. [Suite en mai, d'après un article de N. Weiss dans le *Bull. de l'hist. du protest. français*]. — P. 117. A. Mesnard. Une protestation contre l'abolition des titres de noblesse en 1790 [Du marquis de Beauchamps, député de la noblesse de Saintonge].

Juillet. P. 250-253. L. Audiat. Inscription chrétienne de l'an 374. [Trouvée le 15-16 juin à Saintes; reproduction et lecture]. — P. 252-260. Le *fanum* et les tablettes magiques de Chagnon. [Avec planche, d'après la communication faite par M. Jullian à l'Institut]. — P. 270-279. J. Pellisson. Notes sur les enseignes, le commerce et l'industrie en Saintonge et en Aunis. [Article humoristique, qui se termine dans le numéro de septembre par la publication de textes curieux du dix-septième siècle, p. 366].

Nov. P. 425-427. La Morinerie. Une charte-partie de 1666. — P. 427-430. É G. Famille Oüalle, de La Rochelle. — P. 430-433. L. Audiat. La baronnie de Marthon en Angoumois, avec planches. [D'après le livre récent de l'abbé Mondon.] — P. 433-454. Th. Phelippot. Etude historique sur la baronnie de l'île de Ré, réponse à MM. Kemmerer et Algier. [Plan, planche et pièces justificatives en appendice.]

A. T.

Drôme.

I. *Bulletin de la Société d'archéologie*, 1897.

Janv. P. 5-23. E. Mellier. Balthazar Baro. [Monographie soignée de ce continuateur de l'*Astrée*, un des premiers membres de l'Académie française, né à Valence (bien que Henri Martin le dise Piémontais), mort probablement à Paris dans la seconde moitié de 1650. (Suite et fin en avril)]. — P. 24-55. Dom Hipp. Dijon. Les peintures murales et les tapisseries de l'église de Saint-Antoine. [Étude purement descriptive; les tapisseries ont été exécutées en 1623 par Léonard Vialleys, d'Aubusson]. — P. 56-73. J. Chevalier. Mémoires sur l'histoire des comtes de Valentinois et de Diois. (Suite; se continue en avril, juillet et octo-

Digitized by Google

bre.) — P. 74-86. **Maignen**. Notes sur le président Claude Frère et sa famille.

Avril. P. 178-180. L'église de Saint-Torquat à Suze-la-Rousse. — P. 181-190. **Lacroix**. Claude Brosse et les tailles. (Suite en juillet et octobre.) — P. 191-198. **Perrossier**. Bibliographie romanaise. (Suite; se continue en juillet et octobre.) — P. 199-205. R. **Vallentin du Cheylard**. De l'état actuel de la numismatique des comtes de Valentinois et de Diois. (Suite en juillet et octobre.)

Juillet. P. 223-241. **Dijon**. Le bourg et l'abbaye de Saint-Antoine pendant les guerres de religion et de la Ligue. (Suite en octobre.) — P. 277-288. **Perrossier**. Le style de la cour de Chabeuil. [Description d'un in-8° de 29 pages, imprimé en 1600, qui n'avait pas encore été signalé.]

Octobre. P. 322-351. A.-M. **Franck**. Valence en 1785 et le lieutenant Bonaparte. (A suivre. Plusieurs gravures dans le texte.)

En appendice au numéro d'avril et d'octobre, pages 297-313, de l'*Arrondissement de Nyons*, par M. Lacroix. A. T.

II. *Bulletin d'histoire ecclésiastique*, 1897.

Janv.-févr. P. 5-12. **Dijon**. Un épisode des guerres de religion à Saint-Antoine : meurtre du P. Charles d'Arzag de la Cardonnière. — P. 13-26. **Lagier**. La baronnie de Bressieux. (Suite; se continue dans tous les numéros.) — P. 27-39. **Auvergne**. Nouvelles notes historiques sur Morestel. (Suite; se continue dans tous les numéros.)

Mars-avril. Suite des articles en cours.

Mai-juin-juillet. P. 81-105. Feu **Albanès**. Documents concernant le diocèse de Viviers, tirés des archives du Vatican. [Recueil très important; les actes publiés ou analysés modifient sur presque tous les points le *Gallia christiana*, de 1184 à 1555. Un lapsus, p. 92, a transformé un évêque de Chalon (*Cabillonensis*) en évêque de Châlons.] — P. 106-134. **Fillet**. Sanctuaire de Notre-Dame de Fresneau, à Marsanne. [Première mention dans un testament de 1351.] — P. 134-135. **Bellet**. Affiliation de la famille Dufresne, d'Allevard, aux prières des Chartreux, 19 mai 1618.

Août-sept.-oct. P. 137-146. Feu **Albanès**. Introduction au *Gallia christiana novissima*. — P. 147-178. J. **Chevalier**. L'abbaye de Notre-Dame de Valcroissant, ordre de Cîteaux, diocèse de Die. [Description du cloître; histoire très documentée des abbés. (Suite en nov.-déc.)]

Nov.-déc. Suite des articles en cours. A. T.

Digitized by Google

Gard.

I. *Mémoires de l'Académie de Nimes*, tome XVII, 1894.

P. 1-22. J. DE SAINT-VENANT. Tumulus néolithiques avec incinération, près d'Uzès (planches). — P. 23-26. E. BONDURAND. Inscriptions du Moyen-âge. [Prière du quinzième siecle. Épitaphe du treizième siècle.] — P. 27-34. F. ALLARD. Criées du seigneur de Marguerittes. [1668]. — P. 35-66. G. BAYLE. Léon Ménard à Avignon. [Excellente étude sur la vieillesse et les derniers travaux de l'historien de Nimes.] — P. 67-96. E. FALGAIROLLE. Une expédition française à l'île de Madère en 1566. [C'est Bertrand de Monluc, gentilhomme de la chambre de Charles IX, second fils de Blaise de Monluc, qui en est le chef.] — P. 97-156. E. BONDURAND. Le second livre des Pèlerins de Saint-Jacques, ou livre censier. [Texte en langue d'oc du quatorzième siècle]. — P. 191-238. P. CLAUZEL. Jules Duprato, compositeur. (Nimes [1827-1892] Paris.) — Annexe, pagination séparée I-CXLIV. Chronique et cartulaire des église, maison, pont et hôpitaux du Saint-Esprit, par L. BRUGUIER-ROURE. (Avertissement. Introduction. Planches.)

Tome XVIII, 1895.

P. 7-32. E. BONDURAND. Description des bains de Saint-Laurent (Ardèche), faite en 1687, poème en langue d'oc. [Six cent dix-huit vers. Ce texte, d'un caractère érotique, est en dialecte du Gévaudan. M. Suchier a fait savoir à l'éditeur qu'il ne manque pas, en Allemagne, de poèmes de ce genre en haut allemand, concernant les bains.] — P. 37-48. G. MAURIN. Charles Liotard, secrétaire perpétuel de l'Académie de Nimes. — P. 49-86. E. FALGAIROLLE. Le chevalier de Seure, ambassadeur de France en Portugal au seizième siècle. — P. 87-178. Abbé C. NICOLAS. Histoire de Génolhac, d'après les documents inédits. [Étude consciencieuse et importante.] — P. 203-210. A. FALGUIÈRE. Le rasement du château fort de Montdardier, juin 1628. — P. 229-232. F. ALLARD. Une découverte archéologique (planche). [Il s'agit d'un chapiteau fort intéressant, portant sur trois de ses faces une belle tête de femme, coiffée d'un voile couvrant tout le front. M. G. Maruéjol pense que c'était un hécatéion styloïde dont la cuvette était destinée à recevoir les gâteaux sacrés offerts à la déesse trimorphe.]

Tome XIX, 1896.

P. 1-12. Abbé GOIFFON. L'hôpital Saint-Jacques à la fin du quinzième siècle. — P. 13-138. Abbé C. NICOLAS. Histoire de Génolhac (planches). (Fin.) —

Digitized by Google

P. 139-164. E. BONDURAND. La Taula del possessori de Nismes (1479). [C'est une « extime » en langue d'oc des divers quartiers du terroir de Nimes au point de vue de la qualité des terres.] — P. 165-194. A. BARDON. Chronologie des seigneurs de Vèzenobre, de 1240 à 1789. [Travail sûr et de première main.] — P. 195-206. G BAYLE. Introduction à une étude sur l'école avignonnaise de peinture.

II. *Revue du Midi*, 1896.

N° 1. P. 5-24. Cte DE BALINCOURT. L'ancienne ville des Arènes (planche). — P. 30-50. E. BONDURAND. Le Gard et le Comité de Salut public. [Éléments tirés principalement de la publication de M. Aulard : « Recueil des actes du Comité du S. P. » d'octobre 1792 à juillet 1793.] — P. 63-79. G. MAURIN. Études sur la Narbonnaise antique (suite).

N° 2. P. 117-119. F. ROUVIÈRE. Le testament de Formi, médecin nimois. — P. 134-145. E. BONDURAND. La collection de numismatique Goudard. [Installée à la Maison-Carrée.]

N° 3. P. 193-264. Les fêtes archéologiques de Nimes (planche). [15 et 16 février 1896.] — P. 265-276. E. BONDURAND. Le Musée de la Maison-Carrée. [Numismatique, céramique, sculpture.] — P. 277-294. Abbé F. DURAND. La première salle du Musée épigraphique de Nimes. [Transporté de la Maison-Carrée dans les bâtiments de l'ancien Lycée, devenu Palais des Beaux-Arts, et inauguré en février 1896 par M. Gaston Boissier.]

N° 4. P. 295-322. J. ROCAFORT. Un type gallo-romain, Paulin de Pella. — P. 334-350. Abbé C FERRY. Florian, fabuliste.

N° 5. P. 391-399. F. ROUVIÈRE. Après « six vingt ans », à Saint-Gilles. [Procès en restitution des reliquaires de l'église collégiale de Saint-Gilles, intenté en 1683 par le syndic du chapitre de Saint Gilles au Consistoire de l'Église réformée de Nimes, qui s'en était emparé en 1562.] — P. 400-418. G. MAURIN. Études sur la Narbonnaise antique (fin). — P. 443-455. Abbé R. DE BROVES. Jacques Bouquet, prieur de Sainte-Cécile d'Andorge (Gard) [1739-1769.]

N° 6. P. 475-502. A. BARDON. Le monde religieux d'Alais de 1341 à 1461. [Travail écrit d'après les sources originales.] — P. 525-531. Abbé C. NICOLAS. Inventaire des biens meubles existant dans une maison de Saint-Gilles au seizième siècle. — P. 532-547. L. ENJALBERT. Le poète Fabié (de l'Aveyron).

N° 7. P. 18-36. F. ROUVIÈRE. L'Académie de Nimes au dix-huitième siècle. [Analyse d'un curieux pamphlet contre cette compagnie.] — P. 37-6

Digitized by Google

E. Bondurand. Psychologie positive. M. Paulhan. [Analyse des travaux du philosophe nimois contemporain.]

N° 8. P. 143-158. P. Falgairolle. A propos de Florian. [Étude sur sa famille.] — P. 159-173. Abbé R. de Broves. Nouvelles recherches sur l'abbé Boissier de Sauvages. [L'auteur du *Dictionnaire languedocien*.] — P. 191-201. Abbé F. Durand. La deuxième salle du Musée épigraphique de Nimes.

N° 9. P. 245-263. F. Rouvière. L'Académie de Nimes au dix-huitième siècle (fin). — P. 274-284. Abbé E. Durand. — Les Chouans à Peyremale (Gard). [25 octobre 1800.]

N° 10. P. 319-331. E. Bondurand. Un monnayeur de Villeneuve-lès-Avignon en 1525. [D'après une charte trouvée dans le tombeau d'Innocent VI par l'Anglais Gilkison en 1827, et donnée aux Archives du Gard en 1896, par le Rév. A. H. Frost. Il s'agit de l'ouvrier Antoine Motet.] — P. 344-359. Rouverand. Quelques notes historiques sur Saint-Hilaire-de-Brethmas (Gard). — P. 360-375. A. de Valclaire. Lieu de naissance de saint Bertrand de Garrigue. [† 1230. L'auteur défend le texte de Bernard Gui : « Frère Bertrand de Garrigue, préfet de la province de Provence, est ainsi nommé du lieu de son origine, près d'Alais. »]

N° 11. P. 403-428. F. Rouvière. L'aliénation des biens nationaux dans le Gard. — P. 445-471. A. Pieyre. Une correspondance inédite d'Alexandre Pieyre (1752-1830).

N° 12. P. 491-506. F. Daudet. Les anciennes archives de Montmajour. — P. 507-529. A. Bardon. L'usine de vitriol de Saint-Julien-de-Valgalgues· [Seizième-dix-huitième siècles. Histoire des vicissitudes, fort instructives au point de vue économique, de cet établissement.] — P. 530-555. F. Rouvière. L'aliénation des biens nationaux dans le Gard (fin). [Introduction très documentée d'une histoire de ces biens qui est sous presse.]

Année 1897.

N° 1. P. 5-16. Cte de Balincourt. Un procès de corporations à Montpellier. [Le Collège royal de chirurgie contre les maîtres-perruquiers (1774), curieux détails]. — P. 17-26. P. Falgairolle. Rabaut Saint-Etienne, poète. [Les petits vers du vaillant orateur révolutionnaire montrent qu'il était fort sensible à la grâce féminine.] — P. 44-60. J. Perroux. Une fête aux Arènes à l'époque gallo romaine. [Brillante restitution archéologique.] — P. 61-77: R. Poulle-Symian. Les orgues de la cathédrale de Nimes. [Démontre qu'elles sont des Eustache, comme celles de

Digitized by Google

la collégiale de Draguignan, et que le dessin des boiseries est de Jean Tiran, originaire de Draguignan.]

N° 2. P. 136-154. A. Pieyre. La société méridionale à la fin du dix-septième siècle. [Agréable étude].

N° 3. P. 196-222. A. Pieyre. La société méridionale à la fin du dix-septième siècle (fin).

N° 4. P. 270-279. E. Bondurand. L'arc de triomphe d'Orange et son inscription (planche). [La restitution proposée de l'inscription montre que le monument fut dédié à Tibère du 27 juin de l'an 24 au 26 juin de l'an 25. L'inscription actuelle se compose de la reproduction de l'inscription primitive, augmentée de la mention d'une restauration survenue probablement au quatrième siècle. Cf. plus loin, p. 268.] — P. 325-333. Abbé A. Durand. Le régime municipal en Languedoc de 1570 à 1690.] Extrait de ses *Études historiques sur Saint-Laurent-des-Arbres*, travail très sérieux.]

N° 5. P. 410-426. F. Rouvière. Les troupes de passage à Nimes au dix-septième siècle. [Exposé, fait d'après les documents d'archives, des souffrances des populations foulées.]

N° 6. P. 460-488. Abbé Delfour. Un poète languedocien : Bigot (planche). [Elégante étude sur le populaire représentant du dialecte nimois, récemment décédé, bien connu par ses spirituelles imitations des fables de La Fontaine]. — P. 489-499. P. Clauzel. Natoire, peintre nimois. — P. 503-537. A. Pieyre. Montcalm (planches).

N° 7. P. 5-13. Abbé F. Durand. Le Congrès archéologique de Nimes. [Tenu en mai 1897]. — P. 45-72. Abbé A. Durand. Un précurseur du félibrige. Pierre Bonnet, poète beaucairois (1784-1858). — P. 104-121. F. Rouvière. Les troupes de passage à Nimes au dix-septième siècle (fin).

N° 8. P. 145-159. G. Bayle. Le véritable emplacement de l'habitation de Pétrarque à Vaucluse. — P. 182-191. H. Noel. Historique du Mont-Duplan. [Une des promenades de Nimes située sur l'ancien *Puech Jasiou*]. — P. 196-212. Abbé L. Bascoul. L'esprit de Rivarol. [Étude biographique et littéraire].

N° 9. P. 259-267. Abbe J. Redier. Le général Bourras (1836-80). — P. 271-292. Abbé E. Sarran. La conversion de Lacordaire. — P. 293-315. G. Bayle. Le véritable emplacement de l'habitation de Pétrarque à Vaucluse (fin). [L'auteur démontre qu'elle était au pied de la colline, sur le bord du canal dérivé de la Sorgue, dans un angle formé par une excavation du rocher, là où est la maison fermière de Mme Tacussel. — P. 316-326. J. Rocafort. « Antigone » au théâtre antique d'Orange. [A propos de la représentation du 3 août 1897, demande que le merveilleux

Digitized by Google

monument soit réservé aux œuvres anciennes ou imitées de l'antiquité.]

Nº 10. P. 355-371. Abbé BOUDIN. Notice sur le château de Mirabel, près de Pompignan (Gard).

Nº 11. P. 417-437. A. PIEYRE. Le cardinal de Bernis. — P. 438-455. M. DE PARSEVAL. Saint Firmin, évêque d'Uzès. [Rien de nouveau]. — P. 456-462. F. ROUVIÈRE. Un hommage au monastère de Saint-Guilhem-du-Désert en 1712. — P. 463-466. E. BONDURAND. Le mobilier d'une femme de pasteur en 1603.

Nº 12. P. 497-507. J. SIMON. Documents inédits d'histoire locale. Une réception de princes à Nimes, 2, 3 et 4 mars 1701. [Il s'agit des ducs de Bourgogne et de Berry revenant d'Espagne.]

Nº 13. P. 554-562. E. BONDURAND. L'inscription du temple de Vienne (planche). [Voy. plus loin, p. 267.]

Nº 14. P. 603-621. F. ROUVIÈRE. Une hôtellerie nimoise au quinzième siècle. Le logis de *Saint-Jacques* (planches). [Curieuse étude.]

Année 1898.

Nº 1. P. 45-52. P. FALGAIROLLE. Le baron d'Aigaliers. [L'auteur démontre que le négociateur de la soumission de Jean Cavalier et des Camisards porta les prénoms de Jean-Jacob, et que les historiens l'ont pris pour son père.]

Nº 2. P. 81-90. F. SALLUSTIEN. Le Gard préhistorique. Quelques grottes des bords du Gardon aux environs d'Uzès. Grotte Salpêtrière. [Étude *de visu*.] — P. 118-134. E. BONDURAND. Le roman d'Eledus et Serena. [Analyse détaillée du beau travail de M. H. Suchier, paru dans la *Zeitschrift für romanische Philologie*.]

Nº 3. P. 253-268. F. ROUVIÈRE. Adolphe Crémieux et le duc de Berry. [Curieux panégyrique du prince, qui venait d'être assassiné, prononcé à la loge maçonnique de Nimes, le 18 janvier 1820, par le futur orateur républicain, alors âgé seulement de vingt-quatre ans. D'après une plaquette rarissime de la collection de l'auteur.]

III. *Bulletin du Comité de l'Art chrétien*, tome VI, 1895.

Nº 36. P. 19-27. P. APOLLINAIRE. Le frère Jean-Louis de Goudargues, capucin, martyr. [Connu dans le monde sous le nom de Joseph Saint-Etienne, religieux du couvent de Pont-Saint-Esprit et non de Marseille, fusillé à Metz en 1798. Rectifications bien établies.] — P. 28-38. Abbé A. DURAND. Une confrérie de N.-D. du Suffrage au dix-septième siècle. [A Saint-Laurent-des-Arbres.] — P. 39-73. P. APOLLINAIRE. L'abbé de Castellane. [Personnage provençal (1755-1818), étudié surtout d'après sa correspondance conservée aux archives du Vatican

Digitized by Google

(1792-1798).] — P. 77-84. Abbé Nicolas. Le B. Réginald. [Tend à prouver que Saint-Gilles du Gard est le lieu de naissance de ce personnage.]

1896. N° 37. P. 89-217. Abbé E. Goiffon. Pouillés des diocèses anciens compris dans le diocèse actuel de Nimes. [Importante et savante reconstitution de l'état financier du territoire, au point de vue religieux, d'après des pouillés du dix-huitième siècle pour l'ancien diocèse de Nimes, du dix-septième siècle pour l'ancien diocèse d'Uzès, du dix-huitième siècle pour l'ancien diocèse d'Alais, du dix-septième et du dix-huitième siècles pour l'ancien diocèse d'Avignon.]

1897. N° 38. P. 221-266. P. Apollinaire. Missions catholiques dans les Cévennes après les campagnes royales de 1622 et 1629. [Document du plus grand intérêt, extrait des *Annales* inédites des *Capucins de Provence*, attribué au P. Balthazar, capucin de Draguignan, « contemporain des faits et des hommes dont il a parlé. » Ce religieux voit toujours du miraculeux dans les conversions en masse des protestants, mais il est si exact dans ce qu'il raconte, qu'il est aisé à un esprit non prévenu d'y voir tout simplement l'effet de la terreur militaire organisée par le pouvoir royal.]

IV. *Mémoires de la Société scientifique et littéraire d'Alais*, tome XXIII, 1892.

P. 63-134. A. Gros. Vente à l'encan du mobilier de l'évêché d'Alais, faite en 1791, au profit de Mgr de Bausset, dernier évêque de ce diocèse.

Tome XXIV, 1893.

P. 14-30. L. Destremx. Le château de Banne et sa légende. — P. 73-84. Abbé H. Rouvière. Le vieux château de Montmoirac. — P. 85-100. Rivière-Dejean. De l'émancipation de la bourgeoisie et des fonctions consulaires à Alais. — P. 129-154. Rivière-Dejean. Les routiers et les grandes compagnies dans le Languedoc aux quatorzième et quinzième siècles. — P. 155-174. Rivière-Dejean. Les Templiers (leur procès à Alais). [Rien de nouveau dans ces trois études, d'ailleurs bien présentées.]

Tome XXV, 1894.

Néant.

ome XXVI, 1895.

P. 13-178. J.-P. Goirand. Rapports décadaires de l'agent national de la commune d'Alais aux administrateurs du district, suivis d'un Appendice. [Ces rapports, fort curieux, sont extraits des archives communales d'Alais, registre de la correspondance (1792-1794).]

E. B.

Digitized by Google

Gers.

Revue de Gascogne, 1896.

Avril. P. 181-197. DUCRUC. De la nourriture des habitants du Bas-Armagnac depuis trois siècles. [Travail posthume, intéressant même pour le philologue; à relever, par exemple, *gallemagne*, mélange d'orge et de froment, mot constant dans les textes du dix-septième et du dix-huitième siècles, disparu aujourd'hui : Mistral ne donne à *galamagno* que le sens de zizanie, en béarnais.] — P. 198-215. LAUZUN. Le château de Léberon. (Fin.) — P. 216-220. COUTURE. Journal de dépense (en français) d'un voyage de Toulouse à Auch pour l'expertise de l'église (1554). — P. 220-225. TAMIZEY DE LARROQUE. Procès-verbal contre la marquise de Flammarens (20 août 1668). — P. 225-226. P. Charron à Condom. [Citation, par M. Lavergne, d'un passage de l'*Histoire de France*, de Scip. Dupleix.]

Mai. P. 233-245. BREUILS. Le transport des correspondances en Gascogne avant Louis XIV. — P. 246-254. LA PLAGNE-BARRIS (Cyprien). Seigneuries du pays d'Angles. I. Bazian. [Proteste avec raison contre l'opinion qui attribue aux Anglais le nom du pays d'Angles, au nord-ouest d'Auch. P. 249. Courte constitution de dot en gascon, de 1456.] — P. 255-262. TAMIZEY DE LARROQUE. Testament d'Olympe du Faur (10 février 1660). [La testatrice est nièce de l'auteur des quatrains et alliée de Du Bartas.] — P. 262-266. BREUILS. Lettres d'évêques de la province d'Auch au dix-huitième siècle. — P. 267-276. Séances de la *Société archéologique du Gers* : trésor de Saint-Orens d'Auch au dix-septième siècle; livre d'heures auscitaines enluminé, mentionné dans le testament de Jean d'Abelle en 1587 ; Jean Sabathé et la chapelle Saint-François de Lavit-de-Lomagne.

Juin. P. 281-299. DOUAIS. Les stalles du chœur de Sainte-Marie d'Auch' d'après un document inédit (1552). [La découverte d'un bail passé à Toulouse avec Dominique Bertin, bail que M. D. publie en appendice, permet de dater avec plus de précision les différentes parties de cette célèbre œuvre de boiserie.] — P. 309-324. *Société archéologique du Gers :* inspection des écoles de Jegun pendant la Révolution ; l'architecte Jean de Beaujeu (avec une planche représentant la façade de la cathédrale d'Auch); révoltes contre les partisans et les intendants.

Juillet-août. P. 329-343. LAUZUN. La tour du Guardès et le château de Pardaillan. (A suivre; une planche et un plan). — P. 345-355. BREUILS. Diffusion des nouvelles en Gascogne du quinzième au dix-septième

Digitized by Google

siècle. — P. 356-363. J. Dufresne. Lettres de Guillaume de l'Église (1751-1755). — P. 368-372. — Tamizey de Larroque. Lettre de Henri IV au cardinal d'Armagnac (14 nov. 1577). [Importante; le futur roi de France donne son sentiment sur les événements qui ont suivi la paix de Bergerac.] — P. 373-400. *Société archéologique du Gers :* Les descendants de Du Bartas et les consuls de Cologne; sépultures gallo-romaines à La Hourre, près d'Auch ; odyssée d'un pèlerin de Saint-Jacques-de-Compostelle [François de Vic, du diocèse de Rieux, prisonnier des Turcs à Agria (1596), qui fait son testament en passant à Auch, le 11 avril 1606] ; le tombeau de Catherine de Nogaret, duchesse de Joyeuse; la sécurité des rues d'Auch à la fin du dix-huitième siécle : capitaines de Bohémiens (seizième et dix-septième siècles).

Sept.-oct. P. 409-420. Bladé. Des prétentions primatiales des métropolitains de Vienne, Bourges et Bordeaux sur la province ecclésiastique d'Auch. [Cf. *Annales du Midi*, IX, 106.] — P. 421-432. Lauzun. Le château de Pardaillan. (Suite; planche et plan.) — P. 433-442. Breuils. Construction et entretien des routes en Gascogne au Moyen-âge. [N'indique pas assez nettement que le gascon *couhin* vient du latin *confine*, confin ; confond *traille* (de *tragula*) et *treille* (de *trichila*).] — P. 443-451. Laplagne-Barris. Seigneuries du pays d'Angles. II. Caillavet. — P. 453 477. Batcave. Correspondance de L. de Hureaux avec Baluze sur Bayonne. — P. 478-488. Tamizey de Larroque. La Gascogne et la *Gazette* (1632-1673).

Novembre. P. 489-504. Tauzin. Les *serors menudetes de l'orden de sancta Clara* et les Frères Mineurs dans le pays de Marsan. [A suivre; beaucoup de verbiage dans les premières pages.] — P. 505-524. Lauzun. Le château et la famille de Pardaillan. (Suite.) — P. 524-526. Tamizey de Larroque. Certificat de santé pour Gilles de Noailles, évêque de Dax (25 août 1597).

Décembre. P. 539-544. L. Guérard. Le passage de Charles le Bel à Mirande. [Texte latin d'une supplique adressée par les consuls au futur roi de France, comte de la Marche et de Bigorre (1320).] — P. 545-560. Tauzin. Les *serors menudetes* et les Frères Mineurs dans le pays de Marsan. (Fin.) — P. 561-565. Tamizey de Larroque. Extraits du testament de Gilles de Noailles, évêque de Dax (26 août 1597). — P. 566-577. *Société archéologique du Gers :* Gailhart de Gontaud, trésorier de Fezensaguet au quatorzième siècle, d'après une sorte de livre de raison conservé aux archives du Gers, dont quelques extraits en gascon sont publiés; les jours fériés de la sénéchaussée d'Armagnac en 1632; les Cagots au dix-septième siècle; plomb historié vénitien trouvé au Gar-

Digitized by Google

ros. — P. 578-579. TAMIZEY DE LARROQUE. Testament d'un gentilhomme gascon. [Extraits de cette pièce de fantaisie, fort rare, datée du 17 oct. 1743.] A. T.

Lot-et-Garonne.

I. *Recueil des travaux de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen*, 2e série, tome XI, 1889.

1re Partie. P. 1-157. J. DE BOURROUSSE DE LAFFORE. La charte d'Alaon est-elle un document faux ou digne de foi? [L'article est inachevé; la continuation annoncée n'a pas paru jusqu'ici. A l'occasion d'un article de dom F. Chamard (*Rev. des Quest. hist.*, 1884), M. J. de B. de L. cherche à démontrer que la charte d'Alaon est authentique et critique — avec beaucoup de vivacité — la dissertation sur *les Mérovingiens d'Aquitaine* de M. Rabanis (1856). Nous doutons que ses arguments réussissent à convertir les érudits.] — P. 159-228. A. DUCOM. Essai sur l'histoire de la commune d'Agen jusqu'au traité de Brétigny (1360). — [2e partie. Suite de cet essai, p. 229 à 322]. — P. 323-70. Ph. LAUZUN. Les manuscrits de la bibliothèque de Saint-Amans. [Cette bibliothèque était riche en pièces ou manuscrits sur l'histoire locale de l'Agenais; M. L. les fait connaître et donne des détails sur les plus importants.]

Tome XII, 1891.

1re Partie. P. 1-96. J.-F. BLADÉ. Les Vascons espagnols depuis les dernières années du sixième siècle jusqu'à l'origine du royaume de Navarre. [L'auteur fait l'histoire des Vascons transpyrénéens jusqu'à la fin du règne de Sigebert II, puis jusqu'à l'entrée des Sarrasins en Espagne, sous la domination sarrasine; il traite du nom de la Navarre, de l'expédition de Charlemagne et de ses suites, enfin de l'établissement du royaume de Navarre et des origines de la maison royale de ce pays.] — P. 97-132. Mgr HÉBRARD. Encore un évêque d'Agen inconnu jusqu'à nos jours. [Note critique sur le premier concile de Clichy en 628. Il s'agirait d'un évêque du nom d'Asodoaldus dont la souscription figure à la suite des Canons d'un concile de Clichy dont l'existence est discutée.] — P. 133-234. A. DUCOM. Essai... (Suite). [Fin de cette monographie trop considérable pour qu'on puisse faire autre chose ici qu'en signaler l'importance.] — P. 244-251. THOLIN et MAGEN. Les peintures de l'église Sainte-Foy-de-Pujols (Lot-et-Garonne). — 2e Partie (1893). P. 1-161. Ph. LAUZUN. Une famille agenaise, les Lamouroux. [Cette famille bourgeoise a été mêlée depuis le dix-septième siècle aux principaux faits de

Digitized by Google

l'histoire d'Agen ; commerçants, administrateurs, médecins, poètes et philosophes, les Lamouroux représentent bien la classe moyenne dans les villes du Midi.] — P 160-326. TAMIZEY DE LARROQUE. Lettres inédites de quelques hommes célèbres de l'Agenais. [Joseph Scaliger, J.-J. de Ségur, Jacques de la Ferrière, Pierre Dupuy, Claude Sarrau, P. de Rangouze, G. d'Estrades, Fr. Combefis, Jean Claude, Léon Bacone, A. Cotherel, J.-J. Boileau, B. Labénazie, comte de Montazet, J. de Romas, A. Malvin de Montazet, comte de Lacépède.]

Tome XIII, 1897.

1re Partie. P. 11-63. THOLIN et FALLIÈRES. Hommages des seigneurs de l'Agenais au comte de Toulouse en 1259. — P. 63-91. Prise de possession de l'Agenais au nom du roi de France en 1271. — P 91-120. Table des noms de personnes et de lieux contenus dans ces deux documents. — P. 121-211. J.-F. BLADÉ. Origines du duché de Gascogne. [Suite des études que M. Bladé a publiées dans ce recueil et dans beaucoup d'autres au sujet de la Gascogne; leur réunion formera une histoire de cette province. Sur cette obscure question des origines du duché de Gascogne, M. Bladé a, dit-il lui-même, contre lui l'unanimité des annalistes français et espagnols.] J. B.

II. *Revue de l'Agenais*, 1896.

No 1. P. 7-15. LAUZUN. Le château de Nérac. (Avec deux planches). — P. 16-39, BLADÉ. Les comtes carolingiens de Bigorre et les premiers rois de Navarre. [Suite; se continue dans les nos 4 et 5 de 1896, 1 et 3 de 1897; fin dans le no 4.] — P. 40-55. THOLIN. Causeries sur les origines de l'Agenais. (Suite; voies romaines). — P. 57-68. THOLIN. L'oppidum des Sotiates, d'après MM. Camoreyt et Breuils. — P. 75-83 Feu Florimond LAGARDE. La ville et l'église du Mas-d'Agenais. [Réimpression d'un mémoire paru en 1839 dans l'*Écho de Marmande* et devenu introuvable.]

No 2. P. 97-100. THOLIN. Le temple gallo-romain d'Eysses. [Courte description, avec reproduction]. — P. 101-114. TAMIZEY DE LARROQUE. Marguerite de Lustrac et Anne de Caumont. [D'après les publications de MM. de la Ferrière-Percy et Clément-Simon; en appendice, lettre inédite d'Anne de Caumont (1621).] — H. DE BELLECOMBE. Essai biographique sur Guill.-Léon de Bellecombe. [Suite; se continue dans le no 3, fin dans le no 4.] — P. 126-137. J. DUBOIS. Quarante harangues prononcées à Nérac pour la réception du cardinal de Richelieu et autres grands personnages. — P. 138-151. THOLIN. Causeries sur les origines de l'Agenais. [Suite; villes, villas, centre de défrichement à l'époque

Digitized by Google

gallo-romaine. Dans les remarques philologiques, il y a bien des détails qui clochent : *Alairac*, auj. *Lairac*, n'est pas la villa d'*Alaric*, mais d'*Hilarius*. Il faut affirmer que *Cayssac* est bien la villa de *Cassius* et non la villa *aux chênes*. Le nom *Auriac* ne correspond pas à *Aurelia-cum* (qui a donné *Aurlhac*, *Aurillac*), mais à *Auriacum*. On ne peut traiter ces questions sans se référer au livre de d'Arbois de Jubainville dont les *Annales du Midi* ont rendu compte (III, 79).] — P. 167-180. THOLIN. Livre de raison de Jean de Lorman (1615-1653). [Se continue dans le nº 3.]

Nº 3. P. 193-210. F. DE MAZET. La Fronde à Villeneuve-d'Agenais. [Fin dans le nº 4; planche]. — P. 259-263. TAMIZEY DE LARROQUE. Testament de Jean Gayau, imprimeur d'Agen (1672). — P. 264-269. THOLIN. La question des Sotiates. — P. 270-275. BOYER D'AGEN. Monluc et Antonio Pecci. [Extrait d'une *Histoire de Léon XIII*.]

Nº 4. P. 289-305. LAUZUN. Le maréchal d'Estrades. [Avec portrait.] — P. 306-307. TAMIZEY DE LARROQUE. Le maréchal d'Estrades dans une publication anglaise. [Extrait d'un article de Gardiner, intitulé : *Cromwell and Mazarin*.] — P. 355-365. TIERNY. Le droit de chasse en Gascogne et les ordonnances du duc d'Épernon. — P. 366-381. CAMPAGNE. Encore Madaillan de la Sauvetat et les ducs d'Épernon.

Nº 5. P. 385-400. LAUZUN. Le château de Cauzac. [Avec planche.]

Nº 6. P. 485-495. TAMIZEY DE LARROQUE. Le maréchal de Biron et la prise de Gontaud. [Avec planche.] — P. 526-533. A. NICOLAÏ. Note sur l'église de Saint-Côme. [Avec plusieurs dessins.] — P. 534-535. A. NICOLAÏ. Antiquités de Caumont, Samazan, Argenton. — P. 536-546. THOLIN. Notes sur la féodalité en Agenais au milieu du treizième siècle. [Se continue dans les nºˢ 1, 2 et 3 de 1897.] — P. 547-560. Dʳ FOVEAU DE COURMELLES. Le magistrat de Romas. [Extrait de l'*Actualité médicale*.]

A. T.

Puy-de-Dôme.

I. *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne*, 1896 et 1897.

1896, nº 6. P. 167-173. CRÉGUT. Charles IX a-t-il visité le lac d'Aydat? [Répond que non.] — P. 174-181. DU RANQUET. Découvertes faites dernièrement à Orcival. [Une clochette du quinzième siècle et deux poids.]

Nºˢ 7 et 8. P. 189-261. CHABAU. L'abbaye de Saint-Jean-du-Buis-lez-Aurillac. (Fin.)

Nºˢ 9 et 10. Dʳ DOURIF. Notes numismatiques. [Pièce d'or mérovingienne;

Digitized by Google

sur la face : ACTVLILIACO ; au revers, dans un cercle : AR ; en dehors du cercle : GRODEBERTVS, trouvée près de Brassac. M. D. croit que *Grodebertus* désigne le roi d'Austrasie Théodebert, et que AR est une abréviation pour *Austrasiæ Rex*. Sans être numismate juré, je pense que AR est l'initiale de la cité des Arvernes et *Grodebertus* le nom d'un monétaire. Reste à identifier le nom du lieu : le rapprochement avec *Tuniacum*, ancien nom de Saint-Germain-l'Herm, fait par M. D., est peu satisfaisant.]

1897, nos 1 et 2. P. 27-60. Abbé GUÉLON. Montpeyroux, près Coudes, notes historiques, archéologiques et religieuses. [Rien pour le Moyen-âge ; plusieurs dessins.]

No 3. P. 64-84. Abbé PLOSSE. Châtellenie de Vertaison ; son importance, ses limites.

No 4. P. 91-108. JALENQUES. Opinion de Montaigne sur l'instruction.

No 5. P. 111-127. J. DELMAS. La franc-maçonnerie à Saint-Flour au dix-huitième siècle. — P. 127-132. Abbé MIOCHE. Rectification à l'hagiographie d'Auvergne. [Montre que les martyrs Donat, Sabin et Agape n'appartiennent pas au diocèse de Clermont, et que c'est par suite d'un contre-sens sur un passage de Baronius qu'ils ont été introduits en 1857 dans le Propre du nouveau bréviaire diocésain.]

No 6. P. 145-159. ATTAIX. Les églises du canton d'Ennezat. [Se continue dans le no 7.]

No 7. P. 194-200. Dr POMMEROL. Essai d'un glossaire du patois de la Limagne. [Recueil utile, malgré la naïveté linguistique de l'auteur, qui nous déclare, par exemple, après avoir constaté qu'à Gerzat l'*a* se prononce comme un *è* ouvert, que « c'est la prononciation de l'*a* anglais, ancienne prononciation celtique », et que la prononciation mouillée du groupe *cl* « doit être un son primitif gaulois, et peut-être antérieur ».]

A. T.

II. *Revue d'Auvergne*, 1896 et 1897.

1896, no 1. P. 1-11. ROUCHON. Le premier testament de Massillon (1735). — P. 12-22. MOSNIER. Projet d'érection par les Issoiriens d'une statue monumentale à Louis XIV (1692). — P. 23-48. CHOTARD. L'assistance publique en Auvergne au dix-huitième siècle.

No 2. P. 71-140. MÈGE. Les premières années de la Révolution en Auvergne. [Fin dans le no 6].

Nos 3-4-5. P. 142-148. L'Auvergne, monographie due à un grand nombre de collaborateurs, où l'histoire et l'archéologie n'occupent qu'une très petite place.

1897, no 1. P. 1-32. DESDEVISES DU DÉZERT. Romme et Soubrany.

Digitized by Google

Nº 2. P. 87-96. LENOIR. L'inventaire après décès de Massillon. — P. 97-132. CHOTARD. Les hôpitaux en Auvergne au dix-huitième siècle.

Nº 4. P. 221-240. JALOUSTRE. Une pierre mémorable. [C'est une pierre de la Bastille, découverte récemment dans le jardin de la Préfecture.] — P. 265-295. MOSNIER. Les élections de 1789 dans la sénéchaussée d'Auvergne. [Fin dans les nºs 5-6.]

Nºs 5-6. P. 400-442. MÈGE. Charges et contributions des habitants de l'Auvergne à la fin de l'ancien régime : la dîme, les droits seigneuriaux.

A. T.

Pyrénées (Hautes-).

Bulletin de la Société Ramond, 1896 et 1897.

1896, 1er et 2e trim. P. 19-32. FROSSARD. Généalogie de la famille Gassion. — P. 63-70. MARSAN. Les précurseurs du transpyrénéen. [Commencement d'exécution d'un tunnel entre la vallée de Louron (France) et celle de Gistain (Espagne) en 1771, d'après un projet plus ancien du célèbre intendant d'Etigny.] — P. 71-82. MAUMUS. Notes sur l'Astarac aux quinzième et seizième siècles. [D'après des contrats de mariage, reproduits en partie dans leur texte latin et traduits : quelques noms de drap manquent dans Du Cange : *alquetus*, *pannus Franciæ vocatus meny*.] — P. 83-138. Grammaire basque de P. d'Urte. [Suite; se continue en 1897.]

3e et 4e trim. P. 173-194. MARSAN. Statuts consulaires du Vignec au dix-septième siècle, texte français. — P. 253-262. Dr GRACIETTE. Notes pour l'histoire de l'hôpital de Luz en Barèges. — P. 263-276. BOURCHENIN. Les noces de campagne en Béarn. [Montre que la fameuse chanson de la mariée est d'importation française.] — P. 277-330 BOURDETTE. Quelques épisodes de l'histoire du Labeda sous Louis XIV.

1897, 1er et 2e trim. P. 35-44. MARSAN. Dénombrement de Marguerite de Montesquieu-Devèze fait le 20 mai 1663. — P. 51-69. DEJEANNE et PÉPOUEY. Statuts de la confrérie de Saint-Jacques de Bagnères, texte gascon du quatorzième siècle (collationné sur l'original par le professeur W. Fœrster, de Bonn) et traduction. — P. 70-101. SANSOT. Le camp d'Orignac.

3e et 4e trim. G. 129-189. Grammaire basque de P. d'Urte. [Suite; à suivre.] — P. 190-192. FROSSARD. Tremblements de terre dans les Pyrénées. [Suite chronologique, sans indication de sources.]

A. T.

Digitized by Google

Pyrénées-Orientales.

Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales.

1895. P. 109. Dr SABARTHEZ. L'Eglise triangulaire de Planes. Etude archéologique (planches). — P. 399. J. GALAN. Éloge de M. Saisset. [Avec citations de poésies en dialecte.] — P. 431. J. GUIBEAUD. Les naissances hors mariage à Perpignan, de 1684 à 1894.

1896. P. 87-202. P. VIDAL. Notice nécrologique sur J.-B. Alart. — P. 229-78. ABBÉ GIRALT. Notice historique sur la commune de Serdinya et les Horts. — P. 279-364. Abbé PH. TORREILLES. Une carrière ecclésiastique sous l'ancien régime : l'abbé Thomas Tolra (1721-1789-1804). — P. 365-416. Em. DESPLANQUE. L'intendance de Roussillon (suite). — P. 417-440. J. COMET. Rosembach, étude sur les origines de l'imprimerie à Perpignan.

1897. P. 167-79. Général MIQUEL DE RIU. Extraits des souvenirs de M. François Sicard d'Alonguy. [Notes généalogiques.] — P. 180-200. ALART. Le château de Castelnau (vue). — P. 201-74. Abbé Ph. TORREILLES. Le Roussillon de 1789 à 1830, d'après les mémoires et la correspondance de M. Gaubert de Passa. F. P.

Savoie.

Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, tome XXXIII, 1894.

Bulletin. P. VI-X. SAILLET. Chartes de privilèges accordées aux habitants de Boëge (Haute-Savoie). [Texte de l'une (1456) ; analyse de l'autre (1491)] — P. XVI-XXI. F. MUGNIER. La nomination d'un recteur de l'Hôpital-Neuf de Chambéry (1439). — P. XXI. Du même. Note sur le prix des céréales à Chambéry en 1697-98. — P. XXXI-V. Du même. Détail des troubles arrivés à la Roche à l'arrivée des Espagnols en Savoie (1742-43). — P. XXXVIII-LXVI. F. MUGNIER et P. LEROY. La mission du cardinal de Savoie à la Cour de France pour le mariage de Victor-Amédée Ier (1618-9). [Publie des comptes de dépenses et des récits de fêtes.] — P. LXXI-VI. F. MUGNIER. Complainte de Marguerite d'Autriche sur la mort de son père Maximilien (1519). [Nouvelle édition, complétée d'après un ms. de Carpentras, d'une pièce connue ; l'éditeur eût bien dû ponctuer son texte. Dans les huitains inédits, v. 5, lire *part a* ; v. 11, corr. *se veult* en *se vest* ; v. 14, corr. *veut* en *vient*.] — P. LXXVI.

Digitized by Google

P. Leroy. Note sur la mort du baron de la Val d'Isère à Jargeau. [Complément d'un article précédent.] — P. LXXXI-CX. M. Bruchet. La Cour de Turin au dix-huitième siècle, d'après le journal d'un gentilhomme savoisien. [Ce gentilhomme est le comte de Duingt de Sales, attaché à la maison du fils puîné de Charles-Emmanuel III. Amusants et minuscules détails sur l'éducation d'un prince ; potins de Cour ; rigueurs d'étiquette ; petites misères de précepteurs et de domestiques ; scène poissarde au théâtre entre une marquise et deux bourgeoises.] — P. CXI. F. Mugnier. Une lettre de Charles-Emmanuel Ier (1581). [Le mot non entendu par M. Mugnier est *sacre* = faucon] — P. CXII. Du même. Testament de dom Humbert de Levet, prêtre (1439). — P. CXX. J. Guigues. Note sur les vestiges de diverses constructions anciennes. — P. CXXIII. F. Mugnier. Le four à pâtisseries des Franciscains de Chambéry en 1412. — P. CXXVII. Du même. Dépenses occasionnées par l'entrée en religion d'une religieuse de Sainte-Claire (1680). — P. CXXXII. Du même. Les syndics de Chambéry à la Cour de Turin en 1638 et 1648. [Lettres desdits syndics à leurs collègues.] — P. CXXXVII. G. Claretta. Compte des dépenses du cardinal de Savoie dans sa mission de 1618-19. [Complète heureusement un précédent article.] — P. CXLI. F. Mugnier. Notes sur les *De Acla* et Georges Arnault. [Note complémentaire.]

Mémoires. P. 1-429. F. Mugnier. Orgueil féodal : Guy de Feysigny et Jacques de Montmayeur. [M. M. « liquide » définitivement par la publication et l'érudit commentaire d'une foule de documents pour la plupart inédits, l'histoire d'une romanesque « cause célèbre » du quinzième siècle.] — P. 431-74. Feu A. Dufour et F. Mugnier. Les verriers-vitriers [en Savoie] du quatorzième au dix-neuvième siècle.

Tome XXXIV, 1895.

Bulletin. P. XVIII-XLIX. G. Claretta. Divers documents sur Charles de Montbel, comte de Frazasque, l'un des plus fidèles lieutenants d'Emmanuel-Philibert de Savoie, et testament (en latin) du susdit (1552). — P. LI-IX. F. Mugnier. Lettre et contrat de mariage (1725) de Perret d'Hauteville. — LXXIV-LXXXI. Du même. Lettre (en français) de Charles-Quint à Charles III de Savoie (juin 1523). — P. LXXXIII-LXXXVIII. Du même. Un contrat de mariage (en latin), rédigé à Chambéry le 13 septembre 1290. — P. XC-CVI. Du même. La capitulation de Chambéry et l'entrée de Henry IV en 1600 (avec documents). — P. CXI-CXVII. C. Perrossier. Le tombeau de Béatrix de Genève à Saint-Donat (Drôme). [Description d'une pierre tombale du commencement du quinzième siècle.] — P. CXXI-CXXVI. F. Mugnier. Les chansons du Savoyard. [Curieux renseignements sur un poète populaire bien connu, grâce à Boileau, et dont

Digitized by Google

les chansons, publiées vers 1640, se chantaient encore en 1701.] — P. CXXXI-CXXXIV. Du même. Enquête sur la vie et les mœurs de B. de Lescheraine, en vue de son entrée dans l'ordre de Malte, et lettre de profession du même (1688).

Mémoires. P. 1-96. J. LÉTANCHE. La municipalité d'Yenne en 1793. [Histoire de la première municipalité d'Yenne, d'après le registre de ses délibérations de janvier 1793 à août 1794; beaucoup de détails intéressants en peu de mots.] — P. 98-142. G. CLARETTA. L'arrivée d'Anne d'Orléans, épouse de Victor-Amédée II, à la Cour de Savoie en 1684. Trois documents inédits soigneusement annotés : 1° relation (traduite de l'italien par le maître des cérémonies Scaravello, du voyage d'Amédée à la rencontre de sa fiancée et du cérémonial usité au mariage; cette relation est curieuse, mais toute pleine de détails puérils sur des contestations d'étiquette; 2° note des présents distribués à cette occasion; 3° cérémonial observé par le Sénat de Savoie.] — P. 143-273. Feu A. DUFOUR et F. MUGNIER. Les ouvriers sur le cuir, sur le fer, les merciers, les maîtres de poste, etc. [Analyse ou publication de documents divers du quatorzième au dix-huitième siècle, relatifs à l'exercice de ces diverses professions; les plus anciens, jusqu'au début du seizième siècle environ, sont en latin.] — P. 274-349. F. MUGNIER. Le dict des jardiniers, épithalame pour le mariage d'Antoine de Disimieu et de Pernette de Montvuagnard, farce morale du seizième siècle. [Document important pour l'histoire du théâtre, et qui porte d'une manière frappante le cachet de son époque (vers 1530) : on y trouve un amusant mélange de réminiscences du roman de la Rose, auquel est emprunté le cadre de la pièce et d'imitations de l'antiquité. L'auteur est inconnu; l'œuvre s'intitule simplement farce morale; le titre rapporté plus haut est donc du fait de l'éditeur. Celui-ci a accompagné le texte (neuf cents vers environ) d'excellentes observations historiques, mais ses remarques sur la langue laissent à désirer; la compétence de M. M., pourtant si vaste ne s'étend évidemment pas à l'ancien français. On trouvera une brève analyse de la pièce et de bonnes corrections au texte dans *Romania* XXV, 160.] — P. 351-421. J. PERPÉCHON. Les nécrologes de Chambéry. [Notice par M. Mugnier, analyse ou extraits par M. Perpéchon des documents suivants : 1° anciens nécrologes du couvent des Franciscains de Chambéry (1725-87), de l'hôpital général (1749-87), de l'Hôtel-Dieu (1725-93); 2° registre des pèlerins et des passants secourus à l'hôpital général (1730-1).]. — P. 423-31. COMTE DE LOCHE. Notes extraites du Minutaire de Bernard Girod, notaire à Rumilly (1598-1601).

A. J.

Digitized by Google

Var.

Bulletin de la Société d'études scientifiques et archéologiques de la ville de Draguignan, t. XX, 1894-95.

P. IX. J. GOBERT. A travers le musée de Draguignan. [Compte rendu du *catalogue* de ce musée, par Octave Teissier : peu d'objets intéressants, sauf un portrait du célèbre dracénois Valbelle et l'armure de François II. Les statues sont renfermées dans une salle non ouverte aux dames; en 1866, la municipalité avait recouvert ces statues de maillots de serge verte.] — P. XVIII. MIREUR et BONNET. Le carcan de la baronne des Arcs. [Contestation au sujet de ce bijou; contribution utile à l'histoire de l'orfèvrerie et du commerce au seizième siècle.] — P. XXII. FULCONIS. La répression de la maraude à Tourves au dix-septième siècle. [Prix d'une fessée administrée à un notable bourgeois délinquant par l'exécuteur de la haute justice de Cuers, 29 livres 12 sous et demi.]— P. XXVIII. MIREUR. Les hôpitaux du Saint-Esprit. [Notice intéressante.] — P. XXXV. SEGOND. Note sur le milliaire de Bauduen. — P. XXXVII. FULCONIS. Une élection communale mouvementée à Tourves en 1642. [Notice bien documentée.] — P. LI. MIREUR. Le lieu de naissance du baron de Vins. [Discute et fixe les origines du célèbre ligueur, d'après un manuscrit de Peiresc.] — P. LXI. MIREUR. L'ancien état civil de la commune de Salernes. [Détails intéressants sur quelques familles qui ont fourni des personnages remarquables.]— P. 3-27. MIREUR. Un gentilhomme provençal décapité sous la Ligue. Bernardin Gaibier, sieur de la Bouverie. [Identification de Bernardin G., sieur de la B., de Roquebrune, avec le « pauvre La Bouverie » décapité en 1590, d'après Nostradamus; discussion d'une chronique publiée en 1893 dans la *Revue historique de Provence;* notice biographique.] — P. 27-41. ANTONIN BONNET. L'armure du musée de Draguignan. [Provient de la collection Valbelle; a été exécutée pour le roi François II lors de son mariage avec Marie Stuart. Description très détaillée, assez prolixe. Le duc d'Aumale et le baron de Rothschild ont tour à tour offert à la ville de Draguignan de lui acheter cette belle pièce. Notice intéressante.] — — P. 41-75, OCTAVE TEISSIER. Pierre Clément, membre de l'Institut (1809-70). [Notice biographique et bibliographique soignée et complète.] — P. 81-213. MARQUIS DE BOISGELIN. Les Thomas, marquis de la Garde, barons de Sainte-Marguerite. [Généalogie interminable et, du reste, très minutieusement exacte, de personnages qui sont totalement dénués d'intérêt.] — P. 213-25. SEGOND. Note sur le milliaire de Bau-

Digitized by Google

duen et sur l'emplacement des milliaires de la voie de Riez. [Intéressant.] — P. 321-450. Espitalier. Les évêques de Fréjus du treizième à la fin du dix-huitième siècle. [Travail biographique sans originalité, mais soigné. Il commence par une série de rectifications à des notices sur les évêques antérieurs au treizième siècle, précédemment parues, que l'auteur a empruntées au *Gallia christiana novissima* d'Albanès.] — P. 469-492. Table générale des matières contenues dans les dix derniers volumes (1876-1895). [Travail développé, mais très mal compris; on y fait figurer, sous prétexte d'être complet, jusqu'aux avis d'envoi ministériels et aux échanges avec les Sociétés correspondantes! Les titres des mémoires originaux sont noyés dans la foule des indications parasites.]

L. G. P.

PÉRIODIQUES FRANÇAIS NON MÉRIDIONAUX.

Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Comptes rendus des séances, tome XXV, 1897.

P. 177-186. Tablette magique de Chagnon (Charente-Inférieure); note de M. C. Jullian, correspondant de l'Institut. [Ces tablettes de plomb trouvées dans un tombeau gallo-romain portent une inscription en caractères cursifs du deuxième siècle après Jésus-Christ : c'est une exécration, un maléfice contre deux adversaires en justice. Le déchiffrement et le commentaire sont excellents.] — P. 227. Découverte à Brassempouy (Landes), par MM. Piette et de Laporterie, d'un fragment de statuette féminine en ivoire. — P. 730. Texte de la grande inscription gauloise trouvée à Coligny (Ain), et qui est aujourd'hui au musée de Lyon.

Ch. L.

Bibliothèque de l'École des Chartes, 1894.

P. 133-43. Ch. Portal. Essai d'études démographiques sur Cordes (Tarn). [Renseignements de statistique et d'économie sociale expliquant la décadence progressive de cette petite ville.]

1895.

P. 645-90. L. Delisle. Notes sur quelques manuscrits du baron Dauphin de Verna, de Crémieu (Isère). [Documents relatifs à la chartreuse du Val-Saint-Hugues (Savoie); comptes des dépenses de Jean, comte de Forez, en 1315-1316, etc.]

Digitized by Google

1897.

P. 259-81. A. LEFRANC. Marguerite de Navarre et le platonisme de la Renaissance. [Cf. *Revue d'histoire littéraire*, au prochain numéro. — P. 381-93. L. DELISLE. Notice sur un psautier du treizième siècle appartenant au comte de Crawford. — P. 394-405. CH. DE LA RONCIÈRE. Un inventaire de bord en 1294. [Détails relatifs à la navigation sur les côtes d'Italie et de Provence à la fin du treizième siècle.]

F. P.

Journal des savants.

1896. P. 15-33. DARESTE. Fontes juris germanici antiqui. LEGES WISIGOTHORUM ANTIQUIORES, edidit Karolus Zeumer. [Analyse des lois des Wisigoths, à propos d'une publication récente.] — P. 53-60. HAURÉAU. Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France; Avignon, par M. Labande. [Additions et corrections au travail de M. Labande.] — P. 273-288; 356-78. GASTON PARIS. Les dernières poésies de Marguerite de Navarre, publiées par Abel Lefranc. [Contribution importante à l'étude de ces œuvres de Marguerite de Navarre.] — P. 342-55. LÉOPOLD DELISLE. Testament d'A. de Villeneuve, publié par M. Roque-Chabas.]

Mélanges d'archéologie et d'histoire publiés par l'École française de Rome.

1895. P. 387-418. MAURICE CLÉMENT. Recherches sur les paroisses et les fabriques au commencement du treizième siècle, d'après les registres des papes. [Signalons des bulles d'Honorius III sur les possessions des monastères de Montmayour, de la Chaise-Dieu, sur les églises de Montpellier.]

1897. P. 113-144. MIROT. Les rapports financiers de Grégoire XI et du duc d'Anjou. [Étude intéressante sur un emprunt fait par ce pape à Louis d'Anjou, lieutenant général de Charles V en Languedoc (1376-1378).] — P. 279-284. DE PUYBAUDET. Une liste épiscopale d'Angoulême. [Tirée du manuscrit de la Bibliothèque vaticane, 1127, du fonds de la reine Christine, et contenant une liste inédite des évêques d'Angoulême antérieurs à 1159.] — P. 467-489. GEORGES DE MANTEYER. Les légendes saintes de Provence et le martyrologe d'Arles-Toulon (vers 1120). [Excellente étude sur ce martyrologe d'Arles-Toulon, contenu dans le *ms. reg. lat.* 540 de la Bibliothèque vaticane et transcrit vers 1120. Les conclusions de l'auteur sont que les légendes de Maximin, Lazare, Magdeleine, Marthe, Sidoine et des Maries n'étaient pas encore reçues vers

Digitized by Google

1120 dans les diocèses d'Arles, d'Apt et de Toulon; que des trois documents diplomatiques d'Aix, antérieurs à cette époque et qui seuls mentionnent ces légendes, le premier est apocryphe, les deux autres interpolés; que la seule tradition alors admise officiellement était l'évangélisation des Gaules par Trophime]. Ch. L.

Ministère de l'Instruction publique. — Bulletin historiqueet philologique.

1896. P. 106-110. COMBARIEU. L'année de la peur dans le département du Lot en 1789. [Étude, avec publication du texte, faite d'après le récit laissé par le curé de Castelnau-Montratier (Lot) après la panique du 1er au 2 août 1789.] — P. 114-59. L. GAP. Instrumentum habitationis universitatis hominum castri de Merendolio (Merindol, Bouches-du-Rhône). [Il s'agit notamment de concessions faites en 1504 et en 1527 à divers habitants du pays par l'évêque de Marseillle au sujet des montagnes. Texte latin, avec traduction, des actes de concession et de transaction. Cf. le rapport annexé de M. de Rozière.] — P. 167-72. DUJARRIC-DESCOMBES. Lettre de Charles IX au lieutenant général de Guyenne au sujet du trouble causé par le retour du cardinal de Lorraine en 1565. — P. 342-51. F. PASQUIER. Privilèges et libertés des trois États du comté de Foix aux quatorzième et quinzième siècles. [Étude sur la constitution politique du comté; en appendice, texte en langue vulgaire de coutumes concédées en 1391.] — P. 470-86. A. SABARTHÉS. Le leudaire de Montréal (Aude). [Ce travail sera apprécié dans notre prochain numéro.] — P. 501-23. BREUILS. Étude sur les noms de baptême usités dans la région gasconne du neuvième au onzième siècle. — P. 523-54. E. CHARAVAY. Le général Carlenc, commandant en chef de l'armée du Rhin en octobre 1793. [Carlenc, né à Albi en 1743, mourut à Saint-Pons en 1822.] — P. 563. GALABERT. Coutumes de Gariès (Tarn-et Garonne). [Texte latin de 1265, d'après un vidimus de 1514.] — P. 576-81. Abbé DUBARAT. Les droits féodaux de la baronie d'Huart en Béarn au quinzième siècle; texte béarnais. — P. 582-5. DU MÊME. Notice sur le plus ancien bréviaire manuscrit du diocèse de Rodez (quinzième siècle). — P. 587-612. E. PETIT. Séjours de Jean II (1350-6). [Itinéraire du roi en Languedoc en 1350-1.] — P. 629-90. DU MÊME. Séjours de Charles VIII (1483-98). [Itinéraire en Guyenne (mars 1487), en Dauphiné (août 1494) et en Lyonnais (1495-6-7).] — P. 704-22. ISNARD. Mystère des Trois-Rois. [Fragment d'un mystère français composé en Provence au quinzième siècle; nombreux provençalismes.] — P. 622-9. Comte de GRASSET. Plainte de Clémence de Gri-

Digitized by Google

gnan, religieuse au prieuré de Nyons en 1382. [Texte latin donnant des détails piquants sur la vie intérieure d'un couvent de femmes.] — P. 752-64. Abbé DUBARAT. L'imprimeur béarnais Louis Rabier (1583-1606). [Pièces justificatives, dont quelques-unes en béarnais.] — P. 765-9. F. PASQUIER. Charte fausse de l'organisation de l'Andorre sous Charlemagne (avec un fac-similé photographique de la charte). [Démonstration de la fausseté de cette charte fabriquée vers le onzième siècle et invoquée à tort pour prouver que Charlemagne et Louis le Débonnaire sont les fondateurs ou tout au moins les organisateurs de la République d'Andorre. Transcription du texte. Cf. *supra*, p. 219 sq.] P. 772-6. G. SERVOIS. Rapport sur une communication de M. Destandau sur quatre diplômes du roi René concernant l'histoire des Baux en Provence. — P. 788-812. DAST DE BOISVILLE. Simon Millanges, imprimeur à Bordeaux de 1572 à 1623. — P. 812-4. HABASQUE. Une échauffourée épernoniste à Agen en 1650. — P. 815-31. M. BRUCHET. L'émigration des Savoyards originaires du Faucigny au dix-huitième siècle. — P. 844-51. Abbé DUBARAT. Testament du poète languedocien d'Auger Gailhard (25 mai 1595). [Notice avec le texte du testament et diverses pièces justificatives en languedocien.] F. P.

Revue des études juives.

1896, oct.-déc. P. 283-303. S. KAHN. Les Juifs de Montpellier au dix-huitième siècle. [D'après des documents administratifs, publiés en appendice, et dont le premier est une lettre de MANIBAN, procureur général du Parlement de Toulouse, du 14 août 1680].

1897, avril-juin. P. 251-62. J. BAUER. La peste chez les Juifs d'Avignon. [Remonte au quatorzième siècle, mais n'est nouveau que pour le dix-huitième]. — P. 276-93. ROUBIN. La vie commerciale des Juifs comtadins en Languedoc au dix-huitième siècle. (A suivre). — P. 301-4. M. SCHWAB. Les inscriptions hébraïques de la France. [Rappelle quelques inscriptions connues d'Auch, Arles, Toulouse, Vienne, Béziers, Nimes, Narbonne, etc.].

Juillet-sept. P. 91-105. ROUBIN. La vie commerciale des Juifs comtadins en Languedoc. (Suite et à suivre).

Oct.-déc. P. 292-6. KAUFMANN, KAMINKA et J. LÉVY. [Inscription nº 206 de Narbonne, avec un fac-similé]. A. T.

Revue d'Histoire littéraire de la France, publication trimestrielle de la ***Société d'Histoire littéraire de la France***, tome I, 1894 [1].

1. Voir *Annales*, VI, 235.

Digitized by Google

P. 97-102. A. Morel-Fatio. Histoire d'un sonnet. [Il s'agit d'un sonnet de Du Bellay, dont M. M.-F. signale la source dans un sonnet de Castiglione; il indique ensuite d'autres imitations espagnoles et françaises de ce sonnet.] — P. 103-38; 259-85. P. Bonnefon. Le différend de Marot et de Sagon. — P. 143-58; 290-307. E. Picot. Chants historiques français du seizième siècle. [Un certain nombre de morceaux de ce précieux recueil intéressent l'histoire méridionale.] — P. 308-29. L. Auvray. Lettres de Charron à M. de La Rochemaillet (1589-1603). — P. 353. Ch. Urbain. Louis de Lesclache. [Note sur ce professeur auvergnat, encore nommé par La Bruyère, l'ancêtre de nos modernes conférenciers.] — P. 412-29. R. Rosières. D'Horace à Aubanel : Histoire d'un lieu commun. [Il s'agit de la description du printemps qui ouvre tant de poésies lyriques anciennes et modernes. Ce qui est dit de ce lieu commun au moyen âge, époque où il sévit particulièrement, eût pu être plus précis. A ce propos, M. R. promet de démontrer ailleurs « contre l'opinion de Diez et de la plupart des historiens de la littérature provençale, ce principe que *la poésie provençale est à la poésie latine ce que la langue d'Oc est au latin* ». Espérons que M. R. avant de démontrer cette proposition en expliquera le sens et attendons patiemment.] — P. 430-2. Ph. Tamizey de Larroque. Une lettre inédite de Bayle à M. de Mazauges (1699). — P. 433-40. A. Cartier. Les poètes de Louise Labé. [Indication de diverses poésies en l'honneur de la célèbre cordière.] — P. 446-50. E. Voizard. Les relations de Montaigne avec la cour. [Puise surtout dans les *Essais* et les *Ephémérides;* peu de nouveau.] — P. 451-5. J. Roman. Cyrano de Bergerac et sa famille.

T. II, 1895.

P. 36-58.; 550-76. E. Picot. Chants historiques du seizième siècle (suite). — P. 221-42. Ph. Tamizey de Larroque. Une lettre inédite de Michel de Nostradamus. [Ecrite de Salon le 31 octobre 1561.] — P. 313-71. P. Bonnefon. La Bibliothèque de Montaigne. [Après quelques « longueries d'apprêt » médiocrement utiles et la réédition, moins utile encore, des inscriptions de la fameuse *librairie*, M. B. décrit soixante-seize volumes portant la signature de Montaigne ou des annotations de sa main. Parmi ces annotations, toutes celles qui présentent quelque intérêt avaient déjà été publiées.] — P. 469-90. A. Cartier et A. Chenevière. Antoine Du Moulin, valet de chambre de la reine de Navarre. [Détails intéressants sur la vie intime de Marguerite, de 1537 à 1544.] — P. 604-6. A. Delboulle. Les emprunts de Montaigne à Amyot.

A. J.

Digitized by Google

NÉCROLOGIE

Notre collaborateur, M. Auguste DE LOYE, ci-devant DELOYE, ancien conservateur du musée Calvet, à Avignon, est décédé le 6 mars 1898, à l'âge de quatre-vingt-deux ans. Elève pensionnaire de l'Ecole des Chartes en 1840, il fut, à sa sortie, attaché à la publication des cartulaires sous la direction de Guérard. Nous lui devons une curieuse communication sur Pétrarque et les dames de Saint-Laurent d'Avignon. (*Ann. du Midi*, II, 463). Parmi ses publications, nous citerons : *Des chartes lapidaires en France*, dans la *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, VIII, 31 ; *Inscriptions grecques et latines découvertes à Vaison*, *ibid.*, IX, 305 et X, 440; *Des Edenates et de la ville de Seyne en Provence*, *ibid.*, X, 393; *Notice des ouvrages de sculpture de la Renaissance exposés au musée Calvet*, 1881 ; *Note sur une inscription gallo-grecque découverte près d'Apt*, 1886 ; *Note relative à la dédicace de la cathédrale d'Avignon*, 1891.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Parmi les thèses qui viennent d'être soutenues à l'École des Chartes (24 janvier et jours suivants) par les élèves de la promotion de 1898, — promotion dite « de Toulouse », — nous relevons les sujets suivants qui intéressent plus ou moins le Midi. Le volume contenant les « positions », auquel nous empruntons les renseignements qui suivent, a été publié à Toulouse par l'éditeur des *Annales du Midi* (in-8° de 142 pages). — P. AUBRY. *La philologie musicale des trouvères.* [Les études de M. A. s'appliquent aussi aux œuvres lyriques méridionales; la troisième partie est consacrée spécialement à la structure du lai et de la chanson. P. 12, l. 1 : « titres » au lieu de « Titus » est une faute d'impression bien gênante]. — E. DACIER. *Florimond Robertet, secrétaire du roi et trésorier de France* (?-1527). [La famille de Robertet était originaire du Forez]. — P. DESLANDRES. L'ordre des Trinitaires pour le rachat des captifs (1198-1594). [Cet ordre était au moins aussi répandu dans le Midi que dans le Nord]. — H. LACHENAUD. *Le corps royal des galères sous Louis XIV* (1661-1715). [Toutes les galères avaient leur port d'attache dans la Méditerranée. A lire, pour compléter ce travail, l'effrayant article de M. Lavisse (*Revue de Paris* du 15 nov. 1897), qui montre comment était traité le misérable bétail humain composant la chiourme. « Les religionnaires, dit M. L., n'étaient pas destinés à renforcer la chiourme ». L'article de M. Lavisse prouve qu'il y eut, de par l'expresse volonté du roi, de nombreuses exceptions]. — G. PÉROUSE. *Étude sur les origines de la gabelle et sur son organisation jusqu'en 1380.* [L'étude de la gabelle dans le Midi tient naturellement une grande place dans ce travail]. —

Digitized by Google

J. Petit. *Essai sur Charles de Valois* (1270-1325). [Ce prince, maître de Lyon en 1310, tenta de restaurer à son profit le royaume d'Arles; en 1324, ce que l'auteur n'indique pas ici, il est lieutenant du roi en Languedoc et guerroie en Guyenne contre les Anglais]. — J. Poux. *Essai sur le commun de paix ou pezade dans le Rouergue et l'Albigeois*. [La *pezade* ne doit pas être confondue avec les droits perçus sur le travail agricole; c'est un droit personnel et réel, subside extraordinaire à l'origine, qui se transforma dans la suite en un revenu ordinaire de la couronne]. — E. Privat. *Charles III le Noble, roi de Navarre : ses rapports avec la France* (1361-1425). [Ce prince, fils du fameux Charles le Mauvais, tenait de sa grand'mère, fille de Louis le Hutin, le royaume de Navarre. Il maria une de ses filles avec Jean I, comte de Foix, et une autre avec le comte d'Armagnac; il acquit, par échange, des terres en Languedoc, et, comme vassal pour ces fiefs, fournit des troupes au roi de France. En Navarre, il mit des Français à la tête de l'administration. En somme, « il se montra prince français dans ses tendances comme dans ses actes »].

***

Le fascicule 7 du *Provenzalisches Supplement-Wœrterbuch*, de M. Emil Levy, qui vient de paraître, comprend la fin de la lettre D et la lettre E jusqu'au mot *empeguir*.

***

Les fascicules 9 et 10, derniers parus, de l'*Alt-celtischer Sprachschatz* de M. Holder, forment les 512 premières colonnes du tome II, et comprennent les lettres I, L, et le commencement de la lettre M, jusqu'à *Mediolanon*.

***

L'édition des poésies de Guilhem Montanhagol, par M. J. Coulet, depuis longtemps annoncée, vient de paraître dans la *Bibliothèque méridionale* (1re série, t. IV).

***

M. Mario Pelaez, l'éditeur de Bonifaci Calvo, prépare, pour les *Studj di filologia romanza*, l'édition diplomatique du chanson-

Digitized by Google

nier provençal de la Laurentienne de Florence (xc, 26; c de Bartsch).

***

M. P. Meyer vient de découvrir dans la reliure d'un registre du quinzième siècle, appartenant aux archives de Forcalquier, dix feuillets doubles en papier ayant fait partie du livre-journal d'un nommé Ugo Teralh, marchand de drap et notaire dans cette ville. Ce livre est rédigé en provençal de la main de Teralh ou de son commis; il s'y trouve pourtant quelques engagements écrits par les acheteurs eux-mêmes en latin ou, quand ces acheteurs étaient Juifs, en hébreu. Les opérations commerciales qui y sont mentionnées sont datées de 1330-1332. On y trouve un grand nombre de noms d'étoffes qui ne s'étaient point rencontrés jusqu'ici. M. Meyer se propose de publier bientôt ce curieux document dans les *Notices et Extraits des manuscrits*.

***

Nous avons reçu, il y a quelques semaines, la circulaire suivante, que nous nous empressons de communiquer à nos lecteurs :

« La Société de linguistique de Paris décernera en 1901 un prix de 1,000 francs au meilleur ouvrage *imprimé* ayant pour objet la grammaire, le dictionnaire, les origines, l'histoire des langues romanes en général et préférablement, du roumain en particulier. L'auteur pourra appartenir à n'importe quelle nationalité; il pourra être ou non membre de la Société de linguistique. Seront seuls admis à concourir les ouvrages écrits en français, roumain ou latin, publiés postérieurement au 31 décembre 1894. Les auteurs, en avisant par lettre le président de la Société de leur intention de prendre part au concours, devront lui faire parvenir, avant le 31 décembre 1900, deux exemplaires au moins de leur ouvrage. »

***

La *Revue catholique de Bordeaux*, dirigée, comme on sait, par MM. Allain et A.-J. Laforgue, suspend sa publication avec le dernier numéro de l'année 1897.

***

Dans le tome IV du *Chartularium universitatis Parisiensis* (1394-1452), qui vient de paraître, nous relevons une promesse du

Digitized by Google

P. Denifle, qui intéressera nos lecteurs Le savant dominicain annonce qu'il publiera prochainement une édition des lettres de Gérard Machet, mort évêque de Castres en 1448, d'après le manuscrit unique de la Bibliothèque nationale.

*
* *

La collection des *Manuali Hœpli*, dans laquelle M. Restori a publié jadis son excellente *Letteratura provenzale*, vient de s'enrichir d'un nouveau volume qui, sans intéresser aussi spécialement nos lecteurs, mérite de leur être signalé : c'est l'*Epigrafia latina* de M. Ricci (xxxii-448 pages, 65 planches; prix : 6 fr. 50). Bien que nous ayons en France un manuel analogue dû à M. Cagnat, le livre de M. Ricci ne nous sera pas inutile. Le célèbre autel trouvé à Narbonne en 1566 y est l'objet d'une attention spéciale, p. 72 et suiv.

Digitized by Google

LIVRES ANNONCÉS SOMMAIREMENT[1]

ANDREANI (L.). *Scritti minori inediti o sparsi di Filippo Pananti, con notizie della vita e delle opere sue*. Florence, Bemporad, 1897; in-16 de XIV-392 pages.

Pananti, prédécesseur de Giusti dans la rénovation du toscan énervé par les écrivains du dix-huitième siècle, fut professeur à Sorèze de 1799 à 1802.

ANGLADE (J.). *Les troubadours, leur vie, leur œuvre. — Troubadours limousins*. Brive, 1898; in-32 de 33 pages.

Agréable exposition, destinée au grand public.

Le P. APOLLINAIRE, *de Valence. Histoire des capucins*. Toulouse, Éd. Privat, 1897, 3 vol. in-8°.

Cette étude, qui forme les tomes III-V de *Toulouse chrétienne*, comprend l'histoire de l'ordre dans la « province » de Toulouse, c'est-à-dire qu'elle s'étend au Languedoc, à la Guyenne, au Roussillon, à la Gascogne et au Rouergue.

E. BONDURAND. I. *L'inscription du temple de Vienne* (Extrait de la *Revue du Midi*, 1er décembre 1897). — II. *L'arc de triomphe d'Orange et son inscription* (Extrait des *Mémoires de l'Académie de Nimes*, 1877).

Dans la première brochure, M. Bondurand arrive, par l'étude attentive des trous de scellement des lettres de bronze, à reconstituer ainsi l'inscription du temple de Vienne : « *Divo · Augusto · Imp. · Caesari · optimo · Maximo · — et · divae · Augustae.* » Il y a doute pour les quatre premiers mots de la première ligne. On a déjà objecté à l'auteur que la même inscription ne peut renfermer les mots *imperator Caesar*, désignation de l'empereur vi-

1. Toute publication dont il aura été adressé un exemplaire à la rédaction des *Annales du Midi* sera l'objet d'un compte rendu critique ou d'une analyse sommaire.

Digitized by Google

vant, et l'épithète *divus*, désignation de l'empereur mort. Il répond que l'inscription de Vienne peut faire exception aux règles épigraphiques. C'est donc à une nouvelle étude de la pierre que restera le dernier mot.

Dans la seconde brochure, la même méthode a conduit M. Bondurand à la restitution, qui était beaucoup plus difficile et plus méritoire que la première, de l'inscription de l'arc de triomphe d'Orange. Sa lecture de la première ligne et de la première partie de la deuxième ne soulève pas d'objection : *Ti · Caesari · divi · Augusti · f. · divi · Iuli · nepoti · Augusto · pontifici · maximo · tribunitia · potestate · XXVI · imp. · VIII · cos. · IIII.* Mais la restitution de la fin : *ddccn. · arcum · trium · restituere* (*decuriones arcum triumphalem restituere*) se heurte à de nombreuses objections. On ne saurait nier en tout cas la sagacité ni le mérite de M. Bondurand.]

Cochin (H.). *La chronologie du* Canzoniere *de Pétrarque.* Paris. 1898, in-16 de x-160 pages (*Bibliothèque littéraire de la Renaissance*, tome I).

Le public français saura gré à M. Cochin d'avoir donné, dans ce joli volume, un résumé élégant et clair des recherches de MM. de Nolhac, Pakscher, Appel et Cesareo sur cet attrayant sujet; à l'exposé de ces doctrines, M. Cochin joint leur critique, toujours judicieuse et souvent pénétrante. Mais M. Cochin, qui a si bien passé au crible les hypothèses de ses prédécesseurs, n'est-il pas souvent lui-même un peu affirmatif?

C. Couderc. *Les privilèges municipaux de Conques* (*Aveyron*). Rodez, Carrère, 1898, in-8° de 36 pages. (Extrait des *Mémoires de la Société des lettres, etc., de l'Aveyron*.)

Publication importante, d'après deux manuscrits, de huit pièces, dont quatre se rapportent à la fin du treizième siècle. La principale est sans contredit la sentence arbitrale de 1289, qui forme la charte des privilèges et franchises des habitants de Conques. La ville avait déjà des consuls en 1250. M. Couderc nous apprend (p. 8, n. 2) qu'il existe des copies de transactions intervenues à cette époque entre les consuls et le monastère. Nous souhaitons vivement qu'il nous les fasse aussi connaître.

V. Crescini. *Il provenzale in caricatura.* Padoue, 1897, in-8° de 28 pages. — *Due noterelle filologiche.* Padoue, 1898, in-8° de 9 pages (Extraits des *Atti e Memorie* de l'Académie des sciences de Padoue, t. XIII et XIV).

Digitized by Google

Dans la première de ces notes, M. Crescini discute le sens et la portée d'une supplique, en provençal macaronique, adressée en 1305 au chapitre de la confrérie des notaires de Vicence par un certain Tuisio, qui se qualifie de *doctor provençalium*, et d'où l'on avait conclu, un peu hardiment, qu'il existait à Vicence, au début du quatorzième siècle, un enseignement officiel du provençal. — Dans la seconde, l'auteur revient sur la question pour répondre à diverses objections, et il établit que le mot *scindipendium*, dans le latin du moyen âge, a le sens de « canif » (de *scindere* et *penna*).

V. Crescini. *Di una data importante della storia dell' epopea franco-veneta*. Venise, 1897, in-8° de 25 pages. — *Di Nicolò da Verona*. Venise, 1897, in-8° de 17 pages (Extraits des *Atti* de l'*Istituto veneto*, VII et VIII).

Il s'agit, dans le premier de ces articles, de la date de la *Pharsale* de Nicolas de Vérone, le plus important des trouvères franco-vénitiens. La date est sûrement fixée à 1343, et elle est vraiment importante en ce qu'elle montre que l'épopée franco-italienne ne disparaît pas aussitôt qu'on l'avait cru et qu'elle coexiste, au moins durant un demi-siècle, avec l'épopée en toscan. Il n'y a donc pas de l'une à l'autre, le rapport de filiation qu'on avait supposé, et il y a lieu de modifier ce chapitre si important de l'histoire littéraire italienne Dans la seconde brochure, M. C. propose d'identifier le poète Nicolas de Vérone avec un *Nicolaus de Verona legum doctor*, dont il a retrouvé le nom à la fin d'une copie des registres matriculaires de l'Université de Padoue de 1135 à 1349. Ce n'est qu'une hypothèse, mais elle est vraisemblable.

A. Dauzat. *Études linguistiques sur la Basse-Auvergne* : *Phonétique historique du patois de Vinzelles* (*Puy-de-Dôme*). Paris Alcan, 1897, in-8° de 175 pages (Bibliothèque de la Faculté des lettres de Paris, fasc. IV).

Monographie fort bien conduite, et d'autant plus précieuse que le dialecte étudié appartient à un groupe linguistique jusqu'ici fort mal connu. Signalons dès maintenant aux amateurs de folk-lore un petit recueil de bourrées (avec une étude sur le rythme et la musique de la danse nationale auvergnate) et des prières populaires. Signalons aussi à tous ceux qui s'occupent d'études dialectologiques la remarquable préface où M. A. Thomas a tiré les principales conclusions du travail de son élève et

Digitized by Google

formulé, avec l'autorité qui lui appartient, quelques excellentes règles de méthode.

FAGNIEZ. *L'économie sociale de la France sous Henri IV* (1589-1610). Paris, 1897 ; in-8° de 428 pages.

L'auteur de ce beau livre a utilisé beaucoup de documents et de travaux relatifs au Midi, entre autres la Correspondance si curieuse de Simon Lecomte conservée aux archives de l'Hôtel-Dieu de Toulouse.

E. FORESTIÉ. *Un capitaine gascon du seizième siècle : Corbeyran de Cardaillac-Sarlabous, mestre de camp, gouverneur de Dunbar (Ecosse) et du Hâvre-de-Grâce*. Paris, Champion, 1897; in-8° de IX-195 pages.

Il s'agit d'un cadet de Gascogne, gentilhomme bigourdan, dont la famille était une branche de la maison de Cardaillac, la plus illustre du Quercy. Ce personnage s'est élevé aux plus hauts degrés de la hiérarchie militaire. — Après avoir consacré un chapitre à la généalogie des Cardaillac, l'auteur nous montre Sarlabous capitaine en Écosse (1549-1554), protégé par les Guises et figurant à la prise de Calais, à celle de Thionville. A partir de 1559, son rôle devient plus important. Revenu en Ecosse (1559-1561), il défend Dunbar contre les Anglais. Puis il rentre en France et contribue activement en 1563 à la reprise du Hâvre, dont il est ensuite nommé gouverneur. En cette qualité il a tenu la ville dans l'obéissance du roi, pris contre les huguenots les mesures les plus sévères et les plus efficaces, pourvoyant à tout et dirigeant tout. On l'a accusé d'avoir pris une part directe au meurtre de Coligny, durant la nuit du 24 août 1572. M. F. prouve d'une manière irréfutable qu'il était au Hâvre alors. Si bon catholique et guisard qu'il fût, il ne paraît pas s'être prêté aux massacres dans son gouvernement; mais il ne devait guère y rester de protestants. Sarlabous leur était tellement hostile, qu'il refusa d'appliquer et même de publier l'édit de pacification de 1577. Aussi le roi, redoutant en lui un ami des Guises, l'évinça-t-il au profit du duc de Joyeuse en 1584. Il est mort peu après, avant 1588, on ne sait où ni comment. M. F. a un peu amplifié son sujet; mais il a employé et publié des documents inédits tout à fait topiques.

Edmond FALGAIROLLE. *Vauvert pendant la Révolution française* (1788-1798). 1 vol. in-8. Nimes, 1897.

Chaleureux historique des événements locaux, avec deux por-

Digitized by Google

traits et un fac-simile. L'œuvre se termine par d'intéressants documents : délibérations communales, cahiers de Vauvert en 1788, assemblées primaires, société populaire, etc.

Abbé GOIFFON. *Monographies paroissiales. Paroisses de l'archiprêtré de Nîmes, d'après les documents originaux.* Deuxième édition, 1 vol. in-8. Nimes, 1898.

Travail de bénédictin faisant connaître, avec une érudition consommée, les détails de l'histoire religieuse de chaque paroisse. Les hérétiques et les jureurs sont très noirs dans ce livre; les catholiques, tous des anges. Cette publication n'en rendra pas moins de grands services.

G. MAZZONI *Il primo accenno alla Divina Commedia.* Bergame, 1897; in-8° de 10 pages. (Extrait des *Miscellanea* Rossi-Teiss; cf. plus haut, page 127).

M. Mazzoni fortifie par des arguments ingénieux et nouveaux l'opinion ancienne d'après laquelle il n'y aurait pas, dans la seconde strophe de la chanson *Donne ch' avete* (*Vita nuova,* ch. XIX), écrite en 1289, d'allusion à la *Divine Comédie.*

A. MUSSAFIA. *Zur Kritik und Interpretation romanischer Texte.* Vienne, 1896; in-8° de 36 pages. (Extrait des *Mémoires de l'Académie de Vienne*, t. 134.)

Nombreuses corrections, presque toutes indiscutables, à des textes provençaux récemment publiés. (Sordel, Folquet de Romans, Guiraud de Bornelh.)

E. TEILHARD DE CHARDIN. *De l'état des études historiques dans le département du Puy de-Dôme.* Caen, 1898; in-8° de 34 pages. Extrait du Compte rendu du LXII° Congrès archéologique de France, tenu en 1895, à Clermont-Ferrand

Cette publication est une bibliographie fort bien faite et très utile. Nous regretterons seulement qu'elle paraisse trois ans après avoir été composée. Quelques lacunes : ainsi M. T. de Ch. ne mentionne pas le travail important, encore qu'un peu fantaisiste de M. Monceaux, *Le grand temple du Puy-de-Dôme, le Mercure gaulois et l'histoire des Arvernes*, dans la *Revue historique*, t. XXXV (1887), XXXVI (1888).

Digitized by Google

PUBLICATIONS NOUVELLES

BAGARRY (P.). François-Just-Marie·Raynouard (1761-1836), discours, Aix, 1897; in-8° de 31 pages.

BAGUENAULT de PUCHESSE. Lettres de Catherine de Médicis, tome VI, 1578-79. Paris, Imprimerie nationale, 1897, in-4° de XXIII-563 pages.

BARRÉ (H.-J.). Catalogue du fonds de Provence de la bibliothèque de la ville de Marseille, index alphabétique. Marseille, 1897; in-8° de 23 pages.

CAU-DURBAN. L'abbaye du Mas-d'Azil, monographie et cartulaire (817-1774). Foix, 1897; in-8° de 210 pages. (Extrait du *Bulletin de la Société ariégeoise*. Cf. plus haut, p. 236.)

GŒBEL. Untersuchungen über die altprovenzalische Trophimus Legende; in-8° de 32 pages (diss. de Marburg).

GRELLET-DUMAZEAU (A.). La Société bordelaise sous Louis XV et le Salon de Mme Duplessy. Bordeaux, 1897; in-8°, de 447 pages et portrait.

GUIRAUD (J.). Saint Dominique et la fondation du monastère de Prouille. Paris, 1897; in-8° de 33 pages. (Extrait de la *Revue historique*.)

KOCH (W.). Beitraege zur Textkritik der *Auzels Cassadors* von Daude de Pradas; in-8° de 91 pages (diss. de Münster.)

LALANNE (L.). Brantôme, sa vie et ses écrits, publiés pour la Société de l'histoire de France. Paris, 1896; in-8° de II-390 pages.

LAUZUN (PH.). Le château de Bonaguel en Agenais, 3e éd. Agen, 1897; in-8° de X-153 pages.

Von LŒWINSKY. Zum geistlichen Kunstliede in der altprovenzalischen Lyrik. Berlin, 1897. (Dissert.).

MARCHAND (J.). La Faculté des arts de l'Université d'Avignon. Paris, 1897; in-8° de 66 pages.

Digitized by Google

Perrier (E.). Les bibliothèques et les collectionneurs provençaux anciens et modernes (arrondissement de Marseille). Marseille, 1897; in-8° de II-56 pages et fig.

Serret (J.). Doumenet et les châteaux de la banlieue d'Agen (1464-1897). Agen, 1897; in-8° de 31 pages.

Tamizey de Larroque (Ph.). — Un Ecossais, ami de Peiresc. Toulouse 1898; in-8° de 16 pages. [Lettre de D. S. Erskine, comte de Buchan à Fauris de St-Vincens.]

Vincens (Ch.). Les sciences, les lettres et les arts à Marseille en 1789. Marseille, 1897; in-16 de 111 pages.

Vissac (M. de). Amable Faucon, poète limagnien. Paris, Champion, 1897; in-8° de 52 pages.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1898

Le Gérant,

P.-Ed. PRIVAT.

Toulouse, Imp. Douladoure-Privat, rue St-Rome, 39. — 6859

Digitized by Google

LE

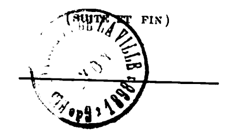
CARDINAL GEORGES D'ARMAGNAC

COLÉGAT A AVIGNON

(1566-1585)

D'APRÈS SA CORRESPONDANCE INÉDITE

(SUITE ET FIN)



III.

Mais au moment même où le cardinal recevait de Charles IX cette marque d'estime et cet encouragement, les huguenots s'emparaient, par la connivence de du Perron, de Ménerbes, l'une des places les plus fortes du Comtat. Une autre bande, après avoir essayé inutilement de s'emparer de Caderousse et de Camaret, vint brûler le château de Saint-Félix, propriété des évêques de Carpentras, et se réfugia à l'abri des remparts de Venasque[1]. D'autres religionnaires accourus de Nyons incendièrent le village de Vaucluse, menaçant Lagnes du même sort. Le colégat, justement alarmé de ces attaques audacieuses, renforce les garnisons du Comtat, gourmande les consuls trop négligents, stimule le zèle des capitaines, retient à

1. Arnaud, *Hist. des protestants de Provence, du Comtat Venaissin et de la principauté d'Orange*, 1884, 2 vol. in-8°; II, p. 69-70.



Avignon cent Suisses que Damville appelait auprès de lui[1] pour renforts et cherche en même temps à négocier avec Montbrun, qui de son château, dirigeait toutes les incursions (novembre 1573). L'édit de Boulogne (11 juillet 1573) qui, dans la pensée de Charles IX, devait comprendre les terres de l'Eglise parmi les pays garantis contre les attaques des capitaines huguenots, restait lettre morte. Le 5 novembre 1573, Glandage, qui, quoique catholique, avait embrassé la cause des réformés, s'empare d'Orange et est bientôt rejoint dans cette ville par Montbrun, qui renforce la garnison protestante de Ménerbes. C'est en vain que le cardinal, vivement affecté de cette perte d'un des boulevards du Comtat, délègue un gentilhomme de son entourage, Noguier, auprès de Montbrun pour lui demander des explications sur la prise de ce bourg. Ce dernier fait répondre au cardinal que la ville est de bonne prise, et qu'il ne la rendra aux catholiques que lorsque les huguenots expulsés du Comtat seront réintégrés dans leurs biens et auront garantie de la liberté de conscience[2]. Le 18 novembre 1573, Glandage et Montbrun se portent d'Orange sur Nyons; Glandage est blessé à Venterol d'un coup de lance dans une escarmouche avec les catholiques, et Montbrun arrive trop tard pour le secourir, car les catholiques chargés de butin avaient pu gagner Valréas (18 novembre 1573). Favier, lieutenant du gouverneur de Valréas, qui avait commandé les catholiques dans cette chaude affaire, reçut du cardinal en récompense une magnifique chaîne d'or[3].

La situation intérieure des États de l'Eglise et des provinces voisines parut à la cour si gravement troublée que Charles IX intervint personnellement et prit en main la direction des opérations, sans se soucier des volontés et des instructions de la papauté. Bien mieux, le roi s'opposait très

1. Ce fut l'origine de la garde suisse auprès des légats. (Arnaud, II, p. 69.)
2. Martin, *Hist. de... Montbrun*, p. 86.
3. *Ibid.*, p. 87.

Digitized by Google

vivement à ce que le pape envoyât des troupes au secours de ses possessions comtadines, et un conflit se produisait entre les deux souverains, qui devait mettre le colégat dans un cruel embarras.

Au mois de novembre 1573, pour tenir tête aux bandes huguenotes, Grégoire XIII décide d'envoyer dans le Comtat huit cents fantassins comme il l'avait fait quelques années auparavant (1570) sous Torquato Conti, et ce malgré les instructions nettement contraires que le roi avait données à du Fargis. Arrivés à Marseille sur les galères pontificales, les malheureux soldats papalins furent arrêtés par les officiers royaux[1], Charles IX ayant refusé de leur donner libre passage. En agissant ainsi, le roi n'avait pas l'intention de susciter des difficultés à la politique pontificale; mais comme il l'avait déjà fait au début de son règne, et se conformant aux conseils de sa mère, il ne cherchait qu'à ménager les protestants du Midi. Le corps d'infanterie dut se mettre en route par petits paquets, à travers un pays infesté par les bandes huguenotes qui les assaillirent aux environs de Sénaz, de Lamanon et de Ménerbes, et en massacrèrent plusieurs isolément. Ce n'est qu'après des obstacles et des dangers de toutes sortes que les soldats de Grégoire XIII vinrent enfin s'échouer à Avignon, d'où ils allèrent quelque temps après grossir les compagnies du comte de Suze[2] (novembre 1573).

C'est à ce seigneur, qui était à la cour depuis peu, que Charles IX confia le soin de reprendre Ménerbes[3]. Il lui donna trois compagnies d'ordonnance, avec l'ordre d'agir de concert avec le cardinal d'Armagnac et le comte Martinengo

1. Arnaud, *op. cit.*, II, p. 78.
« Il Re non a voluto concedere in modo alcuno il passaporto alle « genti del Papa che dovevan passare in Avignone, scusandosi con sua « Santità e con il Nunzio che non lo fa per mala voluntà ne per manca- « mento di desiderio di servire a sua Beatitudine, etc. » Vincenzo Alamanni à François de Médicis, nov.-déc. 1573, dans *Relat. diplomat. de la France et de la Toscane*, III, p. 891.

2. Arnaud, *op. cit.*, II, p. 73.

3. Martin, *Hist. de Montbrun*, p. 87.

Digitized by Google

de Villeclaire que le Pape avait envoyé à Avignon en qualité de commandant en chef des milices pontificales. La lettre par laquelle le roi notifie aux Avignonnais sa volonté est un document intéressant et absolument inédit. Après avoir rappelé aux sujets du pape son affection pour eux et son désir de toujours servir leurs intérêts, Charles IX leur annonce l'envoi du comte de Suze avec cinq cents lances de ses ordonnances pour commander les forces royales, en attendant l'issue des négociations que, par ordre du souverain, Damville avait engagées avec les députés du parti protestant afin d'assurer l'observation de l'Edit de pacification (novembre 1573). Le cardinal rend lui-même dans plusieurs de ses lettres hommage au dévouement et au zèle du maréchal de Damville que Catherine de Médicis pressait d'agir avec vigueur contre les religionnaires du Languedoc [1]. Charles IX et le duc d'Anjou joignaient leurs instances à celles de la reine-mère ; mais les choses allaient fort lentement, non pas que ce fût de la faute du maréchal, mais parce que l'argent manquait. Damville attaque et prend Sommières après un siège long et meurtrier ; ce succès lui vaut les félicitations de la cour qui le presse d'aboutir, soit par la force des armes, soit par les négociations avec les députés protestants (mai-juin 1573 [2]). Le roi avait même envoyé, à cet effet, le premier président du Parlement de Grenoble avec ordre de se tenir en permanence auprès de lui pour le seconder [3]. Le 6 juillet 1573, Charles IX apprend au maréchal l'arrangement fait à La Rochelle et l'édit de paix qui en est la conséquence, et le 3 août 1573, une trêve est conclue entre les réformés et le maréchal, dans les dispositifs de laquelle Charles IX comptait bien que les terres papales du Comtat et d'Avignon seraient comprises [4]. C'est dans cette pensée qu'il fit partir pour le Midi le comte de Suze [5]. Ce dernier essaya vainement d'en-

1. *Revue historique*, 1876, p. 559.
2. *Hist. de Languedoc*, XII, pr., nos 319, 320.
3. J. Roman, *Henry de Montmorency-Damville*. Toulouse, 1890, p. 29.
4. Martin, *Hist. de Montbrun*, p. 87.
5. *Ibid.*, p. 87.

Digitized by Google

trer en pourparlers avec Montbrun qui resta inébranlable et ne voulut pas le recevoir. Bien plus, attaqué dans son chemin par quelques gendarmes de Glandage, l'envoyé du roi perdit ses bagages, faillit être pris et dut se réfugier dans son château de Suze (novembre-décembre 1573)[1].

Au mois de janvier 1574, revenu à des sentiments plus conciliants, Montbrun entre en pourparlers avec le cardinal colégat, et lui écrit pour lui confirmer son adhésion à la trêve conclue entre Orange et le Comtat. Un moment, les exigences de Barchon, qui voulait reprendre son gouvernement d'Orange et faire reconnaître le roi de France dans la principauté entière, furent sur le point de tout gâter. Enfin, Barchon est réintégré et la trêve est conclue (janvier 1574).

Mais, moins de quinze jours après, la paix est rompue; Montbrun reprend la campagne le 20 mars, et à la tête de ses bandes pénètre dans le Royannais. Toute la noblesse dauphinoise se lève : Balthazar de Dizimieu, Michel de la Poëpe, Jean Pascal, Alleman, seigneur d'Uriage, Laurent de Commiers, sieur de Saint-Agnès, etc...

La situation devenait très critique pour le roi et le parti catholique; car, pendant que les huguenots menaçaient de mettre à feu et à sang la Provence, du côté du Languedoc Montmorency, blessé des mauvais procédés de la cour à son égard, passait au parti huguenot.

L'histoire de la défection du gouverneur du Languedoc est intimement liée à celle du Comtat et du cardinal colégat, et les documents nombreux que nous avons retrouvés dans les archives communales d'Avignon jettent un jour tout nouveau sur le rôle et l'attitude du cardinal colégat au cours des événements qui précédèrent la grande trahison de Montmorency-Damville envers la cause catholique.

Nous avons vu le ton hautain et les exigences de la reine-mère et du duc d'Anjou à l'égard du maréchal. Une mesure humiliante vint précipiter la brouille entre Damville et la cour : le roi lui adjoignit comme conseil le duc d'Uzès, de

1. Martin, *Hist. de Montbrun*, pp. 87-89.

Digitized by Google

Saint-Sulpice, surintendant de la maison du duc d'Alençon, Villeroy, Caylus et Truchon, premier président au Parlement de Grenoble [1].

Cette mesure de défiance blessa profondément le gouverneur du Languedoc, dont les sentiments de sympathie à l'égard de la cour étaient depuis longtemps déjà bien refroidis. Ses relations suivies avec les chefs huguenots pouvaient passer pour fort suspectes, et sa connivence secrète avec l'Espagne est affirmée par le témoignage des ambassadeurs vénitiens dont l'un déclare que Damville « était plus roi que le roi lui-même ». Mais la rupture éclatante ne se produisit qu'au mois de mai 1574 par la découverte du complot du duc d'Alençon, frère du roi, qui avait projeté de s'échapper de la cour et de prendre la tête du mouvement huguenot. La Mole et Coconas payèrent de leur tête leur complicité et Montmorency, frère aîné du maréchal, et Cossé, son beau-frère, furent jetés à la Bastille. Dès lors, c'en était fait de tout projet de réconciliation, et la perte du gouverneur du Languedoc était résolue [2].

On sait comment, après bien des feintes et des tromperies mal dissimulées, Charles IX, qui jusque-là avait ménagé le maréchal, le dépouilla de toute son autorité et de tout son prestige en le remplaçant brusquement dans son gouvernement du Languedoc par le dauphin d'Auvergne. Damville répondit à cette disgrâce par une alliance avec les chefs du parti huguenot, conclue à Montpellier le 30 mai 1574 et qui devait prendre fin le 1er janvier 1575 [3].

C'est ici que nous allons essayer de mettre en lumière le rôle du cardinal colégat. D'Armagnac avait jusque-là entretenu des rapports de bon voisinage avec le gouverneur du Languedoc; ils s'étaient prêté un mutuel appui contre les religionnaires ; mais il est à remarquer que les négociations entre Damville et les consuls d'Avignon pour les prêts de

1. J. Roman, *op. cit.*, p. 30. Cf. *Histoire générale de Languedoc*, XII, preuves, nº 328.
2. J. Roman, *op. cit.*, pp. 32-33.
3. *Ibid.*, p. 34. Cf. *Histoire de Languedoc*, XII, preuves, nº 332.

Digitized by Google

munitions de guerre ou d'artillerie avaient eu lieu en dehors du colégat. Désormais, l'attitude de Montmorency de suspecte devient franchement hostile à la cour. Il prend ses mesures pour la résistance; il cherche à s'assurer de quelques places fortes et tient des troupes prêtes à tout événement. Tout en prenant ses précautions, le maréchal se fait fort de démontrer son innocence; il envoie à Charles IX M. de Rieux porteur de sa justification, et se plaint amèrement des bruits calomnieux que ses ennemis répandent sur son compte[1]. A ce point de vue, la lettre originale que nous avons trouvée dans les archives d'Avignon nous fournit de fort curieux renseignements sur l'opinion qu'avait l'ex-gouverneur du Languedoc du rôle louche joué par son ami le cardinal colégat. Elle est datée de Montpellier du 3 juin 1574[2], précisément trois jours après la rupture définitive. Le maréchal commence par protester auprès de ses amis d'Avignon de ses sentiments de dévouement et de fidélité à la couronne: « Mais encore avez-vous eu si bonne souvenance de moy « pour le rapport que tous ceulx qui me sont veneus veoir « m'ont faict que des malheureux bruitz et machinations cou- « rent, et que ces belles tragédies ont *esté jouées contre « moy dans le Palais*[3], que vous n'avez jamais voullu croire « qu'il y ait en moi que ce que vous y avez cogneu par le « passé, dont j'ay une excessive consolacion, espérant que « ceulx qui appartiennent au Roy et qui peuvent juger de « mes deportemenz à son service (je vous dis les plus malins, « car de vous je n'en faiz doubte) confesseront avec despit, qui « y en ayent, à votre exemple et de tant d'amis qui m'ayment, « qu'ils ont fort mal adressé leur project. En quoi de ma « seulle intégrité ils demeureront vaincuz ». Cette lettre, qui est restée inconnue aux biographes de Damville comme aux auteurs de l'*Histoire générale de Languedoc*, semble indi-

1. Roman, *op. cit.*, p. 36.
2. Archiv. d'Avignon (boîte non inventoriée).
3. Il s'agit du grand palais d'Avignon, ancienne résidence des Papes au quatorzième siècle et qui était la résidence des légats. Le cardinal d'Armagnac est donc désigné clairement dans la lettre de Montmorency.

Digitized by Google

quer que le cardinal colégat avait joué un rôle de dénonciateur secret à l'égard du maréchal et l'avait desservi auprès du roi, car l'ex-gouverneur de Languedoc y revient : « Je n'im-« pute aulcune chose qui ayt esté faicte à mon préjudice en « vostre ville qu'à ceulx du Palais où tout a beau jeu à estre « joué. »

Quoi qu'il en soit de ses protestations, Damville était perdu dans l'esprit du roi.

D'après Brantôme[1], Charles IX, quoique moribond, n'aurait rêvé rien moins que de se rendre dès sa guérison en Languedoc, à la tête d'une armée, pour en chasser le traître[2], lorsque la mort vint terminer ses souffrances, le 30 mai 1574. Ce souverain, dont les Avignonnais avaient eu à maintes reprises l'occasion d'apprécier la bienveillante protection, fut vivement regretté de toute la population comtadine[3].

IV.

Dès que la mort de Charles IX et la proclamation comme roi de France du duc d'Anjou furent connues à Avignon, les consuls firent partir pour Venise un riche financier, Michel Pertuis, qui devait aller au devant de Henri III pour lui présenter les hommages de la ville et des habitants. L'empressement que montraient dans cette circonstance les Comtadins ne laissait pas de déceler une certaine inquiétude, à raison des succès de Montbrun en Dauphiné, de l'échec de Villeclaire devant Ménerbes, et des courses audacieuses des huguenots aux environs de Valréas et dans la vallée de l'Aygues (juin 1574[4]).

Mais ces appréhensions cessèrent bien vite lorsque l'on apprit que le nouveau souverain se proposait de se rendre en

1. Brantôme, III, p. 363.
2. Roman, *op. cit.*, p. 36.
3. Laurent Drapier, *Hist. d'Avignon*, mss. du musée Calvet.
4. Arnaud, *op. cit.*, II, pp. 76-77.

Digitized by Google

Avignon avec un brillant cortège de seigneurs et des troupes nombreuses. Henri III, suivant les conseils de son entourage, venait dans le Midi pour mettre de l'ordre dans ses affaires, tant du côté de la Provence que du côté de Damville, « qui ne « rendait pas au Roy l'obéissance que Sa Majesté pouvait « désirer[1] ».

On sait, en effet, que le maréchal, après avoir été au devant du roi et l'avoir accompagné de Turin à Suse, trouvant le souverain prévenu contre lui et craignant pour sa propre sécurité, s'était enfui en cours de route et avait regagné le Languedoc[2]. Il avait mis à profit ces quelques semaines pour bouleverser la province, grouper autour de lui le prince de Condé et tous les mécontents, et fait un appel public à tous les bons français pour le maintien de la paix, la liberté des princes et la restauration du royaume de France (13 novembre 1574).

Poussant l'audace jusqu'à la rébellion ouverte contre l'autorité royale, Damville convoqua de sa propre autorité les Etats de la province pour le 7 novembre. Henri III fit défense à ses sujets de se rendre à l'appel du maréchal, et il convoqua lui-même l'assemblée d'Etats à Villeneuve-lès-Avignon pour le 10 décembre 1574[3]. Les ambassadeurs vénitiens considèrent cette descente du roi à Avignon comme une grosse faute politique; il aurait dû, suivant eux, se rendre en Poitou ou en Languedoc, et garder prisonniers son frère et le roi de Navarre[4].

Le 15 novembre, le Conseil de ville se réunit pour décider du présent que, suivant l'usage, la cité doit offrir au souverain comme elle l'avait fait pour Charles IX en 1565, et il est convenu que les consuls feront le nécessaire pour que la réception soit convenable, « bien que, ajoute la délibération, la ville soit en ce moment fort pauvre[5] ».

1. *Mémoires de Cheverny*, X, p. 476.
2. Roman, pp. 41-43. — C'est le cardinal qui signale à Henri III le passage du maréchal en vue de Marseille. Voyez *Rev. histor.*, V, 1877, p. 317.
3. Roman, *op. cit.*, p. 43.
4. *Relat. des ambassad. vénit.*, II, p. 619.
5. Arch. de Vaucluse, Somm. des délibér., 15 novembre 1574.

Digitized by Google

Le cardinal colégat ne cessait d'encourager Henri III à s'acheminer vers le Midi. « Bien me semble il devoir adjouster « que vostre acheminement par deça consoleroit vos subjectz « et apporteroit terreur aux rebelles, qui faict que je le dé- « sire[1] ». Et dans une lettre suivante où le colégat raconte par les menus détails le retour de Damville à Montpellier : « Si Votre Majesté n'approche plus près de ces deux provin- « ces pour conforter les bons et déterrer les rebelles, je pré- « voy de grandes combustions[2] ».

Cependant Henri III arrivait en descendant le Rhône avec toute sa suite dans des conditions particulièrement humiliantes pour la royauté : l'armée qu'il avait fait rassembler à Lyon pour combattre les huguenots du Languedoc avait été honteusement repoussée aux sièges du Pouzin et de Livron; elle n'existait plus qu'à l'état de bandes dispersées et découragées, et avec l'anéantissement de cette force s'évanouissait le prestige de la royauté elle-même[3]. Le feu de la guerre civile, dit l'auteur de la *Vie de Montbrun*, embrassait alors tout le Dauphiné et le Languedoc (10 novembre 1574). Les bandes catholiques commandées par Louis Béranger de Guât, Bassompierre, de Gordes, se préparaient à livrer un furieux assaut à Livron, que défendait le brave Montbrun[4]. Damville, de son côté, entrant ouvertement en guerre, allait, à la tête d'une poignée de braves, assiéger Saint-Gilles, pendant que les huguenots de la principauté d'Orange venaient, sous les murs de Bédarrides, commettre toutes sortes d'excès sur le territoire pontifical[5]. C'est dans ces conditions que Henri III fit son entrée solennelle à Avignon le 17 novembre 1574[6]. Il avait avec lui son frère le duc d'Alençon, Catherine de Médi-

1. Avignon, 4 octobre 1574 (*Rev. histor.*, V, 1877, p. 318).
2. Avignon, 10 octobre 1574 (*Rev. histor.*, V, 1877, p. 320).
3. Martin, *Hist. de Montbrun*, pp. 91, 92, 93. Cf. Roman, *op. cit.*, p. 44.
4. Martin, *Hist. de Montbrun*, p. 96.
5. Roman, *op. cit.*, p. 44.
6. Le cardinal aux consuls de Bédarrides, 21 novembre 1574. Voyez pièces justificatives, n° 14. — Cf. Arnaud, *op. cit.*, II, p. 77, et *Hist. de Montbrun*, p. 96.

Digitized by Google

cis, Henri de Guise, les cardinaux de Lorraine, Charles de Bourbon et sa sœur Marguerite de Valois [1].

Tout entier à des pratiques de piété et à des processions solennelles, faites avec l'apparat religieux du Moyen-âge, Henri III semblait indifférent à l'agitation qui se manifestait autour de lui. Le 22 décembre 1574, à Villeneuve-lès-Avignon, dans le réfectoire des Chartreux, il assista en personne à l'ouverture des États de Languedoc, et engagea les députés à passer le Rhône et à continuer leurs délibérations à Avignon même, dans le couvent des Augustins, où ils s'assemblèrent le lendemain. Pendant ce temps, les huguenots surprenaient par escalade la petite place du Crestet [2]; Damville foudroyait Saint-Gilles [3] et le capitaine Pons mettait à sac Mérindol, qui paya pour les huguenots révoltés contre l'autorité royale. Le séjour de Henri III et de la cour à Avignon fut fort onéreux pour les populations du Comtat [4], et causa au cardinal légat bien des inquiétudes en vue d'assurer la sécurité de la personne de Sa Majesté et de sa suite. C'est ainsi que les consuls de Bédarrides reçoivent l'ordre « de veiller à ce que l'on ne « reçoive dans le bourg aulcuns chevaulx ny personnes qui « les guideront sans notre exprès mandement [5] ». Le comte Martinengo de Villeclaire donne de son côté des ordres très précis pour que toutes les troupes destinées à servir d'escorte au roi partant d'Avignon pour remonter vers Valence soient concentrées à Bédarrides au nombre de quatre cents arquebusiers. Ils seront logés, nourris et hébergés aux frais des habitants, qui doivent par surplus fournir douze hommes munis de poudre pour se joindre à l'escorte. La veille du départ du roi, le cardinal donne ses dernières instructions aux consuls de Bédarrides : les reîtres doivent coucher dans cette ville avec ordre d'y vivre paisiblement, d'y payer ce

1. « Nous fismes un long séjour en Avignon. » (*Mém. de Marguerite de Valois*, X, p. 415. (Soc. Hist. de Fr.)
2. Arnaud, *op. cit.*, II, p. 77.
3. Roman, *op. cit.*, p. 44.
4. Arnaud, II, p. 78.
5. D'Avignon, le 18 déc. 1574. Voyez aux pièces justificatives, n° 15.

Digitized by Google

qu'ils prendront et de ne faire aucune insolence[1]. Les consuls sont invités à ouvrir les portes à ces soudards et à user à leur égard de toute la courtoisie qu'ils pourront.

Parti le 10 d'Avignon, Henri III arrivait le 12 devant Livron, où il ne passa que quelques heures au camp des catholiques, pressé de se dérober aux injures et aux plaisanteries graveleuses que lui lançaient du haut des murs les femmes huguenotes. Le 15, il était à Valence et le 16 à Romans, où il présidait les Etats de la province[2].

Le printemps de 1575 ne fut marqué par aucun fait d'armes important, sauf la reprise de Camaret sur les protestants par Suze[3], dont les cavaliers furent encore hébergés par les malheureux habitants de Bédarrides. La trêve de Chantilly (28 novembre 1575), que Catherine avait fait appliquer « au comté de Venisse », suspendit les hostilités pour quelque temps. Il y eut bien encore dans le Comtat quelques prises d'armes isolées et d'inutiles tentatives du cardinal pour reprendre Ménerbes; mais la « paix de Monsieur », ou de Beaulieu, suivie bientôt de l'édit du 5 mai 1576, amena la pacification[4]. Le traité ne prit un caractère définitif qu'au mois de septembre de la même année, avec l'approbation de Damville. Ménerbes devait être évacué le 3 octobre; quant aux huguenots, ils seraient réintégrés dans leurs biens, pourraient en acquérir de nouveaux, auraient la faculté d'aller et venir dans le Comtat; mais défense leur était faite de s'y établir à demeure fixe et d'y pratiquer leur religion[5]. Le gouverneur de Ménerbes, Ferrier, absent au moment où la trêve fut signée, refusa d'y adhérer malgré les menaces de Damville; mais finalement, sur les instances de son entourage, il consentit à l'accepter (7 décembre 1576) aux conditions suivantes : 1° il resterait dans la ville avec cent soldats; 2° il recevrait la somme de 1,300 livres, outre les 10,000 écus pro-

1. 9 janvier 1575. (Pièces justific., n° 16.)
2. Martin, *Hist. de Montbrun*, p. 99.
3. Aux consuls de Bédarrides, 8 avril 1575. (Pièces justific., n° 18.)
4. Arnaud, II, p. 83.
5. *Ibid.*, II, p. 83.

Digitized by Google

mis par le Comtat; 3° la justice serait dès le jour même rendue par les officiers du pape[1].

Quelque temps après, les localités de Brantes et des Pilles, dont les huguenots s'étaient emparés par surprise, furent restituées au légat (21 janvier 1577). Mais la question des biens des protestants devait rendre de peu de durée ces différents traités. Le pape, en effet, ne voulut point consentir à la restitution des biens des protestants, promise par Henri III : tout ce qu'il pouvait admettre, c'était de les faire gérer par des procureurs catholiques[2]. De plus, Grégoire XIII refusait au roi de France de payer ce qu'il avait promis. Vers la fin de l'été, après quelques escarmouches, le cardinal légat rassembla devant Ménerbes une véritable armée où figuraient un grand nombre de personnages de Provence et du Comtat, et notamment Albert de Gondy, maréchal de Retz, gouverneur de Provence pour le roi (juillet-août 1577)[3]. Mais avant de provoquer cette tentative d'un troisième siège, qui devait entraîner des dépenses ruineuses aussi bien pour le roi de France et le pape que pour les communautés du Comtat, Armagnac avait eu soin de s'assurer, en politique habile, de l'assentiment des élus des Etats. Dès le mois de mai 1577[4], les représentants du Comtat réunis à Carpentras avaient, par la bouche de Siffrein Guillaume, procureur général, docteur ès droits, remercié Dieu au nom du pays de ne l'avoir pas laissé « abandonné ès rebellions et en ces perverses et repprouvées « opinions de ceste prétendue relligion ». Le « procureur « general se réjouit des heurs et félicités que Dieu a fait par « la protection et aide et faveur de Monseigneur Illustrissime « et Reverendissime Cardinal de Bourbon, prince du sang, « estant tousjours auprès du Roy et pouvant interceder beau- « coup du bien pour le pays en ceste court[5] ». Après bien des

1. Arnaud, II, p. 87.
2. Arch. de Vaucluse; États, série C, n° 49.
3. Arnaud, II, p. 91. Angoulême, général en chef, grand prieur de France; Matheucci Grimaldi, recteur du Comtat; Jean de Montluc, évêque de Valence; Balagny, son fils, etc.
4. Arch. de Vaucluse; États, reg. C 17, fol. 14, 24 mai 1577.
5. *Ibid.*, C 14. Il y a là un argument péremptoire contre l'opinion de

Digitized by Google

discussions et des protestations orageuses, les élus votent une somme de 10,000 écus « pour les dettes du pays et pour subvenir aux frais de la guerre deffensive et offensive comme il « sera advisé par les supérieurs de l'Estat (1577)[1] ». Il est convenu avec le maréchal de Retz, qui avait besoin d'argent pour payer ses troupes, que la ville d'Avignon, à la demande de d'Armagnac, fera l'avance de 4,000 écus pour quinze jours sans caution (1er août 1577)[2]. Pour les dépenses occasionnées par le siège de Ménerbes, elles seront supportées à savoir un tiers par le pape et le reste par le roi de France; quant aux élus du pays, ils ne consentirent à adhérer à la convention que pour un sixième, en posant comme condition de leur adhésion que dans le cas où le roi ne tiendrait pas sa promesse, le pape suppléerait de ses propres ressources à la somme qui manquerait[3].

Nous ne pouvons pas entrer dans les détails de ce siège mémorable où la vaillante garnison huguenote, électrisée par Ferrier, tint en échec pendant plusieurs mois une armée de dix mille hommes, commandée par les meilleurs capitaines et pourvue d'une grosse artillerie. Suspendu par la publication de l'édit de Poitiers (septembre 1577), repris en décembre de la même année, puis suspendu de nouveau pour une période de six semaines (janvier-février 1578), le siège fut repris au cœur de l'hiver et par un froid des plus rigoureux par le recteur du Comtat, Dominique Grimaldi, et continué avec des alternatives de succès et de revers, suivant en cela la marche générale des événements militaires qui se passaient dans le Comtat ou sur les confins du Languedoc et du Dauphiné. La paix de Nimes du 7 novembre 1578[4] amena la restitution au pape de Ménerbes et des Pilles. Le roi la

quelques auteurs qui ont cru pouvoir affirmer que le cardinal de Bourbon, *légat en titre*, se désintéressait de l'administration de ses États.

1. Arch. de Vaucluse, C 17, fol. 17.

2. Arch. de Vaucluse. Sommaire des délibérations, fol. 99 v°, 4 août 1577.

3. Arch. de Vaucluse, C 18, fol. 8. (Cf. Arnaud, II, pp. 91-94.)

4. Arnaud, t. II, p. 106.

Digitized by Google

ratifia le 18, et, dans un article additionnel, reconnut aux protestants la libre jouissance de leurs biens. Cette clause fut ajoutée sur l'intervention personnelle du colégat, qui, sans aucune ostentation, n'avait cessé de diriger toutes les négociations qui avaient préparé la paix. Aussi les élus des États, réunis à Carpentras[1] (1578) peu après la signature de la paix s'empressent-ils de voter des remerciements au colégat « pour avoir si longtemps et si fidellement gardé les « forts de Menerbes et montré par effaict grande amitié et « affection au service de Dieu, de Nostre Sainct-Père et du pays[2]. » Animés d'un grand esprit de tolérance, les élus demandent au pape et au cardinal d'Armagnac que, puisque un traité de paix est accordé à ceux de la religion prétendue réformée, leurs biens soient rendus à ceux que l'on appelait « *recatholizés*[3] ».

La place de Ménerbes fut restituée aux catholiques le jour même de la signature du traité (le 7 octobre 1578), après être restée cinq ans et deux mois entre les mains des huguenots; les Pilles furent également évacuées et le château rasé[4].

Le traité de Nimes mettait fin, on peut le dire, aux guerres religieuses dans le Comtat, mais laissait le pays absolument ruiné et grevé de dettes énormes pour de longues années[5]. Les délibérations tenues à cette époque par les élus des trois états du pays roulent presque uniquement sur les mesures à prendre en vue de se procurer les ressources nécessaires pour faire face à ces engagements[6]. Néanmoins, les mandataires

1. Arch. de Vaucluse, C 10, fol. 12.
2. *Ibid.*
3. *Ibid.*, C 10, fol. 13.
4. Arnaud, t. II, pp. 108-109.
5. *Ibid.*
6. Les États remercient le cardinal d'Armagnac pour la défense qu'il a faite contre les Huguenots. On peut se faire une idée des charges qui pesaient sur le pays par les chiffres suivants :

10,000 écus payés à Lesdiguières pour la restitution des Pilles.
1,000 à Blacon pour lever un péage qu'il a imposé sur le Rhône.
En 1581, 20,000 écus pour la guerre.
11.000 écus pour le recouvrement de Ménerbes;
6,000 écus pour le recouvrement de Cairanne;

du pays acceptent sans marchander ces sacrifices. Ils délèguent même auprès du cardinal d'Armagnac MM. de Caderousse et de Velleron pour remercier en leur nom le colégat de la protection qu'il accorde au pays[1], « le suppliant « tousjours vouloir estre bon protecteur dudit pays envers « nostre Sainct-Père et de Sa Majesté, luy offrant leurs cœurs, « vies et biens ». Le cardinal, pour le service de sa maison et de ses gens, dut fréquemment recourir aux libéralités des élus du pays et des consuls d'Avignon; mais il le fit toujours par réel besoin et non par intérêt. Sa situation alors était fort précaire : « La perte que j'ay faite, dit-il, depuis ces der- « niers troubles m'a entièrement accablé, estant contrainct « à congédier toute ma famille par le peu de secours que je « receois de mes revenus, et mesmes à peine que je puis joyr « du don de 10,000 livres qu'il a pleu à Vos Majestés me « faire porter..., de sorte que s'il ne plaist au roy et à vous, « Madame, me faire ressentir de leur libéralité, je me voy « réduit en tel estat que je seray constrainct d'aller comme « mendier[2] ». Le cardinal colégat saisit cette occasion de rappeler les sacrifices énormes qu'il a dû demander aux représentants du pays pour soutenir la cause catholique dans les provinces de Languedoc, Provence et Dauphiné, en armes, munitions de guerre[3] et autres choses. Malgré son grand âge et la maladie épidémique qui le faisait alors cruellement souffrir[4], il assure la reine-mère de son dévouement absolu

1,247 écus pour la nourriture des chevaux de M. de Tavannes;
9,860 florins pour « fastigaiges et capasoldes » des capitaines et soldats tant de pied que de cheval. — Arch. de Vaucluse, C 1.

1. Mandat de 2,000 écus au cardinal d'Armagnac pour les affaires de la guerre (Arch. d'Avignon, série CC 1578-1579); — de 500 écus d'or au cardinal colégat pour le présent ordinaire de la Noël (CC, 1573.)

Les gens du cardinal se font donner des étrennes par les États (Arch. de Vaucluse, C 19, fol. 189.)

2. *Rev. histor.*, V, 1877, p. 330; 22 août 1580.

3. Le procureur général expose aux Etats « qu'il fault avoir et trouver de grandes sommes de deniers, 1578. (Arch. de Vaucluse, C 18, fol. 14.)

4. La coqueluche qui sévit dans toute la France en 1580. Cf. *Rev. histor.*, V, 1877, p. 331, note 1.

Digitized by Google

au service de Sa Majesté[1]. A ce moment, du reste, le calme paraissait à peu près rétabli dans les États pontificaux de France et Henri III avait à cet effet fait donner au pape, par Gassot, envoyé extraordinaire à Rome, les assurances les plus formelles : « Pour le surplus des affaires d'Avignon, « comme Sa Majesté y procède de sa part très sincèrement, « elle veut prendre aussi ferme assurance que Sa Sainteté « fera le semblable et commandera ny permectra chose où « Sa Majesté et les subjiectz circonvoisins puissent souffrir « aucun grief ny dommaige[2] ».

Dans une autre lettre au roi, le cardinal renouvelle ses déclarations de dévouement et s'estime heureux, dit-il, d'être « à vos commandemens, et quoy que je doive soufrir et endu- « rer pour le bien d'icelluy, je suis résolu de m'en départir « jamais, quand il s'agiroit de la conservation de ma propre « vie[3] ». C'est au moment où il adressait à la cour ces assurances, peut-être suspectes à Rome, que le cardinal légat fut cruellement frappé par la mort tragique de son grand vicaire, Guillaume de Patris, assassiné à coups de poignard le 17 mai 1580, à Bédarrides, par un aventurier italien nommé Hérode[4]. M. de Saint-Sixt, gentilhomme comtadin, fut blessé dans cette affaire d'un coup de pistolet, et mourut à Avignon le 14 juin 1580. Les contemporains ont fait sur cette exécution sanglante toutes sortes de suppositions. L'opinion qui prévalut, c'est que Grégoire XIII avait été avisé que Guillaume de Patris, grand vicaire et confident du cardinal légat, travaillait secrètement à livrer les domaines de l'Église au roi de Navarre, neveu du colégat, et que l'ordre avait été donné directement de Rome à Hérode de se défaire de Guillaume de Patris. Quoi qu'il en soit des véritables causes

1. Le cardinal était allé, l'année précédente, présenter ses révérences à la reine-mère.

2. Bibl. nat., f. fr., ms. 3902, fol. 224.

3. Le cardinal au roi, 5 juin 1580. (*Rev. histor.*, V, 1877, pp. 327-329.)

4. « Es istat tuat Monseigneur Guillaume de Patris, grand vicari de « Monseigneur le cardinal d'Armanach. Es istat tuat per les mains dou « cavallier *Herrode*, hitallien, dou mandement de nostre San Pere ». (Arch. de Bédarrides, GG 10, fol. 39.)

Digitized by Google

de cet événement, nous n'avons pas d'autre témoignage que le récit sommaire de l'exécution dans les archives de Bédarrides. D'après ces éphémérides, rédigées en patois local, c'est par ordre exprès du Saint-Père que l'ami du colégat fut frappé, et M. de Saint-Sixt mortellement blessé en voulant le protéger[1]. Nous avouons ne pouvoir fournir d'autre éclaircissement sur cet incident, les archives de Vaucluse et de Rome ne nous ayant donné aucun renseignement de nature à pénétrer ce mystère.

Bien que l'ère des guerres religieuses paraisse close, la vigilance du colégat ne cesse de s'exercer au dehors et sur les frontières. En 1583 (janvier) les agissements des Orangeois lui donnent quelques alarmes. Aussi réunit-il à Avignon les élus du pays en vue de délibérer sur les mesures à prendre pour assurer la garde des villes et lieux du Comtat Venaissin. Dans cette assemblée, le cardinal se fit représenter par l'évêque de Toulon[2], son lieutenant. Ce dignitaire ecclésiastique vint annoncer aux députés qu'il avait reçu avis de plusieurs seigneurs des provinces limitrophes, et même de Sa Majesté, que les huguenots préparaient quelque coup contre le Comtat et même qu'ils avaient des intelligences dans plusieurs places et villes principales du pays. Le délégué du cardinal va plus loin; il spécifie que les huguenots ont des complices dans les bourgs de Bollène, Caderousse, Mornas et Vaison; que même un certain Jehan de Lambesc machinait quelque trahison grâce aux intelligences que lesdits huguenots avouaient avoir à Ménerbes, Venasque, Bollène, et que déjà l'église d'Uzès avait été le théâtre de désordres précurseurs des campagnes que les huguenots « entreprenoient de redresser sur le paiz et Contat[3]. »

1. « Es mort Monsigneur de Sainct-Sist. Es mort en Avignon; ave « estat blessat d'oune pistoulade. » (Archiv. de Bédarrides, GG 10, fol. 39, 14 juin).

2. Voir, sur ce personnage, Tamizey de Larroque, *Rev. histor.*, V, 1877, p. 336, note 1.

3. Arch. de Vaucluse, reg. C 19, fol. 124, 128, 129; 9 février-11 mars 1583.

Digitized by Google

En réponse à cette communication du cardinal, les élus déclarent « qu'il est très bon, et très expediant, necessere « se bien garder tant de nuit que de jour, et mesmes « attandu que à faulte de bonne garde ont esté surprins « certains lieux de cet Estat comme Ménerbes, Camaret, « Entrechaux, Cayranne et autres[1]. » Ils décident de supplier « le cardinal d'Armagnac et le recteur du Comtat[2], nommé « par lui, de faire garder tous les lieux par les soldats et ha- « bitants du pays ». C'est en exécution de ces recommandations très expresses que le cardinal colégat publia le 12 janvier 1584 cet *Ordre pour la guerre contre la religion*, que nous donnons aux pièces justificatives[3]. Ces précautions n'étaient pas inutiles; elles marquent les dernières volontés du cardinal quant à la défense militaire des Etats de l'Eglise. C'est avec une sérénité et une joie non dissimulées qu'il annonce à M. de Germigny l'état d'apaisement de ses administrés et les tendances à la pacification générale : « Quant à ce quartier, la paix y a desjà pris telle pocession « que l'on n'y voit aulcun nouveau remuement. Dieu la nous « vueille continuer longuement, et disposer toutes les aultres « provinces à la recepvoir, inspirant les cueurs de tous les « princes chrestiens à une bonne union et concorde affin que « en nostre temps nous puissions veoir la fin de tant de « malheurs[4] ». N'est-ce pas là comme un écho du parti des politiques, et y a-t-il plus beau langage chez Michel de

1. Arch. de Vaucluse, C 19, fol. 132.

2. Il s'agit de *Dominique Grimaldi*. Le cardinal d'Armagnac, comme c'était son droit, l'avait nommé *recteur du Comtat* (Voir Arnaud, t. II, page 114); mais il en avait avisé respectueusement Henri III (voir *Rev. histor.*, V, 1877, page 336). Les légats avaient pleins pouvoirs pour nommer le vice-légat. Voici ce qu'écrivait au cardinal d'Armagnac, le 6 octobre 1572, le secrétaire d'État à la Curie romaine : « Havendo « trovato lui suoi predecessori in possesso di nominare sempre questo « rettore, intende sua Beatitudine di continuare in questo. » (Archiv. secret. du Vatican, reg. de la légation d'Avignon, 3064, fol. 25.)

3. Pièces justific., n° 21.

4. *Rev. des Questions histor.*, t. XXXIII, 1883, p. 198. Le cardinal à M. de Germigny, 11 févr. 1583.

Digitized by Google

l'Hospital que celui que tient dans cette lettre un prince de l'Eglise qui avait passé vingt années de sa vie à lutter pour le triomphe de la cause catholique? C'est au milieu de ces consolantes pensées, et en voyant la paix se faire dans le royaume de France, que le cardinal s'éteignit lentement dans ce palais des papes d'où il avait dirigé toutes les expéditions militaires destinées à refouler les incursions des protestants.

Nous avons pu, grâce à des recherches faites dans les archives départementales de Vaucluse, résoudre un problème sur la solution duquel M. Tamizey de Larroque avait depuis longtemps appelé l'attention des chercheurs, et qui, dit-il, n'aurait pas dû rester si longtemps douteux. On n'était pas d'accord, en effet, sur la date exacte de la mort du cardinal, qui se serait produite, suivant les uns, le 2 juin, suivant d'autres, le 21 juin 1585 [1]. Un document contemporain bien précis nous fournit sur ce point un témoignage indiscutable et qui clôt toutes les controverses. Il résulte, en effet, d'une liste manuscrite provenant du fonds de l'archevêché, déposée aux archives de Vaucluse et portant l'indication : *Notes sur les archevêques d'Avignon de* 1529 *à* 1569, que le cardinal d'Armagnac mourut dans cette ville le 11 juillet 1585 [2].

1. Suivant Sponde, Frizon et les auteurs de la *Gallia christiana*, le cardinal serait mort le 2 juin. Suivant Arnaud (II, p. 113, note 1) le 21 juin 1585. C'est la date adoptée par Nouguier et par M. Tamizey de Larroque. (Introd. aux lettres du cardinal d'Armagnac, p. 45, et *Rev. histor.*, V, 1877, p. 346, note 1.)

Le millésime qu'il indique, 1586, est une erreur typographique pour 1585.

2. « Georgius, cardinalis de Arminiaco, jam in legatione Avinionensi « cardinali Borbonio legato collega datur. Archiepiscopatus Avenionensis « adeptus possessionem anno 1577, die ultima januarii, et semper collegatus, remansit Avenione maximis negotiis pro tuenda fide et reli- « gione detentus usque ad diem *undecimam julii* 1585, *gratia Dei obiit.*

« Vacasse reperitur sedes per tres aut quatuor menses. » (Arch. de Vaucluse, fonds de l'archevêché, G 150, fol. 124.)

Digitized by Google

CONCLUSION.

Notre étude sur le cardinal d'Armagnac n'ayant en réalité embrassé qu'une partie de la carrière politique et militaire de l'illustre prélat, la plus intéressante et la plus mouvementée, il est vrai, nous ne pouvons formuler sur ce personnage une conclusion d'ensemble qui serait comme le résumé de toute sa vie. Nous nous bornerons donc simplement à faire ressortir les résultats généraux de l'administration du colégat dans les terres de l'Eglise.

Cette administration, comme le démontre sa correspondance, eut surtout pour but la défense des intérêts du Saint-Siège et de la royauté contre le parti huguenot. Ce fut grâce aux mesures de précaution sagement prises, aux avis donnés en temps opportun, au groupement bien ordonné, si je puis dire, des forces avignonnaises et comtadines que beaucoup de communautés, de bourgs et de villages durent d'échapper aux déprédations de toutes sortes que les troubles des temps seuls peuvent excuser. Les élus du pays, nous l'avons vu, dans une réunion solennelle, chargent une délégation d'aller porter leurs remerciements au cardinal pour le zèle dont il avait fait preuve dans la défense des intérêts du pays.

Animé d'un grand esprit de conciliation, le cardinal d'Armagnac, au cours de ses vingt années d'administration, avait surtout cherché à faire l'apaisement des esprits, à rétablir l'harmonie et la concorde entre les populations voisines du Comtat, de la principauté d'Orange et du Languedoc, qui avaient des intérêts communs et dont les rapports commerciaux subissaient le fâcheux contre-coup de ces incessantes prises d'armes. Son langage à M. de Germigny est la vraie justification de toute sa conduite. Enfin, une des conséquences de l'administration du cardinal dans les États pontificaux et (en nous plaçant au point de vue français) la plus importante, c'est d'avoir continué et maintenu, avec une sa-

Digitized by Google

gesse et un tact politiques que personne ne s'aviserait de contester, cette tradition depuis longtemps établie par les légats français ses prédécesseurs, le cardinal de Foix et Charles de Bourbon sous Louis XI, Georges d'Amboise sous Louis XII, qui tout en gouvernant les terres de l'Église au nom et pour le compte du Saint-Siège, en qualité de légats pontificaux à Avignon, s'efforcèrent par une conduite prudente et habile, et sans porter ombrage à Rome, de faire pénétrer plus avant et de maintenir toujours vivante parmi leurs administrés l'influence française. Sous ce rapport, la politique du cardinal, et rien ne le prouve mieux que sa correspondance avec le roi et la reine-mère, est essentiellement faite de dévouement et de déférence respectueuse pour la personne des souverains et pour l'autorité dont ils sont investis. La noblesse du Comtat commence, grâce à l'influence du cardinal, à se rapprocher de la cour, et nous trouvons en 1583, parmi les nobles siégeant dans l'assemblée des Etats, Thomas de Passiz, chevalier de l'ordre du roi, seigneur d'Aubignan et de Lauriol, lequel est « élu des vassaux ». Quant à la masse populaire, entretenue dans cette idée qu'elle est livrée à elle-même, qu'elle n'a dans la papauté qu'une sauvegarde morale contre les attaques de ses ennemis, elle considère que son intérêt est de se confier de plus en plus à la loyauté et à la bienveillance des rois de France, ses protecteurs naturels. Fondée sur ce principe, la politique du colégat maintenait donc les sujets de la papauté dans une sorte de demi-vassalité à l'égard de la cour de France, et ne laissait rien subsister dans les souvenirs et les espérances de ces populations comtadines qui pût leur permettre de penser qu'elles étaient réellement séparées des autres provinces du royaume.

R. Rey,

Inspecteur d'Académie à Grenoble.

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

(Arch. d'Avignon, B 77, n° 99; original coté CCCCC.)
25 octobre 1565.

Le cardinal de Bourbon aux consuls d'Avignon.

Messieurs, puisqu'il a pleu au Roy mon seigneur après l'advis et consent de nostre Sainct Père permectre à monseigneur le cardinal d'Armaignac vouz aller visiter, et là, d'autant qu'il me retient encores deça, suppléant mon absence donner ordre et règlement aux troubles, scandalles et séditions desquelz à mon grand regret les plainctes et clameurs luy *en viennent si souvent aux oreilles*, espérant que ce sera le seul remède d'appaiser et réduire toutes choses en bonne paix et concorde; luy ayant, puisqu'il ne m'est possible si tost que je le désire et que par chascun jour j'en cherche les moyens d'y faire un voyage, donné tout pouvoir et puissance de veoir, entendre et décider toutes choses, je vous priray, Messieurs, d'aultant que je désire ses grandeur et qualité estre respectées et honorées, luy obeyr, gratiffier et assister aultant et plus qu'à moy mesmes. Et encore que je m'asseure ny vouldrez faillir, je n'ay voulu délaissier vous envoyer l'abbé de l'Isle Dieu pour plus amplement vous faire entendre en tout mon intention. Et à Dieu que je prie vous donner, Messieurs, sa saincte et digne grâce.

A Chasteaubriand, ce xxv° jour d'octobre 1565.

Vostre très affectionné amy,

CHARLES, cardinal de BOURBON

II.

(Arch. de Bédarrides, sér. EE, original.)
8 octobre 1567.

Consuls de Bédarrides, j'ay advisé avec monseigneur l'arcevesque de ceste ville que pour avoir nouvelles de heure à aultre de l'estat des villes de ce conté et de ce que noz ennemys font, qu'il estoit besoing que vous

Digitized by Google

tinssiez deux hommes de pied prestz pour pourter les lectres que je pourray escrire tant au gouverneur de Vaulréas que Vayzon. Et c'est celles du dit Vaulréas jusques à Queyranne et celles pour Vayzon jusques à Sablet. Car je mande aux consulz desditz lieux de les y faire tenir incontinent soit de nuict ou de jour, et a vous celles qui me viendront des ditz lieux, affin que vous fassiez le semblable; mectant le jour et heure de la réception sur icelles ainsi que le dit seigneur arcevesque vous escript. A quoy me fiant que ne ferez faulte, je priray Dieu qu'il vous ait en sa saincte garde.

A Avignon, le VIIIe d'octobre 1567.

Vostre le Cardinal Collegat,

G. Card. D'ARMAIGNAC.

III.

(Arch. de Bédarrides, sér. EE, original.)
16 novembre 1567.

Consulz de Bédarrides,

Ne faictes faulte de tenir prestz deux chevaulx de poste pour troys ou quatre jours afin que je soye adverty plus diligement ainsi qu'il est nécessaire pour la defence et conservation de ce pays. Et m'asseurant que n'y fauldrez poinct, sur peine qu'il vous en fauldroit rendre compte, attendu les affaires qui se présentent, je prierai Dieu qu'il vous ait en sa saincte guarde.

D'Avignon, le XVIe de novembre 1567.

G. Cardinal Collegat.

IV.

(Arch. de Bédarrides, sér. EE, liasse no 1, original.)
19 novembre 1567.

Gouverneur de Bédarrides, et vous consuls du dit lieu, ne faillez ainsy que je vous ay escrit desjà continuer à tenir deux chevaulx prestz pour porter les pacquetz que monsieur de Suze m'escripra, et les miens à luy. Et par mesme moyen incontinant vous envoyerez au Pont Sainct Esprit vingt cinq pionniers portantz picz, pelles, fossons, et aultres instruments

Digitized by Google

nécessaires à rompre le pont soubz la conduicte d'un homme qui leur comande; mais advisez de le faire ainsy sur peine de désobeyssance.

Faict au Palais d'Avignon, le XIXe de novembre 1567.

Vostre amy,

G. Card. Collegat.

V.

(Arch. de Bédarrides, sér. EE, original.)
27 février 1568.

Monsieur le Commissaire, pour ce que vous avez taxé le lieu de Bédarrides à plus de vivres qu'il ne peult pour maintenant pourter et fournir, vous vous contenterez pour ce coup des six centz pains et troys moutons qu'ils vous délivreront sans que vous les inquiétez davantage en cest endroict, attendu qu'ils font ce qu'ils peuvent de bonne volunté, qui me faict avoir esgard à leur pouvoir, et les vous recommande. Et à tant, je prie Dieu qu'il vous ayt, Monsieur le commissaire, en sa saincte et digne garde.

D'Avignon, le XXVIIe de febvrier 1568.

Vostre bon amy,

G. Card. Collegat.

A monsieur Mornas, commissaire des vivres au camp de messieurs les contes de Tende et de Suze.

VI.

(Arch. de Caderousse, sér. EE, original.)
6 avril 1569.

Consulz de Caderousse, vous entendrez par monsieur de Vacqueyras porteur de la présente l'occasion que vous avez de vous tenir sur vos gardes. Vous le croyrez doncques sur ce qu'il vous dira de ma part comme voudriez faire à celluy qui, ne vous ayant escript la présente à aultres fins, prie Dieu qu'il vous ayt, consulz de Caderousse, en sa saincte et digne garde.

D'Avignon, le VIe jour d'avril 1569.

Vostre amy,

G. Card. Collegat.

Digitized by Google

VII.

(Arch. de Caderousse, sér. EE, original.)
3 avril 1570.

Consulz de Caderousse, je suis bien marry qu'il fault que les trouppes passent si souvent par vostre ville; mais d'aultant que la nécessité des afferes le requiert, vous ferez roolle des farines, vins et aultres vivres qu'ilz vous despendront, desquelz je vous promectz par ceste cy de vous fere rembourcer. Et par ainsi usez de dilligence à faire mouldre, cuyre pain et recovroir ce que Jacques Bert, mon valet de chambre, présent porteur vous dira, lequel j'envoye expressément pour dresser les estappes et fere les lotgis à quelques trouppes qui doivent passer par vostre ville ung de ces jours, sans que vous y faysiez aulcune faulte, posé que je seray soigneux de vostre indemnité. Et sur ce je prieray Dieu qu'il vous ayt, consulz de Caderousse, en sa saincte grace.

D'Avignon, le IIIe d'avril 1570.

Vostre bon amy,

G. Card. Collegat

VIII.

(Arch. de Vaucluse, copie.)
18 novembre 1572.

Monsieur le gouverneur, je receuz yer la lectre que vous m'avez escript le quinziesme de ce moys, par laquelle et ce que m'a dict ce porteur, j'ay entendu bien au long ce que le cappitaine Mottet a faict à vostre fauconier, dont je vous prometz de vous fere faire justice. Et à ces fins j'ay faict mectre la coppie des informations que vous avez faict prendre ès mainz de l'advocat general de nostre Saint Père. Et quand au faict de represailles j'en ay dict mon intention à ce dit porteur pour le vous faire entendre, sur quoy vous le croyrez, s'il vous plaist, et vous assurerez que je maintiendray tousjours la paix, l'union et le repoz entre ces deux Estatz de tout mon pouvoir. Et n'ayant à vous faire ceste cy plus longue, je prieray Dieu de vous donner, monsieur le gouverneur, une bonne santé, longue vye.

D'Avignon, le XVIIIe de novembre 1572.

Vostre bon et affectioné amy,

G. Card. D'ARMAIGNAC.

A Monsr de Barchon, gouverneur de Auranges.

Digitized by Google

IX.

(Arch. de Vaucluse, copie.)
6 décembre 1572.

A Monsieur de Barchon, gouverneur d'Orange.

Monsieur le gouverneur, suyvant l'advis que vous m'avez donné de la voleryé des chevaulx de vostre charrete j'ay commandé incontinent à noz officiers de trouver le cappitaine Motez pour le faire examiner sur icelles, ce qui a esté faict, comme vous verrez par la coppie de ses responses que je vous envoye, et n'ayant rien peu tirer en icelles pour le convaincre, j'ay esté d'advis de ne le retenir point prisonnier. Mais pour vous montrer que je veulx entretenir la paix et l'union entre les habitanz de ces deux Estatz, j'ay faict fere deffenses par cry public à tous les subjectz de nostre Saint Pere de ne courir sur les terres de vostre gouvernement sur peyne de la vye. Et vous asseure que le premier qui y contreviendra je le feray chastier exemplairement, vous priant de faire de mesme et de chasser de vostre ville tous les rebelles qui y habitent subjectz de Sa Sainteté, et je vous prometz de faire le semblable, ou bien si vous les me voulez remectre ès mains de la justice je vous feray remettre tous vos subjectz qui se trouveront en cet Estat. Et croyez que si vous n'estimez pas crime la rebellion commise pour le faict de la religion, comme vous m'avez escript autresfoys, aussi les catholiques qui sont absenz de vostre gouvernement n'estiment pas crime ce qu'ils ont faict pour maintenir la dite religion catholique et pour demander ce qui leur est detenu en partant. Je vous conseille et vous exhorte de adviser d'user de quelque doulceur à leur endroict comme vous avez seu que nous avons faict à l'endroict de quelques uns des vostres, et par ce moyen les ungs et les aultres vivront en paix, qui est tout ce que je puis dire, apres m'estre recommandé à vostre bonne grace, de prier Dieu de vous donner, monseigneur le gouverneur, bonne santé et longue vye.

D'Avignon, le vi[e] jour de décembre 1572.

Vostre bon et affectionné amy,

G. Cardinal d'Armaignac.

X.

(Arch. de Bédarrides, sér. EE, original.)
23 décembre 1572.

Consulz de Bédarrides, ayant entendu par deux ou troys gentilzhommes nos voysins que, tout aussi tost que monsieur le mareschal Dampville se

mettra en campagne pour assiéger quelques unes des villes que les rebelles tiennent en son gouvernement de Languedoc, incontinent le sieur de Montbrun se mectra aux champs avec ung grand nombre de rebelles pour assiéger quelqunes des villes de cest Estat affin de destourner son entreprinse; et pour ce que le sort pourroit tumber sur vous, je vous en ay bien voulu advertir affin que vous faciez bonne garde, tant de jour que de nuict, et m'asseurant que vous n'y ferez aulcune faulte pour l'affection que vous avez au service de nostre Sainct Pere et à vostre repos, je prierai Dieu qu'il vous ayt, consulz de Bédarrides, en sa saincte et digne garde.

D'Avignon, le XXIII[e] de décembre 1572.

Vostre bon amy,

G. Card. Collegat.

XI.

(Arch. municip. d'Avignon, sér. EE, original.)
10 décembre 1573.

Lettre de Charles IX aux consuls d'Avignon.

A noz tres chers et bien amez les consulz de la ville d'Avignon.

Tres chers et bien amez, après que par le gentilhomme que nostre cousin le cardinal d'Armaignac nous a envoyé nous avons esté advertiz des courses et pilleries dont ceulx de la nouvelle opinion usent sur le Contat, nonobstant la suspention d'armes que nostre tres cher et bien amé cousin, le sieur de Damville, mareschal de France, gouverneur et nostre lieutenant general en Languedoc, a faictes avec eulx, et desirant vous assister de toute la faveur dont il nous sera possible pour l'estroicte recommandacion à laquelle nous voulons tousjours avoir ce qui touchera la protection que nous avons du dit pais, nous avons advisé d'envoyer des dela le sieur de Suze, chevalier de nostre ordre, conseiller en nostre privé conseil et cappitaine de cinquante lances de noz ordonnances, avec pouvoirs amples de nous pour commander aux forces et gens de guerre que nous luy avons ordonnées, attendant l'yssue de l'assemblée que nous avons mandé à nostre cousin le mareschal Damville avoir avec les depputez pour regard des moiens de l'entretenement de nostre edict de pacifficacion, vous priant à ceste cause que, comme vous vous estes tousjours monstrez devotz et obeissanz au bien et service de Sa Saincteté et au nostre particulier, que vous vueillez aussi croire et obeyr le dit sieur de Suze, qui s'est monstré cy devant tres affectionné au salut de vostre patrie. Asseurez aussi que

Digitized by Google

nous ne vous defauldrons de touz les moiens que vous pourriez sur ce desirer de nouz.

Donné à Chaalons, le xxve jour de novembre 1573.

CHARLES.

(Cette lettre fut remise aux consuls d'Avignon le 10 décembre 1573, par M. de Suze lui-même.)

XII.

(Arch. de La Palud. EE, original.)
27 may 1574.

Cappitayne et consulz de L'Appalud, s'en retournant presentement à Monthelimar le cappitayne Sainct Auban avec les soldatz qu'il avoit conduictz icy pour le service de nostre Sainct Père et du Roy, je vous ay bien volu fere ceste cy pour vous dire que vous ne fassiez faulte de les loiger et donner vuivres dans vostre ville pour ung disner ou soupper tant seullement, à quoy m'asseurant que ne fauldrez pour le zele qu'avez au dit service et à nous obeyr, je prieray Dieu de vous donner bonne santé, longue vye.

D'Avignon, le xxviie de may 1574.

Vostre bon amy,

G. Card. D'ARMAIGNAC.

XIII.

(Arch. de Bédarrides, sér. EE, original.)
6 août 1574.

Consuls de Bédarrides, la confiance que nous avons en votre fidélité et au zelle qu'avez tousjours monstré au service de notre Sainct Pere nous fait croire que ne vous monstrerez jamais retifs en chose qui le touche, et sur telle espérance vous avons bien volu advertyr d'une bien dangereuze et secrete entreprinze qui se fait sur cette ville et par mesme moyen vous prier de choisir, incontinent la presente reçue, dix bons et fideles soldats de vostre ville des mieux armés et equipés que pourrez trouver et les envoyer incontinent ici, où ils seront reçus, logés et entretenus à six sous le jour qu'on leur donnera; et pour ce que le fait requiert diligence vous y donnerez ordre, estimant de quelle conséquence vous est la garde et conservation

Digitized by Google

de cette ville, chef et clef principale de cest Estat, et à tant prierons Dieu vous avoir en sa sainte et digne garde.

D'Avignon, ce VIe d'aoust 1574.

Vos bons amis,

G. Card. Colegat,
Le comte DE VILLECLAIRE.

XIV.

(Arch. de Bédarrides, sér. EE, original.)
21 novembre 1574.

Consulz de Bédarrides, puisque vous sçavez comme j'ay esté adverty des noms et surnoms de quelques ungz fugitifs de cet Estat qui ont esté faictz prisonniers par les officiers de la principaulté d'Aurange et lesquelz ont commis plusieurs excez sur vostre terroir, vous ne fauldrez d'en faire prendre les informations et me les envoyer tout incontinent après pour, icelles veues, faire poursuyvre par voye de justice l'exemplaire pugnicion des ditz excez. Et sur l'asseurantce que je prens que vous effectuerez ce dessus, je prierai Dieu vous avoir en sa saincte garde.

D'Avignon, le XXIe de novembre 1574.

Vostre bon amy,

G. Card. D'ARMAIGNAC,
Collegat.

XV.

(Arch. de Bédarrides, sér. EE, original.)
18 décembre 1574.

Lettre du cardinal de Bourbon aux consuls de Bédarrides.

Consulz de Bédarrides, pour ce que nous avons à ceste heure le Roy en ceste ville et que les seigneurs de sa suite vont courir de çà et dela sans adviz ni licence, vous adviserez après la présente receue de ne recepvoir en vostre ville aulcuns chevaulx ny personnes qui les guideront sans nostre expres mandement. Ce tout pour éviter les inconvénients qui en pourroient advenir. Et à ce ne faictes faulte.

Donné en nostre palais apostolique d'Avignon, le XVIIIe de décembre 1574.

Vostre bon amy,

Card^{al} DE BOURBON.

Digitized by Google

XVI.

(Arch. de Bédarrides, sér. EE, original.)
9 janvier 1575.

Consuls de Bédarrides, pour ce que le Roy faict estat de partir demain et que les reystres se doivent trouver sur le chemin pour la seurté de son passaige, Sa Majesté a commandé qu'ilz logeassent ceste nuict dans Bédarrides, sur la charge qu'ilz vivront paisiblement, payeront ce qu'ilz prendront et ne feront aucune insolance. A ceste cause, pour leur ouster toute occasion de plainctes, vous ne fauldrez de leur ouvrir les portes et d'user de toutes les courtoysies que vous pourrez. A quoy m'asseurant que vous ne fauldrez, je prierai Dieu de vous avoir en sa garde.

D'Avignon, le IXe jour de janvier 1575.

Vostre bon amy,

G. Card. Collegat.

XVII.

(Arch. de Bédarrides, sér. EE, original.)
22 janvier 1575.

Consuls de Bédarrides, d'aultant que nous avons esté advertiz que les ennemys de Dieu, de nostre Sainct Pere et du Roy ont commencé de courir nostre pays et fortifier Aurange, et ailleurs, et avoir de grands desseings de s'amparer de quelqunes de noz villes affin de s'accommoder d'une retraicte de Nyons, vous ne fauldrez de prendre garde à vous, fortifier vos guetz et centinelles, vous comporter considérement à l'ouverture de voz portes et user de toutes les autres diligences nécessaires, nous advertissant si vous avez besoing d'hommes, munitions ou autres commoditez. Car il ne fut jamais si grand besoing de fere démonstration de vostre fidélité que maintenant. A quoy nous asseurant que vous ne contreviendrez, nous prions Dieu vous avoir en sa garde.

D'Avignon, le XXIIe de janvier 1575.

Voz bons amys,

G. Card. Collegat,
Le conte DE VILLECLAIRE.

Digitized by Google

XVIII.

(Arch. de Bédarrides, sér. EE, original.)
8 avril 1575.

Consuls de Bédarrides,

Parce qu'il se presente ung affere de grande importance pour le bien et repos de cest Estat, vous ne fauldrez, sur tant que vous craignez me desobeyr, de recepvoir et loger la compaignie de monsieur de Suze pour ce jourd'huy seulement, mais faut y que ce soit avec toute la doulceur et modestie que vous pourrez adviser. Et m'asseurant que vous suyvrez en ce mon intention, je ne vous feray ceste cy plus longue que pour prier Dieu vous avoir en sa garde.

D'Avignon, le VIIIe d'avril 1575.

Vostre bon amy,

G. Card. D'ARMAIGNAC,
Collegat.

XIX.

(Arch. de La Palud, sér. EE, original.)
2 novembre 1576.

Consuls de la Palud, d'aultant que nous avons des advis de grande importance, nous vous mandons, sur tant que vous aymez le service de nostre Sainct Pere et de nous obeyr, de prendre soigneusement garde à ce qui touche la conservation de vostre ville et y user de plus grande diligence que jamais, recherchant exactement touts les estrangiers sans adveu que vous ne ferez faulte de mectre hors de vostre ville, et n'y donner l'entrée à personne quelconque sans nostre passeport datté depuis ceste cy. Car nous revocquons tous les passeportz precedenz et voulons qu'à l'assiste des genz de garde, ouverture et fermure des portes, ensemble et touttes aultres actions, vous y usiez tout ainsi que si vous aviez l'ennemy à vostre porte, et que vous rendrez promptement compte de l'ordre qu'y aurez mis, priant Dieu sur ce de vous tenir en sa garde.

D'Avignon, le IIe de novembre 1576.

G. Card. Collegat.

Digitized by Google

XX.

(Arch. de Bédarrides, sér. EE, original.)
6 novembre 1582.

Consuls de Bédarrides, ne faictes faulte de recevoir, loger et accomoder les dix soldatz italiens que le colonnel Pompée Catilina envoye en mon dit lieu de Bédarrides pour la garde d'icelluy, auxquelz le capitaine Poiran commandera, d'aultant que nostre Sainct Pere veult qu'on employe pour la garde ceulx qu'il soldoye et entretient en cest Estat. Par ainsy n'y faictes point de difficulté, sur tant que craignez de désobeyr à icelluy qui prie Dieu vous avoir, consulz de Bédarrides, en sa saincte et digne garde.

D'Avignon, ce vi[e] de novembre 1582.

Vostre bon amy,

G. Card. Archevesque d'Avignon.

XXI.

(Arch. de La Palud, sér. EE, original.)
12 janvier 1584.

Ordre de M[gr] le cardinal d'Armagnac pour la guerre contre la religion.

Georges, cardinal d'Armaignac, collegat en la legation d'Avignon et Balthezal Bosquet, comte de Sainct Cezarée, gouverneur et lieutenant général pour nostre Sainct Pere audit Avignon et comte de Venayssin pour le faict de la guerre, à toutz gouverneurs, commandanz, consulz, cappitaines, soldatz et aultres subgectz de cest Estat qu'il appartiendra, sçavoir faisons que, pour les bons et assurez advertissementz que nous avons de plusieurs traictez, intelligences et entreprinses que les ennemis de Dieu, de nostre Sainct Pere et du Roy veulent par tous moiens executer, tant sur les villes et places de Sa Majesté que de cest Estat, et desirant obvier à telz inconvenientz, nous vous mandons et à chascung de vous endroict soi tres expressement enjoingnons de fere et tenir la main que ce face bonne garde par toutz les lieux de ce dit Estat et nous advertir incontinent s'il y a aulcung, soyt consul ou aultre, qui faille d'obeyr à ceste nostre ordonnance et commandement, pour les fere vigoreusement pugnir, et ce sur peine de la disgrace et indignation de Sa Saincteté.

Digitized by Google

Il est aussy tres expressement comandé aux susdits gouverneurs et consulz de ne laisser ne tenir ouvertes aultres portes en leurs lieux que celles qui estoyent accoustumées durant la guerre, comme aussy de ne permectre qu'elles s'ouvrent la nuict ny le matin que premierement on n'aye faict la descouverte.

Qu'ilz n'ayent à laisser entrer aulcung de la religion, de quelque qualité ou condition qu'il soit, avec armes ny aultrement, ni aulcung forestier qui ne soit bien cogneu et, comment que ce soit, plus de trois à la foix, soit à pied ou à cheval.

Que aulcung gouverneur ou commandant, soubz quelque pretexte que ce soit, n'aye à changer ung soldat d'ung lieu en ung aultre ne permetre qu'il demure hors sa garnison sans expresse licencé dudit seigneur général, sur peine d'estre rigoureusement chastié.

Mandant pareillement à tous coronelz, cappitaines, de revoir et visiter souvent leurs garnisons affin de tenir leurs soldatz vigillantz, leur enjoignant que s'il se descouvre en campaigne quelque troupe ou gros de genz de cheval ou de pied, ils ayent à fere les signes accoustumez de feu la nuict et de fumée et cloche le jour, et que les commandantz et consulz les fassent suivre par des espies fiables, affin de sçavoir leurs progrez et retraictez et de tout nous en donner advis par doubles messagierz sur peine de deshobeissance, pour avoir moyen et loisir de prouvoir à ce qui est au service de Sa Saincteté et du pays.

Faict au Palais apostolique d'Avignon, du xII^e^ jour de janvier 1584.

G. Card. d'Armaignac.

DOUZE LETTRES INÉDITES

DE

BLAISE DE MONLUC

C'est en 1872 que parut le dernier volume de l'édition des *Commentaires et Lettres de Blaise de Monluc*, dont la Société de l'Histoire de France avait confié la préparation à M. le baron Alphonse de Ruble[1]. Les tomes IV et V de ce grand et beau travail contenaient deux cent soixante-quinze lettres ou mémoires inédits, signés du fameux capitaine gascon. M. de Ruble n'avait pas consacré moins de dix années à les recueillir. Le fonds de sa publication avait été constitué au moyen des documents conservés à la Bibliothèque nationale et à la Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg; il l'avait enrichi d'un certain nombre de pièces extraites des archives italiennes; il y avait joint aussi des lettres tirées soit des Archives nationales, soit des Archives municipales d'Agen, Lectoure, Auch, Toulouse, Bordeaux, Condom, Périgueux, soit de collections particulières[2]. De plus, à la fin du tome V,

1. *Commentaires et Lettres de Blaise de Monluc, maréchal de France*, publiés pour la Société de l'Histoire de France, par M. Alphonse de Ruble, Paris, 1864-1872, 5 vol. in-8°. — Au moment où la mort presque soudaine de M. de Ruble est venue si douloureusement surprendre tous les amis du seizième siècle et, plus particulièrement, les érudits de Guienne, Gascogne et Languedoc, qu'il me soit permis de rendre un hommage respectueux à la mémoire de l'éminent historien qui inaugurait, il y a trente-trois ans, sa noble et belle carrière par l'édition, aujourd'hui classique, des *Commentaires* de Monluc.

2. Voir l'*Introduction* aux *Lettres*, en tête du t. IV.

Digitized by Google

il avait pris soin de mentionner les lettres ou ordonnances de Monluc déjà connues et imprimées dans d'autres recueils[1], qu'il avait fait suivre d'analyses d'ordonnances, commissions, lettres patentes inédites, dont il n'avait pas jugé nécessaire de donner le texte intégral dans son ouvrage[2]. Les cinq volumes de M. de Ruble renfermaient donc le texte, l'analyse ou la mention de tous les documents portant la signature de Monluc connus en 1872[3].

Une enquête aussi vaste, aussi consciencieuse rendait assez chimérique l'espoir de faire de nouvelles découvertes. Bien plus, les beaux résultats du travail de M. de Ruble étaient de nature à décourager les chercheurs. A dire vrai, dans ces vingt-cinq dernières années, on n'a mis au jour aucune publication de lettres inédites de Monluc qui puisse être comparée à la collection rapportée de Saint-Pétersbourg par M. de la Ferrière ou au dossier Damville retrouvé par M. de Ruble à la Bibliothèque nationale. Des fouilles méthodiques dans les archives d'Italie pourraient peut-être nous ménager d'aussi belles surprises. Des documents nouveaux ont pourtant été découverts et sont venus grossir la correspondance d'un des personnages les plus intéressants et les plus singuliers du seizième siècle.

En 1877, la Société des Archives historiques de la Gironde publia, dans le tome XVII de sa collection, un groupe important de documents inédits relatifs aux guerres de religion en Guienne, transcrits par M. Edouard de Barthélemy d'après les manuscrits français de la Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg[4]. Cette publication est malheureusement loin d'avoir été faite comme on eût pu le souhaiter; certains docu-

1. T. V, pp. 332-334.
2. T. V, pp. 335-341.
3. M. de Ruble a omis dans son répertoire une lettre aux consuls de Condom, du 19 novembre 1562, publiée par Noulens, *Documents historiques sur la maison de Galard*, t. III, p. 18, mais il l'a utilisée depuis dans le premier volume du grand ouvrage qu'il laisse inachevé, *Jeanne d'Albret et la guerre civile*, Paris, 1897, in-8°.
4. Cf. *Arch. hist. de la Gironde*, t. XVII, pp. 250-358.

Digitized by Google

ments ne sont qu'analysés, d'une façon parfois insuffisante; les copies ne paraissent pas présenter toutes les garanties de fidélité désirables; les dates ne sont pas toujours rigoureusement établies[1]. En dépit de ces imperfections, cette publication a eu le mérite de faire connaître nombre de documents nouveaux, omis dans la première enquête de M. de La Ferrière. Elle contient quatre lettres collectives de Burie et Monluc, écrites au cours de la campagne de 1562. Il est, d'ailleurs, assez malaisé d'y reconnaître le nom véritable de l'auteur des *Commentaires* : partout il est défiguré de la façon la plus étrange; l'éditeur a imprimé *du Moulin* pour *de Monluc*. Ajoutons qu'une copie manuscrite de ces mêmes documents, due à M. Hovyn de Tranchère, est déposée aux Archives municipales de Bordeaux : on y trouve le texte intégral des lettres simplement analysées par M. Ed. de Barthélemy. J'y ai relevé une lettre collective de Burie et Monluc à Catherine de Médicis, datée du 7 août 1562, et restée inédite[2].

Le tome XIX de la même collection, paru en 1879, fit connaître deux nouvelles lettres, adressées par Monluc au Parlement et aux jurats de Bordeaux, et datées de Périgueux, 4 novembre 1567[3].

En 1888, M. Tamizey de Larroque donna à la *Revue de Gascogne* ses *Lettres inédites de quelques membres de la famille de Monluc*. Cette intéressante publication, richement annotée avec le soin que l'on sait, contenait trois nouvelles lettres de Blaise, deux adressées au cardinal Babou de la Bordaisière, une aux consuls de Lectoure[4]. En 1895, l'éditeur de

1. La lettre de Burie au roi, analysée sous la date du 6 août 1562 (p. 271), est, en réalité, du 6 octobre 1562.

2. Cette lettre n'étant pas de Monluc seul n'a pu trouver place dans la présente publication.

3. Cf. *Arch. hist. de la Gironde*, t. XIX, pp. 318-319.

4. A propos de cette lettre, j'ai un doute au sujet de l'identification du nom du lieu d'où elle est datée. Au lieu de *Belpesche (Belpech, Beaupuy*, commune du canton de l'Isle-Jourdain, arr. de Lombez, à 38 kil. d'Auch, dit M. T. de Larroque), ne faudrait-il pas lire : *Belperche?* Ce nom désignerait la fameuse abbaye de Belleperche, non loin de Montauban, où Monluc passa souvent en se rendant à Toulouse, et d'où il signait, le

Digitized by Google

Quelques pages inédites de Blaise de Monluc, à qui le nom et la personne de l'écrivain des *Commentaires* étaient chers depuis longtemps, publia dans la même revue (p. 306) une courte lettre à Armand d'Escodeca, datée de Montagnac, 7 octobre 1562, très importante pour fixer l'itinéraire de la fameuse marche de Lectoure à Vergt[1].

En 1889, les nouveaux éditeurs de l'*Histoire de Languedoc* donnèrent, à leur tour, dans le tome XII de ce grand ouvrage, au nombre de leurs *Preuves*, une lettre inédite de Monluc aux capitouls de Toulouse, datée d'Agen, 27 octobre 1567[2].

En 1894, l'attention a été ramenée sur la première partie, encore fort imparfaitement connue, de la carrière de Monluc par une lettre en italien, datée de Sienne, 22 août 1557, découverte par M. Léon-G. Pélissier et publiée par lui dans le *Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques* (année 1894, n°s 3 et 4). — La même année, M. Georges Tholin, le savant et obligeant archiviste du Lot-et-Garonne, donnait à la Société des Archives historiques de la Gironde plus de deux cents documents nouveaux relatifs aux guerres de religion dans l'Agenais, tirés du riche dépôt de l'hôtel de ville d'Agen[3]. Cette collection doit être regardée, avec le dernier volume de M. de Ruble[4], comme la plus importante contribution à l'histoire des guerres civiles et à la connaissance de la vie provinciale en Agenais au seizième siè-

15 mars 1564, avec le cardinal d'Armagnac, Mirepoix, Terride et Négrepelisse une lettre collective pour demander à la reine réparation des calomnies de Marchastel (voir le texte de cette lettre dans l'*Histoire de Languedoc*, éd. Privat, t. XII, p. 757).

1. C'est un devoir pour moi de rappeler ici les encouragements précieux qu'a bien voulu me donner, au cours du présent travail, l'admirable érudit dont la perte est en ce moment si vivement ressentie. J'aurais voulu pouvoir lui offrir, en témoignage de ma reconnaissance, cette publication à laquelle il s'intéressait si vivement; qu'il me soit permis de la dédier respectueusement à sa mémoire.

2. Cf. *Histoire de Languedoc*, éd. Privat, t. XII, p. 851.

3. Cf. *Arch. hist. de la Gironde*, t. XXIX, p. 1-281.

4. A. de Ruble, *Jeanne d'Albret et la Guerre civile*, t. I, Paris, 1897, in-8°.

Digitized by Google

cle. Le trop modeste éditeur avait déjà utilisé ces documents pour sa très neuve et très curieuse étude sur *La ville d'Agen pendant les guerres de religion,* publiée dans la *Revue de l'Agenais* (t. XIV-XV-XVI). Ce travail a sur plus d'un point modifié l'idée qu'on se faisait du rôle et du caractère de Monluc ; mais M. Tholin n'a trouvé à glaner, dans les archives d'Agen, après M. de Ruble, qu'une lettre à M. de Puységur, gouverneur de Lectoure, datée d'Agen, 15 janvier 1575, qu'il a publiée dans une note de son étude[1], et deux lettres qui ont trouvé place dans le t. XXIX des *Archives historiques de la Gironde,* l'une au vicomte d'Uza, senéchal de Bazadais, datée de Marmande, 9 mars 1563, l'autre au sénéchal d'Agenais Bajamont, datée d'Estillac, 19 juin 1576.

En 1896, M. l'abbé J. de Carsalade du Pont publia dans la *Revue de Gascogne* une nouvelle lettre inédite, adressée à Jacques de Monlezun, archidiacre d'Auch, et datée du Sampuy, 26 avril 1564[2]. Au même moment, M. l'abbé Lestrade retrouvait les archives des Etats de Muret et commençait à faire paraître dans la *Revue de Comminges,* sous ce titre : *les Huguenots en Comminges,* une importante collection de documents sur les guerres de religion dans ce pays. Plusieurs commissions et ordonnances de Monluc s'y rencontrent, ainsi que dix lettres inédites[3].

Je ne pouvais trouver qu'à glaner après mes devanciers. Aussi la nouvelle gerbe que j'apporte est-elle assez disparate. Elle est pourtant formée de pièces qui se rapportent toutes à la seconde période de la carrière de Monluc, et plus particulièrement aux seconds et aux troisièmes troubles (1567-1570) ; il y faut joindre deux lettres de Monluc, maréchal de France, écrites en 1574. Chacune d'elles est précédée d'une notice qui me dispense d'insister ici sur la valeur historique de ces documents. Il me suffira de donner quelques renseignements sur les dépôts d'où je les ai tirés.

1. Cf. *Revue de l'Agenais*, t. XVI, pp. 202-203, note 2.
2. Cf. *Revue de Gascogne*, janvier 1896, p. 40-41.
3. Cf. *Revue de Comminges*, années 1896-97.

Digitized by Google

Je dois la première en date de ces lettres, extraite des archives de Muret, à l'amabilité de M. l'abbé Lestrade, qui a bien voulu me faire profiter de ses heureuses recherches. Qu'il me permette de l'en remercier très cordialement. — Les lettres II, VIII, XI et XII sont tirées des Archives municipales de Toulouse (série AA). M. de Ruble avait déjà donné trois lettres conservées dans ce magnifique dépôt, mais c'est seulement depuis 1891 que l'inventaire sommaire, dû à M. Roschach, a commencé d'être publié : je dois à cette circonstance d'avoir trouvé au donjon du Capitole quatre lettres importantes que n'a pas connues M. de Ruble. — La lettre III est tirée de la belle collection manuscrite des registres secrets du Parlement de Bordeaux, conservée à la bibliothèque de cette ville. Ces précieux volumes (mss. 367, 368, 369, 370) ont été jusqu'ici peu fouillés des chercheurs. Après avoir lu la lettre de Monluc à Charles de Monferrand, on jugera, sans doute, qu'ils sont dignes de leur attention. — La lettre IV est tirée de la série K des Archives nationales. C'est une copie espagnole destinée à Philippe II. Elle a manifestement échappé aux recherches de M. de Ruble, qui a découvert dans la même série une copie espagnole d'une lettre à Jeanne d'Albret, et les documents relatifs aux rapports de Monluc et du roi d'Espagne. — Enfin, les lettres V, VI, VII, IX et X sont tirées du registre des délibérations des consuls d'Auch de 1566 à 1581, conservé à la mairie de cette ville. Ce très curieux registre, découvert en 1845, utilisé par Lafforgue dans son *Histoire de la ville d'Auch*, avait déjà fourni plusieurs lettres de Monluc, publiées soit dans les pièces justificatives du tome I de ce dernier ouvrage, soit dans l'édition de M. de Ruble. Mais, par une rencontre assez curieuse, MM. Lafforgue et de Ruble avaient l'un et l'autre négligé une partie des délibérations des années 1569 et 1570. C'est dans ces pages encore inexplorées que j'ai trouvé les cinq lettres publiées ci-après.

Digitized by Google

I.

A MM. DES ETATS DE COMMINGES.

[Agen, 10 août 1567.]

Archives de Muret, IIe Registre des Etats de Comminges.
(Original, signature autographe.)

[La première en date des lettres que nous publions appartient à la période de paix qui s'écoula entre les premiers et les seconds troubles (1563-1567). Elle fut écrite un mois et demi avant la prise d'armes de la Saint Michel. Dans cette lettre, Monluc invite les Etats de Comminges à envoyer des députés à l'assemblée générale des Etats de Guienne qui doit se tenir à Agen le 5 septembre, pour aviser aux moyens de fournir au roi les subsides qu'il demande. On ne connaît pas autrement cette assemblée.]

Messieurs, Vous verrez par le vidimus des lettres pattentes et articles que vous envoye quelle est l'intention du Roy sur la direction de ses finances et extinction du subcide mis sur les provinces. Par quoy vous ne fauldrez vous assembler et adviser ce qu'y avez a faire et depputerez ung ou deux d'entre vous garny de pouvoir suffisant pour estre a l'assemblee generale qui se tiendra en la presente ville d'Agen le ve jour du moys de septembre prochain[1], et avec la plus grande et saine partie conclure et arrester ce qui sera requis tant sur ces deux affaires que aultres qui seront proposés en lad. assemblee pour le service de Sa Majesté et soulagement de son peuple, et baillerez au porteur de ces presentes acte et certiffication de la reception d'icelle ; et à tant je prierai Dieu, Messieurs, vous donner bonne vie et longue.

D'Agen, ce xe jour de aoust 1567.

Vostre bon amy,

DE MONLUC.

1. Le Comminges faisant partie des domaines de la reine de Navarre, envoyait des députés aux États de Guienne. (Note de M. l'abbé Lestrade.)

Digitized by Google

A Messieurs des Estatz de la senechaussee[1] de Cumenge[2] et scindicz dud. pays.

II.

AU PREMIER PRÉSIDENT DU PARLEMENT DE TOULOUSE.

[Agen, 7 octobre 1567.]

Archives municipales de Toulouse, AA, 14, nº 120.
Copie du temps.

[Dans cette lettre, Monluc communique au Premier Président du Parlement de Toulouse la nouvelle de la retraite de Charles IX de Meaux à Paris, le 28 septembre 1567, qui marque le commencement des seconds troubles. Il y donne un récit de l'événement d'après un témoin oculaire, le courrier qui lui a apporté les lettres du roi et de la reine-mère. Ce récit, qu'il est curieux de rapprocher des autres témoignages contemporains, est, en gros, matériellement exact ; mais Monluc paraît avoir exagéré l'importance du rôle joué dans cette journée par Charles IX. Tandis qu'il écoutait le récit du courrier, son imagination, toujours prompte à s'enflammer, s'est représenté le jeune roi comme une manière de héros. Sa description du retour de Meaux à Paris, aussi vivante que brève, n'est d'ailleurs pas indigne du narrateur des *Commentaires;* on y trouve déjà en germe ce feu, cette verve qui sont le grand charme du livre de Monluc. Par là cette lettre, outre son intérêt historique, possède une réelle valeur littéraire.

La nouvelle que lui apportaient les lettres du roi et de la reine ne dut pas surprendre Monluc. Le jour même où les chefs du parti huguenot tentaient de surprendre Charles IX et la cour à Meaux, les réformés de Gascogne avaient essayé de se saisir de Lectoure. Monluc, informé de leur dessein, les avait prévenus et son attitude énergique avait conservé au roi cette place importante, la clé de toute la province. Après avoir

1. C'est par erreur que la lettre est adressée « à Messieurs des Estatz de la senechaussee (*sic*) de Cumenge. » Le Comminges n'avait pas à cette époque de sénéchal spécial; il dépendait de la sénéchaussée de Toulouse. (Note de M. l'abbé Lestrade.)

2. La forme *Cumenge* se rencontre quelquefois au seizième siècle. (Note de M. l'abbé Lestrade.) [C'est, comme on le sait, la forme ancienne et correcte. — Voy. A. Thomas, *Essais de philologie française,* p. 1, n. 2. — N. D. L. R.]

Digitized by Google

inauguré la reprise des hostilités par ce coup de maître, qu'il a longuement et complaisamment raconté dans son livre, il était rentré à Agen pour tout y préparer en vue de la guerre. Les *Commentaires* font une allusion très claire à l'arrivée du courrier porteur des lettres du roi et de la reine: ils placent cette arrivée « le neufiesme jour despuis la Sainct Michel », c'est-à-dire le 7 octobre, date du document que nous publions. Le courrier s'appelait le capitaine Burée. Après avoir pris connaissance des lettres « par lesquelles Leurs Majestés *lui* descouvroient leurs for- « tunes », Monluc, qui avait déjà informé les capitouls de Toulouse de la façon dont il avait sauvé Lectoure [1], dépêcha « messaigiers nouveaux à « Tholoze et à Bourdeaux, et à tous les seigneurs du païs », avec les doubles des lettres du roi et de la reine [2]. Le document que nous publions confirme, du moins en partie, cette dernière phrase. Nous savons que, le même jour, Monluc envoyait à Lectoure un double des lettres du roi et de la reine pour les faire publier à son de trompe [3]. De leur côté, les consuls d'Agen faisaient sonner les cloches des églises cathédrale et collégiale en actions de grâces pour le salut du roi [4].

La lettre au Premier Président de Toulouse fut dictée par Monluc dans cette semaine de terrible surmenage qui suivit la Saint-Michel, et pendant laquelle, aidé du conseiller de Nort et de l'avocat du roi de Las, il passa ses journées et ses nuits à faire écrire des lettres, à lancer de tous côtés des dépêches et des commissions pour informer tout le monde autour de lui de la nouvelle prise d'armes et pour lever des compagnies. Notre document grossit le nombre de ceux déjà publiés qui attestent l'activité fiévreuse de Monluc à cette heure critique [5]. La copie d'après laquelle nous le donnons ne porte pas de nom de lieu ; mais deux billets du même jour à M. de la Cassaigne, gouverneur de Lectoure, publiés par M. de Ruble, attestent que Monluc était le 7 octobre à Agen.]

1. Lettre aux capitouls de Toulouse, Agen, 30 septembre 1567 (éd. de Ruble, t. V, p. 87).
2. T. III, p. 120.
3. Lettre à M. de la Cassaigne. Agen, 7 octobre 1567 (éd. de Ruble, t V, p. 92).
4. Arch. mun. d'Agen, BB, 30, f° 194.
5. Cf. éd. de Ruble, t. V, pp. 87-93, 335-336. A ces documents, il faut ajouter deux ordonnances, du 8 et du 10 octobre 1567, relatives à la mise sous séquestre et à la vente des meubles et fruits des propriétés des P. R, publiées par M. Tholin dans le t. XXIX des *Arch. hist. de la Gironde* (p. 57 et 58.)

Digitized by Google

Monsieur, Je vous envoye le double des lettres que le roy et la reyne mere m'ont envoyé tout a cest heure par ung corier[1], et m'avoient despeché ung gentilhomme portant comission pour fere lever des gens, mais il a esté prins par les chemins et le corrier c'est salvé. Je vous prie fere publier ceste lettre par tout Tholose et envoyer troys ou quatre doubles par Comenge et Astarac, affin que les gentilzhommes et cappitaines se deliberent a secourir nostre Roy (?). Je m'en yray tant que je pouray jusques à Bourdeaulx pour asseurer la ville[2]. Je vous conselhe, si le me veullés croire, fermer le palays et ne vous actendre à autre chose que a la guerre. Le corrier m'a dict que le XXVIIe, estant Sa Majesté a Meaulx[3], deux jours auparavant la plus part de son conseilh luy faisoient entendre que tous les rapportz que l'on luy faisoit n'estoient que mensonges et qu'il ne se debvoit bottger de fere la feste de Sainct Michel[4], et plus mesme le dymenche qu'estoit le XXVIIIe[5], une heure devant le jour, il se leva et feit lever la royne mere et toute sa court, declairant qu'il s'en

1. Une copie de ces lettres de Charles IX et de Catherine de Médicis à Monluc est conservée aux Archives municipales d'Agen (BB, 30, f°s 193 et 194); ces deux documents ont été publiés dans le *Livre Daurée* (pp. 155-160). Une copie de la lettre du roi a été publiée dans le t. X (pp. 437-439) des *Archives historiques de la Gironde*.

2. Il ne paraît pas que Monluc ait mis à exécution ce projet, dont il reparle plus loin. Du moins on ne connaît pas de document se rapportant à un voyage à Bordeaux en octobre 1567.

3. D'après les *Mémoires* du duc de Bouillon, témoin oculaire, alors âgé de douze ans, la cour serait arrivée à Meaux le 26 septembre. (*Mémoires du duc de Bouillon*, coll Petitot, t. XXXV, p. 57.)

4. Le duc de Bouillon parle de ce conseil, qui se serait tenu, d'après lui, le 22 ou le 23 septembre, à Monceaux, et où le chancelier de l'Hôpital fit une suprême tentative de conciliation. De Thou parle d'un autre conseil qui se serait tenu à Meaux et où l'on décida de rentrer à Paris; c'est, d'après lui, dans ce conseil que le chancelier conseilla d'éviter à tout prix la guerre. (*Hist. univ.*, éd. de 1734, t. V, pp. 352-353.)

5. Le témoignage de Monluc, qui place le dimanche 28 septembre le retour de Meaux à Paris, est confirmé par la lettre que le roi lui écrivit ce jour-là et dont le corps est daté de Meaux, le post-scriptum de Paris. De Thou donne aussi cette date; pourtant, l'édition française de 1734 donne le 29 (t. V, p. 353). Le duc de Bouillon et Castelnau placent le fait, par erreur, le 29.

Digitized by Google

vouloit aller à Paris et que l'on ne l'abreveroit plus de parolles[1], et monta a chival a la poincte du jour, estant ses Suysses avec luy[2], et ne fust si tost en chemin que deux mil chevaulx se presanterent a luy[3]; il mict la royne et ses deux freres au milieu de la batalhe, et luy tousjours a la teste de Suysses, avec sa pistolle a la main, tenant aussi myne que s'il eust trente ans et ne cogneust on jamais qu'il eust peur[4]. Monsieur sortit souvant de la batalhe sur la queue, qui aussi

1. D'après le duc de Bouillon, le départ fut résolu la veille, lorsqu'on eut appris par le maréchal de Montmorency, envoyé en reconnaissance, que le prince de Condé, l'amiral et Dandelot étaient à cinq ou six lieues, et qu'il les avait trouvés prêts à monter à cheval pour se rendre le lendemain avant le jour à Meaux, « et là, avec leurs armes, representer au Roy « les moyens d'asseurer son Estat en reformant son conseil et n'y admet- « tant point ceux de la maison de Lorraine. » (*Mém. du duc de Bouillon*, coll. Petitot, t. XXXV, p. 58.)

2. Cf. *Mém. du duc de Bouillon*, pp. 58-59 : « ... Soudain on se resout « de partir et commença-t-on dès le soir à charger le bagage... Les portes « de Meaux sont fermées, sauf celle qui va vers Paris, par où tous les « bagages sortaient dès minuit, avec l'ordre qu'on voit ordinairement à la « cour, et la peur faisoit bien voir divers embarras. A quatre heures, dix « enseignes suisses commencerent à marcher et se mettre en bataille sur « le haut, et après elles le Roy, la Reine, Messieurs et la Cour, et après, « les autres dix enseignes. M. le Connestable estoit devant les dix premie- « res enseignes, qui commença à les faire marcher, et fismes environ une « lieue au plus en cet ordre. » Brantôme dit que le départ du roi eut lieu à quatre heures du matin (éd. Ludovic Lalanne, t. VII, p. 294).

3. Monluc est en désaccord avec les autres historiens pour ce qui est du nombre des chevaux qui attaquèrent le roi au sortir de Meaux ; il le porte à 2,000 ; d'Aubigné dit 300, la Noue un peu moins de 500, de Thou 400, Castelnau, de 5 à 600. Le duc de Bouillon, témoin oculaire, dit : « Tout ce qui parut le lendemain de forces avec M. le Prince ne fut pas de « deux cents chevaux harassés et assez mal armés... » Monluc exagère évidemment.

4. Cf. *Mém. du duc de Bouillon*, pp. 60-61 : « Le Roy lors, avec ce « qui estoit auprès de luy, mit l'espée à la main et se jette à la teste du « bataillon qu'il avoit retourné, où il avoit la queüe, pour se mesler avec « le plus prochain escadron des ennemis... M. le Connestable courut et « s'avança près du Roy, qui faisoit cette escapade de son propre mouve- « ment et sans conseil ; il luy prit la bride, et l'arrestant luy dit ces mots « que ouïs : Sire, ce n'est pas ainsi que Vostre Majesté hazarde sa per- « sonne; elle nous est trop chere pour la commettre à moindre troupe « pour vous accompagner que dix mille chevaux françois. »

Digitized by Google

ne monstra jamais avoyr peur. Messieurs d'Aumalle et de Vielleville, qui estoient dans Paris, sortirent au secours du Roy [1], mais n'y seurent arriver que Sa Majesté ne feust assalie troys fois, mais ne seurent jamais entrer dans la batalhe [2]. Et vella l'istoire coment il c'est sauvé dans Paris. Le courrier mesmes m'a dict qu'il y estoit, et feust despeché pour venir vers moy, et là, comme le Roy feust dessandu au Louvre, il luy feict faire ceste poustille de la lettre [3]. Je m'en cours jusques a Bordeaulx pour asseurer la ville, ceppendant que la

1. Cf. *Mém. du duc de Bouillon*, pp. 61-62 : « Le sieur de Rofignac, « mon gouverneur, demeura, et le sieur de La Boissière, mon escuyer, « s'en vint avec moy, qui rattrapa le Roy avant qu'il fust à Paris, d'où « M. d'Aumale, avec toute la noblesse, le chevalier du guet et autres, qui « purent monter à cheval, estoient sortis pour venir à la rencontre du « Roy, qui y arriva sur les sept heures du soir ave une grande acclama-« tion de tout le peuple, qui estoit accouru de tous les endroits de la « ville pour voir leur roy rechappé du grand danger où l'on l'estimoit. »

2. Cf. d'Aubigné, *Hist. univ.* (éd. de Ruble, t. II, p. 232) : « Le prince « de Condé se présenta à veue avec trois cens chevaux seulement, des-« quels toute la cour estonnée se mit à l'ombre des picques et bien à propos : « car ce bataillon se faisoit faire place. Et le prince de Condé repoussé, s'es-« tant tiré à costé pour se joindre à ceux que menoit Dandelot, le roi, qui « au partir alloit au cul des Suisses, fut placé au milieu. Et puis, quand « on vit arriver de Paris le duc d'Aumale, le mareschal de Vieilleville, le « roi, ayant lors douze cens hommes, quitte les Suisses derrière. Et ceste « troupe de cavalerie lui asseure le chemin jusques dans Paris... »

3. Voici la « poustille » à laquelle fait allusion cette phrase; c'est le récit de la retraite de Meaux fait le soir même du 28 septembre par Charles IX : « Monsieur de Monluc, despuys vous avoyr faict escripre la « presente, et que je la volloys signer, j'ay esté adverty que ceulx qui ce « sont eslevés marchoyent droict à moy pour me venir enfermer à Meaulx « où avec moy estoyent lougés mes Suysses; ce que voyant, je me suy « resolu de monter à cheval et mener avec moy lesdictz Suysses pour me « mectre dans ceste ville de Paris, choze qui m'a si bien et heureusement « succedé que, Dieu mersye, je y suys de present, comme aussi sont les-« dictz Suysses, lesquels ilz ont aussi assayé d'enfermer et les combatre, « mays ilz s'en sont si mal trouvés qu'ilz n'a n'ont appourté que la honte, « dont je vous ay bien volu advertir, affin que, [si], suyvant leur cous-« tume, ils faysoyent courir leurs bruictz accoustumés et y avoyr eu « quelque advantaige, vous pourrez certiffier à tous mes bons et louyaulx « subjectz qu'il n'en est ryen. — Escript de Paris, ledict XXVIII[e] septem-« bre 1567. Ainsin signé : CHARLES; et plus bas : ROBERTAY. » (*Arch. hist. de la Gironde*, t. X, p. 439.)

Digitized by Google

noblesse et les conpanies de gendarmes s'assembleront. Je vous prie, Monsieur, si Mr de la Valete est de par delà, luy dire qu'il aste sa compaignie et de son cousté advertisse tous les gentilzhommes de ce païs là, car tous de Saincttonge marchent pour le prince de Condé. Le roy est adverty, comme m'a dict le courrier, qu'ilz ont voleu tuer la mere et les petis, de quoy il se vengera ou il y perdra la vye[1]. Je vous prie monstrer la presente aux bons et fidelles subjectz du Roy, affin que on saiche la bonne volanté que les huguenautz luy portent, qu'est tout.

Donné le VIIe octobre mil Vc LXVII.

Vostre frere et serviteur,

DE MONTLUC, ainsin signé.

1. De Thou termine ainsi son récit de la retraite de Meaux : « La « nécessité où il (le roi) se trouva alors de fuir lui inspira une haine mor- « telle contre les protestants ; et cette haine furieuse ne put être satis- « faite, comme les plus sages l'avoient prévu, que par l'horrible massacre « de ceux de ce parti, c'est-à-dire par la honte éternelle du nom fran- « çois. » (*Hist. univ.*, éd. de 1734, t. V, pp. 353-354.) — Cf. l'opinion de Monluc dans ses *Commentaires* : « ... Car le roy, qui avoit esté prins au « despourveu, n'endureroit jamais le traict qu'on lui avoit voulu faire : « encore qu'il feust bien jeune, si estoit-il prince de grand cueur, et qui « portoit impatiemment ceste audacieuse entreprinse. A ce que j'ay ouy « conter à ceulx qui y estoient, il montra son courage généreux et vray- « ment digne d'ung roy, se mettant à la teste des Suisses pour se sauver à « Paris. Et pensés-vous, messieurs, qui avés conduit ces trouppes, qu'il « oublie ceste injure? Malaisément l'endureriez-vous de vostre pareil ; « voyés que vous feriez de vostre valet. Je n'ay jamais veu chose si « estrange, ny leu : ce qui me faisoit tousjours penser que le roy s'en « ressentiroit. » (T. III, pp. 159-160.) — Voir sur la retraite de Meaux et les préliminaires des seconds troubles l'étude de M. de La Ferrière, *La seconde guerre civile*, dans la *Revue des questions historiques*, t. XXXVII, p. 116.

Digitized by Google

III.

A CHARLES DE MONFERRAND, GOUVERNEUR DE BORDEAUX[1].

[Camp de la Sauvetat, 9 mars 1569.]

Bibliothèque municipale de Bordeaux, mss. 369, 3 (*Registres secrets du Parlement*), f° 147-149. — Copie du dix-huitième siècle.

[La lettre à Charles de Monferrand, gouverneur de Bordeaux[2], — la seule que l'on connaisse adressée par Monluc à ce personnage — appartient à la période troublée qui suivit la paix de Longjumeau et précéda la campagne de Mongonmery en Béarn (avril 1568 — fin mai 1569). Elle est datée « du camp à la Sauvetat, le 9 mars 1569. » Après avoir laissé, en septembre 1568, la reine de Navarre traverser la Gascogne et la Guienne, se rendant à La Rochelle avec son fils; après avoir, en octobre, surveillé, sans pouvoir l'empêcher, la marche de l'armée provençale en Quercy, Monluc se remit en campagne, au mois de février 1569, pour aller, sur l'ordre du duc d'Anjou, combattre les vicomtes en Rouergue. Le 16, il quittait Agen et marchait vers Cahors pour rejoindre son neveu Leberon qu'il avait envoyé en avant-garde et chargé de surprendre l'ennemi du côté de Villefranche-de-Rouergue. Mais à ce moment « arriva, dit-il dans les *Commentaires*, « monsieur de Chemeraut, qui m'apporta lettres de Monsieur, par les« quelles me commandoit que, incontinent les ayant receues, je retour« nasse visaige droict en Bourdalois pour combatre Piles et garder qu'il « ne peult assembler gens pour les mener en leur camp[3]. » Le hardi partisan huguenot, qui, avec La Rivière, avait déjà tenu tête à Monluc au début de 1563, avait, en septembre 1568, protégé la marche de Jeanne d'Albret en Périgord, puis, en janvier 1569, avait profité de l'évacuation de Sainte-Foy par Leberon pour occuper cette place, ainsi que Bergerac. Monluc, laissant là son entreprise contre les vicomtes, rebrousse aussitôt chemin; il mande à Terride et à Bellegarde, qui étaient à Moissac, de faire diligence pour le rejoindre, parcourt en deux jours, avec sa cavalerie, la

1. Cette lettre, communiquée par moi à la Société des Archives historiques de la Gironde, a été imprimée dans le tome XXXII de sa collection, paru cette année, mais sans la notice et les notes qui l'accompagnent ici.
2. Charles de Monferrand avait été nommé gouverneur de Bordeaux par lettres du 12 janvier 1569. (Cf. le texte de ses lettres de nomination dans les *Archives historiques de la Gironde*, t. XXVI, p. 436.)
3. Ed de Ruble, t. III, p. 216.

Digitized by Google

distance qui sépare Cahors de Monflanquin, où il arrive le 7 mars. Après avoir envoyé de divers côtés des dépêches pour hâter la marche des compagnies qui devaient renforcer sa petite troupe, le lendemain il pique droit à Monbahus et envoie en avant, vers Miramont, son lieutenant Madaillan, Fontenilles et le chevalier de Monluc. Ceux-ci, arrivés à Miramont, s'y heurtent aux casaques blanches de Piles, les chargent et les mettent en fuite vers la Sauvetat. Monluc arrive trop tard pour consommer la défaite de la cavalerie huguenote, qui se retire sur Eymet.

Le récit de cette rencontre fait l'objet principal de la lettre à Charles de Monferrand. Monluc l'écrivit le lendemain de l'affaire. Il nous fournit donc comme une première épreuve de la narration du même événement que l'on peut lire dans les *Commentaires*, et que notre document permet de dater d'une façon précise. Les deux versions sont, d'ailleurs, de forme très différente : l'une, rédigée à la hâte, est brève, rapide, réduite à quelques lignes; l'autre, composée à loisir, avec le souci manifeste de justifier Monluc du reproche qui lui avait été adressé de n'avoir rien fait pendant cette campagne, est ample, copieuse, prolixe même, et ne tient pas moins de quinze pages du livre[1]. Mais en les comparant, on constate — sauf un petit détail — une parfaite concordance entre le bulletin écrit dans la fièvre encore de l'action et le récit que, deux ans plus tard, Monluc dictait dans sa retraite.

La première partie de la lettre a trait aux mesures à prendre pour dissiper dans Bordeaux les soupçons causés par l'attitude de Vaillac, capitaine du Château-Trompette En dépit de sa loyale conduite lors de la tentative des huguenots du 26 juin 1562, Vaillac, allié par sa femme, qui était une protestante zélée, à la famille des Pardaillan, était depuis longtemps suspect au Parlement et aux catholiques bordelais. Monluc le savait et se défiait de lui : le 22 décembre 1568, dans un discours prononcé au Parlement, il avait laissé entendre que Vaillac devait sans retard mettre hors du Château-Trompette certaines personnes soupçonnées d'être de la religion, « comme sa femme, un lieutenent et quelques autres qui tiennent ceste ville en soupçon. » Vaillac ne tint pas compte de cette invitation, pas plus que des instances que le président Roffignac fit auprès de lui dans le même sens, à l'audience du 11 février. Dans la lettre que nous publions, Monluc rappelle le « conseil » qu'il a déjà donné à Vaillac et communique à Monferrand une lettre du duc d'Anjou enjoignant au capitaine du Château-Trompette d'obéir. Le Parlement, après avoir entendu lecture de ces deux lettres, invita Vaillac, par exploit d'huissier, à comparaître devant

1. Cf. t. III, pp. 216-230.

Digitized by Google

la Cour. Vaillac refusa de quitter son poste. On décida alors de lui députer l'archevêque de Bordeaux et l'évêque de Valence pour lui faire connaître les volontés de Monsieur, frère du roi. Cette fois, le capitaine du Château-Trompette céda. Le 12 mars, l'évêque de Valence annonçait au Parlement qu'il avait consenti à renvoyer son lieutenant « desjà vieux » et un canonnier suspect, et qu'il recevrait de bon cœur dans le château quarante ou cinquante bourgeois, en attendant qu'il plaise à Monsieur ou au s[r] de Monluc de lui envoyer cent ou deux cents soldats[1]. Tel fut le dénouement de l'affaire.

Notons, en terminant, que la lettre à Monferrand a été mentionnée par l'abbé Barrère dans son *Histoire religieuse et monumentale du diocèse d'Agen* (Agen, 1855-1856, 2 vol. in-4°), t. II, p. 308, sous la date inexacte du 2 mars, au lieu du 9.

M[r] mon compaignon, je vous envoy la copie d'une lettre que Monsieur, frere du roy, m'a ecritte par le s[r] de Montardy, par lequel mondit sieur vous ecrit, aussy ensemble a la Cour du parlement de Bordeaux pour la conservation de la ville, ce qui me gardera vous en faire plus long discours[2], sy ce n'est seulement que sy M[r] de Vaillac ust voulu suivre mon conseil et de touts ses amis, il y a longtemps qu'il ust fait sortir du Chateau Trompette Lasalle, son lieutenent, un canonnier et un soldat[3] qui sont soupçonnés, et s'il ne le fait a present, il donnera a tout le monde a penser qu'il se brasse quelque mechanceté prejudiciable au service du roy sur ledit chateau, où il a intelligence, dont j'en serois bien marry pour

1. BIBLIOTH. MUNIC. DE BORDEAUX, *Reg. secr. du Parlement*, ms. 369, 3, f[os] 121-152.

2. Dans la lettre qu'il adressait au Parlement, datée de Verteuil, 4 mars 1569, et dont lecture fut donnée à l'audience du 11, le duc d'Anjou ordonnait de mettre hors la ville de Bordeaux ceux qui se trouvent dans cette ville, et principalement dans le Château-Trompette, soupçonnés d'être de la religion; il ajoutait : « Et pour ce faire j'ay ecrit presentement au s[r] de Monluc affin qu'il y tienne la main, et pareillement au s[r] de Monferrand. » Après que lecture eut été donnée de cette lettre, le s[r] de Montardy ajouta quelques mots pour recommander à la Cour, au nom de son maître, d'avoir l'œil ouvert sur les agissements des huguenots. (BIBL. MUN. DE BORDEAUX, *Reg. sec.*, ms. 369, 3, f° 145.)

3. Les *Registres secrets* donnent le nom de ce soldat : il s'appelait Queroy (f° 132).


Digitized by Google

l'amitié que je luy porte, et que je ne voudrois qu'il fust marqué d'autre marque que d'un vray et fidelle sujet et serviteur de Sa Majesté; toutefois où il ne voudroit obeir, ledit s[r] de Montardy vous dira quelque chose : je vous prie le croire et executer la volonté du roy et de mondit seigneur.

Il vous dira aussi l'heur et le malheur que nous avons eu part hier, et, si aucuns ussent fait telle diligence comme moy[1], le grand et notable service que nous faisions à Sa Majesté; car nous aurions mis en pieces Piles et toutes ses troupes, et, par ainsy, aurions nettoyé tout ce païs et serions hors de crinte parce que nous aurions defait ledit Piles et touts les principeaux chefs tant de ce pays que de Limosin et de Perigord; vous advisant qu'estant allés M[rs] de Fontanilles[2], de Madaillan[3], capitaine Monluc[4], le s[r] de Fregouse qui se trouva[5], et je les soutenois, a la guerre, combatirent quatre

1. Allusion à Terride et à Bellegarde, qui n'arrivèrent qu'après la bataille, malgré les nombreux avertissements par lesquels Monluc les priait de presser leur marche. On voit qu'au lendemain de l'affaire Monluc faisait retomber sur eux sa mauvaise humeur et leur attribuait la responsabilité de son insuccès relatif. Il s'est montré plus équitable dans les *Commentaires*, où il explique les retards de Terride et de Bellegarde par le manque de bateaux nécessaires pour passer le Tarn et la Garonne, dont les ponts avaient été brûlés par l'ennemi : « Et de passer deux rivières et « les boues grandes, cela ne se peult faire si hastivement comme j'eusse « bien voulu. » (T. III, p. 217.) Revenant, à la fin de son récit, sur son insuccès, il dit encore : « Et n'en veulx donner tort à personne, sinon aux « mauvais chemins que les companyes de monsieur de Savignac trou-« voient; car, quant ausdits seigneurs de Terride et de Bellegarde, ilz se « gouvernarent plus par la raison de la guerre que non par faulte de « bonne vollunté de se trouver au combat. » (*Ibid.*, p. 229.) M. de Savignac, gentilhomme de Comminges, commandait dix enseignes de gens de pied que la ville de Toulouse avait levées pour l'expédition contre les vicomtes en Rouergue.

2. Philippe de la Roche, baron de Fontenilles, gendre de Monluc, prit part sous ses ordres à toutes les guerres de 1560 à 1570.

3. Louis de Madaillan, enseigne et lieutenant de la compagnie de Monluc.

4. Fabian de Monluc, que son père appelle toujours *le capitaine Monluc*, quatrième fils de Blaise et d'Antoinette Ysalguier, tué en 1573 sur une barricade à Nogaro. M. Tamizey de Larroque a publié trois lettres de lui dans ses *Lettres inédites de quelques membres de la famille de Monluc*, 1888, pp. 24, 25 et 27.

5. Octavio Fregose, frère de l'évêque d'Agen Janus Fregose, dont parlent

Digitized by Google

cornettes des ennemis[1], desquels en gaignerent les 2[2], et tuerent environ de 300 hommes de 500 qu'ils pouvoint estre et si gaignerent environ 200 cheveaux, et le reste se sauva, l'eune troupe vers S[te] Foy et l'autre vers Duras[3], pour ce qu'ils estoint bien montés[4]; sy est-ce que la faute ne provient de mon costé pour n'avoir fait toutes les diligences qui sont possibles aux hommes de faire[5]. Mais pour cela sy n'arreste-

les *Commentaires* (t. III, p. 390). Il était général de l'armée de mer en Guienne et eut, en cette qualité, des démêlés assez vifs avec Monluc. Cf. les lettres de ce personnage publiées par Tamizey de Larroque dans le tome VIII (pp. 324-325) et le tome X (pp. 329-338) des *Archives historiques de la Gironde*, ainsi qu'une lettre de Janus Fregose, publiée par le même érudit (*Lettres inédites de Janus Fregose, évêque d'Agen*, Bordeaux, 1873, p. 14). Octavio Fregose n'est pas nommé dans la narration des *Commentaires*.

1. C'est à Miramont (Lot-et-Garonne, canton de Lauzun), que Madaillan rencontra la cavalerie de Piles : « Il y avoit, disent les *Commentaires*, « deux cornettes, qu'estoient venues les premières, qui estoient desjà des- « cendus et leurs chevaux dans les estables; et les autres deux, qui estoient « encores à cheval, ne faisoient que arriver, et serchoient de s'accommo- « der pour repaistre. » (T. III, p. 223.) Piles avait encore deux autres cornettes qui arrivèrent après la bataille et, voyant le succès compromis, s'enfuirent vers Tonneins, d'où elles venaient. Quant au gros des troupes de Piles, il était logé à Saint-Vensa et Eymet, et ne prit pas part à l'affaire.

2. « Voilà, à la vérité, comme toutes choses passarent en ce combat, et « m'appourtarent deux lances, là où estoient attachées les cornettes, et en « fuyant en avoient tiré le taffetas. » (T. III, p. 224.)

3. D'après les *Commentaires*, les deux premières cornettes, chargées par Madaillan, s'enfuirent vers la Sauvetat; les deux autres, attaquées et mises en déroute par Fontenilles et le capitaine Monluc, se sauvèrent vers Eymet. C'est le seul désaccord que l'on constate entre les deux versions.

4. Monluc dit dans ses *Commentaires* que, pour lui, il n'avait pas trois cents bons chevaux : « Tout le reste, jusques à quinze ou seize cens qu'ils « estoient, estoient montés sur meschantes rosses qui ne valloient rien. » (T. III, p. 222.)

5. Dans son livre, Monluc, pour pallier son demi-échec, prétend que Piles ne voulut pas de la bataille : « Ceulx qui sçavent que c'est de la « guerre ont souvent expérimenté combien il est difficile de combatre ung « homme qui n'en veult point manger, mesmement quand c'est ung sol- « dat ou ung cappitaine rusé comme estoit le seigneur de Pilles : je croy « que c'estoit l'ung des meilleurs que les Huguenotz eussent. Il sçavoit « bien qu'avec nous il ne gaigneroit que des coupz; voilà pourquoy il ne « séjournoit guières en ce païs. » (T. III, p. 229.)

Digitized by Google

rons-nous a les poursuivre et pour cest effet allons loger aujourd'huy mesme vers Ste Foy[1]. Et pour ce que je vous ay ecrit de Cahors[2] de nous faire advancer 2 canons à Libourne, je vous prie, si ne l'avés desja fait, de les faire en toute diligence embarquer et les faire conduire par 50 arquebusiers par eau jusques audit Libourne et m'envoier promptement Mr de Deville[3], et, s'il faut de l'argent pour la ditte conduitte, j'escris à Mr de Valence, mon frere, vous en faire bailler[4]. J'entends les 2 canons, leurs equipages et munitions, et j'espere que bientost nous aurons remis soubs l'obeissance de Sa Majesté tant la ditte ville de Ste Foy que celle de Bergerac[5] : qui sera fin, me recommendent de bon cœur a vostre

1. « Lendemain bon matin nous marchasmes droit à Saincte-Foy. » Le chevalier de Monluc, parti en avant-garde, arriva en vue de la ville, que Piles avait évacuée pendant la nuit, et y entra sans coup férir.

2. Monluc était à Cahors dans les derniers jours de février.

3. Il faut lire : *M. de Fredeville;* plus loin, le nom est écrit d'une façon correcte. M. de Fredeville, commissaire de l'artillerie en Guienne, prit part, en septembre 1562, avec d'Ortubie, au siège de Lectoure (cf. t. III, p. 17). En février 1570, il commandait l'artillerie que Monferrand amena devant la Roche-Chalais (t. III, p. 241). On le retrouve, en juillet de la même année, au siège de Rabastens (*Ibid.*, p. 404).

4. M. Tamizey de Larroque, dans ses *Notes et documents inédits pour servir à la biographie de Jean de Monluc*, 1868, cite (p. 29) un passage du supplément de Darnal à la chronique de de Lurbe mentionnant la présence à Bordeaux de l'évêque de Valence en juin 1569. Il y était chargé d'une mission de finances encore assez mal connue. On voit par la lettre de Monluc à Monferrand qu'il était à Bordeaux dès le mois de mars : nous avons dit quel fut son rôle dans les démêlés du Parlement et de Vaillac (cf. la notice en tête de la présente lettre). Le 22 octobre 1570, Jean de Monluc écrivait à Charles IX qu'il était depuis deux ans complets « par deçà » (cf. T. de Larroque, *op. cit.*, p. 60), ce qui reporte au mois d'octobre 1568 son arrivée en Guienne. Les *Registres secrets* font, sous la rubrique 1570, de fréquentes mentions de l'évêque de Valence.

5. Cinq jours plus tard, le 13 mars, Monluc adressait de Sainte-Foy au duc d'Anjou un mémoire, publié par M. de Ruble (t. V, p. 150), où il lui annonce que la veille son fils le chevalier est entré à Bergerac et qu'il est « après pour faire desmanteler la dicte ville de Bragerac, mais en tout ce « pays il ne se trouve aucun vilain qui y veuille aller, pource que tous « sont de la nouvelle religion; et si je n'en puis trouver, je y ferai mettre « le feu, pource que c'est la plus traistre et desloyalle ville qu'il en y eust « jamais au monde. » Un mois et demi avant, Bergerac avait ouvert ses portes à Piles.

Digitized by Google

bonne grace, priant Dieu, Mr mon compaignon, en bonne santé vous donner longue et heureuse vie.

Du camp à la Sauvetat, le 9 mars 1569[1].

Vostre meilleur compaignon et amy a vous faire service.

DE MONLUC.

Et au costé est ecrit : Si Messieurs de la Cour de Parlement ou autres vouloint faire desplaisir à Baladon, que j'envoia a Bordx pour la conduitte des 2 canons, je vous prie leur remontrer que nous ne sommes point au temps qu'il faille travailler les hommes de service, et qu'ils ne luy fassent deplaisir; autrement où ils ne voudroint avoir esgart, protestés contre eux du retardement du service du roy, vous priant de faire conduire audit Libourne le plus de batteaux que vous pourés, affin que promptement nous puissions passer et repasser la riviere, s'il en est besoin. Je vous prie aussy faire delivrer à Mr de Fredeville un milier de poudre d'arquebuse et faire que le poudrier luy baille un homme pour recevoir l'argent des cappitaines, vous priant aussi de montrer la coppie de la lettre a Messieurs de la Cour de Parlement[2].

1. Cette indication de lieu confirme et permet de dater la phrase suivante des *Commentaires :* « Nous feusmes constrainctz de loger à la Sau- « vetat, à Sainct Vensa et à Aymet, de là où ilz estoient partis, pource « qu'il n'y avoit nul logis despuis la Sauvetat jusques à Saincte-Foy. » (T. III, p. 227). — La Sauvetat-du-Dropt, Lot et-Garonne, canton de Duras, arr. de Marmande.

2. On peut comparer le ton significatif de ce post-scriptum avec maint passage des *Commentaires*, où Monluc se plaint de la mauvaise volonté des gens de robe, lesquels sont « de fascheuse desserre. » (T. III, p 251.) Ses rapports avec le Parlement de Bordeaux furent assez aigres, et les *Registres secrets* confirment ce qu'il en laisse entendre dans son livre.

Digitized by Google

IV.

AU BARON DE FOURQUEVAUX, AMBASSADEUR DE FRANCE A LA COUR D'ESPAGNE.

(Agen, 30 mai 1569.)

Archives nationales, fonds de Simancas, K, 1514, n° 112. — Traduction espagnole à l'usage de Philippe II.

[Cette lettre, adressée par Monluc au baron de Fourquevaux, ambassadeur de Charles IX à la cour d'Espagne, fut écrite au milieu de la troisième guerre civile, entre Jarnac et Moncontour. On sait qu'à la fin de 1568 les protestants français avaient de nouveau fait appel à leurs coreligionnaires d'Allemagne. Un secours fut levé par le comte palatin, et le commandement en fut confié au duc de Deux-Ponts, qui franchit le Rhin le 20 février 1569. Le duc d'Aumale essaya vainement de lui barrer le passage; les confédérés allemands traversèrent l'Alsace, la Franche-Comté, la Bourgogne, passèrent la Loire et descendirent jusqu'en Limousin. Le duc d'Anjou, général en chef de l'armée royale, avait quitté le Poitou pour marcher à leur rencontre, mais il ne put les empêcher d'opérer leur jonction avec les princes[1]. C'est au moment où le duc de Deux-Ponts, ayant pris la Charité, avait déjà franchi la Loire, que Monluc écrivit à Fourquevaux pour lui faire connaître les forces et les positions respectives des deux armées. On voit, par sa lettre, qu'il croyait une bataille imminente et qu'il espérait y assister. Nous savons, par une lettre adressée quatre jours avant celle-ci à Damville, qui se trouvait alors au camp du duc d'Anjou[2], qu'il avait demandé la faveur d'être de la fête : « Car à présent, disait-il, estant « sur mes vieulx ans, je me sentiray trop heureux que d'avoir cest hon- « neur de mourir à une telle bataille qui se présente, à laquelle peult estre « par ma longue expérience je pourray faire quelque notable service au « roy[3]. » Cet espoir fut déçu : des soucis plus pressants retinrent Monluc dans son gouvernement, et le vieux capitaine fut réduit à tenir tête en

1. Cf. sur cette marche : La Popelinière, *Hist. de France*, t. II, fol. 90 v° et suiv.; d'Aubigné, *Hist. univ.*, liv. V, ch. x (éd. de Ruble, t. III, pp. 61-68); de Thou, *Hist. univ.*, liv. XLV (éd. fr. de 1734, t. V, pp. 581-588).

2. *Hist. de Languedoc*, éd. Privat, t. XI, p. 520.

3. Cf. éd. de Ruble, t. V, p. 160.

Digitized by Google

Gascogne à l'invasion de Mongonmery au moment même où la cornette blanche était victorieuse dans les champs de Moncontour.]

Copia de carta de Monluque al embaxador Forquebaus, de Aygen, 30 *de mayo de* 1569.

Mosiur mi primo,

Estos dos gentiles hombres spañoles que llevan esta vienen de Flandes y han passado por el campo de Mos. de Anju, que les ha dado un passaporte, y con ellos he querido escriviros las nuevas de por aca y el estado en que oy se hallan los negocios del reyno de Francia. Y es que las cosas se preparan para dar una de las mayores batallas que en nuestro tiempo se ha visto. El duque de Dos Puentes esta en la Charidad, no aun dentro d'ella, porque tiene doze vanderas que le hazen rostro. El tiene XII mil cavallos, comprehendidos los Franceses que son 3 mil de Moui y Morvillers, de losquales no se haze muy gran quenta, por que entre ellos no puede haver mas de hasta DCC o DCCC° buenos cavallos. Pero, sea lo que fuere, el dicho duque tiene XII mil cavallos y XII mil infantes, y lleva consigo veinte pieças de artilleria, comprehendidas en ellas quatro cañones grandes. El ha passado el principio de la ribera de la Sona, por delante el campo del Rey, sin que Mos. de Mala le aya combatido, aun que las fuerças que tiene no son pequeñas, que son 4 mil cavallos franceses, 4 mil rayteres, 3 mil cavallos spañoles y 2 mil Valones, y de XVIII° a XX mil infantes. Mos. de Nemurs se ha retirado del campo enfermo de la gota. Mos. de Anju ha sido forçado desamparar este pays con todas sus fuerças por yrse a poner en diligencia dentro de la Charidad y estorvar que el dicho duque de Dos Puentes no passe la Luera, y assi mismo por juntarse con el s^r de Omala; sus fuerças son hasta 3 mil cavallos franceses, los 2 mil herreruelos que se hallaran en la batalla; de los 6 mil Suyços no pueden haver quedado mas que 4 mil, por que han muerto muchos d'ellos, y 6 mil infantes franceses. El Almirante ha quedado enfermo en Iantes y dizese que su campo yra a la cola

del de Mos. de Anju por provar de passar en alguna parte el rio de la Luera. Nuestros Italianos no havian aun llegado a Leon. El conde de Balu lleva 1500 herreruelos para nosotros; el duque Casimiro, despues de haver recivido dinero del Rey levanta gente; el duque de Saza por otra parte haze lo mismo. Si el duque de Alva huviera querido favorecer los negocios del Rey, el de Dos Puentes jamas huviera entrado en el reyno de Francia por que lo huviera rompido[1], pues quando entró el de Dos Puentes, no tenia la mitad de la gente que el duque de Alva, antes le ha dexado siempre rehazer. Toda via despues ha embiado 4 mil Españoles y 2 mil Valones guiados por una buena cabeça que es el conde de Mansfelte. Si por ventura alguno huviesse que hiziesse entender a la Reyna que los negocios van mejor de lo que se creen, y que todo esta muy en orden, seria bien avisarselo, y assi mismo os ruego lo hagays saber al rey de España specialmente, que si la suerte fuesse tan contraria al reyno de Francia que perdiesemos la batalla (laqual os dexo considerar si seria gran perdida, estando todas las fuerças suso dichas juntas), que es de temer que despues los vencedores no den sobre sus tierras como han dado sobre las de Francia. Yo creo que haureis sabido la presa que los de la reyna de Inglaterra havian hecho en la mar, que es un numero de docientas velas entre navios, todos cargados de oro y plata y mercadurias, que pertenecen a los Spañoles, Portugeses, Flamencos, Ginoveses, Venecianos y Franceses, como el marichal de Cose lo ha avisado al Rey, el qual lo ha dicho al secretario del obispo de Valencia, mi hermano, que no ha sino tres dias que ha llegado de la corte. Yo estuve nueve dias solamente en el campo de Mos. de Anju, y todavia estuviera en el, sino por haverme embiado a esta parte, temiendo que los Ingleses hiziesen entrada en el Bourdales, como havia muestras d'ello. Todavia no creo que vernan. El campo del Almirante seguira al de Mos. de Anju, y no estoy fuera de esperança de que yo no me halle en la vatalla, por que Mos. de

1. (*En marge, de la main de Philippe II*) : Todos en fin hablan un language.

Digitized by Google

Anju lo dessea estrañamente, como yo tambien lo desseo, asegurando os que este principe no se acercara al de Dos Puentes sin ver muy echa la cosa. Todavia es tal nuestra dicha que uno de los principales capitanes de los nuestros esta enfermo, que es Mos. de la Valeta, que ha ydo a los baños, aun que yo spero que se hallara en ella. El Rey llegó a Paris siete dias ha, que es todo lo que os puedo screvir. Nuestro Señor os guarde.

De Ayguen, a 30 de mayo 1569.

[Au dos] : *Copia de carta de Monluc al embaxador Forquevaulx de Aygen a XXX de mayo 1569.*

TRADUCTION [1].

Copie de lettre de Monluc à l'ambassadeur Fourquevaux, d'Agen, 30 mai 1569.

Monsieur mon Cousin,

Ces deux gentilshommes espagnols, porteurs de la présente, viennent de Flandre et ont passé par le camp de M. d'Anjou qui leur a donné un passeport, et par eux j'ai voulu vous écrire les nouvelles de par deçà et l'état où se trouvent aujourd'hui les affaires du royaume de France. C'est que les choses se préparent pour livrer une des plus grandes batailles qui se soient vues de notre temps. Le duc de Deux-Ponts [2] est à la Charité, mais pas encore dans la ville, parce qu'il a devant lui douze enseignes qui lui font tête [3]; lui a douze mille

1. Cette traduction a été très obligeamment revue par mon collègue M. Alaux, professeur d'espagnol au Lycée de Bordeaux.

2. Wolfgang-Guillaume de Bavière, duc de Deux-Ponts. (Cf. la notice que lui a consacrée J. Le Laboureur dans ses additions aux *Mémoires de Castelnau*, 1731, t. II, p. 673.) — Le duc de Deux-Ponts mourut au cours de l'expédition, le 11 juin, au château des Cars, près de Nexon (Haute-Vienne).

3. Au moment où Monluc écrivait sa lettre, le duc de Deux-Ponts, qui avait mis le siège devant la Charité le 10 mai (La Popelinière, t. II, f° 95 v°), était déjà maître de cette place; il l'emporta le 20 (Jean de Serres

Digitized by Google

chevaux, y compris les Français de Mouy et de Morvilliers qui sont trois mille, desquels on ne fait pas très grand compte, parce que parmi eux il ne peut y avoir plus de sept ou huit cents bons chevaux environ[1]. Mais, quoi qu'il en soit, ledit duc a douze mille chevaux et douze mille hommes de pied[2] et mène avec lui vingt pièces d'artillerie, y compris quatre gros canons[3]. Il a franchi la source de la rivière de Saône[4] à la vue du camp du roi, sans que M. d'Aumale l'ait combattu, bien que les forces dont il dispose ne soient pas petites, c'est à savoir quatre mille chevaux français, quatre mille reîtres, trois mille chevaux espagnols, deux mille Wallons et de dix-

Mémoires de la troisième guerre civile, 1571, p. 343). M. de Ruble, dans son édition de d'Aubigné (t. III, p. 67, n. 2), cite une lettre inédite du duc d'Anjou au roi, du 23 mai 1569, où il est question de cette prise.

1. Arthur de Vaudray, seigneur de Mouy, et Jean de Lannoy, seigneur de Morvilliers, commandaient, avec le marquis de Renel, Clervant, Maleroy, Feuquières et Esternay, un corps français dans l'armée du duc de Deux-Ponts. D'Aubigné dit que ce corps comptait 800 chevaux (t. III, p. 65); de Thou dit 600 (t. V, p. 584). — Mouy fut assassiné, le 7 octobre suivant, à Niort d'un coup de pistolet que lui tira Maurevel, *le tueur du roi*. (D'Aubigné, t. III, pp. 133-134.)

2. La Popelinière (t. II, f° 93) porte à 28 cornettes et 7,500 reîtres la cavalerie du duc; il donne pour l'infanterie le chiffre de 6,000 lansquenets. D'Aubigné (t. III, p. 65) adopte à peu près ces chiffres. De Thou (t. V, p. 583) dit qu'à la revue que le duc passa fin février à Hochfeld, sa cavalerie comptait 7,596 reîtres et son infanterie 6,000 hommes. Il faut ajouter à ces contingents allemands les renforts français et les troupes amenées par le prince d'Orange pour s'expliquer le total de 24,000 hommes donné par Monluc.

3. La Popelinière mentionne « six mortiers, deux coulevrines, six pièces de campagne, deux orgues (?) et nombre de mousquets. » (T. II, f° 93 v°.) D'Aubigné réduit cette artillerie à « six courtaux, deux couleuvrines et deux moyennes. » (T. III, p. 65.)

4. Le 6 février, le duc d'Aumale, qui était chargé, avec le duc de Nemours, de couper la route au duc de Deux-Ponts, se mit en mesure de lui barrer le passage de la Saône à Port-sur-Saône et à Montreuil; mais Feuquières força les gués, et l'armée royale laissa franchir la rivière à l'ennemi sans coup férir. En revanche, le 12 mars, un combat eut lieu à Gilly, près de Nuits; l'issue en fut indécise. Le 25, les Allemands, poursuivant leur marche, entrèrent dans Beaune, et le duc d'Aumale, renonçant à les arrêter, se dirigea vers Gien et la Loire pour opérer sa jonction avec le duc d'Anjou.

Digitized by Google

huit à vingt mille hommes de pied[1]. M. de Nemours s'est retiré du camp malade de la goutte[2]. M. d'Anjou a été obligé d'abandonner ce pays avec toutes ses forces pour s'aller mettre en diligence dans la Charité et empêcher que ledit duc de Deux-Ponts ne passe la Loire, et pour se réunir en même temps avec M. d'Aumale[3]. Ses forces sont d'environ trois mille chevaux français, deux mille chevaux allemands qui se trouveront à la bataille[4]; des six mille Suisses il ne peut en être resté plus de quatre mille, parce que beaucoup d'entre eux sont morts; plus six mille hommes de pied français. L'amiral est malade à Saintes[5], et on dit que son camp ira à la queue de celui de M. d'Anjou pour essayer de passer en quelque endroit la rivière de Loire[6]. Nos Italiens n'étaient pas encore arrivés à Lyon[7]. Le comte de Balu (?) lève quinze

1. D'Aubigné dénombre ainsi qu'il suit les troupes du duc d'Aumale, augmentées des renforts que lui avaient amenés le duc de Nemours et le baron des Adrets, le terrible capitaine huguenot passé à la cause royale : 14 vieilles compagnies d'ordonnance, 18 cornettes nouvelles, 52 enseignes de gens de pied, 6 canons de batterie, 9 coulevrines et bâtardes. (T. III, p. 64.) La Popelinière donne un dénombrement un peu différent. (T. II, f° 93 v°.)

2. Deux lettres de Catherine de Médicis et de Charles IX, datées d'Epernay, 13 mai 1569, au duc de Nemours font allusion à cette maladie. Le duc se fit transporter par eau de Châlon à Lyon. (Cf. *Lett. de Catherine de Médicis*, éd. La Ferrière, t. III, p. 241).

3. Le duc d'Anjou avait quitté le Périgord et le Poitou pour se porter à la rencontre du duc de Deux-Ponts. Le 13 mai, Charles IX écrivait au duc de Nemours que le duc d'Anjou aurait bientôt rejoint le duc d'Aumale.

4. J'ignore l'équivalent français du mot espagnol *herreruelo*. Les dictionnaires donnent à ce mot une origine allemande (*feier hülle*) et l'expliquent : cavaliers au long manteau. Il s'agit de cavaliers allemands. De Thou parle (t. V, p. 585) d'un corps de 6,000 chevaux allemands, commandé par Philibert, marquis de Bade, et qui servait dans l'armée royale.

5. Le 19 mai, Catherine de Médicis écrivait à Fourquevaux que le bruit courait que la peste régnait à Saintes; d'Andelot, frère de Coligny, était mort dans la nuit du 7. (*Lett. de Cath. de Méd.*, t. III, p. 241)

6. En effet, les princes, confiant à la Noue la direction des affaires en Saintonge, se mirent en marche vers le Périgord et, le 7 juin, prirent Nontron. Quelques jours après, ils opérèrent leur jonction avec l'armée allemande à Chalus (Haute-Vienne).

7. Il s'agit, sans doute, du corps de 5,000 hommes de pied et de

Digitized by Google

cents chevaux allemands pour nous. Le duc Casimir[1], depuis qu'il a reçu de l'argent du roi, lève des troupes. Le duc de Saxe, d'autre part, fait de même[2]. Si le duc d'Albe avait voulu favoriser les affaires du roi, celui de Deux-Ponts ne serait jamais entré dans le royaume de France, parce qu'il l'aurait défait[3]; car lorsque le duc de Deux-Ponts est entré, il n'avait pas la moitié des troupes dont disposait le duc d'Albe, mais au contraire celui-ci l'a toujours laissé se renforcer; depuis, cependant, il a envoyé quatre mille Espagnols et deux mille Wallons sous les ordres d'un bon chef, qui est le comte de Mansfeld[4]. Si par aventure il y avait quelqu'un qui fît entendre à la reine que les affaires vont mieux que l'on ne croit et que tout est très en ordre, il conviendrait de l'aviser, — et je vous prie aussi que vous le fassiez savoir au roi d'Espagne tout spécialement, — car si le sort venait à être si contraire au royaume de France que nous perdissions la bataille (et je vous laisse à penser quelle grande défaite ce serait, étant jointes toutes les forces dessus dites), il serait à

1,500 chevaux, soudoyé par le pape Pie V et que le comte de Santa-Fior amena quelque temps après au camp du duc d'Anjou. Ces Italiens prirent part au combat de la Roche-Abeille (25 juin 1569).

1. Jean Casimir, quatrième fils de Frédéric IV, duc de Bavière, comte palatin du Rhin. (Cf. de Thou, *op. cit.*, passim, et Moreri, v° *Bavière.*)

2. Auguste, duc et électeur de Saxe. D'Aubigné le représente comme assez mal disposé, au début de la campagne, à aider le roi de France. (T. III, p. 62.)

3. [*En marge, de la main de Philippe II*] : Tous enfin tiennent le même langage. — A la fin de septembre 1568, le duc d'Albe laissa franchir la Meuse au prince d'Orange, dont l'armée put ainsi pénétrer en France. La Popelinière dit qu'« il ne mist pas grand peine de luy empescher ce « passage, ains luy eust plustost fait (comme l'on dit) pont d'or et espla« nade d'argent. » (T. II, f° 89 v°.) Les troupes du prince d'Orange se débandèrent bientôt, mais une partie prit du service dans l'armée du duc de Deux-Ponts.

4. La Popelinière et de Thou parlent d'un comte Wolrad de Mansfeld, qui était lieutenant général de l'armée du duc de Deux-Ponts. Ce n'est pas de lui qu'il est question ici, mais du comte Pierre-Ernest de Mansfeld, né en 1517, mort en 1604, qui servit en 1557 dans la campagne de Philippe II en Picardie et fut nommé en 1592 gouverneur général des Pays-Bas.

Digitized by Google

craindre ensuite que les vainqueurs ne donnassent sur les terres du roi d'Espagne comme ils ont fait sur celles de France.

Je pense que vous aurez su la prise que les gens de la reine d'Angleterre ont faite sur mer, qui est d'un nombre d'environ deux cents navires à voile, tous chargés d'or, d'argent et de marchandises qui appartiennent aux Espagnols, Portugais, Flamands, Génois, Vénitiens et Français, ainsi que le maréchal de Cossé[1] en a avisé le roi, lequel l'a dit au secrétaire de l'évêque de Valence, mon frère, qui est arrivé de la cour il n'y a que trois jours.

Je fus seulement neuf jours au camp de M. d'Anjou[2] et y serais encore s'il ne m'avait envoyé de ce côté, de crainte que les Anglais n'envahissent le Bordelais, comme on en avait des indices; mais je ne crois pas qu'ils viendront[3]. Le camp de l'amiral suivra celui de M. d'Anjou, et je n'ai pas perdu tout espoir de me trouver à la bataille, car M. d'Anjou le désire vivement tout comme moi je le désire[4], vous assurant que ce prince ne s'approchera pas du duc de Deux-Ponts s'il ne voit la chose bien à point. Toutefois, telle est notre fortune, qu'un de nos principaux capitaines est malade, qui est M. de la Valette, lequel a été aux eaux, mais j'espère qu'il se trouvera à

1. Artus de Cossé, seigneur de Gonnor, maréchal de France en 1567, combattit à la bataille de Saint-Denis, à celle de Moncontour en 1569, servit au siège de La Rochelle en 1573, mourut le 15 janvier 1582. (P. Anselme, t. IV, p. 321, et t. VII, p. 236.) Le maréchal de Cossé avait été chargé, en octobre 1568, de défendre la Picardie contre l'invasion du prince d'Orange. (La Popelinière, *Hist. de France*, t. II, f° 89 v°.)

2. C'est pendant les six semaines de son séjour à Sainte-Foy (cf. sur ce séjour les *Commentaires*, t. III, p. 233) que Monluc se rendit à Montmoreau pour aller « baiser les mains » du duc d'Anjou. Le présent document nous renseigne sur la durée exacte de ce voyage, qui eut lieu dans la première quinzaine d'avril.

3. Monluc dit dans son livre (t. III, pp. 235-236) que le duc d'Anjou le renvoya en Bordelais sur la nouvelle, transmise par Monferrand, qu'une partie des troupes de l'amiral était entrée dans le Médoc. L'alarme était fausse. On voit pourtant que l'on redoutait une attaque des Anglais.

4. Le 26 mai, Monluc écrivait à Damville qu'il croit que l'amiral va rejoindre avec ses forces le duc de Deux-Ponts, et que, quant à lui, il espère bien se trouver à la bataille qui se prépare. (Éd. de Ruble, t. V, pp. 159-160.)

Digitized by Google

la bataille[1]. Le roi arriva à Paris il y a sept jours, qui est tout ce que je puis vous écrire. Notre-Seigneur vous garde.

D'Agen, le 30 mai 1569.

[*Au dos :*] Copie de lettre de Monluc à l'ambassadeur Fourquevaux, d'Agen, le 30 mai 1569.

(*A suivre.*) Paul COURTEAULT.

1. Le 2 juin, Monluc écrivait à M. de la Valette de venir le rejoindre en diligence avec sa compagnie. Il ajoutait : « Je partz ce soir icy pour passer « la rivière de Dordoigne et me trouver à la bataille. » (T. V, p. 161.) Il dut changer ses plans : le Parlement de Bordeaux lui ayant écrit deux lettres pressantes pour le prier de secourir la ville contre les entreprises des réformés de Bourg, il s'y rendit en hâte. Le 8 juin, il prononça devant la cour un grand discours (BIBL. MUNIC. DE BORDEAUX, ms. 369, 3, f° 170.)

Digitized by Google

MÉLANGES ET DOCUMENTS

I.

L'INSCRIPTION DE BELLEPERCHE EN ROMAN ET EN LATIN (1242).

Nous avons signalé la communication faite au Congrès des Sociétés savantes de 1897, par M. le chanoine Pottier (*Ann. du Midi*, IX, 365), sur une inscription du treizième siècle en roman et en latin. Le *Bulletin archéologique* du Comité pour 1897, qui vient de paraître, nous fournit à ce sujet, p. XLVIII, les détails suivants :

« M. le chanoine Pottier lit une étude sur une inscription du treizième siècle, en roman et en latin, provenant de l'abbaye de Belleperche. Cette inscription, datée de 1242, est ainsi conçue :

TU QUI MUES, SAPIAS QUE TU SERAS
SO QUE SOI, E SO QUE ES, EU FUI. B[s] DE
CUSORN. DIGAS PER MI PATER NOSTER. ANNO DOMINI
M° CC° XLII. ASSIGNAVI SUPER ORTUM TO-
LOSE CONVENTUI BELLEPERTICE CON-
VIVIUM UNUM ANNUATIM QUOD EST AGEN-
DUM NEC OBMITTATUR.

« C'est, on le voit, le mort Bertrand ou Bernard de Cuzorn, qui interpelle le passant, lui rappelle que la mort le frappera également un jour, et lui apprend qu'il a fondé un repas

Digitized by Google

annuel en faveur des religieux de Belleperche. Rien n'est plus commun que la formule par laquelle commence l'inscription. M. le chanoine Pottier en cite de nombreux exemples. »

C'est tout. Il nous paraît utile de revenir sur cette inscription. Sans doute, M. le chanoine Pottier ne s'est pas donné pour le premier érudit qui en ait parlé, mais le compte rendu de sa communication a le tort de le laisser croire. L'inscription de Belleperche a été découverte à Castelsarrasin par M. Dufaur, de Larrazet, qui en a envoyé un estampage à la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, en 1877. On peut voir dans le tome V du *Bulletin* de cette Société (pp. 69 et suiv.), non seulement la reproduction de l'estampage de M. Dufaur, mais le texte critique de l'inscription établi par M. Bourbon, en ce temps-là archiviste de Tarn-et-Garonne, et une traduction.

Or, dans le texte et dans la traduction de M. Bourbon, il y a un petit détail qui cloche. M. le chanoine Pottier ne paraissant pas l'avoir soupçonné, il est bon de profiter de l'occasion qu'il nous fournit pour le signaler. Avec les neuf premières lettres de l'inscription, M. Bourbon a fait trois mots : *tu qui mues*, et a traduit par « toi qui passes », considérant *mues* comme la deuxième personne du singulier de l'indicatif présent du verbe *mover*. Or, le verbe *mover* ferait *mous*, ou à la rigueur *muous*, *mueus*, mais non *mues*, et il ne signifie pas « passer », mais « se mettre en mouvement, partir ». Il est évident qu'il faut lire en quatre mots : *tu qui m ves*, ou, comme on écrit ordinairement, en joignant l'enclitique *m* au mot précédent : *tu quim ves*, c'est-à-dire « toi qui me vois ».

A. T.

II.

LE RETOUR DE L'ILE D'ELBE ET LA POLACRE *le Saint-Esprit* D'AGDE.

Le capitaine au cabotage Jean-Jacques Galibert ne se doutait pas, le 17 février 1814, en quittant Livourne sur sa fidèle

Digitized by Google

polacre *le Saint-Esprit*, avec un chargement de douelles, que la tramontane allait le rendre, huit jours après, témoin, complice involontaire et naïf historien d'un des plus extraordinaires événements qu'ait jamais enregistrés l'histoire. Forcé par une voie d'eau et par la violence du vent N.-N.-E. de s'aller abriter dans la rade de Porto-Ferrajo, il y arriva le surlendemain du départ de sir Neil Campbell, la veille du débarquement de cet espion (ou peut-être de ce *fénat*) marseillais Charles Albert, qui vint jeter dans les perplexités et les préparatifs de l'empereur les hâbleries et les bavardages d'un Tartarin. Pendant que J.-J. Galibert, son second Louis Cauvin, son maître d'équipage Rigal et ses neuf hommes, novices ou mousses, travaillaient à radouber la polacre avariée, Napoléon donnait ordre à Pons de l'Hérault, directeur de ses mines, de préparer la flottille nécessaire au transport de sa petite armée en France. Les bateaux-transports de la mine de Rio devaient la composer, groupés autour de *l'Inconstant* et de *la Caroline*, mais il fallait les amener d'abord de Rio à Porto-Ferrajo. Le *Saint-Esprit*, présent sur rade, radoubé à neuf, était évidemment une polacre providentielle. Aussi bien, le 24 février, à deux heures de l'après-midi, le colonel Germanowsky, sur l'ordre de l'Empereur, y aborde avec vingt hommes, consigne J.-J. Galibert et son équipage à bord, se débarrasse de la cargaison de douelles et commence à y embarquer des vivres et des hommes. Le commandement de la polacre est pris par l'aspirant Sarri, la cargaison payée par l'Empereur, et le capitaine J.-J. Galibert et son équipage « mis de côté ». J.-J. Galibert ne vit rien ou peu de chose de ce qui suivit, embarquement, départ et traversée; il arriva le 1er mars, avec le reste de la flottille expéditionnaire, quoique un peu en retard sur les autres embarcations, au golfe Jouan. Le débarquement s'opéra aussitôt, non sans quelque confusion : on oublia à bord du *Saint-Esprit* une partie de la cargaison. Et le capitaine redevint maître à son bord. A minuit, on vint lui remettre une traite de 800 francs pour prix de son nolis; — mais cette générosité était assez illusoire, car

Digitized by Google

la traite était payable par un M. Izzo, sur lequel Galibert n'avait aucun renseignement, et la distribution de ces traites aux capitaines était faite sans exactitude, puisqu'on se trompait sur le nom de son bâtiment que l'on confondait avec l'espéronade *la Caroline*.

La nuit même, sans demander de plus amples explications et sans être bien revenu encore de l'ahurissement trop légitime où le plongeait cette aventure, — partir avec un chargement de douelles et arriver avec un chargement de Polonais et de grenadiers de la vieille garde! — le capitaine Galibert se hâta d'appareiller, de fuir le golfe Jouan, de gagner le port d'Antibes, pour faire son rapport à l'autorité maritime et mettre à couvert sa responsabilité de marin et de citoyen. Son rapport reçu, enregistré, certifié exact par son second et son maître d'équipage, il s'en fit délivrer un extrait, pour conserver à lui-même et à ses enfants un souvenir de cette mémorable aventure; peut-être aussi voulait-il avoir une preuve authentique à montrer à l'appui de ses dires aux Agathois ébaubis. Cet *Extrait des minutes du greffe du Tribunal de commerce de la ville d'Antibes, département du Var*, est toujours conservé dans les archives familiales des enfants du capitaine Galibert; une autre copie de ce rapport figure aux archives du Ministère de la Guerre, ainsi que celles des deux interrogatoires que dut subir le 2 et 3 mars le capitaine Galibert, retenu, sur son rapport, à la disposition de l'autorité maritime. Je n'ai pu avoir connaissance de ces interrogatoires, que M. Henry Houssaye a, du reste, connus et employés dans son *1815;* mais il m'a paru que le rapport du capitaine Galibert, écrit avec un accent parfait de sincérité, avec des lacunes et des confusions qu'explique trop aisément l'émoi de ce brave marin, était intéressant à publier[1] comme un nouvel exemple de ce que sont

1. Le texte du rapport *Extrait des minutes, etc.*, m'a été aimablement communiqué par le petit-fils du capitaine du *Saint-Esprit*, M. Victor Bonnaric, inspecteur d'Académie du Gard. Je ne connais guère d'universitaires qui puissent se flatter d'avoir dans leur ascendance une polacre aussi qualifiée !

Digitized by Google

les grands événements de l'histoire vus par des âmes simples et racontés par des témoins immédiats. C'est toujours l'histoire de Fabrice à Waterloo.

L.-G. P.

L'an mil huit cent quinze et le trois du mois de mars, à cinq heures de l'après-midy, par-devant nous Jacques Ventrin, premier juge du tribunal de commerce remplissant les fonctions de président, écrivant sieur Honoré-Paul Gazan, greffier dudit tribunal, est comparu le capitaine Jean-Jacques Galibert d'Agde, commandant la polachre (*sic*) le Saint-Esprit, du port de cent quatre-vingt-quatorze tonneaux, soixante-cinq, nonante quatrième, équipée de douze personnes en tout; lequel, après avoir prêté serment de dire la vérité, nous a requis de recevoir son rapport sur les événements qui lui sont arrivés depuis le 17 février dernier, jour de son départ de Livourne, jusques à celui de son arrivée en ce port. Lequel rapport a été par lui fait et par nous reçu ainsi qu'il suit :

« J'étais ancré au port de Livourne, où j'avais débarqué un chargement de diverses marchandises que j'avais embarquées à Marseille, et le trois du mois de février dernier, je passay un contrat de nolisement avec Messieurs Tedeschi et pour compte de Messieurs Bardon, Majury et Price, négotians à Naples, pour aller prendre avec ma polachre un chargement complet en douelles à Castellamare et les porter à Cette. Ensuite de ce contrat, je mis à la voile du port de Livourne, le 17 au matin dudit mois de février, avec les vents à la partie du Nord nord-est, le temps clair, et belle mer. Ce vent varia dans la journée et me força à louvoyer. A cinq heures du soir, j'ay recconneu le fanal de Livourne au nord quart nord-ouest, le centre de l'isle d'Elbe au sud quart sud-ouest, et la pointe de Vado au sud-est quart sud. Je viray de bord, bas bord amures, gouvernant au plus près. Le temps s'obscurcit, et, sur les neuf heures du soir, j'essuyai un grain avec pluie, grêle accompagnée de tonnerres, et le vent à la partie du nord-nord-est si violent, que ne pouvant reconnaître la côte, je fus jetté sur les rochers du sec de Vado. Ayant reconnu que le navire avait touché, je

Digitized by Google

fis arriver de suite vent arrière, et, heureusement, le bâtiment, étant en lest, obéit, et j'eus le bonheur de me tirer de cet écueil. Je mis le cap au large, mais l'équipage ayant recconu que le navire fesait de l'eau, je fis mettre le monde nécessaire à la pompe pour la faire travailler. A quatre heures du matin, le vent qui avait varié toute la nuit et qui était au sud-ouest a molli, et a passé tout-à-coup au nord très violent. Sur les huit heures, le vent au nord-nord-est, je reconnus l'isle d'Elbe, à trois lieues de distance. Le bâtiment continuant à faire toujours beaucoup d'eau, il fut décidé unanimement d'aller mouiller à Porto-Ferrajo, autant pour remédier à la voye d'eau, que par la force du vent contraire, qui ne me permettait pas de continuer ma route. J'entray dans ce port sur les onze heures du matin du dix-huit dudit mois de février. Dès que je fus admis à l'entrée, je fis travailler le reste du jour et le lendemain à réparer le domage qu'avait souffert le bâtiment, et à étancher la voye d'eau. Depuis mon entrée à Porto-Ferrajo, les vents ont toujours régné à la même partie et ne m'ont pas permis de remettre à la voille pour suivre mon voyage. Le vingt-six du même mois de février, étant dans mon bâtiment avec tout mon équipage, je fus fort étonné de me voir aborder sur les trois heures de l'après-midy par un canot armé qui portait vingt militaires et un officier et qui montèrent au même instant dans le navire. Surpris, ainsi que tout l'équipage de cette demande, je demanday à cet officier pourquoy il était venu à mon bord : il me répondit que c'était par ordre supérieur, et il me défendit ainsi qu'à tout l'équipage de mettre pied à terre, et m'ordonna de rester sur le bâtiment pour attendre les ordres ultérieurs. Je fis beaucoup d'observations sur une pareille démarche, mais je ne fus pas écouté. A cinq heures du soir, le brick de guerre *l'Inconstant* vint m'aborder et fit embarquer par son équipage baucoup de vivres dont je ne puis analiser (*sic*) la quantité, ni l'espèce parce que, au même instant, on fit entrer dans le bâtiment un aspirant de marine et plusieurs marins qui dirigèrent le tout, et nous fûmes tous mis de côté. Cet embarquement fini, cet aspirant resta à bord avec trois pilotes. A six heures, on nous

Digitized by Google

embarqua deux cent cinquante hommes de troupes, corses, italiens et polonais, plusieurs femmes et beaucoup d'autres personnes dont j'ignore le rang et le nom, deux chevaux et beaucoup d'effets. A neuf heures l'aspirant fit manœuvrer pour mettre le navire à pic et à dix heures il fit lever l'ancre et appareiller. Quelque demande ou observation que j'aye faite, il me fut impossible de rien savoir ni quelle route nous allions tenir. Depuis la sortie du port, c'est cet aspirant et les pilotes qui ont dirigé le navire et il nous a été [impossible[1]] défendu de nous approcher du tillac pour voir la direction de la route. Le brick de guerre l'*Inconstant* et quatre autres batimens à voilles latines sortirent au même instant du port, chargés aussi comme nous de troupes. Ce petit convoy fit route au nord-nord-est. Toute la nuit le temps et la mer furent calmes, avec une petite brise au sud-sud-est. Le vingt-sept, tout le jour même vent. Nous avons continué la route toutes les voilles dehors. Dans la nuit nous [nous][2] étions séparés du convoy parce que le bâtiment ne marchait pas autant que les autres; et nous les ralliâmes le 1er mars au matin sur les côtes de Monaco et Villefranche; et les bâtiments ont dirigé leur route sur le golfe Jouan, où nous avons mouillé les derniers sur les deux heures de l'après-midy. Dès que toutes les manœuvres du mouillage ont été finies, on nous a dit que ces militaires étaient des soldats de Napoléon; qu'il avait déjà débarqué; et qu'il fallait de suite travailler au débarquement des hommes et de tout ce que nous avions à bord. Il a fallu encore obéir. Mais ce débarquement, qui ne finit qu'à la nuit avancée, se fit avec tant de confusion qu'ils ont laissé à bord beaucoup de provisions de bouche et six caisses de fusils. A minuit, un canot aborda mon bâtiment, et une personne, que j'ay cru être le capitaine du port de Porto-Ferrajo, est venue me remettre un billet de huit cents francs pour le payement de mon nolis. Ce billet est ainsi conçu : « Je prie Monsieur Izzo de payer au capitaine de la polacre française la Caroline, la somme de

1. Mot effacé. *En marge :* Approuvant la rature d'un mot annulé. *Signé :* Gazan l'aîné. *Vu.*
2. Mot omis.

Digitized by Google

huit cents francs pour le nolis de son bâtiment. Au camp sous Antibes, le 1er mars 1815. » *Signé :* G. Peyrusse; et à côté est écrit : *Bon pour 800 francs*. J'ai été si molesté et maltraité ainsi que tout l'équipage pendant la traversée et pendant le débarquement que je n'eus pas la force de me permettre la moindre observation, soit sur la forme du billet qui ne porte ni mon nom ni celuy du batiment, soit sur la personne qui doit le payer. Sur les deux heures après minuit, voyant que les autres navires appareillaient et qu'il ne venait personne pour prendre ce que j'avais encore à bord, je fis également lever l'ancre et appareiller. Arrivé sur la hauteur du cap de la Garoupe, le bruit de guerre et les autres bâtimens étant déjà au large, je me déciday à gagner ce port pour y venir faire la déclaration aux authorités et mon rapport au tribunal de commerce des actes de violence qu'on avait exercés contre moy, et mettre ma responsabilité à couvert autant vis-a-vis du gouvernement que vis-à-vis de mes armateurs et des négotians envers qui je me suis obligé à Livourne. Je suis entré au port d'Antibes hier au soir sur les cinq heures du soir. Je fis ma déclaration au bureau de la santé et je l'ay encore renouvellée aujourd'huy par-devant monsieur le maire qui me relient avec mon bâtiment et tout l'équipage jusqu'à nouvel ordre. » Lecture faitte audit Jean-Jacques Galibert, a dit qu'il contient vérité, qu'il y persiste et nous a requis de lui en concéder acte; déclarant qu'il est prêt à nous présenter deux des principaux de son équipage pour le faire vérifier. Et a signé avec nous et le greffier. Signé : Galibert, J. Ventrin. Gazan l'aîné, greffier.

Nous, Jacques Ventrin, premier juge remplissant les fonctions de président du tribunal de commerce, avons concédé acte au capitaine Jean-Jacques Galibert du rapport cy-dessus, et ordonné qu'il nous produira deux des principaux de son équipage pour être sommairement entendus sur le contenu audit rapport : Antibes, les mêmes jour et an que dessus : Signé : J. Ventrin, Gazan l'aîné, greffier.

Et de suite est comparu le sieur Louis Cauvin, de Marseille,

Digitized by Google

âgé de quarante-six ans, embarqué en qualité de second sur la polachre le Saint-Esprit, commandée par le capitaine Galibert, et témoin par lui produit pour être entendu sur le contenu au rapport cy-dessus. Lequel, après avoir prêté serment de dire la vérité et avoir déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique dudit capitaine Galibert, a dit que le contenu dans le rapport cy-dessus dont il vient d'entendre la lecture est en tout conforme à la vérité, qu'il n'a rien à y changer, ajouter ou diminuer. Lecture faite audit sieur Louis Cauvin de sa déposition cy-dessus a dit qu'elle contient vérité, qu'il y persiste et a signé avec nous. Signé : J. Ventrin, L. Cauvin. Gazan l'aîné, greffier.

Est encore comparu Jean Rigal, d'Agde, âgé de cinquante ans, embarqué sur la polachre le Saint Esprit, capitaine Jean-Jacques Galibert, en qualité de maître d'équipage, et témoin produit par ledit capitaine (*la suite de la formule comme ci-dessus*). Lecture faitte audit Jean Rigal de sa déposition cy-dessus a dit qu'elle contient vérité, y a persisté et a declaré ne savoir signer. Signé : J. Ventrin. Gazan l'aîné, greffier.

Nous, Jacques Ventrin, premier juge, faisant fonction de président du tribunal de commerce de cette ville, avons concédé acte au capitaine Jean-Jacques Galibert des deux dépositions cy-dessus, et ordonné que le présent rapport sera déposé au greffe du tribunal et qu'il lui en sera délivré une expédition s'il le requiert.

Fait à Antibes, les mois, an, jour que dessus, au bureau de la santé publique où nous nous sommes rendus pour recevoir le rapport dudit capitaine Galibert, attendu sa détention à son bord. Signé : J. Ventrin. Gazan l'aîné, greffier.

Enregistré à Antibes, le 17 mars 1815, fol. 21, etc.

GAZAN, l'aîné, greffier.

(Timbre du tribunal de commerce d'Antibes.)

Digitized by Google

COMPTES RENDUS CRITIQUES

Le troubadour Guilhem Montanhagol, par J. Coulet. Toulouse, Privat, 1898; in-8° de 240 pages (*Bibliothèque méridionale*, 1re série, t. IV).

Voici enfin une édition de troubadour signée d'un nom français et publiée par une librairie française. Il y a bien longtemps que cette agréable surprise (car c'en est une, hélas!) ne nous avait été ménagée, et, pour la seconde fois, c'est à la *Bibliothèque méridionale*, et, par conséquent, à la librairie Privat que nous la devons. Je m'attarderais davantage à complimenter M. Coulet sur le choix de sa tâche s'il n'était plus important et plus urgent de le féliciter de la façon dont il l'a remplie. Le volume est en tous points digne, — et c'est tout dire, — de l'ancien directeur des *Annales du Midi*, dont le nom est inscrit à la première page, et qui y a, en quelque mesure, collaboré, puisque ce travail est sorti de son enseignement. Rien n'a été omis de ce qui pouvait nous faire pénétrer dans la connaissance de l'auteur et la pleine intelligence du texte, donné ici, bien entendu, en édition critique : introduction, commentaire historique et grammatical de chaque pièce, traduction et glossaire.

Chacune de ces parties est, dans son ensemble, extrêmement satisfaisante. L'introduction, très agréablement écrite, précise les indications, ici particulièrement exactes, fournies par Diez, et les complète sur plusieurs points. Je signalerai particulièrement le passage où M. Coulet relève la mention d'un *G. de Montaynagol* dans le *Libro de los Repartimientos*, ou liste des donations octroyées par Jacques Ier d'Aragon à ses fidèles après la conquête de Valence. Est-il absolument certain qu'il s'agisse ici de notre troubadour? Cela est vraisemblable, puisque le poète a adressé une de ses pièces (n° VI) à ce même prince; il n'y a pas

Digitized by Google

toutefois de certitude complète. On se demande, en effet, pourquoi le poète, s'il avait été largement pourvu en Espagne, serait revenu à Toulouse, où tout alors était fait pour choquer ses sentiments. — M. Coulet est arrivé à dater assez exactement la plupart des pièces de Montanhagol et en a très habilement éclairé le sens et la portée par de nombreux rapprochements avec l'histoire générale; je me permettrai pourtant de lui présenter quelques menues observations.

Il me semble, d'abord, qu'il eût pu être plus affirmatif en ce qui concerne la patrie du poète. L'ancienne biographie le donne, il est vrai, pour un « chevalier de Provence »; mais M. Coulet a lui-même démontré surabondamment que cette biographie, uniquement fondée sur la connaissance et la très médiocre intelligence de quelques pièces, n'a aucunement la valeur d'un document original. Il n'y a donc pas lieu de rejeter l'indication fournie par le manuscrit C, qui représente, pour le texte des poésies, la tradition la plus pure[1]; M. Coulet a lui-même remarqué que tout, dans les œuvres du poète, concorde pour nous montrer en lui un Toulousain : considérons donc, non comme une hypothèse, mais comme une certitude, l'origine toulousaine de Montanhagol[2].

La seconde partie de l'Introduction, consacrée à l'*Œuvre* du poète, est intéressante par les idées générales qui y sont exprimées; mais je ne sais si toutes sont aussi solides qu'ingénieuses. Selon M. Coulet (p. 41), le mérite de Montanhagol est de nous aider à faire revivre une période importante de l'histoire de la France méridionale : il apparaît au moment où l'Inquisition essaie de ruiner la poésie des troubadours en frappant d'interdit cette vie luxueuse et brillante dont elle était l'expression. Quand Montanhagol se plaint que tout déchoit, quand il reproche aux riches d'avoir oublié leur antique générosité, aux dames de dé-

1. M. Coulet (p. 31) dit vaguement que le manuscrit C appelle parfois notre poète *Guilhem Montanhagol de Tholosa*. Cette rubrique se trouve en effet (mutilée par l'ablation d'une vignette qui a enlevé au premier mot la seconde syllabe et au second les trois premières) au folio 260 r°, en tête de la pièce VIII. Je ne vois pas que cette indication soit donnée nulle part, ni dans l'Introduction, ni dans les notes critiques.

2. Le fait, dit M. Coulet (p. 30), avait été « entrevu » par Diez; la vérité est que Diez l'avait dit positivement, sur la foi de la rubrique en question.

Digitized by Google

courager les amants par les difficultés qu'elles leur suscitent, ce ne sont point là des plaintes vagues, des phrases conventionnelles, mais des allusions au changement apporté par l'Inquisition dans l'esprit des temps ; « c'est la peinture des progrès faits par les idées du clergé dans les esprits » (p. 48). Montanhagol, sentant bien qu'il était impossible de lutter de front, aurait essayé de désarmer les défiances de l'Inquisition, — et c'est en cela que consisterait son originalité, — en dépouillant les doctrines dites courtoises de ce qu'elles avaient de relâché et en ne chantant plus qu'un amour idéal et platonique, source, non plus des vertus mondaines, mais des vertus morales et de la chasteté même. Il est certain que ces idées sont exprimées à plusieurs reprises; d'autre part, Montanhagol se vante hautement de son originalité; et comme elle n'est nullement dans la forme, on se demande en quoi on pourrait la faire consister, sinon dans la nouveauté des idées. Le système de M. Coulet est donc fort séduisant et contient sans doute une part de vérité; néanmoins, il m'inspire quelque défiance. D'abord, ces plaintes sur la décadence générale, l'avarice des riches, la cruauté des belles, datent de la première et plus brillante période de la poésie courtoise : la plupart des *vers* de Marcabrun ne sont qu'une longue oraison funèbre de *Pretz* et de *Joven*; dans Guiraut de Bornelh il y a trois sirventés célèbres (Mahn, *Werke*, t. I, p. 201-208) exprimant des idées absolument analogues à celles de Montanhagol. Quand celui-ci répète ces plaintes, qui nous dit que ce soit réellement le clergé qu'il accuse de la décadence? Quand il s'écrie (x, 45) : « L'honneur est méprisé, les amants ont de nouvelles maximes qui causent la honte et la perte de plus d'un », M. Coulet voit là « une allusion aux rigueurs et aux condamnations du clergé ». Il m'est impossible d'apercevoir rien de pareil dans ces vers si parfaitement banals et vagues. Ensuite, si quelques vers, très précis, je l'avoue, appuient l'interprétation de M. Coulet, il en est d'autres, également très explicites, qui ne sont guère favorables à celle-ci. Sans doute, Montanhagol proclame que « d'amour procède chasteté » (II, 18) ; il blâme les amants qui ne se feraient pas les gardiens de l'honneur de leur dame (IX, 18 ; X, 15); mais, d'autre part, il reproche aux dames (IX, 1) de « retarder la joie » des amants; il proteste, comme tous ses confrères (VIII, 44), qu'il renonce, pour être fidèle à sa dame, « au plaisir que d'autres sans nul doute lui donneraient ». Ces vers ne sont-ils pas en

Digitized by Google

flagrante contradiction avec ceux que M. Coulet se plaît à mettre en relief? Quand bien même la théorie de l'amour platonique serait ici exprimée plus nettement, il resterait encore à démontrer que c'est Montanhagol qui a été le premier à la formuler. — Ce qui me frappe enfin, c'est que les pièces où apparaissent le plus clairement les idées en question (notamment II et X), celles auxquelles M. Coulet a emprunté les citations les plus caractéristiques, ont été précisément écrites à la cour d'Alphonse de Castille. Ce ne sont donc point des peintures de la situation faite au Midi par l'établissement de l'Inquisition[1]. Ne serait-il pas plus naturel de supposer que le poète a voulu flatter par là les goûts sérieux du *rey sabio?* Ce qui est certain, c'est qu'on retrouve ces tendances prêcheuses et moralisantes dans les œuvres de plusieurs des troubadours protégés par Alphonse X, dans celles de Bonifaci Calvo notamment[2].

A cette Introduction si soignée, il manque pourtant un chapitre qui, du reste, pouvait être fort court : à savoir une étude sur la métrique du poète. Sans doute, un certain nombre de points (notamment la structure de la strophe) ont été traités dans les notes; mais on n'y trouve rien sur l'hiatus, l'élision, la césure, etc., qui eussent pu être l'objet de quelques observations intéressantes[3].

1. Une des attaques les plus violentes contre les clercs (VII, 17) se trouve dans une pièce qui n'a certainement pas été écrite à Toulouse, mais en Castille.

2. M. Coulet eût pu faire entre Montanhagol et Calvo un autre rapprochement assez curieux : tous deux reprochent à Alphonse X, en termes presque identiques, non de ne pas assez donner, mais de ne pas savoir donner; l'un et l'autre sont d'accord pour lui recommander la *mesure* dans la libéralité ou l'art de bien placer ses dons. Cf. notamment Montanhagol, X, couplet 4, et Calvo, *Qui a talen*, couplet 3. Ceci me paraît indiquer tout simplement qu'Alphonse, tout en étant très large, ne l'était point particulièrement à l'égard des poètes.

3. Certains hiatus (notamment entre *e* atone et une autre voyelle) sont bien étonnants, mais paraissent assurés (X, 8; XIII, 2); l'élision de l'*i* (dans *li* nominatif pluriel de l'article ou datif du pronom personnel) est fréquente (IV, 13; VII, 35; VIII, 5, 32: XIII, 16; cf. III, 31); dans ce cas, il serait plus conforme à la pratique des bons manuscrits de ne pas écrire cet *i* (*l'er* au lieu de *li er*); il y a au moins un cas de césure enjambante (XII, 13); l'allitération est très fréquente (elle paraît due, au reste, moins à un système qu'au redoublement de mots issus d'un même thème, recherche qui est fréquente à cette époque); enfin, il est peu de poètes

Digitized by Google

Je passe maintenant à l'examen du texte[1]; j'y rattache pour plus de commodité celui des notes et de la traduction.

III, 3. Dans l'expression *traire prim*, je prendrais l'adverbe au sens de « excellemment, juste ». — Vers 4. La forme rare *nostri* eût mérité une note; cf. un autre exemple dans Bartsch, *Denkmaeler*, 105, 23. — Vers 12, note, ligne dernière. Au lieu de *capduelhar*, qui est un barbarisme, lire *capdolhar*. De même au *Glossaire*, remplacer *reiruelhar* par *reirolhar*. — Vers 14. La note sur ce vers est peu claire. Il est tout naturel que *talh*, du sens de taille, coupe, passe à celui de forme, façon; donc *a un talh* = de la même façon. — Vers 22, n., l. 10, sq. Interprétation subtile et forcée. Je comprends : « Ils ont fait rendre à leur cloche un tel son (c'est-à-dire le bruit du crime qu'ils viennent de commettre fera en sorte) que jamais Honneur ne les accueillera. » — Vers 31. *Falhir* avec le datif signifie simplement faire défaut à. Cf. les vers célèbres de Conon de Béthune : *Ki li faura a cest besoing d'aïe, — Sache de voir faura li a grignor*.

IV, 10-18. La construction de cette strophe absolument amorphe me fait soupçonner une altération (probablement aux vers 12-3), mais je n'y vois point de remède. — Vers 19. Après les locutions comme *se far*, *se dar*, *se tener*, *se clamar*, l'attribut est plus souvent construit au cas sujet. En voici de nombreux exemples attestés par la rime : Mahn, *Gedichte*, 18, coup. 4; 294, coup. 1 et 3; 415, coup. 6; 426, coup. 1; 1218, coup. 6. Cf., du reste, Stimming, *B. de Born*, p. 229 et de Lollis, *Sordel*, note à IV, 1. — Vers 26, note. Dans la rime de *n* mouillée avec *n* simple, il y a peut-être une influence du dialecte parlé par le poète; dans le toulousain actuel, *n* mouillée finale est réduite à *n*. Sur cette

qui se permettent aussi fréquemment la répétition du même mot à la rime.

1. Encore une petite chicane : la distinction en sirventés et chansons me paraît ici particulièrement arbitraire : les deux genres, en effet, se mêlent dans la plupart des pièces. M. Coulet eût dû noter en tout cas que cette indication n'était point empruntée aux manuscrits; je ne sache pas, du moins, qu'elle soit fournie par l'un ou l'autre des deux principaux. Enfin, puisqu'il avait réussi à dater la plupart des pièces, pourquoi ne pas les donner dans l'ordre chronologique? L'ordre alphabétique présente l'inconvénient de séparer les morceaux les plus étroitement apparentés : ainsi les pièces I et XIV, écrites très probablement dans les mêmes circonstances, occupent précisément les deux places extrêmes.

Digitized by Google

rime, voyez Levy, *Literaturblatt*, 1898, col. 158, bas. — Vers 27. Lire *tort ni dreg* (cas sujet pluriel)

v, 11. Il y a d'autres exemples de ce jeu de mots. Voyez par exemple Peire Guilhem de Luzerna, *En aquest gai sonet*, v. 6; cf. Suchier, *Denkmaeler*, p. 555. — Vers 16. L'éditeur donne ici et ailleurs (vi, 39; viii, 37) à l'article masculin la forme toulousaine *le;* les deux manuscrits ont *lo* (non ici, où le texte repose sur une correction, mais un peu plus bas, au vers 22). — Vers 24. Lire *Tolzas*, et, à la traduction, remplacer Toulouse par le Toulousain. — Vers 25. *Revenir* a souvent le sens de se remettre, reprendre ses forces; de là *revinensa* = retour à la vie, à la santé; ce sens convient mieux ici que celui de moyen de réussir, de prospérer. — Vers 29. *Que*, dans la construction proposée, s'explique mal; je lirais : *A que ja non er*, au sens, conservé dans les patois méridionaux de « je gage que »; au vers 30, je corrigerais *es* en *er*; au vers 32, *res* en *ren*.

vi, 3. On ne voit pas si *la* dans la traduction représente « amie », ou, ce qui est certain, « chansonnette ». — Vers 19, note, ligne 5. Renvoi faux; au lieu de 256, lire 229. — Vers 21. La traduction de ce vers est peu exacte : il y est fait allusion, non au « souci de l'honneur », mais plutôt à celui de la vie luxueuse et brillante dont le poète regrette la disparition.

vii, 13. Le sens est : « S'il dit ce qu'il (et non ce qu'on) n'avait pas entendu », s'il n'imite personne. — Vers 18. La note sur le sens de *essai* est trop peu affirmative; il est tout naturel que ce mot ait pris le sens de démonstration (par l'action) de telle ou telle qualité (bonne ou mauvaise), exploit (en bien ou en mal), et même action en général. Ce sens se retrouve un peu plus bas, au vers 38, où le mot a été à tort rejeté aux variantes. — Vers 20. Il y est dit que la dame dn poète *a la flor de la beutat que nais*. M. Coulet trouve que Montanhagol a ainsi « heureusement rajeuni une métaphore banale », mais il no nous dit pas comment il comprend cette expression, qui me paraît plutôt confuse et obscure. M. Ducamin me suggère une explication séduisante : *La beutat que nais* signifierait la beauté terrestre, celle qui peut naître et mourir, par opposition à la beauté céleste, à laquelle il est fait allusion dans les vers suivants. — Vers 33-40. Cette strophe est vraiment difficile et M. Coulet ne me paraît en avoir ni bien établi le texte, ni saisi exactement le sens. Je ne crois pas que *cometre*, ni ici, ni dans l'exemple allégué de Peire de

Digitized by Google

Cazals, puisse avoir le sens de prier; je lui donnerais celui de attaquer, provoquer (ici métaphorique) qui est attesté pour son dérivé *escometre* Ce qui prouve que les deux mots paraissaient absolument synonymes au moyen âge, c'est que R donne la leçon *escomes* (comme aussi probablement l'original de J). — Vers 36. Lire *alhor* (pour la rime). — Vers 37-8. On peut admettre pour *quays que* le sens de quoique, et pour *ab que* celui de même si (qui se retrouve IX, 15), mais le second hémistiche du vers 38 est peu satisfaisant; je lirais sans hésitation avec C J α *que'n fan assais fraydis*, et je comprendrais : « il y en a (des dames) dont la conduite donne de ce que j'avance de détestables preuves (cf. pour le sens de *essai*, au vers 18). Pour le vers 39 c'est encore C J α qui nous fournissent la bonne leçon : *Per qu'amors falh* (ce mot manque dans J) *entr'elas et vilsis*, c'est-à-dire, « et c'est pourquoi amour parmi elles (grâce à elles) déchoit et s'avilit »; le sens proposé pour *tressalh* est extrêmement douteux : dans le passage cité de Gavauda, le mot paraît avoir son sens propre (quelque chose comme frémir). — Le vers 40 : *Quar tenon mal en car lor carestia* ne me paraît point si obscur : *carestia* signifie le haut prix où les dames se mettent, le fait qu'elles se montrent chiches d'elles-mêmes; or, cette *carestia*, elles ont tort de la mettre si cher, à un si haut prix : il y a moins obscurité que redondance; le poète a sacrifié la netteté de l'expressiou au désir de jouer sur les mots; ce redoublement du simple par le composé est, du reste, dans ses habitudes. Le sens est en somme : elles exagèrent et placent mal le sentiment de leur dignité. — Vers 51. Je préférerais avec C J *dels noms* à *amdos*; ce mot après le *ambas* du vers précédent serait bien maladroit.

VIII. Le texte et la traduction de la première strophe me paraissent à refairo. Au vers 2, je lirais *qu'ieu nom* (le pronom de la première personne est appelé par le *mi* du second hémistiche); au vers 5 (avec le ms) *nos*, et je traduirais : « Je ne m'abstiendrai pas... de me donner de la joie, puisqu'Amour m'en veut donner,... car la joie me plaît alors même que les autres sont mornes : à nous (servants d'amour) toutes les joies sont données, et nul, en effet, ne peut connaître les plaisirs d'amour s'il ne sait... prendre en gré le bien et le mal. » En d'autres termes, le poète aurait comme tout le monde des motifs de tristesse, mais il chante parce qu'il sait qu'Amour veut que l'on fasse bonne figure, même dans la mauvaise fortune. — Vers 11,

Digitized by Google

note. *Estar* n'est pas au cas régime, mais l'infinitif substantivé peut ne pas prendre la marque du cas sujet quand il n'est pas précédé de l'article. (Voy. Stimming, *B. de Born*, p. 231.) — Vers 24, note, corr. *ab* en *a*. — Vers 25. Je ne crois pas possible la construction proposée; au moins n'en connais-je pas d'exemple en ancien provençal. Je construirais : *anet en l'aiga ad enfollir se*. — Vers 26. La traduction est peu satisfaisante. — Vers 29. Le manuscrit a *lo seu*; corr. simplement en *los seus*. — Vers 45, corr. *D'autra'm?* — Vers 57. Supprimer *que* en tête de ce vers; autrement il n'y a pas dans la phrase de proposition principale. — Vers 58. Corr. *a* en *ab*.

IX, 1. *Son* se rapporte certainement à l'amant et non pas à la dame : la première interprétation serait tout à fait contraire à l'esprit courtois (au vers 2 je lirais *domn'a*, avec anacoluthe au premier hémistiche). — Vers 4. *Senes error* est un simple synonyme de *bo*, *fi*, etc; le sens est sans tache, irréprochable. — Vers 7. Traduire *pueys* par « pour l'avenir » est en forcer le sens : ce mot annonce simplement le *pus* du vers suivant (= du moment où). — Vers 22. « Pour garder votre honneur » n'est ni dans le texte, ni dans la pensée du poète. — Vers 26. *Ses malestan* me paraît se rapporter plutôt à l'amant qu'à la dame; c'est un simple synonyme de *senes error*. — Vers 31. *Retener* est certainement un terme technique de la langue courtoise, et des plus fréquents au midi comme au nord; l'expression est empruntée au formulaire féodal. Cf. E. Levy, *G. Figueira*, note au vers 28; aux exemples cités par M. Levy, on pourrait en ajouter beaucoup d'autres, notamment Mahn, *Werke*, I, 137; Bartsch, *Chrest.*, 31, 20; noter que ce dernier est de Guillaume IX.

X, 11. Lire *ad*, leçon préférable pour le sens et fortifiée par l'accord des deux familles de manuscrits. — Vers 14. *Per nulh talen* = quelle que soit votre passion; ce sens est appuyé par le vers 19. — Vers 31. Lire *s'o*. — Vers 46-7. Cette construction me laisse des doutes; je lirais *per totz los mais*, c'est-à-dire par le plus grand nombre; la leçon *los mais*, conservée dans AIK, remplacée par le synonyme *los plus* dans M, a été altérée ici en *los mals*, là en *los miels*.

XI. M. Coulet ne s'est pas souvenu que cette pièce avait déjà été publiée par Appel, *P. Rogier*, page 94. — Lire, vers 12, *qu'ilh*; vers 17, *re'n*; vers 27, *fan* (avec les deux mss.); vers 41, *paubre's*; vers 49, *ab*.

Digitized by Google

XII, 11. Le sens est : « Ce malheur viendra, quo dis-je? il est venu. » — Vers 25. Rien n'invite à substituer le cas régime au cas sujet; les cas allégués ne sont pas attestés par la rime; il y a simplement dans C une faute contre la déclinaison qu'il faut corriger. — Vers 41-5. Ces cinq vers forment deux *tornades* comme le montre la disposition des rimes.

XIII, 10-1. Le sujet de *vir* et de *cambi* est *cor* et non *pessamens*. — Vers 27. Lire *que nol*, leçon appuyée par les deux familles de manuscrits.

XIV. Le même sujet exactement a été traité dans un jeu-parti français (Raynaud, n° 949); il n'est pas sûr, du reste, que les auteurs du nord aient connu l'œuvre méridionale, car le choix du partenaire est différent et la discussion prend, du reste, un tout autre cours.

L'abondance du commentaire ne fournissant que peu d'occasions de recourir au *glossaire*, je ne l'ai point étudié à fond; je n'y relève que les quelques inexactitudes suivantes : à *eissir*, ajouter imp. du subj., 3e pers., *issis*, VII, 30; à *Esclarmonda*, aj. V, 40; IX, 41; corr. 48 en 49; à *partir*, *partis* est l'imp. du subj, non le pr. de l'ind.; *salhir*, III, 39, a le sens de se mettre en campagne[1].

En somme, c'est là un très honorable début et qui nous promet pour l'avenir, de la part de M. Coulet, d'excellents travaux.

A. JEANROY.

LE P. HENRI DENIFLE, O. P. **La désolation des églises, monastères, hôpitaux en France vers le milieu du quinzième siècle.** — Tome I. Mâcon, Protat, 1897, grand in-8° de XXV-608 pages.

Les chroniqueurs de la première moitié du quinzième siècle narrent, souvent avec détails, les ravages des Anglais et des

1. Je relève ici quelques fautes typographiques qu'explique la rapidité avec laquelle l'impression a été conduite. P. 69, aux var., au lieu de *pastor*, lire *pascor;* p. 73, l. 15, *proposition*] *préposition;* p. 100, l. 6 du bas, *précédent*] *présent;* p. 112, aux var., l. 3 du bas, la leçon de R est *vilzis*, non *vilment;* p. 126, l. 2, *gandia*] *gandida;* p. 149, note crit., au v. 49, au lieu de *ez*, *en*.

Digitized by Google

routiers par toute la France. Si ces récits permettent de sonder la profondeur des misères de ce temps, ils ne permettent point d'en mesurer toute l'étendue, puisqu'ils ne se réfèrent qu'à un petit nombre de localités. A ces témoignages incomplets, insuffisants, le P. Denifle a eu l'heureuse idée d'ajouter celui des documents diplomatiques : suppliques et doléances adressées à la cour de Rome, et qu'il a recueillies à profusion dans les archives du Vatican. Heureuse idée, puisqu'elle illumine dans tous les sens l'état social des contemporains de Charles VII, et permet de substituer à l'expression purement subjective des faits une expression plus rigoureuse qu'on pourra formuler ainsi : Sur tant d'églises, de monastères, d'hôpitaux qui couvraient le territoire au commencement du quinzième siècle, il y en a eu tant de ravagés ou de détruits par les gens de guerre.

Toutefois, nous n'en sommes pas encore tout à fait là. Outre que beaucoup d'églises et de monastères ont pu ne pas chercher auprès de la papauté le secours dont ils avaient besoin, le P. Denifle nous prévient qu'il a négligé plus d'un document rencontré sur la ligne de ses recherches. Donc, le présent recueil nous rapproche de l'expression numérique de la vérité, sans nous permettre de l'atteindre encore.

Puisque cent vingt-trois diocèses sont représentés dans ce tome I, nous pouvons nous permettre, sans attendre le tome II qui contiendra des pièces d'un autre caractère, de présenter quelques remarques. Elles porteront d'ailleurs moins sur les documents eux-mêmes que sur la préface qui les introduit.

En ce qui touche les premiers, je constate que les noms de lieux ne sont pas identifiés, ce qui est souvent gênant. On nous promet ce travail pour la table onomastique du second volume. Attendons patiemment.

Je relève pour les diocèses de la France méridionale quelques mauvaises leçons, portant toutes sur des noms propres, qui sont probablement imputables aux scribes de la chancellerie pontificale, mais que l'éditeur aurait dû corriger. Ainsi, sous le nº 651, *de Meynlaco* est pour *de Meymaco;* sous le nº 646, *de Veterinia* se doit réformer en *de Veteri Via;* c'est aujourd'hui *Vieillevie*[1].

1. [Je joins quelques menues observations sur les noms de lieu à celles de mon ami Alfred Leroux, dans la pensée d'être utile au R. P. Denifle pour la table du second volume. Nº 473, *in Manso, Adure :* lire sans virgule *in Manso Adure* (au Mas d'Aire). — Nº 556, le R. P. D. adopte la

Digitized by Google

L'auteur a cédé à la tentation de faire des rapprochements avec les textes déjà connus. Faiblesse regrettable, qui lui a coûté beaucoup de recherches et absorbé beaucoup de son temps sans produire la dixième partie de ce qu'on pouvait légitimement attendre. Le commentaire du volume, à l'aide des documents déjà publiés, eût exigé à lui seul un autre volume.

Le P. Denifle a inséré, sous le n° 648, une supplique de l'Eglise de Limoges, dont il ne paraît pas avoir soupçonné toute l'importance. Elle est de 1435 et expose que la ruine de la cité épiscopale fut telle (après le sac de septembre 1370 par le Prince noir), qu'il y resta à peine cinq personnes. C'est là une confirmation, — quelque peu suspecte, j'en conviens, — de ce que dit Froissart avec moins de précision... et la condamnation de tous ceux qui, de nos jours, ont taxé son récit d'exagération.

Je viens à la préface, où sont exprimées quelques idées qui me semblent prêter à contestation.

Ainsi (p. xv), le savant auteur voit dans l'endurance que montre la population aux calamités de la première moitié du quinzième siècle une preuve de « la vitalité de l'Église ». Je veux bien; mais n'y pourrait-on voir, à plus forte raison, une preuve de la vitalité de la nation tout entière? Ce ne sont point seulement les clercs qui eurent à supporter les sévices des Anglais et des routiers, ce furent aussi les laïques; ce ne sont point seulement les églises, les monastères et les hôpitaux qui furent ravagés ou détruits, ce furent aussi la chaumière du paysan, le moulin de la paroisse, la maison de maint bourgeois, le château de maint seigneur. Et ceux-là ne reçurent de la cour de Rome aucun soulagement pécuniaire, aucune indemnité, non point même de la royauté, trop besogneuse elle-même à ce moment pour pouvoir aider de ses deniers qui que ce fut.

Ce recours du clergé séculier et régulier au pape de Rome,

forme *Vinegolium* pour l'abbaye du Vignogoul, diocèse de Maguelone, quand les registres donnent *Vinghogolum*; la forme adoptée me paraît bien peu sûre. Comme j'ai essayé de le démontrer dans mes *Essais de philologie française*, ce nom correspond au français *vignoble*, d'un type primitif *vineobulum*. — N° 611, *prior del Cascauli* (sic), *ord. S. Ben. Lemovic dioc*. Au lieu de l'énigmatique *Cascauli*, il faut lire *Castanh;* il s'agit presque sûrement du prieuré de Chastang, canton de Tulle, bien qu'il fût au diocèse de Tulle. — N° 675, il faut lire *Amiliavum*, et non *Amilianum*, le nom latin de la ville de Millau. — A. T.]

Digitized by Google

sous Martin V, Eugène IV et Nicolas V, est un fait sur lequel il eût convenu d'appuyer. Il fallait que le clergé sût la royauté bien appauvrie, bien impuissante, pour ne plus lui demander ce qu'elle avait jusqu'ici si libéralement accordé[1]. Toutefois, n'y a-t-il point eu, au début de ce mouvement, quelque direction intéressée donnée par les légats pontificaux pour resserrer entre le clergé de France et Rome les liens si distendus depuis plus d'un siècle? Il eût valu la peine d'examiner cette question.

J'en viens à une assertion qui mérite non moins l'examen, en raison même de l'autorité de celui qui la produit. Le P. Denifle affirme (p. xv), qu'au seizième siècle, églises et monastères subirent de plus grands maux encore qu'au quinzième. Cette opinion, je l'ai jusqu'ici partagée. Je l'abandonne aujourd'hui après examen du contenu des documents que le P. Denifle livre à notre curiosité. Je l'abandonne pour les raisons que voici. Les guerres de la seconde moitié du seizième siècle n'ont sévi que dans quelques provinces; celles du quinzième ont sévi partout, sauf quelques diocèses du sud-est.

Les premières n'ont guère duré plus de trente années et ne se sont nulle part produites au milieu d'une misère et d'une désolation comparables à celles des premières années de Charles VII. D'ailleurs, elles se sont passées entre armées régulières (suivant la conception du temps) et n'ont jamais, comme celles du quinzième siècle, engendré la plaie des compagnies de routiers. Enfin, elles ont pris naissance après une longue période de paix relative et de prospérité, grâce auxquelles les mœurs de la nation s'étaient singulièrement adoucies. Ce serait ne point tenir compte de ce dernier fait que de voir dans les soudards du seizième siècle, huguenots ou ligueurs, les dignes continuateurs des compagnons de Rodrigue de Villandrando ou de Gilles de Rais.

En somme, le recueil que le P. Denifle nous apporte de Rome est plus qu'un « livre curieux », selon la trop modeste expression de l'auteur; c'est un livre instructif au plus haut point.

Alfred Leroux.

1. Je sais bien que certaines prérogatives demandées — comme indulgences, union de prieurés, réduction dans le nombre des titres, etc., — étaient uniquement du ressort de la puissance ecclésiastique; mais les aumônes proprement dites pouvaient aussi bien être obtenues du pouvoir séculier.

Digitized by Google

Antoine THOMAS. **Essais de philologie française**. Paris, Bouillon, 1897 ; petit in-8° de VIII-441 p.

Ce n'est pas une raison, parce que M. Thomas a fondé cette maison et qu'il y est encore chez lui, pour n'y point dire ce qui a déjà été dit ailleurs et qui se dira bientôt partout, à savoir que son dernier volume est un des plus importants qui aient paru depuis longtemps sur l'histoire de notre langue. Ce sera bientôt un lieu commun aussi d'ajouter que c'est en même temps un des plus agréables. On y a déjà relevé ce trait, qui est, à première vue, le plus caractéristique. Il est certain que, sans mettre en madrigaux la phonétique et la morphologie (ce qui serait évidemment fâcheux), M. Thomas a réussi à parler de ces deux sciences plutôt austères, et de ceux qui en avaient traité avant lui, avec une grâce souriante et parfois malicieuse qui fait lire tel de ces articles avec le même plaisir qu'une chronique de MM. J. Lemaître ou G. Deschamps. Un faiseur de portraits dirait de lui qu'il est l'Addison ou le Goldsmith de la philologie, et que ses *Essais* ont cela de commun avec ceux de Montaigne que, si on les ouvre, on ne sait point quand on se décidera à les fermer. Mais il ne faudrait point que ces qualités, quelque rares et précieuses qu'elles soient, nous fissent perdre de vue l'essentiel. L'essentiel, c'est d'abord de louer l'érudition dont témoignent ces études : érudition aussi vaste que sûre, et qui, s'étendant à toutes les langues romanes en général, embrasse, dans une compétence particulière, le français du Midi aussi bien que celui du Nord. Méridional de naissance, ayant dès ses débuts fait servir à l'étude de l'ancien provençal sa connaissance approfondie des dialectes modernes, M. Thomas a été amené depuis, par sa collaboration au *Dictionnaire général*, à étudier sous ses aspects les plus divers l'histoire de la langue d'oïl. C'est le provençaliste qui se retrouve dans les articles sur *la loi de Darmesteter en provençal, l'origine du parfait provençal en* et, *l'influence du gascon sur le français, quelques emprunts du basque au gascon, la langue du Dauphiné septentrional, le patois de Cellefrouin*, etc. C'est le continuateur du *Dictionnaire* qui se révèle dans cette vaste et élégante construction étymologique sur *aise* et dans toutes les étymologies qui forment la seconde partie du volume[1]. Enfin, ils se sont associés pour écrire des études d'une

1. M. Thomas, qui dans ses étymologies antérieurement publiées,

portée plus générale, comme celle sur *la dérivation à l'aide de suffixes vocaliques atones*, *les noms de rivières en* ain, etc.

Mais il suffit de lire tous ces articles pour s'apercevoir que l'érudition n'est point la qualité maîtresse de M. Thomas : aussi bien toute cette science fût-elle restée stérile en d'autres mains. S'il en a été autrement dans les siennes, c'est qu'elle a été fécondée par un esprit remarquablement net, méthodique, et qui sait associer dans une juste mesure la hardiesse à la circonspection. Ce sont ces qualités, plus encore que sa profonde science du détail, qui lui ont permis de pénétrer si avant dans la connaissance de la phonétique, de la morphologie et de la syntaxe des deux grandes masses linguistiques de notre pays, c'est-à-dire, comme on disait autrefois, dans celle du génie même de notre langue. Ce sont elles qu'on voit à l'œuvre dans les deux articles, les plus importants peut-être du volume, sur *les noms composés et la dérivation*, et sur *la sémantique*, le premier abondant en remarques ingénieuses sur les procédés de formation propres à notre langue, le second d'une grande vigueur de pensée, et, comme le livre qui en a fourni l'occasion, d'une haute portée philosophique.

Mais voici qu'au lieu d'analyser le volume de M. Thomas je me suis laissé aller à esquisser le portrait de l'auteur; au reste, la plupart de ces articles étaient déjà trop connus pour qu'il y ait lieu de les analyser en détail[1] ; quant à les discuter, le temps

n'avait pas toujours évité une certaine ingéniosité très spirituelle et féconde en ressources, — je n'ai pas dit en expédients, — a été très sévère dans le choix qu'il nous donne ici : il n'en est presque aucune de celles-ci qui ne soit également en règle avec la convenance du sens et les lois de la phonétique, et par conséquent toutes sont à peu près assurées. M. Thomas nous paraît même avoir été un peu trop sévère et nous regrettons de ne pas trouver ici quelques conjectures aussi ingénieuses que vraisemblables, celle sur *hausse-col* par exemple. (Voy. *Romania*, XXIV, 268.)

1. Ils avaient paru dans la *Romania*, les *Annales du Midi*, la *Revue celtique*, les *Annales de la Faculté des Lettres de Bordeaux*, etc. On trouvera ici, pour la première fois, une dizaine d'étymologies, l'Appendice sur quelques mots italiens (presque tous des noms d'étoffe) passés en français et un petit mémoire (pp. 159-165), où M. Thomas, en restituant au français les deux mots tracés par la reine Anne de Russie sur un diplôme de 1063, en fait le point de départ de quelques inductions intéressantes sur la phonétique du français du onzième siècle, et montre notamment qu'il possédait l'*e* muet, phonème inconnu alors à toutes les autres langues romanes de l'Occident.

Digitized by Google

me manque pour le faire, aussi bien que, pour plusieurs, la compétence. Va donc pour un portrait ; et, pour qu'il soit complet, qu'on me permette d'y ajouter encore un trait. M. Thomas n'est pas seulement logicien et linguiste, mais aussi historien. De là une source nouvelle de petites découvertes, la plupart fort amusantes, que n'eussent point faites de purs philologues, peu habitués à chercher leur butin dans les chroniques, cartulaires ou monographies historiques. Qu'on lise l'article sur *la formation du nom du pays* « Cominge » ou encore (ce conseil ne s'adresse point aux abonnés des *Annales*, à qui il suffira de raviver leurs souvenirs) sur *les Juifs et la rue « Joutx-Aigues » à Toulouse*, sur *le drame de « Glaizé » et le « cadenas » du Lot*, sur *un comparatif roman et une prétendue peuplade barbare*, et on verra, soit le piquant des petites découvertes dont je parle, soit, d'une façon plus générale, comment la critique historique peut devenir pour la critique philologique un auxiliaire ou un moyen de contrôle également précieux.

Ce compte rendu « critique » se terminera-t-il sans une seule observation justifiant cette épithète ? Disons donc que çà et là les appels ne correspondent pas aux notes (p. 23), que quelques références ne sont pas exactes (p. 299, n. 2, l. 3, au lieu de 317 lire 327), qu'on pourrait relever quelques lapsus (p. 352, l. 1, au lieu de *Parnasse* occitanien lire *Glossaire* occitanien). Pourquoi enfin n'exprimerais-je pas le regret que M. Thomas ait omis de réimprimer ici quelques articles excellents, rentrant rigoureusement dans le cadre de son livre, et assez peu accessibles à la plupart des lecteurs ? Je songe notamment au *Rapport sur une mission philologique dans la Creuse*, perdu dans un volume des *Archives des missions* (IIIe série, t. V) et à l'Introduction dont il a fait précéder récemment les *Études linguistiques sur la Basse-Auvergne* de M. Dauzat [1].

A. JEANROY.

1. Voy. plus haut, p. 268.

Digitized by Google

REVUE DES PÉRIODIQUES

PÉRIODIQUES FRANÇAIS MÉRIDIONAUX.

Alpes (Hautes).

Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes, 1894.

[Dans l'impossibilité d'analyser en détail tous les numéros parus depuis le dernier compte rendu des *Annales*, nous nous bornerons à signaler ici quelques-uns des travaux les plus importants.]

3e trim. P. 193. J. ROMAN. La Confrérie des dames de la Miséricorde de Gap. — P. 204. Abbé GUILLAUME. Le livre de raison de la famille Souchon des Préaux (dix-septième et dix-huitième siècles).

Année 1895.

1er trim. P. 1-48. Dr R. BLANCHARD. L'art populaire dans le Briançonnais. Les cadrans solaires. [Nombreuses figures.]

2e trim. P. 89-127. Pasteur ARNAUD. Essai historique et critique sur l'origine des Vaudois des Alpes dauphinoises.

3e trim. P. 193-258. Abbé F. ALLEMAND. Histoire de Jarjayes. [Commune du canton de Tallard, dans les Hautes-Alpes.]

4e trim. P. 297-331. F.-N. NICOLLET. Origine des noms géographiques de notre région. [Très aventureux.] — P. 339-55. M. BOREL. Histoire de la commune de Sauze.

Année 1896.

1er trim. P. 9. Un Noël (franç.-patois) de Sigottier, du dix-huitième siècle. — P. 40-54. J. ROMAN. De la valeur historique de la chronique de la Novalaise.

2e trim. P. 125-47. Abbé ALLEMAND. Le chevalier de Jarjayes. [F.-A. de Reynier de J. † 1822.]

3e trim. P. 195-214. [Fin de l'article précédent.] — P. 211-35. F.-N.

Digitized by Google

Nicollet. Recherches étymologiques. — P. 239-44. A. Dumas. Traitement de *a* final atone en provençal et en haut-alpin.

4e trim. P. 267-81. F.-N. Nicollet. Recherches étymologiques (suite). — P. 281-95 Id. 1° Étymologie des noms de lieu (rac. *Bord*); 2° origine des noms géographiques de notre région. [Voir, même fasc., un article critique de M. J. Roman, p. 311-25.]

Année 1897.

1er trim. P. 1-12. J. Roman. Le château de Tallard. — P. 13-24. A. Dumas. La bibliothèque de Gap.

2e trim. P. 73-83. Suite du précédent article. — P. 83-97 F. Allemand. La Baume-des-Arnauds à l'époque gallo-romaine et pendant le haut Moyen-âge. — P. 97-123. J. Roman. Portraits gravés intéressant les Hautes-Alpes. — P. 125-40. D. Martin. Poteries et toitures dans les Hautes-Alpes.

3e trim. P. 181-201 et 201-19. Continuation des deux précédents articles.

4e trim. P. 281-311. A Dumas. La bibliothèque de Gap. (Suite.) [On y trouvera une liste des raretés typographiques que renferme la bibliothèque de Gap.]

Année 1898.

1er trim. P. 9-16. A. Dumas. Le parler des Hautes-Alpes. — P. 17-32. Allemand. Précis historique sur la vallée de la Vence. — P. 37-47. La Beaume-des-Arnauds (suite). — P. 47-62. F.-N. Nicollet. Phonétique du patois alpin (à suivre).

E. M.

Ariège.

Bulletin périodique de la Société ariégeoise des sciences, lettres et arts, t. VI, 1897-8.

P. 208-25. Chanoine Barbier L'Hôpital de l'Hôpital. [Étude spécialement consacrée à l'administration de l'établissement au dix-huitième siècle]. — P. 226-76. H. de Dufau de Maluquer. Documents sur le comté de Foix, quatorzième et quinzième siècles. I. Ordonnances des comtes Jean et Gaston IV relatives à la Réformation. II. Le consulat de Foix en 1445. III. Livres de taille de la ville de Foix au quinzième siècle. (*A suivre.*) [Bon travail. Chaque partie est précédée d'un avant-propos; les documents romans, tirés des archives des Basses-Pyrénées, de l'Ariège, de la ville de Foix, sont accompagnés de notes historiques.]

F. P.

Digitized by Google

Aude.

Mémoires de la Société des arts et des sciences de Carcassonne, t. VII, 1894-5.

1re partie. P. 1-41. SABARTHÈS. L'ancienne paroisse de Gougens, dans le taillable et consulat de Carcassonne. [D'après des documents du dix-septième et du dix-huitième siècle. Description, parcelle par parcelle, de ce terroir, qui était possédé en paréage par le roi et par le chapitre cathédral de Carcassonne, en vertu d'un accord de 1352.] — P. 42-65. Abbé BOUDET. Remarques sur la phonétique du dialecte languedocien. [Dialecte de l'Aude. Sans valeur. L'auteur semble se représenter les permutations de voyelles et de consonnes comme des phénomènes d'escamotage que ne règle aucune loi. Il est de plus hanté par une désolante anglomanie étymologique : il rattache *Carcassonne* à *hard*, *farga* à *work*, *biel* à *while*, *eichourda* (ennuyer) à *sorrow*, etc. Dans le nombre, quelques observations à recueillir.] — P. 66-82. L'Ecole centrale de l'Aude. [Extrait d'un livre sur l'*Instruction publique dans l'Aude pendant la Révolution*.] — P. 83-9. La question viticole, il y a cent ans. [D'après les *Mémoires sur le Languedoc*, rédigés en 1788 par M. de Ballainvilliers, dernier intendant de la province ; ces *Mémoires* manuscrits sont à la bibliothèque municipale de Carcassonne.]

2e partie. — P. 1-100. Abbé SABARTHÈS. La commanderie de Narbonne. [Principalement d'après le fonds de Malte conservé aux archives de la Haute-Garonne. Cette commanderie appartenait aux chevaliers de Saint-Jean. D'abord subordonnée à celle de Saint-Vincent, elle l'absorbe au dix-septième siècle, ainsi que celles de Bessière et de Nigreserre, en Auvergne et en Rouergue. Détail des « membres » qu'elle comprenait. Liste des commandeurs] — P. 107-8. C. BLOCH. Le prix du blé et du pain en 1789 à Narbonne. — P. 117-54. A. BLANQUIER. Monographie de la commune de Rivel. [Avec plan. La partie historique ne nous apprend rien.] — P. 155-75 Fr. SAUVÈRE. Le village de Saint-Polycarpe et ses environs. [Avec plan. Village près Limoux, pourvu d'une abbaye de Bénédictins.] — P. 178-203. BAYLLE. Monographie de Greffeil bas et haut. [Avec plan. Dans les basses Corbières. Quelques renseignements historiques.]

Tome VIII, 1896-7.

1re partie. P. 1-106. Abbé SABARTHÈS. Les coutumes, libertés et franchises de Montréal (Aude). [Voir plus loin aux *Livres annoncés sommaire-*

Digitized by Google

ment.] — P. 107-17. C. Bloch. Les « Mémoires curieuses » d'Audibert, curé de Saint-Polycarpe. [Extraits d'un registre de paroisse qui comprend les années 1646-1721. Renseignements divers, notamment sur l'année 1709, dont texte.] — P. 118-20. Le même. Les trois Fabre de l'Aude pendant la Révolution. — P. 121-2. Charles X, roi de France, en 1593. [Acte du 15 févr. 1593, mentionnant comme roi le pseudo Charles X, qui était mort depuis trois ans.] — P. 123-6. [Note de M. l'abbé Andrieu sur l'école de Bram avant la Révolution.] — P. 127-31. Abbé Baichère. Notes relatives à l'histoire de Carcassonne pendant l'époque révolutionnaire. [D'après le livre de comptes des marguilliers de l'OEuvre-Mage de Saint-Michel de Carcassonne. Détails de médiocre valeur.] — P. 132-4. L. Gavoy. Note sur l'existence d'une ancienne villa romaine aux environs de Carcassonne. [Débris nombreux ; médailles à l'effigie de Tétricus.]
P. D.

Aveyron.

Annales du Rouergue et du Quercy, t. I (unique), 1888-90.

[Quoique ce périodique ait cessé de paraître, nous croyons devoir en achever le dépouillement, qui avait été commencé au t. I (1889), pp. 246, 414, des *Annales du Midi*.]

P. 115, 147, 164, 437, 455, 691. Montméja. La jeunesse d'Ingres. [Entre sa naissance et son départ pour Rome.] — P. 536. X. Lettre de Réginald de Jarmole, sénéchal de Rouergue. [Accordant à Déodat de Cenglar l'autorisation de bâtir un mur contre le château royal de Millau, 1333.] — P. 713-731. Farges. Etude critique sur la Chronique de Moissac. [Sérieux travail. Conclut que la Chronique se compose de deux œuvres, dont la seconde est un remaniement de la première, le *Codex Aniannensis* écrit vers 814, original pour les faits compris entre 803 et cette date, et le *Codex Moissiacensis*, postérieur à 818.] — P. 723, 785. E. Forestié. Apothicaires, médecins et chirurgiens au quatorzième siècle. — P. 836, 866, 882, 896. Le même. Nos pères à table. — P. 931, 945, 962, 980. Le même. La vie rurale et l'agriculture au quatorzième siècle dans le sud-ouest de la France. — P. 993. Le même. Les testaments au quatorzième siècle. [Ces quatre articles, faits d'après les textes, sont fort intéressants.] — P. 1011, 1030. Couderc. Un duel à Rodez au quatorzième siècle. [Textes d'une ordonnance du comte d'Armagnac sur ce duel, 30 décembre 1388, et de la relation du combat, 2 janvier 1389.]
P. D.

Digitized by Google

Corrèze.

I. *Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de Tulle*, 1897.

3e livr. P. 289-375. Clément-Simon. Les premières franchises de la ville de Tulle. [Suite de cette excellente étude, traitant plus particulièrement de la topographie de Tulle à la fin du moyen-âge.] — P. 376-88. G. Lefèvre-Pontalis. Les de Selve, diplomates limousins du seizième siècle. [Reproduction abrégée de l'introduction placée par G. L.-P. en tête de la *Correspondance politique d'Odet de Selve*.] — P. 389-94. Barbier de Montault. Navette émaillée de Soudeilles. [Cette navette, bien connue et déjà décrite par M. Rupin, est du treizième siècle.] — P. 395-406. Abbé Lecler. Nobiliaire de la généralité de Limoges. [Suite de cet interminable document.] — P. 407-12. Abbé Poulbrière. Inventaire des titres du château de Pompadour en 1765. [Il serait temps qu'on en vît la fin.]

4e livr. P. 413-36. A. Rebière. Jean-Henri Melon, diplomate et colonisateur. [Fils de l'économiste dont il a été traité dans le même bulletin en 1896. Non moins oublié que son père, non moins digne d'être connu. Il se signala surtout à l'île Bourbon sous le règne de Louis XVI. Beaucoup de déconvenues pour le lecteur dans l'œuvre du biographe.] — P. 437-83. E. Bombal. Mémoires du marquis Antoine-Marie Hippolyte de Saint-Chamans (1730-93). [Non dénués d'intérêt.] — P. 485-96. E. TaussErat. Les Limousins à Vierzon. [Sans profit pour l'histoire du Limousin.] — P. 497-518. Abbé Lecler. Nobiliaire de la généralité de Limoges. (Suite.) — P. 519-27. J.-B. Champeval. Cartulaire d'Uzerche. [A quand l'achèvement de cette utile publication?] — P. 528-40. L. Miginiac. Cahiers de doléances de deux paroisses bas-limousines (1789). [Complètent la publication faite par A. Hugues en 1888.]

Année 1898.

1re livr. P. 5-92. Clément-Simon. La rupture du traité de Brétigny et ses conséquences en Limousin. [A signaler aux historiens de la guerre de Cent ans. L'auteur utilise des documents inédits en sa possession.] — P. 93-100. R. Toinet. Lazare de Selve. [Fils puîné d'Odet de Selve, le diplomate. S'est fait connaître par un volume de poésies religieuses imprimé en 1620.] — P. 101-22. Mémoires du marquis de Saint-Chamans. (Suite.)

A. L.

Digitized by Google

II. ***Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de Brive***, 1897.

3e livr. P. 357-87. L. DE NUSSAC. La petite-église et le clergé limousin. [Analyse et reproduction partielle de la correspondance de deux prêtres limousins émigrés en Espagne.] — P. 389-93. A. REBIÈRE. Adresse des députés du Bas-Limousin pour la formation des districts du département de la Corrèze (1790). — P. 395-409. CLÉMENT-SIMON. Archives historiques de la Corrèze. [Suite de cette importante publication, contenant le pouillé du diocèse de Tulle.] — P. 411-46. P BIAL. A propos d'une fouille des tumulus gaulois à Puy-d'Ussolud. [Article très diffus, pour prouver que ces tumulus sont gaulois.] — P. 447-50. A. VIRÉ. Habitation antique du puits de Padirac. [Description d'une habitation souterraine.] — P. 451-75. J.-B. CHAMPEVAL. Notes pour la généalogie des Pierrebuffière. [C'est la reproduction d'extraits historiques faits vers 1740.] — P. 477-91. L. GUIBERT et A. LEROUX. Registres domestiques des dix-septième et dix-huitième siècles. [Suite de cette importante publication.] — P. 493-5. J.-B. CHAMPEVAL. Le Peuch. [Brève description de ce manoir du quinzième siècle.]

4e livr. P. 497-573. DUTHEILLET DE LAMOTHE. La famille Donnet, branche de Laubertie et du Rouveix. — P. 575-81. BARBIER DE MONTAULT. Une croix d'autel en émail champlevé de Limoges. [Croix du treizième siècle, décrite d'après une photographie.] — P. 583-98. DE NUSSAC. Ordonnance de police à Brive (1783). — P. 599-609. BARBIER DE MONTAULT. La pyxide émaillée de Chinon. [Elle est du treizième siècle et de fabrication limousine.] — P. 611-20. L. DE NUSSAC. Le droit de chenage en Limousin. [C'était une redevance due au seigneur pour nourrir ses chiens. Mais l'auteur oublie d'en faire l'histoire.] — P. 622-43. J.-B. CHAMPEVAL. Cartulaire de l'abbaye de Tulle. [Suite, sans espérance de voir la fin.]

Année 1898.

1re livr. P. 21-147. E. RUPIN. Noëls du Bas-Limousin. [A soumettre à la critique des folk-loristes.] — P. 149-52. P. BIAL. Note supplémentaire sur les fouilles du Puy-d'Ussolud. [V. ci-dessus.] — P. 153-59. L. DE NUSSAC. Iconographie limousine. [Reproduction de deux portraits, et à cette occasion beaucoup de détails déjà connus.]

A. L.

Digitized by Google

Garonne (Haute-).

Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse, 9e série, t. VIII, 1896.

P. 89-125. L. Joulin. Les fouilles de Martres-Tolosane (1826, 1840, 1890). [Résume les résultats obtenus et indique les questions qui se posent, les nouvelles fouilles à opérer.] — P. 126-52. Abbé C. Douais. Statut municipal inédit des parcheminiers de Toulouse, 10 février 1329 (n. st.). [Edicté par les capitouls, en dix-neuf articles. Fautes de lecture et *lapsus* par trop évidents.] — P. 226-63. E. Roschach. Variations du roman de dame Clémence. [M. R., après avoir détruit l'aimable légende de Clémence Isaure (les érudits sont sans pitié), montre comment elle s'est formée. Deux périodes : d'abord la dame s'appelle Clémence tout court; à partir de 1556, elle est pourvue d'un nom de famille. Les académies et les poètes s'emparent d'elle, et aussi les faussaires, comme Dumège. Très intéressant.] — P. 361-82. Fontès. Pierre Forcadel, lecteur du roy ès mathématiques (1560-73) (2e suite). — P. 51?-34. Abbé C. Douais. L'Académie des sciences, etc., de Toulouse au dix-huitième siècle. Pièces inédites (1739-92). [Pièces relatives aux finances de l'Académie.]

Tome IX, 1897.

P. 164-90. E. Roschach. Quelques données sur la vie municipale à Toulouse, tirées de la Chanson de la croisade contre les Albigeois. [Remarques très utiles sur les erreurs où est tombé M. P. Meyer dans sa traduction de la Chanson de la croisade, faute d'avoir connu les institutions de Toulouse. Notons pourtant que M. R. distingue les *capitularii*, qui seraient un conseil de ville, des *consules*, qui auraient représenté le pouvoir exécutif. Il est facile de prouver que les uns et les autres ne font qu'un.] — P. 315-49. Abbé Douais. Palissot et Castilhon, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, etc., de Toulouse. [L'un de Nancy, l'autre de Toulouse, tous deux littérateurs médiocres. Sept lettres publiées, de 1786 à 1788.]

P. D.

Digitized by Google

Gers.

Revue de Gascogne, 1897.

Janv. P. 5-13. De Batz. J.-F. de Montégut et les antiquités de Roquelaure. — P. 14-28. Ph. Lauzun. Les Pardailhan-Juliac (Suite). — P. 29-37. A. Lavergne. L'Histoire de la Gasgogne, de M. Bladé (Suite). — P. 37. T. de L. Bétharram en Picardie. [Note sur un Christ de Bétharram, œuvre d'un artiste d'Abbeville.] — P. 38-43. P. de Castéran. Lettres de M. de Froidour [« grand-maître enquêteur et général réformateur des eaux et forêts au département de la grande maîtrise de Languedoc », de 1666-73.] — P. 44-87. Soirées archéologiques : le chapitre de Jegun et l'archevêque La Mothe-Houdancourt [milieu du dix-septième siècle] ; le marquis de Franclieu, d'après ses Mémoires (1680-1746) ; destruction du château d'Estampes [en Pardiac] en 1643 ; la municipalité de Lannepax au début de la Révolution ; le maréchal Antoine de Roquelaure et son habitation à Auch [vers 1600] ; première entrée des évêques de Lectoure dans leur ville épiscopale.

Fév. P. 89-108. Ph. Lauzun. Les Pardailhan-Juliac (Suite). — P. 109-12. Tamizey de Larroque. Une lettre de Claire d'Albret. [Fille d'Henri Ier d'Albret.] — P. 112-6. A. Auriol. Le testament de Bruno de Ruade, évêque de Couserans (9 fév. 1636). — P. 117-27. P. de Castéran. Lettres de M. de Froidour (Suite).

Mars. P. 137-45. J. Lestrade. La légende du crocodile de Saint-Bertrand-de-Comminges. — P. 148 56. C. La Plagne-Barris. Seigneuries du pays d'Anglès. Castelnau-d'Anglès (Suite). — P. 157-61. Tamizey de Larroque. Un petit dossier relatif à la famille de Montesquiou-Fezensac. [Trois pièces inédites de la période révolutionnaire (1792-3) relatives à Philippe-André-François de Montesquiou-Fezensac, alors maréchal de camp à Saint-Domingue.] — P. 162-76. Soirées archéologiques : le Séminaire de Lectoure et les Oratoriens de Condom [fin dix-septième siècle, commencement dix-huitième siècle] ; la culture de la vigne au dix-huitième siècle ; deux variétés inédites du méreau du chapitre de la cathédrale d'Auch ; la monnaie de Lectoure [on n'en connaît que quatre types : deux du treizième siècle, deux du quatorzième siècle ; elle avait encore cours au quinzième siècle] ; le siège de Larroque-Engalin en 1669 ; notes et documents concernant le siège de Lectoure (1473). — P. 183. L. C. César de Bus et la Gascogne. [Note

Digitized by Google

sur la prétendue origine gasconne du fondateur de la Congrégation des Pères Doctrinaires.]

Avril. P. 189-212. Ph. Lauzun. Le château de Pardaillan : les Baudéan-Parabère (avec le portrait de Mme de Parabère) (Suite). — P. 213-9. C. La Plagne-Barris. Seigneuries du pays d'Anglès. Marsac (Suite) — P. 220-6. P. de Castéran. Lettres de M. de Froidour (Suite). — P. 227-9. Ph. Tamizey de Larroque. Solution définitive de la question Clémence Isaure. [Analyse de la dissertation de M. E. Roschach : *variations du roman de dame Clémence.*]

Mai. P. 237-60. J. Lestrade. Philippe Cospéan, évêque d'Aire, administrateur de l'archevêché de Toulouse [1614-1616, d'après un registre conservé dans les archives anciennes du notariat toulousain et renfermant les actes de la chancellerie archiépiscopale de Toulouse pendant l'administration de Ph. C.] — P. 261-77. A. Lavergne. Notes sur le culte de la sainte Vierge dans le diocèse d'Auch. [Enumération des principales chapelles dédiées à la sainte Vierge dans le diocèse d'Auch sous diverses invocations, accompagnée de renseignements bibliographiques.]

Juin. P. 285-91. Ph. Lauzun. La tour du Guardès et le château de Pardaillan (Suite et Fin). — P. 292-306. L. Couture. Un catéchisme en vers français imprimé à Tarbes en 1701. [Il s'agit du catéchisme en vers de M. d'Hauville, imprimé pour la première fois à Paris en 1669, avec approbation de Bossuet, réimprimé à Tarbes en 1701 et qui fut assez répandu dans le Sud-Ouest.] — P. 307-22. Soirées archéologiques : le château de Meilhan en Fezensac (1311-1789) [avec planche topographique et vue phototypique] ; réception du baron de l'Isle d'Arbéchan au chapitre d'Auch (1690) ; les évêques de Lectoure et les moines de Moissac au treizième siècle.

Juil.-août. P. 333-50. Ph. Lauzun. Valence-sur-Baïse. [Avec plan et vue photographique. Cette ville est une bastide fondée d'un seul jet en 1274.] — P. 350-3. A. de Batz. Un chevalier gascon au combat des Trente. [Notes généalogiques sur la maison de Batz] — P. 354-60. Ph. Tamizey de Larroque. Testament et acte de décès de Claire d'Albret, avec appendice sur les dames de Flamarens. [Documents inédits (1644).] — P. 361-86. P. de Castéran. Lettres de M. de Froidour (Suite.) — P. 387-406. Soirées archéologiques : les verrières des nefs de la cathédrale d'Auch ; le portrait de Bernard d'Aspe et de sa famille par Philippe de Champagne [avec reproduction phototypique] ; coutumes de Corneilhan. [On lit dans une énumération de pièces produites au cours d'un procès : « Extraict des coutumes de la terre de

Digitized by Google

Corneilhan... instituées le 5 février 1142, en vieux language du païs d'Armaignac.. » Si cette date était certaine, ce seraient là les plus anciennes que nous connaissions dans les domaines des comtes d'Armagnac. Elles sont restées en vigueur jusqu'à la fin de l'ancien régime, telles qu'elles sont reproduites dans un acte du 12 janvier 1488]; le défenseur des Calas, Théodore Sudre de Gimont.

Sept.-oct. P. 413-32. PH. LAUZUN. Valence-sur-Baïse (Suite). P. 433-9. C. LA PLAGNE-BARRIS. Seigneuries du pays d'Anglès : Pouylebon (Suite). — P. 439-43. PH. TAMIZEY DE LARROQUE. Les turquoises de Simorre. [Citations d'auteurs dont il résulterait qu'il y avait autrefois à Simorre et à Gimont des mines de turquoises.] — P. 442-5. PH. T. DE L. Une lettre et une note de 1619 sur les antiquités de la ville d'Auch. [Lettre d'un certain Bonnard à Peiresc à propos de médailles trouvées en Armagnac.] — P. 446 59. Soirées archéologiques : la noblesse du diocèse d'Auch au siège de Salces en 1639; M. d'Étigny et le théâtre d'Auch; la veuve de Jean V, comte d'Armagnac, à Rodez; Georges Groen, graveur lectourois. [De peu de talent, comme le montre une planche reproduisant une de ses gravures] — P. 459-76. L. COUTURE. 1° Bétharram et le Mont-Valérien, par M. l'abbé Dubarat. [On trouvera dans ce compte rendu une tentative d'étymologie de Bétharram et de Gatarram, qui en est l'ancien nom]; 2° Le protestantisme et l'érudition dans le pays basque au commencement du dix-septième siècle : Jacques de Béla..., par G. Clément-Simon. [Au cours de cet intéressant compte rendu, M. L. C. est amené à expliquer deux proverbes gascons. Il explique très bien le premier : *Deou hust l'estère*, qui se retrouve en espagnol et sert de titre à un roman de l'illustre romancier Pereda : *De tal palo tal astilla* Sur le second : *Que bachet plen ey lou que mens toumejo*, appliqué aux grands discoureurs, je donnerais à *bachet* le sens de *futaille* plutôt que celui de vaisseau; je lirais *touneja* au lieu de *toumeja* (hypothèse que me suggère M C. lui-même), dont je ferai d'ailleurs un dérivé de *toun* [1] (ton), et je comprendrais : « futaille pleine est celle qui le moins sonne ». Mistral donne un verbe *touneia*, bourdonner, fredonner », en Dauphiné, il est vrai, un peu loin du Béarn.]

Nov. P. 494-511. L. COUTURE. La reine Marguerite d'après quelques publications méridionales. [La première femme d'Henri IV.] — P. 512-6.

1. Peut-être même peut-on laisser *toumeja*. En Armagnac, *tonum* donne *toum*, de même que *sonum* : *soum*. Sur *toum* on peut très bien avoir fait : *toumeja*.

Digitized by Google

J. BOURDETTE. L'introduction du maïs dans la Bigorre par François de Poudenx, évêque de Tarbes [1694-1716; apporta la culture du maïs de la Chalosse (Landes), son pays d'origine]. — P. 517-29. C. LA PLAGNE-BARRIS. Seigneuries du pays d'Anglès. Pouylebon (Suite).

Déc. P. 541-7. H. CHÉROT. Le Béarnais professeur de seconde de Molière. [Le Père jésuite Pierre Salleneufve, professeur de seconde au collège de Clermont en 1640-1, année où le prince de Conti, et par suite Molière, fit cette classe; né dans le diocèse d'Oloron le 16 août 1608, mort à Bourges le 21 septembre 1664.] — P. 548-64. PH. LAUZUN. Valence-sur-Baïse (Suite et Fin). — P. 565-8. J. LESTRADE. Arnaud de Moles à Toulouse. [Auteur des vitraux de la cathédrale d'Auch. D'après une quittance du 26 mai 1524, il s'était chargé d'édifier un sépulcre au-dessus du maître-autel de l'église de Saint-Romain de Toulouse.] J. D.

Gironde.

I. *Archives historiques de la Gironde*[2].

Le tome XXX (Bordeaux, Gounouilhou, 1895, in-4° de XXXVIII-379 pages) est consacré tout entier à des « Autographes de personnages ayant marqué dans l'histoire de Bordeaux et de la Guyenne », depuis une charte de Guillaume IX, duc d'Aquitaine (onzième siècle — est-ce bien là, à proprement parler, un autographe? —) jusqu'à un fragment des Mémoires de Pelleport, baron de l'Empire, mort en 1855. A ce volume est joint un précieux recueil de *fac-simile* en cent quatre planches.

Le tome XXXI des mêmes *Archives*, paru en 1896 (in-4° de XXXIV-520 pages et quatorze planches), contient, entre autres documents, une « Liste générale et alphabétique des membres du Parlement de Bordeaux » (1462-1790), par Dast Le Vacher de Boisville; les « Comptes des consuls de Montréal-du-Gers, » 2e partie (1425-1429), publiés par l'abbé A. Breuils; des « Documents sur la Réforme en Béarn » (1570); les « Statuts municipaux de Caudecoste, vicomte du Bruilhois (quatorzième siècle) communiqués par Baradat de Lacaze; des « Documents sur la ville de Bourg » (quatorzième-seizième siècles) transcrits par E. Mau-

1. Un certain nombre de recueils de documents (*Archives historiques de la Gironde*, *de Gascogne*, *de la Marche et du Limousin*, etc.) n'ont été jusqu'à présent mentionnés qu'incidemment, à l'occasion de telle ou telle publication particulièrement importante. Nous en rendrons compte dorénavant au fur et à mesure de l'apparition des volumes.

Digitized by Google

fras; un « Inventaire des costumes, pièces de théâtre, décors, ballets, etc., du Grand-Théâtre de Bordeaux » pendant la Révolution, communiqué par Fr. Habasque, et un certain nombre d'autres pièces de moindre étendue.

P. D.

II. *Revue catholique de Bordeaux*, 1897.

Maufras. Bourg-sur-Gironde (Fin). — Lewden. L'église Saint-Thomas de Libourne (Fin). — Thibaut. Une paroisse rurale de l'ancien diocèse de Bazas. [N.-D. de Mouchac du Grand-Aillas.] — Tamizey de Larroque. Lettre autobiographique du premier duc d'Épernon. — Id. Le pape Jean XXII et la Gascogne. [D'après les documents publiés par l'abbé Guérard.] — Id. Lettres et billets de Mgr de Belsunce. — Salviani. Les Ursulines de Langon (1790-1814). — Tamizey de Larroque. Une petite page inédite de l'histoire du protestantisme à Bordeaux. [Arrêt du Conseil d'État de 1647.] — Id. Denis Guillemin à Bordeaux. [Lettres écrites à Peiresc pendant deux séjours à Bordeaux (1623-1629 et 1634-1635), par D. Guillemin, prieur de Roumonles.]

La *Revue catholique* annonce qu'elle cesse sa publication avec l'année 1897.

A. T.

Savoie.

Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, tome XXXV, 1896.

Bulletin. P. xiv. F. Mugnier. Diverses lettres et documents relatifs à la bataille de Parme (1734). — F. Dullin. Une visite de Victor-Amédée III à Yenne en 1775. — P. xl. P. Lerot. Note sur A. Monet, professeur à Orléans au seizième siècle. — P. xlii. F. Mugnier. Diverses pièces relatives à la famille de Montbel-Entremont (du quatorzième au seizième siècles). — P. lii. Du même. Le comté de Montbel aux dix-septième et dix-huitième siècles. — P. lxvii. Du même. Notice sur Jacques d'Evieu, commandeur de Malte (seizième et dix-septième siècles). — P. lxvii. F. Perpéchon. Inventaire et analyse de pièces sur l'hôpital d'Ugines. [La plus ancienne est du treizième siècle.] — P. xc. G. Brenet(Note sur le musicien G. Muffat (dix-septième siècle). — P. xcvii. F. Mugnier. La moralité du *Sacrifice d'Abraham* à Rumilly, en 1561. [Suites d'un procès intenté aux basochiens de Rumilly à la suite d'une représentation de la célèbre pièce de Th. de Bèze.]

Mémoires. P. 3 232. F. Mugnier. Marc-Claude de Buttet, poète savoisien

Digitized by Google

(seizième siècle). [Très érudite et importante notice sur un poète mêlé au mouvement de la Pléiade et sur ses amis, notamment ses amis savoisiens (Alardet, Battendier, les Lambert, les Piochet, etc.)] — P. 109-32. Réimpression du rarissime opuscule *Apologie pour la Savoie*. (Lyon, 1554.) [Cf. la brochure récente de Ch. Pagès : *La Savoie* de Pelletier du Mans, Moutiers, 1897.] — P. 233-71. F. Dullin. Le dernier affranchissement féodal en Savoie. [Mémoire de J.-L. de la Saunière, marquis d'Yenne (1768-70), contre les édits de Charles-Emmanuel III portant affranchissement de la taille et de la servitude personnelle en Savoie. Cf. sur ce sujet P. Darmstædter, *Die Befreiung der Leibeigenen in Savoyen, der Schweiz*, etc. (Strasbourg, 1897).] — P. 369-463 F. Mugnier. Lettres de Visconti de Milan et de divers autres personnages aux comtes de Savoie, Amédée VI, Amédée VII et Amédée VIII (1360-1415). [Plusieurs de ces documents étaient déjà connus, mais ils sont ici accompagnés de précieuses notes] — P 465-501. F. Mugnier. La mission du maréchal de Bassompierre dans la Valteline (1626-7). [Mémoire anonyme d'un contemporain (peut-être de Guillet de Monthoux, président au Sénat de Chambéry), favorable aux prétentions de la France sur la Valteline.] A. J.

Tome XXXVI, 1897.

Bulletin. P. v-xxiv. Mugnier. Documents relatifs à la juridiction du doyen de Saint-André en matière criminelle au quatorzième siècle. — Compte des dépenses du procès et de la mise à la torture, en 1417, du jurisconsulte Lageret et de Michel de Dissipatis. — P. xxviii-xxxiv. F. Blanc. Analyse et texte : 1° d'un traité de ligue entre Girard, évêque de Bâle, Pierre (d'Oron), évêque de Lausanne, et Guillaume III, comte de Genève, contre Louis de Savoie (avril 1316); 2° d'une patente délivrée à Philibert de Chaffardon, par François de Savoie, archevêque elu d'Auch, 23 juin 1485. — P. lii-lvii. Mugnier. Trois lettres de J.-F. Berliet, archevêque de Tarentaise, au duc de Savoie, Charles-Emmanuel Ier (mars, avril 1601, octobre 1602). - P. lxix-lxxii. Blanc. Documents relatifs à Hercule Berzetti, évêque de Maurienne. — P. lxxxi-xcv. Mugnier. Mission du maréchal de Bassompierre et de M. Guillet de Monthoux en Suisse pour l'affaire de la Valteline (1625-6). [Suite, cf. *Mémoires*, tome XXXV.] P. xcix-cii. Paul Leroy. Extrait de deux relations d'un carme d'Angers (Ms. 388 Bibl. Orléans) sur deux voyages qu'il fit en Italie (le premier, en 1716).] — P. cxi-cxvii. E. de Budé. Contrat de mariage de Jean de Budé avec Esther d'Allinges de Coudrée, 25 avril 1602. — P. cxx-cxxvii. Mugnier. Testament de

Digitized by Google

Claude-Louis de Buttet, seigneur de Malletrait (*ou* Malatrait), 31 juillet 1612. [Analyse.]

Mélanges. P. 4-508. F. Mugnier. La vie et les poésies de Jean de Boyssonné, professeur de droit à Toulouse et à Grenoble, conseiller au Parlement de Chambéry (seizième siècle). [Travail important, qui complète la monographie de M. Guibal, *J. de Boysson ou la Renaissance à Toulouse*, et fait connaître, d'après les manuscrits de Toulouse, un assez grand nombre de lettres et de poésies françaises ou latines de J. de B. Une partie de cette correspondance avait été publiée par M. Joseph Buche dans la *Revue des langues romanes*. M. M. s'est appliqué particulièrement à étudier le séjour de Boyssonné (telle est, paraît-il, l'orthographe véritable de son nom) à Chambéry (ch. II et III), à Grenoble (ch. IV et V), et son rôle au Parlement de Savoie, de 1550 à 1559 (ch. VI). Dans la seconde partie (p. 348-491), M. M. cite, analyse, ou traduit un nombre assez considérable des poésies de B., en les éclairant au besoin d'un commentaire trop souvent nécessaire.] — P. 509-51. César Duval. Le 2e bataillon du Mont-Blanc, la 19e demi-brigade de bataille et la 69e de ligne à l'armée d'Italie (1796-1797). E. M.

Savoie (Haute-).

Revue savoisienne, publication de la Société florimontane, tome XXXV, 1894.

Janvier février. P. 21-32. J. Corcelle et Marc Le Roux. Le trésor des Fins. [Histoire des fouilles exécutées antérieurement aux Fins (près d'Annecy) et d'une nouvelle trouvaille (déc. 1893) plus importante que les autres : celle-ci consiste en trente-six pièces appartenant toutes à la fin de la dynastie des Flaviens et au début de celle des Antonins. Bonne phototypie reproduisant les huit plus importantes.] — P. 32-45. C.-A. Ducis. Voies romaines de la Savoie : section d'Aoste à Genève (avec carte). — P. 46-52. C. Marteaux. Les nouvelles fouilles des Fins. [Complément d'un article précédent, avec lequel il aurait gagné à être fondu.] — P. 52-3. M. Bruchet. Un gentilhomme savoisien dans l'ordre de Malte. [Simple note sur la luxueuse garde-robe du commandeur Charles de Lornay, mort en 1667.]

Mars-avril. P. 79-94. H. Tavernier. Le P. Claude Jay, sa patrie et sa famille. [Rien de nouveau sur la personne même du célèbre Jésuite.] — P. 94-9. C.-A. Ducis. Voies romaines de la Savoie : section d'Aoste

à Genève (Suite et fin). — P. 99-105. J.-F. Gonthier. Sainte Colette et la Balme de Sillingy. [Démontre que c'est dans cette localité que sainte Colette inaugura la réforme de l'ordre des Franciscains.] — P. 106-15. C. Marteaux. Les noms de lieux en *-acus* en Haute-Savoie [Recherches bien conduites, fondées sur une connaissance sérieuse des chartes et de l'épigraphie locale. Un travail aussi important eût gagné à être moins morcelé; ainsi la présente liste s'arrête au début de la lettre B.] — P. 116-21. C. Philippe. Nicolas-Denis de Bas de l'Aulne, général divisionnaire de l'armée des Alpes (1756-95). — Ce numéro et les suivants sont accompagnés d'un appendice, paginé à part, donnant le catalogue de la bibliothèque de la Société.

Mai-Juin. P. 155-77. C.-A. Ducis. Le palais de l'Isle, à Annecy. [Suite et fin de cette étude intéressante et assez bien documentée.] — P. 177-89. C. Philippe. Nicolas-Denis de Bas de l'Aulne, général divisionnaire de l'armée des Alpes. (Suite et fin.) — P. 206-13. C. Marteaux. Les noms de lieux en *-acus* en Haute-Savoie (Suite). [De *Bluffy* à *Groizy*.]

Juillet-septembre. P. 217-35. C.-A. Ducis. L'Ancien Chablais et le Haut-Faucigny. [Travail sans aucune référence et dont le sujet est du reste infiniment trop étendu pour un article de revue; il s'étend en effet du cinquième au dix-huitième siècle.] — P. 236-41. F. Mugnier. Deux lettres de l'abbé Jean-Pierre Biord (1746-7). — P. 241-58. M. Bruchet. Note sur l'émigration des Savoyards. [Étude intéressante, bornée au dix-huitième siècle.] — P. 259-65. E. Pascalein. Lieu et date du mariage d'Amédée VIII de Savoie. [Le lieu est Châlon-sur-Saône, et la date le 30 octobre 1393, comme l'avait dit D. Plancher.] — P. 266-75. P. Marteaux. Les noms de lieux en *-acus* en Haute-Savoie (Suite). [De *Héry* à *Viry*. L'auteur se départ en quelques endroits de la rigueur à laquelle il s'était astreint d'abord en fait d'étymologies : *Jonzier* ne peut venir de *Jucundiacus*, et *Lorzier* n'est évidemment pas une variante de *Loverchy*; *Reciacum* donnerait *Récy* et non *Rézy*.]

Oct.-déc. P. 300-2. C.-A. Ducis. Les Sarrasins en Savoie. [Article de haute fantaisie, où l'on prétend que le type sarrasin s'est conservé très pur dans certaines familles, et où on prétend nous donner la recette dont les Sarrasins d'antan usaient pour faire cailler le lait.] — P. 337-41. P. Marteaux. Note sur un petit trésor des Fins. [Il s'agit d'une nouvelle découverte, assez peu importante, qui a mis au jour vingt-six as ou *dupondii* du premier et du troisième siècles.] — P. 341-4. M. Le Roux. La trouvaille monétaire d'Ecole. [Vingt-trois pièces du quinzième siècle acquises par le Musée d'Annecy.]

Digitized by Google

Tome XXXVI, 1895.

Janv.-mars. P. 62-71. J.-F. GONTHIER. Le prieuré du Saint-Sépulcre d'Annecy. [Notice sobre et précise sur un prieuré de chanoines réguliers fondé en 1348, disparu au milieu du dix-septième siècle. Liste (incomplète) des prieurs.]

Avril-mai. P. 93-125. MARTEAUX et M. LE ROUX. Marques de fabrique, estampilles, poinçons, graffiti, etc., du Musée gallo-romain d'Annecy [Catalogue très instructif, avec nombreuses figures.]

Juin-juillet. P. 155-70. MARTEAUX et LE ROUX. Marques de fabrique, etc. (Suite et à suivre). — P. 171-8. F. MIQUET. Les représentants de la Savoie au Parlement sarde. [De 1848 à 1859; avec brèves notices biographiques.] — P. 178-90. PASCALEIN. Itinéraires et séjours de Henri IV en Savoie dans l'année 1600. [Du 16 août au 8 décembre. — P. 190-3 E. RITTER. Le poète Claude de Buttet. [Note de diverses fournitures, inventaires, etc., le tout extrait des minutes du notaire Jovenon.]

Août-oct. P. 202-45. MARTEAUX et LE ROUX. Marques de fabrique, etc. (Suite et à suivre.) — P. 245-7. J.-F. GONTHIER. Funérailles de Charles-Amédée de Savoie, duc de Nemours (1659). [Description des cérémonies qui accompagnèrent le transfert du corps de ce prince de Nemours à Notre-Dame d'Annecy. On se demande pourquoi l'auteur, suivant le fâcheux exemple de plusieurs de ses confrères de la Société, omet de citer ses sources.] — P. 250-70. F. MIQUET. Les représentants de la Savoie au Parlement sarde (Suite). — P. 270-6. Ch. BUTTIN. La masse d'armes de Bayard. [Essaie de prouver qu'une masse d'armes du seizième siècle, conservée à l'*Armeria* de Turin, a appartenu à Bayard. Rien de très concluant.]

Nov.-déc. P. 309-28. MARTEAUX et LE ROUX. Marques de fabrique, etc. (Suite et à suivre). — P. 328-30. F. MUGNIER. Lettre de l'abbé Puthod au seigneur de Montvuagnard (29 oct. 1642). [N'a d'autre intérêt que d'offrir un beau spécimen de style amphigourique et une brève allusion à l'exécution de Cinq-Mars.] — P. 331-5. J. RITZ. Les chansons populaires de la Haute-Savoie. [L'auteur annonce l'intention de publier, avec leurs mélodies, toutes les chansons populaires qu'il pourra recueillir, et fait en ce sens un chaleureux appel à ses compatriotes. Excellent exemple. Mais c'est se moquer de ses lecteurs que de dépecer une publication de ce genre en tranches de quatre pages.]

A. J.

Digitized by Google

Tome XXXVII, 1896.

Janv.-fév. P. 8-16. M. Bruchet. L'ancien cadastre de Savoie. (1er article.). [Il s'agit du cadastre dressé de 1728 à 1738, par ordre du roi de Piémont, Victor-Amédée II.] — P. 25-8. Constantin. Origine de la légende du massacre des Espagnols à Annecy. [Ce prétendu massacre aurait eu lieu en 1741.] — P. 31-42. Ch. Marteaux et M. Le Roux. Marques de fabrique, estampilles, poinçons, *graffiti*, etc., du musée gallo-romain d'Annecy (Suite et fin). — P. 47-53. J. Ritz. Les chansons populaires de la Haute-Savoie (Suite).

Mars-avril. P. 65-73. M. Bruchet. L'ancien cadastre de Savoie (Suite). — P. 95-102. J. Ritz. Les chansons populaires de la Haute-Savoie (Suite).

Mai-juin-juillet. P. 111-29. Ch. Buttin. Les armes prohibées en Savoie sous les royales constitutions. [Ces constitutions sont celles de 1723, refondues et promulguées de nouveau en 1729.] — P. 130-5. J.-F. G. Le château de Tresan. [Au sud-est d'Annecy, œuvre de Charles-Auguste de Sales, neveu et successeur de saint François de Sales sur le siège épiscopal de Genève.] — P. 135-8. L. E. Piccard. Deux documents sur le château d'Annecy. [Ces documents sont datés de 1428 et 1431.] — P. 138-69. M. Bruchet. L'ancien cadastre de Savoie (Suite). — P. 187-91. Pascalein. De l'invasion des Français en Tarantaise en 1536. — P. 191-8. J. Ritz. Les chansons populaires de la Haute-Savoie (Suite).

Août-sept.-oct. P. 231-2. Pascalein. Le grand maître des Templiers, Guillaume de Sormac. — P. 223-55. M. Bruchet. L'ancien cadastre de Savoie (Suite et fin). — P. 256-65. J. Ritz. Les chansons populaires de la Haute-Savoie (Suite).

Nov.-déc. P. 310-3. M. Le Roux. Le clocher d'Annecy-le-Vieux. — P. 325-36. Ch. Marteaux. Les noms de lieux en *-acus* en Haute-Savoie (Suite). — P. 344-53. J. Ritz. Les chansons populaires de la Haute-Savoie (Suite).

Tome XXXVIII, 1897.

No 1. 1er trimestre. P. 21-6. L.-E. Piccard. Documents inédits relatifs à Vicy-en-Sallay, Cluses, Gaillard et Collonges. [Documents extraits des archives d'Etat de Turin, et datés du seizième et du dix-septième siècle.] — P. 27-31. Harangues en patois savoyard imprimées en 1685. — P. 37-47. Ch. Marteaux. Noms de lieux liguro-celtiques en Haute-Savoie. (1er article.) — P. 47-9. M. B. Notes et documents sur la vie privée en Savoie sous l'ancien régime. [Documents du seizième, du

Digitized by Google

dix-septième et du dix-huitième siècles]. — P. 49-55. J. Ritz. Les chansons populaires de la Haute-Savoie (Suite).

N° 2. 2e trimestre. P. 93-8. L.-H. Labande. Le tombeau de Clément VII (Robert de Genève). [Il s'agit du tombeau élevé à ce pape, au début du quinzième siècle, dans l'église des Célestin d'Avignon.] — P. 101-11. E. Pascalein. Les vies de saint Bernard de Menthon. [Ce saint aurait fondé à la fin du dixième siècle, suivant l'auteur, les deux célèbres hospices alpins qui portent son nom.] — P. 111-7. Ch. Marteaux. Noms de lieux liguro-celtiques en Haute-Savoie (Suite et fin). — P. 129-33. J. Ritz. Les chansons populaires de la Haute-Savoie (Suite).

N° 3. 3e trimestre. P. 139-54. F. Mugnier. Petits traités apocryphes de saint François de Sales, leur auteur. — P. 154 65. J.-F. Gauthier. Le château de la Chapelle. Marin et la famille de Compeys. — P. 181 4. J.-F. Gauthier. La vie de saint Bernard de Menthon par Richard de Valdisère. [Quelques objections ou rectifications au travail sur le même sujet inséré dans le trimestre précédent, p. 101-11.] — P. 192-5. J. Ritz. Les chansons populaires de la Haute-Savoie (Suite)

N° 4. 4e trimestre. P. 284-5. M. B. Notes et documents sur la vie privée en Savoie sous l'ancien régime. [Documents du quinzième et du seizième siecles.] — P. 286-91. J. Ritz. Les chansons populaires de la Haute-Savoie (Suite). C. M.

Vienne (Haute-).

I. *Archives historiques de la Marche et du Limousin.* Limoges, 1887-97 (série ancienne).

T. I (1887), par Alfred Leroux. P. 3-128. Doléances des corporations et corps constitués de Limoges en 1789. — P. 129-254. Documents relatifs aux églises réformées de la Marche et du Limousin. — P. 255-66. Extraits d'actes historiques. — P. 267-73. Bernardi Guidonis catalogus episcoporum Lemov. continuatus. — P, 274-376. Pièces diverses des quatorzième et dix-huitième siècles. — P. 317-44. Chroniques de la Confrérie du Saint-Sacrement de Limoges, 1560-16 1.

T. II (1890), par l'abbé A. Lecler. P. 1-120. Relation de ce qui s'est passé à l'établissement de l'Hôpital général de Limoges, de la Mission et du Séminaire des Ordinands, et pièces à l'appui, dix septième siècle. — P. 125-36 Extraits de la chronique des Frères Prêcheurs de Limoges, 1200-1658. — P. 143-200. Chronique des Ursulines de Limoges, et pièces à l'appui, 1620-80. — P. 205-90. Chronique des Ursulines

Digitized by Google

d'Eymoutiers, 1617-68, avec pièces complémentaires du dix-huitième siècle. — P. 297-330. Chronique des Ursulines de Tulle, 1618-1789, avec catalogue des religieuses. — P. 339-448. Tableau ecclésiastique et religieux de la ville de Limoges, dressé par l'abbé Bullat à la veille de la Révolution. — P. 453-4. Petite chronique du chapitre de Saint-Léonard, 1467-8. — P. 459-73. Chronique paroissiale de Thouron, 1750-92.

T. III (1891), par Alfred Leroux. — P. 5-17. Fragment de la règle du prieuré des Ternes, quinzième siècle. — P. 18-37. Obituaire du prieuré des Ternes, 1429. — P. 38-65. Extraits des registres capitulaires de Saint-Etienne de Limoges, 1527-1608. — P. 66-107. Statuts et règlements de confréries, quinzième-dix-huitième siècles. — P. 108-56. Documents relatifs aux églises réformées du Limousin (suite). — P. 157-298. Nouveaux extraits du registre des assemblées de la Société d'agriculture de Limoges, 1759-85. — P. 299-348. Pièces diverses du onzième au dix-huitième siècle. — P. 349-69. Comptes et budgets de la généralité de Limoges, 1778-90.

T. IV (1892), par R. Fage, abbés Lecler et Granet, etc. P. 5-45. Chronique d'Evrard, notaire d'Ahun, seizième siècle. — P. 46-85. Chronique de Brigueil-l'Ainé, dix-septième-dix-huitième siècles. — P. 84-137. Délibérations du bureau des finances de Limoges : premiers extraits, 1648-56. — P. 138-67. Etat par paroisses de la vicomté de Rochechouart en 1785. — P. 168-251. Documents relatifs aux Etats de la vicomté de Turenne, du quinzième au dix-huitième siècle. — P. 252-73. Extraits historiques tirés des papiers de dom Pradilhon de Sainte-Anne. — P. 274-88. Pièces diverses relatives à Peyrat-le-Château, 1313-1557. — P. 289-310. Carnets de voyage de Michel et Antoine Collas, tapissiers de Felletin, 1747-81. — P. 311-31. Pièces diverses relatives à Eymoutiers, 1569-1789. — P. 332-46. Cahiers de doléances des prêtres d'Ussel et des paroissiens de Pouzac, 1789. — P. 347-86. Pièces diverses du treizième au dix-huitième siècle.

T. V (1893), par R. Fage et l'abbé Granet. — P. 5-221. Documents relatifs aux Etats de la vicomté de Turenne (suite). — P. 222. Obituaire de Saint-Martial, 1300 (complément). — P. 223-30. Obituaire du prieuré des Alloix, du treizième au dix-septième siècle. — P. 231-7. Extraits historiques tirés des papiers de Pierre de Saint-Branon, feuillant, 1214-30. — P. 238-94. Etat par paroisses de la vicomté de Rochechouart en 1785 (suite). — P. 295-314. Registre d'hommages de la seigneurie de Boussac, 1519-21. — P. 315-64. Pièces diverses du quinzième au dix-huitième siècles.

Digitized by Google

T. VI (1895), par Alfred Leroux. P 6-98. Nouveaux extraits des registres capitulaires de Saint-Etienne de Limoges, 1621-1771, avec supplément pour 1544-50. — P. 99-144. Annuæ litteræ Societatis Jesu : collegium Lemovicense, 1598-1654. — P. 145 58. Chronique paroissiale de Magnac-Laval, 1692-1707. — P. 159-206. Documents divers sur Magnac-Laval, 1656-1768. — P. 207-46. Documents relatifs au flottage et à la canalisation des rivières du Limousin, 1765-86. — P. 245 65. Documents relatifs aux droits de flottage et de pêche sur les rivières du Limousin, du dix-septième au dix-huitième siècle. — P. 266-90. Réponses de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées de la Haute-Vienne aux demandes faites par l'un des administrateurs du département sur l'état des routes du Limousin, 1790. — P. 291-6. Extraits du livre-journal de Léonard Denard, chanoine de l'Artige, 1752-82. — P. 297-310. Registre consulaire de Saint-Yrieix : nouveaux extraits, 1595-1688. — P. 311-37. Chartes communales de Pierrebuffière, 1247-1407 — P. 338-66. Nécrologes de l'abbaye de Solignac : extraits, du treizième au quinzième siècle. — P. 367-86. Pièces diverses, de 1379 à 1767.

T. VII (1897), par Louis Guibert. Documents, analyse de pièces, extraits et notes relatifs à l'histoire municipale des deux villes de Limoges : la cité, de 1188 à 1792 ; le château, de 833 à 1372. A. L.

II. *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, t. XLVI, 1898.

P. 6-58. Abbé Arbellot. Vie de saint Éloi. [OEuvre de vulgarisation et d'édification. Des deux *vies* de saint Éloi n'utilise que celle qui fut rédigée par saint Ouen. Met surtout en relief « les faits qui intéressent particulièrement le Limousin ».] — P. 59-64. Louis Bourdery. Les peintures de la crypte de la cathédrale de Limoges. [C'est la première fois que ces peintures, attribuées au douzième siècle, sont étudiées. L'auteur montre, en passant, que les substructions de la cathédrale gothique s'élèvent, à peu de chose près, sur celles de la cathédrale romane.] — P. 64-102. Abbé Granet. Mme de Mirabeau. [Suite et fin de cette curieuse étude.] — P. 103-9. Baron de Verneilh. Nexon : l'église, le château, l'histoire. [Bon travail, quoique écourté. Les registres paroissiaux n'ont pas même été consultés.] — P. 110-31. P. Ducourtieux. La bibliothèque de M. Tandeau de Marsac. [Environ douze mille volumes vendus 218,000 francs, tant à Paris qu'à Limoges. Les ouvrages vendus à Limoges n'ayant pas fait l'objet d'un catalogue préalable, il eût été bon de s'étendre davantage sur cette partie qui comprenait nombre de publications limousines.] — P. 132-49. Abbé Lecler. L'abbé Legros. [No-

Digitized by Google

tice sur ce laborieux compilateur († 1811), dont les manuscrits sont conservés au Grand Séminaire de Limoges, mais qui n'a eu ni « la vaste érudition », ni « les immenses lectures » qu'on lui attribue.] — P. 150-7. Abbé Lecler. L'abbé Bullat. [Auteur d'un « Tableau ecclésiastique de Limoges » et de divers ouvrages de piété, réfugié en Espagne pendant la Terreur, † 1836 à Poitiers.] — P. 158-232. J. Dubois. Monographie du canton d'Eymoutiers. [Première partie : renseignements abondants]. — P. 233-7. J. Garrigou-Lagrange. Inscription tumulaire de Maschalx, bourgeois de Brive. [Inscription funéraire du treizième siècle, en dialecte limousin, qui prête à contestation sur quelques points. M. Garrigou a raison de lire *Giraus* au lieu de *Biraus;* mais pour le reste son commentaire est fautif. Il ignore la règle de l'*s* au nominatif et propose à tort de corriger *nembre* en *membre :* ces deux formes existaient concurremment.] — P. 238-41. J. Garrigou-Lagrange. Une inscription du seizième siècle à Limoges. [Bonne interprétation d'une inscription rappelant un débordement de la Vienne vers 1529.] — P. 242-53. L. Guibert. Les sépultures de l'abbaye de Saint-Martin-les-Limoges et la crosse de l'archevêque Geoffroi. [Croit qu'il faut voir dans ce personnage Geoffroi Ier, archevêque de Bordeaux à la fin du dixième siècle.] — P. 254-61. Baron de Verneilh. La vierge ouvrante de Boubon. [Belle statuette d'ivoire du treizième siècle, dont la partie postérieure vient d'être retrouvée.] — P. 262-300. L. Guibert. Les archives de famille des Péconnet de Limoges. [Pièces modernes, instructives pour l'histoire de la vie domestique, principalement au dix-septième siècle. Plusieurs sont reproduites.] – P. 301-94. Abbé Lecler. Gilles Le Duc. État du clergé ou du diocèse de Limoges. [Statistique descriptive de 1702, non moins utile que celle de Bullat signalée ci-dessus.] — P. 395-415. Mgr Barbier de Montault. Inventaires des châteaux appartenant aux Peyrusse des Cars. [Suite et fin de ces documents utiles, encore qu'ils soient bien modernes.] — P. 416-18. A. Leroux. Deux émaux limousins du moyen-âge. [Signale la couverture émaillée d'un évangéliaire conservé à Saint-Gall.] — P. 419-35. Champeval, Bourdery et Pérathon. Documents divers.

A. L.

Digitized by Google

PÉRIODIQUES FRANÇAIS NON MÉRIDIONAUX.

Bulletin du bibliophile et du bibliothécaire, 1895.

P. 1-16, 89-108, 269-85, 390-403 A. CLAUDIN. Les libraires, les relieurs et les imprimeurs de Toulouse au seizième siècle (1531-1550), d'après les registres d'impositions conservés aux archives municipales. — P. 35-52. L.-G. PÉLISSIER. Quelques pages des Mémoires de Fauris de Saint-Vincens le fils (Suite et fin). [Relatif à l'histoire de la Provence sous le règne de Louis XVI.]

Année 1898.

P. 1-15. A. CLAUDIN. Les origines de l'imprimerie en France : premiers essais à Avignon en 1444. F P.

Bulletin monumental, 1894.

P. 395-414. Comte de MARSY. Notice sur J. de Lumière et L. Palustre. — P. 419-45. BARON DE RIVIÈRES. L'archéologie dans le département du Tarn de 1863 à 1894 1er article). — P. 519-22. J. DE LAHONDÈS. Une maison de potier d'étain à Toulouse (planches). [Description d'un édifice construit seulement, malgré les apparences, en 1620 et détruit en 1895.]

Année 1895.

P. 1-28. ANTHYME SAINT-PAUL. La question de Saint-Front. Lettre à M. le marquis de Fayolle. [Cf. A. Berthelé dans *l'Art chrétien* de 1895.] — P. 29-36. A. DE ROUMEJOU. Espagnac (Lot). [Trois planches représentant les tombeaux de membres de la famille de Cardailhac, quatorzième siècle] — P. 37-43. POIDEBARD. Les vases funéraires de Monsols (Rhône). — P. 43-8. A. DE ROUMEJOUX. Fouilles de la Tour de Vesone à Perigueux en 1894 (plan). — P. 87-138. A. BRUTAILS. La question de Sant-Front (planches). — P. 369-98. J. DE LAHONDÈS. L'hôtel d'Assézat à Toulouse (planches). — P. 398-411. MARQUIS DE MONCLAR. La maison de Pétrarque à Vaucluse (planches).—P. 412-44. H. DU ROUQUET. Eglise de Chamalières, près Clermond-Ferrand, époque romane (plan, vues). — 445-89. ÉMILE TRAVERS. Cinquantenaire de la Société archéologique et historique du Limousin (planches). — P. 518-20. Comte de MARSY. L'hôtel des Moneyroux, dit à tort château des comtes de la Marche, à Guéret (quinzième siècle).

Année 1896.

P. 5-29. L. GERMAIN. La Souche et l'Orange, emblèmes du roi René (planches). — P. 29-46. N. THIOLLIER. L'architecture religieuse à l'époque

Digitized by Google

romane dans l'ancien diocèse du Puy. — P. 42-52. X. de Cardaillac. Le martyre de sainte Catherine et de sainte Barbe, et leur glorification. Bas-reliefs de l'église de Fontarabie (Espagne) (planches). — P. 52-8. J. Berthelé. La tour des Pins à Montpellier. — P. 131-5. A. Brutails. Tombe plate du treizième siècle à Créon (Gironde) (planches). — P. 199-216. Baron de Rivières. L'archéologie dans le département du Tarn, 1863-94 (2e article). — P. 287-96. J. de Lahondès L'hôtel de pierre à Toulouse (planches). [Signale la découverte du contrat passé en 1537 entre Nicolas Bachelier et le propriétaire Jean de Bogis.] — P. 345-52 A. de Roumejoux. Fouilles à la cité de Périgueux (planches). — P. 353. A. de Rouméjoux. Salers (Cantal) (planches). — P. 424-41. Baron de Rivières. Glanures campanologiques. [Description de cloches dans les diocèses d'Albi, de Castres, Lavaur, etc.] — P. 441-8. Bouot de Kersers A propos des murs de Saintes. [Observations sur l'époque de la construction des murs d'enceinte dans les villes gallo-romaines.]

Année 1897.

P. 1-45. G. Tholin et Ph. Lauzun. Le château d'Estillac (Lot-et-Garonne), ancienne résidence de Monluc (planches.) — P. 89-105. Comte de Marsy L'arrondissement de la Palisse (Allier), ses châteaux et ses anciennes habitations (vues).

Année 1898.

P. 175-231. Phéné Spiers. Saint-Front de Périgueux et les églises à coupole du Périgord et de l'Angoumois (planches) (traduit de l'anglais). [Etude sur le style et l'époque de la construction des monuments; recherches sur l'influence plus ou moins sensible de l'école byzantine; l'auteur se prononce pour l'originalité des artistes français. Voir plus haut, sur le même sujet, l'indication des articles publiés dans le *Bulletin monumental* et dans la *Revue de l'Art chrétien*, par MM. Brutails, Anthyme Saint-Paul, le marquis de Fayolle.] F. P.

Ministère de l'Instruction publique. — Bulletin archéologique, 1895.

P. 282-304. Abbé Fillet. Les verreries du Moyen-âge dans le sud-est de la France. [Le titre promet plus que ne donne l'article; il ne s'agit guère que des verreries situées près de Grignan. D'après neuf actes notariaux de la fin du quatorzième et du commencement du quinzième siècle.] — P. 305-8. A. Leroux. La vie de saint Martial sur tapisserie. [D'après un document de 1502.] — P. 377-86. J. Momméja. Quelques marbres antiques chrétiens et païens du musée de Cahors.

Digitized by Google

Année 1896.

Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne (avril 1896). — P. XXXIII. Communication de M. CAVALIER sur les *lauzas* (tombes en pierre plate) du Languedoc. — P. XXXIV. De M. J.-B. GIRAUD sur les épées de Rives en Dauphiné (treizième siècle). — P. XXXVIII. De M. D'ABZAC sur le *barbichet* (bonnet à grandes ailes en Limousin et orné de dentelles). — P. XL. De M. THIOLLIER sur la cathédrale de Valence.

P. 451-499. J. DE LAHONDÈS. Les églises romanes de l'Ariège (planches). [Etude d'ensemble sur l'architecture religieuse à l'époque romane dans ce pays, résumant des travaux antérieurs. Après un aperçu sur les caractères généraux de la construction, plan, sculpture, etc., trente-huit notices descriptives d'églises dans l'ordre alphabétique.] — P. 512-23. Abbé URSEAU. Les restes du roi René et de sa femme Isabelle de Lorraine à la cathédrale d'Angers (planches). [Récit de la découverte faite en 1896.]

Année 1897.

1re liv. Congrès des Sociétés savantes, séance du 21 avril 1897. P. XLIV. Communication de M. Roman sur les églises de Ville-Vallouise, Névache et Largentière, construites et remaniées à diverses époques du Moyen-âge (Hautes-Alpes). — P. XLV. Communication de M. Georges Musset sur les fouilles exécutées autour de la pile romaine de Villepouye (Charente-Inférieure). [Observations diverses sur les monuments de ce genre, notamment dans le sud-ouest.] — P. XLVII. Communication de M. Nicolaï sur les puits funéraires de l'époque gallo-romaine trouvés au Mas-d'Agenais (Lot-et-Garonne). — P. XLVIII. Communication de M. le chanoine Pottier : 1° sur le trésor de l'abbaye de Grandselve, en partie conservé à Rouillac (Tarn-et-Garonne) ; 2° sur une inscription funéraire du seizième siècle, en roman et en latin, provenant de l'abbaye de Belle-Perche [Voy. plus haut p. 336]. — Séance du 22 avril. P. LII. Communication de M. Schwab sur les épitaphes hébraïques conservées en France (Arles, Béziers, Narbonne, etc.) — P. XC. Rapport de M. Babelon sur diverses trouvailles de l'époque gallo-romaine faites dans un puits de Murviel-lez-Montpellier. — P. CXIV. Rapport de M. Héron de Villefosse sur une inscription romaine découverte sur le territoire des Baux (Bouches-du-Rhône). — P. 17-47. Chanoine ALBANÈS. Les arts à Toulouse au Moyen-âge. Notes recueillies dans diverses études notariales, fin du quinzième et commencement du seizième siècle. [Préface et vingt-cinq pièces justificatives : sculpture, architecture, musique.] — P. 48-52. CAZALIS DE FONDOUCE. Cachette de fondeur de l'âge du bronze à Bau-

Digitized by Google

tarès, près Péret (Hérault) [haches, bracelets, outils.] — P. 53-62. M. GIRAUD. Consignation d'armes italiennes à Lyon en 1561 ; étude, avec pièces justificatives, tirées des minutes notariales. — P. 79-83. G. MUSSET. Fouilles de Chagnon-Villepouge (Charente-Inférieure). Etude sur une pile gallo-romaine. — P. 84-95. NICOLAÏ. Le cimetière gallo-romain de Saint-Martin, au Mas-d'Agenais (Lot-et-Garonne), du premier au troisième siècle. [Puits funéraires, planches.] — P. 108-15. Baron de RIVIÈRES. Inventaire des armes et munitions de la ville d'Albi en 1795. — P. 150-60. L. DE NUSSAC. Les fontaines en Limousin, culte, pratiques, légendes. [Etude spéciale à la Corrèze.]

2e livr. P. 161-77. L. DE NUSSAC. Les Fontaines en Limousin (suite). — P. 178-217. SCHWAB. Inscriptions hébraïques en France du septième au quinzième siècle. [Transcription et étude des textes : le Midi a fourni un certain nombre de ces monuments : Auch, Arles, Vienne, Béziers, Nimes, Toulouse, Narbonne, Carpentras, Saint-Paul-Trois-Châteaux.] — P 238-45 abbé F. POTHIER. L'orfèvrerie de Toulouse dans le passé : deux statues reliquaires des quinzième et dix-septième siècles. [La première, conservée à l'église de Saint-Christophe de Lasbordes, près Castelnaudary (Aude), date du quinzième siècle (planche) ; la seconde, qui fait partie d'une collection particulière, date de 1680. Toutes deux sont en argent et représentent le saint avec l'enfant Jésus]. F. P.

Revue des Questions historiques, nouvelle série, t. XIV (LVIIIe de la collection), 1895.

1er octobre. P. 305-66. ALLAIN L'église de Bordeaux au dernier siècle du Moyen-âge (1350-1450). [Travail considérable, et, il semble, fait avec soin, constituant en somme une heureuse contribution à l'histoire des institutions ecclésiastiques en Guyenne au Moyen-Age, mais ne comportant aussi, comme l'auteur le reconnaît du reste lui-même, aucune conclusion générale.] — P. 391-429. A. SPONT. Les galères royales dans la Méditerranée de 1496 à 1518. [Étude sur la part de la marine française dans certains épisodes de la guerre d'Italie durant la période indiquée : guerre de Pise (1496-8), guerre de Naples (1502-3), guerre de Gênes (1507).] — P. 430-45. J.-J.-C. TAUZIN. Un épisode de la guerre de Trente ans, l'attaque de la Guyenne. [Il s'agit des tentatives faites de 1636 à 1639 par les Espagnols pour envahir la France par le sud-ouest.]

Tome XV (LIXe de la collection), 1896.

1er janvier. P. 44-102. A. BREUILS. Jean Ier, comte d'Armagnac, et le mouvement national dans le Midi au temps du Prince Noir. [Beaucoup

Digitized by Google

d'exagération, il semble, dans le rôle patriotique attribué au comte d'Armagnac, plus préoccupé réellement de ses intérêts personnels et de ses luttes contre la maison de Foix que du bien du royaume.]

1er avril. P. 403-41. J.-J.-C. TAUZIN. Louis XI et la Gascogne (1461-83).

C. M.

Revue hispanique, 1896.

Nos 7, 8, 9 (mars, juillet, novembre). P. 1-350. R. FOULCHÉ-DELBOSC. Bibliographie des voyages en Espagne. [Un certain nombre des voyageurs dont les œuvres sont cataloguées et parfois résumées dans cet important travail ont commencé par le midi de la France le récit de leur voyage.]

Année 1897.

No 10 (mars 1897). P. 5-31. P. FABRA. Étude de phonologie catalane.

E. M.

Revue historique, t. LXIV, 1897.

Juillet-août. P. 225-57. J. GUIRAUD. Saint Dominique et la fondation du monastère de Prouille. [Travail fait d'après les sources et concernant les origines ainsi que le développement, durant un siècle et demi environ, d'une des plus curieuses créations de saint Dominique dans le midi de la France, au cours de ses luttes contre l'hérésie albigeoise.]

Tome LXVI, 1898.

Janv.-févr. P. 1-42. A. DE BOISLISLE. Les aventures du marquis de Langalerie (1661-1717) [premier article]. — P. 90-104. A.-F. LIÈVRE. Le lieu de la rencontre des Francs et des Visigoths sur les bords du Clain en 507. [Voici les conclusions de l'auteur (p. 104) : La bataille de 507 ne s'est pas livrée à Vouillé, *Volliacus*, près de l'Auzance et sur la chaussée de Nantes; mais près du Clain, à dix ou onze milles de Poitiers, sur la route de Paris, dans un endroit appelé *Vocladum*, qui pour nous est Saint-Cyr.]

Mars-avril. P. 257-300. A. DE BOISLISLE. Les aventures du marquis de Langalerie (suite et fin). [Récit aussi abondamment et sûrement documenté que possible, et non moins curieux qu'un roman, mais qui ne se rattache, en réalité, à l'histoire du midi de la France que par les origines du héros, issu d'une famille noble du Limousin.] C. M.

Digitized by Google

NÉCROLOGIE

Le baron Alphonse de RUBLE, membre libre de l'Académie des Inscriptions, est mort à Paris le 15 janvier dernier. Il était né à Toulouse, le 6 janvier 1834. Passionné de bonne heure pour les études historiques, il fut un des membres les plus actifs de la *Société de l'Histoire de France,* et l'on a rappelé sur sa tombe qu'il avait collaboré, comme auteur ou comme commissaire responsable, à plus de quarante volumes publiés par cette Société. Il s'était délibérément cantonné dans le seizième siècle, et dans ce siècle c'est Jeanne d'Albret qui fut son étude de prédilection. Il a consacré six volumes, publiés de 1880 à 1887 (un septième était fort avancé et pourra sans doute voir le jour), formant trois séries, à la mère de Henri IV : *le Mariage de Jeanne d'Albret, Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret Jeanne d'Albret et la guerre civile.* Le baron de Ruble n'est pas un historien de tout premier ordre, de la lignée des Augustin Thierry, des Mignet et des Thiers, et son talent littéraire n'a pas été à la hauteur de son ardeur historique; mais il occupera un rang fort honorable dans notre historiographie nationale. Rappelons qu'il avait commencé sa carrière par une édition de Monluc (1865-1872) et qu'il l'a terminée par une édition de l'*Histoire universelle* d'Agrippa d'Aubigné.

***

M. NOULENS (Joseph-Jean-Marie-Eliacin), mort à Paris le 5 mars dernier, était né à Condom le 29 octobre 1828. Il fut tour à tour et même à la fois poète, journaliste, imprimeur, critique d'art. Il trouva encore le temps d'être philologue. Il fonda, en 1856, la *Revue d'Aquitaine*, qui vécut jusqu'en 1870, et écrivit plusieurs généalogies, surtout de familles gasconnes et languedociennes. Quelques mois avant sa mort, il avait publié *la Flahuto gascouno*, recueil de poésies gasconnes suivies d'un vocabulaire, qui a été apprécié ici même (nº d'avril 1898). Dans ces derniers

Digitized by Google

temps, nous dit-on, M. N. travaillait à un dictionnaire gascon. Doué d'une très grande activité, d'un esprit très éveillé, M. N. a eu le tort de rester étranger aux méthodes nouvelles qui ont fait de la philologie une science exigeante, qui ne peut plus guère être menée de front avec la politique, la poésie et la critique d'art.

***

Les *Annales du Midi* perdent en M. Tamisey de Larroque un de leurs collaborateurs de la première heure, un de ceux qui accueillirent d'enthousiasme l'idée de créer un organe nouveau exclusivement consacré à l'histoire de la France méridionale. Ce n'est pas, — tant s'en faut, — l'unique raison que nous avons de regretter cet érudit dont le patronage et le concours nous ont été précieux. Cinquante ans d'un labeur acharné lui avaient fait parmi les savants de province une situation exceptionnelle, presque unique. Il était de ces très rares dont le nom est connu du grand public lettré. Ecrivain, on n'en serait point surpris; érudit, le fait a de quoi étonner.

Philippe Tamizey de Larroque était né à Gontaud (Lot-et-Garonne), le 30 décembre 1828; il est mort le 26 mai 1898, par conséquent dans sa soixante-dixième année, au pavillon de Larroque-Peiresc qu'il avait fait construire à peu de distance de sa ville natale. Depuis de longues années il vivait retiré à la campagne, mettant en œuvre les résultats des recherches auxquelles il s'était livré dès sa jeunesse, car dès sa jeunesse s'était éveillée en lui cette insatiable curiosité de l'inédit qui le poussa à travers archives et bibliothèques, et sous la poussière des vieux documents lui fit retrouver et ressusciter tant d'hommes et tant de choses de notre passé méridional. Ses travaux sont surtout des publications de textes, des annotations, des études critiques, des biographies. Si on veut les apprécier à leur juste valeur, qu'on songe que c'est par là que l'histoire se renouvelle. La bibliographie de ses œuvres se trouve dans la *Bibliographie générale de l'Agenais* de J. Andrieu (1887) et dans le *Supplément* de celle ci (1891). Elle comprend un si grand nombre d'articles, que force nous est d'y renvoyer le lecteur, en le prévenant que cette longue liste est bien incomplète J'y relève la *Vie des Poètes gascons* de G. Colletet, 1866; l'*Essai sur Florimond de Raymond, conseiller au Parlement de Bordeaux*, 1867; la *Notice sur la ville de*

Digitized by Google

Marmande, 1872; les *Lettres inédites de Balzac*, 1873; les *Lettres inédites du cardinal d'Armagnac*, 1874; les *Documents inédits pour servir à l'Histoire de l'Agenais*, 1875; *les Lettres de Chapelain* (collection des *Documents inédits*), 1880-3. L'œuvre capitale de la seconde partie de sa vie fut la publication de la *Correspondance* de Peiresc. Il s'était pris d'un culte véritable pour ce conseiller à la Cour d'Aix en qui semblait revivre l'avidité de savoir de la Renaissance et dont les lettres sont une sorte d'encyclopédie des sciences.

Au moment de sa mort, M. Tamizey de Larroque venait d'achever le tome VII des *Lettres de Peiresc*. Les trois autres volumes qu'il lui restait à publier sont prêts, sauf quelques documents qu'il n'avait pas encore pu se procurer et l'annotation qui devenait d'autant moins difficile que les personnages dont il y était question avaient en général figuré dans les volumes précédents. Sa famille a mis tous ses manuscrits sur ce sujet à la disposition d'un de nos meilleurs érudits, M. Momméja. Le Comité des travaux historiques lui confiera, nous l'espérons, la tâche de mener à bonne fin l'œuvre considérable de M. Tamizey de Larroque. Celui-ci ne s'était pas borné à éditer les *Lettres de Peiresc*, il avait commencé deux séries destinées à compléter cette publication : l'une, *les Correspondants de Peiresc*, qui ne comprend pas moins de vingt-un fascicules, et qui, dans la pensée de son auteur, devait en avoir une trentaine; l'autre, relative à Peiresc lui-même, n'est qu'à moitié publiée (*Peiresc. abbé de Guîtres*, important demi-volume auquel il avait joint, dans ces derniers temps, *Peiresc, orateur*, 1897; *Un Ecossais, ami de Peiresc*, 1898; une autre brochure, *Autour de Peiresc*, est sous presse).

Nous nous reprocherions, après avoir parlé du savant, de ne rien dire et du lettré et de l'homme de cœur qu'était en même temps M. Tamizey de Larroque. C'est surtout dans sa correspondance qu'on trouve le lettré, avec son style aisé, entraînant, avec sa verve, son exubérance (qui ne déplaît pas) et son esprit; quelques écrits à l'allure épistolaire, par exemple une plaquette sur les fleurs qu'aimait Peiresc, peuvent donner une idée de sa manière. A travers l'humour, l'abandon charmant, percent les grandes qualités du cœur, la bienveillance, la bonté, la générosité, l'esprit chevaleresque, qui lui avaient valu tant de solides amitiés.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Dans sa séance du 29 avril, l'Académie des inscriptions et belles-lettres, sur le rapport de M. Émile Picot, a décerné le prix Delalande Guérineau à notre Directeur honoraire pour ses *Essais de philologie française et provençale*, analysés dans le présent numéro.

***

Agen se prépare à célébrer, d'une façon qu'on nous dit devoir être grandiose, le centenaire de Jasmin. Les fêtes seront rehaussées par la présence de la Société parisienne « les Cadets de Gascogne », qui visiteront à cette occasion Agen, Montauban, Toulouse, Carcassonne, Béziers et les gorges du Tarn. Dans leur itinéraire, les vaillants Cadets n'ont oublié qu'une chose, à savoir : la Gascogne elle même ! On n'est pas plus... gascon. Après tout, quelques-uns profiteront peut-être de leur passage à Toulouse pour visiter *Saint-Subra*.

***

Parmi les communications intéressant le Midi faites au dernier Congrès des Sociétés savantes, nous relevons les suivantes :

Section d'histoire et de philologie. — S. Macary : Étude sur l'origine et la propagation de l'imprimerie à Toulouse au quinzième siècle (mardi 12 avril); Dast Le Vacher de Boisville : Un registre de baptêmes protestants de Castelmorou d'Agenais (dix-septième siècle); l'abbé Galabert : Charte familiale de libertés (8 mars 1289); F. Abbadie : Le livre rouge et le livre noir (Archives municipales de Dax); F. Cortez : Les premiers registres de catholicité de Saint-Maximin (Var); J. Roucaute :

Digitized by Google

La répartition des tailles en Gévaudan au début du dix-septième siècle (mercredi 13 avril); l'abbé MARBOT : Un cartulaire arlésien; l'abbé TAILLEFER : Deux années à Lauzerte sous la domination anglaise (1367-68); E. POUPÉ : Les districts du Var : la formation des administrations et leurs renouvellements (jeudi 14 avril).

Section d'archéologie. — Le chanoine DOUAIS : Sculptures biterroises du quatorzième siècle (essai d'explication); DE LAHONDÈS : Églises gothiques de l'Ariège; PH. LAUZUN : Mémoire sur quelques châteaux gascons de la fin du treizième siècle (mercredi 13 avril); le chanoine POTTIER : 1° Les cuves baptismales en plomb dans le diocèse de Montauban; 2° Une poterie d'étain inscrite, fabriquée à Toulouse (treizième siècle); DE ROCHEMONTEIX : Étude sur l'architecture religieuse à l'époque romane dans l'arrondissement de Mauriac (Cantal); THIOLLIER : Sculptures de la frise du cloître de la cathédrale du Puy; A. BLANCHET : L'atelier monétaire du Prince Noir à Limoges en 1365 et 1366; F. PASQUIER : Notice archéologique sur le *Castrum* de Caumont (Ariège) (jeudi 14 avril).

***

Les fouilles de Martres-Tolosane, continuées sous l'habile direction de M. Joulin, touchent à leur terme. Elles ont donné d'excellents résultats. M. Joulin a découvert de nouveaux morceaux de sculpture, fort intéressants, qui complètent les trouvailles antérieures et qui ne tarderont sans doute pas à enrichir le musée de Toulouse. Il a fouillé, cette fois d'une manière définitive, toute la surface de l'immense villa gallo-romaine qui s'étendait à côté du bourg actuel de Martres-Tolosane et il a pu reconstituer le plan des principaux bâtiments qui la composaient. Il a en outre relevé les substructions de plusieurs autres villas moins importantes de la même région. Nous espérons que M. Joulin ne tardera pas à donner au public un travail d'ensemble sur le résultat de ses fouilles et de celles de ses devanciers.

***

A l'occasion du centenaire de Jasmin, M. Bouyssy vient de faire paraître à la librairie Roche, d'Agen, une édition populaire de ce poète, comprenant ses œuvres principales; elle est précédée d'une lettre préface de Mistral, d'une étude bio-

Digitized by Google

graphique et littéraire, d'une ode de Mistral : *En l'ounour de Janssemin*, et de quelques remarques *sur la prononciation gasconne*. Elle se termine par un tableau des *Principales lois de mutation*, permettant d'identifier avec les formes françaises beaucoup de formes gasconnes, et par un *Glossaire* où se trouvent les termes les plus difficiles. Le texte est orné de vingt-six gravures ou fac-similé, parmi lesquels, en regard du titre, une belle eau-forte représentant l'auteur des *Papillotos*. Il sera donné de cette édition un compte rendu sommaire dans notre prochain numéro.

***

M. Poupardin, archiviste-paléographe sorti récemment de l'Ecole des Chartes, prépare une édition critique de la vie latine de Desiderius, évêque de Cahors au septième siècle, d'après les deux seuls manuscrits connus, dont l'un est à Paris et l'autre à Copenhague.

***

M. A. Montaut, peintre décorateur, a découvert, en restaurant l'église d'Ordiarp, une très belle fresque représentant le Christ, ou plutôt Dieu le Père, sur des nuages, avec la tiare à sept couronnes. M. Montaut croit cette fresque du onzième siècle. En supposant qu'elle soit seulement de l'époque gothique, elle reste encore la plus ancienne œuvre d'art connue dans les Basses-Pyrénées. On y a découvert également de très élégants motifs de décoration du moyen âge. On peut juger de l'importance qu'avait au moyen âge cette ancienne commanderie, dépendante de Roncevaux, par l'ouvrage de M. labbé Dubarat : *L'hôpital et la commanderie d'Ordiarp en Soule*, 1886.

Digitized by Google

LIVRES ANNONCÉS SOMMAIREMENT[1]

Balme et Lelaidier (Les PP.). *Cartulaire ou Histoire diplomatique de saint Dominique*. t. II. Paris, impr. Jourdan, 1897; in-8° de 494 p. (aux bureaux de l'*Année dominicaine*, 94, rue du Bac). — Ce volume contient les pièces relatives aux années 1216-20. Toutes sont publiées *in extenso ;* bon nombre des notes savantes qui les accompagnent forment de véritables articles. Nous citerons celles qui concernent les monastères dominicains de Toulouse, de Prouille. On conçoit combien une telle publication intéresse l'histoire méridionale et en particulier celle de la croisade des albigeois.

Bourdette (J.). *Annales des Sept Vallées du Labéda, partie montagneuse de l'arrondissement d'Argelès (Hautes-Pyrénées)*. Toulouse, Privat, 1898, in-8°. T. I, de LII 528 p.; t. II, de VIII-598 p. — Pour le moment, nous ne dirons que quelques mots de cet ouvrage, qui est en cours de publication. Terminé, il formera quatre volumes. En tête du tome I, M. B. a mis une Introduction qui résume et synthétise dans l'ordre logique les renseignements épars sous leur date dans les Annales : géographie et spécialement géographie féodale, seigneuries, administration communale, coutumes et pacheries, justice, représentation du Labéda (de cinq vallées sur sept) aux Etats de Bigorre, etc. Suivent les Annales, depuis la conquête romaine jusqu'à l'an 1600 (fin du tome II). Evidemment, l'auteur manque de connaissances générales et d'habitudes scientiques. Mais si l'on écarte les naïvetés, dont certaines sont énormes, les hors d'œuvre, etc., on

1. Toute publication dont il aura été adressé un exemplaire à la rédaction des *Annales du Midi* sera l'objet d'un compte rendu critique ou d'une analyse sommaire.

Digitized by Google

obtient un reliquat considérable de notions utiles et de documents peu connus ou inédits, qui ont été publiés en français, malheureusement, et non dans leur forme originale. P. D.

Brutails (J.-A.). *Introduction au cartulaire de l'église collégiale Saint-Seurin de Bordeaux*. Bordeaux, Gounouilhou, 1897, in-8° de cxviii pages. — Ce cartulaire a été acheté en Angleterre et se trouve maintenant aux archives de la Gironde. Il était appelé « petit Sancius ». Sur le dos, on lit « Cartulaire de Saint-Séverin de Bordeaux, contenant 380 chartes du neuvième, onzième, treizième et quatorzième siècle »; mais les documents antérieurs au treizième siècle y sont rares. Dans son introduction, M. Brutails a fait usage non seulement de ces textes, mais aussi d'une foule d'autres, de date postérieure, qui lui ont permis de suivre à travers six ou sept siècles la seigneurie du monastère de Saint-Seurin, de marquer les modifications que, chemin faisant, elle a éprouvées, d'indiquer comment sur ce coin de terre la condition des hommes et celle du sol ont varié depuis la belle époque de la féodalité jusqu'à la Révolution. La partie la plus intéressante de l'ouvrage de M. B. est l'histoire du monastère, dont la renommée avait pour origine un saint apocryphe, saint Fort, et surtout son chapitre vii, sur la formation de la seigneurie, laquelle provenait presque entièrement d'usurpations. Les chapitres v, sur la répartition de la richesse foncière, et vi, sur la propriété collective, sont très neufs également. Mais pourquoi M. B. parle-t-il du « morcellement de la propriété? » Que la terre fût morcelée en très petites parcelles, soit; mais ceux qui se la partageaient ainsi étaient presque tous des censitaires, des tenanciers, et beaucoup des hommes questaux, des serfs, nullement des propriétaires. Il y a là un abus de mots. Quant aux modes de tenures, aux charges qui pesaient sur elles (chapitres viii, ix), M. B. n'a pu ajouter grand'chose à ce que l'on savait déjà. Deux remarques de détail. M. B. écrit, page xxv : « La présence de ce cimetière [celui de Bordeaux] dut entraîner de bonne heure la construction d'une église... » D'ordinaire, c'est le contraire qui a eu lieu. Le cimetière s'est formé autour de l'église ou chapelle consacrée au saint, sous sa protection — P. lxxi, n. 6 : « De là l'expression : *homines de corpore sive casalagio*, que l'on a parfois mal lue : *de corpore sine casalagio* ». Nous pouvons affirmer que nous avons lu nous mêmes, et bien lu, *sine casalagio* à plusieurs reprises dans la coutume de Tou-

louse (Arch. de Toulouse, AA 3, f°s 27, 32), aux articles 154 et 155 de l'édition Tardif, dont le texte malheureusement contient quelques fautes. Au surplus, s'il y avait *sive* et non *sine*, ces articles ne seraient pas intelligibles : les serfs ayant caselage y sont opposés à ceux qui n'en ont point. — P. D.

Cros-Mayrevieille (J.-P.). *Histoire du comté et de la vicomté de Carcassonne*, t. II. Carcassonne, Gabelle et Cie, 1896, in-8° de xxiii-271 p. — M. C.-M. avait publié en 1846 le tome I de son *Histoire;* le second paraît cinquante ans plus tard. Il commence avec l'avènement à Carcassonne de Bernard Aton et de la maison de Trencavel (fin du onzième siècle) et s'étend jusqu'à la réunion de la vicomté à la couronne (1229). Le récit, dépourvu de notes, porte peu de traces des progrès accomplis par la science historique. Que l'on ne s'en étonne point : il y a plus de vingt ans que M. C.-M. est mort, et son livre alors était achevé, imprimé même en partie.

Depeyre (G.). *Les ducs de Bourbon.* Paris, Champion; Toulouse, Privat, 1897. Petit in-8° de 480 pages. — On sait que le duché-pairie de Bourbon a été constitué par Charles le Bel en 1327 et que deux cents ans plus tard il a été confisqué par François Ier à cause de la trahison du neuvième duc, le fameux connétable. L'histoire de ces neuf ducs forme le gros du travail de M. D.; il a consacré de plus une centaine de pages aux premiers sires de Bourbon et à Robert, comte de Clermont, sixième fils de saint Louis, tige de la maison ducale de Bourbon qui parvint au trône avec Henri IV. Son livre, fait de seconde main, n'a aucune prétention scientifique et ne contient pas une référence; mais il est généralement exact, bien renseigné, et partant il peut rendre des services au grand public. Nous nous bornerons à regretter que l'auteur ait fait vers le style emphatique des écarts assez malheureux. — P. D.

Fagniez. (G.). *Documents relatifs à l'histoire de l'industrie et du commerce en France.* I. Depuis le premier siècle avant J.-C. jusqu'à la fin du treizième siécle. Paris, Picard, 1898. In-8° de liv-350 pages. — Le recueil de M. Fagniez, précédé d'une intéressante introduction historique, contient un assez grand nombre de textes de provenance méridionale, empruntés pour la plupart aux publications de Ménard (Nimes), de Mouynès (Narbonne), de Blancard (Marseille), de Germain (Montpellier), de Pardessus (Bayonne), etc. Si le nouvel éditeur n'a pas élucidé

Digitized by Google

toutes les difficultés que présentent certains de ces textes (notamment la convention de 1213 entre les armateurs de Bayonne), il les a loyalement signalées, ce qui permettra peut-être à d'autres de les résoudre. Les textes inédits sont rares; il y en a cependant : le privilège en latin de Raimond V pour les maîtres de pierre de Nimes (1187), un texte roman de 1279 relatif aux corporations de Cahors (publié médiocrement d'après une médiocre copie moderne), les statuts en latin des fabricants de dés de Toulouse (fin du treizième siècle), etc. A T.

GOBIN (L.). *Essai sur la géographie de l'Auvergne*. Paris, Hachette; Clermont-Ferrand, Bellet, 1896, in-8° de VIII-414 pages. — Les dix derniers chapitres de ce livre peuvent rentrer dans le cadre que se sont tracé les *Annales du Midi*, car « les rapports de l'homme avec le pays » et spécialement « les divisions territoriales et leurs vicissitudes » sont des objets qui intéressent l'historien autant que le géographe. Nous ne savons si celui-ci sera satisfait; celui-là a peu de raisons de l'être. M. G. s'est borné à juxtaposer des renseignements tirés d'autres livres. Point de recherches originales; l'auteur évite avec soin de s'y livrer. Comme nulle part il n'a trouvé toute faite la géographie féodale de l'Auvergne, il ne cherche point, dit-il, « à combler cette grosse lacune de notre histoire provinciale ». « Une vie d'homme suffirait à peine à recueillir et analyser les textes »; il n'a pas envie d'y passer la sienne. Encore aurait-il pu connaître les principales sources imprimées, et par exemple les *Etats provinciaux de la France centrale* de M. A. Thomas. Son chapitre XIX, sur la haute et basse Auvergne, prouve qu'il n'a pas compris l'origine et la nature de cette division territoriale. On y peut lire, entre autres assertions fantaisistes, que « sous Philippe-Auguste « le pouvoir royal a déjà ruiné à peu près complètement les justices seigneuriales » (p. 369). — Peu de détails historiques sur l'agriculture, quelques-uns sur l'industrie, les routes, la navigation; rien sur l'histoire du commerce, qu'un géographe n'aurait pas dû négliger. P. D.

VAN HAMEL (A.-G.). *Guillaume d'Orange*. In-8° de 50 pages. (Extrait de *de Gids*, 1898, n°s 2 et 4.) — Article écrit surtout pour le grand public où le savant professeur de Groningue, après avoir signalé les très intéressantes tentatives poétiques de MM. G Gourdon et P. Delair, analyse et soumet à une fine critique les derniers travaux scientifiques dont la geste de Guil-

Digitized by Google

laume a été l'objet (de la part de MM. L. Gautier, Becker, Cloetta, Langlois, Willems); il rappelle les mérites, — que nul, du reste, ne songe à contester, — de Jonckbloet, montre les qualités et les lacunes des travaux récents, indique ce qui reste à faire, et termine par une heureuse caractéristique du héros resté jusqu'à nos jours si populaire en Hollande. — A. J.

Koch (W.). *Beitræge zur Textkritik der « Auzels cassadors » von Daude de Pradas*, dissertation de Münster, 1897, in-8° de 91 pages. — M. K. publie toute la partie du poème qui n'avait pas été imprimée par Mahn (dans les *Gedichte*, et non dans les *Leben*, comme il est dit par erreur à la p. 15) et par Sachs, c'est-à-dire les vers 2751-3734. Le texte est bien établi; la comparaison avec les traités latins, français ou italiens reposant sur les mêmes sources a presque toujours permis à M. K. de retrouver la leçon originale et de la traduire exactement. Il n'a pas connu la *Flore populaire* de Rolland, qui lui aurait fourni d'utiles indications sur les noms vulgaires des plantes. — On ne voit pas pourquoi il reproduit dans son introduction, d'après Raynouard, une chanson de Daude; serait-ce pour y faire la déplorable correction du v. 10 (*tenzo* pour *tenezo*?. Et M. K. n'aurait-il point trouvé dans Raynouard même ce mot *tenezo* (fief; ancien français *tenure*, *tenement*) qui fournit ici un sens excellent? — A. J.

Loutchisky (J.). *La petite propriété en France avant la Révolution et la vente des biens nationaux*. Paris, Champion, 1897, in-12 de 164 pages. — M. L. continue en ce petit livre un exposé qu'il avait commencé de faire dans la *Revue historique*, t. LIX (1895), pp. 71-107. Faut-il adopter cette opinion courante que la Révolution a créé ou du moins considérablement accru la petite propriété paysanne par le partage des grandes propriétés qui appartenaient au clergé et à la noblesse? La propriété, au contraire, aurait-elle changé de mains sans que le nombre des propriétaires en fût notablement augmenté, comme le veut Tocqueville? Pour répondre à la question, M. L. a consulté les archives de cinq départements, dont deux méridionaux, à savoir les Bouches-du-Rhône et la Haute-Garonne. Ceux-ci lui ont fourni peu de matériaux sur la répartition des propriétés et leur étendue avant la Révolution, mais une masse énorme d'actes de vente des biens nationaux qu'il a compulsés. La conclusion de ce travail statistique, qui doit former la base de tout jugement et que personne pourtant n'avait entrepris, est que l'opinion commune

Digitized by Google

est celle qui se rapproche le plus de la vérité (*Rev. hist.*, *loc. cit.*, p. 92; *La petite propriété*, etc., p. 125). M. L. montre aussi que les paysans ont acheté, par petits lots, autant en somme que les bourgeois. — P. D.

Abbé SABARTHÈS. Les coutumes, libertés et franchises de Montréal (Aude). Carcassonne, 1897; in-8° de 106 pages (Extrait des *Mémoires de la Soc. des arts et des sciences de Carcassonne*, t. VII. — Publication d'un registre ayant appartenu aux consuls de Montréal. Ce manuscrit ne contient pas à proprement parler de coutumes, ni de libertés et franchises, mais des fragments divers, d'époques très différentes : un calendrier Julien pour le diocèse de Carcassonne, postérieur à 1327 ; un recueil de droits fixés par ordonnance des consuls et perçus au profit de la commune (leude, droit d'encan, taxe du pain, amendes pour délits ruraux, taxe du poids public), qui remonte aux années 1319-21 ; enfin les procès-verbaux des élections consulaires de Montréal, de 1374 à 1622, avec des lacunes considérables En somme, les pièces sont d'intérêt moindre que celles que le titre du volume semblait nous promettre; mais elles valaient la peine que M. l'abbé S. a prise pour les publier. Il s'est fort bien acquitté de sa tâche, et s'est répandu en notes qui rarement sont superflues. — P. D.

TEILHARD DE CHARDIN (E.). *De la conduite de Gaspard de Montmorin Saint-Hérem, gouverneur d'Auvergne, après la Saint-Barthélemy*. Clermont-Ferrand, Bellet, 1898; in-8° de 19 pages.— Saint-Hérem n'a pas écrit pour refuser de se prêter au massacre la lettre grandiloquente que Voltaire lui a prêtée; mais a-t-il vraiment désobéi au roi Charles IX? Cette assertion provient d'un contemporain, Goulart, *Mémoires de l'Estat de la France sous Charles IX* (1578); elle est confirmée par deux récits également contemporains. M. T. de Ch. l'examine à la lumière des délibérations municipales de Clermont et de Montferrand et conclut que vers le 31 août le gouverneur était informé des événements de Paris, mais n'avait pas reçu d'instructions précises; il se contente d'ordonner aux villes de se bien garder. Le 4 septembre, des ordres rigoureux lui sont parvenus; il les élude en faisant emprisonner les réformés, d'ailleurs peu nombreux, de son gouvernement. — P. D.

Digitized by Google

PUBLICATIONS NOUVELLES

ABBADIE (F.). Histoire de la commune de Dax. Dax, Labèque; in-8° de 106 pages.

ARISTE (L.) et BRAUD (L.). Histoire populaire de Toulouse depuis les origines jusqu'à nos jours. Toulouse, 1898; in-8° de xx-934 pages.

BONNEFOY (G.). Histoire de l'administration civile dans la province d'Auvergne et le département du Puy-de-Dôme, depuis les temps les plus reculés, t. I et IV. [En réalité depuis 1635; indigeste.]

BONNET (E.). L'imprimerie à Béziers au dix-septième et au dix-huitième siècles. Béziers, Sapte, 1897; in-8°.

BORDAS (J.). La commune de Châteauneuf-de-Galaure et son château. Valence, imp. valentinoise, 1896; in-8° de 24 pages.

BRAUD (L.). Trois siècles de l'histoire de Languedoc. Toulouse, 1897; in-12 de 128 pages.

BROGLIE (E. de). Saint Vincent de Paul. Paris, Lecoffre, 1897; in-18 (dans la coll. des *Saints*).

CAMOREYT. Etudes de géographie historique : la ville des Sotiates. Auch, Bousquet, 1897; in-12 de 150 pages.

CHARRIER (G.). Les jurades de la ville de Bergerac, tirées de l'hôtel de ville, t. VI (1614-28). Bergerac, 1896; in-16 de 392 pages.

CHEVALIER (U.). Annales de la ville de Romans. Paris, Picard, 1897; in-16 de xx-327 pages.

COMBACAL (A.). Recherches sur le servage dans le midi de la France. Toulouse, Rivière, 1897; in-8° de 153 pages.

DELOUVRIER. Histoire de la vicomté d'Aumelas et de la baronnie du Pouget (Hérault). Montpellier, 1896; in-8° de xi-350 pages.

DESPLANQUE (E.). Département des Pyrénées-Orientales. Ville

Digitized by Google

de Thuir. Inventaire sommaire des archives communales. In-folio de XXII-148 pages.

Dubois (E.). Le rôle politique du Parlement de Grenoble. Grenoble, Allier, 1897; in-8° de 56 pages.

Fabre (A.). Histoire de Montpellier depuis son origine jusqu'à la fin de la Révolution, 1re partie. Montpellier, Castanet, 1897; in-8° de 390 pages.

Fleury (P. de). Inventaire sommaire des archives départementales : Charente, Archives civiles, série E. Angoulême, 409 pages.

Gay (J.). Pierre Astier, le dernier pasteur vivaraisien du désert. Montauban, 1897; in-8° de 78 pages.

— Registre du Comité révolutionnaire du Cantal établi en la ville d'Aurillac par le représentant du peuple Taillefer. Aurillac, 1897; in-8° de 123 pages.

Gilles (L.). La ville des Baux, celtique, romaine et moderne. Avignon, 1897; in-8° de 43 pages.

Kallmann (H.). Die Lautverhæltnisse des Oxforder Girart. In-8° de 36 pages (diss. de Bonn.).

La Mure (J.-M. de). Histoire des ducs de Bourbon et des comtes de Forez, t. IV et dernier. Lyon, Faure, 1897; in-4° de XXXVI-390 pages.

Maurel. Histoire de la commune de Puimoisson et de la commanderie des chevaliers de Malte, langue de Provence, 1120-1792. Digne, A. Picard, 1897; in-8° de X-449 pages.

Mège (F.). Les premières années de la Révolution dans la Basse-Auvergne, 1787-9. Clermont-Ferrand, 1897; in-8° de 139 pages.

Pélissier (L. G.). Pons de l'Hérault, souvenirs et anecdotes de l'île d'Elbe, publiés d'après le manuscrit original. Paris, Plon, 1897; in-8° de XLIII-406 pages.

Phelippot. Notice historique sur la baronnie de l'île de Ré, 1846-96. La Rochelle, Texier.

Picavet. Gerbert, un pape philosophe d'après l'histoire et la légende. Paris, Bouillon, 1897; in-8°. (*Bibl. de l'Ecole des Hautes-Etudes*, sciences religieuses, fasc. IX.)

Rabaud. L'Ecole primaire dans la commune de Montauban. Paris, Fischbacher, 1897; in-18.

Ribbe (Ch. de). La Société provençale à la fin du Moyen-âge. Paris, Perrin, 1898; in-8°; de XII-562 pages.

Digitized by Google

Saige (G.).. Les origines phéniciennes de Monaco et la voie Héracléenne. Impr. de Monaco, 1897; in-4° de 24 pages.

— Monaco, ses origines et son histoire, d'après les documents originaux. Paris, Hachette, 1897; in-8°.

Teissier (O.). Biographie des députés de la Provence à l'Assemblée nationale de 1789. Marseille, 1897; in-4° de xxii-150 pages.

— La jeunesse de l'abbé Siéyès. Marseille, Boy, 1897; in-8° de 34 pages. (Extrait de la *Nouvelle Revue*).

Torreilles (abbé). Perpignan sous la Révolution. Perpignan, Latrobe, 1896-7; 3 vol. in-8°.

Tournieux. De quelques seigneuries de la Marche, du Limousin et des enclaves poitevines : la vicomté de Monteil et ses arrière-fiefs. Guéret, Amiault, 200 pages. (Extrait des *Mémoires de la Société des sciences*, de Guéret, cf. *Annales*, IX, 245).



Le Gérant,

P.-Ed. PRIVAT.

Toulouse, Imp. Douladoure-Privat, rue St-Rome, 39. — 7092

Digitized by Google



NOTES HISTORIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES

SUR LA

CATHÉDRALE, LE CLOITRE & LE PALAIS ARCHIÉPISCOPAL

DE NARBONNE

(XIIIe — XVIe SIÈCLES [1])

I.

FONDS EMPLOYÉS A LA CONSTRUCTION DE LA CATHÉDRALE [2].

L'ancienne cathédrale de Narbonne est l'un des édifices les plus remarquables parmi ceux qui ont été construits en France

1. Voy. la précédente étude que nous avons publiée dans les *Annales du Midi*, 1889, pp. 528-537 (et à part), sous le titre de : *Les Antiquités de Narbonne et le projet d'organisation d'un « Muséum » dans cette ville pendant la Révolution.*

2. Il paraît actuellement un intéressant travail sur la cathédrale de Narbonne dans le *Bulletin de la Commission archéologique* de cette ville (1897, fasc. du 1er semestre, p. 346, et fasc. suiv.), sous le titre de : *La cathédrale Saint-Just de Narbonne, guide historique, archéologique et descriptif*, par L. Narbonne. « Ce n'est pas un ouvrage, dit l'auteur dans l'Introduction, ce n'est pas une histoire de Saint-Just, mais un simple guide que nous avons voulu écrire, et nous avons cherché à suppléer à l'insuffisance des monographies qui ont déjà paru et qui ne donnent qu'une idée fort incomplète du monument. » On trouvera dans cette même Introduction des indications bibliographiques, un peu trop sommaires, il est vrai, sur quelques publications qui concernaient déjà la cathédrale de Narbonne. Il y avait lieu de citer, malgré leur brièveté, les *Notes d'un*

Digitized by Google

au Moyen-âge. Bien qu'elle soit inachevée et dépourvue de nef, cette église est d'un effet grandiose ; elle offre un très beau modèle du style gothique de la fin du treizième siècle et du commencement du quatorzième; et cette œuvre est d'autant plus digne d'attention qu'elle rappelle les plus belles constructions du Nord de la France, sans qu'il existe dans le Midi un édifice analogue qui puisse lui être comparé. « Saint-Just de Narbonne, dit Viollet-le-Duc, est un édifice unique dans cette contrée du sol français et par son style et par ses dimensions; car les cathédrales du Languedoc sont généralement peu étendues et la plupart ne sont que des édifices antérieurs aux guerres des Albigeois, réparées ou reconstruites en partie à la fin du treizième siècle et pendant le quatorzième siècle. La construction de ce vaste chœur est admirablement traitée par un homme savant et connaissant parfaitement toutes les ressources de son art... Les chapiteaux des piles sont complètement dépourvus de sculpture; le triforium est d'une simplicité rare; mais en revanche l'agencement des arcs, les pénétrations des moulures, les profils sont exécutés avec une perfection qui ne le cède à aucun de nos édifices du Nord. Les voûtes sont admirablement appareillées et construites... L'ensemble de la construction, bien pondéré, dont les poussées et les buttées sont calculées avec une adresse incomparable, n'a pas fait le moindre mouvement; les piles

voyage dans le midi de la France (1835), de Mérimée, page 397 et suiv. L'auteur a utilisé à plusieurs reprises Viollet-le-Duc, *Dictionnaire raisonné de l'architecture française du onzième au seizième siècle.* Disons à ce propos que la Table du tome X de ce Dictionnaire (v° Narbonne) renvoie en bloc à tous les passages des articles où l'éminent architecte s'est occupé des grandes constructions narbonnaises. — Notre étude était en préparation lorsque le *Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne* a édité le travail dont nous venons de parler. Nous nous bornerons simplement ici à présenter aux lecteurs un certain nombre de notes et remarques ayant un caractère historique et archéologique, que nous puisons principalement dans les sources imprimées ou manuscrites. Espérons qu'on en pourra tirer profit, soit pour une seconde édition du guide que l'on vient de publier, soit pour une histoire plus complète au point de vue historique, de la cathédrale et du palais archiépiscopal de Narbonne.

Digitized by Google

sont restées parfaitement verticales... Mais outre la grandeur de son plan, ce qui donne à la cathédrale de Narbonne un aspect particulier, c'est la double ceinture de créneaux qui remplace les balustrades sur les chapelles et qui réunit les culées des arcs-boutants terminés en forme de tourelles. C'est qu'en effet cette abside se reliait aux fortifications de l'archevêché et contribuait du côté du Nord à la défense de ce palais [1]... »

Pour construire avec autant de soin un aussi vaste édifice, de grandes ressources furent nécessaires. Quelles furent celles que la Fabrique, autrement dit l'Œuvre de la cathédrale, eut à sa disposition? Pour répondre à cette question d'une façon satisfaisante, il faudrait évidemment connaître des comptes de fabrique datant des treizième et quatorzième siècles. Mais on sait qu'on ne possède plus depuis longtemps les comptes de ce genre qui concernaient l'Eglise de Narbonne. A défaut de cette source essentielle, on en est réduit à un certain nombre d'indications partielles, d'origine diverse, de valeur inégale, que nous fournissent d'anciens documents qui remontent à cette époque. Il résulte de la comparaison de ces documents et des recherches que l'on a déjà entreprises ou que nous avons faites de notre côté, que l'on peut distinguer au moins cinq espèces principales de fonds qui furent employés à la construction de Saint-Just de Narbonne. Ce sont :

1° Les revenus de la mense archiépiscopale.

1. *Dictionnaire raisonné de l'architecture française du onzième au seizième siècle*, t. II, art. Cathédrale, p. 377. — On trouvera un plan de la cathédrale de Narbonne dans le Dictionnaire de Viollet-le-Duc, II, art. Cathédrale, p. 375 (fig. 48). — Il existe aux Archives de cette ville un plan de 1704 qui fut dressé alors pour les travaux que l'on reprit en 1708. M. L. Narbonne en a donné une reproduction dans le travail que nous avons cité (*Bull. de la Commission archéologique*, 1897, t. I, p. 374), en y joignant la légende des différentes parties de l'édifice (notamment les chapelles). — Les *Voyages pittoresques* de Taylor (Languedoc, 2e vol., 1re part.), contiennent plusieurs planches qui se rapportent à l'église Saint-Just, à savoir : *Cathédrale de Narbonne*, par Arris, pl. 129; *Portique méridional de la cathédrale de Narbonne*, par Villeneuve, pl. 130 ; *Vue intérieure de la cathédrale de Narbonne*, par L. Haghe, pl. 131 ; *Tombeau de Lasbordes*, cathédrale de Narbonne, par Dauzats, pl. 132.

Digitized by Google

Les décisions des papes et celles des conciles avaient anciennement établi que le quart des biens de chaque église serait affecté à l'entretien et à la réparation des édifices religieux. C'était l'évêque ou, dans les sièges métropolitains, l'archevêque qui était en principe le dépositaire et le dispensateur de ces biens (voy. Thomassin, *Ancienne et nouvelle discipline de l'Eglise*, t. III, p. 690 et suiv.). Quant à la part dont l'attribution était ainsi réglée, elle devait être prise sur les revenus de la mense épiscopale ou archiépiscopale, ou bien sur les offrandes des fidèles (*tam de reditu quam de oblatione fidelium*). Tels étaient en cette matière les principes du droit canonique. En fait, il n'en était pas toujours de même; comme il est aisé de le comprendre, des raisons diverses, des nécessités matérielles, des rivalités entre les chapitres et les prélats pouvaient intervenir et provoquer des différends. Ainsi, dès le 28 avril 1271, une sentence arbitrale de l'évêque de Toulouse était relative à la contribution réciproque de l'archevêque et du chapitre de Narbonne, pour la construction de l'église Saint-Just, à la suite de la convention du 4 juillet 1267 entre lesdits archevêque et chapitre.

2° La contribution du chapitre de la cathédrale.

A cet égard, on ne peut assimiler tout à fait les chapitres du Midi de la France à ceux du Nord de notre pays; dans le midi, le pouvoir épiscopal ou archiépiscopal avait gardé une très grande force; à Narbonne, cette puissance se faisait sentir, en maintes occasions, à l'égard du chapitre comme du vicomte. Dans le Nord de la France, en raison des privilèges conférés à la plupart des chapitres de cette contrée, la cathédrale était au moins autant, sinon plus, l'église du chapitre que celle de l'évêque ou de l'archevêque. Il ne faut donc pas s'étonner que, d'après la convention du 4 juillet 1267, intervenue entre l'archevêque Maurin et le chapitre Saint-Just, il ait été décidé que l'archevêque serait tenu de donner tous les ans, sur ses revenus, cinq mille sous tournois, et le chapitre cinquante livres tournois seulement pour la construction de l'église[1]. Il est vrai de dire qu'avec le temps les difficultés

1. L. Berthomieu, *Un document relatif à la construction de la cathé-*

Digitized by Google

s'accumulent et que la nécessité de continuer la construction de la vaste cathédrale exige des sacrifices; cette considération aide à expliquer comment « certains actes non signés, passés entre l'archevêque et le chapitre, portent que l'archevêque fournira chaque année trois mille livres pour la réparation de l'église et le chapitre autant. »

3° Les dons et legs faits à la Fabrique (notamment ceux des archevêques de Narbonne).

Déjà, dans son testament, l'archevêque Maurin, mort en 1272, avait affecté une partie de ses biens à la continuation de l'édifice de la cathédrale (L. Narbonne, *op. cit.*, p. 370). Plus tard, Gilles Aycelin, l'un de ses successeurs sur le siège archiépiscopal de Narbonne, laissa, par acte du 13 décembre 1314, des sommes considérables à la fabrique de Saint-Just. Après lui, l'archevêque Gausbert du Val fit un legs de 5,000 florins d'or pour la fabrique de Saint-Just et pour la chapelle qu'il avait fondée[1].

4° Les revenus des bénéfices de la ville et de l'archidiocèse de Narbonne, qui étaient vacants pendant un certain temps.

Nous reviendrons à plusieurs reprises sur cette source de revenus.

5° Les offrandes des fidèles (y compris le prix des indulgences).

A ces sources de revenus qui étaient considérables, d'autres pouvaient s'ajouter encore, mais elles étaient secondaires. Tels étaient, par exemple, les produits des confiscations ou des amendes que devaient payer les excommuniés qui recevaient l'absolution.

Nous n'avons pas l'intention d'entrer ici dans une étude détaillée de ces différentes sources de revenus. On trouvera sur ce sujet quelques renseignements intéressants dans la nouvelle édition de l'*Histoire de Languedoc*, ainsi que dans le travail de M. L. Narbonne. Parmi les sources manuscrites

drale de Narbonne (*Bull. de la Commission archéol. de Narbonne*, 1890, p. 82); cf. L. Narbonne, *op. cit.*, pp. 368-369).

1. Coll. Doat, vol. 56, f° 250, *Hist. de Languedoc*, nouv. édit., t. V, *Preuves*, col. 1589; cf. *ibid.*, col. 1591).

Digitized by Google

qui ont été mises jusqu'à présent à contribution, il faut mentionner entre autres documents ceux qui appartiennent à la collection Doat, de la Bibliothèque nationale[1]. Grâce à ce précieux recueil, on peut juger de l'intérêt que présentent les bulles des papes pour les nombreuses concessions que le Saint-Siège a octroyées à l'église de Narbonne. Mais on peut aussi prendre connaissance de ces lettres pontificales, si importantes pour l'histoire ecclésiastique, à l'aide d'autres moyens d'information plus directs et plus complets. On sait que notre Ecole française de Rome a entrepris sur un plan méthodique et détaillé la publication d'un certain nombre de recueils de lettres pontificales des treizième et quatorzième siècles. Nous avons puisé dans certains de ces bullaires diverses indications qu'il nous a semblé utile de signaler à ceux qui s'intéressent à l'histoire de la cathédrale de Narbonne.

En premier lieu, une bulle du pape Grégoire X, du 26 décembre 1271, accorda une indulgence de cent jours à tous ceux qui contribueraient à la reconstruction de l'église cathédrale de Narbonne[2].

Les registres de Nicolas IV[3] nous font connaître aussi des lettres d'indulgence accordées par ce pape, la deuxième année de son pontificat (4 décembre 1289), à tous ceux qui visiteront la cathédrale de Narbonne, et notamment la chapelle de St-Pierre qu'on venait de construire dans cette église.

Indulgentiam unius anni et XL dierum concedit *pro capella in honorem S. Petri apostoli* constructa *in ecclesia nova Narbonensi*. — Dat. Romae, apud Sanctam Mariam Majorem, II nonas decembris, anno secundo.

1. Voyez aussi les différentes sources citées par L. Narbonne, *La cathédrale St-Just de Narbonne*, guide historique, archéologique et descriptif (*Bulletin de la Commission archéologique*, 1897 et suiv., *passim.*) Nous n'avons pas vu que cet auteur ait utilisé la catégorie des sources diplomatiques que nous avons mise ici à contribution.

2. Coll. Doat, vol. 56, f°s 150 v°-152. — *Hist. de Languedoc*, nouv. édit., t. V, *Preuves*, Inv. et Cat., n° CCXXII. — Cf. L. Narbonne, *Bull. de la Comm. archéol. de Narbonne*, p. 379.

3. *Registres de Nicolas IV*, recueil des bulles de ce pape, d'après les mss. originaux des Archives du Vatican, publ. par Ernest Langlois, p. 333. Cette bulle de Nicolas IV n'est pas mentionnée dans l'étude de M. L. Narbonne.

Digitized by Google

Voici maintenant un autre extrait des lettres du pape Nicolas IV[1] (23 mai 1291) qui permettent à Gilles Aycelin, archevêque de Narbonne, de prendre pendant cinq ans le revenu de tous les bénéfices vacants dans la ville et dans l'archidiocèse, dont la collation lui appartenait, pour l'employer à l'œuvre de la nouvelle église cathédrale.

De ecclesia Narbonensi terminanda[2]. — Orvieto, 23 mai 1291. — Venerabili fratri Egidio, archiepiscopo Narbonensi. — Consurgit in nobis... ad consum[m]ationem ecclesie Narbonensis jam dudum incepte... auctoritate tibi presentium indulgemus ut *fructus*, *redditus et proventus primi anni prebendarum et aliorum beneficiorum ecclesiasticorum*, etiam si personatus et dignitates existant, et curam habeant animarum ac pertineant ad presentationem exemptorum, dummodo ipsa non spectent ad collationem ipsorum, que in Narbonensi civitate et diocesi vacant ad presens, vel *usque ad quinquennium* vacare contigerit, in *opus fabrice* predicte Narbonensis ecclesie integre convertendos, illis dumtaxat exceptis in quibus auctoritate litterarum sedis apostolice jus est alicui acquisitum... percipere possis. — Datum apud Urbemveterem, X kalendas junii, anno quarto.

Le même jour, la chancellerie de Nicolas IV enjoignait à d'importants dignitaires ecclésiastiques, à savoir l'abbé de Saint-Paul de Narbonne, le doyen de Notre-Dame-du-Port, à Clermont-Ferrand, le prieur de Saint-Baudile, du diocèse de Nimes, de se conformer, chacun en ce qui le concernait, aux prescriptions des lettres que nous venons de rapporter[3].

Il ne faut pas perdre de vue que le diocèse de Narbonne avait alors de vastes limites, et que c'est sur un territoire considérable que devait s'exercer la perception des revenus dont il vient d'être question. « Ce premier diocèse de Narbonne,

1. *Les Registres de Nicolas IV*, publ. par Ernest Langlois, 6e fasc. (1891), n° 5183, p. 722.

2. *Reg.* 46, c. 238, f. 49 r°. La date de cette bulle est rapportée à l'année 1292 par L. Narbonne, qui la mentionne sommairement d'après la collection Doat, vol. 56, f°s 147-148). Il s'agit de l'année 1291. D'après la publication de M. E. Langlois, le même auteur mentionne aussi une autre bulle de ce pape (23 mai 1292), qui accorde quarante jours d'indulgence aux bienfaiteurs de l'OEuvre (suivant les *Bullæ et statuta pro ordinatione sanctæ metropolitanæ ac primatialis ecclesiæ Narbonensis*, p. 59).

3. *Ibid.*, n° 5184, p. 722.

Digitized by Google

dit un historien très compétent[1], était extrêmement étendu. Au point de vue physique, il se composait de plusieurs régions parfaitement distinctes : la plaine inférieure de l'Aude, terre d'alluvions et de sables; au sud, les Corbières et le haut bassin de l'Aude, de Limoux à la source du fleuve, région montagneuse; plus loin, le haut bassin de l'Agly et de ses affluents, le Fenouillèdes; enfin, au nord, le bassin supérieur de l'Orb, la vallée de la Cesse, en un mot tout le territoire montagneux qui s'étend jusqu'aux limites de l'Albigeois. Ce diocèse comprenait en somme tout l'arrondissement de Narbonne, celui de Limoux, sauf quelques communes, une partie notable de celui de Carcassonne, celui de Saint-Pons-de-Thomières et un certain nombre de communes de ceux de Prades, Perpignan et Béziers. » Administré par quatre archidiacres, l'archidiacremage, l'archidiacre de Fenouillèdes, celui de Corbières et de Razès, le diocèse de Narbonne n'avait pas encore subi la diminution de territoire que la création de nouveaux sièges épiscopaux par Jean XXII allait bientôt lui faire subir (1318). L'érection par ce pape du siège d'Alet allait lui enlever, au commencement du quatorzième siècle, le Fenouillèdes et tout le bassin supérieur de l'Aude jusque près de Limoux; d'autre part, le diocèse de Saint-Pons-de-Thomières devait lui prendre toute la vallée de l'Orb.

Nous devons croire que les produits que l'on tirait d'un territoire d'une telle étendue donnaient lieu à certaines difficultés de perception et n'atteignaient pas la somme que l'on en espérait; car il fallut renouveler les prescriptions qui avaient été faites à ce sujet et s'adresser aussi à d'autres sources de revenus. C'est ainsi qu'avec le cours des ans la chancellerie pontificale accorda bien des marques de faveur à l'Eglise cathédrale de Narbonne. Dans les dernières années du treizième siècle, une bulle de Boniface VIII, du 23 août 1297, — et non 1296, comme on l'a dit par erreur[2], — concédait

1. A. Molinier, *Géographie de la province de Languedoc au Moyen-Age*, col. 28 (extrait de l'*Histoire générale de Languedoc*, nouv. éd., t. XII, 1889, pp, 143-144.)

2. Cet acte pontifical est ainsi daté : « Dat. apud Urbemveterem,

Digitized by Google

déjà cent vingt jours d'indulgence à tous ceux qui aideraient de leurs deniers à reconstruire la cathédrale de Narbonne. Nous donnons un extrait de ce document, parce qu'on y fait bien ressortir la grandeur de l'entreprise que les archevêques de Narbonne eurent toujours en vue de mener à bonne fin.

Orvieto, 21 août 1297. — Venerabili fratri Egidio, archiepiscopo Narbonensi. — Ecclesiarum fabricis... cum itaque, sicut nobis exponere curavisti, opus fabrice Narbonensis ecclesie jamdudum incepte intendas perficere *opere sumptuoso*, et ad tanti consum[m]ationem operis proprie tibi non suppetant facultates[1]...

Quelques années plus tard, au commencement du quatorzième siècle, une bulle[2] de Benoît XI, successeur de Boniface VIII, donnée au Latran le 16 novembre 1303, autorisait le chapitre de l'Eglise de Narbonne à percevoir de nouveaux deniers imputables aux travaux de l'édifice de la cathédrale, dont on désirait vivement le prochain achèvement. Il nous a paru intéressant d'en faire connaître ici l'extrait, que nous publions; la chancellerie pontificale revient encore une fois sur l'importance et la somptuosité de cette entreprise. Nous pensons que ces lettres de Benoît XI eurent pour effet de faire accélérer les importants travaux de construction de la cathédrale, au commencement du quatorzième siècle.

Dilectis[3] filiis... archidiacono et capitulo ecclesie Narbonensis... Ex parte siquidem vestra fuit propositum coram nobis quod bone memorie Maurinus archiepiscopus et vos, filii capitulum, attendentes quod facultates Narbonensis ecclesie *ad consummationem fabrice ipsius ecclesie*, que dudum incepta fuerat *structura nobili et opere plurimum sumptuoso*, minime suppetant ut opus ipsum perduci valeret celerius ad effectum, prius inter vos solenni deliberatione prehabita, unanimiter statuistis ut

x Kal. septembris, anno tertio. » Il a été rapporté à l'année 1296 par L. Narbonne, *op. cit.*, p. 379.

1. *Registres de Boniface VIII*, 3e fasc., publ. par M. Faucon, 1886, reg. 49, fo 278 vo, col. 772. (Cf. coll. Doat, vol. 56, fo 149; *Hist. de Lang.*, nouv. éd., t. V, col. 1584.)

2. On ne trouve pas mention de cette bulle importante dans L. Narbonne, *op. cit.* (*Bull. de la Comm. archéol. de Narbonne*, 1897, p. 379.)

3. *Arch. Vatic.*, *Regest.* no 52, fol. 15 vo.

Digitized by Google

fructus unius anni omnium beneficiorum vacantium in civitate et diocesi Narbonensi, etiam si dignitates et personatus existerent et curam animarum haberent, quorum collatio ad vos, filii capitulum, et eundem archiepiscopum communiter vel divisim pertinet, converti deberent dumtaxat in *opus fabrice supradicte*, et tandiu voluistis statutum hujusmodi habere roboris firmitatem, *quousque dictum opus fuisset feliciter consu-[m]matum*. Quare a nobis humiliter petiistis ut apostolici muniminis firmitatem adhibere statuto hujusmodi vel eosdem fructus auctoritate nostra concedere, usque ad certum tempus, *ad opus consum[m]ationis dicte fabrice* dignaremur.

Nos igitur, qui ad ecclesiam ipsam gerimus intime dilectionis affectum, et eam apostolice benignitatis auxilio prosequi libenti animo affectamus, auctoritate vobis presentium indulgemus ut *fructus, redditus et proventus primi anni prebendarum et aliorum beneficiorum ecclesiasticorum*, etiam si personatus et dignitates existant et curam habeant animarum, ad Narbonensis archiepiscopi et vestram collationem spectantium, communiter vel divisim, que in Narbonensi civitate et diocesi vacant ad presens vel usque ad quinquennium vacare contigerit, *in opus predicte fabrice* integre convertendos, illis dumtaxat exceptis in quibus auctoritate litterarum nostrarum forsan jus est alicui acquisitum, ita quod ex concessione hujusmodi expectantibus in ipsis civitate et diocesi earumdem auctoritate beneficia vacatura prejudicium nullum fiat, licite possitis percipere et contradictores per censuram apostolicam appellatione postposita, per vos vel per alium seu alios, compellere; super quo vobis tenore presentium plenam et liberam concedimus potestatem; non obstantibus quibuscumque privilegiis, indulgentiis et litteris apostolicis, generalibus vel specialibus, sub quacumque verborum forma, quibuscumque concessis, per quas effectus presentium impediri valeat vel differri, et de quibus quorumque totis tenoribus in nostris litteris fieri debeat mentio specialis; aut si aliquibus, cujuscumque preeminentie, dignitatis, conditionis, ordinis aut status existant, ab Apostolica Sede indultum existat, quod excommunicari aut interdici nequeant vel suspendi per litteras apostolicas, non facientes plenam et expressam de indulto hujusmodi mentionem, proviso quod hujusmodi fructus, redditus et proventus in alios usus quam *in opus predicte fabrice* minime convertantur et quod dignitates, prioratus et beneficia supradicta debitis non fraudentur obsequiis et animarum cura in eis, quibus illa i[m]minet, nullatenus negligatur. Nulli ergo, etc..., nostre concessionis, etc... Dat. Laterani, XVI kalendas decembris, anno primo[1].

1. *Les Registres de Benoît XI*, recueil des bulles de ce pape, publiées

Digitized by Google

Cependant l'édifice dont on avait entrepris la construction dans de si grandes proportions n'arrivait pas encore à sa fin ; et un certain nombre d'années après, Jean XXII et Bernard de Farges, archevêque de Narbonne de 1311 à 1341, renouvelèrent, en 1335, le statut de Maurin [1].

Cent ans plus tard, en plein quinzième siècle, une bulle du pape Eugène IV, du mois de juillet 1436, octroyait de nouveau des indulgences à ceux qui contribueraient par leurs offrandes à la réparation de l'église cathédrale détériorée par les tremblements de terre [2]. Ces lettres, encore plus que d'autres qui les avaient précédées, témoignent de l'admiration que provoquait l'œuvre imposante et somptueuse de la cathédrale de Saint-Just (*in suis structuris et edificis mirifico et sumptuosissimo opere edificata*). Mais ce même siècle qui clôt le Moyen-âge ne devait pas voir, non plus que les suivants, l'achèvement de cette grande entreprise. Dans le dernier quart de ce siècle, Raynaud de Bourbon, archevêque de Narbonne (1473-1482), s'occupa lui aussi de réunir des sommes nécessaires à l'exécution des travaux de la cathédrale. Par ses lettres en date du 21 février 1480, ce prélat continua le droit d'annate sur la moitié des revenus de tous les bénéfices de la ville et du diocèse jusqu'à complet achèvemcnt de

ou analysées d'après les manuscrits originaux des Archives du Vatican, par Ch. Grandjean, 1er fasc., n° LII, col. 61-62 (1883).

1. L. Narbonne, *op. cit.*, p. 382.

2. Cf. *Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne*, 1897, t. I, p. 79. — La meilleure source à consulter pour ce précieux document est celle qui a été donnée tout récemment par le P. H. Denifle : *Désolation des églises, monastères, hôpitaux en France vers le milieu du quinzième siècle*, 1897, p. 222, d'après les Archives du Vatican, *Reg. Lat. Eugen. IV*, n° 345, fol. 289. « In Suppl. Nicol. V, n° 425, f° 54b, d'après le savant éditeur de ce recueil de textes, scribitur *quasi 130 canonicos et beneficiatos* ibidem esse propter guerras et mortalitates *fructus mensae capitularis deminutos* esse. Ut parochial. ecclesiae de Pipionibus et B. Mariae de Rivo uniantur (ad an. 1448, decemb. 29). »

Ces renseignements authentiques, tirés des Suppliques adressées au Saint-Siège, témoignent bien de la diminution des revenus que subissait alors le temporel de l'Eglise de Narbonne comme celui de beaucoup d'autres communautés ecclésiastiques de la France.

Digitized by Google

l'église. Dans un manuscrit de la Bibliothèque de Narbonne, qui contient la copie des statuts du chapitre de la cathédrale, on lit (XXIV) : *Statuta facta per dominum Reginaldum de Borbonio, archiepiscopum, super perceptione medietatis fructuum primae annatae omnium beneficiorum civitatis et diocesis Narbonensis convertendorum reparationi ecclesiae*[1]. On sait que les statuts de Maurin et de Raynaud de Bourbon furent confirmés par Sixte IV, Clément VII, Benoît XIII, Jean XXIII et Paul II. Le 6 novembre 1498, Alexandre VI les confirma de nouveau et prorogea le droit d'annate à perpétuité.

Au seizième siècle, on n'avait pas renoncé à l'espoir d'achever l'œuvre entreprise depuis plus de deux cents ans. Cependant le Moyen-âge avait disparu; le système d'architecture qui avait prévalu alors subissait d'importantes modifications, encore plus apparentes, à vrai dire, que réelles dans le fond même de la construction; les archevêques de Narbonne se succédaient, quelques-uns portant de grands noms, et ils semblaient devoir être absorbés par des entreprises bien différentes de celle que leurs prédécesseurs avaient commencée, sans qu'on ait pu parvenir malheureusement à la faire aboutir. Nous avons la preuve que l'un d'entre eux, Jean III, cardinal de Lorraine (1524-1550), voulut continuer l'œuvre interrompue. C'est ce que nous montre le document suivant, dont nous publions des extraits copiés par nous aux archives de l'Aude. Il n'a pas encore été signalé, du moins à notre connaissance. Il porte la date du mois d'octobre 1521 et nous apprend qu'une procédure judiciaire fut poursuivie en haut lieu, sous François I[er], entre le chapitre et l'archevêque de Narbonne, relativement aux dépenses que devait entraîner la continuation de la cathédrale.

In nomine Domini, amen. — Anno Nativitatis ejusdem millesimo quingentesimo vicesimo quinto et die decima mensis octobris, serenis-

1. *Statuta capituli ecclesiae Narbonensis*, ms. 9, dix-huitième siècle (pap.), dans le *Catal. génér. des mss. des Bibl. publ.*, IX (1888), manuscrits de la Bibl. de Narbonne, par L. Cadier, p. 97. On trouve dans ce ms. (246) un certain nombre d'articles concernant la Fabrique de l'église Saint-Just (an. 1318).

Digitized by Google

simo principe et domino nostro domino Francisco, Dei gratia, Rege Francorum regnante, noverint universi et singuli quod personaliter constitutis *in capitulo novo ecclesie sancte Narbonensis*, venerabilibus viris dominis Johanne de Basilhaco, archidiacono majore... canonicis dicte sancte ecclesie capitulantibus... domini canonici scientes et attendentes dudum certum processum, questionem, litem et controversiam motas fuisse et agitatas tam in magno cenatu (*sic*) prefati domini nostri Regis quam suprema Parlamenti curia per et inter sindicum dicti venerabilis capituli agentem ex una, et illustrissimum ac reverendissimum in Christo patrem et dominum Johannem, tituli sancti Honoffrii diaconum cardinalem, de Loth[a]ringia nuncupatum, sancteque prime sedis Narbonensis archiepiscopum et primatem, quam alios antecessores[1] suos archiepiscopos Narbonenses deffendentes ex alia partibus, ad causam *reparationis et continuationis edifficii ecclesie predicte sancte Narbonensis*; et tandem remodiata materia per dictum domini nostri Regis cenatum (*sic*) eidem curie Parlamenti Tholose per eandem curiam, et arrestum illius dictum fuit *terciam partem fructuum dicte dignitatis archiepiscopalis Narbonensis convertendam fore* in reparationibus dicte sancte ecclesie et illius dignitatis, et alias, prout in eodem arresto latius continetur. Idcirco dicti domini canonici capitulantes... de novo fecerunt, creaverunt et statuerunt et solemniter ordinaverunt eorum et dicti capituli procuratores et scindicos (*sic*), actores, factores et negotiorum... gestores, nunciosque speciales et etiam generales, ita tamen quod specialitas generalitati non deroget nec econtra, videlicet prefatos egregi[os] et venerabiles viros dominos Johannem de Basilhaco, archidiaconum majorem, et Petrum Reynes, jurium licenciatum canonicum, presentes, et onus hujusmodi sindicatus, mandati et procurationis in se assumentes specialiter quidem et expresse ad, pro et dicti venerabilis capituli dicte sancte Narbonensis ecclesie nomine, se transferendum, transportandum et representandum coram prefato illustrissimo et reverendissimo in Christo patre domino cardinale de Loth[a]ringia, archiepiscopo Narbonensi, etc...

(*Archives départementales de l'Aude*, série G, chapitre Saint-Just de Narbonne, reg. I, fol. 478.)

Ainsi, un arrêt du Parlement de Toulouse avait décidé que le tiers des revenus de la dignité archiépiscopale de Nar-

1. Le prédécesseur immédiat de Jean III, cardinal de Lorraine, sur le siège archiépiscopal de Narbonne, avait été le cardinal Jules de Médicis (1515-1523), cousin de Léon X; il devint pape sous le nom de Clément VII (1523-1534).

Digitized by Google

bonne serait affecté aux travaux de continuation et de réparation du vaste édifice de Saint-Just. Dans la seconde moitié du seizième siècle, en 1567, le même Parlement, par un arrêt du 18 septembre, ordonna que l'annate des chanoines et autres bénéficiers du diocèse serait appliqué aux besoins de l'église; et Clément VIII, par un bref du 16 mai 1594, confirma *in perpetuum* les bulles de ses prédécesseurs[1].

Nous nous arrêtons à la fin du seizième siècle. On a déjà montré[2] que pendant les deux siècles qui suivirent et jusqu'après le milieu du dix-neuvième[3], on fit diverses tentatives pour continuer les grands travaux du monument dont on attend encore l'achèvement. Tel qu'il est resté, l'édifice de la cathédrale de Narbonne n'en a pas moins un caractère de grandeur qui impose en son genre sévère d'architecture, et l'on comprend sans peine que les dignitaires de l'Église de Narbonne n'aient pas désespéré durant plusieurs siècles de voir le couronnement de cette vaste entreprise.

(*A suivre.*)

Victor MORTET,
Ancien archiviste de l'Aude.

1. *Bullae et statuta*..., p. 216. (L. Narbonne, *op. cit.*, p. 382.)
2. *Ibid.*, *op. cit.*, pp. 382-391.
3. Les deux principaux essais de continuation des travaux de Saint-Just que l'on peut mentionner depuis lors sont les suivants : 1° celui que l'on doit, dès le commencement du dix-huitième siècle (1708), à l'archevêque Le Goux de la Berchère, qui bénit et posa la pierre fondamentale de la nef et du bâtiment qu'on a nommé Saint-Eutrope; 2° celui qui eut lieu sous le règne de Louis-Philippe (1838), et provoqua un important devis de l'architecte Viollet-le-Duc, qui avait répondu à l'appel qu'on lui avait adressé dans cette circonstance. (Voir L. Narbonne, *op. cit.*, pp. 384 et suiv.)

Digitized by Google

DOUZE LETTRES INÉDITES

DE

BLAISE DE MONLUC

(SUITE ET FIN.)

V.

A M. DE LUSSAN, GOUVERNEUR D'AUCH.

[Cassaigne, 28 août 1569.]

Archives municipales d'Auch, BB, 5, f° 329 r°. — Copie du temps collationnée.

[La lettre à M. de Lussan, gouverneur d'Auch, datée de Cassaigne, 28 août 1569, fut écrite au retour de la campagne ouverte, le 4 du même mois, par Monluc pour essayer, d'ailleurs sans succès, d'arrêter la marche et les progrès de Mongonmery en Béarn. Après n'avoir pu empêcher Terride d'être surpris dans Orthez, après avoir vainement tenté d'obtenir le concours de Damville, qui refusa même de venir le trouver à Auch, Monluc avait vu ses troupes se débander, en proie à une véritable panique : « Il sembloit, dit-il dans les *Commentaires*, que ce feust ung fléau de Dieu « sur nous, car tout le monde songeoit à sauver son bien et non à se def- « fendre ny faire teste à l'ennemy [1]. » Lui-même, découragé par les succès d'un adversaire qui paraissait invincible et par la mauvaise volonté de son

1. Ed. de Ruble, t. III, p. 295

collègue [1], résolut d'abandonner la Gascogne à Mongonmery [2] et d'aller défendre, comme le lui avait ordonné le roi, Libourne et la ligne de la Dordogne, menacés par l'amiral et les princes [3]. Mais il se contenta d'envoyer en Guienne son fils Fabien et son neveu Leberon; pour lui, il resta en Gascogne, afin de surveiller de plus près la marche de Mongonmery, dont on ignorait encore les intentions : « Je me vollois, écrivait-il le 29 à Damville, « tenir icy pour entendre toutes les nouvelles qui me « viendroient tant du costé de Dacqs, Tarbe, Bordeaulx, Libourne et Périgort, pour puys après me resouldre là où je serois plus nescessaire et là « m'achemyner [4]. » La lettre suivante, écrite la veille, le montre cherchant à savoir quel chemin vont prendre les ennemis et préoccupé de la situation critique de la ville d'Auch, qu'il conseille à M. de Lussan d'abandonner si Mongonmery se dirige de ce côté.]

Monsieur mon compaignon, vous scavés ce que je vous dis dernierement que j'estoys a Aux [5] et a monsieur le vicaire [6]. Je vous prie envoyer troys ou quatre hommes a cheval vers Tarbe pour scavoir ce que les ennemys veulent devenir et n'y espraigner rien. Nous avons sceu pour certain, tant des prisonniers ennemys que par de leur lettre qui ont esté prinses, qu'ilz seront demain avec ung canon et deux colobrines devant Tarbe [7] et que de là ilz s'en veulent venir par Aulx et Condom

1. Cf. sa lettre à Damville, Auch, 26 août 1569 (t. V, pp. 223-225).
2. Cf. sa lettre à Damville, Marsiac, 27 août 1569 (t. V, p. 225).
3. Cf. sa lettre à Damville, Cassaigne, 29 août 1569 (t. V, p. 226).
4. *Ibid.*, p. 227.
5. Monluc fait ici allusion à son passage à Auch le 26 août; Damville ne vint pas au rendez-vous qu'il lui avait donné dans cette ville, et Monluc, désespérant de joindre ses forces à celles de son collègue pour combattre Mongonmery, rentra le 27 à Marsiac et le 28 à Cassaigne. Cette dernière date de son itinéraire est fournie par la présente lettre.
6. Il s'agit du vicaire général Alphonse, qui administrait le diocèse d'Auch en l'absence de l'archevêque Hippolyte d'Este, lequel ne résidait pas.
7. Mongonmery, vainqueur de Terride, qu'il avait, comme on sait, surpris dans Orthez la nuit du 11 au 12 août, était revenu à Pau le 23. (Cf. lettre de Mongonmery à la reine de Navarre, Pau, 23 août 1569, publiée dans le VI[e] fascicule des *Archives historiques de la Gascogne* : *les Huguenots en Béarn*, p. 59.) C'est le 1[er] septembre seulement qu'il prit Tarbes (cf. l'enquête sur les ravages faits par les huguenots dans le comté de Bigorre des 5, 6, 9 et 10 septembre 1575, publiée dans le IV[e] fascicule des *Arch. hist. de la Gascogne : les Huguenots en Bigorre*, p. 162), d'où

Digitized by Google

et passer la Garonne à Tonenx et au pont de Pasquau[1]. Si vous voyés qu'ilz viennent audit Aux, vous n'avés melheur conte que de l'abandonner avec ceulx de l'eglise et les plus riches de ladite ville[2], en laisser faire pates aux ennemys, car aussi bien n'est elle tenable et la perte seroyt double qui croystroit la proye ausdits ennemys[3]. Je fais acheminer les compaignies de gens de pié; sy vous voulés, je vous en envoyeray une pour vous favoriser la retraicte[4]. Sur tout je

il écrivait, le 5, à la reine de Navarre pour lui annoncer ses succès en Béarn et Bigorre. (Cf. lettre de Mongonmery à la reine de Navarre, Tarbes, 5 septembre 1569, publiée dans *les Huguenots en Béarn*, p. 61.)

1. Le pont, ou plutôt le port (passage) de Pascau, près du Port-Sainte-Marie, sur la Garonne. Il en est question dans les *Commentaires*, au cours du récit de la chasse que Monluc donna à Marchastel, le long du fleuve, au début de septembre : « Le lendemain matin je fis descendre deux bat- « teaux devers le Port-Saincte-Marie; et en l'ung pouvoient passer trois « chevaulx, et en l'autre deux, et me présentay au passaige du port de « Pascau, et embarquay dans les deux batteaux vingt-cinq harquebou- « siers. » (T. III, p. 297.)

2. La lettre de Monluc à Damville, datée de Cassaigne, 1er septembre 1569, nous apprend que Damville reprocha à son collègue d'avoir donné ce conseil aux habitants d'Auch. Monluc s'en justifie dans les termes suivants : « Quant à ce que me mandés que j'ay cy-devant escript et con- « seillé au clergé d'Aux de se sauver, je ne pouvois faire de moins, si de « tout point je ne voullois laysser ces pouvres gens en prede aulx enne- « mys, m'ayant asseuré monsieur de Joyeuse que, dès lendemain que « nous tinsmes le conseil à Aux, vous repasseriez toutes vos forces à « Tholoze pour de là vous en aller suyvre vostre premiere entreprinse. Et « de moy je n'estois assés fort, sy les ennemys eussent prins ce chemyn-là « et à Condom, pour les empescher. » (T. V, p. 235.)

3. Les craintes de Monluc ne se réalisèrent pas, du moins de quelque temps. Mongonmery, en quittant Tarbes, descendit l'Adour, passa le 11 septembre à Grenade, puis rentra en Béarn (il était le 28 à Salies). Il revint en Armagnac en octobre, occupa Eauze, Nogaro, Condom; c'est le 1er novembre que ses troupes entrèrent à Auch. (Cf. *Procès-verbal de la venue de ceulx de la religion qui en admenarent prisonniers monsieur Navarre et du Pré, consuls et habitans de la cité d'Aux. — Arch. mun. d'Auch*, BB, 5, f° 342.) Le 3 novembre, il signait à Condom une réquisition de munitions sur les habitants d'Auch. (*Ibid.*, f° 336 r°). — Voir Lafforgue, *Histoire de la ville d'Auch*, 1851, in-8°, t. I, pp. 181 et suiv.)

4. Cf. lettre à Damville, Cassaigne, 29 août 1569 : « J'ay layssé à troys « lieues de Marciac cinq compaignies de gens de pied et le baron de Gon- « drin avec le service des gens de cheval, pour recepvoir toutes nouvelles

Digitized by Google

vous prie envoyer lesdits messaitgiers a cheval, les ungs qui demurent, les autres qui courent pour vous tenir advertis. Je demureray deux ou troys jours en ceste ville pour mi purger, sy autres novelles ne m'adviennent[1]. Qu'est tout, me recommandant de bon ceur a votre bonne grace, priant Dieu vous donner, Mr mon compaignon, en santé longue vie.

De Cassaigne, ce XXVIIIe aoust 1569.

Votre meilheur compaignon et amy a vous faire service.

DE MONLUC, ainsin signé.

Sy Monsieur le conte de Negrapelisse[2] n'estoyt la, je vous prie luy faire tenir ma lettre que j'ay laissé a cachet volant, affin que la voyés. Je vous prie faire conduire Mr Isandon a Lectoure, où ma femme sera.

« qui viendroient tant du costé de Tarbe que de Dacqs... » (T. V, p. 227.) A rapprocher de la phrase des *Commentaires* : « Je laissay le viscomte de « Labatut avec ses deux companyes dans Marsiac... » et le baron de Gondrin s'en alla vers Eause « pour faire le mieulx qu'il pourroit avec sa « companye. » (T. III, p. 294.)

1. Monluc prit juste le temps qu'il s'était fixé pour « chasser dehors ses « mauvaises humeurs », comme dit Molière; dès le 30, il avait quitté Cassaigne et était à Condom. (Lettre à Damville, Condom, 30 août 1569. — Ed. de Ruble, t. V, p. 229.) Ce petit détail, qui nous fait sourire, est à rapprocher d'un passage des *Commentaires* où Monluc conte comment, fin décembre de la même année, informé que Mongonmery menaçait Moyrax, près d'Agen, il partit en diligence pour dégager ce village, « ayant prins « ung clistère » qu'il garda dans le corps jusqu'à son retour. « Les méde-« cins feurent constrainctz me donner ung autre clistère pour me jecter « estuy-là du corps, parce que le travail avoit arresté son opération. » (T. III, pp. 371-372.) Monluc, on le voit, n'omet aucun de ses exploits, même les plus singuliers.

2 Louis de Carmain, seigneur de Négrepelisse. Il avait accompagné Terride en Béarn, et, après la capitulation d'Orthez, s'était retiré à Auch où il avait essayé de rallier les débris de sa compagnie. Monluc l'y avait trouvé quelques jours avant, lorsqu'il y était venu pour se concerter avec Damville. (Cf. t. III, p. 293.)

Digitized by Google

Et au dessus est escript : A M^r mon compaignon, Monsieur de Lussan, chevalier de l'ordre du roy[1].

Extraict a son propre original et deuement collationné par moy greffier soubzsigné.

Ce XXXIe aoust 1569.

DE CORNETY.

VI ET VII.

AU CAPITAINE GIMONT.

[Lectoure, 28 et 29 décembre 1569.]

Archives municipales d'Auch, BB, 5, f° 350 r°-v°.
Copies du temps.

[Les *Commentaires* permettent de se faire une idée des circonstances dans lesquelles Monluc adressa, le 28 et le 29 décembre 1569, les deux lettres suivantes au capitaine Gimont, qui occupait Auch avec sa compagnie. Depuis sa brouille définitive avec Damville, qui suivit la prise de Mont-de-Marsan (22 septembre), Monluc avait envoyé au roi sa démission[2]. On ignore si elle fut acceptée : mais, dès ce moment, le gouverneur du Languedoc lui dénia toute autorité en Guienne, et mit les troupes royales qui défendaient la province sous les ordres de Henri de Foix, comte de Candale, gouverneur du Bordelais. Monluc ne pouvait, cependant, se résoudre à demeurer inactif : en octobre, il avait organisé la défense de Lectoure, puis, en novembre et décembre, il était venu s'installer à Agen pour rassurer les habitants épouvantés par l'approche de l'armée des princes. Pendant la seconde quinzaine de décembre, Mongonmery séjourna dans le Condomois, attendant de pouvoir passer sur la rive droite de la Garonne. Monluc a raconté dans son livre comment il offrit au comte de Candale de l'aider à barrer le passage du fleuve au terrible chef huguenot, et comment Candale déclina cette offre[3]. Les deux lettres suivantes, évi-

1. Jean-Paul d'Esparbès de Lussan, compagnon d'armes de Monluc en Italie. (Cf. t. II, p. 210.) C'est le 4 août que Monluc lui avait envoyé l'ordre de se jeter dans Auch avec sa compagnie. (Lettre à M. de Lussan, Agen, 4 août 1569. — T. V, p. 203.)
2. Ed. de Ruble, t. III, p. 337.
3. *Ibid.*, pp. 385-386.

Digitized by Google

demment contemporaines de ce refus, montrent que Monluc essayait d'exercer encore l'autorité que lui déniait Damville. Dans la première, il annonce au capitaine Gimont qu'il a reçu du roi une lettre lui mandant d'aller rejoindre l'armée commandée par le prince dauphin, et il lui ordonne de se tenir prêt à le rejoindre dès qu'il l'en avertira. Le lendemain, il lui expédiait l'ordre d'évacuer Auch et de s'acheminer droit à Astaffort, ajoutant qu'il avait prié le comte de Candale d'envoyer à Auch deux compagnies pour l'y remplacer. Candale estima que Monluc n'avait pas le droit de donner un tel ordre : le même jour il le révoquait et invitait le capitaine Gimont à ne pas bouger d'Auch s'il ne recevait point d'avis de Damville ou de lui. C'était lui faire entendre nettement qu'il n'avait pas à obéir à Monluc. Il semble bien, par ces documents, que le conflit d'autorité entre Monluc et Candale fut plus aigu que ne le disent les *Commentaires*.

Le capitaine Gimont ne quitta pas Auch. Le 30 décembre, il communiqua les deux lettres de Monluc aux consuls : ceux-ci décidèrent d'envoyer deux d'entre eux vers Monluc, afin de le prier de laisser le capitaine Gimont dans leur ville, « pour icelle tenir et garder soubs l'obeissance du « roy; de plus, pour que M. de Monluc ordonne au cappitaine Gimont de « faire un bon reglement pour prevenir les exces de ses soldats[1]. » Cette délibération montre que les consuls d'Auch, ignorant sans doute les démêlés personnels de Monluc et Damville, reconnaissaient toujours le premier comme lieutenant de roi dans la province.]

Cappitaine Gimont[2], j'ay receu vostre lettre en ceste ville

1. *Archives municipales d'Auch*, BB, 5, f° 350 r°.

2. Le capitaine Gimont, auquel est adressée cette lettre et la suivante, est cité une seule fois dans les *Commentaires* comme ayant accompagné, au début de septembre 1562, Tilladet de Saint-Orens, envoyé par Monluc pour défendre Cahors que menaçaient Duras et le capitaine Bordet. (T. III, p. 25.) Mais les *Lettres* de Monluc nous apprennent qu'au début d'octobre 1567, il fut chargé d'occuper Lectoure avec cent arquebusiers, sous les ordres de M. de la Cassaigne, gouverneur de la ville et du château. (T. V, pp. 90 et 336.) Une délibération inédite des consuls de Lectoure, en date du 9 octobre 1567, le mentionne avec la même qualité. (*Archives municipales de Lectoure*, BB, 3 [*Livre des records*], record ajouté au registre.) Les registres consulaires d'Auch nous donnent des renseignements intéressants sur le commandement exercé dans cette ville par le capitaine Gimont : c'est le 30 novembre 1569 qu'il communiqua aux consuls la commission signée Damville et Monluc, en vertu de laquelle il avait ordre d'occuper la ville avec sa compagnie pour la tenir sous l'obéissance du roi. (ARCHIVES MUNICIPALES D'AUCH, BB, 5, f° 359.) Le 6 décembre, il commu-

Digitized by Google

de Lectoure où je suis venu demurer deux jours[1]. Je suis bien ayse que vous comportés sy bien en la ville d'Aux sens aulcune plaincte, ce qui vous redondera a grand honneur pour vous mectre avec le temps en une plus grand charge que celle que vous avés[2]. Quand a ce que monsieur le mareschal vous escript, vous n'estes pas de son regiment[3]. J'ay receu lettre du roy par laquelle me mande d'aller treuver Mr le prince daulphin[4] avec ma compaignie, celles de messieurs La Valete, de Gondrin, de Fontenilhes et du cappitaine Montluc, mon filz. Tenés vous prest, car quand je seray prest de partir, je vous manderay pour vous mener avec moy et toute votre compaignie, estant bien adverty que vous avés de bons et vailhans hommes avec vous. Je vous prie n'ayés poinct

niquait aux consuls des lettres de MM. de Panjas, gouverneur de Lectoure Romégas et Gondrin, « le priant de s'en venir avec ses compaignies aud. « Lectoure »; les consuls décidèrent qu'on écrirait à Monluc pour le prier de laisser le capitaine Gimont « en garnison en ceste ville, tant que la « necessité durera. » (*Ibid.*, f° 340 r°.) Le 20 janvier 1570, le capitaine Gimont recevait de Monluc une lettre lui mandant de « se départir » de la ville d'Auch avec sa compagnie : les consuls décidèrent de le prier de laisser 200 soldats pour la garde de la ville. (*Ibid.*, f° 353 v°-354 r°.) Le lendemain, le capitaine Gimont avait quitté Auch, et les consuls procédaient à la constatation des désordres commis par ses soldats. (*Ibid.*, f° 354 r°.)

1 Ce voyage de Monluc à Lectoure ne nous est connu que par la présente lettre. Monluc était de retour à Agen le 2 janvier 1570. (Commission aux capitaines Sainte-Colomme et Parron, Agen, 2 janvier 1570. — ARCHIVES DU GRAND SÉMINAIRE D'AUCH, n° 13494.)

2. Le registre des délibérations des consuls d'Auch contient une lettre que Damville leur adressait de Toulouse le 6 décembre 1569, pour leur dire qu'il est bien aise du contentement qu'ils ont du capitaine Gimont. (BB, 5, f° 340 v°.)

3. Allusion à quelque ordre donné par Damville au capitaine Gimont et contre lequel proteste Monluc. Il s'est plaint vivement dans son livre de cette pretention que s'était arrogée Damville de donner des ordres en Guienne (cf. t. III, pp. 346-347); il s'en était plaint, plus discrètement, dans une lettre au roi du 12 novembre 1569. (Cf. t. V, pp. 260-261.)

4. François de Bourbon, duc de Montpensier, fils de Louis de Bourbon et de Jacqueline de Longwy, comtesse de Bar, sa première femme. Il commandait l'armée royale en l'absence du duc d'Anjou. Monluc le cite dans ses *Commentaires* (t. III, p. 392).

Digitized by Google

crainte des ennemys estant dens Aux [1], car ilz sont de sy peu de valeur que nous ne les devons rien extimer. Je parle poinct des gentilhommes qui sont avecques eulx, mais leur infantérie. Je vous prie aussy bien garder les lieulx qui sont ez environs de vous, que vous cognoistrés qui sont pour faire teste. Ledit sieur prince daulphin est lieutenent general pour le roy en l'armee que Sa Magesté envoye par dessa [2]. Qu'est tout, me recommandant a votre bonne grace, priant Dieu, cappitaine Gimont, vous donner en santé longue vie.

De Lectoure, ce XXVIII[e] decembre 1569.

Votre meilheur amy,

DE MONTLUC.

Et au-dessus : Au cappitaine Gimont, à Aux.

Cappitaine Gimont, je vous prie, la presente receue, vous acheminer avec la plus belle compaignie que vous pourrés avoir droict à Astafort [3], car je escriptz a monsieur le conte de Candal [4] de envoyer [à] Aux en votre place deux compaignies. Et n'ayant autre chose a vous escripre, je me recom-

1. Il faut entendre : *n'ayez point crainte des ennemis, parce que vous êtes dans Auch*. La ville n'était pas tenable, comme l'écrivait Monluc, le 28 août, à M. de Lussan.

2. Le 9 janvier 1570, Monluc écrivait au roi : « Je n'attendois autre « chose que la venue de Monsieur le prince Dauphin pour luy obéir, suy- « vant ce que Vostre Majesté m'avoit escript, ayant adverti de toutes nou- « velles des ennemys ledict sieur prince, duquel despuis n'ay sceu aucunes « nouvelles. « (Ed. de Ruble, t. V, pp. 261-262.)

3. Astaffort, chef-lieu de canton du Lot-et-Garonne, à 19 kilomètres au sud d'Agen, sur le Gers.

4. Henri de Foix, comte de Candale, fils de Fédéric de Foix, tué en 1573 au siège de Sommières, en Languedoc. A la fin de 1567, il fut nommé gouverneur du Bordelais, pour servir de « contrecarre » à Monluc. (Cf. les *Commentaires*, t. III, p. 125, et la lettre de Monluc au roi, du 31 décembre 1567, t. V, p. 104.) Après que Monluc eut donné sa démission de lieutenant de roi, il commanda en Guienne les troupes placées sous la haute autorité de Damville. (Cf. la lettre de Monluc au roi, du 9 janvier 1570, t. V, p. 264.)

Digitized by Google

manderay de bon ceur a vous, priant Dieu vous donner en santé longue vie.

De Lectoure, le XIXe (*sic*) decembre 1569[1].

Votre bon amy et compaignon,

DE MONLUC.

Et au-dessus : au cappitaine Gimont.

VIII.

AUX CAPITOULS DE TOULOUSE.

[Cassaigne, 15 juin 1570.]

Archives municipales de Toulouse, AA, 15, n° 88.

Copie du temps.

[Monluc a raconté en détail dans son livre les préliminaires de l'expédition de Béarn (juillet 1570). La citation suivante des *Commentaires* peut servir d'introduction à la lettre aux capitouls de Toulouse que nous publions ici : « Et me mandoit Sa Majesté que incontinent je assemblasse « tant de gens que je pourray et le plus promptement, et que je prinsse « de l'artillerie à Tholose, à Bayonne et Bourdeaux, et là où j'en trouve- « rois, et que j'allasse atacquer le païs de Bearn. Et escripvoit à messieurs « les cappitolz de Tholose de me bailler de l'artillerie et des munitions : « d'argent, il ne s'en parloit point pour les frais ou pour payer les gens

1. Cette date est manifestement inexacte. Cette lettre est, en effet, postérieure à la précédente. La date doit en être rectifiée d'après celle de la lettre du comte de Candale au capitaine Gimont, écrite le même jour, c'est-à-dire le 29 décembre, de Fleurance, et révoquant l'ordre de Monluc. Cette lettre est transcrite à la suite sur le registre consulaire; en voici le texte : « Cappitaine Gimont, je vous prie, ne bougés d'Aux jusques a ce « que ayés novelles de monsieur le mareschal ou de moy. J'ay envoyé « prier monsieur Monluc vous excuser sy ne l'alés treuver jusques a ce « que recevés quelque autre commandement ou bien que je vous envoye « Fornes; et que la ville ne demure desgarnie, pour ce que s'il y arrivoyt « quelque desastre ce soyt a vous en respondre ; vous adviserés a vous y « gouverner saigement. Je feray fin a ma lettre et prie Dieu, cappitaine « Gimont, vous donner ce que desirés. — De Flurence, ce XXIXe decembre « 1569. — Votre entierement bon amy. — HENRY DE FOIS. — Et au-des- « sus : au cappitaine Gimont. »

« de pied et l'équipaige du canon; et Dieu sçait si en telles entreprinses « il fault que rien manque. Une armée ressemble ung orloge; si rien « deffaut, tout va mal à propos[1]... » Monluc envoya au roi le gentilhomme béarnais d'Espalungue pour demander des subsides supplémentaires. Le roi répondit en s'étonnant que Monluc n'eût pas encore commencé « le voyaige ». Monluc reçut avant le 8 juin cette lettre, apportée par le capitaine Montaut, et qui le mit en si grand « desespoir et colère », dit-il, « que une fois je feuz résolu de n'y aller point... Toutesfois à la « fin je me résolus de ne le faire[2]. » Après avoir écrit au roi, le 8 juin, pour se disculper du reproche de lenteur, Monluc manda, le lendemain, à son gendre Fontenilles de se rendre immédiatement à Toulouse pour en amener deux canons et deux coulevrines, deux milliers de poudre et des boulets; en même temps, il expédiait à Toulouse le capitaine Malaubère pour porter aux capitouls les lettres où il leur demandait de lui fournir cette artillerie et ces munitions[3]. Fontenilles se rendit-il à Toulouse? Il dut, en tout cas, échouer dans sa mission, car le 15 Monluc renouvelait sa demande aux capitouls dans une lettre très pressante, et les informait qu'il enverrait son gendre pour prendre livraison des pièces et des munitions : c'est le document que nous publions. Les *Commentaires* nous apprennent que les capitouls, après s'être d'abord refusés à délivrer l'artillerie et les munitions « à cause que monsieur de Bellegarde leur avoit « despendeu la plupart de leurs munitions au Carlat et à Puylaurens, et « que monsieur le mareschal Damville leur avoit despendeu le reste à « Mazères », consentirent enfin à prêter à Monluc un canon et une coulevrine, « avec quelque peu de munitions ». Ils durent y être décidés par la lettre du roi que Monluc avait pris soin de joindre à la sienne pour achever de les convaincre. Nous avons retrouvé et nous publions dans une note cette lettre « bien aspre », à laquelle font aussi allusion les *Commentaires*. Elle est datée d'Avranches, 30 mai 1570.]

Lettre envoyée par Mr de Monluc.

Messieurs, je vous envoye une lettre que le Roy vous escript[4], et encore que je ne sçaiche ce qu'elle contient, sy

1. Ed. de Ruble, t. III, pp. 395-396.
2. *Ibid.*, p. 397.
3. Lettre au baron de Fontenilles, Cassaigne, 9 juin 1570, publiée par M. l'abbé Lestrade, *Les Huguenots en Comminges*, dans la *Revue de Comminges*, 1896, 4e trim.
4. Voici le texte de cette lettre de Charles IX aux capitouls :

Digitized by Google

cognois je par la responsion que le Roy a faict a mes articles[1], que c'est afin que vous me fornissiés de deux canons, deux colovrynes, dix milliers de poldre et boletz a l'acquipolent, a quoy je vous prie ne faire difficulté, ains me voloir promptement fornir le tout, pour que le Roy ne pense qu'il tienne a moy que je n'execute l'entreprinse que vous sçavés. Vous porrés, quant aux quatre pieces, prendre telle asseurance de moy que verrés estre a faire[2]; quant aux munitions, le Roy les vous passera sur les autres demandes que vous avés raison luy faire, avec l'attestation que j'en feray; et si tant est que Sa Majesté ne le voleust faire, j'ayme mieulx que cella tumbe sur mes costes et que j'aye promptement le tout, combien que le Roy doit et peult mieulx paier cella, estant pour son service; et quant il fauldroit que je prinse cella sur moy, je vous puys bien asseurer que je ne l'employerois que a

Lettre envoyée par le Roy a Messieurs les capitoulz pour envoyer munitions de guerre au seigneur de Montluc.

De par le Roy,

Tres chers et bien amés, d'aultant que pour l'execution de l'entreprinse que nous avions comandé au s[r] de Montluc de faire au pays de Bear luy es besoing avoir et recevoir grande quantité de poldres et munitions, a ceste cause vous mandons et ordonnons tres expressement que vous ayés a fornir et bailher aud. seigneur de Montluc ou a ceulx qu'il envoyera devers vous telle quantité de poldres et munitions qu'il vous demandera le plus promptement que faire porrés, a quoy vous ne ferés faulte, sur peyne que craigniez de nous desobeir.

Donné à Avranges (*sic*), le xxx[e] jour du moys de may 1570.

CHARLES.

Plus bas : DE LAUBESPINES.

Et au-dessus est subscrit : A nos tres chers et bien amés les capitoulz de nostre ville de Tholose,

Et cachetté aux armoyries de Sa Majesté.

(Archives municipales de Toulouse, AA, 15, n° 87. — Copie du temps.)

1. Ces articles sont ceux qui furent portés au roi par d'Espalungue, et auxquels font allusion les *Commentaires*. (T. III, p. 396.)

2. « Monsieur de Fontenilles s'en coureust à Tholose avec procuration « mienne, pour nous obliger tous deux de rendre l'artillerie et payer les « munitions, si le roy ne le faisoit; et en ceste condition ilz me presta- « rent ung canon et une colouvrine, avec quelque peu de munitions. » (T. III, p. 400.) On voit par la suite de la lettre que Monluc ne tenait pas outre mesure à « s'obliger. »

Digitized by Google

l'extremyté; et m'ayderois premyerement de ce que je tireray de Bayonne et Bordeaux[1]. Aussi vous prie de faire qu'il ne m'en falhe respondre que a l'extremité, c'est assavoir lorsque vous verrés que Sa Majesté ne le voldroit faire, vous asseurant que je n'employeray rien en vain, et encore ce soit tout en vostre ressort[2]. Je vous prie, Messieurs, aultant qu'il m'est possible, en effectuant la volanté du Roy, me faire en cest endroict cognoistre que m'estes aultant amys que je vous estimme et m'envoyer promptement le tout, car je vous envoyeray Monsieur de Fontanilhes pour le recepvoir. Sur ce je me recommanderay de tres bon cueur a vous bonnes graces, priant Dieu vous donner, Messieurs, en bonne [santé] longue et prospere vye.

De Cassangne, le xve jung mil V^c^LXX.

IX.

AUX OFFICIERS DE JUSTICE ET AUX CONSULS D'AUCH.

[Auriebat, 16 juillet 1570.]

Archives municipales d'Auch, BB, 5, f° 377 v°. — Copie du temps collationnée (en mauvais état).

[La lettre suivante, aux officiers de justice et aux consuls d'Auch, fut écrite par Monluc pendant la courte campagne qui se termina par le

1. Monluc avait envoyé son frère, l'évêque de Valence, à Bordeaux « veoir s'il y avoit moyen de trouver argent aux finances. » Jean de Monluc parvint avec de grandes difficultés à emprunter 4,000 francs. (T. III, p. 400. — Voir aussi la lettre au roi du 8 juin, t. V, p. 282, qui confirme les *Commentaires.*) — De Bayonne Monluc parvint à tirer de l'artillerie : il envoya MM. de Montespan et de Madaillan pour l'escorter; lui-même vint en personne jusqu'à Dax le 9 juillet et en ramena les canons prêtés par le vicomte d'Orthe d'abord à Nogaro, puis à Rabastens.

2. On sait combien les assemblées provinciales et les villes se montraient chatouilleuses sur ce point : aux fournitures d'argent et de munitions qu'elles étaient obligées de procurer, elles mettaient toujours pour condition qu'il n'en serait fait usage que pour la défense de la province. Ce fut là la raison principale que donna Damville à Monluc pour refuser, en août 1569, de sortir du Languedoc et de lui donner la main pour arrêter Mongonmery.

Digitized by Google

siège de Rabastens. On ne connaît aucun document qui puisse l'éclairer, mais le texte seul permet d'en apprécier l'intérêt. Monluc y défend, en termes très nets et très formels, aux consuls d'Auch de procéder à la saisie des biens d'un capitaine de sa compagnie, ci-devant de la religion, et qui, par ses bons services, a mérité d'être regardé comme un fidèle et loyal sujet du roi. Cette curieuse lettre, malheureusement en mauvais état, vient s'ajouter aux documents déjà signalés ou publiés par M. G. Tholin d'après les archives municipales d'Agen et qui révèlent un Monluc tout nouveau, modérant autour de lui l'ardeur des catholiques trop zélés. L'occasion est bonne d'en rapprocher un autre document inédit que précisément M. Tholin a eu l'obligeance de m'indiquer : c'est une jurade de Sos, du 15 juin 1567, qui montre un Monluc décidément tolérant; il y est parlé d'une missive par laquelle il ordonne que les élections consulaires de Sos seront renouvelées et que la jurade catholique sera remplacée par une jurade mi-partie (ARCH. DÉPARTEMENTALES D'AGEN, BB, 1, *Jurades de Sos*) [1]].

Extraict d'autre missive envoyée par ledit sieur de Monluc, receue le XXIe *julhet* 1570.

Messieurs les officiers et consulz de la ville d'Aux, j'ay esté averti comme voullés proceder a la saysie des biens du cappitaine La.....[de] tant qu'il estoyt sy devant de la religion no[uvelle; et] pour ce qu'il y a ja long temps qu'il est red... [port]ant les armes pour le service du roy en ma compan[ye en] laquelle je l'ay mis, je vous prie et vo[us]..... ordone et comande ne passer oultre à ladite [saysie], vous asseurant encore que de ce que vous escriptz est [chose vér]itable; et m'asseurant que ne y faulderés, ne vous feray la presente plus longue que pour prier Dieu vous avoyr en sa saincte guarde.

D'Auriebat, le XIe (*sic*) julhet 1570[2].

Votre bon amy,

B. DE MONLUC.

1. Plusieurs documents analogues, tirés des archives de Casteljaloux, ont été signalés par J.-F. Samazeuilh, dans son *Histoire de l'Agenais*, in-8°, 1847 (voir t. II, pp. 130 et 148, notes).
2. Auriebat ou Auriabat (Hautes-Pyrénées), à 6 kilomètres de Mau-

Digitized by Google

Et au-dessus : A Messieurs les jutges et consulz d'Aux, à Aux.

Scellee de ses armes et cachet en sire rouge.

Extraict à son original et collationné par moy greffier soubsigné.

DUMONT.

[*En marge :*] La presente a esté rendue à M[r] Saint-Blanc, juge temporel.

X.

AUX CONSULS D'AUCH.

[Camp de Rabastens, 18 juillet 1570].

Archives municipales d'Auch, BB, 5, f° 377 r°. — Copie du temps collationnée.

[La lettre suivante, adressée aux consuls d'Auch, doit être rapprochée d'une lettre de Monluc aux mêmes, datée d'Agen, 13 février 1569, et dont

bourguet. — La date du 11 juillet ne saurait être acceptée. En effet, Monluc, parti de Cassaigne le 2 juillet, arriva le 4 à Nogaro (cf. lettre aux consuls et syndics de Comminges, Nogaro, 5 juillet 1570, publ. par M. l'abbé Lestrade, *les Huguenots en Comminges*, dans la *Revue de Comminges*, 1896, 4e trim.). Après avoir tenu à Nogaro un conseil où il fut décidé qu'on irait d'abord assiéger Rabastens, Monluc, quittant son armée, se porta à la rencontre de l'artillerie qu'on lui avait promise de Bayonne. Le 9, il était à Dax. (Cf. lettres au roi et à la reine, Dax, 9 juillet 1570. — Ed. de Ruble, t. V, pp. 287-289.) Après avoir décidé que le vicomte d'Orthe marcherait sur Pau, Monluc quitta Dax : « Et « commensay, dit-il dans les *Commentaires*, à marcher avec l'artillerie « jour et nuict... Je diligentay tant que je feuz en deux jours et deux « nuictz avec l'artillerie... auprès de Nogaro ; messieurs de Gondrin et « de Saint-Orens se joignirent à moy, et ainsin marchasmes droit à Ra- « bastens, et en trois jours nous y feusmes devant... » (T. III, p. 404.) D'après ces indications très précises, Monluc, parti de Dax le 9 au plus tôt, ne pouvait, le 11, être arrivé à Auriebat en passant par Nogaro. Il dut être de retour dans cette dernière ville le 11 ou le 12 seulement. On sait, d'autre part, qu'il arriva le 18 devant Rabastens. Il dut sans doute rester deux jours à Nogaro pour y préparer son départ, se mit en marche le 14 ou le 15 et passa le 16 à Auriebat. L'erreur du copiste, qui a écrit XI pour XVI, est paléographiquement très explicable. Un autre argument autorise la rectification : la lettre fut reçue à Auch le 21 juillet : il n'a pu falloir dix jours pour l'y porter d'Auriebat. La lettre inédite que nous publions plus loin, écrite du camp de Rabastens le 18 juillet, arriva à Auch le 23.

Digitized by Google

Lafforgue, dans son *Histoire de la ville d'Auch*, a donné un texte à ce point défiguré qu'il est parfois inintelligible[1]. Cet historien, interprétant ce document[2], a cru que les habitants d'Auch visés par Monluc dans sa lettre et accusés de troubler l'ordre dans la ville, appartenaient à la nouvelle religion. Il n'en est rien : la lettre que nous publions et qui nomme les mêmes personnages, laisse entendre que « Bertrand Daure, Jehan et et aultre Jehan de Sainct-Martin » étaient, au contraire, des catholiques fanatiques, qui dénonçaient certains de leurs concitoyens comme suspects d'être de la nouvelle religion, et allaient jusqu'à incriminer la tiédeur du zèle des consuls à l'égard des réformés. Ces fauteurs de troubles paraissent s'être réclamés de quelque provision, obtenue on ne sait de qui, pour donner à leurs menées l'apparence de la légalité. Monluc, qui, dans sa lettre du 13 février 1569, invitait les consuls à refroidir leur zèle turbulent en les mettant en prison, ordonne cette fois de ne pas tolérer qu'ils parlent en maîtres jusqu'au moment où il puisse se rendre compte par lui-même du bien-fondé de leurs réclamations. Comme la précédente, cette lettre montre Monluc préoccupé de modérer l'ardeur intempestive des catholiques et de prévenir dans la ville d'Auch les désordres, d'où qu'ils viennent. Il ne lui fut pas possible de venir à Auch pour tirer au clair cette affaire : six jours après, le 23 juillet, il recevait l'arquebusade dans la tranchée de Rabastens.]

Extraict de missive envoyée par monsieur de Monluc, chebalier de l'ordre du roy, cappitaine de cinquante hommes d'armes, son lieutenant general en Guyene, receue le XXIIIe *julhet* 1570.

Messieurs les consulz d'Aux, je suys adverti de assés long temps comme ung Bertrand Daure, Jehan et aultre Jehan de Sainct-Martin, de votre ville d'Aux[3], ne font que seditions en lieu de tenir en paix, n'ayant esguard au temps où nous

1. Cf. Lafforgue, *Histoire de la ville d'Auch*, 1851, 2 vol. in-8°. (T. I, p. 393.) La plupart des documents publiés dans ce livre ont été transcrits d'une façon très imparfaite ; la réimpression s'en impose.

2. Lafforgue, *op. cit.*, t. I, p. 165.

3. La lettre de Monluc aux consuls d'Auch, datée d'Agen, 13 février 1569, désigne ainsi ces fauteurs de troubles : « les nommés Domingue et Bertrand Daura, et ung bolanger nommé Jehan de Saint-Martin, « et aultre Jehan de Saint-Martin et leurs complices. » (Lafforgue, *Hist. de la ville d'Auch*, t. I, p. 393.)

Digitized by Google

sommes, soubz le pretexte qu'ilz disent que en votre ditte ville y a de suspectz de la religion jusques a s'en prendre a vous et aultres principaulx fidelles et catholiques, comme gens de bien m'ont asseuré, chose que je trube bien estrange. A ceste cause je vous prie et ordone que ne soufrés que lesdits Daure, S[t]-Martin et aultres leurs aderans facent aulcune execution en force d'aulcune provision qu'ilz auroyent obtenue plus pour hayne que pour bon zelle, et ce jusques a tant que je seray a eulx[1] pour entendre de plus pres leurs differens pour leur y fayre justice ou ranvoyer, s'il est expedient, la où ilz ont obtenu leurs provisions. Que sera fin, après avoir prié Dieu vous doner ce que desirés.

Du camp de Rabastens, ce XVIII[e] de julhet 1570[2].

Votre meilheur amy,

B. DE MONLUC, signé.

Et au-dessus : A messieurs les consuls d'Aux, à Aux.

Extraict a son original et collationné par moy greffier soubsigné.

DUMONT.

1. Il faut sans doute corriger : *jusques à tant que je seray à Aulx.*

2. La date fournie par cette lettre marque d'une façon précise l'arrivée de Monluc devant Rabastens. Comme on le voit, l'historien Bordenave s'est trompé en affirmant que Monluc commença à battre la ville le 17. (Cf. Bordenave, *Histoire de Béarn et Navarre*, éd. Paul Raymond, p. 307.) C'est le mercredi 19 juillet que Monluc reconnut la place et établit son artillerie qui fit aussitôt brèche. L'indication chronologique fournie par notre document confirme le récit des *Commentaires*. On connaissait déjà une lettre écrite par Monluc à M. Marcon du Poussel, du camp de Rabastens, le 21 juillet « le 3[e] jour du siège », publ. dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1844-1845, p. 459.

Digitized by Google

XI et XII.

AUX CAPITOULS DE TOULOUSE.

[Agen, 17 et 20 novembre 1574.]

Archives municipales de Toulouse, AA, 20, n[os] 107 et 109.

Copies du temps.

[Les deux lettres suivantes, adressées aux capitouls de Toulouse les 17 et 20 novembre 1574, appartiennent à la dernière période, encore assez mal connue, de la longue carrière de Monluc. Elles furent écrites quelque temps après qu'il eut reçu de Henri III le bâton de maréchal de France. Dans le supplément aux *Commentaires* qu'il dicta au début de 1576, il a raconté comment il fit, encore qu'il fût « accablé d'années et « incommodité de maladies », le grand et pénible voyage d'Agen à Paris, puis à Lyon, où le nouveau roi, arrivé le 6 septembre 1574, lui « fit fort « bonne chère » et lui « mist le baston de mareschal de France en la « main[1] ». C'est le 20 septembre que Henri III signa les lettres qui conféraient à Monluc cette haute dignité. Nous publions en appendice le texte de cet important document, que nous avons retrouvé aux archives départementales de la Gironde. Après avoir reçu les commandements du roi et de la reine, « je m'en revins, dit Monluc, en Gascoigne, pour faire « les apprets pour la guerre, car tout tendoit là ». Le 25 septembre, en en effet, le roi annonçait au sénéchal d'Agenais Bajamont qu'il avait créé Monluc maréchal de France et qu'il l'envoyait en Guienne avec pleins pouvoirs pour faire la guerre[2]; le lendemain il signait les lettres qui lui conféraient ces pouvoirs[3].

La Guienne, en effet, dont le gouvernement avait été « départi » entre La Valette et de Losses, était loin d'être tranquille. « Deux ou trois jours après mardi gras », les protestants y avaient repris les armes[3], et le 4 mars Charles IX écrivait à de Losses, qu'après avoir usé à leur égard

1. T. III, p. 531.

2. Lettre du roi Henri III à Bajamont, Lyon, 25 septembre 1574 (*Arch. hist de la Gironde*, t. XXIX, p. 101).

3. Lettres du roi Henri III donnant pleins pouvoirs de commander en Guienne à Blaise de Monluc, maréchal de France, Lyon, 26 septembre 1574 (*Arch. hist. de la Gironde*, t. XXIX, p. 104).

4. Cf. Compte de la dépense de 31,200 livres faite pour frais de guerre par les habitants d'Agen, du 1[er] novembre 1573 au 21 décembre 1574 (*Arch. hist. de la Gironde*, t. XXIX, pp. 91-93).

Digitized by Google

de toutes voies de douceur, voyant qu'ils se mettaient partout en révolte, il était décidé à rompre leurs entreprises[1]. La Valette et de Losses se mirent en campagne; mais au mois de mai ils échouèrent devant Clairac, héroïquement défendu par les huguenots[2]. Les ravages exercés dans la province continuèrent : le 11 août, la veuve de Geoffroy de Caumont, Marguerite de Lustrac, écrivait à Catherine de Médicis pour se plaindre de ce que, le 24 juillet, le château de Caumont lui a été enlevé par les réformés de Clairac et Casteljaloux qui, sous les ordres de deux frères nommés les Comarques, avaient, un peu auparavant, pillé ses terres de Faulhet, Tonneins-Dessus et Castelmoron-sur-Lot, « et faict « degast en noz maisons et domaines d'icelles de plus de vingt-cinq à trente « mille francs[3]. » Cette curieuse lettre, dont on doit la publication à M. Tamizey de Larroque, donne une idée de l'état d'anarchie où se trouvait la Guienne quand Monluc y fut envoyé.

Rentré à Estillac au début d'octobre[4], Monluc se mit en mesure d'exécuter les ordres du roi. Sa situation était fort délicate, car les deux lieutenants de roi en Guienne, la Valette et de Losses, conservaient leur pouvoir à côté du sien[5]. Le 13 novembre, il écrivait d'Agen au Parlement de Bordeaux, pour le prier de lui envoyer un canon et une couleuvrine, avec des munitions, « affin qu'il ait moyen de commencer à « faire la guerre par delà aux rebelles ennemis du roy[6] ». En même temps, il adressait une demande analogue aux capitouls de Toulouse par son gendre Fontenilles. Les capitouls firent une réponse favorable : le 17, Monluc les remerciait de leur bonne volonté, et, pour achever de les décider, leur faisait espérer qu'après avoir « exploicté » en Agenais, Quercy et Rouergue, il se rendrait en Languedoc pour les secourir, de concert avec Joyeuse. C'est la première des deux lettres que nous pu-

1. Lettre de Charles IX à de Losses, Paris, 4 mars 1574 (*Arch. hist. de la Gironde*, t. XXIX, p. 94).

2. Voir sur ce siège les *Commentaires*. (T. III, p. 529.) — Voir aussi G. Tholin, *Agen pendant les guerres de religion* (*Revue de l'Agenais*, t. XVI, pp. 41-43) et les documents publiés dans le t. XXIX des *Arch. hist. de la Gironde*. pp. 91-98.

3. Lettre de Marguerite de Lustrac à Catherine de Médicis, 11 août 1574, publ. par M. T. de Larroque, *Doc. inéd. pour servir à l'histoire de l'Agenais*, 1874, pp. 122-124.

4. La date est fournie par les mentions de présents faits à Monluc à cette occasion. (Arch. mun. d'Agen, BB, 31, f°s 38-39, CC, 308.)

5. Cf. la lettre au roi du 18 novembre 1574. (Éd. de Ruble, t. V, p. 326.)

6. Bibl. mun. de Bordeaux, ms. 369, 4, f° 43.

blions. Trois jours après, il adressait aux capitouls une nouvelle demande de munitions pour achever de nettoyer l'Agenais de la « vermine » qui l'opprime, avant de se rendre en Quercy, où il était appelé. Au moment où Monluc s'engageait ainsi envers les capitouls de Toulouse, il faisait remontrer par le sieur de Cadères, au Parlement de Bordeaux, lequel n'entendait lui prêter de l'artillerie qu'à la condition expresse qu'il l'employât contre les rebelles en Bordelais, qu'il n'avait commandement de faire la guerre qu'en Agenais et en Quercy. La cour fit la sourde oreille, et une discussion s'engagea sur ce point avec Monluc, qui dura jusqu'en janvier 1575[1]. Pendant tout le mois de décembre, Monluc ne sortit pas de l'Agenais : le 7, Monferrand annonçait au Parlement de Bordeaux qu'il avait sauvé Villeneuve-d'Agen d'une surprise; le 31, il assiégea Frespech avec le sénéchal Bajamont[2]. On sait enfin qu'au début de janvier 1575 il vint mettre le siège devant le château de Madaillan et qu'il dut, au bout d'un mois, le lever sans avoir pu emporter la place[3]. Ce fut, avec la courte campagne en Guienne de juin 1575, terminée par le siège de Gensac, le dernier effort de Monluc : il sentait d'ailleurs lui-même qu'il devait « plustost songer à *sa* mort qu'à la donner aux autres[4] ».]

Coppie d'une lettre envoyée par Mr de Montluc, mareschal de France, à M^rs les capitoulz de Thoulouse.

Messieurs les capitoulz, J'ay veu par la responce que vous m'avés faicte a mes lettres et par celles que le s^r de Fontenilhes, mon beau filz, m'a escriptes de vostre intention, la bonne vollanté que vous avés en mon endroict particulier, dont je vous remercie bien fort, et du plaisir qu'a ma contemplacion vous offrés a ce pouvre pais d'Agennoys que de m'accomoder, pour son delivre des oppressions que les voulleurs quy s'i sont fortiffiés y commectent[5], de vingt quaques

1. Bibl. mun. de Bordeaux, ms. 369, 4, f°s 59-100; ms. 368, f° 291.
2. Arch. mun. d'Agen, BB, 32, f° 63 v°.
3. Cf. sur ce siège : Jurade et notes relatives au siège du château de Madaillan (*Arch. hist. de la Gironde*, t. XXIX, p. 110) et G. Tholin, *Un château gascon au Moyen-âge : étude archéologique sur le château de Madaillan, son histoire, ses transformations et son siège en 1575 par le maréchal Blaise de Monluc*, 1887.
4. T. III, p. 532.
5. On connaît ces « voulleurs » par la lettre de Marguerite de Lustrac, dame de Caumont, que nous avons citée plus haut dans la notice.

Digitized by Google

de pouldres et cent boulletz, pour l'asseurance desquelles monitions et affin qu'elles vous soyent rendues ces depputés sont delegués pour s'en obliger, et fornyr tout ce quy sera neccessaire pour la conduicte d'icelles : vous priant pour cest effect leur faire baller des charrettes en payant, et croyre que si j'ay bien tost exploicté, comme j'espere, en ces provinces d'Agenois, Quercy et Rouergue et que vous m'emploiés en voz quartiers, je m'y achemineray incontinent pour me joindre avec Mr de Joyeuse en compaignon et non poinct d'autre auctorité, pour vous secourir de tout ce qu'il me sera possible; car Mr de Montpencier, apres avoir eu prins Luzignan[1], comme je croy aurés entendu, c'est retiré avecques son armée dans Angolesme[1], et pence qu'il viendra a Bregeyrac[2]. Remectant le surplus ausd. depputés pourteurs de la presente, je la finiray par prier a Dieu, messieurs, vous donner en bonne santé longue vye.

D'Agen, ce XVIIe jour de nouvembre 1574.

Vostre entierement et plus asseuré voysin et amy,

De Monluc.
ainsin signé.

Et au-dessus : A Mrs les capitoulz de la ville de Tholoze.

Coppie d'aultre lettre envoyée à Mrs les capitoulz de Tholoze par monseigneur de Monluc, mareschal de France.

Messieurs les capitoulz, Despuys vous avoir heu ces jours

1. Monluc était mal renseigné. Le duc de Montpensier était arrivé devant Lusignan au commencement d'octobre; le siège, d'abord poussé activement, traîna pendant les mois de novembre et décembre, et ce ne fut que le 25 janvier 1575 que la place se rendit. (Voir le récit du siège et le texte de la capitulation dans La Popelinière, *Histoire de France*, t. II, fos 253-261.)

2. Bergerac servait alors de place forte aux protestants du Périgord, commandés par Langoiran, frère de Monferrand. (La Popelinière, *Hist. de France*, t. II, fo 251 ro.)

Digitized by Google

despesché le s[r] de Fontanilles, mon beaufilz[1], j'ay esté pressé par aulcungz des deppultés du pays de Quercy de m'en aller pour faire la guerre aud. pays, là où ilz ont prest ce que m'est necessaire pour cest exploict; mais de tant que ce pouvre pays d'Agennoys est ordinairement ruyné et opprimé par quatre ou cinq meschans chasteaulx et vicoques que les enemys y occupes (*sic*), je desireroys, avant que d'en boutger, l'avoir netyé de ceste vermyne, et pour ceste occasion j'ay bien volu vous fere encores ceste decharge pour vous prier bien fort me voulloir fornir et accommoder de vingt quintalz de poldre et troys ou quatre centz bolletz de vostre ville, pour l'asseurance desquelles je vous oblige et rente cinq mil francz que j'ay aux interestz en vostred. ville[2] jusques à ce que lesd. monitions vous seront rendues, qui sera dans troys moys pour le plus tard; et vous reprie donques ne me voulloir a ce besoing challoir, car j'espere, avec cella et ce que nous avons de prest, venir a bout de toutes nous entreprinses, auxquelles le service du Roy e soulaigement du public requierent grandement que chascun soit favorable et aydant de tous ses moyens; ou autrement le Roy seroit constraint de faire une paix que pourroit estre aussy mauvaise et dangereuse que les autres des années passées. Par quoy je vous reprie m'accom-

1. Le 20 novembre 1574, le sieur de Cadères informait le Parlement de Bordeaux que M. de Monluc ne pouvait venir en Bordelais, « estant « pour le present desnüé de forces, ayant envoyé le sieur de Fontenilles « en Languedoc pour parfaire sa compaignie et emmener avec luy le plus « de forces qu'il pouroit... » (BIBL. MUN. DE BORDEAUX, ms. 369, 4, f° 60.)

2. Monluc et sa femme avaient plusieurs fois prêté des sommes d'argent à la ville de Toulouse. Voir aux archives municipales de Toulouse, sous la date du 18 février 1569 : Pouvoirs à Nicolas Pelicier et Arnaud de Laborde pour emprunter à M. de Monluc, lieutenant général en Guienne, ou à sa femme, la somme de 20 ou 22,000 l. t. (AA, 15, n° 36); et sous la date du 16 mars 1569 : Ratification de l'emprunt de 20,000 l. t. fait par les procureurs fondés de la ville à messire Blaise de Monluc et à dame Ysabeau de Beauville, sa femme; contrat passé à Lectoure le 25 février. (AA, 15, n° 37.)

Digitized by Google

moder de ce dessus, et en cest endroict prie Dieu, messieurs les capitolz, vous donner [en] santé longue vye.

D'Agen, ce xx[e] nouvembre 1574.

Vostre entierement et plus asseuré voysin et bon amy.

DE MONLUC.

Et au-dessus : A Messieurs les capitoulz de Tholoze.

APPENDICE.

LETTRES DU ROI HENRI III CONFÉRANT A BLAISE DE MONLUC LA DIGNITÉ DE MARÉCHAL DE FRANCE[1].

Lyon, 20 septembre 1574.

Archives départementales de la Gironde, B, 39 (*Edits royaux* f° 189 v°-192 r°. — Copie du temps[2].

Lettres de l'estat de mareschal de France pour le seigneur de Monluc.

HENRY, par la grace de Dieu roy de France et de Poulongne, à tous ceulx qui ces presentes lettres verront, salut. Comme il aye pleu à Nostre-Seigneur nous appeller à la conduite, administration et gouvernement de ce royaulme, que nous tenons et recognoissons de sa seulle grace et bonté, nous ayant par icelle preservé d'infinis grandz hazards et perilz, où tres voullontiers et de bon cueur nous sommes exposés pour son honneur et gloire, la grandeur et manutention de cest estat et pour la concervation et prosperité d'icelluy

1. M. G. Tholin a publié, dans le tome XXIX des *Archives historiques de la Gironde*, les lettres du roi Henri III, datées du 26 septembre 1574, donnant à Blaise de Monluc, maréchal de France, pleins pouvoirs de commander en Guienne.

2. Le présent document m'a été signalé par mon très aimable et très obligeant collègue M. Dast Le Vacher de Boisville, secrétaire général de la Société des Archives historiques de la Gironde.

Digitized by Google

royaume du vivant du feu roy Charles dernier decedé, nostre tres honnoré seigneur et frere, que Dieu absolve, en la charge et conduite de ses armes, batailles et haultz exploictz de guerre avec la direction de ses plus grandz et importans affaires, pendant lequel temps et despuis et avec l'universel tesmoignage de vieulx, grandz et experimentés cappitaines et chevailliers avons eu et avons parfaicte connoissance de la grande vertu, valleur et bonne conduite, loyaulté et autres rares et excelantes parties et qualités qui sont en la personne de nostre tres cher et bien amé le seigneur de Monluc, chevalier de nostre ordre, cappitaine de cinquante hommes d'armes de noz ordonnances[1]; considerans et ayans et ayans (*sic*) toute bonne certitude que despuis l'eage de dix huict ans n'a jamais discontinué de porter les armes[2], s'est trouvé à la bataille de

1. On sait que le duc d'Anjou commanda en chef l'armée royale pendant les seconds et les troisièmes troubles. C'est sur son ordre que Monluc, en février 1569, prépara une expédition en Rouergue contre les vicomtes, et qu'il revint en mars sur la Dordogne pour combattre Piles. En avril, pendant que ses troupes restaient cantonnées à Sainte-Foy, Monluc se rendit à Montmoreau « pour baiser les mains et faire la révé« rence » au frère du roi, et aussi pour discourir avec lui sur les moyens de faire la guerre. Dans son livre, il exprime le regret de ne s'être pas alors attaché à la personne et à la fortune du duc d'Anjou, pour lequel il éprouvait une sympathie très vive, et donne à entendre que l'on se « despétra » de lui à cause de son caractère « fascheux ». En 1573, Monluc retrouva le duc d'Anjou au siège de La Rochelle : il y servit sous ses ordres et rédigea pour lui l'important mémoire publié par M. Tamizey de Larroque (*Quelques pages inédites de Blaise de Monluc*, Paris, 1863.) C'est au duc d'Anjou qu'est adressé le *Préambul* qui ouvre les *Commentaires*, ainsi que la remontrance qui clôt le livre : dans la première de ces pièces, Monluc s'adresse au frère du roi comme à son protecteur le plus efficace pour le laver des accusations portées contre lui; dans la seconde, il lui prodigue des conseils quasi paternels et laisse voir que le futur Henri III est, à ses yeux, le seul espoir de la France. Il a aussi parlé du duc d'Anjou, après son élection au trône de Pologne, dans son discours au roi « sur le faict de la paix », dicté en 1573. (Cf. éd. de Ruble, t. V, p. 318.)

2. Cette indication d'âge soulève de nouveau, sans d'ailleurs permettre de le résoudre, le problème déjà débattu de la date exacte de la naissance de Monluc. On lit plus loin que Monluc avait soixante-dix ans en 1570; il serait donc né en 1500 et aurait commencé à servir en 1518. Mais ces indications, en dépit du caractère officiel du document, sont-elles rigou-

Digitized by Google

Pavie[1], de la Bicocque[2] et au voyaige de Naples ayant charge[3], comme aussy se trouva il avec charge de gens de pied au siege de Marseille quand l'empereur vint en Provance[4], semblablement il se trouva au siege de Perpignan cappitaine de gens de pied[5], et despuis auroit demeuré en Piedmont l'espace de sept à huict ans[6] avec charge de gens de pied et la plus part de mestre de camp de toutes les bendes françoyses[7], pen-

reuses? On sait que Monluc ne s'est nullement préoccupé de faire concorder exactement les divers chiffres qu'il a donnés, soit dans ses *Commentaires*, soit dans ses lettres. Notons seulement que la lettre à Charles IX, du 13 mai 1571, qui place sa naissance avant 1502, s'accorde avec le présent document pour fixer à 1518 les débuts militaires de Monluc. (Cf. T. de Larroque, *Quelques pages inédites de Blaise de Monluc*, p. 16, notes 3 et 4.)

1. Le 24 février 1525. Il y fut fait prisonnier, mais fut aussitôt relâché parce qu'il « n'estoict poinct pour payer rançon. » (Cf. t. I, pp. 69-74.)

2. Le 29 avril 1522. On voit que l'ordre chronologique n'est pas rigoureusement observé dans cette énumération des campagnes de Monluc. Sur la défaite de Lautrec à la Bicoque, voir ce qui en est dit dans les *Commentaires* (t. I, p. 45 et t. III, p. 128).

3. En 1527-1528. Monluc amena sept ou huit cents Gascons à Lautrec; il en tira une compagnie dont il fut capitaine, et donna le reste à Pierre d'Ossun. Voir dans les *Commentaires* les beaux récits de l'assaut de Porchianna, où Monluc fut blessé grièvement (t. I, pp. 77-87), et de l'escarmouche de la Madeleine devant Naples (*Ibid.*, pp. 87-102).

4. En juillet-août 1536. Charles-Quint avait envahi la Provence. On connaît la prouesse accomplie par Monluc au siège de Marseille : l'expédition des moulins d'Auriolle, qu'il a longuement contée. (T. I, pp. 109-125.)

5. En août-septembre 1542. Monluc y commandait deux compagnies de Provençaux; il reconnut la place et y pénétra même sous un déguisement de cuisinier. (Voir le récit des *Commentaires*, t. I, pp. 132-137.)

6. Ce n'est pas après le siège de Perpignan que se place ce séjour de sept à huit ans en Piémont. Monluc y passa les années 1543 et 1544, puis revint en France pour prendre part au siège de Boulogne et à la conquête de la terre d'Oye. Je ne vois dans sa carrière qu'une période à laquelle cette indication pourrait se rapporter : c'est l'intervalle de 1550 à 1558, coupé, du reste, par deux séjours en Gascogne. Mais elle est postérieure à la bataille de Cérizolles et aux autres faits mentionnés dans la suite du document. De toute façon, il semble bien qu'il y ait ici une erreur grossière de chronologie.

7. Nouvelle erreur : Monluc fut nommé mestre de camp postérieurement à la bataille de Cérizolles, au moment du siège de Boulogne, c'est-

Digitized by Google

dant lequel temps il auroict faict de belles et grandes entreprinses, prins des villes et deffendu aulcunes; et singulierement le jour de la bataille de Cerizolles, bien qu'il fust mestre de camp[1], il print vollontairement la charge de mener les enfants perdus et en auroit rapporté grand nom, louange et reputation; despuis auroit conduict les bendes de Piedmon en France[2] et par commandement du roy Françoys, nostre tres honnoré seigneur et ayeul, il auroit accepté la charge de mestre de camp de six vingtz enseignes de gens de pied françoys qu'on avoit destiné pour l'Angleterre[3]; se seroit aussi trouvé à la conqueste du pays d'Oye[4] et auroit monstré ce jour là sa valleur et sa bonne conduicte; peu de temps apres, à la camisade qui fust donnee à la ville de Boulloigne, où, lad. ville prinse, il y eust ung grand desordre, parce que les

à-dire à la fin de 1544 Il fut de nouveau investi de cette charge lorsqu'il partit avec Brissac pour le Piémont en 1550; il l'abandonna pour le gouvernement d'Albe en 1553.

1. D'après les *Commentaires,* Monluc n'était à ce moment que capitaine dans le régiment de M. de Tes. Le jour de la bataille de Cérizolles (14 avril 1544), le duc d'Anguien lui donna simplement à conduire toute l'arquebuserie. (Voir le récit des *Commentaires*, t. I, pp. 256-285.)

2. En septembre 1544, après la prise de Carignan (cf. t. I, pp. 287-292). A propos de cette marche, il convient de relever dans le texte de M. de Ruble des identifications de lieux qui me paraissent erronées : *Suzanne* n'est pas, comme le dit l'éditeur (p. 287, n. 3), *Suze* en Piémont, mais *Sézanne* en Champagne; quelques lignes plus bas, il faut lire non *Villane,* comme le fait M. de Ruble d'après le second manuscrit (Avigliano à l'ouest de Turin), mais *Villeneufve*, leçon du premier manuscrit (il y a plusieurs Villeneuve dans l'Aube). Ces deux noms de lieux se rapportent à des villages de France, car Monluc dit lui-même : « Et com- » mensasmes à marcher *en France*... » Un peu plus loin (p. 292), il parle de Troyes, où il tomba malade.

3. Il faut noter ici une interversion chronologique, due à ce fait que Monluc remplit la charge de mestre de camp une première fois avant le siège de Boulogne, qui précéda la paix de Crespy (17 septembre 1544), une seconde fois au moment où fut décidée l'expédition navale contre l'Angleterre, commandée par l'amiral d'Annebaut (1545). C'est à ce second fait, postérieur à la camisade de Boulogne, qu'il est fait ici allusion (Cf. t. I, pp. 306-308.)

4. D'après les *Commentaires,* la conquête du pays d'Oye par le maréchal du Biez fut postérieure au siège de Boulogne (t. I, pp. 311-326). Il y a encore ici une interversion chronologique.

Digitized by Google

souldatz ententifz au pillage se laisserent surprendre par les Angloys qui estoient au chasteau et se retirerent en telle sorte que les enseignes eussent esté perdues, n'eust esté que led. sieur de Monluc ralia cinquante ou soixante souldatz de sa cognoyssance et rassambla les sd. enseignes esgarees en divers endroictz de lad. ville, et après avoir combattu longuement sauva lesd. enseignes et les ramena seurement au feu roy Henry, nostre tres honnoré seigneur et pere, qui pour lors estoit au fort nommé de Chastillon[1]; despuis led. feu seigneur roy nostre pere l'auroit faict venir en Piedmont et luy auroit faict de nouveau accepter la charge de mestre de camp et le gouvernement de Montcalier, et deux ans après le gouvernement d'Albe[2]; quelque temps apres l'auroit envoyé à Sienne son lieutenant general en lad. ville[3], où il auroit esté assiegé l'espace d'onze moys[4] et tenu tant à l'estroit et à si grand faulte de vivres que trois jours avant qu'il en sortist il n'y avoit homme qui eust mengé ny pain ny chiere[5], et encores

1. Ce passage est un résumé du long récit que l'on peut lire dans les *Commentaires* (t. I, pp. 292-306). Monluc, parlant des dangers qu'il courut dans cette mémorable affaire, dit (p. 303) : « Si je l'eusse perdu « (l'entendement), nous recepvions une grand escorne, laquelle n'eussions « sceu couvrir, et j'eusse esté en grand danger de n'estre jamais mares- « chal de France ». Ce dernier membre de phrase est une addition à la rédaction de 1571.

2. C'est en 1547 ou 1548 que Monluc reçut de Henri II la charge de mestre de camp et le gouvernement de Moncalieri; il resta, en cette qualité, dix-huit mois en Piémont (t. I, pp. 326-327). Il y revint en 1550 ou 1551 avec le maréchal de Brissac; c'est au début de 1553 que ce dernier demanda et obtint pour Monluc la charge de gentilhomme de la chambre et le gouvernement d'Albe. (T. I, p. 394.)

3. Au début de 1554. (Cf. t. I, pp. 436-441.)

4. Monluc quitta la France en mars 1554, mais il n'entra dans Sienne que fin juillet (cf. t. I. p. 452, note 1). La capitulation fut signée, d'après les *Memorie di Siena* de Pecci, le 17 avril 1555. Monluc ne soutint donc le siège que pendant neuf mois. — Voir sur le siège de Sienne le livre III des *Commentaires*.

5. Monluc sortit de Sienne le dimanche 22 avril 1555. Il dit dans les *Commentaires* (t. II, p. 106) : « Nous avions demeuré despuis le mer- « credy jusques au dimanche sans manger que six onces de biscuit le « jour pour homme; et le jeudy, de deux chevaulx que j'avois, j'en fiz « tuer ung qui vaudroit asteure plus de deux cens escuz : il est vray

Digitized by Google

qu'il fust en telle extremité, si ne voulleust il jamais estre nommé ne comprins à la capitulation que firent les Siennoys, pour la deffence desquelz il avoit esté appellé[1]; quelque temps apres auroit commandé en estat de collonel au camp d'Amiens et à la prinse de Thionville[2], puis fust envoyé lieutenant general en toute la Toscane où il fit beaucoup de belles entreprinses[3]; pareillement auroit esté faict lieutenant general en Guyenne[4], où il auroit donné et gaigné des batailles et recouvert toutes les villes qui auroient esté occuppees; et estant en l'eaige de soixante dix ans et lieutenant general de roy assiegea la ville et chasteau de Rabastens, et voyant que les soldatz faisoient tres mal leur debvoir d'aller à l'assault, luy mesmes avec cinquante gentilzhommes choisis se presenta a la bresche et emporta led. chasteau par force et y fut blessé d'une arquebuzade qui luy persa le visaige d'ung boult à

« qu'il estoit pour lors bien maigre; et le despartis par toutes les com-
« paignies françoises et ytaliennes, et fis prendre tout l'huille des lampes
« des églises, et le distribuay pareilhement aux soldatz; et avecques de
« mauves et hortis faisoinct cuire ceste chair et huille, et ainsi se sus-
» tentarent jusques au dimanche matin, qu'il n'y avoit homme, quand
« nous sortismes, qu'eust mangé ung morceau. »

1. Voir ce qu'en dit Monluc dans son livre, t. II, pp. 94-95 et 138-141.

2. En avril 1558. Monluc fut nommé colonel de l'infanterie à la place de d'Andelot, frère de Coligny. Voir sur le siège de Thionville le beau récit des *Commentaires* (t. II, pp. 258-289). « Le camp d'Amiens » désigne sans doute le camp de Pierrepont où, le 8 août 1558, c'est-à-dire après la prise de Thionville (22 juin) et d'Arlon (3 juillet), le roi rejoignit l'armée, commandée par le duc de Guise. Henri II marcha ensuite droit à Amiens, d'où il entama avec le roi d'Espagne les premiers pourparlers en vue de la paix. (Cf. t. II, pp. 316-318.)

3. Notons encore ici une grosse interversion chronologique : c'est en 1556 que Monluc fut nommé lieutenant général à Montalsin. En cette qualité il séjourna en Piémont jusqu'en novembre 1557. (Cf. t. II, pp. 162-239.)

4. C'est en décembre 1561 que Monluc fut envoyé en Guienne pour aider Burie à rétablir l'ordre dans la province. Mais ce n'est qu'après la première guerre civile, un ou deux mois avant la paix d'Amboise, qu'il reçut le titre de lieutenant de roi. La date exacte des lettres de nomination n'est pas connue; elles furent enregistrées le 15 mars 1563 au Parlement de Bordeaux. (Bibl. munic. de Bordeaux, *Reg. secr. du Parlement*, ms. 370, f°s 707-8.)

Digitized by Google

autre, laquelle arquebusade est la sixiesme qu'il a receue pour le service de ceste couronne[1]. Oultre ce a faict de belles, grandes et honnereuses conquestes, entreprinses, et a monstré sad. valleur en tant d'affaires si grandz et extraordinaires qu'il est à present l'ung des plus vieulx, anciens et dignes cappitaines et chevaliers de toute l'Europe; au moyen de quoy pour memoire de sa vertu luy ont souventesfoys esté promis et asseurés de grandz estatz sellon qu'il a tres bien merité[2], SÇAVOIR FAISONS que nous voullans, de tres bon cueur et ainsi qu'il appartient et que nous debvons, recognoistre et favoriser ung si digne, rare et affectionné et ancien serviteur que led. s^r de Monluc et user envers luy de la remuneration et grace extraordinaire qu'il s'est acquis par sa vertu, valleur et par ses bons, laborieulx et extraordinaires services, affin qu'il serve d'exemple pour estre imité par tous chevaliers, generaulx et et (*sic*) le gratiffier gratiffier (*sic*) en cest endroict; A ces causes et aucunes tres grandes raisons et considerations à ce nous mouvans, avons de grace speciale, plaine puissance et auctorité royal en faveur dud. s^r de Monluc faict, erigé, créé, ordonné et estably, faisons, erigeons, creons, ordonnons, establissons par ces presentes et pour ceste foys tant seullement ung estat de mareschal de France, oultre les quatre marechaux de France qui ont accoustumé d'estre et icelluy qu'avons nouvellement erigé et faict du s^r de Bellegarde[3] et qui sont dès à present pourveuz, et aud.

1. Le dimanche 23 juillet 1570. Voir la belle page des *Commentaires*, résumée dans ce membre de phrase. (T. III, p. 423.) — Les *Commentaires* ne mentionnent, outre l'arquebusade de Rabastens, que deux autres blessures reçues par Monluc ; l'une à l'assaut de Porchianna en 1527, l'autre au siège de Barcelonnette en 1538.

2. Ce considérant fait songer à la phrase mélancolique et fière des *Commentaires* : « Or, Sa Majesté, se ressouvenant des services que j'avois « faict au roy, son ayeul, père et frères, l'ayant ouy dire et veu une « partie, me voulut honorer de l'estat de mareschal de France, me faisant « riche d'honneur puisqu'il ne le pouvoit faire de biens... » (T. III, p 531.)

3. Il s'agit de Roger de Saint-Lary, sieur de Bellegarde, dont le père fut l'un des compagnons d'armes de Monluc pendant les guerres civiles. Henri III, dont il était un des favoris, venait de le nommer maréchal de

Digitized by Google

estat avons attribué et affecté, attribuons et affectons tels et semblables honneurs, prerrogatives, preheminances, franchises, libertés, gaiges, pensions, droictz, proffictz et esmolumens avec mesme pouvoir, puissance et facultez desquelz lesd. mareschaux de France et chacun d'eux a jouy et usé, et deuement jouyt et uze encores de present suivant l'ancienne creation et institution sans qu'il soit besoing d'iceulx speciffier ny declairer, et lesquelz nous tenons pour tous speciffiés et declairés, et à plain confians des grandz sens, suffizance, loyaulté, preudhomye, bonne conduicte, experience et dilligence dud. sr de Monluc, luy avons lybrement et en recognoissance de ce que dessus, donné et octroyé, donnons et octroyons par cesd. presentes led. estat de mareschal de France pour par luy le tenir et exercer et en jouyr et user aux honneurs, prerrogatives, preheminances, franchises, libertés, gaings, pentions, droictz, pouvoir, puissance et facultés dessusd. et comme l'ung des autres marechaux de France tant qu'il nous plaira, à la charge expresse, et non autrement, que led. present estat de maral de France demeurera supprimé et le supprimons des mainctenant apres le deces dud. sr de Monluc ou apres l'avoir pourveu de l'ung des autres estatz de mareschaulx de France si aulcun vient à vacquer durant sa vie, auquel estat et au nombre des autres il entrera en son ordre, et toutesfoys allors led. sr de Monluc ne sera tenu nous prester autre serment que celluy qu'il fera en vertu des presentes ny prendre autres lettres de commission. Ordonnons en mandement à tous noz lieutenantz generaulx, à nos amés et feaulx les gens tenans noz courtz de parlement, à tous gouverneurs, cappitaines, chefz et conducteurs de noz gens de guerre et à touz noz officiers et subiectz

France, par lettres données, dit le P. Anselme (t. IV, p. 306), à Bourgoin, le 6 septembre 1574. On lit dans une lettre d'un contemporain, M. de Regnaut à Dupuy, le grand-père du célèbre collectionneur, écrite de Lyon à cette époque : « M. de Bellegarde est maréchal de France et parle-t-on « de faire le sixiesme monsieur de Monluc. » (Bibl. Nat., fonds Dupuy, no 712, fo 45, cité par La Ferrière, *Lettres de Catherine de Médicis,* t. V, p. xxxvii.)

qu'il appartiendra et à chacun d'eux, que led. s[r] de Monluc, duquel nous avons prins et receu le serement requis et accoustumé et icelluy mis et institué en possession et saizine dud. estat de mareschal de France, ilz facent, souffrent et laissent jouyr icelluy ensamble de tout le contenu cydessusdict plainement et paisiblement et à luy obeyr et entendre de tous ceulx et ainsi qu'il appartiendra es choses touchans et concernans led. estat, charge et office de mareschal de France; mandons en oultre à noz amés et feaulx conseillers les tresoriers de nostre espargne presents et advenir et chacun d'eux, que les gaiges, pentions et droictz que nous avons attribués et affectés aud. estat, telz et semblables que à l'ung des autres mareschaulx de France, ils payent, baillent et dellivrent ou facent payer, bailler et dellivrer aud. s[r] de Monluc par chacun an aux termes et en la maniere accoustumee; et par rapportant sesdites presentes ou le vidimus d'icelles bien et deuement collationnees à l'original par l'ung de nos amés et feaulx notaires et secretaires ou faict soubz scel royal avec quictance vallable et suffizante, nous voullons tout ce que payé, baillé et dellivré aura esté à l'occasion dessusd. estre passé en la despense de leurs comptes par noz amés et feaulx les gens de noz comptes à Paris, ausquelz nous mandons ainsi faire sans difficulté. Car tel est nostre plaisir, nonobstant la creation et institution desd. mareschaulx de France et quelconques edictz, ordonnances, coustumes et lettres à ce contrevenans, ausquelles pour ceste foys seullement et sans y prejudicier en aucunes choses nous avons, par ces bonnes causes et considérations que dessus, desrogé et desrogerons par cesd. presentes, que nous avons voulleu en tesmoing de ce signer de nostre propre main et à icelles faire exposer notre scel.

Donné à Lyon, le vingtieme jour de septembre, l'an de grace mil cinq cens soixante quatorze et de nostre regne le premier.

Ainsi signé : HENRY.

Et sur le reply : Par le Roy : DE NEUFVILLE.

Digitized by Google

Et scellees du grand sceau dud. seigneur de cire jaulne à double queue.

Le xxe jour de septembre l'an mil cinq cens soixante quatorze, le s^{r} de Monluc a faict et presté entre les mains du roy le serment requis et accoustumé de mareschal de France, suivant les presentes lettres de provision. A quoy Sa Majesté l'a receu et mis en possession dud. estat, moy, conseiller secrétaire d'Estat de Sad. Majesté.

Par ainsi signé : DE NEUFVILLE.

Et enregistrees par ordonnance de la Cour, à Bourdeaux, en la chambre ordonnee durant les vaccations, le trentiesme jour d'octobre mil cinq cens soixante quatorze.

Ainsi signé : DE PONTAC.

PAUL COURTEAULT.

Digitized by Google

L'INDUSTRIE DE LA DRAPERIE A CASTRES

AU DIX-SEPTIÈME SIÈCLE

ET LES « ORDONNANCES » DE COLBERT[1]

Le pays castrais a toujours été un pays d'industrie. La ville de Castres en particulier fut pendant longtemps un centre important de manufactures de draps. Les causes en sont tout à fait naturelles. La région orientale et méridionale de l'Albigeois est peu fertile, la vallée de l'Agout exceptée. Le plateau de Sidobre et le pays de Causses, entre Agout et Thoré, sont peu propres à la culture. Les céréales exigent là beaucoup de soin et de travail ; encore la récolte est-elle parfois médiocre. Aussi de tout temps cette contrée fut un pays d'élevage; les troupeaux de moutons y abondèrent et fournirent la matière première à la fabrication du drap; les rivières l'Agout et ses affluents, la Durenque et le Thoré, fournirent l'eau nécessaire à différentes manipulations. De plus, l'activité de l'homme n'étant pas tout entière absorbée par les travaux des champs, et les récoltes étant peu abondantes, les paysans eurent des loisirs qui leur permirent d'être tisserands en même temps qu'agriculteurs. Mais l'industrie se développa surtout à la ville. Castres, située au confluent de l'Agout et de la Durenque, à quelque distance de celui de l'Agout et du Thoré, fut la ville où se concentrèrent les artisans : tisserands, pareurs, teinturiers.

1. D'après les archives municipales de la ville de Castres (Tarn).

Digitized by Google

L'histoire de cette industrie remonte au quatorzième siècle. Dès 1393, les étoffes castraises avaient une grande réputation[1]; elles étaient connues dans tout le Languedoc. Malheureusement, l'absence de documents et la perte d'une partie des archives ne nous ont pas permis d'étudier cette industrie à son début. Après les guerres de religion seulement, dès 1594, les registres de l'administration communale mentionnent de nombreux règlements concernant l'industrie drapière. C'est d'après ces prescriptions et d'après celles de Colbert, appliquées tout particulièrement aux « facturiers » de Castres, que nous allons essayer de retracer l'histoire de la « draperie » en cette ville au dix-septième siècle.

I. — *La matière première.*

La matière première nécessaire à la fabrication des étoffes était la laine. Les troupeaux de moutons qui abondaient dans le sud de l'Albigeois la fournissaient à bon compte, car le transport n'était ni difficile ni coûteux. Il y avait plusieurs sortes de laines : la bonne « laine fine », la laine grossière, dite aussi « canine », la « pelade court » et la bourre[2]. La première était celle qui « poussait » pendant l'hiver, depuis la Toussaint jusqu'à la tonte des moutons, c'est-à-dire jusqu'au mois de mai. C'était la seule qui devait entrer dans la fabrication des bonnes étoffes. Les autres qualités étaient inférieures. La « pelade court » était la laine d'été (du mois de mai à la fin août). C'était aussi la laine d'automne (de la fin août à la Toussaint). Cette dernière s'appelait également la bourre. Les tondeurs devaient avoir bien soin de ne pas mélanger ces diverses espèces de laines. Le mélange de la laine et du coton était inconnu à Castres au dix-septième siècle. Sans doute, le coton y était travaillé, mais il l'était fort peu. Il servait à confectionner les marques des tisserands. Quel-

1. Arch. mun., BB 6.
2. Ne pas confondre cette bourre avec la bourre des draps qui provenait de la tonte de ces mêmes draps.

Digitized by Google

ques « façonniers » l'utilisaient cependant, et, en 1672, un tisserand fut condamné à l'amende pour avoir « huché » une étoffe de laine sur le métier où il venait de travailler du coton[1]. Les autres plantes textiles, le lin et le chanvre, ne jouaient qu'un rôle secondaire dans l'industrie. Nulle part les archives ne parlent d'étoffes de lin; quant au chanvre, il servait surtout à marquer les draps en laine.

En quittant les mains du tisserand, les étoffes n'étaient pas « terminées »; il fallait aussi les teindre. Or, les matières premières utilisées par le teinturier étaient cultivées dans le pays. La plus importante était le pastel, « le bon pastel » du Lauragais et de l'Albigeois. Cette substance était reconnue comme la meilleure de toutes; l'on s'en servait pour teindre les bonnes étoffes. L'artisan qui utilisait des « matières indignes » ou de mauvaises drogues était passible d'une amende. D'ailleurs, presque toutes les plantes tinctoriales se trouvaient dans le Languedoc. Le Lauragais, l'Albigeois, le rebord méridional de la Montagne-Noire et des Garrigues produisaient la garance, le safran et le tournesol. Elles étaient considérées, le safran excepté, comme excellentes et primaient les marques étrangères. L'industriel ne devait employer le safran et les produits dits « extérieurs », tels que le bois d'Inde, le brésil, le campêche, que pour « opérer » des étoffes de qualité inférieure. Les teinturiers dits du « petit teint » devaient seuls en faire usage, tandis que les teinturiers du « grand teint[2] » travaillaient les « bonnes drogues. » Les couleurs, lorsqu'elles étaient mises en vente, devaient être absolument séparées les unes des autres. Les unes, telles que le petit noir et l'orangé, étaient appelées couleurs simples; elles ne devaient pas être vendues comme couleurs doubles, sous peine de confiscation et d'amende. Aussi, comme nous le verrons, par la solidité du tissu comme par l'excellence de la teinture, les étoffes de Castres étaient-elles fort renommées au début du dix-septième siècle.

1. Arch. mun., HH 5, BB 23.
2. Arch. mun., HH 5, BB 19, BB 21, BB 25.

Digitized by Google

II. — *La fabrication.*

Elle tenait aussi une place fort importante dans l'industrie de la ville. Une grande partie de la population s'occupait de la fabrication des draps, et toutes les conditions favorables aux « facturiers » se trouvaient réunies : matières premières, eau pour laver les laines et teindre les « draperies », main-d'œuvre pour les tisser et les apprêter. Ce concours était nécessaire à une époque où les moyens de communication étaient rares et où le commerce était difficile. Parmi les nombreux ouvriers employés au « laniffice », on distinguait : 1° ceux qui préparaient la matière première; 2° ceux qui fabriquaient les étoffes; 3° ceux qui les coloraient; 4° ceux qui les « apprêtaient ». Les premiers étaient les tondeurs de peaux; ils « cueillaient » la laine sur le dos des moutons. Les blanchisseurs lavaient cette laine. C'était là une opération délicate; elle exigeait beaucoup de soin[1]. La laine, en effet, devait être débarrassée de toutes les matières impures qu'elle contenait. Elle était achetée par le marchand « facturier » qui la donnait à travailler aux ouvriers « ès draperie[2] ». Elle était filée par les femmes, de préférence par les femmes des tisserands, qui employaient généralement le rouet, tout comme cela se pratique encore à Castres de nos jours. La laine filée ne devait pas être portée chez le tisserand en grumeaux, mais bien en écheveaux[3]. Celui-ci pouvait ainsi se rendre plus facilement compte des filets aptes à être « huchés » sur son métier.

C'était lui qui façonnait le drap. Il possédait sa marque propre qui devait avoir été visitée par le greffier de la ville et qui était généralement en chanvre ou en coton[4]. Il était tenu de mettre en œuvre « tant à la chaîne qu'à la trame[5] »

1. Arch. mun., BB 19, BB 21, HH 5.
2. *Ibid.*, BB 19.
3. *Ibid.*, BB 19, BB 21.
4. *Ibid.*
5. *Ibid.*, BB 16, BB 19.

Digitized by Google

le nombre de filets prescrits par les règlements[1]. Quand la pièce était « terminée », il la portait à ceux qui marquaient la marchandise de la draperie et qu'on appelait les « surposés de la Bouille[2] ». Cette étoffe passait ensuite entre les mains du teinturier, car la grande différence qui existait entre la fabrication du dix-septième siècle et celle de nos jours, c'est que la laine n'était pas teinte, mais bien la pièce d'étoffe.

Le teinturier du « grand teint » travaillait seulement le beau drap, celui qui était fait de « bonne laine fine ». Il employait généralement le « bon pastel ». Les couleurs les plus usitées étaient le gris, le bleu et le rouge. Si la pièce était faite de laine grossière, elle était portée chez le teinturier du « petit teint », qui pouvait utiliser autre chose que de « bonnes drogues », c'est-à-dire les couleurs simples, telles que le petit noir et l'orangé[3]. Dans les deux cas, le drap, une fois teint, était transporté chez les surposés de la Bouille, qui le marquaient de nouveau. Les détenteurs de la marque avaient le droit de faire laver les étoffes de grand teint pour voir si la couleur résistait bien à l'eau[4]. La dernière opération était faite par le pareur ou le cardeur[5]. Celui-ci « apprêtait » définitivement le drap ; il lui enlevait le « rugueux » et lui donnait le « lustre et le moelleux ». Il ne devait pas se servir de cardes de fer, qui pouvaient abîmer le drap, mais bien de chardons. Les cardes de fer n'étaient permises que pour « étirer » l'étoffe ; elles étaient gravées aux armes de la ville[6], et tous les outils du cardeur devaient être exposés dans sa boutique aux regards de tous les habitants[7]. Quand son travail

1. Règlements de 1594, de 1610, de 1640, de 1657. Il y avait des étoffes de 1,200, 1,000, 800, 700 filets. (Arch. mun., BB 16, 19, 21.)

2. Arch. mun., BB 16, BB 19, BB 25, HH 5.

3. *Ibid.*, BB 19, BB 21.

4. *Ibid.*, BB 21.

5. Les mots *cardeur* et *pareur* sont employés indifféremment dans les règlements consulaires. (Arch. mun., BB 19, BB 21.)

6. Arch. mun , BB 19, BB 21.

7. La boutique du pareur doit toujours être tournée du côté de la rue. (Arch. mun., règlement de 1640, BB 19.)

Digitized by Google

était achevé, l'ouvrier faisait de nouveau marquer les draperies par les « bouilleurs », et celles-ci arrivaient enfin chez leur propriétaire, le marchand.

Celui-ci est appelé dans les archives marchand drapier ou marchand facturier indifféremment. Il y avait aussi le marchand « détaillier » qui avait la spécialité de la vente au détail, tandis que les premiers vendaient aussi en « gros et demi-gros ». Le « facturier » était, en effet, le seul propriétaire de la marchandise ; il achetait la laine, payait les fileuses, le tisserand, le teinturier, le pareur, qui en somme relevaient tous de lui. C'était un véritable patron. Il fréquentait les grandes foires du Languedoc et il répandait les draperies castraises dans toute la région.

III. — *Les étoffes.*

Les plus renommées d'entre elles étaient les cordelats et les bayettes. C'étaient là les noms des draps les plus anciennement fabriqués à Castres. Au dix-septième siècle, ils formaient encore la majeure partie de l'industrie de cette ville. Le cordelat était une étoffe de bonne laine dans la fabrication de laquelle ne devait entrer aucun déchet. C'était un drap fort épais qui servait sans doute à l'habillement des artisans et des paysans relativement aisés [1]. La longueur, la largeur et le poids de chaque pièce étaient déterminés par les *règlements consulaires*. Dès le début du dix-septième siècle, vers 1605, la longueur du cordelat était de 15 ou de 18 cannes [2], soit 27 ou 32 mètres ; sa largeur était de 12 pans (2^{m}70). Son poids variait entre 34 et 36 livres [3]. La couleur en était blanche ou grise ou bleue. Ainsi confectionnée, l'étoffe était de très bonne qualité et d'une solidité à toute épreuve. Aussi les marchands

1. On appelle de nos jours du nom de « courdelat » une étoffe grossière, véritablement inusable, que l'on fabrique encore dans le département du Tarn, notamment à Gaillac.

2. La canne, ancienne mesure de longueur en pays castrais, valait 8 pans, soit 1^{m}60.

3. Arch. mun., BB 19, BB 21.

Digitized by Google

castrais évitaient avec grand soin de mêler leurs étoffes à celles des autres villes[1]. A partir de 1670, les règlements de Colbert modifièrent quelque peu la fabrication des cordelats. La largeur fut sensiblement réduite. Les cordelats n'eurent plus que 2 pans 2/3 de large, soit 0m60. En revanche, la longueur fut de 24 cannes, environ 43 mètres[2]. A la même date, on distinguait deux sortes de cordelats : le cordelat ordinaire, blanc, gris ou bleu, et le cordelat fin « façon d'Espagne[3] ». Il avait la même largeur que le premier.

Avec le cordelat, l'étoffe castraise la plus renommée était la bayette. C'était un drap plus fin que le cordelat; il était fait de « bonne laine fine[4] ». Nul fabricant ne pouvait mêler à cette laine « pelade court ou peignon[5] ». Comme le cordelat, la bayette avait une excellente réputation. Elle comprenait deux sortes de pièces : 1° le frison, qui avait généralement 12 pans de large, comme le cordelat, avant le règlement de Colbert, et dont le poids devait être de 38 à 40 livres[6]; 2° les bayettes foulées auxquelles le fabricant pouvait mêler du peignon; celles-ci étaient de qualité inférieure et ne se vendaient guère en dehors de la région castraise. Les règlements de 1671 modifièrent les dimensions des bayettes; les consuls, en les appliquant, décidèrent[7] que les frisons auraient 43 mètres de long (24 cannes) et 0m75 de large, et les bayettes foulées 24 cannes de long et 3/4 d'aune de large (0m90).

Avec les bayettes et les cordelats, les « facturiers » de Castres fabriquaient d'autres étoffes. Elles étaient, il est vrai, moins importantes et ne devaient guère dépasser les limites du consulat. C'étaient les serges, étoffes grossières qui avaient en général 1 mètre de large et dont la réglementation ne paraît pas avoir été sérieusement fixée avant 1670. C'étaient les

1. Arch. mun., BB 19.
2. Exactement 43m20.
3. Arch. mun., HH 5.
4. *Ibid.*, BB 21.
5. *Ibid.*, BB 19, HH 5.
6. *Ibid.*, BB 21.
7. *Ibid.*, BB 21.

Digitized by Google

cadis, étoffes à gros grains, en laine toujours, qui comprenaient : 1° les cadis « adrapats » communs qui avaient 0m60 de large et 45 mètres de long; 2° les cadis « adrapats doubles » de pareille dimension. Ces distinctions n'apparaissent, il est vrai, qu'avec les règlements de Colbert, qui mentionnent encore à Castres les ratines larges croisées et les demi-ratines croisées[1]. Les premières étaient des étoffes de grande largeur (1m60) 1 aune 1/3 et de 18 mètres de longueur; les secondes n'avaient que 1 mètre de large et 36 mètres de long. Elles ne furent travaillées qu'exceptionnellement par les tisserands castrais[2]. Ceux-ci tissaient de préférence les crespons : crespons fins, crespons de fil, crespons de soie. Ces derniers étaient surtout travaillés à l'époque florissante du règne de Louis XIV (1660-1680). Les crespons de laine avaient 0m80 de large et 18 mètres de long s'ils étaient simples, 36 s'ils étaient doubles; les crespons de soie avaient la même longueur, mais la largeur n'était que de 0m60.

Telles étaient, avec leurs dimensions et leur poids, les principales espèces d'étoffes fabriquées à Castres au dix-septième siècle. Parmi elles, deux surtout étaient l'objet d'un important commerce : les bayettes et les cordelats. Ceci nous est prouvé par les règlements consulaires de la ville de Castres au dix-septième siècle, faits pour rendre à la draperie « le bon renom qu'elle a perdu ». Ils n'étaient appliqués qu'aux deux espèces d'étoffes précitées[3].

IV. — *Les règlements de la « draperie » avant les ordonnances de Colbert.*

L'histoire, fort brève d'ailleurs, de ces règlements est contenue dans le compte rendu de la séance municipale du 12 jan-

1. Arch. mun., HH 5, règlement particulier déjà cité, articles 7 et 8.
2. Les ratines larges croisées et les demi-ratines étaient des draps plus particulièrement façonnés à Nimes et à Uzès.
3. Arch. mun., BB 15, BB 19, BB 21; une seule fois, en 1657, ils traitent des « cadis ».

Digitized by Google

vier 1657[1]. Les consuls, réunis ce jour-là avec quelques membres du Conseil politique et les principaux marchands de la ville pour établir un règlement « concernant la facture de la draperie », rappelèrent ce que leurs devanciers avaient fait à ce sujet. Nous savons ainsi qu'à la fin du seizième siècle (1594) un « règlement sur la draperie » fut élaboré; qu'en 1605, les consuls modifièrent par un arrêté les dimensions des cordelats, et que les prescriptions de 1594 ne furent observées que durant une quinzaine d'années. En 1610, en effet, de nombreuses infractions furent commises par les « facturiers »; les consuls intervinrent, renouvelèrent les dispositions antérieures, et résolurent de les faire observer avec une grande rigueur. Trente ans plus tard, le règlement de 1610 fut modifié à la suite des réclamations des fabricants, et en 1642 quelques articles de l'arrêté de 1640 furent changés à la suite de récriminations nouvelles; en 1650, ces changements furent rapportés, parce que les marchands facturiers n'observaient pas les prescriptions requises pour la fabrication. En l'année 1657 les consuls travaillèrent de nouveau au rétablissement de la bonne manufacture de la draperie. De toutes ces ordonnances consulaires, il ne nous en est parvenu que deux : la première, de 1640, comprend vingt et un articles; la deuxième, de 1657, est complète en vingt-huit articles; elle porte les mêmes « deffenses et inhibitions » que la première. Elle est plus minutieuse, s'arrête davantage sur les détails. Les « Règlements généraux » de Colbert n'apportèrent que peu de changement aux dispositions principales de l'arrêté de 1657, comme nous le verrons plus loin[2].

L'organisation de l'industrie drapière à Castres relevait donc de la municipalité. Les consuls possédaient la police des manufactures et élaboraient les règlements. Ce travail était pour eux fort important[3], et ils y apportaient un grand soin.

1. Compte rendu de la séance du 12 janvier 1657. (Arch. mun., BB 21.)

2. Arch. mun., BB 21. « La marque du tisserand sera faite de filet de chanvre ou de coton. » « Les blanchisseurs doivent bien laver les pelades et les bien essuyer à peine d'amende. »

3. Arch. mun., BB 21.

Digitized by Google

Ils faisaient rechercher et examinaient les statuts antérieurs concernant la « facture » des draps; de plus, ils étaient aidés par des membres du Conseil politique de la cité et par plusieurs intéressés[1]. En 1640, par exemple, ils siégèrent plusieurs jours à l'hôtel de ville en compagnie de douze marchands « drapiers ». En 1657, avant de modifier les règlements anciens, ils décidèrent « d'ouïr les marchands de la ville, intelligents et capables en la manufacture de la draperie[2] ». Ceux-ci donnaient leur avis; les membres du Conseil politique donnaient également le leur; les consuls décidaient en dernier lieu. Comme il arrivait parfois que la majorité des consuls était « peu experte en matière d'industrie[3] », c'étaient les opinions des intéressés qui devaient prévaloir. — Les arrêtés municipaux n'avaient d'ailleurs rien d'absolu. Les marchands, comme cela eut lieu en 1641, présentaient aux consuls des requêtes pour obtenir des modifications aux articles du « règlement ». Cette année-là, leurs plaintes furent écoutées. Une commission, nommée par les consuls, fut chargée de faire une enquête et d'établir un rapport sur « la draperie ». En conséquence, quelques modifications furent apportées à l'arrêté de 1640[4]. Il n'en fut pas de même en 1644. Les consuls déclarèrent, cette fois, aux marchands qu'aucune des prescriptions de 1640 ne serait changée.

Aussitôt faits, les règlements de la draperie étaient, comme toutes les décisions municipales, affichés à « tous les coins et carrefours de la ville[5] » et aussi publiés à son de trompe par le crieur public. Ce n'était là qu'un avertissement; le tisserand, le pareur, le teinturier, le drapier, étaient obligés de marquer leur marchandise de leur « marque propre » et de la porter à un endroit spécial pour la faire visiter. Cet endroit spécial était appelé « la Bouille ». Là se trouvaient des em-

1. La municipalité de Castres au dix-septième siècle se composait de quatre consuls et de vingt quatre conseillers politiques.
2. Arch. mun., BB 21.
3. *Ibid*, BB 19, BB 21.
4. *Ibid.*, BB 19.
5. *Ibid.*, BB 19, BB 20.

Digitized by Google

ployés nommés « surposés de la Bouille ». Ils étaient ordinairement au nombre de six. Ils représentaient trois corporations seulement : celles des tisserands, des pareurs et des marchands. Chacune de ces corporations avait généralement deux « bouilleurs » au contrôle de la Bouille[1]. Ces hommes avaient de nombreuses obligations. Ils étaient tenus d'être tous les jours à leur poste de sept heures à neuf heures du matin et de deux heures à quatre heures du soir. Ils devaient tenir « fidèle registre » des marchandises qu'ils visitaient et « marquaient » journellement. Ils inscrivaient les noms des tisserands et pareurs qui avaient apporté des marchandises à la « maison de Bouille » et aussi ceux des marchands qui en étaient propriétaires[2]. Ils visitaient, en outre, les maisons des blanchisseurs et celles de tous ceux qui travaillaient au « laniffice », afin de vérifier s'il « ne se commettait pas de fraudes, abus et malversations. » Lorsqu'un mauvais cas se présentait, ils avaient le droit de « requérir » un huissier pour faire saisir les étoffes antiréglementaires, non seulement dans la ville même, mais partout ailleurs et jusque sur les champs de foire[3].

Pour marquer les étoffes, ils avaient six cachets à leur disposition. Chacun d'eux s'appliquait à l'une des étoffes « de 12, 10, 9 et 8 cents filets et de la petite marque ». Ils avaient aussi le marteau et le cachet de la ville. Comme récompense de leur zèle, ils avaient leur part des amendes et des confiscations prononcées contre les « fraudeurs ». Il est vrai qu'ils étaient eux-mêmes condamnés à l'amende s'ils favorisaient les « malversations[4] ».

Ainsi, par les surposés de la Bouille, les consuls s'assuraient de l'exécution des règlements de la draperie. Malheureusement ce contrôle ne fut pas toujours efficace au dix-septième siècle[5].

1. Ce nombre ne fut pas rigoureusement observé; en 1643, il y en eut six (Arch. municip., BB 19); en 1669, il n'y en eut plus que cinq (Arch. municip., BB 23), dont un seul tisserand.
2. *Ibid.*, BB 19.
3. *Ibid.*
4. Arch. mun., BB 19, BB 21, BB 23.
5. *Ibid.*, BB 19.

Digitized by Google

En 1644, un grand désordre régnait dans la draperie et la marchandise était mauvaise. Que faire? Les consuls crurent avoir trouvé un remède en « affermant » la Bouille. Les surposés furent supprimés et le contrôle de la draperie fut donné à ceux qui « offrirent les meilleures conditions », c'est-à-dire à ceux qui donnèrent le plus d'argent à la municipalité. Ce fut une véritable adjudication. Les fermiers durent prêter serment et s'engager à « faire faire les marchandises suivant le règlement[1] ». Leurs attributions dépassèrent même celles des anciens surposés; ils eurent le droit de saisir les marchandises « non conformes[2] ». Les consuls firent les proclamations nécessaires à « l'annonce d'un pareil changement » et, le 19 mars 1644, la « marque » fut donnée à deux adjudicataires, dont l'un, Jacques Cadalen, paraît avoir été un riche marchand drapier. Le 12 janvier de l'année suivante, il eut encore la ferme de la Bouille, moyennant 130 livres; il passa contrat avec la ville et offrit même de donner un cautionnement[3]. D'ailleurs, il ne ramena point « l'âge d'or » que la draperie castraise avait connu. Les résultats de l'adjudication furent médiocres. Si les marques de la Bouille ne furent plus emportées hors du bureau pour marquer les marchandises non conformes aux règlements, comme cela avait eu lieu avant 1644, en revanche les fermiers de la Bouille commirent de nombreuses fraudes. Ils s'entendirent avec les marchands drapiers. Ceux-ci donnèrent de nombreux pots-de-vin, et de mauvaises draperies furent marquées comme bonnes. Ainsi le remède fut pire que le mal, et, en 1669, la ville de Castres revint à l'ancienne coutume de la nomination des « bouilleurs » par les consuls.

(*A suivre.*) O. GRANAT.

1. Arch. mun., BB 19, BB 20.
2. *Ibid.*
3. *Ibid.*

Digitized by Google

MÉLANGES ET DOCUMENTS

I.

ÉCHANGE DU CHATEAU DES BASTARS CONTRE LA VILLE DE NAILLOUX FAIT ENTRE PHILIPPE LE BEL ET BERNARD ET NORMAND DE VILLÈLE FRÈRES. 17 janvier 1291 (n. st.) — mars 1292.

Les Villèle apparaissent assez fréquemment dans les actes du treizième siècle. Par exemple, Guillaume et Arnaud de Villèle figurent en tête des barons, chevaliers, consuls, qui, le 1er décembre 1249, prêtent serment de fidélité à Alfonse de Poitiers et à Jeanne sa femme, héritière de Raymond VII, son père, décédé, pour le comté de Toulouse[1]. Il est vraisemblable que les Villèle (Willem, Aymeric, Arnaud) de Montesquieu-Lauragais, fort importants aussi, qui avaient plus ou moins pactisé avec l'hérésie[2], appartenaient à une autre branche de cette famille déjà considérable. En tout cas, elle se prêta les années suivantes, sous le règne de Philippe le Bel, aux combinaisons de la politique royale, qui, avant de déclarer le Languedoc province de la couronne, se préoccupa de mettre en possession des droits éminents de la terre la famille royale, héritière d'Alfonse de Poitiers. C'est là, ce me semble, ce qui fait l'intérêt propre de l'échange passé entre la famille de Villèle et Philippe le Bel en 1291 et 1292.

1. *Hist. gén. de Languedoc*, t. VIII, 1260-1263.

2. Voir les dépositions ou aveux reçus, en 1245 et 1246, par les inquisiteurs Bernard de Caux et Jean de Saint-Pierre. (Bibl. de la ville de Toulouse, ms. 609, notamment les fol. 99-103.)

Digitized by Google

I.

Voici d'abord l'analyse de la pièce.

Le 17 janvier 1291 (n. st.), Eustache de Beaumarchais, sénéchal de Toulouse et d'Albigeois, d'une part, et Bernard de Villèle, chevalier, et Normand, son frère, d'autre part, passent l'acte d'un échange déjà ancien de droits et de biens, déterminé de la manière qui suit :

Le sénéchal cède à Bernard et Normand de Villèle les agriers, parts et cens que le roi avait au château des Bastars, près de Montgiscard, c'est-à-dire tous ses droits et revenus, excepté l'albergue ou droit de gîte.

Le sénéchal cède tous les droits domaniaux que divers tenanciers, au nombre de vingt-deux, sont tenus de payer au roi pour l'agrier de la terre de *Pisshanelas*, aux lieux dits *Estanhol*, Villeneuve, *Padern, Cunh de las Carboneras*, *Bozers*, *Rapas*, *Lobanagan*, *Salvadaco*, Eversein, Clausat, réserve faite du domaine et de l'hommage pour le caselage dont les Pauze sont en possession. Ces droits se payent en argent ou en nature.

En retour et par voie d'échange, Bernard de Villèle et Normand, son frère, cèdent au sénéchal, agissant au nom du roi, tous leurs droits sur la ville de Nailloux, à savoir : 1° quarante-huit sous tolsas d'oblie dus annuellement par divers emphithéotes ; 2° les journées et charrois dont chacun des feux de Nailloux labourant avec une paire de bœufs ou tenant une bête de somme leur est redevable, les habitants de La Roque (*apud Rocam*) et de Bugan (*apud Bugannum*) exceptés, le tout valant trente et un sous onze deniers tolsas de revenu annuel ; 3° le gélinage sur tous les hommes et habitants de Nailloux, les mêmes restant exceptés, d'une valeur de trente-trois sous tolsas de revenu annuel ; 4° les revenus payés par divers tenanciers, au nombre de quinze, pour la forge de Nailloux, terres, vignes, etc.; 5° le neuvième sur cent soixante-cinq sétérées de terre comprises dans le territoire de Nailloux, *apud Majariam*, et *Montagut et Resen*...

Columbarium ad Podium blanc et *ad Bosc deves*, le tout valant annuellement quarante-neuf setiers et une punhère de froment; 6° la moitié sur la basse justice pour la ville de Nailloux, valant annuellement trente sous tolsas; 7° tous les droits sur la forêt de Nailloux et spécialement la moitié sur le bois de Borrels de quatre-vingt-dix arpents compris dans la forêt de Nailloux.

Telles furent les bases et les conditions de l'échange stipulé entre le sénéchal et les deux frères Bernard et Normand de Villèle, le sénéchal cédant le château des Bastars, les Villèle leurs droits sur la ville de Nailloux. Philippe le Bel y donna son approbation souveraine en mars 1292, et l'échange resta définitivement arrêté et conclu.

II.

Il est assez aisé, même à la distance où nous sommes de ce petit événement local, de voir ce que le roi gagnait à un tel échange, ou plutôt, pour ne pas tenter une précision difficile, de comprendre qu'il y gagnait. Le château des Bastars lui valait des revenus comme toute terre à son propriétaire; et bien qu'il ne se soit jamais montré indifférent à l'égard de l'argent, il ne pouvait être flatté par des conditions domaniales qui le mettaient sur le même rang que les seigneurs terriens. Au contraire, le *jus dominationis* ou haut domaine devait le séduire à juste titre. Songez qu'il allait acquérir la basse justice à Nailloux, la moitié sur la forge de la ville et une part importante, peut-être la part principale, sur la forêt du lieu. Songez surtout que les *jornalia* et le *corrogium* allaient le mettre directement en contact avec chacun des chefs de famille de l'endroit, dont il devenait le seigneur. Il est trop évident que cet échange lui apportait de sérieux avantages : il cédait un château avec ses terres, où cependant il gardait le droit de gîte; mais il prenait une commune, une ville, *villa de Anelhosio*.

Il est probable que les Villèle n'eurent pas à se féliciter de cet échange. Le 20 mai 1306, ils vendirent le château des

Digitized by Google

Bastars à l'abbaye de Boulbonne. A cette date, il est vrai, Bernard de Villèle était mort. Ce furent ses deux frères, Lormand (le Normand, sans doute, de l'acte d'échange) et Arrézat de Villèle, qui firent cette vente, à Toulouse, dans la maison appartenant à l'abbaye, *in domo fratrum monasterii de Bolbona Appamiarum diocesis*, en présence d'Arnaud-Guillaume Salvahn, abbé, lequel n'a été connu jusqu'ici que sous le nom d'Arnaud Guillaume[1]. L'acte de vente contient un renseignement utile, je veux dire les limites du territoire des Bastars : *a parte altani terminatur dictum territorium Bastardorum inter terras Martinorum que tenentur a domo Hospitalis Sancti Johannis Jerusalem que se tenent cum terris de Sancto Leone de[s]cendendo prout rivus de* Amadol *descendit usque ad quendam locum vocatum* Cunh del Laurer; *et tenet etiam de dicto* Cunh del Laurer *sicut recte tendit a via qua itur de Montesquivo versus Altam rippam et tenet se exinde usque ad honorem dels* Galofis; *et exinde tenet se prout rivus de Altomonte descendit a fundo nemoris domus Hospitalis Sancti Johannis Jerusalem predicte; et exinde tenet se usque ad predictas terras* dels Martinenxs *et usque ad rivum de* Amadol. Le domaine des Bastars s'étendait donc au sud d'Aiguesvives, touchait à Saint-Léon et allait jusqu'à la route de Montesquieu-Lauragais à Auterive. C'était, sans aucun doute, une belle terre; elle fut vendue à l'abbaye de Boulbonne au prix de vingt mille sous tolsas qui, sans contredit, faisaient une forte somme.

Les deux pièces, la lettre de Philippe le Bel et l'acte de vente n'ont pas quitté le château des Bastars, propriété aujourd'hui de M. Cazalas. Elles m'ont été communiquées par M. l'abbé Duffaut, curé-doyen de Montgiscard, qui a déjà recueilli des documents en grand nombre sur Roqueville et ses chevaliers, dont l'« honor » formait une des limites du lieu de *Salvadaco* dans la mouvance des Bastars. Je les publie ici après en avoir fait une sérieuse collation.

C. Douais.

1. *Gallia christiana*, t. XIII, c. 293.

Digitized by Google

I.

Mandement de Philippe le Bel approuvant l'échange du château des Bastars et de la ville de Nailloux stipulé entre le sénéchal de Toulouse et d'Albigeois et Bernard et Normand de Villèle[1] (janvier 1291 (n. st.) et mars 1292), d'après le vidimus délivré par Yve de Laudunac (11 avril 1304)[2].

Noverint universi presentes pariter et futuri, quod nos Yvo de Laudunaco, legum doctor, judex ordinarius regie urbis Tholose, custosque sigilli senescallie et vicarie Tholose, vidimus, tenuimus et de verbo ad verbum inspeximus diligenter quoddam publicum instrumentum, manu magistri Petri Garini, publici de Vadigia[3] notarii, scriptum, non viciatum, non cancellatum, nec in aliqua sui parte abolitum, ut prima facie apparebat, sigilloque serenissimi principis domini Philippi, Dei gratia Regis Francorum, cereo viridi coloris filo cerico pendenti sigillatum; cujus tenor talis est :

Philippus Dei gratia Francorum Rex. Notum facimus universis tam presentibus quam futuris, quod nos quandam cartam sigillo senescalli Tholosani sigillatam vidimus in hec verba : Noverint universi presentes pariter et futuri quod nobilis vir dominus Eustachius de Bello Marchesio, miles, senescallus Tholosanus et Albiensis pro serenissimo principe domino Philippo, Dei gratia Rege Francorum, et vice et nomine predicti domini Regis, ex una parte; et dominus Bernardus de Vilella, miles, et Normandus, frater ejus, pro se ipsis et heredibus suis et successoribus suis, ex altera :

Recognoverunt et concesserunt et verum esse asseruerunt predictus dominus senescallus et predicti fratres ad invicem, quod ipsi diu est fecerant escambium et permutationem de rebus et possessionibus infra scriptis, et possessionem vel quasi ad invicem de eisdem tradiderant in solidum vel in parte; et cum de rebus et possessionibus permutatis inter dictas partes nondum essent ut asseruerunt ad invicem concessa instrumenta, predictus dominus senescallus vice et nomine predicti domini Regis et pro ipso predictam permutationem seu escambium ratificando, confir-

1. Original du vidimus, parchemin, 0m362 × 0m470. Château des Bastars, commune d'Aiguesvives, canton de Montgiscard (Haute-Garonne).
2. En 1304, la fête de Pâques tomba le 29 mars.
3. Baziège, canton de Montgiscard (Haute-Garonne).

Digitized by Google

mando et aprobando et eam de novo seu in presenti faciendo, dedit et concessit nomine escambii seu permutationis predicto domino Bernardo de Vilella, militi, et Normando, fratribus, ibidem presentibus et pro seipsis et eorum heredibus et successoribus stipulantibus et recipientibus, hec que secuntur :

Videlicet omnia agraria, et partiones, census seu oblias et totum hoc quod dominus Rex habebat apud Bastardos[1] prope Montemguiscardum[2], excepta alberga, pro omni eorum voluntate facienda.

Item, dedit et concessit predictus dominus senescallus nomine quo supra predictis fratribus illam partem quam dominus rex habebat in agrariis territorii vocati de Pisshanelas, videlicet de novem partibus dicti agrarii unam partem, et medietatem hospicii duorum militum quod Raimundus de Rocha blana domino Regi annuatim facere tenebatur pro territorio ut dicitur de Estanhol, et medietatem sex denariorum tholosanorum quos idem Raymundus de Rocha blana eidem domino Regi annuatim solvere tenebatur, ut ibi dictum fuit, pro prato vocato de Villanova, et centum septem sextariatas terre que vocantur Revocationes Pozanorum, que tenebantur a predicto domino Rege ad quartam partem que sunt in locis vocatis *a Padern* et ad *Cuhn de las Carboneras*, et ad condaminam de Bozers et ad eversenhium d'*en Rapas*, et apud *Lobanagam;* et quinque punherias frumenti censuales, quas Raymundus Gozini annuatim domino Regi solvere tenebatur pro domibus et orto, et unum sextarium avene censualem quem dictus dominus Raymundus Gozini tenebatur solvere pro una sextairata terre que est juxta domos suas et duas sextairatas batuti vel circa, que sunt in loco vocato a *Lobanaga;* et unum sesterium frumenti censualem quem Arnaldus Sicredi annuatim solvere tenebatur pro una sexterata terre, ubi sunt domus ejus; et duas punherias frumenti censuales quas filie Petri de Lacu domino Regi annuatim solvere tenebantur pro una eminata terre ubi habent domos suas, et sexdecim sesteratas terre quas Guillelmus Andreas, Petrus Raymundi Barrani, Johannes Barrani, Raymundus de Pozanis et ejus fratres, cum quibusdam aliis hominibus tenebant ad quartam partem, loco vocato *Salvadaco;* et tresdecim sestaratas terre quas Guillelmus, Raymundus, Petrus et Arnaldus de Podio et heredes quondam Vitalis de Lobanaga tenebant a domino Rege ad quartam partem loco vocato *a Lobanaga*; et unum aripentum terre et vinee quod est ibidem *a Lobanaga*; quod heredes Vitalis de Lobanaga et heredes quondam Bernardi de Columbario tenebant, ut ibi dictum

1. Les Bastars, commune d'Aiguesvives, canton de Montgiscard (Haute-Garonne).

2. Montgiscard, chef-lieu de canton (Haute-Garonne).

Digitized by Google

fuit, a domino Rege ad quartam partem; — et viginti quinque sol. tol. censuales seu questales, quos Bernardus de Pozano, Guillelmus de Pozano cum nepotibus suis, filiabus quondam Gastonis, et Hugo de Pozano et B. de Pozano, fratres, et Guillelma de Pozano, uxor quondam Bernardi de Columbario, et eorum consortes, dicto domino Regi annuatim solvere tenebantur pro casalagio eorumdem, et totum hoc quod dominus Rex habebat in dicto casalagio Pozanorum, cum juribus et pertinenciis dicti casalagii, sive dictum casalagium consistat in domibus, vineis, pratis, terris cultis et non cultis, agrariis, quartis, quintis, et aliis partionibus, quod casalagium esse dicitur loco vocato *a Salvadaco* inter pratum domini Regis, quod tenet Raymundus de Auranhano et ejus nepotes, et honorem militum de Rocovilla et honorem Gilbertorum, et inter honorem dominorum de Sancto Leone, et honorem domini episcopi Tholosani et dicti domini Regis, salvo tamen et retento jure suo dicto domino Regi, quod habebat ratione dominii et homagii in personis dictorum Pozanorum, et successorum eorumdem. Dedit etiam et concessit predictus dominus senescallus nomine quo supra predictis fratribus illam partionem agrarii et quinti, et unum sesterium avene censualem quod dictus dominus Rex habebat et percipiebat in illis quatuordecim sestariatis (sic) terre vel circa quas B. Gilberti tenebat in loco vocato ad Eversenhium, inter viam publicam et rivum de Fonte Guiraudi et honorem heredum Petri de Lacu; — et quatuor den. thol censuales, quos Yspanus Feltrerii et heredes Guillelmi Galhardi annuatim solvere tenebantur pro feudo de Clausatis; — et illam medietatem cum sex den. thol. censualibus, quam dominus Rex percipiebat in medio aripento prati, et parum plus, quod Raymundus de Anelhos et ejus fratres tenent apud *Salvadaco*. Que omnia et singula supradicta dedit et concessit predictus dominus senescallus, vice et nomine predicti domini Regis, et pro ipso predictis fratribus ibidem presentibus et pro se et eorum heredibus et successoribus recipientibus ratione escambii et permutationis rerum infra scriptarum, per ipsos fratres dicto domino senescallo vice et nomine dicti Domini Regis concessarum, cum vendis, et inpignorationibus, et aliis juribus spectantibus ad predicta, et cum omnibus melioramentis, que in predictis rebus permutatis esse poterunt in futurum, et pro omni eorum voluntate, et heredum et successorum suorum per imperpetuum facienda, salvis tamen et retentis dicto domino Regi in predictis rebus dictis fratribus per dictum senescallum concessis exercitu et cavalgata, et mero et mixto imperio, et omnimoda juridictione alta et bassa et juramento fidelitatis secundum usum et consuetudinem patrie Tholosane.

Et ibidem predictus dominus Bernardus de Vilella, militis, et Normandus, frater ejus, pro se ipsis et heredibus et successoribus suis dederunt

Digitized by Google

et concesserunt ex causa predicta, scilicet escambii et permutationis, predicto domino senescallo ibidem presenti et recipienti vice et nomine predicti domini Regis et pro ipso, hec que secuntur :

Videlicet quadraginta octo sol. tol. censuales in obliis seu minutis sensibus quos asseruerunt se habere in villa de Anelhosio et pertinenciis dicte ville de quibus consueverunt solvere annuatim pro domibus, vineis, pratis, ortis et aliis possessionibus, quas tenent plures emphitheote, viginti sol. et decem den. tol., in festo Omnium Sanctorum, et residuum dictorum quadraginta VIII° sol. tol. in festo sancti Thome apostoli.

Item, dixerunt et asseruerunt predicti fratres quod habebant in quolibet hospicio dicte ville de Anelhosio et pertinenciarum arante vel laborante cum pari bouum vel aliorum animalium unum jornalem, quibusdam hospiciis exceptatis, scilicet illa que morantur apud Rocam et apud Bugannum, et in quolibet saumerio[1] aliud jornale pari modo ratione corrogii; — que quidem jornalia seu corrogia predicti fratres dederunt et concesserunt, ex causa predicta, scilicet escambii et permutationis, predicto domino senescallo nomine quo supra recipienti; que quidem jornalia fuerunt extimata valere xxxi. sol. xi. den. tol. annui redditus.

Item, asseruerunt et dixerunt predicti fratres quod omnes homines de Anelhosio et pertinenciarum tenentes hospicia, exceptis hospiciis superius exceptatis, tenentur annuatim dare et solvere unam gallinam dictis fratribus; — quas gallinas predicti fratres dederunt et concesserunt ex causa dicte permutationis predicto domino senescallo nomine dicti domini Regis recipienti; — que galline fuerunt extimate valere communiter triginta tres sol. tol. annui redditus.

Item, dederunt et concesserunt predicti fratres ex causa predicta dicto domino senescallo recipienti nomine quo supra, duodecim sexterios et duas punherias frumenti censuales, de quibus, ut ipsi fratres asseruerunt, P. Fabri de Miravalle tenebatur annuatim solvere unum sexterium frumenti pro medietate fabrice de Anelhosio, Guillelmus Fabri de Castro unum sesterium pro una sestariata terre que est *a Malamort*; — heredes Guillelmi de Lumpas v. punherias frumenti pro terris de Bellacosta et de Columbario : — heredes Guillelmi Ademarii de Montellis ii. sesteria pro terris de Monte acuto; — Guillelmus de Bellis blanis ii. punherias frumenti pro vinea de Belacosta; — Guillelmus Fabri Socca et Guillelmus Raymundi de Columbario v. punherias frumenti pro batuto de Podio blanc; — Arnaldus de Prato iii. punherias pro vinea de Belacosta; — Guillelmus Denati et B. Esperhel vi. punherias frumenti pro vineis de Belacosta; —

1. Bête de somme.

Digitized by Google

Ramundus Petri Bastita II. punherias pro vinea de Belacosta; — Heredes Bernardi de Lema VI. punherias pro vinea et batuto; — Dominicus Vasco II. punherias pro terra de Belacosta; — Arnaldus Gras et dominus Ar. de Sales III. punherias frumenti pro paxeria de Ysano et duodecim sesteratas batudorum, quas predicti fratres se habere dixerunt in loco vocato *a Rezecas;* que quidem duodecim sesterate batudorum fuerunt estimate valere communiter duodecim sesteria frumenti annuy redditus.

Item, dederunt et concesserunt predicti fratres predicto domino senescallo nomine quo supra agrarium sive nonam partem quod predicti fratres dixerunt et asseruerunt se habere in centum sexaginta quinque sestaratis et duabus partibus unius sesterate terre, que sunt in pluribus peciis in tenemento et pertinenciis de Analhosio, scilicet apud Mejariam et *Montagut* et Resen... Columbarium, ad Podium blanc et ad *Bosc deves*[1]; que quidem C.LXV. sesteriate terre et due partes unius sesterate fuerunt extimate valere communi extimatione XLIX. sestaria et unam punheriam frumenti annui redditus.

Item, asseruerunt et dixerunt predicti fratres se habere medietatem in minori juridictione ville de Analhosio et pertinenciarum, quam medietatem dicte minoris jurisdictionis predicti fratres dederunt et concesserunt ex causa predicte permutationis predicto domino senescallo, nomine quo supra recipienti; que quidem medietas dicte minoris jurisdictionis fuit extimata valere communiter XXX sol. tol. annui redditus.

Item, dederunt et concesserunt ac quictaverunt predicti fratres predicto domino senescallo nomine quo supra recipienti ex causa predicte permutationis quicquid juris vel rationis seu partis habebant vel habere debebant aut habere intendebant in foresta de Analhosio; et expresse et nominatim dederunt et concesserunt ac quictaverunt predicto domino senescallo stipulanti nomine quo supra illam medietatem quam asserebant se habere in nonaginta arpentis foreste seu nemoris vocate seu vocati nemus de Borrellis, quod nemus est infra forestam de Anelhosio.

Post hec predictus Dominus senescallus nomine quo supra, ex parte una, et predicti dominus B. de Vilella, miles, et Normandus, fratres, pro se suisque heredibus et successoribus, ex altera, sibi ad invicem promiserunt sollempni stipulatione de predictis omnibus et singulis traditis et permutatis bonam et firmam guerenciam in judicio et extra facere et portare et possessionem vel quasi vacuam vississim predictorum tradere si restaret in aliquo ad tradendum; pro qua guerencia predicti fratres se et sua specialiter obligaverunt, et predictus dominus senescallus nomine quo

1. *Denes?*

supra et predicti fratres predictam permutationem approbantes, voluerunt et concesserunt quod de predictis fierent instrumenta duo vel plura per me notarium infra scriptum.

Hoc fuit factum XIIII. die exitus mensis januarii, regnante Philippo Francorum rege, Hugone Tholosano episcopo, anno Incarnationis Domini M° CC° nonagesimo, in presencia et testimonio magistri Guillelmi Adenarii, judicis Rivorum, magistri Bernardi Sancii, judicis Villelonge, magistri Bartholomei de Gardia, judicis Albigesii, magistri Raymundi de Cumbis, domini Sicardi de Saona, militis, Arn. Barasc, domicelli, et Petri Garini, notarii publici de Vadegia, qui cartam istam scripsit et hoc signum apposuit.

Nos autem ad dictas concessionem, permutationem et estimationem factas sub forma et modo predictis, ratas et gratas habentes volumus, laudamus et tenore presentium approbamus, eisdem nostrum in huiusmodi prestantes assensum, salvo tamen in aliis jure nostro, quod, ut firmum et stabile permaneat in futurum, presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum. Actum Parisius, anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo secundo, mense marcii.

In cujus visionis et inspectionis testimonium, nos Yvo de Laudunaco, judex predictus, sigillum dicte senescallie et vicarie Tholosane huic presenti instrumento duximus apponendum.

Datum Tholose, die sabbati post quindenam Pasche Domini, anno Domini millesimo trescentesimo quarto.

Costat de interliniariis *super verbis — rebus — et asseruerunt et hoc signum apposuit.*

II.

Vente de la terre des Bastars[1], par Normand et Arrezat de Villèle frères, à l'abbaye de Boulbonne (20 mai 1306).

Noverint universi presentes pariter et futuri quod Lormandus de Vilella et Arrezatus de Vilella, fratres, domicelli, fratres condam domini Bernardi de Vilella, militis, constituti personaliter Tholose in domo fratrum monasterii de Bolbona Appamiarum diocesis, in presencia venerabilis patris in Christo domini fratris Arnaldi Guillelmi Salvahn, Dei gratia abbatis predicti monasterii, et fratris Bernardi Rogerii, prioris, et fratris Guillelmi de Monte pesato, gubernatori[s] grangiarum, et fratris Athonis de Rivalibus, sindici dicti domini abbatis, et fratrum et conven-

1. Original, parchemin, 0m715 × 0m568. Château des Bastars, commune d'Aiguesvives, canton de Montgiscard (Haute-Garonne).

Digitized by Google

tus dicti monasterii, et etiam in presencia et testimonio mey Bernardi de Casa, publici Tholose notarii, et testium subscriptorum, non coacti nec decepti ab aliquo vi vel metu, ut dixerunt, nec machinatione, promissione seu calliditate aliqua adducti vel circumventi, set suo bono libero animo ac deliberato consilio, ac gratuitis voluntatibus ad hec que secuntur inducti, pro se et heredibus seu successoribus suis, titulo perfecte et irrevocabilis venditionis, vendiderunt cum hoc publico instrumento nunc et in perpetuum valituro predictis domino Abbati et fratribus proxime nominatis ibidem presentibus, ut est dictum, et pro se ipsis et nomine dicti eorum monasterii et tocius conventus fratrum dicti monasterii et eorum successorum ementibus et recipientibus, omnes illos redditus et proventus, videlicet oblias bladi et denariorum, et quartos, quintos, agrarios, partiones, census, correos et omnes alias dominationes quocumque nomine nuncupentur, et nichilominus omnia alia et singula que ipsi fratres Lormandus de Vilella et Arresatus pro se seu pro indiviso habebant et habere poterant et debebant apud Bastardos, seu in territorio Bastardorum tam pro se ipsis quam pro dicto domino Bernardo de Vilella condam eorum fratre, quam aliter ullo alio modo usque in hunc diem presentis venditionis quocumque modo, jure, causa, vel ratione ipsi fratres haberent ibi jus corporale vel incorporale, vel rationem seu partem aliquam, seu habere possent in dicto territorio Bastardorum in domibus, casalibus, vineis, terris, pratis et aliis possessionibus que inter confines que secuntur plenius continentur, videlicet a parte altani terminatur dictum territorium Bastardorum inter terras Martinorum que tenentur a domo Hospitalis Sancti Johannis Jerusalem que se tenent cum terris de Sancto Leone decendendo prout rivus de *Amadol* descendit usque ad quendam locum vocatum *Cunh del Laurer*; et tenet etiam de dicto *Cunh del Laurer* sicut recte tendit a via qua itur de Montesquivo versus Altam ripam; — et tenet se exinde usque ad honorem *dels Galofis*; — et exinde tenet se prout rivus de Alto monte descendit a fundo nemoris domus Hospitalis Sancti Johannis Jerusalem predicte; — et exinde tenet se usque ad predictas terras *dels Martinenxs* et usque ad rivum de *Amadol*; — ad omnes predictorum domini abbatis et fratrum predictorum et tocius conventus dicti monasterii de Bolbona et eorum successorum voluntates inde de dictis redditibus, quartis, quintis, agrariis, *corrocs* (sic), obliis et aliis juribus corporalibus et incorporalibus et omnibus aliis et singulis superius venditis inde de toto perpetuo faciendas.

Que vero omnia et singula superius vendita predicti Lormandus de Vilella et Arresatus se predictorum domini Abbatis et fratrum et tocius conventus dicti monasterii de Bolbona nomine tenere et possidere consti-

Digitized by Google

tuerunt vel quasi precario et pro ipsis quousque ipsi dominus abbas et fratres et conventus dicti monasterii inde de predictis omnibus et singulis superius venditis possessionem vel quasi acceperint corporalem vel quasi, quam accipiendi vel quasi et retinendi deinceps per se vel per alium seu alios eorum nomine quandocumque voluerint et eisdem placuerit ipsi venditores pro se et heredibus suis eisdem domino Abbati et predictis ejus fratribus emptoribus et toto conventu dicti monasterii plenam potestatem et liberam contulerunt; — tradentes ipsi venditores Lormandus de Vilella et Arresatus dicto domino Abbati et prenominatis fratribus emptoribus recipientibus quoddam instrumentum publicum in signum dicte possessionis eisdem tradite omnium predictorum superius venditorum vel quasi atque nacte seu recepte, ut melius percipi poterit ullo modo.

Dantes, cedentes et transferentes ipsi venditores predictis domino Abbati et fratribus emptoribus presentibus et recipientibus omnia jura et actiones reales, personales, mixtas, utiles, directas et reinpersecutorias, pretorias et alias quascumque quocumque nomine senceantur, que et quas ipsi Lormandus et Arresatus venditores habebant et habere poterant, et que eisdem competebant et competere poterant ullo modo in rebus et causis et juribus superius venditis seu occasione predictorum, et ipsos dominum Abbatem et predictos fratres emptores dominos et procuratores in predictis constituerunt in rem suam et ponentes ipsos in locum suum, ita quod ipsi dominus Abbas et fratres predicti pro se et nomine dicti monasterii et conventus possint et sit eisdem licitum contra quascumque personas ecclesiasticas vel seculares agere, deffendere, excipere, replicare, consequi et se tueri quandocumque et quocienscumque ipsi dominus Abbas et fratres predicti cum predictis actionibus eisdem datis et concessis seu cessis voluerint experiri; et demum omnia alia et singula facere tam in judicio quam extra que ipsi venditores ante presentem venditionem facere poterant ullomodo.

Quam quidem venditionem supra factam dicti Lormandus de Vilella et Arresatus venditores fecerunt dicto domino abbati et fratribus predictis pro precio viginti milia sol. tol., quos ipsi Lormandus et Arresatus recognoverunt et confessi fuerunt se integre habuisse ab eisdem domino Abbate et fratribus et recepisse in bona pecunia numerata; de quo precio ipsi venditores se habuerunt et tenuerunt ab eisdem emptoribus pro bene paccatis et contentis. Unde exceptioni precii non habiti, nec recepti et non numerate pecunie, non habite nec recepte, nec eisdem venditoribus tradite et doli mali, ac fraudis et in factum actioni et condictioni sine causa omnino renunciaverunt venditores predicti, etc...

Qua quidem venditione, ut supradictum est, celebrata, predictus domi-

Digitized by Google

nus Abbas et fratres prenominati requisiverunt me Bernardum de Casa, notarium predictum et infrascriptum, quatinus de predicta venditione et omnibus et singulis supradictis, consilio sapientium prehabito, facerem inde publicum instrumentum, vel plura publica instrumenta, su[b]stancia contractus in aliquo non mutata.

Fuit tamen actum et condictum inter ipsos Lormandum et Arresatum de Vilella, fratres, venditores, et dictum dominum Abbatem et fratres superius nominatos, quod ego Bernardus de Casa, notarius predictus, omni tempore valerem de predicta venditione conficere duo vel plura instrumenta, et refficere pluries per me ipsum, sine judicis licencia et auctoritate, si casus accideret quoquo modo, ipsis Lormando et Arresato vel aliquo eorum vel de suis aliquo non vocato, quandocumque placuerit, ad utilitatem et comodum dicti domini Abbatis et fratrum predictorum et conventus monasterii supradicti, contradictione aliqua vel ab ipsis Lormando et Arresato vel a suis vel quocumque alio apponenda ullo tempore non obstante.

Actum fuit hoc totum, ut predictum est, duodecimo die exitus mensis madii, regnante Philippo rege Francorum, et Gualhardo in episcopum Tholosanum electo et confirmato, anno ab Incarnatione Domini millesimo trescentesimo sexto, in presencia et testimonio magistri Ramundi Olmerie, notarii Tholose publici, necnon et curie domini vicarii Tholose, et sigilli vicarie et senescallie Tholosane, et magistri Arnaldi Bruni, jurisperiti, et Bernardi Vinhas camp[s]oris, et Vitalis Begonis, hospitis dicte domus Bolbone, et Germani Martini, notarii castri Montis Guiscardi, et mei Bernardi de Casa, publici Tholose notarii, qui fui ad omnia predicta presens; et vocatus et rogatus de predictis omnibus hoc scripsi publicum instrumentum, et signum meum proprium apposui in eodem.

II.

ARRÊT CRIMINEL RENDU PAR LE GRAND CONSEIL, EN 1481, CONTRE UN SEIGNEUR DU ROUERGUE.

La pièce publiée ci-dessous a été citée en ces termes dans mon ouvrage sur les *Institutions de Languedoc* (p. 435, n. 4) : « Sous Louis XI, le Grand Conseil attirait à lui déjà des procès criminels du ressort du Parlement de Toulouse. Un de ces procès, inséré tout au long dans les registres du Parle-

Digitized by Google

ment, n'est pas moins curieux pour l'étude des mœurs du temps que pour celle de la procédure observée au Grand Conseil. »

Ce texte vaut la peine d'être imprimé, parce qu'il est unique en son genre. M. Noël Valois a découvert et fait paraître un fragment des procès-verbaux originaux du Grand Conseil de Charles VII (avril-juin 1455) dans son ouvrage intitulé *Le Conseil du roi aux quatorzième, quinzième et seizième siècles*, pp. 231-323; dans la *Bibliothèque de l'École des Charles*, t. XLIV, pp. 419-444, il a publié un second fragment de mars-décembre 1484. Ni l'un ni l'autre ne contient d'arrêt criminel en forme, tel que celui que l'on va lire. Celui-ci, par la date, prend place précisément entre les deux fragments susdits; il est du 1er mars 1481 (n. st.), et l'affaire à laquelle il se rapporte avait été engagée par lettres du 9 mai 1479.

Le Grand Conseil y apparaît régulièrement constitué en cour de justice; il connaît directement d'une cause que le Parlement de Toulouse pouvait et devait réclamer. Auprès de lui se tient un procureur du roi pourvu d'un substitut. Il a un « style »; il procède selon des formes consacrées, ne faisant droit aux conclusions du procureur qu'après quatre citations régulières et quatre défauts de la part des accusés.

Les assassins et la victime étaient Rouergats; ils habitaient au sud et à peu de distance de Saint-Affrique, dans le diocèse de Vabres. Le principal accusé est le seigneur de Montagu, ou Montaigut, ou Montégut, château qui figure encore sur la carte d'état-major. Son oncle, qu'il étrangla, était sire de Montlaur et périt à Gissac; les deux localités, assez voisines l'une de l'autre, sont maintenant des communes dépendantes des cantons de Belmont et de Camarès.

De tels crimes sont de tous les temps; mais celui-ci a été accompagné ou suivi de faits caractéristiques d'une époque et d'un pays où les mœurs du Moyen-âge étaient encore en vigueur. La femme du meurtrier s'enferme dans son château et du haut des murs brave les officiers de justice. Le mari, revenu chez lui avec ses complices, met le pays en coupe réglée, pille la campagne, rançonne les gens et ne se résigne

Digitized by Google

à abandonner un poste aussi lucratif qu'après avoir eu nouvelle qu'une expédition militaire se préparait contre lui. Cet homme prudent quitta le royaume et ne put être condamné que par contumace. Dans le prononcé de la sentence, il n'est pas question de sa femme, contre qui le procureur avait cependant requis la peine de mort par pendaison, ou du moins le bannissement et la confiscation des biens.

P. DOGNON.

Arrest donné par le Grand Conseil contre Raimond Blanc et Charlot des Erms à cause du meurtre par eus commis en la personne du sieur de Monlor.

1er mars 1481.

(Arch. de la Haute-Garonne, sér. B, *Edits*, reg. I, fos 147 vo-151 vo. Copie authentique.)

Loys, par la grace de Dieu roy de France, à tous ceulx qui ces presentes lectres verront, salut. Comme par vertu de certaines lectres données à Montargis le neufiesme jour de may l'an mil CCCC soixante dix neuf, pour ce que nostre procureur nous avoit fait remonstrer que ung nommé Raymond Blanc, seigneur de Montagu, demourant au diocese de Vabre, pour excculer certaine grant hayne qu'il avoit puis aucun temps en ça conceue en son courage à l'encontre de Jehan Jourdain, sieur de Montlor, son oncle, ou contempt de ce qu'il se vouloit marier et avoit fiencé femme, doubtant que au moien dudit mariage, s'il sortissoit effect, ledit Jourdain et sadite femme eussent enfans qui leur succedassent ou prejudice dudit Raymond, son nepveu, qui se actendoit, après le trespas de sondit oncle, avoir et recueillir sa succession, s'estoit desliberé de faire mourir ledit Jehan Jourdain, son dict oncle; et de fait fist faire et composer certaines poisons, lesqueles par le moien d'une bastarde de la maison dudict Jourdain il s'estoit efforcé de faire menger à icelui Jourdain, son oncle[1], et pour ce que l'entreprise ne avoit peu sortir aucun effect, ledict Raymond Blanc de ce très desplaisant, en perseverant tousjours en son dampné propos, s'estoit transporté, accompaigné d'un nommé Charlot de Cassaigres, dit des Herms, et d'un autre appellé Jehan Freschynet, dit Belloreille, ses serviteurs, en la maison dudict Jehan Jourdain, au lieu et place de Gissac, à l'eure de mynuyt ou environ, et par le moien de ladicte bastarde qui avoit eu la charge desdites poisons et qui leur ouvrit la chambre où il estoit couché et endormy, ilz entrerent dedans icelle chambre et illec es-

1. Ici le texte ajoute : *d'icelles poisons*, mots inutiles, faisant pléonasme.

tranglerent et firent mourir soudainement ledit Jehan Jourdain, et non content de ce, doubtant qu'il ne fust encores mort, ledit Raymond Blanc, son nepveu, ou l'un desdits serviteurs par son ordonnance, lui persa la gorge jusques au plus hault du cerveau. Pour laquele cause nostre dit procureur, adverty des choses dessusdites, s'estoit traict devers nous et avoit obtenu nosdites lectres adroissans aux seneschaulx de Beaucaire et de Roergue et bailliz de Viverays et de Gevauldan ou à leurs lieuxtenans, ausquelz estoit mandé eulx informer ou faire informer de et sur lesdits meurtre, omicide, trayson et choses dessusdites, leurs circumstances et deppendences, et se par ladite information faicte ou à faire apparoissoit lesdits Raymond Blanc et ses serviteurs estre de ce chargez et coulpables, proceder à l'encontre d'eulx et leurs adherentz, aliez et complices par prinse de leurs corps, se trouvez povoient estre en nostre royaume hors lieu saint, et sinon, par bannissement et adjornements personnelz, ainsi qu'ilz verroient estre à faire par raison, et ou cas que aucunes rebellions et desobeissances leur seroient faictes, voulions estre procedé par main forte et armée, tellement que feussions obeiz et que l'auctorité et force nous en demourast, nonobstant oppositions ou appellations quelxconques, pour lesquelles ne voulions estre differé, en procedant à faire leurdit procès selon lesdites charges et informations jusques à sentence exclusivement, et ledit procès faict ensemble lesdictes charges et informations avecques leur advis sur ce feissent, et lesdicts delinquans amener prisonniers à leurs despens soubz bonne et seure garde par devers les gens de nostre Grant Conseil [1], quelque part que feussions lors, pour y estre procedé ainsi que de raison, en mectant par eulx tous et ungs chacuns les biens meubles et immeubles desdits delinquans en nostre main, et soubz icelle les faire regir et gouverner par bons et souffisans commissaires qui en puissent rendre bon compte et reliqua quant et à qui il appartiendra. Par vertu desquelles lectres Christofle du Sorre, escuier, sieur du Val, lieutenant general du bailly de Vellay, Viverays et Valentinoys, le vingt-cinquiesme jour de juillet l'an mil CCCC soixante dix neuf, se fust transporté sur les terres, seigneuries, patrimonies et dommaines quelxconques dudit Raymond Blanc, ses aliez et complices, contre lequel et autres, c'est assavoir ung nommé Belloreille et Charlot des Herms, après ce que par information par lui faicte sur les cas et choses dessusdits, par laquelle il auroit trouvé lesdits Raymond Blanc, Charlot des Herms et Belloreille chargez et coulpables desdits cas, il avoit voulu proceder à la caption de leurs personnes; mais, pour ce qu'il ne les avoit peu trouver pour ce qu'ilz estoient

1. La phrase, quoique irrégulière, est intelligible.

Digitized by Google

absens de nostre royaume, il s'estoit transporté à la porte du chastel et place de Montagu où continuellement faisoient leur residence, lesquelz il avoit adjournez par devant lui pour respondre à nostre procureur sur les choses dessusdites; lesquelz s'estoient laissez mectre en deffault, et pour leur non comparence, aussi qu'il lui estoit deuement apparu avoir commis ledit cas, avoit prins, saisi et mis en nostre main tous et ungs chacuns leurs biens meubles et immeubles, places, terres, seigneuries et droiz de succession quelxconques qu'ilz avoient et povoient avoir et mesmement les biens, terres et seigneuries de Montlaur appartenant audict feu Jehan Jourdain alors qu'il vivoit, et lesquelz par droict de succession devoient compecter et appartenir audict Raymond Blanc, et icelles avoit baillé à regir et gouverner à certains commissaires afin d'en rendre bon compte et reliqua. Et pour ce que, en mectant lesdites choses en nostre main, ledit Christofle du Serre voult avoir et saisir entre ses mains ou du commis de par lui pour nous ladite place de Montagu, il avoit trouvé rebellion, desobeissance et defense de guerre par Philippe Tainturiere, dámoiselle, femme dudit Raymond Blanc, et ung nommé Jehan Conducher, qui ne voult faire aucune ouverture de ladite place, et par ce par multes et peines l'avoit icellui du Serre, commissaire, declairée estre encourue ès peines de trente mil mars d'argent, laquelle aux commandemens sur ce faiz n'avoit aucunement voulu obeir, pour laquelle cause il avoit et a prins tous et ungs chacuns les[1] biens tant meubles que immeubles d'icelle Philippe en nostre main, et dudit Conducher aussi, et iceulx baillez à regir et gouverner à personnes solvables. Et neantmoins pour ce que la totale decision de ladite matiere estoit par nous commise en nostredit Conseil, icellui Christofle du Serre, lieutenant et executeur dessusdict, adjourna à comparoir en personne par devant nous ladicte Philippe Tainturiere, en parlant à sa personne et dudit Conducher, au derrenier jour du mois d'aoust lors ensuivant, sur les peines que dessus; et pareillement avoit adjourné ledit Raymond Blanc, seigneur de Montagu et lesdits de Belloreille et Charlot des Herms, chargez desdits cas et crimes, au premier jour du mois de septembre lors ensuivant, en parlant aux personnes desdits Philippe Tainturiere et Conducher estans oudit chastel de Montagu, à comparoir en personne sur peine de bannissement de nostre royaume, de confiscation de corps et de biens et d'estre actains et convaincuz desdits cas et crismes dessusdits; et aussi y avoit adjourné ledit Conducher personnellement audit premier jour de septembre pour respondre à nostredit procureur à tout ce que demander leur vouldroit, et contre eulx et chacun d'eulx pro-

1. Texte : *ses*.

Digitized by Google

poser et proceder sur les choses dessusdites et leurs deppendances, et proceder en oultre selon raison ainsi que ces choses estoient plus à plain contenues en nosdites lectres et procès verbal dudit du Serre sur ce faict. Pendant lesquelz adjournemens ainsi faiz et donnez en nostredit Grand Conseil ausditz Raymond Blanc, Charlot des Herms et Belle oreille, iceulx Blanc, Charlot et Belle oreille s'estoient retirez au chastel de Montagu, lequel ilz avoient tenu contre nous par force d'armes et puissance de gens et autrement par maniere d'ostillité de guerre, tellement que on ne le avoit peu avoir sur eulx, et jusques à ce que par nostre ordonnance et main armée [il fut] à nous ordonné estre prins; mais après ce que iceulx Blanc, Charlot et Belle oreille qui chacun jour, eulx estans oudit chastel, pilloient et roboient les bonnes gens du pays d'illec entour et les rençonnoient et metoient oudit chastel, furent advertiz que on vouloit proceder contre eulx par ladite main armée, ilz s'estoient retirez dudict chastel et absentez de nostre royaume; mais, en les poursuivant, ledit Belloreille fut et avoit esté prins prisonnier et mis en certaines prisons, esquelles il est encores de present, et y a confessé le cas. Ausquelz jours ainsi assignez, comme dit est, c'est assavoir ladite Philippe Tainturiere au dernier jour d'aoust et lesdits[1] Raymond Blanc et Charlot des Herms et Belloreille et Conducher au premier jour de septembre ensuivant, et aussi le quinziesme jour dudict mois de septembre après ensuivant, oudict an, nostredit procureur en nostredit Conseil vint et comparut souffisamment en icelui à l'encontre de tous lesditz adjournez qui n'y vindrent ne comparurent, ne aultre pour eulx, eulx toutes voies actenduz, appellez et rapportez souffisamment en jugement en nostredit Conseil en la maniere acoustumée; et pour ce iceulx deffaillans et chacun d'eulx furent par les gens de nostredit Grand Conseil mis en deffault dudit quinziesme jour de septembre, sauf l'exoine[2] de ladite Taincturiere, qu'elle fist dire par Simon Cocherel, prebstre, son exoineur; pour raison et par vertu duquel deffault nostredit procureur eust requis ausdictes gens de nostredit Grant Conseil lui estre adjugé certain proufit de deffault par lequel, après narration faicte des choses dessusdites et autres, il avoit conclud et requis contre ledit Raymond Blanc, sieur de Montagu, qu'il fust par lesdites gens de nostredit Grant Conseil declairé crimineux et comme tel condempné à estre decapité devant la place où il avoit commis le murdre dudit Jehan Jourdain, son oncle, dont dessus est faicte mencion, et la teste mise sur une des tours dudit chasteau, son corps mis en quatre quartiers, et en chacune des quatre villes plus prouchaines

1. Texte : *ausdits*.
2. Espèce de comparution qui se fait par autrui, en cas de maladie ou autre légitime empêchement.

Digitized by Google

dudit chasteau fust mis ung de ses membres et le corps en un sac pendu près ladicte place, et que ses biens feussent par lesdites gens de nostredit Grant Conseil dictz et declairez acquis et confisquez à nous, et aussi ceulx dont estoit mort seigneur ledit feu Jehan Jourdain, lesquelz lui devoient venir par son trespas, s'il eust esté occis par autre que par ledit Raymond Blanc; contre lesditz Belloreille et Charlot des Herms, qu'ils feussent declairez contumax et condempnez à estre traynez par devant ledict chastel où ledit Jehan fut occiz, penduz et estranglez près d'icellui; et contre ladite Philippe Tainturiere, femme dudit Raymond Blanc, et ledit Jehan Conducher, qu'ilz feussent condempnez estre penduz et estranglez, au moings bannis perpetuellement de nostre royaume et les biens declairez à nous acquis et confisquez, ou autres peines feussent par lesdites gens de nostredit Grant Conseil indites et imposées ausdicts delinquans et chacun d'eulx qu'ilz verroient estre à faire par raison; à tout le moins feussent decheuz, forclos, privez et deboutez de toutes defenses et exoine, à tout le moins des declinatoires, dilatoires et peremptoires, et oultre feussent leursdits biens et de chacun d'eulx tenuz, regiz et gouvernez soubz nostre main pendant et durant ledit procès et jusques par lesdites gens de nostredit Grant Conseil autrement en feust ordonné. Lequel proufit et deffault iceulx gens de nostredit Grant Conseil n'auroient lors voulu faire et adjuger à nostredit procureur, mais auroyent surceys et ordonné iceulx defendeurs et deffaillans estre prins au corps, se trouvez povoient estre hors lieu saint, ou adjornez à comparoir en personne à certain et competant jour en nostredit Grant Conseil, selon et en ensuivant les exploiz precedans, pour respondre à nostredict procureur et lui veoir adjuger ledit proufit de deffault, proceder et faire en oultre selon raison, o[1] intimation que viensissent ou non et non obstant leur absence seroit contre eulx procedé à l'adjudication dudit prouffit de deffault et en oultre ainsi que de raison, ainsi qu'il povoit à plain apparoir par noz lectres patentes de deffault sur ce octroyées le premier jour d'octobre ensuivant oudit an mil CCCC soixante dix neuf. Par vertu desquelles noz lectres de deffault Gaspal Baillac, nostre sergent en la ville de Villefranche en Roergue, le vingt troisiesme jour d'icellui moys d'octobre oudit an mil CCCC LXXIX, adjourna lesdits Raymond Blanc dit Montagu (*sic*), Philippe Tainturiere sa femme, Charlot des Herms, Jehan Freschinet dit Belle oreille et Jehan Conducher, dessus nommez, à son de trompe et cry public fait par les carrefours et lieux acoustumez à faire criz en ladite ville de Villefranche, à comparoir en personne par devant nous et en nostredit Grand Conseil au quinziesme jour du mois

1. C'est-à-dire : *avec*.

Digitized by Google

de janvier lors ensuivant pour respondre à nostredit procureur et lui veoir adjuger le proufit et utilité dudit deffault, proceder et faire en oultre selon raison, o intimation qu'ilz viensissent ou non et non obstant leur absence seroit contre eulx procedé ainsi qu'il appartiendra par raison. Et le cinquiesme jour de novembre ensuivant oudit an Guillaume Raymond, nostre sergent en la ville de Saint-Affricque, se feust transporté dedans la place et chastel dudit chastel de Montagu, cuidant trouver et apprehender en personne lesdits Raymond Blanc, Charlot et Belle oreille, et pour leur absence, en la personne de ladite damoiselle Philippe Tainturiere, femme dudict Raymond Blanc, il adjourna lesdits Raymond Blanc, Charlot et Belle oreille et aussi icelle damoiselle et Conducher à comparoir en personne par devant nous et en nostre Grant Conseil audit xve jour d'icellui mois de janvier ensuivant pour faire et respondre comme dessus. Laquele damoiselle respondit audit sergent qu'elle y seroit audit jour, et au regard de sondit mary et autres, qu'elle ne prenoit pas charge de leur faire savoir ledit adjournement, pour ce qu'elle ne savoit où ilz estoient; car le jeudi precedant, environ l'eure de mynuyt, ilz s'en estoient alez ne savoit où, ainsi que ces choses et autres povoient plus à plain apparoir par les lectres et exploiz sur ce faiz. Auquel xve jour de janvier ainsi assigné que dit est, et semblablement au xviiie jour d'icellui moys continué et deppendant dudit quinziesme, nostredit procureur demandeur vint et comparut souffisamment en jugement en nostredit Grant Conseil par maistre Regnault Garnier, son substitut, à l'encontre desdits Raymond Blanc et Charlot qui n'y vindrent, comparurent ni presenterent, ne aultres pour eulx, eulx deuement actenduz, appellez, audiencez et rapportez souffisamment en la maniere acoustumée, et pour ce à nostredit procureur demandeur et requierant lesdites gens de nostredit Grant Conseil donnerent et octroyerent autre second deffault à l'encontre desdits Raymond Blanc et Charlot, defendeurs et deffaillans, le proufit desquelx deffaulx icellui demandeur requist ausdites gens de nostredit Grant Conseil lui estre fait et adjugé selon le contenu en sondit premier deffault. Ce qu'ilz ne lui vouldrent faire ne adjuger pour raison et par vertu dudit deffault, mais ordonnerent iceulx defendeurs et deffaillans estre derechief prins au corps, se trouvez et apprehendez povoient estre en nostre royaume hors lieu saint, ou adjournez à comparoir en personne en nostredit Conseil à certain et competant jour selon et en ensuivant les exploiz precedans pour veoir adjuger à nostredit procureur demandeur le proufit desdits deffaulx ou tel autre que de raison, o intimation comme dessus. Par vertu desquelles lectres de second deffault Jehan Fraisse, nostre sergent, le xxve jour du moys de mars ensuivant, pour ce qu'il n'avoit sceu trouver ne apprehender en per-

Digitized by Google

sonne lesdits Raymond Blanc, Charlot des Herms et Jehan Conducher dit Lafroye, à son de trompe et cry public fait ledit jour qui estoit jour de marché, en la place publique dudit lieu de Saint-Affricque, lieu acoustumé à ce faire, avoit adjournez les dessus nommez à comparoir en personne par devant nous et en nostredit Grant Conseil au vingtiesme jour du mois d'avril lors ensuivant, l'an present mil CCCC IIII^xx pour respondre à nostredit procureur demandeur et lui veoir par lesdites gens de nostredit Grant Conseil adjuger le proufit desdits deux deffaulx et proceder en oultre selon raison, o intimation comme dessus. Et oultre ledit de Fraisse nostre sergent, en continuant son exploit le xxviiie jour dudit moys de mars, s'estoit transporté en ladite ville de Villefranche en Rouergue, et pour l'absence desdits deffaillans il les adjourna à son de trompe et cry public en la place publique de ladite ville à estre et comparoir en personne audit jour et lieu que dessus, ainsi que ces choses et autres estoient et sont plus à plain contenues et declairées ès lectres et exploiz dudit second deffault sur ce faiz. Auquel xxe jour d'avril ainsi assigné, comme dit est, ausdits Raymond Blanc, Charlot des Herms et Jehan Conducher et pareillement le vingt quatriesme jour d'icellui moys continué et deppendant dudict xxe, nostredit procureur demandeur estoit venu et comparu souffisamment en jugement par devant les gens de nostredit Grant Conseil à l'encontre desdits Raymond Blanc et Charlot qui n'y estoient venuz, presentez ne comparuz aucunement en leurs personnes ne autres pour eulx, eulx deuement actenduz, appellez, rapportez et audiencez en la maniere acoustumée, par quoy à nostredit procureur et requerant par maistre Regnault Garnier, son substitut, avoit esté par lesdites gens de nostredit Grant Conseil donné et octroyé autre et tiers deffault à l'encontre desdits Raymond Blanc et Charlot, defendeurs et deffaillans, en requerant par nostredit procureur ausdites gens de nostredit Grant Conseil que, au moien et par vertu desdits trois deffaulx, le proufit autresfoiz par lui requis lui feust adjugé. Ce qu'ilz n'avoient voulu faire ne adjuger pour lors, mais avoient ordonné et ordonnerent iceulx defendeurs et deffaillans estre derechef prins au corps se faire se pouvoit, ou sinon, adjournez à comparoir en personne à certain et competant jour en nostredit Conseil, pour veoir par iceulx gens de nostredit Grant Conseil adjuger audit demandeur le proufit desdits troys deffaulx ou autre tel que de raison, o intimation comme dessus, et sur ce lui eussent et ont esté par nous octroyées lectres patentes en forme de deffault pour ce faire. Par vertu desquelles lectres de deffault Pierre de Lagarde, nostre sergent, pour ce qu'il n'avoit peu trouver ne apprehender en personne lesdits Raymond Blanc et Charlot des Herms, le vingt-cinquiesme jour du moys de may oudit an present mil IIII^c IIII^xx s'estoit transporté

Digitized by Google

en ladite ville de Villefranche, les avoit adjournez à son de trompe et cry publicque, par les carrefours et lieux acoustumez à faire criz en ladite ville de Villefranche, à estre et comparoir en personne en nostredit Conseil au derrenier jour du moys de juillet lors ensuivant pour faire et respondre comme dessus. Et semblablement ledit sergent les tiers et douziesme jour du mois de juing avoit fait en ladite ville de Villefranche pareils et semblables adjournemens que dessus à l'encontre desdits Raymond Blanc et Charlot des Herms, deffaillans. Avecques ce Pierre Carrier, nostre sergent de la ville de Saint Affricque, après ce qu'il eut faicte toute diligence de trouver en personne lesdits Raymond Blanc et Charlot des Herms, ce qu'il n'avoit peu faire, les vingt ung et derrenier jour du mois de may oudit an et aussi le dixiesme jour du moys de juing ensuivant, à son de trompe et cry public fait en ladite ville de Saint Affricque il avoit adjournez lesdits defendeurs et deffaillans à estre et comparoir en personne en nostredit Conseil au derrenier jour dudit moys de juillet pour faire et respondre comme dessus, avec l'intimation dessusdite. Et pareillement ledit Jehan Fraisse, nostre sergent dessus nommé, pour ce qu'il n'avoit aussi peu trouver ne apprehender en personne lesdits Raymond Blanc et Charlot des Herms, le trentiesme jour dudit moys de may, le douziesme jour dudit moys de juing et le vingt cinquiesme jour d'icellui moys, à son de trompe et cry publicque par luy fait sollemnellement lesdits jours audit lieu et place de Montagu, il avoit fait adjourner iceulx Blanc et des Herms à estre et comparoir en personne en nostredit Conseil audit derrenier jour d'icellui mois de juillet ensuivant pour respondre à nostredit procureur demandeur et lui veoir par lesdites gens de nostredit Grant Conseil adjuger le proufit desdits trois deffaulx dessus touchez, et proceder en oultre selon raison, o intimacion que, viensissent ou non et non obstant leur absence, seroit procedé ainsi qu'il appartiendra par raison, ainsi que ces choses et autres estoient et sont plus à plain contenues et declairées ès lectres, deffaulx et exploiz sur ce faiz. Auquel derrenier jour de juillet ainsi assigné que dit est ausdits Raymond Blanc et Charlot des Herms, deffaillans, et pareillement le quart jour du moys de decembre ensuivant oudit an continué et deppendant dudit derrenier jour de juillet, nostredit procureur demandeur se feust derechief presenté et comparu en nostredit Grant Conseil à l'encontre desdits Blanc et Charlot des Herms qui n'y feussent venuz, presentez ne comparuz en personne ne aultre pour eulx, eulx toutes voies actenduz, appellez et rapportez comme dessus; par quoy audit demandeur et requerant par ledit Garnier, son substitut, avoit et a donné et octroyé autre et quart deffault, au moien duquel quart deffault et des autres precedans, et aussi en ensuivant l'estile de nostredit

Digitized by Google

Grant Conseil sur ce notoire, icelui nostre procureur demandeur avoit et a requis ausdites gens de nostredit Grant Conseil lui estre par eulx faictes et adjugées ses demandes, requestes et conclusions cy dessus declairées et autres depuis en augmentant icelles par lui baillées en nostredit Grant Conseil et requis à toute instance à iceulx gens de nostredit Grant Conseil droit lui estre fait sur ce,

Savoir faisons que, veuz par les gens de nostredit Grant Conseil les informations, plusieurs procès sur ce faiz par plusieurs et divers juges et l'execucion de nosdites premieres lectres dont dessus est faicte mencion, par lesquelz lesdits Raymond Blanc et Jehan Freschinet dit Belle oreille et Charlot des Herms ont esté trouvez chargez et coulpables desdits cas, crimes, delictz et malefices à eulx imposez, plusieurs deffaulx contre eulx donnez tant par les juges ordinaires, juge de la province que par commissaire à ce faire commis et depputez de par nous, mesmement par lesdits quatre deffaulx obtenuz en nostredit Grant Conseil par nostredit procureur demandeur contre lesdits Blanc et Charlot des Herms, lesquelz deffaulx lesdites gens de nostredit Grant Conseil ont trouvez estre bien et deuement impetrez et venans par ordre, deuement continuez et donnez par competans intervalles,

Et tout veu et consideré ce que fait à veoir et considerer en ceste partie (*sic*), lesdites gens de nostredit Grant Conseil par leur arrest et jugement ont dit et dient que lesdits Raymond Blanc et Charlot des Herms sont vraiz contumax et pour telz les ont lesdites gens de nostredit Grant Conseil tenuz, declairez et jugez, et au moien et par vertu desdits deffaulx et contumace les ont forclos et deboutez de toutes exceptions et defenses, et actains et convaincuz des cas, crimes et delitz dont ilz estoient et sont accusez, et en ce faisant iceulx gens de nostredit Grant Conseil ont dit et dient que pour raison et à cause desdits cas ilz ont commis et confisqué corps et biens et banniz à perpetuité de nostre royaume, et ont condempné et condempnent lesdits Raymond Blanc et Charlot des Herms à avoir les testes tranchées et les quatre membres de leurs corps couppez et leurs testes mises au bout d'une lance sur les porte ou portes du chastel ou place fort de Gissac, où ledit cas a esté fait, perpetré et commis, et leurs membres aux portes principales de quatre prouchaines bonnes villes dudit chastel, et leurs corps penduz au plus prouchain gibet de ladite place, se prins et apprehendez peuvent estre; et au residu, ont declairé tous et chacuns leurs biens meubles et immeubles, où qu'ilz soient en nostre royaume, à nous confisquez et appartenir. Et touchant ledit Belloreille, detenu prisonnier pour ledit cas, iceulx gens de nostredit Grant Conseil ont dit et ordonné qu'il sera mandé au sénéchal de Rouergue, juge et seneschal de

Digitized by Google

la province, faire et acomplir son procès, se fait n'est, et d'icelui faire ou faire faire pugnicion comme au cas appartient. En tesmoing de ce nous avons fait mectre à ces presentes nostre seel.

Donné et prononcé en nostredit Grant Conseil tenu à Tours, le premier jour du moys de mars, l'an de grace mil CCCC quatre vingts et de nostre regne le vingtiesme. *Sic signatum super plicam :* Par le roy, à la relacion des gens de son Grant Conseil, A. Disoubr. *Dupplicata.*

Collatio facta est cum originalibus litteris.

P. Dognon.

III.

UNE LETTRE INÉDITE DE « L'AMI DES HOMMES. »

On est si accoutumé à se figurer le père de Mirabeau sous l'aspect d'un tyran domestique, toujours grondant et bataillant, qu'il peut être curieux de le montrer, — dans une lettre adressée[1] « *à monsieur | monsieur Duchesne, secrétaire | des commandemens de Madame*[2] », — familier, jovial et doucement ironique. La lettre est fort simple : il s'agit de remercier un ami qui voyage d'avoir donné de ses nouvelles, et de lui persuader que c'est par politesse, et par intérêt pour lui, qu'on ne réclame pas sa visite. C'est ce rien que le marquis de Mirabeau trousse fort galamment; le philanthrope et l'agriculteur donnent leurs notes dans une allusion à la *maison rustique*, le satirique montre à la fin un petit bout d'oreille; le lettré apparaît avec une réminiscence lointaine et peut-être involontaire de Molière : la phrase : « *dans celle saison, les campagnes sont toutes desplaisantes* », ne fait-il pas songer au fameux vers de Tartufe : « *La campagne à présent n'est pas beaucoup fleurie* » ? Il n'est pas jusqu'au pro-

1. C'est l'adresse donnée par Mirabeau lui-même; il envoyait la lettre *à Versoy*, mais ce mot a été barré et la lettre a suivi M. Duchesne *à Genève*. La lettre est scellée d'un cachet de cire noire dont il ne reste que la moitié.

2. La comtesse de Provence.



vençal qui ne se révèle par l'emploi de mots comme *fanges*, ou d'expressions comme *vouloir mal*, qui sont plus usuelles en provençal qu'en français. La lettre, en somme, est jolie et intéressante. L.-G. PÉLISSIER.

Du Bignon, le 24 8bre (*sic*) 1778.

Je vous ai voulu mal, sans doute, Monsieur, de ce que vous étiez perdu; et pendant le temps où les proclamations à l'effet de vous retrouver mettaient en retardement la dame notre amie, j'ay été fort ayse quand elle m'a marqué que vous étiez retrouvé. Je scay d'ailleurs que les oiseaux voyageurs ont leur marche circonscrite tout comme les autres. Je vois même que vous ne m'avez pas oublié. Je vous remercie de votre souvenir pour ma maison d'Hyères; mais je l'ay vendue, sans quoi vous en auriès disposé. Je ne vous feray pas le cadeau de vous proposer de passer à celle-cy en revenant de votre tournée, car dans cette saison les campagnes sont toutes desplaisantes, et celle-cy surtout, et il me semble que cette automne cy prend un tour précoce de l'hyver et de l'humidité. Ce ne serait pas vous proposer chose agréable qu'une pause dans nos fanges. Cecy est proprement la maison rustique, et le mouvement de travaux et de voitures et autres assortimens de traction œconomique (*sic*) qui m'entourent toujours à la campagne, y donne la forme oposée à celle qu'opèrent les vanneaux d'allées des campagnes auxquelles vous êtes accoutumé. A cela près, je vous y recevrois avec grand plaisir comme partout ailleurs, toujours disposé à vous marquer les sentiments d'estime et d'attachement avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

MIRABEAU [1].

1. La lettre et la signature sont toutes deux autographes. — J'ai copié cette lettre à Turin, au Museo Civico. L'original, provenant du « legato Cossilla », était exposé dans la « vetrina 17 », attribué d'ailleurs à Mirabeau, l'orateur, attribution dont la lecture de la date suffit à démontrer l'impossibilité. La *Raccolta Cossilla*, riche en autographes français, a été incorporée depuis à la Bibliothèque municipale de Turin. (Cf. à ce sujet *Le Bibliographe moderne*, 1897.)

Digitized by Google

COMPTES RENDUS CRITIQUES

W. Vœge. — **Die Anfænge des monumentalen Stiles im Mittelalter.** — Strasbourg, J. H., éd. Heitz, 1894, in-8°.

Le nombre et la valeur des travaux publiés sur la période la plus ancienne de la sculpture française, soit par des hommes du métier, soit par des critiques amateurs, n'avaient pas réussi jusqu'à présent à dégager cette époque de l'histoire de l'art de beaucoup d'incertitudes. La cause n'en est pas imputable à la rareté ou à l'obscurité des monuments; il faut plutôt l'attribuer à l'influence de quelques idées préconçues, de quelques appréciations trop hâtives, et de quelques erreurs de méthode. Mais dans ces derniers temps il s'est fait un heureux progrès sous ce rapport, et par suite d'une documentation plus abondante et plus sûre, d'une observation plus rigoureuse, et d'un esprit de comparaison plus pénétrant et mieux dirigé, on a pu ouvrir sur ce domaine une voie beaucoup plus féconde aux recherches scientifiques. L'ouvrage du Dr Wilhelm Vœge, dont nous donnons ci-dessus le titre, peut être regardé comme apportant une contribution très importante à cette évolution. Armé d'une profonde connaissance des sources, doué d'une juste et délicate vision, expert à saisir entre les œuvres des points de contact réels, en dépit des plus trompeuses apparences, très dégagé d'ailleurs de théories systématiques, M. Vœge est arrivé sur des points importants à des conclusions solides qui renouvellent en partie le sujet. La première partie de son travail est d'un grand intérêt pour le Midi; c'est ce qui nous engage à en mettre un compte rendu sous les yeux de nos lecteurs.

Digitized by Google

La pensée dominante de M. Vœge étant de montrer les liens d'étroite parenté qui rattachent la sculpture du Nord à celle du Midi, et l'influence directrice de cette dernière, il n'est pas surprenant qu'il ait commencé son travail par la description du plus ancien et de l'un des plus remarquables monuments décoratifs de cette époque, la porte occidentale de la cathédrale de Chartres, dite porte des Rois. On y trouve, en effet, le nœud de la question en même temps qu'une base d'argumentation précieuse. M. Vœge signale avec raison le caractère d'unité et de logique qui domine tous les détails de cette vaste composition. Il en fait ressortir la grande valeur iconographique et la pensée mystique qui se contente d'aborder l'histoire du Christ par ce qu'elle a de général et de triomphant, en réservant pour le sanctuaire le tableau de ses souffrances. Après avoir décrit les diverses parties de la décoration et avoir fait remarquer les indices de combinaisons réfléchies que suppose cet ensemble, il discute les difficultés décoratives qui résultaient des nécessités de la construction et il constate que l'artiste s'en est en somme heureusement tiré, bien que ce soit peut-être plutôt par instinct que par science. On peut même dire qu'il a su profiter assez habilement de ces difficultés mêmes. Il l'a fait en trouvant un point pour marquer l'unité au milieu d'une diversité forcée et inévitable. Il l'a fait encore en dissimulant à propos par des ornements bien imaginés des dimensions trop considérables qui fournissaient un champ assez difficile à couvrir. Malgré la richesse et la variété de la décoration, on sent très bien qu'elle est destinée seulement à seconder en l'accentuant la conformation des lignes architecturales. Il y a une subordination intelligente des parties secondaires aux principales, une recherche du groupement esthétique, d'ingénieux moyens de masquer les vides; l'artiste est ainsi parvenu à donner à son œuvre, en même temps qu'une haute valeur symbolique et plastique, un grand charme décoratif. On devine partout la conscience du but à atteindre, et malgré les tâtonnements d'une exécution qui n'est pas encore sûre d'elle-même, le résultat obtenu est celui d'une vive sensation de grandiose beauté.

Comment le premier effort de la sculpture du Nord s'est-il traduit par un si remarquable succès? Et si ces artistes se montrent déjà trop avancés pour n'avoir pas emprunté ce qu'ils savent à une source étrangère, où faut-il chercher leurs éducateurs? Quelques conjectures à cet égard ont été assez près de la vérité.

Digitized by Google

Telle est celle de M. Gonse lorsqu'il rattache le portail de Chartres à l'école romane de Toulouse et de Moissac avec un appoint bourguignon, et qu'il cite les portes latérales de Bourges comme le « trait d'union entre les types méridionaux et l'Ecole chartraine ». M. Vœge rectifie et précise cette indication un peu vague. Pour lui, et c'est là le premier point original de ses recherches, c'est à la Provence et au porche de Saint-Trophime d'Arles qu'il rattache directement l'œuvre décorative de Chartres comme à sa source inspiratrice et à son moteur immédiat.

Les objections qu'une semblable opinion peut soulever tiennent surtout aux divergences de la manière et du style. M. Vœge, qui les apprécie très bien, ne pense pas et avec raison qu'elles soient décisives; une influence d'école, même très profonde, peut, en effet, très bien ne pas atteindre des préférences de facture qui sont surtout dictées par le tempérament personnel. Il y a bien au-dessus de ces détails des ressemblances profondes et indéniables. C'est d'abord la composition qui à Chartres et à Arles est sensiblement la même dans ses grandes lignes et dans ses principaux motifs. Grandes figures autour des baies, frises en bas-relief sur le linteau des portes, arcatures richement décorées, tout se répond trait pour trait, et ce qu'il y a de particulièrement remarquable, c'est que le tympan central de Chartres reproduit exactement celui d'Arles avec son Christ bénissant du même geste et des symboles évangélistiques disposés de la même façon. D'ailleurs, ce système de décoration avec des thèmes à peu près semblables se retrouve à Saint-Gilles et dans d'autres parties du Languedoc, et jusqu'en Bourgogne où il a sans doute pénétré en remontant le Rhône.

Les divergences de détail qui se rencontrent entre ces deux ensembles décoratifs concourent d'ailleurs à confirmer cette hypothèse. Elles dépendent d'abord des divergences de la construction : c'est ainsi qu'en regard de l'unique ouverture d'Arles, la triple ouverture de Chartres conduisait à un système de décoration des deux portes latérales, qui n'est du reste, à peu de chose près, que la réplique de celui de la porte centrale. Si dans les embrasures de ces portes la frise surmontant les pilastres d'Arles a été remplacée à Chartres par des chapiteaux historiés, cela est dû au groupement de colonnes engagées qui décorent ces embrasures. Si au lieu de se détacher sur un fond plat entre des pilastres ornés, comme à Arles, les figures sont appliquées à

Digitized by Google

Chartres sur les colonnes elles-mêmes, c'est la conséquence du groupement en faisceau de ces colonnes qui ne laissait de place à des statues que sur leurs fûts. Si les moulures multipliées de l'archivolte d'Arles se sont changées à Chartres en une riche décoration figurée, c'est par une liaison assez naturelle avec les chapiteaux qui la soutiennent. Mais il est visible que frises et chapiteaux, pilastres, statues et colonnes, simples moulures et encadrements historiés remplissent respectivement la même fonction, et que, s'ils ne sont pas identiques, ils peuvent passer pour équivalents. Des transformations inévitables ne sauraient faire illusion sur une commune origine; elles gardent des traits essentiels qui suffiraient à la trahir. Mais la source se reconnaît aisément. Dans l'édifice provençal, la parure plastique se montre comme chez elle; les pilastres, les statues et surtout les six colonnes si bien dégagées qui les encadrent jouent le rôle de supports bien nettement définis; les éléments de la décoration ne font qu'un avec la construction à laquelle ils se subordonnent. Dans la façade de Chartres on sent la gêne de l'emprunt; la décoration tout entière semble plaquée contre des murs masqués par un appareil de construction fictif; on dirait que le mur n'était pas dans le principe calculé pour la recevoir, et qu'elle s'y est ajoutée après coup comme l'importation d'une pensée étrangère. On peut donc conclure de ce premier examen qu'à Chartres une inspiration reçue d'ailleurs a produit une œuvre d'imitation libre et par là même redevenue originale; mais il faut aussi reconnaître qu'en s'adaptant à des conditions de construction différentes et en suivant leurs données, cette décoration plastique a reproduit en les transformant suivant ses besoins les éléments principaux de l'œuvre qui lui servait de guide, et, d'autre part, qu'elle s'est conformée avec la même résolution, bien qu'avec moins d'aisance, aux principes qui régissent les rapports de la construction et de la décoration.

M. Vœge trouve une confirmation plus précise et plus probante de sa thèse dans les détails de l'exécution de ces deux œuvres de sculpture décorative. Mais il se heurte ici à une objection tirée de la théorie exagérée des origines byzantines et qui a été formulée expressément par M. Revoil. (*Architecture romane du Midi de la France*, t. II, p. 64.) M. Revoil trouve, au contraire, une grande différence d'aspect entre les statues de Chartres et celles d'Arles et de Saint-Gilles, alors qu'il admet que l'ordonnance architec-

Digitized by Google

turale est semblable des deux parts, et pour s'expliquer cette anomalie prétendue, il suppose que les statues de Chartres ont été exécutées sous l'influence d'artistes orientaux venus en France à la suite des premières croisades M. Vœge n'a pas de peine à réfuter ces deux propositions. Il établit d'abord que l'on ne peut pas dire que les deux ordonnances architecturales soient identiques, attendu que si elles ont une origine commune, celle de Chartres a subi des transformations qui en font une œuvre à part et qui étaient dictées par les conditions de la construction. La similitude n'est que dans le programme de décoration plastique; mais ici encore l'influence de la construction s'est exercée et a amené des différences dans le style des figures. Les seules ressemblances, en effet, que l'on puisse signaler entre ces statues et les œuvres de l'Ecole byzantine consistent dans la longueur disproportionnée de l'ensemble, dans la raideur des attitudes et dans le caractère minutieux de l'exécution. Mais ces traits n'appartiennent pas uniquement à l'Ecole de Byzance; plusieurs d'entre eux sont commandés par les conditions décoratives et d'autres, tels que la facture et l'expression des têtes, n'ont rien de commun avec l'art byzantin. C'est un simple progrès sur l'école précédente, c'est un art nouveau national et portant très nettement le caractère du génie français.

Pour prouver le double fait de la descendance et de la libre évolution, M. Vœge rapproche des statues de Saint-Gilles et d'Arles les statues de Chartres et celles qui leur sont un peu postérieures, au Mans, à Paris, à Etampes et en Bourgogne. Il s'occupe d'abord de la figure placée à gauche du porche principal de Chartres, si connue par la brillante appréciation qu'en a fait Viollet-le-Duc. (*Dict. d'arch* . t. VIII, p. 119.) Il la compare à deux statues du portail sud de la cathédrale du Mans et à une figure du porche de Saint-Trophime d'Arles, dite de l'apôtre saint André. En dépit de la différence des proportions et des variétés du costume et de la facture, les têtes de toutes ces statues lui paraissent avoir de très étroits rapports, et celle d'Arles lui semble en être le prototype. Les deux têtes de Chartres et d'Arles présentent un caractère très franchement individuel qui s'affaiblit déjà un peu dans celles du Mans. On rencontre dans toutes deux « la même construction de tête, le même front large et plissé, la même étonnante accentuation des os de la joue, le même trait caractéristique des lignes qui s'étendent depuis la ra-

Digitized by Google

cine du nez jusqu'aux tempes, et qui donnent à la tête quelque chose d'un masque ». Les résultats de cette comparaison contredisent quelque peu l'opinion de Viollet-le-Duc, qui a voulu voir dans le travail de la statue de Chartres un effort vers l'étude directe de la nature, qui va jusqu'à la copie d'un modèle vivant et qui reproduit un type de race celtique à l'exclusion de tous autres. M. Vœge pense que tout en se lançant franchement dans la voie de l'étude de la vie, tout en cherchant à diversifier leurs expressions de têtes, les artistes de Chartres sont restés dans une sphère générale et traditionnelle, et n'ont pas visé à faire des portraits. Or, la direction de cette étude, aussi bien que la source de l'inspiration, est révélée par la nature des rapports entre les deux monuments.

Ces premières observations de détail sont confirmées par la suite du parallèle entre les figures des deux porches. M. Vœge les examine successivement. Il signale les rapports de la figure du roi de Chartres avec la figure de l'apôtre saint Philippe d'Arles, rapports qui se rencontrent non seulement entre les deux têtes, mais aussi dans l'attitude, le geste et les vêtements; ceux de la figure sans couronne à gauche avec la figure de l'apôtre saint Barthélemy, remarquable par l'identité de disposition et de caractère des sourcils, des cheveux et de la barbe, et par la présence sur la première de ces figures de certaines parties de costume qui ne peuvent s'expliquer que comme l'inconscient résidu du vêtement primitif fourni par la seconde ; ceux de la figure de droite, à Chartres, avec la figure de saint Jacques, à Arles, où à travers de nombreuses variations se conserve une équivalence manifeste. Il fait remarquer aussi de frappantes analogies entre la figure de saint Pierre d'Arles et d'autres figures du même apôtre, au porche de Sainte-Anne, de Notre-Dame de Paris, à la porte du cloître de la Daurade et de Saint-Sernin de Toulouse, et dans le cloître de Moissac, qui attestent des influences mutuelles exercées par les diverses Ecoles françaises de ce temps.

La thèse de la parenté de l'Ecole chartraine avec l'Ecole provençale trouve encore sa confirmation dans l'étude des figures des portails latéraux, qui s'éloignent des précédentes par le style, la technique et le costume, et qui paraissent d'un autre artiste. Elles ont quelque analogie avec les statues d'Etampes, mais elles se rattachent d'une manière étroite à la plastique du porche d'Arles. Les vêtements, bien que du douzième siècle paraissent

Digitized by Google

une modernisation d'un type de draperies plus ancien; on y sent l'adaptation maniérée d'une forme originairement plus simple et plus naturelle; l'artiste, en se conformant au costume de son temps, ne perd pas de vue une tradition qu'il applique dans ses lignes générales. La source de cette inspiration se devine encore mieux lorsqu'on compare aux figures de Chartres et à celles d'Etampes les statues d'apôtres du porche occidental de l'église de Saint-Barnard de Romans. C'est celle des figures drapées de l'antiquité.

Les statues de saint Barnard appartiennent d'ailleurs à l'Ecole d'Arles et se rattachent directement aux statues de la galerie du nord du cloître de Saint-Trophime. Deux figures du côté droit du porche de Chartres ont avec ces mêmes statues d'assez frappantes analogies. La première, probablement un saint Joseph, paraît très proche parente de la figure de saint Thomas du cloître arlésien ainsi que d'une autre figure d'apôtre placée sur le pilier du nord-est. On retrouve le même motif d'ailleurs au portail sud de la cathédrale de Bourges, dont la parenté avec le groupe de Chartres est depuis longtemps connue. La seconde figure de Chartres, un roi avec son sceptre et sa couronne, trouve encore son pendant dans le cloître d'Arles avec la figure placée au coin du pilier du nord-ouest. La ressemblance est frappante quant au visage, aux draperies, aux mains et aux pieds; on la retrouve jusque sur les ornements du pilastre qui correspondent aux ornements des colonnes de Chartres. M. Vœge conclut donc que l'exécution non moins que la composition révèle la sculpture provençale comme la source directe du développement de la plastique dans le nord de la France, non seulement à Chartres mais dans tous les courants parallèles. A ses yeux, cette influence n'a pas eu de degrés intermédiaires, elle n'a pas marché comme « l'invasion d'un flot », elle a plutôt sauté comme « le bond d'une étincelle ».

Mais cette influence ne se résout pas en imitation servile; elle est surtout une inspiration et un guide présidant à des transformations essentielles où se manifeste l'éveil du génie français. Malgré des proportions très différentes, accentuées dans le sens de la sveltesse, on retrouve la même facture dans les plis des draperies; les vêtements simplifiés suivent le mouvement des membres sur des figures plus étroites et plus vives d'arêtes, les étoffes ont perdu leur aspect de lourdeur; le mécanisme du corps

Digitized by Google

prend une valeur plus grande, les mouvements sont plus prononcés et rythmiques, les visages quittent leur aspect de masque froid et banal. les barbes et les cheveux s'assouplissent, l'expression des têtes remplace l'air vieux et morose par un air rêveur et mélancolique, la rudesse concentrée et violente par un caractère de force naïve et de mâle énergie ; la poitrine et le ventre se modèlent sans beaucoup de saillie, mais sans platitude; les mains et les pieds acquièrent une rondeur flexible et pleine de vie. C'est un art vraiment neuf, plein de jeunesse et d'originalité.

L'étude des rapports entre les Ecoles de sculpture du Nord et celles du Midi devait attirer l'attention de M. Vœge sur les Ecoles du Languedoc et en particulier sur celles de Moissac et de Toulouse. La question de savoir par qui et dans quelle mesure a été subie la direction et l'influence est une de celles qui ont été le mieux senties et le plus finement traitées par notre auteur. Il distingue d'abord en Languedoc deux Ecoles : l'une qui s'épanouit dès la fin du onzième siècle; l'autre qui succède immédiatement dans le cours du douzième siècle. La première n'a rien de commun avec l'art de Chartres. C'est un art conventionnel et raide, caractérisé par un relief aplati, des draperies lisses, collantes et sèchement traitées, des constructions de têtes fort arriérées, avec des yeux enchâssés de matières brillantes, un nez long et mal modelé, des oreilles très petites, des joues gonflées, des cheveux frustes et sommaires, une gaucherie d'exécution qui est impuissante à rendre la nature et qui ne la cherche même pas. Tout cela est bien inférieur à Chartres et à Arles.

Mais ce premier art est bientôt remplacé par un art nouveau qui recherche un relief plus fort, une manière plus plastique de traiter le costume, qui aspire à vivifier ses formes par l'étude de la nature et qui se fait remarquer par un grand goût pour le mouvement. Cet art progresse en dehors de la direction de l'ancienne Ecole locale. A ce groupe appartiennent les bas-reliefs de marbre du musée de Toulouse provenant de Saint-Sernin et représentant deux signes du zodiaque, les bas-reliefs et sculptures du portail sud de Saint-Sernin et quelques chapiteaux de son cloître. On peut y rattacher encore le portail de Moissac Ce style fait de nouveaux progrès et en arrive à un résultat qui est une modification complète de ses premières tendances. Nous pouvons étudier toutes les étapes de cette évolution dans une

Digitized by Google

série de douze statues représentant les apôtres, provenant du cloître de Saint-Etienne et placées aujourd'hui au musée de Toulouse. Les deux dernières sont signées du nom de Gilabert, et il est facile de reconnaître qu'il n'y en a que six qui soient de sa main; les six autres appartiennent à l'ancienne Ecole. Leur technique est plus grossière, l'indication des plis sèche et dure, les membres sans proportion et d'une forme très défectueuse, les gestes et les attributs beaucoup moins naturels quoique assez animés, les draperies agitées d'un mouvement confus. Mais les progrès du style commencent dès le second groupe et ne cessent de se continuer. La supériorité des six dernières figures éclate dans l'exécution plus habile et plus naturelle des draperies, dans la sveltesse des figures, dans la justesse plus grande de la représentation des formes et de la proportion des parties, dans la liberté, l'ordre et l'harmonie des mouvements. Le point de départ est pris dans l'ancienne Ecole; le point d'arrivée est tellement supérieur à ses traditions que les deux œuvres qui le représentent leur paraissent étrangères, et peut-être est-ce par conscience de cette supériorité que leur auteur a voulu les signer.

M. Vœge se demande si ce résultat peut être considéré comme un simple progrès de l'ancienne Ecole et son naturel aboutissement, ou s'il est dû à une amélioration importée. Il pense qu'il y a ici un courant étranger, et que c'est de Chartres que Gilabert a reçu l'influence. Il s'appuie sur ce fait que dès que cet artiste quitte la tradition locale, dont il ne s'affranchit que graduellement, ce qui était d'ailleurs assez naturel puisqu'il continuait l'ouvrage d'un autre, sa conception et sa méthode suivent les mêmes lois et les mêmes points de vue que ceux qui dominent à Chartres. Tandis que l'ancien maître toulousain ne sait pas maintenir ses figures dans un rapport exact avec le bloc où il les taille, qu'il ne réussit pas à leur dégager les bras, qu'il ne songe ni à évider le bloc pour mettre le corps à l'aise et le modeler largement, ni à adapter ses motifs aux conditions de sa matière, et qu'il ne peut parvenir à enchâsser ses personnages dans leurs cadres, Gilabert, au contraire, modèle les bras plus librement sans faire heurter les coudes, dégage les mains et les attributs et les traite avec plus de bonheur. Il fait mieux mouvoir les figures dans les fonds et les sépare plus habilement. Il a le goût des draperies délicates, il les traite avec une largeur et une richesse

Digitized by Google

qui ne s'étaient pas encore montrées dans les œuvres toulousaines et qui se retrouvent à Chartres. Il emploie pour son saint André un motif — le livre tenu des deux mains, en dessus et en dessous — qui est traité dans les mêmes conditions sur une figure de Chartres — tandis que le geste est tout différent, sans parler de l'exécution, beaucoup plus maladroite, dans la figure analogue du vieux maître toulousain.

Cette supériorité relative n'empêche pas Gilabert de demeurer inférieur aux artistes de Chartres. Mais cette double situation entre le Nord et le Midi nous fournit une nouvelle raison de penser qu'il ne faut pas chercher en Languedoc les sources premières de l'Ecole de Chartres. Elle indique, en effet, que loin de donner quelque chose à ces artistes, Gilabert a bien plutôt reçu d'eux ces qualités qu'il est parvenu à développer d'une manière moins complète et moins haute. Et d'autre part, il est bien difficile d'admettre que les sculpteurs de Chartres soient redevables en quelque chose à l'Ecole toulousaine du moment que Gilabert est un phénomène isolé dans cette Ecole, et que ce style, greffé par lui sur d'autres traditions, n'a rien de commun avec les tendances originaires révélées par les véritables monuments de la sculpture locale.

Toutefois, pour être subie au lieu d'être imposée, cette influence n'en est pas moins réelle, et c'est à Chartres même qu'on en retrouve des preuves. Il est fort probable que quelques artistes toulousains, et parmi eux Gilabert, ont été employés dans les ateliers du nord de la France. Le fait est que les trois dernières statues de droite du portail de Chartres présentent des particularités techniques qui révèlent visiblement leur main. La disposition des plis sur la poitrine et la manière dont leur chute verticale est ménagée le long des hanches rappelle celles des figures d'apôtres de Toulouse; le rendu des genoux et leur draperie se retrouvent sur ces mêmes figures et sur celles d'un chapiteau du musée; enfin les feuilles d'acanthe, dont le chambranle du porche de Chartres est orné, se rapprochent sensiblement des travaux de feuillage de l'Ecole toulousaine. Chose plus importante encore, le type de figure préféré du maître dit « des deux madones » de Chartres présente une analogie frappante avec la tête de l'un de nos apôtres toulousains.

Mais c'est surtout à Saint-Denis que s'accuse l'influence de l'Ecole de Toulouse. Les huit figures qui ornaient jadis le

Digitized by Google

porche central de l'église de cette abbaye viennent du même auteur ou du même atelier que les trois figures du porche de Chartres. La disposition des jambes, le modelé des cuisses, l'accentuation des genoux, la disposition des plis, tout cela est parfaitement conforme à la facture de l'atelier de Gilabert. On y retrouve les mêmes motifs d'ornementation préférés, les feuilles de trèfle et les larges bandes garnies de pierres précieuses. Un autre fait remarquable, c'est l'étroite parenté entre les figures du portail latéral de droite de Saint-Denis et celles du porche de l'église de Moissac, dans ces têtes au large front et au bas du visage en pointe, dans la disposition de la barbe et des cheveux, dans les plis des draperies et les motifs des bordures.

Ces observations viennent à l'appui de la tradition historique suivant laquelle l'abbé Suger aurait fait venir, pour travailler à la restauration de la façade de Saint-Denis, des artistes de toutes les parties du royaume. Elles ne laissent aucun doute sur la présence d'artistes de Toulouse et de Moissac parmi les sculpteurs; elles nous permettent de considérer Saint-Denis comme le point central de l'influence de l'art du Languedoc dans le Nord. Mais cet art a été à son tour équilibré et assagi par l'influence de l'art de Chartres; il a abandonné l'exagération de ses formes, calmé la violence de ses gestes, acquis la simplicité et le naturel des draperies.

Quant à la question de savoir si l'Ecole de Bourgogne a eu quelque influence sur celle de Chartres, M. Vœge la résout négativement. Il appuie cette décision sur l'examen des sculptures de Vézelay, d'Autun, de Charlieu, de Joncy, de Cluny et de Mâcon qui, soit pour le style des figures, soit par la manière de traiter les draperies et les ornements, soit par les directions techniques et iconographiques, lui paraissent d'un art tout à fait différent. A peine trois statues décèlent-elles une main bourguignonne; encore cela est il assez douteux. Mais à l'inverse on trouve en Bourgogne, au cours du douzième siècle, des œuvres plastiques qui dénotent l'influence de Chartres. De ce nombre est le portail occidental de Saint-Bénigne de Dijon, et l'on peut y joindre un autre tympan de la même église, aujourd'hui au musée, représentant la Cène. Ce dernier morceau porte une inscription qui attribue à un certain abbé Pierre la restauration de cette partie dans une meilleure forme. Or, un autre tympan du musée lapidaire est du même style que les ouvrages de Vézelay et

Digitized by Google

autres. Il y aurait donc eu au temps de l'abbé Pierre un changement de style dans l'Ecole de Bourgogne et le caractère de ces deux morceaux autorise la conjecture que cette orientation nouvelle s'est accomplie sous l'influence de Chartres.

M. Vœge revient ensuite à Arles, et après avoir montré que c'est de là seulement qu'est partie l'impulsion donnée à l'art de Chartres, il se demande quelle est l'origine de cet art arlésien. Cet art présente sur la façade de Saint-Trophime l'épanouissement complet d'un développement local; mais les traces d'une Ecole plus ancienne se montrent dans la galerie nord du cloître de la même église. Les figures d'apôtres qui sont dans cette galerie sont les maîtres directs de celles du porche. Cela se voit très bien par la comparaison entre les deux figures de saint Pierre, de saint Jean et de saint Paul. La similitude de facture des têtes et des draperies est frappante; celles du cloître ont conservé cependant davantage la tradition des formes de l'antiquité. La riche décoration plastique de ce cloître donne du reste une haute idée du maître qui l'a conçue et exécutée. Mais ce rapprochement donnerait lieu de croire que l'Ecole d'Arles s'est développée d'une façon rétrograde; les figures les plus anciennes sont les meilleures. Sans doute, c'est un art de décadence faible de dessin et oublieux de la nature, mais il faut y reconnaître la beauté du type, la vivacité des allures, la délicate expression des traits, le rapport plein de goût entre les ornements et les personnages, l'intelligence jusque dans les accessoires des modèles de l'antiquité. C'est, en effet, sur les traditions antiques que s'est fondée cette Ecole; et rien n'était plus naturel dans un pays où se trouvaient tant de monuments de l'art antique. La façade de Saint-Trophime porte dans plusieurs de ses motifs en bas-reliefs des réminiscences évidentes des sarcophages chrétiens. On y trouve même sur le côté gauche un sujet directement inspiré d'un sarcophage antique. Ce jeune homme emprunté à la chasse du sanglier de Calydon, bas-relief qui est encore au musée lapidaire est librement imité par le maître du Moyen-âge, comme l'ont fait plus d'une fois les artistes de la Renaissance. La tête du saint Pierre du cloître ne montre pas moins ce voisinage et cette inspiration directe qui est un peu affaiblie dans le saint Pierre du porche. Elles ont aussi conservé la toge et la *paenula* et semblent avoir été faites d'après des statues romaines de rhéteurs. L'architecture même du porche que l'on s'est plu à rap-

Digitized by Google

procher des églises romanes de Syrie s'explique bien plus naturellement par l'imitation des nombreux modèles que présentaient encore les temples et les arcs de triomphe des villes de Provence.

Telle est la doctrine de M. Vœge. On voit combien elle apporte de vues ingénieuses et neuves; aussi croyons-nous qu'elle a beaucoup de chances d'être bien accueillie, et ceux-là même qui y trouveraient des difficultés devront rendre justice à ce que son système présente de bien lié et de naturel. Mais ce que nous devons signaler surtout et avec d'autant plus d'insistance que ce trop court résumé ne l'a peut-être pas mis assez en valeur, c'est le caractère rigoureux de sa méthode, l'abondance et la qualité supérieure de sa documentation, une grande sûreté de coup d'œil archéologique, un esprit de comparaison très avisé et servi par une mémoire des plus fidèles, un sentiment vif et pénétrant des conditions d'existence et des premiers efforts de l'art du Moyen-âge, une singulière puissance pour en discerner dans ses divers courants leurs rapports d'analogie et de descendance, pour mettre de l'ordre dans ce chaos apparent et pour y nouer le faisceau d'une féconde synthèse. Un trait particulier montre dans M. Vœge une conscience très réfléchie de l'utilité de ces idées générales; il a pris pour épigraphe de la première partie de son livre les paroles suivantes d'un livre de M. Jeanroy : « Constat circa annum 1150 Provincialium poesim in septentrionales regiones gliscere caepisse. » Cette influence de la Provence sur le Nord que M. Jeanroy s'attachait à démontrer dans la littérature, M. Vœge a voulu la démontrer pour les arts plastiques; ce sont là deux phénomènes qui sont en effet naturellement corrélatifs, puisque ce sont deux aspects nécessaires du même esprit civilisateur, et le succès de la première de ces théories appelle irrésistiblement le succès de la seconde.

E. SAINT-RAYMOND.

Wicklam FLOWER, F. S. A. **Dante, a Defence of the ancient Text of the Divina Commedia**. Londres, Chapman and Hall, 1897, petit in-8º de 60 pages.

M. Flower a écrit ce petit livre pour protester contre une correction faite par les commentateurs de notre siècle au vers 135 du chant XXVIII de l'*Inferno*. La plupart des manuscrits de la

Digitized by Google

Divine Comédie, aussi bien que les livres imprimés jusqu'au début du dix-neuvième siècle, ont la leçon :

Che diedi al *re Giovanni* mai conforti.

Mais les commentateurs modernes veulent substituer l'adjectif *giovane* au nom *Giovanni*, et lisent :

Che diedi al *re Giovan'i* mai conforti,

ce qui est la correction de M. Moore, ou, avec transposition de l'ordre des mots,

Che al *re giovane* diedi i ma' conforti.

M. Moore croit que Dante avait écrit le mot *giovane*, et que, de très bonne heure, un copiste l'a altéré en *Giovanni*. L'erreur du copiste s'expliquerait très aisément par la présence de l'article *i* après *giovan*, forme tronquée de *giovane*. M. Flower est d'un avis contraire. Il estime que Dante a écrit et voulu écrire *Giovanni*. Son argument est double :

I. — Si Dante a voulu indiquer le fils aîné du roi Henri II, croyant qu'il s'appelait *Jean*, le mot *Giovanni* doit rester;

II. — Si Dante a voulu intentionnellement indiquer *Jean*, le plus jeune des fils de Henri II, à plus forte raison le mot *Giovanni* doit rester.

I. — Le premier argument de M. Flower se heurte à la difficulté d'expliquer comment Dante a pu faire de Bertran de Born le mauvais conseiller de Jean, alors qu'il est certain qu'il était l'ami et le conseiller de Henri, l'aîné des fils de Henri II. Ceux qui veulent changer le vers allèguent que Dante a dû savoir la vérité du fait, que sa connaissance de l'histoire de son temps et de la poésie des troubadours a dû lui apprendre que Bertran de Born avait joué son rôle de conseiller auprès de Henri et non pas auprès de Jean. Ils croient donc que Dante avait écrit le mot *giovane* et avait voulu faire allusion au prince Henri, car, depuis 1172 jusqu'à 1183, l'année de sa mort, celui-ci était connu sous le nom de *jeune roi*, ayant été couronné jusqu'à deux fois du vivant de son père.

M. Flower s'attaque à cette théorie des commentateurs modernes, et, en particulier, aux arguments exposés par M. Moore, dans son livre *Contributions to the textual Criticism of the Divina Commedia*. Quant à la connaissance de l'histoire du douzième

Digitized by Google

siècle, que les commentateurs attribuent à Dante, M. Flower soutient qu'elle n'a pu être plus profonde que celle de Villani et d'autres historiens de son temps, et ceux-ci, dit-il, croyaient que le fils aîné de Henri II s'appelait Jean. Il ne cite pas les passages de Villani et des autres historiens contemporains de Dante qui ont rapport à ce jeune prince; il se borne à citer des commentaires du quinzième et du seizième siècles — ceux de Landino (1480), de Vellutello (1544), de l'abbé Grangier (1594) — d'après lesquels Bertran de Born aurait été « *gouverneur de* JEAN, SURNOMMÉ LE JEUNE, *le jeune fils de Henri II.* » Comme ce n'est pas seulement dans ces trois commentaires, mais, d'après M. Scartazzini (éd. de la *Divine Commedie*, Leipzig, I, 337, note), dans tous les anciens commentaires que nous trouvons le mot *Giovanni*, l'argument de M. Flower est un peu plus fort qu'il ne semble l'être au premier abord. Mais dans certains anciens commentaires le mot *giovane* figure aussi, et dans les manuscrits de la *Cronaca fiorentina* de Villani règne la même incertitude, quelques-uns ayant la leçon *il re giovane*, d'autres *il re Giovanni*. Les éditeurs de Florence, 1823, ont préféré *giovane*.

Il n'est donc pas aussi certain que le dit M. Flower, que Villani croyait que le fils aîné de Henri II s'appelait Jean. La présence constante de *Giovanni* dans les commentaires est due, sans doute, à l'existence de ce mot dans tous les manuscrits de la *Divine Comédie*, qui ont pu être les copies d'un manuscrit commun renfermant la déformation de *giovan'i* en *Giovanni*.

D'autre part, M. Moore et les commentateurs modernes s'appuient sur la connaissance que Dante a dû avoir des poésies des troubadours et spécialement de celles de Bertran de Born, où, disent-ils, il aurait pu trouver le vrai nom de l'ami de ce troubadour, à savoir le fils aîné de Henri II. M. Flower ne doute pas que Dante ne fût familier avec les poésies de B. de Born, mais 1° il ne croit pas que Dante y ait trouvé le nom en question, puisque B. de Born ne mentionne ce nom qu'une seule fois, et cela en passant, de sorte qu'il aurait pu très aisément échapper à l'attention de Dante. D'ordinaire, en parlant du prince, Bertran se sert de l'appellation *rei jove*, mais dans la poésie *D'un sirventes no'm chal far lonhor ganda* (mal cité par M. Flower, voy. éd. Thomas, p. 16) il l'appelle *Aenrics* et M. Flower semble croire, 2° que Dante n'aurait pu reconnaître *Henri* dans cette forme du mot. Ces deux derniers arguments ne sont que des suppositions

gratuites et n'ajoutent aucune force à sa théorie. Dans le sirventés déjà cité, Bertran nomme le *jeune roi Aenrics* (forme primitive de *Henri*; voy. éd. Thomas, p. 17 note). Dans un autre sirventés, écrit à la demande du *jeune roi* (*ibid.*, p. 19), au moment où celui-ci s'était associé à la révolte contre son père Henri et son frère Richard, il mentionne *Jean sans Terre* comme le seul des fils de Henri II qui soit resté fidèle à son père, de sorte qu'il le distingue nettement du *jeune roi*. Comment donc aurait-il été possible à Dante de croire, d'après la lecture des poésies de B. de Born, que le *jeune roi* s'appelait *Jean?*

II. — M. Flower a énoncé, mais sans trop y insister, l'hypothèse que Dante a pu vouloir indiquer Jean, le plus jeune des fils de Henri II. Selon lui, il est possible que Dante ait appelé Jean, *le roi Jean*, parce que celui ci était en fait roi, ayant été couronné roi d'Irlande en 1177. Il s'exprime ainsi : « Puisque comme nous le savons par les commentaires du quinzième et du seizième siècles déjà cités, B. de Born était censé être le gouverneur et le conseiller du prince Jean, et que la trahison et la rébellion de celui-ci contribuèrent beaucoup à la mort de son père, il est possible que Dante, se rappelant ces faits [et celui que Jean était en fait roi] et écrivant plus d'un siècle après les événements, ait voulu indiquer ici le vrai Jean. »

Cet argument tombe de lui-même quand on considère que Jean, malgré le couronnement en question, et qui était un événement historique assez insignifiant, n'était pas connu comme le *roi Jean* avant son avènement au trône d'Angleterre. Les données des commentaires cités relativement aux relations supposées entre Jean et B. de Born ne sont pas importantes. Ces commentaires sont d'une date plutôt récente et ont probablement adapté leur explication au texte de Dante, sans trop chercher la vérité du fait.

L'explication des termes *Oc-e-No* et *Rassa* donnée par M. Flower est intéressante, mais elle n'est pas sûre. Vu la nature imparfaite de nos renseignements sur les fils de Dante, il est un peu risqué de dire qu'ils furent récitateurs des poésies de leur père après sa mort.

J.-D.-M. FORD.

Digitized by Google

Histoire de la ville de Perpignan depuis les origines jusqu'au traité des Pyrénées, par Pierre Vidal, conservateur de la Bibliothèque publique. Paris, H. Welter, 1897. In-12, XII-652 pages.

Entre toutes les villes secondaires du midi de la France, bien peu, croyons-nous, méritaient mieux que Perpignan une monographie du genre de celle que lui a consacrée M. Vidal. Déchue, comme tant d'autres de ses voisines, et par les mêmes causes générales, l'ancienne capitale du Roussillon n'a cependant pas tout perdu. Au moins lui est-il resté une physionomie, dont on peut ne pas goûter pareillement tous les traits, car il en est dans l'ensemble d'assez âpres, mais à laquelle il serait difficile de refuser une originalité bien marquée. Le privilège est peu commun. Pour l'expliquer, il y a sans doute la situation réellement admirable de la ville dont nous parlons. Mais, à cet égard, beaucoup d'autres cités méridionales ne paraissent pas avoir été moins bien partagées. A la situation, il faut donc ajouter autre chose. C'est, il semble, un passé ardent et parfois tragique, attesté par des monument publics ou privés du style le plus curieux, survivant dans une population chez qui le langage et le geste dénoncent au premier aspect une race à part.

Du passé qui vient d'être indiqué, nous n'avons pas à retracer ici les différentes phases. Dans les événements proprement dits qui le remplissent, et dont beaucoup d'ailleurs se rattachent à l'histoire générale de l'Espagne ou même de la France, peut-être M. Vidal a-t-il vu plutôt le cadre que l'objet véritable de ses études. Ce qu'il s'est proposé en fin de compte, semblerait-il, comme il le devait du reste et comme on avait à le souhaiter aussi, ça été de montrer de siècle en siècle, dans une ville étonnamment remuante et active, le progrès des institutions, le développement du travail, le tableau des mœurs, et c'est ce qu'il a essayé, en effet, dans une série de chapitres qui par leur nombre composent au total la majeure partie du volume. (Voir chapitres III-VI, VIII-XIV, XVI, XVII, XIX-XXII.) Dans ces chapitres spéciaux, l'auteur a mis en œuvre tout ce qui semblait propre à réaliser son dessein, jusqu'à la reproduction de certaines pages de manuscrits, de certaines miniatures essentiellement caractéristiques, jusqu'à la figuration, à côté du

Digitized by Google

texte, de quelque monuments, auxquels, dans ses instants les plus mémorables, se relie intimement l'existence de la ville dont il a écrit l'histoire.

Aussi bien n'était-ce point là une matière banale. Qu'on en juge par cette psychologie du Perpignanais, dans laquelle, au terme du quinzième siècle, M. Vidal a cru pouvoir résumer toutes ses observations antérieures. « Au cœur même du Moyen-âge, ces Catalans de Perpignan sont en possession de leurs droits naturels; ils votent, ils nomment des conseillers et des consuls. Rien n'égale la sagesse de la plupart des règlements municipaux faits par ces magistrats qui régissent la ville au nom des électeurs. Cependant, l'atmosphère de la cité est toute de dépense et de sensualité; les Perpignanais s'y complaisent. C'est par des mesures de rigueur qu'il faut réprimer leurs fringances de luxe, de jeu et de débauche... Le Perpignanais connaît tous les extrêmes : il est excessif en tout; il est aussi intempérant dans ses paroles que dans ses actions... [Il] vit en pleine passion, en plein débordement de vie. Il abuse de tout, travail, jeu, danse, luxe, dévotion... Laborieux, infatigable au magasin ou à l'atelier, il n'en sort que pour se livrer à des manifestations bruyantes, pour s'adonner sans mesure aux pires distractions... » (Pp. 396-398, *passim.*)

Le portrait est intéressant et vif; mais il faut bien avouer que les éléments n'en sont pas tous également louables. Du reste, c'est en vain qu'aux excès de divers genres que se permettent les représentants laïques d'une population aussi originale, on s'attendrait à trouver une compensation dans la conduite des clercs, leurs concitoyens. Emportés par le même manque de mesure, par la même impuissance à se contenir, dans lesquels il faut reconnaître décidément de véritables caractères de race, clercs et laïques à Perpignan se ressemblent de la façon la plus exacte. Sur ce point, du quatorzième au dix-huitième siècle, les indications recueillies par M. Vidal ne comportent aucun doute. (Voir pp. 220-222, 372-377, 529-541.) Ce n'est pas que, sur ce fond d'incohérence et de sans-gêne, devenu la loi d'existence de toute une classe, à qui sa fonction sociale commanderait en apparence une autre attitude, n'éclate de temps en temps, comme pour bien mettre en lumière la réalité des choses, quelque scandale retentissant. De ces scandales, l'auteur en a noté un certain nombre au passage. (Voir pp. 531-536.) Le

Digitized by Google

plus bruyant, sinon le plus instructif, est celui dont est victime l'évêque d'Elne, en 1614. Elevé à des hauteurs épiques, l'esclandre dont il s'agit finit par englober dans une mêlée confuse toutes les autorités ecclésiastiques perpignanaises. Entre tant de champions, tous fort exaltés, c'est à trois chanoines de la cathédrale que revient la palme en fait de violence extravagante. Armés jusqu'aux dents, et de plus, il semble, singulièrement experts à manier leurs armes, ces matamores blessent jusqu'à l'évêque lui-même, et la seule pensée d'avoir à leur mettre la main au collet fait frémir un bon moment les plus intrépides. (Voir pp. 537-545.)

Ces aperçus donneront peut-être une idée du livre de M. Vidal, au moins de l'intérêt qu'offre ce livre, et de l'animation que l'auteur a su y répandre. Malheureusement, ils n'en laisseront soupçonner qu'à peine quelques aspects plus intimes, certaines qualités qu'a voulu, avec plein succès, y introduire celui qui l'a écrit, et qui en font une œuvre d'érudition au sens le plus réel du terme. Nous voulons dire le scrupule critique, la sûreté des informations, leur richesse, dont la bibliographie, qui accompagne chaque chapitre, si abondante qu'elle soit, ne demeure qu'un témoignage insuffisant. Mais ce sont là des mérites qui ne se reconnaissent qu'à la lecture d'un ouvrage. Au surplus, les lecteurs ne sauraient faire défaut à celui-ci. Il en aura, et plus sans doute que ne paraît le penser M. Vidal lui-même, et jusque dans ce monde peut-être qu'on appelle d'une expression courante le grand public, et sur lequel nous n'avons pas d'ailleurs plus que qui que ce soit d'illusion. Quoi qu'il arrive, l'auteur aura donné à la ville, dont il a retracé l'histoire ce que beaucoup d'autres, et plus considérables et plus ambitieuses, en sont à attendre encore.

Charles MOLINIER.

Digitized by Google

REVUE DES PÉRIODIQUES

PÉRIODIQUES FRANÇAIS MÉRIDIONAUX.

Ardèche.

Revue du Vivarais, t. III, 1895.

Nº 1. P. 1-14. Abbé Fillet. La chapelle des onze mille vierges de Tournon et son ancien missel manuscrit. [Beau missel du quinzième siècle, monument très rare de la liturgie ancienne du diocèse de Valence.] — P. 14-24. J. de Lubac. La baronnie de Chalancon et les privilèges de ses habitants (Premier article). — P. 24-36. Charvet. Les Sevin (Suite). — P. 36-47. G. Privat. Fressenel. [Fin. Notice « sur la famille et la jeunesse de cet homme de bien », dont le rôle public a été étudié plus haut par M. Nicod. Nombreux et intéressants extraits de sa correspondance.] — P. 51-56. Lafayolle. De quelques familles bourgeoises dans les Boutières (Suite).

Nº 2. P. 68-75. J. de Lubac. La baronnie de Chalancon (Suite). — P. 75-82. Charvet. Les Sevin, peintres, dessinateurs et décorateurs. [Fin. Très savante notice sur huit artistes de ce nom, ayant vécu à Tournon pour la plupart, aux dix-septième et dix-huitième siècles; leurs œuvres sont plus nombreuses que remarquables.] — P. 82-91. — L. de Montravel. Monographie des paroisses du diocèse de Viviers (Suite).

Nº 3. P. 105-112. J. de Lubac. La baronnie de Chalancon. [Fin. Quelques détails sur la liberté de pêche et de chasse dont jouissaient les habitants.] — P. 112-121. L. de Montravel. Monographie des paroisses du diocèse de Viviers (Suite). — P. 131-140. E. Nicod. Liste de notaires ayant exercé à Annonay ou dans le bailliage [du treizième au dix-huitième siècle]. — P. 141-147. Mazon. Encyclopédie de l'Ardèche. Lauza. (Premier article).

Digitized by Google

Nº 4. P. 161-170. Abbé **Fillet**. Louis de Poitiers, évêque de Viviers, réparateur des injustices de son père. [Par ordre et testament du susdit, Adhémar IV, comte de Valentinois, 1317, réparations accordées aux communautés de Vaunaveys et de Taulignan.] — P. 171-177. L. de **Montravel**. Monographie des paroisses du diocèse de Viviers (Suite). — P. 180-193. **Mazon**. Rochemaure (Premier article).

Nº 5. P. 209-216. E. **Nicod**. L'hospice d'Annonay pendant la Révolution (premier article). — P. 216-223. **Lafayolle**. De quelques familles bourgeoises dans les Boutières. [Fin de cette longue série d'études généalogiques.] — P. 223-231. L. de **Montravel**. Monographie des paroisses du diocèse de Viviers (Suite).

Nº 6. P. 257-263. E. **Nicod**. L'hospice d'Annonay pendant la Révolution, [Fin. L'hospice a été dépouillé de ses biens, ruine. La prospérité pour lui recommence en 1820.] — P. 262-274. **Mazon**. Notice sur Pierre Marcha, l'auteur des *Commentaires du soldat de Vivarais* (Premier article). — P. 274-279. L. de **Montravel**. Monographie des paroisses du diocèse de Viviers (Suite). — P. 293-304. A. **Benoit**. Notes historiques sur la paroisse de Veyras (Premier article).

Nº 7. P. 326-339. **Mazon**. Notice sur Pierre Marcha (Suite). — P. 345-352. A. **Benoit**. Notes historiques sur la paroisse de Veyras. [Fin. Insignifiant.] — P. 356-361. **Mazon**. Encyclopédie de l'Ardèche. Lauzac (Fin).

Nº 8. P. 369-383. **Mazon**. Notice sur Pierre Marcha (Suite). — P. 384-413. Z. Notes historiques sur Largentière. Vie, mœurs, usages sous l'ancien régime. [Complément d'articles insérés au tome II. Il s'agit des dix-septième et dix-huitième siècles. Intéressant, fait d'après les archives locales.]

Nº 9. P. 417-428 **Mazon**. Notice sur Pierre Marcha (Suite). — P. 429-439. A. **Benoit**. Notice sur la paroisse de Rochessauve (Premier article). — P. 439-443. **Charvet**. Les Sevin, peintres, dessinateurs et décorateurs. [Additions aux articles plus haut indiqués. Autographes, etc.] — P. 459-467. **Mazon**. Rochemaure (Suite). — P. 468-472. L. de **Montravel**. Monographie des paroisses du diocèse de Viviers (Suite).

Nº 10. P. 473-486. **Mazon**. Notice sur Pierre Marcha (Suite). — P. 486-496. A. **Benoit**. Notice sur la paroisse de Rochessauve (Suite). — P. 496-501. **Mazon**. Rochemaure. [Fin. Utile notice sur ce « castrum », ses édifices, son consulat, son histoire.] — P. 522-528. L. de **Montravel**. Monographie des paroisses du diocèse de Viviers.

Nº 11. P. 529-538. **Mazon**. Notice sur Pierre Marcha. [Fin. Biographie très bien informée de ce personnage, issu de parents protestants, ministre en Vivarais, converti au catholicisme en 1617. Pendant que les réfor-

Digitized by Google

més pillaient ses propriétés et que l'un d'eux enlevait sa fille aînée, qu'il épousa, P. Marcha, fort de la faveur royale, devenait conseiller au siège présidial de Montpellier; il fut aussi intendant de justice et police en 1628 près l'armée du duc de Ventadour. Il a publié contre ses anciens coreligionnaires un *Discours d'Etat*. Son histoire des guerres civiles de 1620 à 1629, intitulée: *Commentaires du soldat de Vivarais*, a été connue des auteurs de l'*Histoire de Languedoc*, mais publiée tardivement et assez mal en 1811.] — P. 538-551. Vachez. Recherches historiques et généalogiques sur les Roussillon-Annonay (Premier article). — P. 551-560. L. de Montravel. Monographie des paroisses du diocèse de Viviers (Suite). — P. 561-569. P. d'Albigny. Excursions au mont Mézenc et dans ses environs. [Fin d'une série de quinze articles, qui sont d'un touriste plus que d'un historien. Pourtant les dixième et onzième contiennent un utile inventaire de documents relatifs à la Chartreuse de Bonnefoy, t. III, pp. 212-242, 280-289.] — P. 569-575. H. Lafayolle. Les seigneuries des Boutières. Chervil, *alias* Cherville. [Cf. t. II, nº 8.] — P. 575-582. A. Benoit. Notice sur la paroisse de Rochessauve (Fin). [Renseignements divers, de médiocre valeur.]

Nº 12. P. 595-610. Vachez. Recherches historiques, etc., sur les Roussillon-Annonay (Suite). — P. 620-629. Mazon. Montréal et ses seigneurs. [Seigneurie qui a appartenu durant plusieurs siècles à la maison de Balazuc, la plus puissante du Bas-Vivarais au Moyen-Âge. Documents sur le rôle joué par les sires de Montréal durant les guerres de religion aux seizième et dix-septième siècles. Ils étaient parmi les principaux défenseurs des catholiques.]

T. IV, 1896.

Nº 1. P. 1-14. Vachez. Recherches historiques et généalogiques sur les Roussillon-Annonay. [Fin. Article bien documenté; montre que le premier seigneur connu d'Annonay est Aymar de Roussillon, entre 1236 et 1271, etc., mais n'indique pas quand et comment cette seigneurie a passé sous la suzeraineté du roi : c'est sans doute de 1310 à 1349, et plus précisément à cette dernière date.] — P. 15-24. Charvet. Jean-Gabriel Charvet, 1750-1829 (Premier article). — P. 45-48. Lafayolle. Les seigneuries des Boutières. Chervil *alias* Cherville (Fin).

Nº 2. P. 49-57. Charvet. Jean-Gabriel Charvet, 1750-1829 (Suite). — P. 62-72. Abbé O. Mirabel. Etude sur le triptyque de Charles VI, de Charles VII et de Louis XI, découvert à Mauves, près Tournon, en 1884 (Premier article). — P. 72-83. E. Bourras. Le dernier seigneur de la baronnie de Privas (Premier article).

Digitized by Google

N° 3. P. 97-106. P. d'Albigny. Les baillis royaux du Vivarais ou baillis d'épée et leur liste chronologique depuis leur origine connue (Premier article). — P. 107-116. Mazon. Notice sur l'astronome Flaugergues de Viviers (Premier article). — P. 117-123. Abbé O. Mirabel. Etude sur le triptyque de Charles VI, etc. (Suite). — P. 124-132. E. Bourras. Le dernier seigneur de la baronnie de Privas (Suite). — P. 133 141. Charvet. Jean-Gabriel Charvet, 1750-1829 (Suite). — P. 149-151. Falgairolle. Documents sur le Vivarais. [Se réduisent à une ordonnance du 24 octobre 1587, nommant un gouverneur au château de Baumefort.]

N° 4. P. 153-159. P. d'Albigny. Les baillis royaux du Vivarais (Suite). — P. 159-168. Abbé O. Mirabel. Etude sur le triptyque de Charles VI, etc. (Fin). [Ce triptyque proviendrait de Louis XI ; il aurait été peint par Van Eyck vers 1417, en cinq tableaux, et Charles VI, le futur Charles VI et sa sœur Marie, y seraient représentés sous les traits d'un roi mage, d'un ange, de la Vierge.] — P. 169-177. E. Bourras. Le dernier seigneur de la baronnie de Privas (Fin). [Intéressant ; montre comment le marquis de Latour-Maubourg, baron de Privas et de Boulogne, prévoyant dès 1787 l'abolition des droits féodaux, vendit ceux qu'il avait en Vivarais, et de plus sa terre de Privas, au procureur Guérin que la Révolution vint ruiner ensuite.] — P. 177-193. A. Mazon. Notice sur l'astronome Flaugergues, de Viviers (Suite). — P. 198-207. Charvet. Jean-Gabriel Charvet (Fin). [Dessinateur ; a travaillé pour l'industrie des papiers peints, de 1795 à 1810. Catalogue de ses dessins.]

N° 5. P. 209-217. P. d'Albigny. Les baillis royaux du Vivarais (Suite). — P. 218-227. L. de Montravel. Monographie des paroisses du diocèse de Viviers. Rosières, mère des paroisses de Joyeuse, Vernon, Balbiac et Chapias (Premier article). — P. 227-242. A. Mazon. Notice sur l'astronome Flaugergues de Viviers (Suite). — P. 243-246. H. de Servier. Un magistrat d'autrefois. Andéol de Servier. [De Bourg-Saint-Andéol, juge général des terres du sire de Tournon et de l'évêque de Viviers, mort vers 1599.] — P. 247-251. H. Vaschalde. François Goudard et les manufactures de draps et de coton au Pont-d'Aubenas. [Fondées en 1707 par les Etats de Vivarais, achetées en 1733 et accrues par Fr. Goudard, qui découvrit le *rouge d'Andrinople*. Texte d'une délibération des Etats de Languedoc à ce sujet, du 24 novembre 1746.]

N° 6. P. 265-271. A. Mazon. Vogüé. [Commune du canton de Villeneuve-de-Berg. Quelques renseignements.] — P. 271-277. P. d'Albigny. Les baillis royaux du Vivarais ou baillis d'épée (Fin). [Peu scientifique. Erreurs. L'auteur analyse le *Mémoire des Etats de Vivarais* de Th. Chomel (Toulouse, 1778) et reproduit, entre autres listes des baillis, celle de

la Bibliothèque Nationale, *Collect. de Languedoc*, vol. LXXI.] — P. 278-300. A. MAZON. Notice sur l'astronome Flaugergues, de Viviers (Fin). [Vie et caractère de Flaugergues d'après ses lettres autographes, les registres de ses observations astronomiques et météorologiques, et son « livre de raison ». C'était le fils aîné d'un homme instruit, qui lui donna une solide éducation. A partir de 1764 il se consacre à l'astronomie; il reçoit de plusieurs Académies des récompenses, est nommé membre de l'Institut national (1796). Pendant la Révolution il joue dans l'Ardèche un rôle politique et devient juge de paix de Viviers. Resté fermement attaché à ses idées républicaines, il ne trouva la fortune ni dans la science, ni dans les fonctions publiques, et mourut fort pauvre, le 26 novembre 1830.] — P. 301-313. H. LAFAYOLLE. De quelques familles bourgeoises dans les Boutières. F. Chambaud (Suite). — P. 313-320. L. DE MONTRAVEL. Monographie des paroisses du diocèse de Viviers. Rosières, etc. (Suite).

N° 7. P. 321-337. A. MAZON. Notice historique sur Vals-les-Bains (Premier article.) — P. 338-349. L. DE MONTRAVEL. Monographie des paroisses du diocèse de Viviers. osières, etc. (Suite). — P. 350-359. A. MAZON. L'église Saint-Julien de Tournon. [Elle date au moins du commencement du treizième siècle, mais a dû être détruite et rebâtie plus d'une fois ; devint collégiale en 1316 ; possède une belle fresque italienne du Crucifiement.]

N° 8. P. 377-404. A. MAZON. Notice historique sur Vals-les-Bains (Fin). [Village relevant du seigneur d'Aubenas, qui d'ailleurs le partageait avec de nombreux coseigneurs. Détails intéressants sur les préliminaires de la révocation de l'Edit de Nantes à Vals, et sur la part que prirent certains habitants à la guerre des Camisards. Historique des eaux minérales, depuis longtemps célèbres.] — P. 404-413. R. VALLENTIN. Du prétendu atelier monétaire de Tournon. [Inventé par Cartier, *Rev. de numism.*, t. III, 1838.] — P. 413-420. L. DE MONTRAVEL. Monographie des paroisses du diocèse de Viviers (Suite). [Vernon, Joyeuse.] — P. 420-424. Abbé A. ROCHE. Deux inventaires du château de Lavoulte-sur-Rhône (Ardèche), 1700 et 1710 (Première partie).

N° 9. P. 425-435. P. D'ALBIGNY. Le prieuré de Rumpon ou Rompon (Premier article). — P. 435-446. Abbé A. ROCHE Deux inventaires du château de Lavoulte (Suite). — P. 447-457. L. DE MONTRAVEL. Monographie des paroisses du diocèse de Viviers (Suite). [Joyeuse.] — P. 465-472. A. MAZON. Vinezac.

N° 10. P. 473-490. E. NICOD. Monneron aîné, député de la sénéchaussée d'Annonay. [Ancien agent aux Indes orientales du Ministère de la

Digitized by Google

marine, député aux États généraux de 1789. Il a laissé un curieux *Journal*, qui va du 2 mai 1789 au 12 septembre. Sa fortune et sa famille ont sombré dans la Révolution.] — P. 490-501. P. D'ALBIGNY. Le prieuré de Rumpon (Suite). — P. 501-509. H. LAFAYOLLE. De quelques familles bourgeoises dans les Boutières (Suite). [Dabrigeon, Bouchet, Rozier.] — P. 510-515. Abbé A. ROCHE. Deux inventaires du château de Lavoulte (Suite). — P. 515-521. L. DE MONTRAVEL. Monographie des paroisses du diocèse de Viviers (Suite). [Joyeuse.]

N° 11. P. 534-540. Abbé ROCHE. Deux inventaires du château de Lavoulte (Suite). — P. 543-553. P. D'ALBIGNY. Le prieuré de Rumpon (Suite). — P. 563-576. L. DE MONTRAVEL. Monographie des paroisses du diocèse de Viviers (Suite). [Joyeuse.]

N° 12. P. 579-592. E. NICOD. L'abbaye de Sainte-Claire à Annonay. [Fondée en 1349 par le cardinal Bertrand, restaurée en 1622, supprimée en 1790.] — P. 593-599. A. MAZON. Trois combats singuliers en Vivarais au dix-septième siècle. [Entre Brison et le baron de la Gorce, MM. de la Gorce et de Polignac, de Mirabel et de Vinezac.] — P. 599-603. P. D'ALBIGNY. Le prieuré de Rumpon (Suite). — P. 616-618. A. B. La marque à feu des quatre mandements des Boutières. [Sceaux servant à marquer les objets communaux appartenant à chaque mandement. Reproduits en une planche.] — P. 619-631. L. DE MONTRAVEL. Monographie des paroisses du diocèse de Viviers (Suite). [Joyeuse.] P. D.

Aude.

Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne, t. II, 1892-1893.

P. 301-309. J. YCHÉ. Le livre calligraphié de Claude de Rebé à la bibliothèque de Besançon. — *Donec optata veniant rigabo*. — Sur un tableau conservé à l'église Saint-Paul-Serge. [Trois notules : le livre ayant appartenu à Cl. de Rebé, archevêque de Narbonne, est du « maître écrivain » Nicolas Jarry (1648). L'inscription *Donec*, etc., devise de P. Rigaut (libraire à Lyon, 1588), a servi à la Société philanthropique de Paris en 1780. Le tableau, qui représente l'engloutissement des Egyptiens dans la mer Rouge, serait de Franz Franck (1581-1642) ou d'un de ses élèves ayant copié un tableau du maître.] — P. 310-327. G. JOURDANNE. Etudes sur Narbonne romaine. L'administration provinciale (Premier article). — P. 328-354. G. AMARDEL. Les monnaies des chefs gaulois attribuées à Narbonne. [Justifie l'attribution faite à Nar-

Digitized by Google

bonne par M. de Saulcy des monnaies portant les noms de Bitonios, Caiantolos, Riganticos, chefs gaulois de la nation des Bébryces, dont Narbonne fut la capitale. Peu ou point d'arguments nouveaux.] — P. 355-372. L. FAVATIER. La vie municipale à Narbonne. Une fête publique en 1645. [Feu de joie prescrit par le maréchal de Schomberg, gouverneur de Languedoc, en l'honneur des victoires des armées du roi, et querelle de préséance à cette occasion entre les consuls et le maître des ports et passages.] — P. 373-389. M. MASSIP. L'instruction publique à Narbonne pendant la Révolution. [Intéressant : « On peut dire de l'instruction publique durant cette période qu'elle n'exista pas. » Projet des citoyens Decampe et Amadou pour remédier au mal] — P. 388-411. F.-P. THIERS. Notes sur les sarcophages chrétiens de l'église et du cimetière Saint-Paul. [Important. Rectifie plusieurs articles des *Sarcophages chrétiens de la Gaule* d'Edmond Le Blant. Etablit la position des « Aliscamps Narbonnais », c'est-à-dire du cimetière sis entre Saint-Paul et la Voie Domitienne, à gauche de la rue du Fossé-Saint-Paul, où furent déposés depuis le cinquième siècle, sous la protection du saint évêque, les corps des croyants qui avaient pensé assurer ainsi leur salut.] — P. 413-424. G. JOURDANNE. Etude sur Narbonne romaine. La conquête romaine et la fondation de la colonie de Narbonne (Suite). — P. 425-445. G. AMARDEL. Le roi Achila. [Roi connu presque uniquement par quelques *trientes* d'or frappés à Narbonne. D'accord avec M. Campaner, *Manuel de numismatique espagnole*, l'auteur pense qu'Achila ou Agila est le dernier roi wisigoth de Septimanie, et que le monnayage en son nom a duré environ de l'an 714 à 719. Description générale de ces monnaies.] — P. 446-492 Abbé DOUAIS. L'albigéisme et les Frères Prêcheurs à Narbonne au treizième siècle (Premier article). — P. 493-518. G. JOURDANNE Quelques mots sur la littérature languedocienne du dix-septième au dix-neuvième siècle. [Quelques mots, quelques noms suffisent : ceux de Bergoing, auteur d'un « Virgile travesti » et d'un « Retour de Didon » (1652) ; de Cassanea, qui fit au milieu du siècle suivant une mauvaise pastorale : « Daphnis et Alcimadure », et du chansonnier Birat, plus original et plus amusant (1835-1860).] — P. 519-548. Jean GUIRAUD. Documents commentés sur l'histoire du Languedoc au quinzième siècle. [Cinq lettres pontificales, tirées des Archives du Vatican, 1432-1445. Elles se rapportent à la fin du grand schisme en Languedoc, à l'état de l'Eglise de Narbonne un peu avant la Pragmatique Sanction, à l'abbaye de Lagrasse, etc.]

Digitized by Google

T. III, 1894-1895.

P. 1-12. L. NARBONNE. Monuments religieux de Narbonne. L'église Saint-Cosme. [Peu intéressante. Elle est devenue depuis 1808 salle de spectacle.] — P. 13-36. G. AMARDEL. Les Longostalètes. [Série d'hypothèses destinées à expliquer l'existence des monnaies de bronze trouvées à Narbonne, portant le nom des Longostalètes, qui semble un ethnique, et de plus un mot en caractères celtibériens, celui-ci inintelligible. Les Longostalètes seraient le peuple qui avait Narbonne pour capitale, quand les Romains arrivèrent dans le pays.] — P. 37-126. L. FAVATIER. La vie municipale à Narbonne au dix-septième siècle. Les pestes et le bureau de la Santé (Premier article). — P. 127-136. NARBONNE. Un manuscrit de la Bibliothèque nationale. [Lat. 17037, contenant les matériaux d'une histoire des archevêques de Narbonne, dû au Père Laporte et à Guillaume Lafont, deux Narbonnais. Résumé de l'ouvrage.] — P. 137-152. F. P. THIERS. Sur les postes optiques des Romains en Languedoc. [Les hautes tours isolées, sans étages ni ouvertures, que l'on voit en plaine et surtout dans la montagne, jalonnant les voies romaines, auraient été des postes de *télégraphie optique*, devenus par la suite le noyau des castels de l'époque féodale. A ces postes l'auteur rattache les noms si répandus de « Clermont », « Montclar » et même « Montirat » (*Mons iratus*), « Montrabech » (*Mons rabidus*), ainsi nommés parce que, dit-il, la flamme dansait au vent. Beaucoup d'imagination. Quelques-uns de ces textes, pour lesquels M. Th. professe tant de dédain, ne seraient pas inutiles en la circonstance.] — P. 183-286. L. FAVATIER. La vie municipale à Narbonne au dix-septième siècle. Les pestes et le bureau de la Santé. [Fin. Pestes de 1628, 1631, 1651. Constitution d'un bureau de la Santé; mesures par lui prises pour enrayer la contagion, soigner les malades, secourir les pauvres, arrêter les voleurs. Noms et nombre des morts. Trouble apporté à la vie publique. Vingt-six notes suivent, avec documents inédits.] — P. 287-382. Abbé DOUAIS. L'albigéisme et les Frères Prêcheurs à Narbonne au treizième siècle (Fin) [Le couvent des Dominicains à Narbonne a eu grand'peine à s'y établir : quoique la Cité fût restée fortement catholique, le Bourg penchait vers l'albigéisme. Un premier établissement fut ruiné par les incursions des habitants des villes voisines (1222); le Bourg se souleva en 1233-1236 contre l'archevêque et contre l'inquisiteur Ferrier, premier prieur du couvent, de qui l'auteur a énuméré les actes et enquêtes, non sans quelque complaisance : « Multos ex eis [hereticis] cepit

Digitized by Google

et immuravit et etiam comburi fecit » (pp. 465-492). Suit une étude très intéressante sur l'organisation du couvent et sur ses rapports avec la province dominicaine. La partie qui concerne son action par la prédication, l'enseignement et sa lutte avec les Frères Mineurs, notamment avec Bernard Délicieux, est beaucoup moins originale. Seize documents publiés, la plupart inédits.] — P. 383-401. G. Amardel. La lettre monétaire de l'atelier de Narbonne. [Prouve que c'était bien la lettre Q.] P. 402-412. F.-P. Thiers. Sur une inscription chrétienne du sixième siècle. [La restitue, la traduit et la date autrement que M. Le Blant. Voici les deux vers obtenus :

Intueor hinc in reserata limina portae,
Coelorum ut merear posi[*tiva*] *regna tueri.*

Car « on croyait que l'assistance de l'âme aux offices, lorsque la porte de l'église se trouvait fortuitement ouverte, suffisait pour mériter au défunt l'entrée du royaume des cieux. »] — P. 413-519. Abbé Sabarthès. Le dernier livre vert de l'archevêque de Narbonne. [Etude détaillée du budget de l'archevêché en 1790. Au total, les revenus montaient à 212,305 livres, provenant des sénéchaussées de Carcassonne, Béziers, Limoux et du Roussillon, les charges à 66,033 livres, soit 146,272 livres de revenu net.] — P. 520-530. F.-P. Thiers. Deux patrons de la colonie de Narbonne. [Complète et interprète deux fragments d'inscriptions trouvés en 1888 dans le rempart du cinquième siècle de cette cité. Les patrons qu'elles relatent seraient Tibère et Drusus l'ancien ; elles proviendraient d'un arc de triomphe que Narbonne leur aurait élevé.] — P. 531-548. L. Narbonne. Le dernier missel Narbonnais. [Extrait d'un ouvrage sur la cathédrale Saint-Just, ouvrage en préparation, dont les *Annales du Midi* rendront compte.] — P. 549-564. G. Amardel. L'oppidum des Longostalètes. [Il aurait été dans une des îles du golfe intérieur au fond duquel se trouvait Narbonne, peut-être à côté de cette ville, formant une cité ibère auprès de Narbonne, ville des Volces, etc. La part faite à la conjecture est vraiment trop large.] — P. 565-593. Tissier. L'hiver de 1709 dans le diocèse de Narbonne. [Note brève, mais accompagnée d'utiles pièces justificatives : on y trouvera des indications précises sur les pertes éprouvées par le diocèse et sur les mesures prises pour combattre la disette et fournir des semences aux agriculteurs.] — P. 594-638. L. Narbonne. Le journal d'un notaire. [Le registre de Jean Amblard, notaire à Saint-Pons, s'étend de 1590 à 1639. Il contient fort peu de détails intéressants, à en juger par les extraits que

Digitized by Google

publie M. N.] — P. 639-666. F.-P. Thiers. De Narbonne aux Pyrénées par la voie Domitienne. [« Les deux itinéraires d'Antonin correspondent, non à deux routes différentes, mais à deux manières de voyager. » Il n'y avait qu'une route, mais les étapes changeaient selon que le voyageur se servait de la poste impériale ou de ses propres moyens.]

T. IV, 1896-1897.

P. 1-17. L. Narbonne. La maîtrise et la chapelle de musique de Saint-Just avant la Révolution. [Extrait d'un ouvrage en préparation, etc., *ut suprà*.] — P. 18-39. G. Amardel. Les monnaies gauloises qu'on peut attribuer à l'arrondissement de Saint-Pons. [Série nombreuse de médailles correspondant à des peuplades que l'on ne sait localiser. Parmi ceux qui les ont fournies, l'arrondissement de Saint-Pons est au premier rang. Quoique ces monnaies soient dépourvues d'inscriptions, elles présentent des types divers qui, moyennant classement, permettent de les localiser; elles portent des emblèmes : olives, hache, croix, etc.] — P. 40-99. L. Favatier. La vie municipale à Narbonne au dix-septième siècle. Le mobilier d'un magistrat en 1613. [Texte de la vente à l'encan, après décès, des biens meubles du viguier de Narbonne. Produit total : 3,581 l. 2 s. 9 d. Seize lits dans la maison, quarante et un volumes en tout dans la bibliothèque. Quelques autres mobiliers sont décrits, à titre de comparaison.] — P. 100-106. C. Bloch. Le prix du blé à Narbonne de 1620 à 1655. [En 1620, 4 l. 4 s. le setier, c'est-à-dire 12 fr. 30 c. l'hectolitre; en 1655, 6 l. 8 s. le setier, soit 14 fr. 69 c. l'hectolitre. D'une année à l'autre les prix varient excessivement.] — Dans ce numéro du *Bulletin* a commencé la publication, avec pagination spéciale, du « Livre des comptes de Jacme Olivier », par A. Blanc. Quand cet important ouvrage sera achevé, les *Annales du Midi* s'empresseront d'en rendre compte. — P. 115-130. G. Amardel. L'atelier monétaire de Saint-Lizier. [Pendant la ligue. Voir le travail de M. Paul Bordeaux sur ce sujet dans l'*Annuaire de la Société française de numismatique*, 1894.] — P. 131-178. G. Jourdanne. Etudes sur Narbonne romaine. Les administrateurs de la Narbonnaise sous la République (Fin). [L'auteur a bien utilisé les travaux modernes sur ce sujet et il en a tiré un tableau exact et intéressant.] — P. 179-187. G. Amardel. Un triens wisigoth inédit. [Il porte le nom du roi Tulga (640-642) et a été frappé à Tarazona, en Aragon.] — P. 188-220. Lettres inédites du général Merlin. [Fils de Merlin de Douai, engagé volontaire, fait général en 1813, Merlin devint pair de France sous

Digitized by Google

Louis-Philippe. Ses lettres vont de 1795 à 1845 ; elles ont été adressées au conventionnel Azéma, et c'est en cela uniquement qu'elles intéressent l'histoire méridionale.] — P. 221-277. J. Sahuc. Un livre de raison. Livre de notes de B. Cabrol, prêtre desservant la paroisse de Riols (1597-1620). [Ne consiste pas en comptes, mais en fragments de sermons, « proses » pour la messe, questionnaire pour confession, oraisons, remèdes, recettes pour faire des couleurs, etc. Le patois s'y mêle au latin et au français. Voir notamment un récit de la Passion, en patois et en vers.] — P. 278-284. G. Amardel. Monnaies romaines attribuées à Narbonne. [Pense qu'après que Narbonne est devenue colonie romaine, en 118, les ateliers monétaires qu'elle possédait ont continué de fonctionner, à condition de frapper des espèces purement romaines. Donc quatre pièces, décrites, peuvent lui appartenir, et il est probable qu'elles lui appartiennent.] — P. 285-345. J. Tissier. Notes pour servir à l'histoire de l'instruction primaire dans le diocèse de Narbonne avant 1789. [Très précis et très utile relevé, commune par commune, des noms des régents, de leurs gages, etc., le tout au dix-huitième siècle : « En 1789, sur 130 communes..., 69 possédaient *ou avaient possédé* un régent, 26... une régente ». Les régents, très mal rétribués, allaient d'un village à l'autre ; ils n'avaient pas de grades, ils étaient placés sous la tutelle du curé.] — P. 346-391. L Narbonne. La cathédrale Saint-Just (Premier article d'un travail dont quelques fragments ont été déjà publiés dans le *Bulletin*). — P. 393-462. L. Narbonne. La cathédrale Saint-Just (Suite). — P. 463-478. G. Amardel. Les monnaies ibériques attribuées à Narbonne. [Les pièces de bronze gréco-ibériques portant le nom des Néjènes ont été frappées par la population de Narbonne avant l'année 118 av. J.-C.] P. D.

Dordogne.

Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord, 1897. Tome XXIV.

P. 55-9. Dujarric-Descombes Jean Texier, second imprimeur de Périgueux. — P. 59-60. d'Abzac de la Douze. Lettres de sauvegarde données par Henri IV au seigneur de la Douze (9 décembre 1590). — P. 60-3. De Saint-Saud. Lettres au maréchal de Biron, écrites par ses cousins de Gontaut de Salignac et de Saint-Geniez (1575 et 1578). — P. 63-6. Drouault. Inventaire du château de Puyguilhem (1766). — P. 97-100. De Froidefond. Jacques de Langlade, baron de Sommières. — P. 101-2. — V[illepelet]. Lettre de Nicolas Lefebvre à Jean Brun de Berge-

Digitized by Google

rac (1er mai 1665). — P. 103-7. DUJARRIC-DESCOMBES. Lettre de la comtesse de Fénelon (2 mars 1720). — P. 108 11. MAISONNEUFVE-LACOSTE. La cloche d'Abjat. — P. 145-74. DE BOYSSON. Bertrand de Born et la troisième croisade. [N'ajoute rien à ce que l'on savait déjà de B. de B.] — P. 174-75. DE SAINT-SAUD. Lettres royaux relatives aux monnaies des comtes de Périgord (7 mai 1292). — P. 175-81. CHARRIER. Codicille du seigneur de Pile (27 février 1755). — P. 231-2. DE SAINT-SAUD. Union à la sénéchaussée de Périgord de la châtellenie de Puynormand, des bastides de Beauregard, La Lidde, etc. (novembre 1301). — P. 232-6. DE MONTEIL. Note sur les d'Aydie et le château de Riberac. [Extraits d'un inventaire dressé en 1629.] — P. 237-73. DE TEYSSIÈRE. Prise du château de Puyguilhem (11-12 août 1653). — P. 273-5. TAMIZEY DE LARROQUE. Une lettre inédite de Wlgrin de Taillefer (1827). — P. 310-14. DE BIRAN. Les seigneurs de Bergerac. [Fin des études publiées dans les tomes XIII, XV et XXII du *Bulletin*.] — P. 332. V[ILLEPELET.] Fonte de la petite cloche de Saint-Germain-du-Salembre (1763). — P. 333-338. CHAMPEVAL. Additions et rectifications au dictionnaire topographique de la Dordogne. — P. 388-397. F. VILLEPELET. Réparations de dommages causés par le siège de Nontron en 1487. [C'est la date que M. V. croit pouvoir assigner à ce siège d'après trois pièces qu'il publie.] — P. 397-404. AUBLANT. Fondation d'une régence dans la paroisse de Saint-Sulpice-de-Roumagnac, en Périgord (15 janvier 1667). — P. 405-8. CHARRIER. Nomination de Père spirituel dans la paroisse de Gleizedal par les Frères mineurs de Sarlat (1785). — P. 408-10. MARGONTIER. Du *chabrol*. [Courte note où sont énumérées les vertus du *chabrol*, mélange de vin et de bouillon que l'on absorbe après avoir mangé la soupe en Périgord, Limousin, Quercy, etc.]

H. T.

Garonne (Haute-).

I. *Bulletin de la Société archéologique du midi de la France.*

N° 19. Du 24 novembre 1896 au 16 mars 1897. — P. 14-8. DE RIVIÈRES. Une bulle du pape Alexandre VI; 1493. [Donnant l'investiture du prieuré de Sainte-Marie de Fonlabour, au diocèse d'Albi.] — P. 23-8. Abbé GALABERT. Confréries au Moyen-âge dans le Tarn-et-Garonne. [Confréries de Saint Crépin à Moissac, 1491; du Purgatoire à Grenade, 1460, etc.] — P. 32-5. BALSKINTE. La dot et le trousseau d'une fiancée noble dans le Comminges au seizième siècle. [Geneviève de Martres, fiancée à Jean de Mauléon.] — P. 42-3. DOUAIS. Charte du 2 décem-

bre 1252. [Obligation de 17 l. t. 7 sous en faveur d'un juif de Béziers pour cause d'emprunt.] — P. 47-8. De Lahondès. Deux inscriptions de l'hôpital de la Grave, à Toulouse. [Épitaphe de Henri de Nesmond, archevêque, 1727, et inscription relative au débordement de la Garonne en 1770.] — P. 49. Barrière-Flavy. Inscriptions des deux cloches de l'église de Puydaniel (Haute-Garonne). — P. 50-60. Mommėja. Le sceau de Jeanne Plantagenet, reine de Sicile et comtesse de Toulouse. [Matrices trouvées dans les ruines de l'abbaye de Granselve.] — P. 60-2. De Bouglon. Note sur l'église fortifiée de Vielle-Soubiran. [Dans les Landes.] — P. 62-5. Desazars. Les voies romaines de Toulouse à Narbonne. — P. 65-81. Abbé Douais. Règlement pour les sépultures et constructions à Saint-Sernin (1471, 1513-1517). [Article presque entièrement fait de documents inédits.] — P. 82-95. Abbé Auriol. La construction de l'église des Chartreux à Toulouse et la décoration du chœur de cette église. [Édifice moderne, construit de 1602 à 1612, dont le chœur a été décoré de peintures par François Fayet, de bas-reliefs par Pierre-Lucas, à la fin du dix-septième siècle et au milieu du dix-huitième.]

No 20. Du 23 mars 1897 au 13 juillet 1897. — P. 97-100. Ponsan. Toulouse à l'époque romaine d'après les médailles. [Peu intéressant. Les conclusions manquent de nouveauté.] — P. 100-4. De Rivières. Notes toulousaines et albigeoises. [Statue de la Vierge à Albi; un marbrier toulousain, 1784; un tapissier toulousain, 1679.] — P. 105-10. Abbé Galabert. Note sur les États de Rivière-Verdun. [Sessions de 1585, 1586, 1587, 1588, etc., et plusieurs autres du dix-septième siècle.] — P. 110-113. Doublet. La rage en Provence et la clef miraculeuse de Saint-Marculphe — P. 117. Barrière-Flavy. Deux inscriptions de cloches. [Provenant de Mauressac et de l'église détruite de l'abbaye de Lagrâce-Dieu] — P. 118-20. De Rivières. I. Plantation d'une croix à Revel, 17 mai 1630. [En l'honneur des victoires de Louis XIII sur les protestants. Texte.] II. Bénédiction de la cloche du couvent des Frères Prêcheurs de Revel, 12 juillet 1630. — P. 124. Esquirol. Lettre d'Antoine-Scipion de Joyeuse aux consuls de Cintegabelle, 12 octobre 1589. [Contre l'évêque de Comminges, qui s'était rendu presque le maître à Toulouse.] — P. 128-44. Abbé Marsan. Textes divers. I. Confrérie de Sainte-Anne établie à Arreau, vallée d'Aure, 1690. II. Confrérie de Saint-Eutrope, établie à Montesquieu (Gers), l'an 1500. III. Règlement des États du pays des Quatre-Vallées au dix-huitième siècle. IV. Règlement pour les milices bourgeoises du pays de Foix, Couserans, Nébouzan et Quatre-Vallées, dépendant de la généralité de Montauban. — P. 156.

Digitized by Google

ESQUIROL. Attestation de Raymond de Villambis, gouverneur de Cintegabelle, en faveur des consuls. [Certifiant qu'ils ont entretenu et payé cinquante arquebusiers. Du 26 janvier 1570.] — P. 158-60. DELORME. Un sceau de Bertrand de Cardaillac. [Sceau matrice en bronze, du commencement du quinzième siècle.] — P. 172-3. PASQUIER. Inondations à Toulouse en décembre 1413. [La Garonne emporta les ponts de Tounis et de la Daurade.]

N° 21. Du 31 août 1897 au 15 mars 1898. — P. 15-8. Abbé GALABERT. L'église de Grenade (Haute-Garonne) à la fin du quatorzième siècle. [Legs destiné à retracer par la peinture un miracle qui s'y était produit.] — P. 22. LÉCRIVAIN. Inscription latine : dédicace à Mercure. [Sur marbre de Saint-Béat.] — P. 24-5. POTTIER (chanoine). La Vierge de Roncevaux et les orfèvres de Toulouse. [Statue en bois, apparent au visage et aux mains, partout ailleurs revêtue d'argent, œuvre française de la fin du treizième siècle, due à l'école (?) toulousaine.] — P. 26-7. MAURETTE (abbé). Deux inscriptions du dix-septième et du dix-huitième siècles dans le Lauragais. [L'une en latin sur la cloche de Cambiac, l'autre en patois, sur plaque de marbre, dans l'église de Vaux. — P. 27-8. DESAZARS. Deux inscriptions de cloches à l'église de Villefranche-de-Lauragais. — P. 28-34. DE LAHONDÈS. Croix anciennes du pays de Cabardès (Aude). [Avec figures.] — P. 35-41. Abbé GALABERT. Transaction entre la ville de Grenade et l'abbaye de Granselve au quatorzième siècle. [En dix-huit articles.] — P. 42-56. Abbé MARSAN. I. Une pratique superstitieuse au dix-septième siècle. [Contre les vers des petits enfants.] II. Vestiges de la communion sous les deux espèces dans les diocèses de Tarbes et de Saint-Bertrand aux seizième et dix-septième siècles. III. Le Mésal de Notre-Dame de la Sède, Tarbes, 1619. [Mésal ou confrérie de prêtres obituaires] IV. Les coutumes non écrites d'Aure. [D'après une « réformation » de 1600-1608. Rédigées en français, en soixante-cinq articles.] — P. 60-1. Abbé MAURETTE. Une cloche de Toutens, canton de Caraman (Haute-Garonne). — P. 61-2. DE RIVIÈRES. Une inscription campanaire du Roussillon. [Cloche de 1337.] — P. 62-3. LE MÊME. Reliquaire de la Sainte-Epine, à Saint-Victor, près Rabastens (Tarn). [Fin du seizième siècle] — P. 71-7. Abbé AURIOL. Les grilles de l'église des Chartreux, aujourd'hui Saint-Pierre, à Toulouse. [Les plus anciennes peut-être qu'il y ait en cette ville.] — P. 77-8. DE LAHONDÈS. Découverte de fresques à la cathédrale de Pamiers. — P. 80-2. DE CHAMPREUX. Le château de Lasserre-les-Montastruc, construit par Bachelier. [Il est vrai que de l'œuvre de Bachelier il ne reste rien.] — P. 82-95. A. VIDAL. Les comptes de la com-

Digitized by Google

mune d'Albi en 1369. [Nombreux extraits de l'un des remarquables registres de comptes que possèdent les archives municipales d'Albi.]

P. D.

II. *Revue de Comminges*, tome VIII, 1893.

3e trim. P. 109-24. B. BERNARD. Relation de la mission faite en 1642 en la vallée d'Aran (fin). [Document curieux pour l'état religieux et civil de la vallée. Malheureusement, l'éditeur a retourné la plupart des phrases, sous prétexte d'en faciliter la lecture.] — P. 125-41. A. COUGET. La charte de Lestelle en Comminges, 1243. [Texte français. M. Couget semble ignorer que Castillon ait déjà publié cette charte; il est vrai que son texte contient vingt-six articles et quelques fragments de plus que celui de Castillon, et qu'il est plus clairement rédigé.] — P. 142-53. Abbé COURET. Recherches archéologiques sur la haute vallée de la Save. (Suite.) Ère ancienne; les camps retranchés et les ruines romaines. — — P. 171-2. DENCAUSSE. Les pierres à écuelles.

4e trim. P. 173-200. A. COUGET. Délibérations des États du Nébouzan des 26-29 janvier 1789. [Cette pièce est le testament des États, leur dernière délibération.] — P. 223-300. DE LASSUS. Les guerres du dix-huitième siècle sur les frontières du Comminges, du Couserans et des Quatre-Vallées. I. Guerre de la succession d'Espagne, 1701-1715. (Premier article.) — P. 301-2. A. COUGET. Un nouveau dieu dans l'Olympe commingeois. [D'après une inscription récemment découverte.]

Tome IX, 1894.

P. 1-66. DE LASSUS. Les guerres du dix-huitième siècle sur les frontières du Comminges, du Couserans et des Quatre-Vallées. (Fin.) Guerre de la quadruple alliance sous la régence du duc d'Orléans (1719-1720). [Bien informé. En somme, la guerre fut insignifiante, à part quelques faits : invasion de Luchon par les soldats du comte de Taff, autrichien, et occupation du val d'Aran par les Français pendant la guerre de la Succession d'Espagne; seconde invasion française dans le val et prise de Fontarabie en 1719.] — P. 79-98. P. DE CASTERAN. La réformation de la commanderie de Juzet-de-Luchon et Frontès en 1266. [Avec trois expéditions authentiques de l'acte de réformation, qui est très utile pour la géographie historique de la vallée.] — P. 99-100. A. COUGET. Epigraphie. [Inscription gallo-romaine, tumulaire, trouvée à Liéoux.] — P. 101-32. Abbé CAU-DURBAN. La révolution à Saint-Lizier (Ariège), 1789-1804 (Premier article. Suite aux pp. 198-232, 285-316.) — P. 133-64. J. DE LAURIÈRE et B. BERNARD. L'église de Saint-Aventin

Digitized by Google

de Larboust. [Près Luchon. Description de cet édifice roman et des monuments qu'il contient : inscriptions, peintures, etc.] — P. 194-6. Anthyme SAINT-PAUL. Saint-Lizier, ancienne capitale des « Consorani ». — P. 246-65. DE LASSUS. Les voyages de M. l'abbé de Binos, chanoine de la cathédrale de Comminges, 1776-1779. [Fit un voyage en Terre-Sainte et en publia le récit, en 1787.] — P. 266-79. A. COUGET. Un ancien plan de Saint-Gaudens. [Ce plan permet de retracer les enceintes de la ville et la position de ses monuments aux onzième, quinzième et dix-huitième siècles.] — P. 317-324. LESTRADE. Documents sur Salies-du-Salat. [En particulier sessions des États de Comminges de 1576 à 1601 dans cette ville.]

Tome X, 1895.

P. 1-31. Abbé CAU-DURBAN. La révolution à Saint-Lizier (Ariège), 1789-1804. (Suite, et p. 160-201, fin.) [Le pays de Couserans voulait devenir département avec Saint-Lizier pour capitale; la ville échoua, mais obtint un tribunal, perdu en l'an IV. Détails nombreux sur les effets de la constitution civile du clergé, sur la Terreur, qui fut ici bénigne, sur le patriotisme très vif, qui n'excluait pas la passivité politique.] — P. 41-105, DE LASSUS. Le château d'Ausson, résidence des barons d'Espagne-Montespan, quinzième-dix-septième siècles. [Manoir que les sires d'Espagne édifièrent pour y habiter, abandonnant le château-fort de Montespan. Enumération et histoire des seigneurs qui y ont vécu jusqu'au dernier duc d'Antin.] — P. 106-10. LESTRADE. Les huguenots en Comminges. (Premier article, et p. 239 254, suite). — P. 268-73. B. BERNARD. Mandement de Mgr de Lubière du Bouchet, évêque de Comminges, pour les habitants de la vallée d'Aran. (Premier article, et p. 326-49, fin.) [De l'an 1724; destiné à réformer des mœurs qui en avaient le plus grand besoin]. — P. 274-80. Abbé COURET. Recherches archéologiques sur la haute vallée de la Save. Ère ancienne : Avezac. (Suite, ainsi qu'aux p. 297-303).

Tome XI, p. 1896.

P. 1-10. DENCAUSSE. — Les cultes antiques. Monuments et vestiges. [Piles romaines, etc.] — P. 11-28. LESTRADE. Les huguenots en Comminges. (Suite, et p. 297-316, 405-426.) — P. 29-46. Abbé COURET. Recherches archéologiques sur la haute vallée de la Save. Ère ancienne (suite) : Charlas, Nizan, Sarrecave, Saint-Plancard, Larroque. Et p. 65-88 (suite) : Sarremezan, Lespugue, Cardeilhac, Gensac, Saint-Loup, Mondilhan, Péguilhan, Saint-Ferréol, Ciadoux, Escanecrabe, Anan,

Digitized by Google

l'Isle-en-Dodon. — P. 47-55. A. Couget. Ancienne judicature en Nébouzan. Les curiaux de Rivière. [Cour commune rendant la justice civile et criminelle; elle était formée de quatre gentilshommes, seigneurs de cinq communautés. Aucun éclaircissement n'est donné sur l'origine de ce tribunal.] — P. 89-282. De Lassus. Statuts et coutumes de Montréal-de-Rivière (Montréjeau). [Notice historique sur Montréjeau de 1272 à 1800 et publication des coutumes, texte français de 1619, en 228 articles.] P. 283-292. A. Couget. Les thermes de Luchon sont-ils les anciens thermes onésiens? [Répond par l'affirmative, contrairement à l'opinion de M. Bladé.] — P. 317-338. F. Marsan. Relation des apparitions de la sainte Vierge à Lareu, paroisse d'Alan, en 1682. — P. 339-384. G. Baudens. Notice historique du couvent de Sainte-Claire de Castelnau-de-Magnoac. [Établi en 1639. Plusieurs pièces sont publiées.] P. 427-57. H. Cabannes. La baronnie d'Aspet. Raymond-Arnaut de Coarraze et sa fille Catherine de Coarraze.

Tome XII, 1897.

P. 1-25. Lestrade. Les huguenots en Comminges. (Suite, et p. 131-154, 198-224, 273-298.) — P. 26-32. Abbé Bouche. Note sur les premiers évêques de Comminges. [Très conjecturale. Il y aurait eu trois évêques de Comminges qui seraient devenus papes.] — P. 33-42. J. Bourdette. Note sur Madona Barraba, dame d'Aspet, et Ramoun-Arnaoul, baron d'Aspet. [Corrections et additions à la partie généalogique de l'article ci-dessus de M. Cabannes.] — P. 42-6. A. Couget. Description du pays ou viscomté de Nebosan, spécialement de la ville de Saint-Gaudens, faicte par Mr S. de Pradère. [Document qui résume avec précision l'organisation du pays de Nébouzan au dix-septième siècle.] — P. 47-8. J. Lestrade. Le commerce du sel à Salies-du-Salat au seizième siècle. [Texte d'une déposition faite par les consuls et conseillers de Salies.] — P. 65-130. De Lassus. Un poète commingeois oublié. Bertrand Larade, de Montréjeau-de-Rivière, 1581. [Cette date est celle de sa naissance. Larade était donc le contemporain de Goudelin; il fut son ami, écrivit comme lui des vers patois, mais sans s'élever au-dessus de l'ordinaire. Nombreux extraits de ses quatre volumes, aujourd'hui presque introuvables, la *Margalide*, la *Muse Piranese*, les *Meslanges*, la *Muse gasconne*.] — P. 225-32. J. Décap. Le leudaire de Saint-Marcel, 1460. [Texte roman, 131 articles. Saint-Marcel, *locus de sancto Marcello*, canton de Saint-Gaudens.] — P. 249-272. J. Bourdette. La maîtrise particulière des eaux et forêts du Comminge avant 1789. [Ce ressort était l'une des subdivisions de la grande maîtrise de

Toulouse. Il fut réglé par arrêt du Conseil d'État de 1671, dont texte.] — P. 314-316. J. Lestrade. Les sceaux consulaires de Muret. [Description de six modèles différents, échelonnés du douzième siècle au règne de Louis XIII. Chacun exprime à sa façon un fait historique.]

P. D.

Pyrénées (Hautes-).

Annuaire du Petit Séminaire de Saint-Pé.

[Cet annuaire a commencé à paraître en 1875; mais les cinq premières années ne présentent rien, croyons-nous, qui puisse intéresser nos lecteurs. Les numéros ici dépouillés ont été gracieusement mis à notre disposition par M. l'abbé Couture. C'est pour nous un devoir fort agréable que de le remercier de son obligeance.]

Sixième année, 1880.

P. 124-41. Reproduction de ce que renferme le *Gallia christiana* sur l'ancienne abbaye des Bénédictins de Saint-Pé : *Abbatia sancti Petri Generensis. Abbatium series. Instrumentum de fundatione monasterii... Excerpta ex chartulario Generensi...* [extraits].

Septième année, 1881.

P. 155-97. Reproduction de ce que renferme le *Monasticon Gallicanum* sur l'ancienne abbaye des Bénédictins de Saint-Pé. I. *Monasterii primordia.* II. *Ecclesia.* III. *Jura seu praerogativae.* IV. *Varii eventus.* V. *Abbatum series.* VI. *Alii viri genere et pietate, scientia, dignitatibusque insignes.* VII. *Benefactores praecipui.* VIII. *Sepulturae insigniores.* IX. *Beneficia.* [Ce dernier chapitre en blanc. Tout ceci rédigé par D. Michel Garnier, religieux de Saint-Germain-des-Prés.] X. Lettre de D. Jean l'Évangéliste Guillaume à D. Germain [abbé de Saint-Pé, en réponse à une lettre de D. Germain, qui lui demandait des renseignements historiques sur son abbaye, 26 mars 1688.]

Huitième année, 1882.

P. 128-34. Abbé L. C. Donation de Trescouts. [Trescouts est un quartier de Saint-Pé ; la donation est faite par Gaston de Moncade, vicomte de Béarn, à l'abbaye. Acte de 1281, texte gascon, copie. Arch. Basses-Pyrénées.] — P. 135-6. Documents relatifs à Saint-Pé contenus dans les archives du Grand Séminaire d'Auch.

Neuvième année, 1883.

P. 182-201. Histoire de l'abbaye et monastère de Saint-Pé-de-Générès en

Digitized by Google

Bigorre..., par D. P. Poitevin [bénédictin de Bordeaux. Extrait du *Monasticon Benedictinum*. Répète sur certains points, complète sur d'autres, la notice de D. Germain (cf. *supra*). Texte français].

Onzième année, 1885.

P. 239-53. Lettre de D. Jean l'Evangéliste Guillaume [1702, en réponse à une demande de mémoires pour les annales de l'Ordre : fait l'historique du monastère de Saint-Pé. Extraite du *Monasticon Benedictinum*, fol. 77.] — P. 255-78. Extraits du cartulaire de Saint-Pé, par D. Etienne Dulaura. [Document tiré du *Monasticon Benedictinum*. La copie de D. Dulaura fut finie le 27 mai 1696. Textes latins. Suivent en appendice quelques extraits de Marca.] — P. 279-87. Bulle du pape Jean XXII [9 juillet 1317. Original aux Arch. Nat. Adressée à Charles, comte de Bigorre, en défense des intérêts du monastère de Saint-Pé.] — P. 288-348. D. M. Notice historique sur l'abbaye et le Petit-Séminaire de Saint-Pé de Bigorre. [Jusqu'en 1319. A suivre.]

Douzième année, 1886.

P. 350-70. G. B. Paréage de Saint-Pé-de-Générès. [17 octobre 1466, entre le comte Gaston de Foix et l'abbé de Saint-Pé. D'après une copie de 1608. Texte latin.]

Treizième année, 1887.

P. 256-302. G. B. Documents historiques relatifs à l'abbaye de Saint-Pé. [Tirés du *Dictionnaire historique et généalogique...* de Larcher (pour deux chartes seulement du *Glanage...*) et composés : 1° d'une suite des abbés de Saint-Pé, de 1032-1769 ; 2° d'une série de chartes latines.] — P. 303-52. D. M. Notice historique sur l'abbaye et le Petit-Séminaire de Saint-Pé de Bigorre. [Suite, de 1319 à la Révolution.]

Quatorzième année, 1888.

P. 340-416. G. B. Documents historiques relatifs à l'abbaye de Saint-Pé. I. Vidimus de 1359 du paréage conclu en 1301 entre Marguerite de Béarn et l'abbé de Saint-Pé, au sujet des lieux de Lassun, Montaut, Mosle et Laber. [Arch. des Basses-Pyrénées, copie du quatorzième siècle. Texte gascon.] II. Charte du 7 juin 1374 : l'abbé de Saint-Pé promet à Gaston Phébus d'observer le paréage précédent. [Arch. des Basses-Pyrénées, original, texte gascon.] III. Dénombrement des biens possédés en Béarn par l'abbé de Saint-Pé, fourni par François d'Antin, abbé, devant Jacques de Foix, évêque de Lescar, le 1er février 1538 (v. st.). [Arch. Basses-Pyrénées, original, texte gascon.] IV. Dénom-

Digitized by Google

brement des biens possédés en Béarn par les religieux du monastère de Saint-Pé, fourni par Pierre de Labant, leur syndic, devant Jacques de Foix, évêque de Lescar, le 1er février 1538 (v. st.). [Arch. Basses-Pyrénées, original, texte gascon.] V. Dénombrement de fiefs perçus par le prieur de Bénac..., 4 octobre 1541. [Arch. des Basses-Pyrénées, original, texte gascon. — Le prieuré de Bénac dépendait du monastère de Saint-Pé]

Quinzième année, 1889.

P. 13-35. Proverbes et dictons patois [météorologiques, agricoles, hygiéniques et autres distribués par mois].

Seizième année, 1890.

P. 9-31. Proverbes et dictons patois (Suite). — P. 119-69. G. B. Documents historiques relatifs à l'abbaye de Saint-Pé. I. Dénombrement des biens possédés en Bigorre par les religieux du monastère de Saint-Pé..., le 4 octobre 1541. [Arch. des Basses-Pyrénées, original, texte gascon.] II. Renonciation à tous biens héréditaires, faite le 18 janvier 1523 par François d'Antin, novice au monastère... [Minutes d'un notaire de Tarbes, texte latin.] — III. Acte de profession de François d'Antin, 18 janvier 1523. [Registre d'un notaire de Tarbes, texte latin.] — IV. Le baron d'Antin, père de François d'Antin, donne au monastère de Saint-Pé tous les droits qu'il possède à Saint-Maur [canton de Mirande, Gers. Registre d'un notaire de Tarbes (1519-35), texte latin.] V. Extrait du testament du baron d'Antin... [Registre d'un notaire de Tarbes (1519-35), texte latin.] VI. Errata de la partie historique de l'Annuaire de 1888. J. D.

Tarn.

Albia Christiana, 1894.

No 9. P. 245-54. Abbé Cazes. Études sur l'Église de Lavaur et ses évêques. L'église et le clocher. Jacquemart. [Très sérieuse étude archéologique. Utilisation de documents inédits trouvés par A. Vidal. (Suite)] — P. 255-8. Ed. Cabié. Possessions de l'ancienne abbaye de Saint-Benoît de Castres. [Erudite identification de noms de paroisses dépendant, au douzième siècle, du diocèse de Toulouse. (Suite et fin.)] — P. 259-62. A. Bounes. Description de la ville de Gaillac. [Réédition de la Préface des *Mémoires* de Mathieu Blouyn.] — P. 263-72. E. F. Les pèlerinages de l'Albigeois. [Notre-Dame-de-l'Oder : Cartulaire d'Ambialet, déjà publié par l'*Albia* en 1891, p. 183 ; prieuré d'Ambialet, plan-

Digitized by Google

che; actes intéressant la même localité, déjà publiés par l'*Albia*, et d'autres probablement inédits. Définition du droit de « parade », contribution en blé, volailles, cire, etc., due à l'évêque lors de sa visite dans une paroisse.] — P. 273-5. E. F. Eglise de Notre-Dame-du-Bourg à Rabastens (planche).

Nº 10. P. 277-80. H. G. Le clergé du vallon du Thoré pendant la tourmente révolutionnaire, Castres. (A suivre.) — P. 286-300. A. Caraven-Cachin. Les pèlerinages de l'Albigeois. [Rapport archéologique adressé à Mgr Fonteneau sur l'apostolat de sainte Siglène et la fondation de l'abbaye de Trocher (Tarn). [Très intéressant travail d'histoire, d'archéologie et de numismatique.] — Plan autographié de l'église et du cloître de Saint-Alain de Lavaur, avec emplacement des sépultures. — P. 301-4. E. F. L'ancien château fort de Teillet (planche). [Procès-verbal de visite de ce château, en 1624, déjà publié dans la *Rev du Tarn.*]

Nº 11. P. 339-43. Notes statistiques fournies par le clergé du diocèse d'Albi au dix-huitième siècle. [Labastide-Montfort (avec planche), Labessière.] — P. 348-53. J.-L. Blanquet. Monographie de la ville et du canton ecclésiastique d'Anglès. Anciens remparts de la ville. — P. 354-5 E. F. Lettre inédite de M. l'abbé Paulet. [La lettre est adressée à Chapelain.] — P. 356-61. Ed. Cabié. Analyse de vieilles minutes des notaires (planches). [Fragments de registres de notaires provenant des anciennes études de Valence et d'Ambialet, de 1450 à 1547. Intéressants détails sur le droit civil, les institutions administratives et religieuses, les mœurs, les familles, la topographie de la partie orientale de l'ancien diocèse d'Albi.]

Nº 12. P. 367-94. Abbé Cazes. Notes sur le chapitre premier des Études sur l'Eglise de Lavaur et ses évêques. [Sépultures dans les églises en général et dans celles de Lavaur et environs en particulier; la théorie et la pratique. (Planche.) Essai de reconstitution de l'église Saint-Alain de Lavaur au seizième siècle.]

Année 1895.

Nº 1. P. 3-10. H. G. Le clergé du vallon du Thoré. Mgr de Royère et l'évêque constitutionnel Rouanet. (Suite.) — P. 11. Statue de la vierge de Saint-Michel de Gaillac (avec planche.) — P. 12-6. J.-L. Blanquet. Monographie de la ville et du canton ecclésiastique d'Anglès. (Suite.) [Il est regrettable que la publication de ce travail ait été suspendue.] — P. 17-8. Un Bénédictin d'Encalcat. Souvenir d'un grand nom. [Lettre de Henri de Bourbon, prince de Condé, aux syndics d'Albi, datée de Réalmont, le 4 mai 1628.] — P. 19-24. E. C. Notes statistiques fournies

Digitized by Google

par le clergé du diocèse d'Albi au dix-huitième siècle. (Suite.) [Labessière, Lacaune, Lacaze, Ledourn, Lombers.]

N° 2. P. 27-9. B. MAUREL. Damiatte; Notre-Dame-de-Montroucoulet. [D'après des documents particuliers.] — P. 30-2. Comment la question de l'enseignement primaire était comprise au quatorzième siècle. Extrait du *Livre vert* des archives de Lacaune. [Lettres du pape Clément VII, données à Avignon le 7 des k. d'avril 1390, pour autoriser une création d'école à Lacaune. Texte roman avec traduction française. Publié en partie dans les *Etud. hist.* de Compayré, p. 513, et in extenso dans la *Rev. du Tarn*, II, pp. 13-14.] — P. 33-5. AZÉMAR. Charte des libertés et franchises octroyée par les Chartreux, seigneurs d'Escoussens (Tarn) aux habitants dudit lieu. [Texte roman, de 1515, déjà publié dans l'*Annuaire du Tarn* de 1864, et dans la *Rev. du Tarn*, I, pp. 346-48.] — P. 36-9. E. F. Fondation d'obit par Eléonore de Comminges, 1367. [La copie de cette pièce se trouve dans les cèdes de Mazas, notaire de Lavaur, sous la date du 3 novembre 1666.] — P. 40-51. E. F. Le chanoine Bonnet (avec portrait). — P. 55. La statue de la vierge à Sainte-Cécile d'Albi (planche d'après un dessin de J. de Marliaves).

N° 3. P. 59-60. Un miracle au Saut de Sabo. Extrait du *Liber miraculòrum*, manuscrit du onzième siècle. [Communiqué par M. l'abbé Servières, curé de Villecomtal. Le Saut de Sabo se trouve sur le Tarn à Saint-Juéry, à 5 kilomètres d'Albi.] — P. 61-70. E. F. Procès-verbaux de visites de Mgr Charles Le Goux de la Berchère, archevêque d'Albi. [Copie communiquée par M. de Beauvallon.] — P. 74-6. E. GALABERT. Paréage de Cuq-Toulza. [Analyse d'un document du 26 septembre 1322.] — P. 77. Le palais archiépiscopal d'Albi (avec planche, d'après un dessin de J. de Marliaves). — P. 85. E. F. La statue de sainte Cécile (avec planche, d'après un dessin de J. de Marliaves.)

N° 5. P. 87-90. Abbé G. CAZES. Aperçu historique sur les conférences ecclésiastiques avant la Révolution, dans les diocèses d'Albi et de Lavaur. [D'après les décisions du Concile de Toulouse (1590) et les statuts synodaux.] — P. 91-8. Abbé GALABERT. Paréage de Cuq-Toulza. [Suite.) [Traduction de 1541 d'un intéressant document de 1323 sur le droit de leude.] — P. 99-100. X. Le château de Cos. — P. 101-3. A. CARAVEN-CACHIN. Note sur des inhumations chrétiennes du treizième siècle, découvertes autour de l'église de Marnhiac, près la Sauzière (Tarn), le 15 mars 1895. [La coutume signalée par l'auteur de placer dans les tombes des vases à charbon, où l'on brûlait de l'encens, existe encore à Lavaur.] — P. 104-6. E. CABIÉ. Cure de Montvalen. [Analyse

Digitized by Google

de trois pièces relatives à la collation de ce bénéfice; milieu du seizième siècle.]

N° 6. P. 111-9. Abbé CAZES. L'Eglise de Lavaur et ses évêques. (Suite.) [Biographie de Roger d'Armagnac, premier évêque. Cette série de biographies est l'œuvre de M. Héliodore d'Heilhes, complétée par d'abondantes notes.] — P. 120-3. AZÉMAR. Charte d'Escoussens. (Suite.) — P. 124-7. AUGER. Notes statistiques fournies par le clergé du diocèse d'Albi au dix-huitième siècle. (Suite.) [Maurian, Montferrier, Murat, Nages.] — P. 128-30. Chapelle de la Viocave, vœu de Gaillac à l'Immaculée-Conception. [Extraits des délibérations du conseil de ville de 1654, 1710.] — P. 131-8. Abbé J. QUÉREL. Notes pour servir à la monographie de la ville de Rabastens. Histoire de la confrérie des Pénitents-Blancs de Rabastens. [C'est le sous-titre qui indique nettement le sujet. Statuts de la confrérie au dix-septième siècle. Vue de la tête du pont de Rabastens. (A suivre).]

N° 7. P. 139-51. A. CARAVEN-CACHIN. Journal de Denis Maltret, avocat en la Cour de Parlement en chambre de l'Edit, premier consul de Castres. Depuis le 17 août 1621 jusqu'au 12 février 1622. [Intéressants mémoires. Sédition à Castres, favorisée tout au moins par le duc de Rohan.] — Planche : ancienne porte des Pénitents-Blancs à Rabastens. — P. 152-6. Notes statistiques fournies par le clergé, etc. (Suite.) [Réalmont, Rongas] — P. 157-61. Abbé J. QUÉREL. Histoire des Pénitents-Blancs de Rabastens. (Suite.) [Donation. Construction de la chapelle.]

N° 8. P. 163-71. Abbé CAZES. L'Eglise de Lavaur et ses évêques. (Suite.) [Biographie de Robert de Foix.] — P. 172-6. Abbé J. QUÉREL. Histoire de la Confrérie des Pénitents-Blancs de Rabastens (Suite). — P. 177-80. AZÉMAR. Charte d'Escoussens (Suite). — P. 181-4. Abbé L. BOUTONNET. Les curés de Saint-Martin de Damiatte. — P. 185-6. Etudes sur l'histoire religieuse de Lacaune.

N° 9. P. 187-92. Abbé J. QUÉREL. Histoire de la Confrérie des Pénitents Blancs de Rabastens. (Suite.) — P. 193-7. Abbé CAZES. L'Eglise de Lavaur et ses évêques. (Suite.) [Biographie d'Archambaud de Lautrec.] — P. 198-205. Notes statistiques fournies par le clergé du diocèse d'Albi au dix-huitième siècle. (Suite.) [Saint-Amans de Valtoret, Saint-André d'Aleyrac, Saint-Beauzile, Saint-Etienne, près Lacaune, Saint-Gervais.]

N° 10. P. 211-2. BARBIER DE MONTAULT. Le chant de la croisade contre les Albigeois. [Extrait des *Analecta hymnia medii ævi* du P. Dreves] — P. 213-6. Abbé CAZES. L'Eglise de Lavaur et ses évêques. A. V.

Digitized by Google

PÉRIODIQUES FRANÇAIS NON MÉRIDIONAUX.

***Bulletin de la Société d'histoire du protestantisme français*.** Tome XLII, 1893.

P. 371-94. N. Weiss. Quelques épisodes de la Réforme à Saintes et en Saintonge. [Conférence faite à l'occasion de la quarantième assemblée générale des réformés de France.] — P. 413-23. Moutarde. Les abjurations en Saintonge après la révocation de l'édit de Nantes (1685-1749). — P. 431-46. G. Blot. Pierre-Jean Dubaptiste, premier pasteur, président et organisateur du Consistoire général de Saintes (1745?-1815). — Trocquemé. Un registre paroissial catholique pendant la révocation. [De l'édit de Nantes. Ce registre, commencé en 1646, montre à Saint-Sulpice-les-Royan le nombre des baptêmes quadruplé à partir de 1685, les enfants des protestants étant baptisés catholiques.] — P. 459-67. N. Weiss. Notes sur les huguenots de Royan et de la côte. [Fuite et émigration d'un certain nombre d'entre eux en 1684, etc.] — P. 468-72. F. Puaux. Les exilés volontaires pour la foi à l'époque de la révocation de l'édit de Nantes. [Protestants de Saintonge. D'après la correspondance d'un espion du comte d'Avaux.] — P. 485-503. N. Weiss. Documents. [Relatifs aux épisodes racontés ci-dessus : « Quelques épisodes de la Réforme à Saintes », etc. Ils datent des seizième et dix-septième siècles.] — P. 510-11. A. Lods. Rabaut de Saint-Étienne. Sa mise hors la loi, son arrestation, sa mort (14 nov. 1743-5 déc. 1793). [Biographie intéressante et bien informée de l'ancien pasteur de Nimes.] — P. 565-88. H. Gelin. Inscriptions huguenotes : Poitou, Aunis, Saintonge. (Premier article, et suite p. 658-60.) — F. Rouvière. Un épisode de la guerre des Camisards. L'assemblée du moulin de l'Agau, à Nimes (1er avr. 1703). [Massacre ordonné par le maréchal de Montrevel. L'auteur en fait un récit critique d'après les pièces de la procédure, qu'il publie.]

Tome XLIII, 1894.

P. 7-35. Emilio Comba. L'introduction de la Réforme dans les vallées vaudoises du Piémont. [De 1530 à 1535. L'auteur paraît bien renseigné, mais on ne voit pas qu'il apporte rien d'inédit.] — P. 38-43. N. Weiss et A.-J. Enschédé. Trois ouvriers de la première heure au désert. Requêtes de J. Lagacherie, G. Lumière et P. de la Forcade; mai-juin 1699. [Le premier pasteur en Rouergue et le troisième en Béarn. Documents.] — P. 43-6. L. Baulme. La liberté de mourir en France

Digitized by Google

en 1712. Daniel Servien, de Lavardac. [En Agenais. Décès d'un tisserand. Documents.] — P. 79-88. A. Lièvre et N. Weiss. En Seudre. Pilotes huguenots, émigration en masse, arrestations, etc. Récits et procès-verbaux contemporains, 1681-1687. — P. 96-104. H. Gelin. Inscriptions huguenotes. Poitou, Aunis, Saintonge. (Suite, et p. 157-160, 199-223, fin; p. 324-329, supplément.) — P. 113-21. Ch. Garrison. Une erreur historique. Les deux massacres de Négrepelisse en 1621 et 1622. [Prouve qu'en 1621 la ville fut prise en plein jour par les réformés de Montauban, sans qu'il y ait eu trahison et massacre de la garnison catholique par les bourgeois de Négrepelisse, que sous ce prétexte Louis XIII fit égorger l'année suivante.] — P. 297-313. F. Bobel. Un document inédit relatif à la paix de Saint-Germain; 21 août 1570. [Cet acte porte les noms de vingt-neuf seigneurs huguenots, dont plusieurs méridionaux. Notices biographiques à leur sujet.] — P. 313-8. R. de Cazeneuve. Procès de Martin, muletier d'Anduze, 1726. (Premier article, et p. 412-26, fin.) [Condamné à trois ans de galères pour avoir transporté des lettres suspectes, écrites de Genève, le malheureux ramait encore en 1746.] — P. 337-373. L. Lévy-Schneider. Le pasteur Jeanbon Saint-André jusqu'à la réunion des États généraux, 1749-1789. [Sa carrière évangélique commence vers 1773, à Castres. Après l'édit de tolérance (1787), il devient pasteur de l'Église de Montauban, sa ville natale, et peu à peu se tourne vers la politique. Intéressant. Plusieurs documents inédits sont publiés : lettres de Jeanbon, etc.] — P. 526-9. N. Weiss. Une chanson de Jeanne d'Albret, 1564. — P. 540-7. Le même. Le baron de Montbeton après sa condamnation aux galères et sa petite-fille, 1687-1698. — P. 561-94. D. Benoît. Les pasteurs et l'échafaud révolutionnaire. Pierre Soulier, de Sauve, 1743-1794. [Membre du Conseil administratif du Gard ; exécuté en juin 1794 pour avoir essayé, avec ses collègues, d'organiser la résistance contre le gouvernement montagnard.] — P. 594-8. H. Hauser. Lettres closes de François Ier sur les protestants de Savoie. [De 1538 ; conservées aux archives de Riom.] — P. 612-50. H. Gelin. Les mariages au désert et leurs conséquences en Poitou, en 1749. [Arrêt du Parlement de Bordeaux, du 21 mai 1749, déclarant concubinages ces unions, et bâtards les enfants qui en seraient nés. Les époux visés nommément par l'arrêt étaient d'Angoumois, de Saintonge, et non du Poitou.] — P. 655-8. E. Trigant-Geneste. Le temple du désert à la Roche-Chalais, 1750.

Tome XLIV, 1895.

P. 40-42. De Richemond. Au château de Loches. Le médecin Pierre

Digitized by Google

Chaillé, de La Tremblade, et sa famille, 1693. [Emprisonné sur la dénonciation de l'abbé de Cordemoy, puis élargi en 1695, il passa en Amérique. L'explorateur Chaillé-Long est un de ses descendants.] — P. 43-6. N. WEISS. En Agenais (Lafitte, Castelmoron, etc.), quatorze ans après la révocation, 1699. [Mémoire du sieur de Coquet, lieutenant principal d'Agen.] — P. 76-83. CH. FROSSARD. La Réforme en Béarn. Nouveaux documents provenant du château de Salies, 1560-1572. (Premier article, et p. 253-258, 594-606, suite.) — P. 89-103. N. WEISS. Barthélemy Claris, son apostolat et son évasion du fort d'Alais en 1732. [« Relation abrégée » de cette évasion remarquable.] — P. 121-6. DE RICHEMOND et N. WEISS. Cozes en Saintonge. Fugitifs. Une assemblée surprise. Un pendu. Deux forçats. Une femme rasée et détenue à vie, etc., 1687-1690. [Sentence rendue par l'intendant de la généralité de Bordeaux.] — P. 126-153. N. WEISS. Les protestants de Languedoc et leurs persécuteurs en 1752. Texte inédit du mémoire que Paul Rabaut remit à M. Paulmy d'Argenson. [Rédigé à l'occasion de l'ordre qui avait été donné de rebénir les mariages, de rebaptiser les enfants des nouveaux convertis, des dragonnades et des troubles qui avaient suivi. Très important.] — P. 169-205. CH.-L. FROSSARD. Jean de Gassion, maréchal de France. [On sait que Gassion était Béarnais et protestant.] — P. 250-3. F. TEISSIER. Les pasteurs de l'Église d'Aigues-Mortes, 1560-1684. [Additions et corrections à la liste déjà publiée dans le *Bulletin*, XXIV, 240, d'après de nouveaux documents.] — P. 305-326. N. WEISS. L'indépendance des États-Unis d'Amérique et Pierre Chaillé, fils du médecin de La Tremblade, prisonnier pour la foi, 1693-1775. [Ajoute quelques pièces intéressantes à celles que M. de Richemond a publiées plus haut.] — P. 326-8. LE MÊME. Le salaire de la capture de François Vivens, réclamé par un de ceux qui le tuèrent, 22 février 1692. — P. 364-78. DE RICHEMOND. Anciennes églises et lieux de culte des réformés à La Rochelle. — P. 383-91. BONET-MAURY. La Rochelle en Amérique. [La seule colonie huguenote du Nouveau-Monde, New-Rochelle, près New-York. La ville comptait, en 1710, 262 habitants. Historique; ministres, etc.] — P. 392-414. N. WEISS. Les Rochelais d'autrefois devant le tribunal impartial de l'Histoire, 1526-1572. [Plaidoyer en faveur de leur tolérance, de leur loyauté envers le roi... L'auteur veut trop prouver; d'ailleurs, pour s'être convertis, puis défendus, les Rochelais n'ont pas besoin de tant d'excuses.] — P. 422-41. LE MÊME. Histoire de l'Église réformée dans l'île de Ré, 1545-1760. [Avec quelques nouveaux textes.] — P. 443-508. LE MÊME. Choix de documents inédits sur la Réforme à La Rochelle et en Ré ;

Digitized by Google

1° Guillaume Joubert, le premier martyr rochelais, janvier-février 1526. 2° Grands jours d'Angers, etc., 1539-1544. 3° Condamnation à mort de Pierre de la Vallée, dit Picard, Charles Anthyome et Marie Gaborite, 2 septembre 1544. 4° L'hérésie rochelaise devant le Parlement. Le lieutenant de Fontenay-le-Comte et les autorités de La Rochelle, 1544-1549. 5° A La Rochelle pendant les guerres de religion, 1563-1577. 6° Les huguenots de La Rochelle au dix-septième siècle, 1653-1693. — P. 528-30. LE MÊME. Le protestantisme dans le diocèse de Saintes pendant ou après la première guerre de religion. [Liste des lieux du diocèse où il n'y avait plus d'exercice de la religion catholique; plus d'une centaine.] — P. 530-6. J. CART et N. WEISS. De Nimes à Genève après la révocation. Souvenirs d'un octogénaire, Jean Cabrol. — P. 538-43. N. WEISS. La mort de Louis XVI et les députés protestants du Gard, d'après une lettre inédite de Rabaut-Pomier du 13 juin 1801. [Ils firent les plus grands efforts pour sauver le roi.] — P. 543-7. LE MÊME. L'arrestation de Rabaut de Saint-Etienne et Rabaut-Pomier, d'après le rapport de Fabre d'Églantine, 5 décembre 1793. [Document très remarquable, malheureusement incomplet.] — P. 638-63. LE MÊME. Encore l'intolérance de Jeanne d'Albret. [Polémique avec M. l'abbé Dubarat. En appendice, l'auteur publie la patente octroyée aux Etats par la reine sur la liberté de conscience, 2 févr. 1564.]

P. D.

La Correspondance historique et archéologique, 1894-1897.

N° 12, déc. 1894. P. 372-5. Marquis de FAYOLLE. Fouilles de la tour de Vésone, à Périgueux. [Ont confirmé presque sur tous les points les travaux de MM. de Taillefer et de Mourcin.]

N° 13, janv. 1895. P. 14. BARBIER DE MONTAULT. Un tableau de Parrocel. [Relève une erreur dans l'*Ancien Forez* d'août 1894 : le tableau du maître-autel de Saint-Louis-des-Français, à Rome, attribué à Parrocel, né à Avignon, est en réalité du Bassano]

N° 14, févr. P. 46-50. C. DE LA RONCIÈRE. La Pragmatique de 1438 et Alain de Coëtivy. [Bulle d'Eugène IV par laquelle il défend à l'évêque d'Avignon, à qui le chapeau de cardinal avait été promis s'il réussissait à faire révoquer la Pragmatique, de se faire appeler cardinal (30 janvier 1446).] — P. 54. C. PORTAL. Les de Beaumont de Phalsbourg. [Supplique aux consuls de Cordes par un membre de cette famille et sa femme chassés de leur patrie par les protestants (16 mai 1617.)]

Digitized by Google

N° 15, mars. P. 68-70. L. LEVILLAIN. Une édition des lettres de Jean de Salisbury par Baluze. [Les matériaux de cette édition non publiée sont dans le ms. lat. 9349 de la Bibl. nat.] — P. 73. F. CHAMBON. Une adjuration en 1675, à Pont-du-Château (Puy-de-Dôme).

N° 17, mai. P. 129-40. E. ASSE. Le père de d'Argental et de Pont-de-Veyle : le président de Ferriol (Suite et fin dans le n°.18, pp. 161-171).

N° 18, juin. P. 172-5. Vic. de GROUCHY. Le fief de Marly et saint Vincent de Paul. (Suite et fin dans le n° 19, pp. 202-212; actes de 1632 à 1641.) — P. 176-8. Comte CHARLES DE BEAUMONT. Lettre inédite de Rivarol. [Ecrite le 21 juillet 1792, de Bruxelles.]

N° 21, sept. P. 292-3. La correspondance de saint Vincent de Paul. [Note bibliographique.]

N° 22, oct. P. 311-2. F. CHAMBON. Les archives du bailliage de Pont-du-Château (Puy-de-Dôme). [Un terrier remonte au quinzième siècle, les registres des causes ne commencent qu'en 1664.] — P. 314-6. L.-G. PÉLISSIER. Lettre de naturalisation par Me Arnol Girard Arnolfians, de Lucques, qui a servi feu l'archevêque de Lyon et Bordeaux jusqu'à son trépas, novembre 1500.]

N° 23, nov. P. 346-7. MAREUSE. Molière à Bordeaux. [Parrain dans un baptême le 15 août 1656; découvert par M. Just de Boiville.] — P. 348-349. LACAILLE. Liste des personnages célèbres dont les archives de Marseille possèdent des lettres.

N° 25, janv. 1896. CH. RAVAISSON-MOLLIEN. Bayonne et Cap-Breton. [Notice insignifiante.]

N° 26, févr. P. 48-9. J. MOMMÉJA. Clefs béarnaises.

N° 27, mars. P. 81-4. Comte CH. DE BEAUMONT. L'archéologie au musée d'Arcachon. [Catalogue sommaire.]

N° 29, mai. J. MOMMÉJA. Quelques détails historiques sur les abîmes du Quercy.

N° 32, août. P. 238-41. C. PORTAL. Les ancêtres de Balzac. [Il s'agit du fameux romancier. Le père de celui-ci, né à La Nougairié, commune de Montirat (Tarn), le 22 juillet 1746, s'appelait *Balzac* et non *de Balzac;* ses ancêtres, simples paysans, dans la filiation desquels on remonte à la fin du dix-septième siècle, portaient le nom de *Balsa* ou *Balssa.*]

N° 35, nov. M. DUMOULIN. Lettres de noblesse de Claude Périer. [Ces lettres, qui ont dû être expédiées vers 1778, ne se retrouvent pas. Il s'agit du père de Casimir Périer, né à Grenoble en 1742.]

N° 37, janv. 1897. P. 18-9. J. POUX. Note sur l'itinéraire de Toulouse à Paris en 1777.

Digitized by Google

Nº 41, mai. P. 147-8. TAMIZEY DE LARROQUE. L'architecte Gobert et le peintre Le Jeune. [Publie une lettre de Peiresc à Le Jeune (11 juillet 1632).]

Nº 44, août. P. 225-38. J. MOMMÉJA. Saint-Simon collectionneur et les portraits de Gaston de Foix.

Nº 46, oct. P. 297-302. P. MEYER. Les archives communales d'une ville du Midi. [Détails navrants sur l'incurie d'une municipalité dont M. P. M. croit devoir taire le nom, « ancienne cité, colonie romaine, déjà mentionnée par Pline, et qui est maintenant le siège d'une sous-préfecture. » Les mauvaises langues disent qu'il suffit de prendre les initiales du fondateur des *Annales du Midi* pour écrire le nom comme les felibres.] — P. 303-7. TAMIZEY DE LARROQUE et L. DELISLE. Un livre de la bibliothèque de Peiresc. [Il s'agit des *Quæstiones in Genesim* du P. Mersenne.]

Nº 47, nov. P. 334-6. C. PORTAL. L'hiver de 1709 à Toulouse. [Réimpression d'une plaquette de trois pages, très rare.] A. T.

Revue de géographie, t. XL, 1897.

P. 6-12. CH. GARNIER. Note sur la répartition des langues dans les Alpes occidentales. [Avec une carte destinée à indiquer les limites actuelles des populations française, italienne et allemande par la langue sur cette frontière. L'emploi des hachures au lieu de couleurs ne contribue pas à rendre claire une carte par nature très compliquée.] P. D.

Revue d'histoire littéraire de la France. Tome III, 1896.

P. 1-44. A. LEFRANC. Le platonisme et la littérature en France (1500-1550). [Etude intéressante sur une période médiocrement connue et dont la figure de Marguerite de Navarre occupe le centre.] — P. 45-70; 321-31. G. LANSON. Etudes sur les rapports de la littérature française et de la littérature espagnole au dix-septième siècle (1600-1660). [Beaucoup d'idées appuyées sur beaucoup de faits; très curieux rapprochements de détails.] — P. 71-89. P. BONNEFON. Une supercherie de Mlle de Gournay. [La deuxième partie de cet article, sans rapport avec la première, est consacrée à discuter la sincérité de l'édition des *Essais* donnée par Mlle de Gournay en 1595. Utile relevé pour le livre I des divergences entre l'édition et l'exemplaire de Bordeaux.] — P. 90-106. 218-44. A. CARTIER et A. CHENEVIÈRE. Antoine Du Moulin, valet de chambre de la reine de Navarre (suite et fin). — P. 204-17. P. LAUMONIER. Montaigne, précurseur du dix-septième siècle. [Idées générales et rapprochements littéraires.] — P. 270-85. PH. TAMIZEY DE LARROQUE. Notice inédite de G. Colletet sur Marc-Antoine Muret. [Cette publica-

Digitized by Google

tion élève à dix-sept le total des biographies de Colletet, sauvées de la destruction par les soins de l'éminent érudit.]

T. IV, 1897.

P. 1-34. E. Roy Les premiers cercles du dix-septième siècle. Mathurin Regnier et Guidubaldo Bonarelli della Rovere. [Indique la source du *Dialogue de Cloris et Phyllis* de Regnier; important pour l'histoire e- relations littéraires entre la France et l'Italie au dix-septième siècle.] — P. 61-73; 180-94. G. Lanson. Etudes sur les rapports de la littérature française et de la littérature espagnole au dix-septième siècle. (Suite.) — P. 90-121. Ph. Tamizey de Larroque. Lettres de Jean et de Pierre Bourdelet à Peiresc. — P. 366-92. P. Toldo. La comédie française de la Renaissance (1552-1629). [Signale de nombreuses imitations italiennes.] — P. 393-406. Ch. Dejob. Les amoureux éconduits ou transis dans Corneille et dans Racine, dans Apostolo Zeno et dans Métastase.

A. J.

Revue de philologie française et provençale. Tome VIII, 1894[1].

P. 17-34; 279-95. H. Teulié. *Memorandum* des consuls de Martel (Suite et fin). [Sur cette publication, voyez *Annales*, VII, 256.] — P. 35-44. P. Marchot. *Arius* en franco-provençal. [Plaidoyer en faveur de la substitution dans le domaine indiqué de *erius* à *arius*.] — P. 62-4. E. Bourciez. Notes de phonétique gasconne. [1° *mn* > *mbl* (*femina* > *hemble*); 2° *l* mouillée > *n* mouillée (*filium* > *hiñ*)]. — P. 119-36. Auteurs divers. Quelques strophes de *Mireille* traduites en divers parlers méridionaux. [Les strophes en question sont au nombre de neuf (Chant V, str. 23-31); les dialectes représentés ici sont ceux de Lanne Soubiran, Gers; de Mazères, Ariège; de Toulouse; de Lauzerte, Tarn-et-Garonne; et de Bétaille, Lot.] — P. 265-78. Suite du précédent article. [Dialectes de Carcassonne; la Bastide-Rouairoux, Tarn; Milhau; Savignac, Aveyron; Albas, Lot.]

Tome IX, 1895.

P. 58-64. Traductions de *Mireille*. (Suite). [Dialectes de Marciac, Gers; le Boulou, Pyrénées-Orientales; Villefranche, Aveyron.] — P. 81-115. A. Jeanroy et H. Teulié. L'*Ascension*, mystère provençal du quinzième siècle. [Complément des *Mystères provençaux* publiés en 1893 par les mêmes dans la *Bibliothèque méridionale*.] — P. 224-32. Traductions de *Mireille*. [Dialectes de Lézignan, Aude; Valleraugues, Gard; la Ciotat, Bouches-du-Rhône.]

1. Voy. *Annales*, VI, 234.

Digitized by Google

T. X, 1896.

P. 99-102. C. Roy. L'*Amoureux transi*, poésie en patois de Cahors. [Emprunté au *Trésor* de Borel, 1655.] — La Revue prend désormais le titre de *Revue de philologie française et de littérature*. Un avis nous apprend que les études méridionales n'y tiendront pas une moindre place que par le passé. Néanmoins, on va voir que ces études sont assez faiblement représentées dans la première année de la nouvelle série.

T. XI, 1897.

P. 1-3. L. Clédat. Aubade provençale du douzième siècle, traduite en vers français. [Il s'agit de la pièce bien connue *En un vergier, sotz fuelha d'albespi*.] — P. 62-71. F. Pelen. Des modifications de la tonique dans les patois bugistes. [Curieux traitements relevant pour la plupart de la phonétique syntactique.] — P. 109-22. E. Philipon. De l'emploi du suffixe burgonde *inga* dans la formation des noms de lieux. [Etudie notamment les noms de lieux en *ens*, *ins*, dans les dép. de l'Ain et du Rhône, en *ans* dans la Franche-Comté.] A. J.

Revue de la Société des études historiques, année 1897.

P. 65-68. Frantz Funck-Brentano. La charte de coutumes de Meilhan en Bazadais. [Etudie ce texte publié dans les *Archives historiques de la Gironde* et s'efforce d'en montrer l'importance pour l'histoire de la formation des villes.] F. F.-B.

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS.

Espagne.

Boletin de la R. Academia de la Historia, 1896.

Janv. P. 37-54. Edward Spencer Dodgson. *Inscriptions basques*. (Suite.) [En français. Inscriptions funéraires ou religieuses de différentes localités de l'arrondissement de Bayonne.]

Fév. P. 152-66. Du même, Inscriptions basques. (Suite.)

Mars. P. 203-36. Suite du précédent. [La plupart des inscriptions de cet article proviennent de Guipuzcoa et de Vizcaye.

Oct. P. 273-324. A.-M. Fabié. Organisation et coutumes du pays basque.

Nov. P. 369-416. Suite du précédent.

Déc. P. 537-45. Suite.

Année 1897.

Fév. P. 128-38. Suite.

Mars. P. 193-225. Suite et fin. E. M.

Digitized by Google

CHRONIQUE

La Faculté des lettres de Paris a décidé de publier annuellement les positions des mémoires présentés devant elle pour le diplôme d'études supérieures. Le premier fascicule de ce nouveau recueil (*Positions des mémoires*, etc., Paris, Delalain), comprend la session de 1895 et 1896 : le deuxième, la session de 1897. J'y relève les sujets suivants qui rentrent dans notre cadre : H. Bony, *Les Etats généraux de Languedoc et les travaux publics sous Colbert* (novembre 1895); M. Gravilovitch, *Etude sur le traité de Paris de 1259 entre Louis IX et Henri III*; A. Teodoru, *La Navarre sous Philippe le Bel;* G. Toudouze, *La Défense des côtes, de Dunkerque à Bayonne, au dix-septième siècle.*

*
* *

Le nº 31 de la *Revue critique* (1er août) contient un compte rendu, fort élogieux, d'une très importante publication de la ville de Strasbourg, intitulée : *Politische Correspondenz der Stadt Strasburg im Zeitalter der Reformation.* Le tome III, qui vient de paraître, par les soins de M. Otto Winckelmann, contient, paraît-il, à la page 591, la mention d'un certain *Fraxineus*, que l'éditeur a identifié avec Jean de *Fresse*, évêque de Bayonne. L'auteur du compte rendu fait à ce sujet la remarque suivante : « Le *Fraxineus* cité ne peut pas être Jean de *Fresse*, ni ne peut avoir été évêque de Bayonne, car l'évêque de Bayonne s'appelait alors (il siégea de 1550 à 1565, Jean de Moustiers de *Froissac.* » Cette critique est erronée, et M. Winckelmann a raison : le prétendu nom de *Froissac* est une vieille erreur du *Gallia*, que l'auteur du compte rendu a dû puiser dans Ludovic Lalanne. Nos lecteurs se rappellent peut-être le compte rendu que nous avons consacré (ci-dessus, VII, 352) à un livre du marquis des Moustiers-

Digitized by Google

Mérinville sur l'évêque de Bayonne, dont le vrai nom était Jean des Moustiers du *Fraisse*. On est mieux informé à Strasbourg qu'à Paris.

***

Par une délibération prise le 15 juillet dernier, le Conseil de l'Université de Toulouse a institué, pour être professé à la Faculté des Lettres, un cours d'histoire du droit méridional.

***

Le Musée archéologique de la Maison-Carrée, inauguré en 1896, avait été, en 1897, l'objet d'un vol audacieux. Des malfaiteurs, profitant du va-et-vient occasionné par des réparations au plafond du monument, avaient réussi à s'y introduire par la toiture, et jetant leur dévolu sur les collections de numismatique, avaient emporté pêle-mêle le contenu des vitrines. On ne prit pas les voleurs mais on eut la chance inespérée de retrouver les monnaies volées dans une cachette d'un terrain vague. Après une année entière de travail, M. Goudard, aidé de MM. Nier et Bret, vient de terminer le reclassement des trésors dont il est, pour une bonne partie, le généreux donateur. Aujourd'hui, le Musée archéologique de la Maison-Carrée, avec ses nombreuses vitrines de numismatique, où se trouvent des auréus merveilleux (tel Didius Julianus vaut 1,200 francs, tel Pertinax 3,000 francs), avec ses bronzes, ses marbres, ses poteries, ses poids méridionaux, ses matrices de sceaux, ses objets préhistoriques, est plus élégant, plus brillant, plus riche que jamais.

***

On est en train de restaurer, sous la savante direction de M. Henri Révoil, architecte des monuments historiques, une partie de l'amphithéâtre de Nimes particulièrement utile aux amateurs des spectacles de plus en plus nombreux qui s'y donnent. Il s'agit des escaliers qui vont du rez-de-chaussée à la galerie du premier étage, en touchant au couloir voûté de la deuxième précinction. Il s'agit ensuite du secteur du couchant, dit côté de l'ombre, et où, maintenant que l'antique *velum* fait défaut, on est moins grillé qu'ailleurs. M. Révoil a déjà, en une longue suite d'années, restauré le podium, bon nombre des gradins des deux premières précinctions, la magnifique galerie

Digitized by Google

du premier étage et quelques parties de l'extérieur. Du couloir voûté de la seconde précinction, il ne restait qu'un arceau, qui a donné le niveau de la voûte, refaite actuellement sous le secteur du couchant. On met en place les gradins, et peu à peu le secteur reprend sa physionomie antique. Cette montagne de pierre, aux tons partout restés clairs, et où les ajouts récents ne font pas tache, offre le caractère le plus imposant. Elle exprime la grandeur romaine, comme la façade extérieure, à la patine noir et or, comme le pont du Gard, comme l'écrasante muraille du théâtre d'Orange, d'une manière si intense et si prenante, qu'il n'y a ni livre ni dessin qui en puisse donner l'idée.

Digitized by Google

LIVRES ANNONCÉS SOMMAIREMENT

ALBANÈS et CHEVALIER. *Actes anciens et documents concernant le bienheureux Urbain V, pape, sa famille, sa personne, son pontifical, ses miracles et son culte*, Paris-Marseille, t. I, 1897; in-8° de 468 pages. — M. le chanoine Ulysse Chevalier a entrepris la publication des papiers laissés par le regretté chanoine Albanès. Il livre d'abord au public les actes et documents concernant le bienheureux Urbain V, qui fut abbé de Saint-Victor de Marseille avant d'être élu pape. Ces actes doivent former deux volumes, plus un fascicule préliminaire et un fascicule complémentaire. Le premier volume a seul été publié.

On y trouve d'abord les vies antiques d'Urbain V, c'est-à-dire les vies écrites en latin ou en langue romane antérieurement au seizième siècle. La plupart de ces vies ont été déjà imprimées, soit dans les *Vitæ paparum Avenionensium* de Baluze, soit ailleurs : ainsi la vie provençale figure dans le *Petit Thalamus* de Montpellier, la vie française, de Sébastien Mamerot, fait partie de la *Cronique Martiniane*, imprimée par Vérard en 1503. Il faut signaler cependant quelques vies latines inédites, sous les nos 6, 7, 8, 9, 11 : ces vies sont courtes et généralement destinées à compléter des chroniques, comme celles de Bernard Gui, de Martin le Polonais, etc. La vie imprimée sous le no 7, écrite par Etienne de Conty, religieux de Corbie, est particulièrement intéressante parce qu'elle atteste l'opposition faite par la France et les cardinaux aux projets que nourrissait Urbain V de ramener définitivement le Saint-Siège à Rome. On y rapporte même le bruit d'après lequel le Pape aurait été empoisonné par un prélat de sa cour, désireux d'éviter un second transfert de la cour pontificale à Rome.

La seconde partie du volume comprend deux documents iné-

Digitized by Google

dits, tous deux très considérables : le premier est une importante série de procès-verbaux notariés, rédigés en 1376 et dans les années suivantes, de miracles attribués à l'intercession du bienheureux Urbain V, dont le culte était devenu rapidement populaire. Cette série comprend trois cent quatre-vingts faits, cependant elle est encore incomplète. On y rencontre une foule de détails intéressants pour l'histoire des mœurs et de la société au quatorzième siècle. Vient ensuite le procès fait par ordre du pape d'Avignon, Clément VII, sur les vertus et les miracles d'Urbain V : ce procès a été rédigé en vue de la canonisation du pontife. Il a souvent été utilisé par les historiens de l'Eglise, mais n'avait jamais été imprimé *in extenso*. Les renseignements qui y sont contenus seront fort utiles à l'historien d'Urbain V et de son temps.

Pour chacun de ces textes, M. le chanoine Chevalier a rédigé une courte introduction, d'après les notes souvent informes de M. Albanès. Ces introductions renferment de précieuses indications, qui concernent surtout les manuscrits mis à contribution par M. Albanès. P. F.

BARRIÈRE-FLAVY (C.). *Censier du pays de Foix à la fin du quatorzième siècle.* Toulouse, Privat, 1898; in-8° de 69 pages. — M. B.-F. publie la partie conservée d'un registre appartenant aux Archives des Basses-Pyrénées et contenant le relevé, fait en 1385, des « feux » du pays de Foix en vue d'une nouvelle assiette de l'impôt. A noter dans l'*Avant-propos* la distinction entre les feux ordinaires et les feux *gentils*, sur lesquels le comte ne prélevait que la moitié des impôts, l'autre moitié revenant au seigneur particulier. Bien que cette publication consiste essentiellement en une liste de noms — qui ont du reste leur intérêt, — elle fournit de précieux renseignements sur l'état de la population dans cent seize localités du pays de Foix à la fin du quatorzième siècle. A. J.

CHAILLAN (l'abbé). *Le* studium papale *de Trets au quatorzième siècle.* Aix-en-Provence, Garcin, 1898; in-8° de VIII-147 pages. — Publication d'un livre de comptes en latin, donnant les détails les plus circonstanciés sur les recettes et dépenses d'un important collège provençal (il ne comptait pas moins de 180 élèves) en 1364-5.

CHEVALIER (U.). *OEuvres historiques*, t. I, *Annales de la ville*

Digitized by Google

de Romans. Valence et Paris, 1897; in-8° de VIII-327 pages. — Ce volume contient une œuvre posthume de l'infatigable historien de Romans, le Dr Chevalier, publiée par son compatriote M. Charles Mossant, qui porte un vif intérêt à tout ce qui touche l'histoire de Romans. Dans la préface, placée en tête du volume, M. Mossant mentionne le concours empressé et consciencieux que lui a donné le fils de l'auteur, M. le chanoine Ulysse Chevalier. Ce livre se présente sous forme d'annales; c'est dire que les faits y sont mentionnés chronologiquement, sans que le plan adopté permette aucun exposé d'ensemble. La série des faits commence au neuvième siècle et se termine en 1892. On sent, en lisant les *Annales de Romans*, que l'auteur connaissait bien les sources et qu'il s'en servait avec conscience; toutefois, il n'a pas cru devoir indiquer ses références. Dans une courte introduction, M. le Dr Chevalier résume les opinions, dont plusieurs sont très fantastiques, qui ont été présentées sur l'origine et le nom de la ville de Romans. P. F.

PRUDHOMME (A.). *Etudes historiques sur l'assistance publique à Grenoble avant la Révolution*, t. I. Grenoble, in-8° de IX-329 pages. — Ce volume contient la première série d'un ensemble d'études que l'auteur se propose de consacrer à l'histoire de l'assistance publique à Grenoble avant la Révolution. Il y est traité de quelques anciens hôpitaux qui, vers le seizième siècle, ont été absorbés par l'hôpital Notre-Dame. A propos de l'un de ces hôpitaux, affecté au soin des pestiférés, M. Prudhomme se livre à une étude très complète des épidémies de peste qui ont désolé Grenoble; il fait connaître les mesures par lesquelles on essayait de protéger la ville contre le fléau et présente un tableau aussi intéressant qu'attristant des ravages tant de fois causés par la peste dans la cité. Un autre chapitre traite de la lèpre et du traitement auquel étaient assujettis les lépreux. Tous les éléments de cette monographie sont directement empruntés aux riches Archives municipales et hospitalières de Grenoble. Au mérite de les y avoir trouvés, M. Prudhomme joint celui d'avoir su en tirer un excellent parti; on en aura la preuve en lisant ce volume, première partie d'une œuvre considérable, que l'auteur, nous l'espérons, ne tardera pas à achever. P. F.

Digitized by Google

PUBLICATIONS NOUVELLES

ALIS (l'abbé R. L.). Histoire de la ville, du château et des seigneurs de Caumont. Agen, Ferrand frères, 1898 ; in-8° de 484 pages, 10 francs. Dépôt au presbytère de Saint-Colomb, par Lauzun (Lot-et-Garonne).

DELACHENAL (R.). Cartulaire du temple de Vaulx. [Commune de Saint-Alban-de-Roche (Isère)]. Paris, Picard, 1898; in-8°.

DUFOUR (A.). Les Maillard, seigneurs et barons du Douchet, comtes de Tournon, etc. Chambéry, Ménard.

GILLES. Le pays d'Arles et ses trois tribus saliennes : les Avatiques, les Décuriates et les Anetiles, 1re partie. Paris, Fontemoing; in-8° de 196 pages.

GRAILLY (F. de). Révolte des Avignonnais et des Comtadins contre le pape Eugène IV et leur soumission par le légat P. de Foix, 1433. Avignon, Seguin, 1898; in-8° de 27 pages.

LABRAQUE-BORDENAVE. Histoire des députés de Bordeaux au Conseil du commerce, au Comité national et à l'Agence commerciale à Paris, 1700-95. Bordeaux, Féret.

LACROIX (A.). Romans et le Bourg-du-Péage. Valence, Céas et fils, 1894; in-8°.

LAUZUN (Ph.). Châteaux gascons de la fin du treizième siècle (avec introduction de M. G. Tholin, planches et plans de M. F. Benouville). Auch et Foix, 1897; in-8° de 432 pages, plus 16 planches. (Extrait de la *Revue de Gascogne*.)

LEBRUN (E.). Essai historique sur la ville de Brignoles. Marseille, 1897; in-8° de xv-797 pages.

MALAVIALLE (L.). Projet de construction d'un palais des États de Languedoc à Montpellier à la fin du dix huitième siècle. Montpellier, 1897; in-8°.

Digitized by Google

Martin (G.). Les papeteries d'Annonay, 1634-1790. (Extrait du *Bibliogr. moderne*, 1897, nº 3.)

Maufras (E.). Histoire de Bourg-sur-Gironde, depuis sa fondation jusqu'en 1789. Bordeaux, Demachy, 1898; in-8º de 291 pages. (Extrait de la *Revue catholique de Bordeaux*.)

Mazon (A.). Notice historique sur l'ancienne paroisse de Jaujac. Privas, 1898; in-16 de 312 pages.

Montlaur (R.). La duchesse de Montmorency (1600-66). Paris, Plon, 1898; in-8º de xx-387 pages.

Pélicier (P.). Lettres de Charles VIII, roi de France, t. I (1483-8). Paris, Renouard, 1898; 1 vol. in-8º. (Coll. de la Soc. de l'Hist. de France.)

Sahuc (J.). Inventaire des archives communales de Saint-Pons. Montpellier, Ricard, 1897; in-4º.

Serres. Histoire de la Révolution en Auvergne, t. VII : extermination du clergé. Mauriac, Kosmann.

Truchard du Molin. La baronnie de S. Vidal. Le Puy, Marchessou.

Vaesen (G.). Lettres de Louis XI, roi de France, t. VI (1475-8). Paris, Renouard, 1898; 1 vol. in-8º. (Coll. de la Soc. de l'Hist. de France.)

Vissac (R. de). Chronique vivaraise. Anthoine du Roure et la révolte de 1670.

Viollet (P.). Histoire des institutions politiques et administratives de la France, t. II, période française, Moyen-âge. Paris, Larose, 1898; in-8º de 474 pages.

Le Gérant,

P.-Ed PRIVAT.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLES DE FOND.

MÉLANGES ET DOCUMENTS.

Digitized by Google

COMPTES RENDUS CRITIQUES.

REVUE DES PÉRIODIQUES.

PÉRIODIQUES FRANÇAIS MÉRIDIONAUX.

Digitized by Google

Digitized by Google

PÉRIODIQUES FRANÇAIS NON MÉRIDIONAUX.

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS.

NÉCROLOGIE.

CHRONIQUE.

Digitized by Google

p. 263; édition de Montanhagol par M. Coulet, p. 263; édition du chansonnier de la Laurentienne, p. 263; découverte de fragments d'un livre-journal du quatorzième siècle à Forcalquier, p. 264; prix à décerner en 1901 par la Société de linguistique, p. 264; la *Revue catholique de Bordeaux*, p. 264; prochaine édition par le P. Denifle des lettres de Gérard Machet, p. 264; *Epigrafia latina* de M. Ricci, p. 265; prix Delalande-Guérineau décerné à M. Thomas, p. 389; les « Cadets de Gascogne », p. 389; communications faites au Congrès des Sociétés savantes, p. 389; fouilles de Martres-Tolosane, p. 390; édition de Jasmin par M. Bouyssy, p. 390; prochaine édition de la *Vita Desiderii*, p. 391; découverte de fresques dans l'église d'Ordiarp, p. 391; positions des mémoires présentés au brevet d'études supérieures d'histoire, p. 533; Jean de Fresse et Jean de Froissac, p. 533; création à la Faculté des lettres de Toulouse d'une chaire de droit méridional, p. 534; le Musée archéologique de la Maison-Carrée, p. 534; restauration de l'amphithéâtre de Nimes, p. 534.

LIVRES ANNONCÉS SOMMAIREMENT.

Digitized by Google

PUBLICATIONS NOUVELLES.

Digitized by Google

TABLE DES DIX PREMIÈRES ANNÉES

I. — ARTICLES DE FOND

1° SCIENCES HISTORIQUES

Digitized by Google

Digitized by Google

2° SCIENCES PHILOLOGIQUES

II. — MÉLANGES ET DOCUMENTS

1° SCIENCES HISTORIQUES

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

2° SCIENCES PHILOLOGIQUES.

Autorde (F.) et A. Thomas. L'*eslaus* d'un étang. T. IX, a. 1897, p. 232.

Bonnet (M.). Le provençal *eslaus* et le latin *lapsus*. T. IX, a. 1897, p. 333.

Cabié (E.). Les Dupuy du Rouergue et leur collection de manuscrits au dix-septième siècle. T. VI, a. 1894, p. 364.

— Sur un passage du poème de la croisade contre les Albigeois. T. X, a. 1898, p. 85.

Champeval (J.-B.). Le *Pom* du Cantal. T. VIII, a. 1896, p 364.

Ducamin (J.). L'*n* gutturale en gascon. T. VII, a. 1895, p. 337.

Jeanroy (A.). Deux noëls limousins du seizième siècle. T. VII, a. 1895, p. 107.

Nolhac (P. de). Une date nouvelle de la vie de Pétrarque. T. II, a. 1890, p. 65.

Omont (H.). Les manuscrits méridionaux de la bibliothèque de sir Thomas Philipps, à Cheltenham. T. II, a. 1890, p. 94.

Pagès (A.). Notice sur le chansonnier provençal de Saragosse. T. II, a. 1890, p. 514.

Pélissier (L.-G.). Lettre inédite de Voltaire à un correspondant méridional. T. IX, a. 1897, p. 345.

Suchier (H.). Manuscrits perdus de la Somme provençale du Code de Justinien. T. VI, a. 1894, p. 186.

Tardif (J.). La version provençale de la Somme du code de Justinien. T. VIII, a. 1896, p. 470.

Thomas (A.). Arnaud de Cervole et le drame de Glaizé. T. III, a. 1891, p. 255.

— Deux allusions au roman de Cligès dans la littérature provençale. T. VI, a. 1894, p. 90.

— Étymologies basques. T. VIII, a. 1896, p. 83.

— Extrait d'un contrat de mariage de 1512, à propos des noms de parenté. T. VII, a. 1895, p. 452.

— Gloses provençales de source juive. T. IX, a. 1897, p. 337.

— *lh* = ch en provençal. T. VIII, a. 1896, p. 94.

— *Judaica*. T. VIII, a. 1896, p. 88.

— La légende de Marie-Madeleine dans Girart de Roussillon. T. VI, a. 1894, p. 360.

— Le nom de lieu *Igoranda* ou *Ewimanda*. T. V, a. 1893, p. 232.

— L'enseignement du provençal en France et en Allemagne. T. I, a. 1889, p. 56.

— Le plus ancien manuscrit de la vie de saint Martial. T. VI, a. 1894, p. 349.

— Le sens du provençal *fioza*. T. IX, a. 1897, p. 336.

— Les Juifs et la rue Joutx-Aigues à Toulouse. T. VII, a. 1895, p. 439.

— L'*eslau* d'un moulin. T. VIII, a. 1896, p. 200.

— L'identité du troubadour Pons de Chapteuil. T. V, a. 1893, p. 374.

— L'inscription de Belleperche en roman et en latin (1242). T. X, a. 1898, p. 336.

— Notes de lexicographie provençale, 1re série. T. V, a. 1893, p. 103; 2e série, t. V, a. 1893, p. 498.

— Note sur un fragment du *Breviari d'Amors*. T. V, a. 1893, p. 494.

— Notice sur un recueil de mystères provençaux du quinzième siècle. T. II, a. 1890, p. 385.

— Sur la formation du nom de la ville d'Arles. T. VIII, a. 1896, p. 363.

— Textes romans du Gard. T. III, a. 1891, p. 527.

— Un dicton gascon dans la *Revue des Deux-Mondes*. T. III, a. 1891, p. 77.

— Une chanson française sur la bataille de Taillebourg. T. IV, a. 1892, p. 362.

— Un fragment des *Vœux du Paon*. T. IX, a. 1897, p. 111.

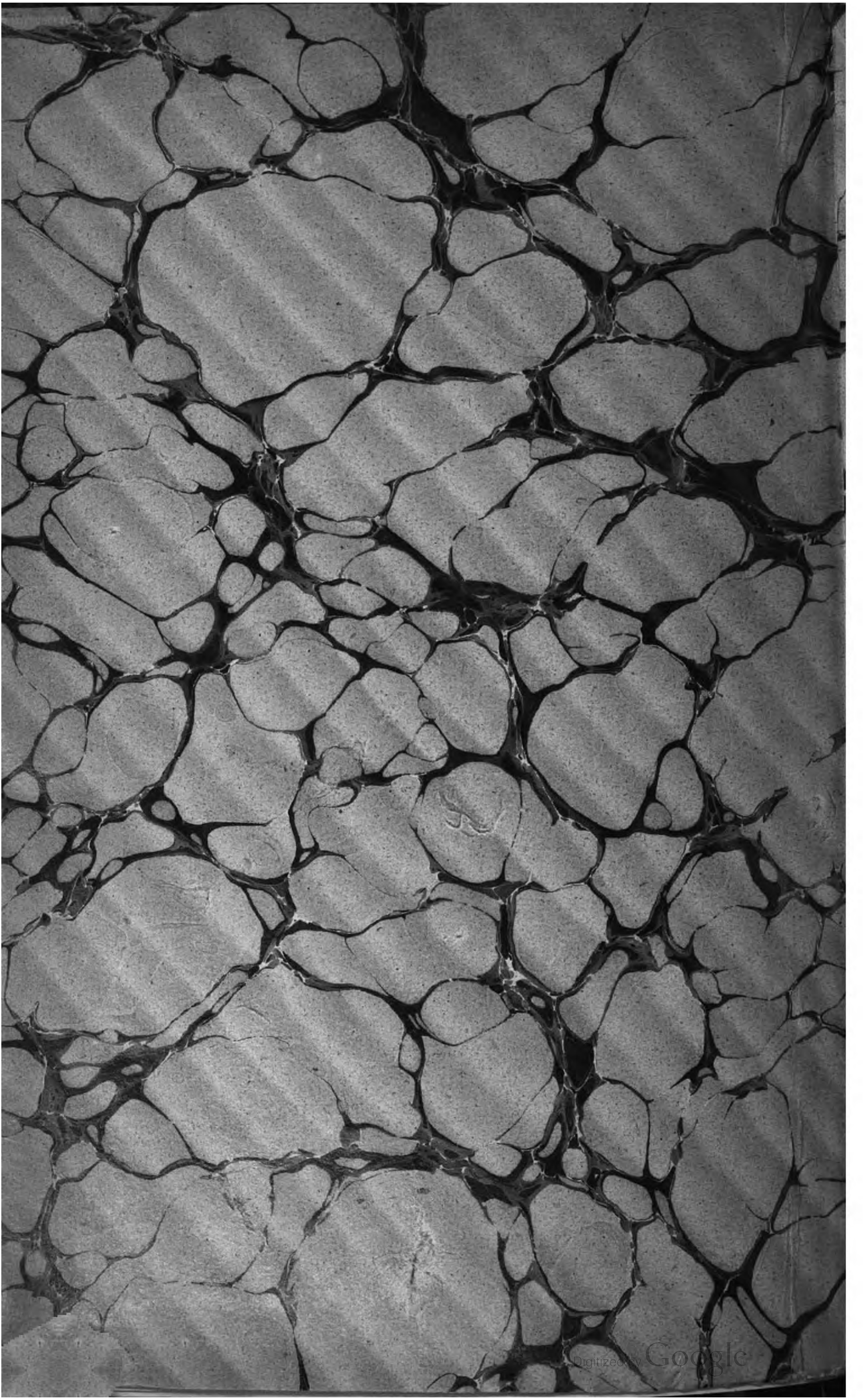
Toulouse, Imp. Douladoure-Privat, rue St-Rome, 39. — 7240

Digitized by Google

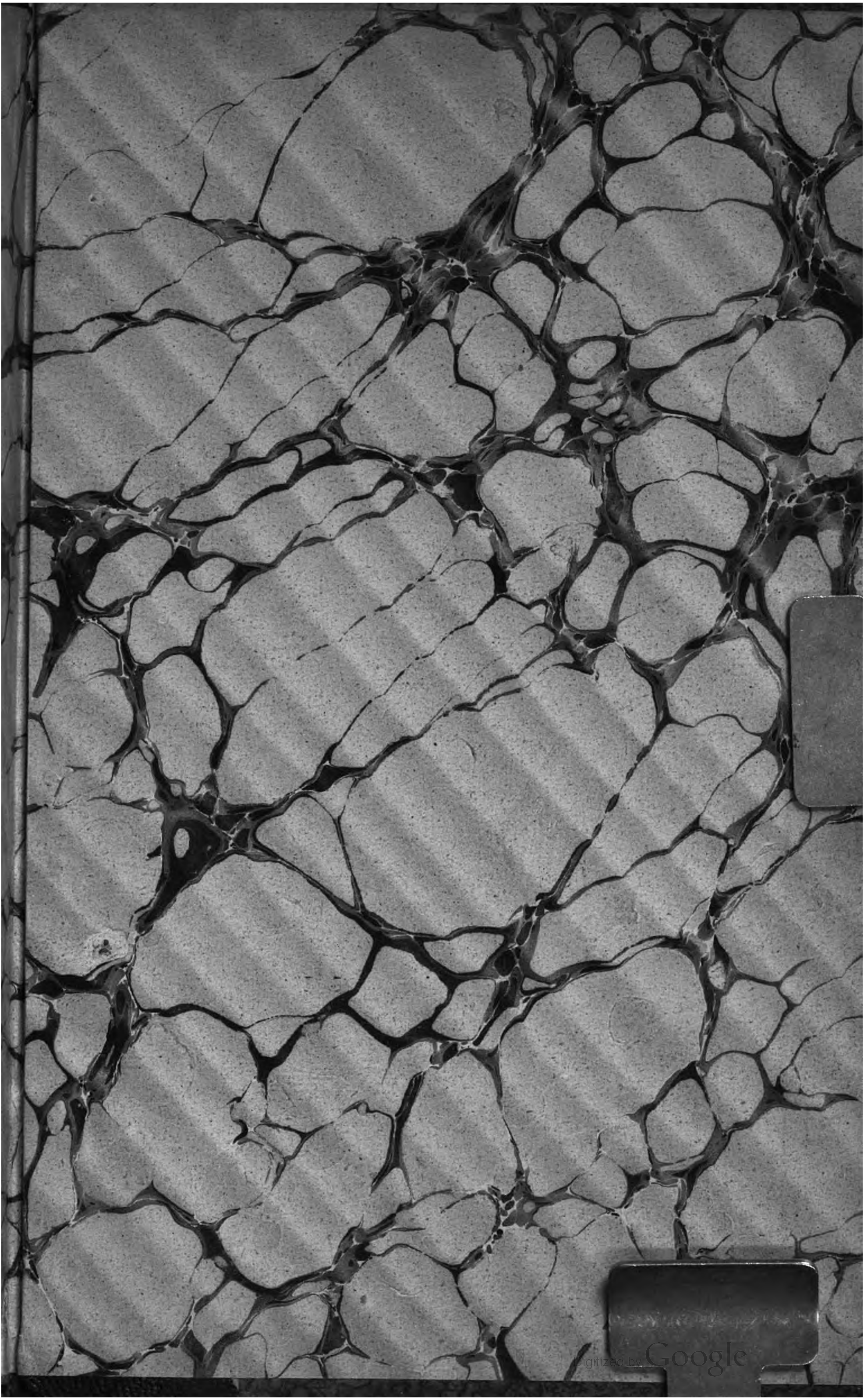
Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google



Digitized by Google



Digitized by Google

